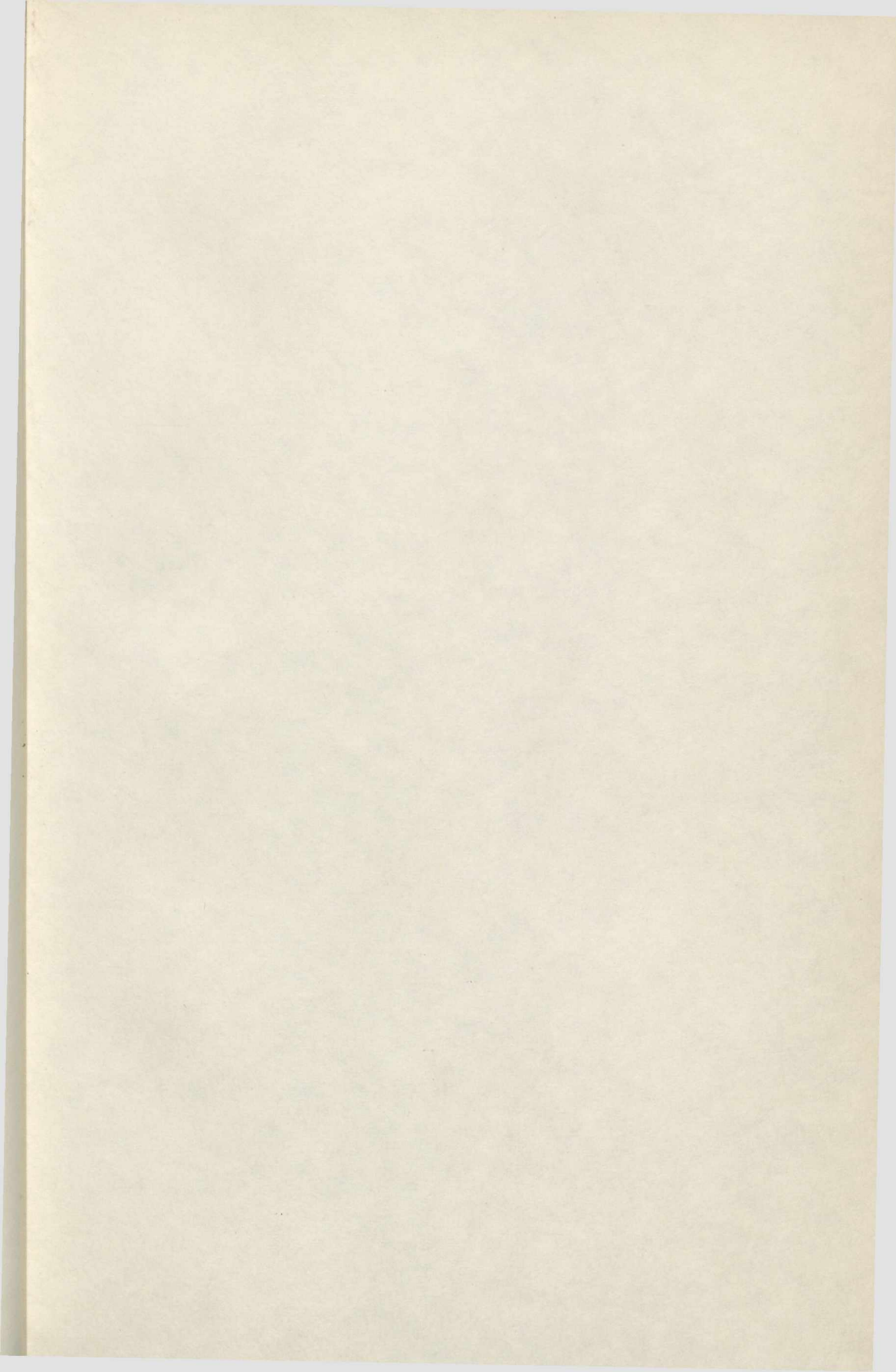


BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1967/68
FS
A1



SENAT DU CANADA

Comité permanent des Finances
2e session, 27e législature, 1967-68

INDEX

	PAGE
ACADÉMIE ROYALE CANADIENNE DES ARTS	
Galerie nationale du Canada, subvention	10
ADMINISTRATION FINANCIÈRE, LOI	
Modifications subies dans crédits supplémentaires	406
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS, MINISTÈRE	
Pensions guerre civiles	50-1
AGRICULTURE, MINISTÈRE	
Office stabilisation prêts agricoles	389
Stabilisation prix agricoles, paiements	63
AIDE EXTÉRIEURE, PROGRAMME	
Budget	50-60
ANNIS, M. C.A., DIR., DIV. TARIF, MIN.	
FINANCES	
GATT, Kennedy Round	81-2, 86, 89
APEC	
Rôle	23
ART	
Beauté oeuvres, normes	13
Moderne, définition, critique	2-7, 9, 13
Paris, exposition, Biennale	5
Sculpture contemporaine	6
Tableaux, valeur, détermination	12

ATLANTIQUE, PROVINCES	
Projet développement énergie	42
IRD, COMMISSION	
<i>Voir</i>	
Commission royale d'enquête sur le statut de la femme	
ALÉ	
Accord aide alimentaire	376,380
Commerce, situation	376-7,379-80
BOGGS, MME JEAN, DIRECTRICE, GALERIE NATIONALE DU CANADA	
Budget dépenses 1967-68	5:16
Discussion	1-2
Exposé	
BUDGET DES DÉPENSES, 1967-68	64
Agriculture, Ministère	50-60
Aide extérieure, Programme	53-5
Bills subsides nos 5, 6, explications	52
Crédits à \$1.	1-16
Galerie nationale du Canada	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) 1967-68	
Affaires anciens combattants, Min.	50-1
Crédit 17a	48-0
Argent non dépensé	45
Articles de \$1.	
Conseil Privé	
Crédit 15a - Commission d'enquête sur statut de la femme	44
Pension services défense, Loi sur continuation, modification	46-7
Prêts, placements, avances	38-42
Travaux publics, Min.	42-4,51

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) 1967-68	
Congédiement employée janv. '57	59-60
Conseil du Trésor	
Crédit 6b	72
Crédits à \$1.	68-74
Indemnisation gardien pénitencier, C.-B.	70-1
Main-d'oeuvre et Immigration, Min.	61-8
Postes, Ministère	74-5,76
Société centrale hypothèques et logement	73
Subvention aide à expansion ressources minières du Nord	68
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) 1967-68	
Agriculture, Min.	380
Commerce, Min.	390
Conseil du Trésor, radiation créances	396-7,411-22
Crédits à \$1.	394-7
Défense nationale, Min.	390
Énergie atomique du Canada Ltée	398
Étude, questions procédure	395
Industrie, Min.	394-5,399
Main-d'oeuvre et Immigration, Min.	380
Office aménagement municipal et prêts aux municipalités	380
Secrétaire d'État	392
Société centrale d'hypothèques et de logement	398
Transports, Min.	390
BUDGET DES DÉPENSES, 1968-69	
Augmentation, cause	403
Commission transports du Canada	408
Défense nationale, Min.	407

BUDGETS

Administration financière, Loi, autres lois, modifications	406
Analyse dépenses	405
Articles de \$1.	45-6,76-7
Crédits	50-1,66-7
Caractère législatif	405
Réduction nombre	25
Époque parution, étude	64
<i>Gazette du Canada</i> , état de compte	405
Glassco, Commission, recommandations	38-42,405
Prêts, placements, avances	42
Intérêt	63-4
Prévisions dépenses	405
Renseignements additionnels	26,28
Saturation	405-0
Sociétés de la Couronne	
Supplémentaires	36,37
1961-1968	36-7
Réduction demandes	46
Virement fonds	

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Engagement capitaux privés, document, date publication	20-1
--	------

BURNS, M. T.M., DIR., BUREAU RELATIONS

COMMERCIALES, MIN. COMMERCE	34-5,91
GATT, Kennedy Round	

CENTENAIRE

Commission, dépenses	392
Projets, financement	59

CLOUTIER, M. S., SECRÉTAIRE ADJOINT, CONSEIL DU TRÉSOR Budget supp. (C) 1967-68	385-99,401-10
COLLINE DU PARLEMENT Stationnement	51
COMMERCE	382
Accords bilatéraux, multilatéraux	379
Accumulation stocks, situation	376-7,379-30
Blé	381
Code contre dumping	
Exportations	378,333
Comparaison autres pays	
"Exportations 1967", min. Commerce, document	378 88,383
Situation, prévisions	380-1
Sucre	
COMMERCE, MINISTÈRE	390
Blé, subventions	
Enquête projets engagement capitaux privés, date publication	20
COMMERCE EXTÉRIEUR	79
Négociations Kennedy Round, juin '67	
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE Gouvernement, prêts	39-41
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT	43,405
Recommandations	
COMMISSION DES TRANSPORTS DU CANADA N.-É., subventions	408

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE STATUT DE LA FEMME	
Budget	44-5
Présidente, participation, Commission statut femmes, Nations Unies	44-5
CONSEIL DU TRÉSOR	
Budget	60-1
Édifices fédéraux, responsabilité	43,44
Radiation dettes	396-7,398-9,411-22
CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA	
Exposé, Deutsch, J.J., prés.	17-22
Productivité, recommandations	32
Rapport annuel	20
Date publication, recommandation Nov. 1966	(2-5),34
Transport, étude	23
Urbanisation, étude	30
CONTRÔLEUR DU TRÉSOR	
Locaux, Montréal	75
DAVIDSON, M. GEORGE F., SECRÉTAIRE, CONSEIL DU TRÉSOR	
Budget supp. (A), 1967-68	35-55
Budget supp. (B), 1967-68	57-77
DÉFENSE NATIONALE, MINISTÈRE	
Équipement désuet, élimination	52-3
Soldes et traitements supplémentaires	390

DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

Augmentation	20, 29
Catégories	27
Comité mixte Sénat, C. des C., étude	21, 22, 34
Comparaison, autres pays	27-8
Conférence fédérale-provinciale	21
Coordination efficace, importance	28-9
Documents, date publication, recommandations	20-1, 24-5
Économie, répercussions	18
Excédentaires, déficitaires, répercussions	18-9
Glassco, Commission, recommandations	20
Livre blanc sur budget, date publication	20
PNB, pourcentage	18, 23, 26
Proportion provinciale, municipale	23
Programmes à longue portée	20
Revenus fiscaux, comparaison	24
Transferts, services	27, 29
Urbanisation, éducation, importance croissante, effet	24
Utilisation maximum efficacité, importance	18-20

DEUTSCH, M. J.J., PRÉSIDENT, CONSEIL

ÉCONOMIQUE DU CANADA

Discussion	22-34
Exposé	18-22

ÉCONOMIE

Collective, croissance	18
E.-U., influence	26
Mouvement, prévision, importance	25
Organisme privé, étude, recommandation	22-3, 29-30
Privée, intervention gouvernementale	18
Problèmes sociaux, effet	30
Situation actuelle	20
Taxation, effet	33

ÉDIFICES FÉDÉRAUX

Climatisation	43
Conseil du Trésor, responsabilité	43,44
Contrôleur du Trésor, Montréal	75-6
Programmes construction	44
Travaux publics, responsabilité	43

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LTÉE

Douglas Point, station génératrice	398
Prêts, placements, avances	41

ESQUIMAUX

Indiens, assimilation	40-50
Prêts d'habitation	40

ÉTATS-UNIS

Dépenses gouvernementales	27-8
Économie canadienne, influence	26
Galerie d'art, Washington	8
Musée métropolitain, New York	8

EXPO '67

Gouvernement, avances	38-40,59
-----------------------	----------

FINANCES, COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

Budget supp. (C) 1967-68, étude, questions procédure	385-9
Imprimeur de la Reine, publications, accès, sous-comité directeur, étude	400-10
Motions	
Distribuer ... Revue Conseil économique du Canada (nov. 1966)	(2-5)
... propositions déferées au comité di- rection	(3-7)
... que Comité s'ajourne ..., rejetée	(7-7), 389
Nominations, vice-président, membres comité direction	17

FORCES ARMÉES	407
Effectifs, réduction	
GALERIE NATIONALE DU CANADA	
Académie royale canadienne des arts,	10
subvention	9,10-1
Achats	11
Cabinet, allocations spéciales	7
Évaluation	7,8,14
"Le Tribut", Rembrandt	7,8
Dépenses	8
Autres pays, comparaison	10,16
Voyages	6
Espace, manque	5,6,11
Expo '67, pavillon	11
Fonds, réserve	14,16
Législation nouvelle, effet	
Oeuvres canadiennes d'art abstrait moderne,	14
acquisition	10
Programme formation	1-2
Programme national	6
Riopelle, oeuvres	3,4,5
Saxe, Henry, sculpture, exposition	10
Services professionnels et spéciaux	10
"300 ans d'art canadien"	8
Winnipeg, exposition	
ATT	
Voir	
Kennedy Round, Négociations	
CLASSCO, COMMISSION	
Voir	
Commission d'enquête sur l'organisation	
du gouvernement	

HABITATION, LOI NATIONALE	
Plafond	73
IMPRIMEUR DE LA REINE	
Publications disponibles, membres deux Chambres	409-10
INDIENS, LOI	
Avances, plafond	51
INDUSTRIE, MINISTÈRE	
Aide développement industrie pharma- ceutique	329
Commission des machines	87-3
Kennedy Round, négociations, programme aides et ajustements	378,381,394-5
KENNEDY ROUND, NÉGOCIATIONS	
Accord sur automobiles, Can.-É.-U.	91
Barrières tarifaires, non-tarifaires	377,382-3
Base, mandat, historique	80
Blé	376-7
Canada-É.-U., application	88-9
CEE, situation, effet	81
<i>Commerce extérieur</i> , publication résultats	79
"Concessions tarifaires du Canada convenues au cours négociations Kennedy Round"	86,93-225
Consommateur, effet	90-1
Drogues naturelles et autres	91
États-Unis, produits chimiques, système évaluation, effet	83
Fluctuation prix, maintien équilibre	89
Houille grasse	90
Pays moins développés	81,377
Produits primaires, manufacturés	376
Produits tropicaux	90
Programme aides et ajustements	378,381,394-5

KENNEDY ROUND, NÉGOCIATIONS (Suite)	
Réduction générale uniforme 50 p. 100	80,82-3
Bénéfices	86-7
Calcul	82-5
Canada, position	80-1
Canada-É.-U., tarif relatif	82,86
Exportations affectées	82
Indices perturbation	378
Pays signataires	81
Règles d'évaluation	83
Résultats	81-2
Secteur machines	87,90,376
Tarifs, réduction	377
<i>Voir aussi</i>	
Tarif des douanes	
MAIN-D'OEUVRE ET ÉMIGRATION, MINISTÈRE	
Programmes	
Encouragement travaux d'hiver	61-2,64-5,66
Formation professionnelle	388
Formation professionnelle adultes	388
Formation technique et professionnelle	65-8
MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX	
Fonctionnaires, blocage	404,407-8
MUSEES NATIONAUX	
Conseil général d'administration	14
NATIONAL-CANADIEN	
Déficit	390,392,394
Dépenses en immobilisations	390
Service de bac	391-2,394
Vérification opérations	391-2

NORD CANADIEN	
Subvention aide expansion ressources minières	68-9
NOUVELLE-DELHI, CONFÉRENCE	
Ententes	377,381-2
OFFICE AMÉNAGEMENT MUNICIPAL	
Clôture compte	389
PACIFIQUE-CANADIEN	
Pont aérien, Alberta	397-8
PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	
Gardien, fils, blessures, indemnisation	70-1
PENSION DES SERVICES DE DÉFENSE, LOI SUR CONTINUATION	
Modifications	46-7
PENSION SERVICE PUBLIC	
Employée injustement congédiée, redres- sement	60-70
POSTES, MINISTÈRE	
Bureaux de poste, construction, location	74-5,76
Personnel, accroissement	76
Recettes, utilisation	74
Société d'État, étude	74
PRODUCTION DÉFENSE, MIN.	
Avances	42
PRODUCTIVITÉ	
Conseil économique du Canada, recommen- dations	32
Progrès facteurs	32-3

PROGRAMME FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	
Budget	65-8
PROGRAMME MUNICIPAL D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'RIVER	
Coût, budget	61-2, 64-5, 66
PROVINCES	
Agriculture, gouv. fédéral, partage frais	64
Gouvernement fédéral, transferts	58
RADIO-CANADA	
<i>Voir</i>	
Société Radio-Canada	
ROYAUME-UNI	
Galerie d'art, Londres	8
SCHWARZMANN, M. H., SOUS-MINISTRE ADJOINT, POLITIQUE COMMERCIALE, MIN. COMMERCE	
GATT, Kennedy Round	
Discussion	82-82, 381
Exposé	70-82
SERVICE DE GUERRE AU TITRE CIVIL	
Pensions, législation	72
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	
Gouvernement, avances	73, 398
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA	
Personnel, nombre, situation	407-8
Prêts	39

SUCRE	
Prix, production	380-1
TARIF DES DOUANES	
Gouvernement fédéral, revenus	92
(de) Préférence, revenus	92
Résolutions voies et moyens, 6 nov. 1967	227-373
<i>Voir aussi</i>	
Kennedy Round, Négociations	
AVANTAGE	
Economie, effet	33
TRANSPORT	
Conseil économique du Canada, étude	23
TRAVAIX PUBLICS, MINISTÈRE	
Glassco, Commission, recommandation	43
Logement, normes	43
ORGANISATION	
Conseil économique du Canada, étude	30
Importance croissante, cause, effet	24,30
MINISTERS, HON. ROBERT, MINISTRE DU COMMERCE	
GATT, Kennedy Round	
Discussion	378-83
Exposé	375-8
APPENDICES	
A - Concessions tarifaires du Canada convenues au cours Négociations Kennedy Round	
	93-225
B - Résolutions voies et moyens, Tarif des douanes, 6 nov. 1967	
	227-373

TÉMOINS

- Annis, M. C.A., Dir., Div. tarif, Min. Finances	31-2, 26, 80
- Boggs, Mlle Jean, Directrice, Galerie nationale du Canada	1-16
- Burnas, M. T.M., Dir., Bureau relations commerciales, Min. Commerce	34-5, 91
- Cloutier, M. S., Secrétaire adjoint, Conseil du Trésor	385-22, 401-10
- Davidson, M. George F., Secrétaire, Conseil du Trésor	35-55, 57-77
- Deutsch, M. J.J., Président, Conseil économique du Canada	18-34
- Schwarzmann, M. M., Sous-ministre adjoint, Politique commerciale, Min. Commerce	70-22
- Winters, hon. Robert, Ministre du Commerce	275-23



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'hon. J.-P. DESCHATELETS, C.P.

Fascicule 1

Deuxième délibération sur les Prévisions budgétaires déposées
devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968.

SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 1967

TÉMOINS:

*Galerie nationale du Canada: M^{lle} Jean S. Boggs, directrice; E. J. Palmer,
chef des services administratifs.*

*Conseil du Trésor: J. G. Glashan, directeur de la Division des méthodes
de prévisions budgétaires et de subsides.*

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

L'hon. J.-P. Deschatelets, C.P. *Président*:

Les honorables sénateurs:

Aird	Gélinas	Paterson
Aseltine	Gershaw	Pearson
Baird	Grosart	Phillips
Beaubien (<i>Bedford</i>)	Haig	Pouliot
Beaubien (<i>Provencher</i>)	Hayden	Power
Bélisle	Hays	Quart
Benidickson	Isnor	Rattenbury
Burchill	Kinley	Reid
Choquette	Leonard	Roebuck
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Macdonald (<i>Brantford</i>)	Savoie
Croll	MacKenzie	Smith (<i>Queens-Shelburne</i>)
Denis	McCutcheon	Thorvaldson
Deschatelets	Méthot	Vaillancourt
Dupuis	Molson	Vien
Farris	O'Leary (<i>Antigonish-</i>	Welch
Flynn	<i>Guysborough</i>)	Yuzyk (47)

Membres d'office: MM. Brooks et Connolly (Ottawa-Ouest).

Président: L'hon. J.-P. DESCHATELETS, C.P.

Fascicule I

SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 1967

TÉMOINS:

Galerie nationale du Canada: M^{lle} Jean S. Bogy, directrice; E. J. Palmer,
chef des services administratifs.
Conseil du Trésor: J. O. Glassman, directeur de la Division des méthodes
de prévisions budgétaires et de subsides.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du mercredi 16 mai 1967:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le Greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

COMITÉ DE L'ORDRE DE L'ÉCRITURE

Extrait des Procès-verbaux du Comité en date du mercredi 18 mai 1937 :

Avec la permission de l'Assemblée :

L'honorable sénateur Deschamps, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald :

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires décaissées; Par conséquent pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938, et à faire rapport à ce sujet; échauffé.

Que ledit Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins de faire produire des documents et des documents, de faire jurer le compte rendu de ses délibérations à l'égard des prévisions budgétaires, et de signer pendant les séances et les journaux du Comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée. M. Le Greffier du Sénat, J. F. MacNeill, C.P., O'Leary (Antigonish), Walsh, (74) (47) Flynn

Membres d'honneur: MM. Brooker et Connolly (Ottawa-Ouest).

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI, 17 mai 1967

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Deschatelets (*président*), Baird, Beaubien (*Provencher*), Benidickson, Gershaw, Haig, Hays, Isnor, Kinley, Leonard, Méthot, Molson, Pouliot, Quart, Rattenbury et Smith (*Queens-Shelburne*). (16)

Présents, mais ne faisant pas partie du Comité: Les honorables sénateurs Cameron, Cook, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Inman, Irvine, McDonald, Macnaughton et White. (9)

Sur motion de l'honorable sénateur Molson, *il est décidé* que le Comité fasse imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations.

Les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968 sont étudiées de nouveau, surtout celles concernant la Galerie nationale du Canada.

Les témoins suivants sont entendus:

Galerie nationale du Canada:

M^{lle} Jean S. Boggs, directrice.

E. J. Palmer, chef des services administratifs.

Conseil du Trésor:

J. G. Glashan, directeur de la Division des méthodes de prévisions budgétaires et de subsides.

Le président, au nom du Comité, remercie les témoins pour les renseignements qu'ils lui ont fournis.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 17 mai 1967

Le Comité permanent des finances, auquel on a renvoyé les prévisions budgétaires soumises au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin sous la présidence du sénateur Jean-Paul Deschantelets.

Le président: Honorables sénateurs, puisque le Comité permanent des finances se réunit pour la première fois en ayant à sa tête son nouveau président, je suis certain que vous vous joindrez à moi pour exprimer à notre éminent collègue, l'ancien président du comité, le sénateur T. D'Arcy Leonard, nos remerciements et notre estime pour le magnifique travail qu'il a fait en tant que président.

Quelques voix: D'accord, d'accord.

Le président: Quant à moi, je ferai de mon mieux et espérons que ce sera suffisant.

Les principales prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968 nous ont été soumises pour étude. Notre tâche, au cours de la réunion d'aujourd'hui, consiste à examiner le domaine précis des principales prévisions budgétaires se rapportant à la Galerie nationale du Canada.

Vous avez devant vous, je l'espère, des extraits du livre bleu des prévisions budgétaires montrant les détails des crédits pour la Galerie nationale du Canada. Vous noterez que les dépenses prévues pour l'année courante se montent à \$2,571,000. Dans la dernière année financière, le chiffre comparatif était de \$1,899,200, ce qui représente une augmentation de \$671,800.

Honorables sénateurs, j'ai le grand plaisir de vous présenter aujourd'hui, en qualité de témoin, M^{lle} Jean S. Boggs, directrice de la Galerie nationale du Canada, à ma droite, et M. E. J. Palmer, agent d'administration. Je leur souhaite la bienvenue en votre nom.

Je suis certain que les honorables sénateurs seront reconnaissants à la directrice de la Galerie nationale d'avoir bien voulu annuler un rendez-vous pris antérieurement, afin d'assister à cette réunion ce matin.

Je pourrais ajouter que M. J. G. Glashan, directeur de la Division des méthodes de prévisions budgétaires et des subsides, au Conseil du Trésor, sera parmi nous dans une demi-heure pour traiter des questions pouvant survenir en dehors du domaine précis que nous avons à examiner.

J'ai l'intention de donner immédiatement la parole à M^{lle} Boggs, l'éminente et très estimée directrice de la Galerie nationale du Canada. Je propose que nous procédions de la façon habituelle en lui demandant de faire une déclaration d'ordre général et ensuite de commencer les questions. Est-ce que ceci vous convient, messieurs?

Quelques voix: D'accord!

Le président: Mademoiselle Boggs, voudriez-vous, s'il vous plaît, faire votre déclaration.

Mlle Jean S. Boggs, Directrice de la Galerie nationale du Canada: Honorables sénateurs, la Galerie nationale du Canada est une institution nationale. Par conséquent, elle est responsable vis-à-vis les gens de Vancouver, de Fredericton ou de Trois-Rivières, comme elle l'est vis-à-vis des gens d'Ottawa. Une grande partie de son programme consiste à en faire une institution nationale, à envoyer des conférenciers et des expositions dans tout le pays. Nous espérons faire plus avec l'aide de la radio et de la télévision et atteindre un public plus vaste qu'il nous est possible de le faire par nos expositions.

Même si nous nous occupons d'un tel programme national, c'est Ottawa pourtant qui nous fournit l'essentiel de nos activités. La Galerie nationale n'existerait pas ou serait incapable de fonctionner efficacement s'il n'y avait pas de collection. Cette collection représente l'aspect le plus important et le plus évident de la Galerie nationale et c'est une ressource nationale importante. C'est quelque

chose, après tout, dont nous avons hérité, dans plusieurs cas, du passé et que nous laisserons aux générations futures. C'est peut-être là notre plus grande responsabilité. La collection nous permet d'emprunter des œuvres d'art et de les envoyer à des expositions dans tout le pays. C'est en prenant sur la collection que nous pouvons envoyer des peintures à Halifax, où j'étais il y a dix jours, ou à Winnipeg, où j'étais dimanche dernier.

Du fait que je crois que l'art est une partie très importante de la vie et y est intimement relié—un moyen de comprendre la vie d'une façon plus complète—je pense que c'est une partie très évidente de la vie canadienne et un patrimoine canadien.

Je sais que certains d'entre vous désirent poser des questions au sujet de la collection—des compléments qui y ont été faits, et ainsi de suite; donc plutôt que d'essayer de prévoir ce que seront vos questions durant ce court entretien, je préférerais y répondre directement, si cela vous convient.

Le président: C'est bien. Y a-t-il des questions? Sénateur Fournier?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je ne sais pas si je devrais poser des questions, parce qu'il semble que je sois dans le pétrin ce matin. Néanmoins, j'aimerais que quelqu'un me donne une définition de l'art moderne, pour que je puisse le comprendre en tant que profane. Je fais allusion à ce que, la semaine dernière, j'ai appelé de la camelote et je l'ai dit à plusieurs occasions. Incidemment, je ne borne pas mes observations à la Galerie d'Ottawa; croyez-moi, je pense que ce genre de soi-disant art se retrouve dans tout le Canada. Il est conçu par un certain groupe de gens faisant un certain genre de travail qui, à mon idée, ne signifie absolument rien. C'est seulement mon opinion mais, quant à moi, ce soi-disant art est inutile, sans valeur et insignifiant.

Le président: Excusez-moi, sénateur Fournier, mais voulez-vous parler des sculptures, des peintures ou des deux?

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Des deux. Je vous donnerai quelques exemples que j'ai vus dernièrement. Jeudi dernier, j'allais en voiture à Montréal et j'ai entendu une émission radiophonique au cours de laquelle on interrogeait quelqu'un à l'Expo 67. Apparemment des soi-disant artistes modernes étaient en train de faire des sculptures sur un terrain de l'Expo. J'ai donc décidé samedi d'aller voir cela et je me suis rendu dans cette partie de l'Expo pour voir ce qu'on y faisait. J'ai découvert cinq ou six jeunes gens très pauvrement vêtus. En fait,

bien que je déteste employer le mot, j'irais jusqu'à dire qu'ils étaient très sales. Ils portaient de longs favoris et avaient grand besoin d'une coupe de cheveux. Ils ne faisaient certainement pas honneur au peuple canadien.

Durant l'entretien radiophonique, on avait souligné le fait qu'ils avaient de la difficulté à obtenir de l'aide et des matériaux. Après avoir réellement vu ce qu'ils faisaient, j'ai compris facilement leurs difficultés à obtenir de l'aide. Ils avaient un tas de vieux poteaux téléphoniques coupés en deux; un tas de pierres, quelques morceaux de bois et plusieurs tas de débris, peut-être un plein camion. Ils avaient un chalumeau et, incidemment, j'étais très désireux de voir comment ils allaient s'en servir. Après avoir tourné en rond environ une demi-heure, ils ont décidé de se servir du chalumeau. Ils parlaient tous ensemble et finalement il leur a fallu près de 20 minutes pour allumer le chalumeau. Il m'a été très facile de constater qu'ils n'avaient aucune expérience dans l'usage de cet outil, parce qu'ils avaient trop d'oxygène, ce qui éteignait la flamme continuellement. En tout cas, avec de l'aide, ils ont finalement allumé le chalumeau.

Ces garçons étaient en train de concevoir quelque chose, mais je ne pourrais pas dire ce que c'était. Ils avaient quelques morceaux de métal qu'ils avaient commencé à souder ensemble et, de toute évidence, ils construisaient quelque chose, mais ils n'avaient d'autre outil que le chalumeau. Un gars tenait la pièce par un bout et un autre la tenait à un autre endroit et le tout était de travers et ne représentait absolument rien, à mon avis. Je ne sais pas ce qu'ils construisaient. Ce n'était certainement pas quelque chose qui méritait d'être vu à l'Expo.

Cependant, je n'ai rien du tout contre cela. C'est leur droit. Ils peuvent s'habiller comme ils le veulent et faire ce qu'ils veulent. Mon objection ne s'adresse pas du tout à cet aspect de la question et si vous lisez ce que j'ai dit au sujet de ces choses, vous verrez que je suis logique sur ce point. Mais si nous devons dépenser l'argent du contribuable canadien, pour encourager cette sorte d'art moderne, alors je m'y oppose. Je ne puis comprendre que l'on utilise des fonds publics à cette fin, même si les musées évaluent ces choses comme étant ce qu'il y a de mieux au Canada, parce qu'à mon avis, elles sont insignifiantes, et il y a là quelque chose qui ne tourne pas rond.

J'ai vu aussi au pavillon canadien une clôture faite de vieux morceaux d'acier provenant de béton armé et soudés ensemble. Encore une fois, ceci est censé représenter l'art moderne. La soudure est une honte pour des

gens de métier et je dois le dire, car je m'y connais en soudure, puisque c'est mon métier.

Cette clôture ne représente rien. Depuis quelque temps, elle est rouillée et elle n'a été modelée en aucune façon. Je suis certain que l'on aurait au moins pu trouver un arrangement quelconque avec ces morceaux de métal, représentant autre chose que des morceaux soudés l'un à l'autre. Selon toute probabilité, plusieurs millions de personnes verront cette clôture; je suis certain que ce sera pour eux une déception comme ce fut mon cas et, à ce sujet, j'en ai déjà parlé à plusieurs personnes qui en ont été également déçues. Je veux vous faire remarquer que c'est là une des choses sur lesquelles je ne suis pas d'accord.

Dans le musée lui-même, j'ai critiqué certaines choses qui y ont été exposées pendant un mois. Il y avait des morceaux de métal qui étaient peints de toutes les couleurs, rouge et ainsi de suite, et qui étaient fixés à différentes inclinaisons. J'ai examiné les matériaux pour voir la qualité du travail. C'était très mal fait et je présume que les gens qui vont regarder ces choses veulent au moins trouver quelque qualité dans l'exécution du travail.

Il se peut que nous ne comprenions pas ce que l'artiste a dans l'idée. Je suis d'accord là-dessus. C'est peut-être un rêveur, d'une certaine façon. Mais au moins, j'aimerais voir une perspective quelconque dans la réalisation de l'œuvre, parce que cela comprend de la tôlerie et du rivetage et toutes ces choses pour lesquelles nous dépensons une fortune dans le but de former des gens, afin qu'ils puissent faire un meilleur travail. J'ai appris que ceci avait été envoyé à Paris. C'est cette pièce où j'ai vu des points sur une feuille de papier qui était dans une vitrine. Je ne sais pas pourquoi c'était si précieux. Vous les avez probablement vus aussi bien que moi—deux points sur une feuille de papier. Ils peuvent exprimer l'opinion de l'artiste. Je n'ai rien contre cela, mais je crois qu'on a essayé de nous dire que c'était du grand art—quelque chose d'extraordinaire.

A présent, ça continue et ça continue. Ce morceau de métal dont je parlais va être envoyé à Paris et va représenter les artistes canadiens. On aura de la difficulté à me convaincre de cela. Nous avons sûrement quelque chose de mieux au Canada. Nous ne devrions certainement pas envoyer ce machin-là à l'étranger.

L'année dernière, il y avait au musée d'Ottawa une exposition consistant en morceaux de métal de rebut, en acier inoxydable, et en milliers de vieilles baguettes à souder assemblées à tous les angles imaginables. Je ne sais pas ce que le type essayait de reproduire. Était-ce une de ces choses que l'on envoie dans l'atmosphère, un satellite Oiseau

du matin ou quelque chose du genre? C'est bien jusqu'à un certain point, mais on aurait sûrement pu passer un peu plus de temps à le polir et à le rendre plus présentable au musée, sur lequel j'ai beaucoup de compliments à faire en ce qui concerne la propreté, la discipline et le bâtiment lui-même. J'en suis fier. Cet article y est resté longtemps.

A mon avis, il n'entraîne aucun art là-dedans, ni aucun essai artistique; il semble que le type ait simplement commencé de construire quelque chose sans savoir ce qu'il faisait. Encore une fois, en entrant dans le musée, sur le mur à droite, il y avait un tableau grandeur nature. Je pense qu'on l'a enlevé maintenant, mais je crois qu'il avait été fait par un artiste moderne et peint très violemment à grands coups de pinceau. Ce devait être très précieux, puisque c'est resté exposé pendant un an.

Comme je l'ai dit, je crois qu'on l'a enlevé. Mais, à mon avis, il n'y avait aucun art dans cette œuvre. Vous pouvez ne pas être d'accord avec moi et j'espère que vous ne l'êtes pas. Il n'y avait en cela aucun art, aucune expression, aucune méthode ni aucune préparation et plusieurs d'entre nous pourraient s'asseoir ici et peindre sur le mur ce genre d'art moderne et ce serait aussi bien que ce que nous avons vu là-bas. Toutefois, je m'arrêterai ici parce que je ne veux pas en dire trop.

Cependant, depuis que j'ai fait ma déclaration, j'ai reçu beaucoup de courrier. Peut-être en ai-je reçu trop. J'ai ici quelques-unes des lettres que j'ai reçues et je dois dire que beaucoup sont très élogieuses. Elles ont été écrites par des gens qui, tout comme moi, étaient inquiets au sujet de cet état de choses. J'en ai une ici qui, en effet, m'a fait grand impression et bien que je n'aimerais pas dévoiler l'identité des correspondants, parce que ce courrier est personnel, je voudrais néanmoins en citer des extraits. J'en ai une ici qui provient d'un médecin, artiste et critique d'art. C'est un connaisseur et il a quelque chose à dire qui m'a fortement impressionné. Il ne s'agit pas d'un profane ordinaire tel que moi; il s'agit d'un homme versé dans le domaine de l'art. Il me faudrait trop de temps pour lire tout ce qu'il a à dire, mais il y a des parties de sa lettre sur lesquelles j'aimerais attirer votre attention. J'espère que vous m'excuserez si j'ai de la difficulté avec certains mots; même en français, j'aurais une certaine difficulté.

De nos jours, le soi-disant «art moderne» est un phénomène pathologique, englobant une multitude de fautes contre la raison, la morale, la vérité, la

beauté, les valeurs esthétiques et la civilisation chrétienne. C'est un produit des cerveaux malades de psychopathes mécontents, de dangereux anarchistes nihilistes, de gens qui s'adonnent au LSD et qui tendent à détruire la morale, à activer la désagrégation de la société et à détruire l'esprit national et la foi dans la culture traditionnelle. Très peu de personnes en Amérique du Nord sont au courant du fait qu'il y a plusieurs décades, l'appareil du parti communiste soviétique a émis des directives dans le but d'effectuer la subversion culturelle de notre hémisphère, et en lui imposant un art anarchisant; c'est en effet une telle détérioration de l'esprit humain qui conduit à la mentalité en faveur dans les états policiers et où se développe le communisme.

Ensuite, je passe quelques lignes.

En détruisant les normes artistiques nous abaissons la moralité, nous hâtons la désagrégation de la société... on doit cultiver la laideur et l'aberration dans les arts, la littérature, la musique. Le modernisme grossier et la perversion dégénérée doivent être pratiqués. Chaque fanatique au cerveau malade doit être utilisé... chaque artiste de talent doit être discrédité. Dressés l'un contre l'autre par la calomnie... nous devons les frapper au cœur et les détruire. Garder l'art raisonnable en dehors des musées publics, permettre seulement de montrer l'art dénué de sens et déformé. Éliminer des parcs et des bâtiments publics toutes les bonnes sculptures, leur substituer des œuvres sans formes, disgracieuses et répugnantes. Lier ensemble des morceaux de camelote et les faire passer comme un nouveau style de sculpture.

Ensuite, je passe une ligne.

Avoir en main tous les jurés chargés du choix... ne jamais interdire complètement les gens normaux. Donner les prix aux pires, aux plus laides et plus mauvaises œuvres d'art de l'exposition.

Puis, je saute un alinéa.

Les autorités répugnent à s'occuper des problèmes des arts—elles les abandonnent—ce qui nous donne carte blanche.

Et la dernière ligne, avant d'en terminer.

...les Canadiens ont le droit de goûter la vision du monde qui les entoure sans être exposés à de cruelles et sauvages monstruosité qui sont des hallucinations de cerveaux malades.

Le public canadien réagira certainement tôt ou tard contre de telles horreurs picturales, qu'on lui jette constamment à la figure, en guise de fleurs.

Ceci a été écrit par une personne que je crois être un critique d'art. Cela me semble révéler quelque chose. L'auteur ne semble pas beaucoup apprécier l'art moderne. On peut le lire entre les lignes. Vous avez peut-être lu ce qui est arrivé l'autre jour à Fredericton, quand M. Andrews, le curateur, a été renvoyé sur le champ, parce qu'il n'aimait pas certaines œuvres d'art placées dans le musée de lord Beaverbrook. Il y a eu un tumulte dans la région en raison du renvoi de cet homme, parce qu'une grande partie de la province admettait qu'il avait raison.

Je crois qu'il y a une place pour chacun et pour chaque chose. J'estime que dans notre société, nous sommes libre de faire ce que nous voulons jusqu'à un certain point, mais si nous devons dépenser de l'argent pour ce genre de chose, il faut y penser deux fois.

Je veux revenir sur cette œuvre qui est expédiée à Paris. J'étais au musée le soir de l'ouverture. Vous vous souviendrez que l'endroit était plein de monde. Je ne sais pas si vous avez remarqué le genre d'auditoire que vous aviez ce soir-là. C'était le genre de personnes que vous voyez assises sur les bancs, barbus et nu-pieds. C'était des gens de cette qualité que vous aviez là. J'ai eu du mal à me promener à travers la foule, mais je voulais écouter ce qu'ils disaient et de quoi ils parlaient. Ils n'étaient pas intéressés à l'art; ils parlaient d'autre chose. Ils appartenaient en effet à la génération Pepsi et ils ne s'intéressaient pas le moins du monde à ce qui était exposé. C'est mon opinion.

C'est cette situation que nous avons au Canada. Nous avons ce groupe de gens qui ne consentent pas à accepter notre façon de vivre. Ils ne sont pas disposés à accepter notre démocratie, parce que pour que la démocratie réussisse, il faut y mettre du sien. Elle s'accompagne d'obligations. Ces gens veulent vivre comme il leur convient. Ils ne respectent ni la loi, ni l'autorité; ils n'ont aucun respect pour vous ou moi ou pour le reste du monde. Je ne pense pas que nous devrions les encourager, quand ils nous arrivent avec une certaine création pour laquelle ils pensent que nous devrions dépenser du bel et bon argent.

Je vais vous donner un autre exemple d'une chose qui a été exposée, mais pas à Ottawa. Je ne l'ai pas vue, mais je tiens la chose pour exacte, parce que les gens qui me l'ont racontée sont incapables de mentir. A un certain moment, l'année dernière, il y a eu une œuvre exposée dans un de nos musées. L'artiste a pris cinq ou six vers de terre, les a trempés dans la peinture, les a placés sur un morceau de papier et les a laissés se déplacer

à volonté. Le résultat a été exposé dans un musée comme étant un chef d'œuvre de création. Sûrement que nous n'avons pas atteint ce stade? J'espère que quelqu'un peut me dire ce que c'est faux.

Ces points que l'on montre dans les musées, personnellement, je ne comprends rien à ce genre de chose. Peut-être que l'artiste avait une opinion personnelle et c'est très bien. Je ne peux pas m'opposer à cela.

Quand on entre dans le musée, au deuxième étage on peut voir des œuvres d'art, des peintures qui ont une certaine valeur. On peut s'arrêter et admirer de telles œuvres, elles ont en elles quelques chose qui plaît. Mais quand on voit ces insignifiants morceaux de camelote et d'art moderne exposés dans tout le Canada et dans le monde entier—de vieilles pièces détachées d'automobiles, soudées par points, de vieux capuchons de bouteilles et des boîtes de bière—quand on voit ces immenses étalages qui sont montrés dans nos aéroports internationaux dans tout le Canada, qui coûtent des milliers et des milliers de dollars et représentent l'art moderne, il y a chez nous quelque chose qui ne tourne pas rond quelque part.

C'est tout ce que j'ai à dire et je vous remercie de m'avoir écouté si aimablement, bien que n'étant peut-être pas du tout d'accord avec moi.

Le président: Merci, sénateur Fournier, car je pense que vous avez provoqué la discussion.

Il ne fait pas de doute que M^{lle} Boggs aimerait faire des commentaires à ce sujet et, à la fin de son exposé, il serait bon qu'elle nous dise quel montant du budget de la Galerie nationale est employé, le cas échéant, à l'acquisition de ces peintures ou sculptures modernes, dont a parlé le sénateur Fournier.

Mlle Boggs: Premièrement, le sénateur Fournier a demandé une description ou une définition de l'art «moderne». C'est une des choses les plus difficiles à définir, car cela varie d'une génération à l'autre. Ce qui est moderne est toujours ce qui est contemporain. A une certaine époque, le «David» de Michel-Ange était moderne, et on lui a jeté des pierres quand on l'a installé devant le Vieux Palais, l'hôtel de ville de Florence; il a choqué la susceptibilité de chacun et troublé les gens. Donc ce fossé entre l'œuvre créatrice et la compréhension du public en général existe depuis longtemps.

Le premier directeur de la Galerie nationale a passé beaucoup de temps à la Chambre des communes et au Sénat à défendre le groupe des Sept. On a critiqué Eric Brown parce qu'il a acheté ce que l'on considère

maintenant comme les plus grandes œuvres de la Galerie nationale, exécutées par Tom Thomson, Jackson et Lismer en 1917 et 1918. Ceci n'est pas la seule justification de «l'art moderne», mais on doit accepter le fait qu'il se produit une brèche dans notre compréhension des œuvres contemporaines. Cependant, cela ne veut pas dire que toutes les œuvres contemporaines sont bonnes; il y en a beaucoup de mauvaises. Il y a eu de mauvaises peintures et de mauvaises sculptures au dix-septième siècle, et il y en a encore maintenant.

A la Galerie nationale, nous avons l'espoir d'arriver à acheter ou à acquérir certaines des meilleures œuvres parmi ce qui est exécuté, mais parfois, nous faisons des erreurs. J'espère que nous nous en tirons aussi bien maintenant que l'a fait Eric Brown en 1918, en achetant des œuvres d'art canadiennes. Mais il n'y a pas de formule magique que l'on puisse employer avec la certitude de ne pas se tromper; on essaie simplement d'acheter en toute sagesse, quand on le peut.

Vous avez parlé de l'Expo, et je me demande si vous êtes allé au pavillon de la Galerie nationale à l'Expo, la Galerie d'art, pas celle du pavillon canadien.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Je n'y suis pas encore allé.

Mlle Boggs: Vous devriez y aller, parce que c'est une très grande réalisation qui réunit les arts de tous les peuples, de toutes les époques et du monde entier. Tous les gens qui s'y rendront, en seront très impressionnés. Vous y verrez une sculpture de France, du douzième siècle, un nu grec du cinquième siècle avant J.-C., prêté par le *British Museum*, et des œuvres merveilleuses venant du Japon. Ceci est un autre prolongement des activités de la Galerie nationale. D'autre part, nous ne sommes pas chargés des peintures ou des sculptures à l'intérieur du pavillon canadien.

Pour revenir à ce que l'on a appelé des pièces de sculpture mal soudées; elles ont été exécutées par un homme qui s'appelle Henry Saxe. C'était une exposition spéciale et aucune de ces œuvres ne nous appartient et aucun argent des contribuables n'a été dépensé pour acquérir quoi que ce soit à cette exposition. D'autre part, ces œuvres sont transportées à Paris pour une exposition très spéciale—une Biennale—qui est consacrée aux œuvres créatrices des artistes de moins de trente-cinq ans. Dans cette exposition, on met l'accent sur la jeunesse et son organisateur, qui est Jacques Lassaigne, de Paris, a vu les œuvres canadiennes et les a approuvées pour la Biennale de Paris. Je puis vous assurer qu'elles seront tout à fait conformes au caractère des autres choses que vous trouverez à

cette Biennale si vous allez à Paris en septembre.

Le problème de l'exécution du travail que vous avez soulevé est intéressant, parce que je ne sais pas si vous vous en rendez compte, mais la sculpture canadienne a passé par une période très mauvaise ou indifférente. C'est seulement maintenant qu'elle ressuscite et il y a beaucoup d'activité dans la sculpture contemporaine. Il est possible que la qualité de l'exécution ne soit pas encore aussi raffinée qu'elle pourrait l'être et les artistes ont eu très peu ou pas du tout d'expérience dans l'utilisation de ces matériaux et n'ont pas eu l'occasion d'étudier dans les écoles d'art. D'autre part, il est de notre intérêt d'encourager les jeunes et de mettre en valeur de tels talents et métiers dans le pays.

Je suis désolée que vous trouviez si souvent la Galerie nationale en plein dérangement. C'est que nous manquons sérieusement d'espace. Nous ne pouvons pas toujours faire des expositions. La grande peinture à laquelle vous étiez opposé, était-elle de Jacques Hurtubise?

Le sénateur Rattenbury: C'était le grand Riopelle.

Mlle Boggs: Riopelle est connu internationalement comme l'un des peintres les plus remarquables de sa génération et il est probablement le seul peintre canadien contemporain dont le nom soit connu n'importe où dans le monde. Que vous le vouliez ou non, si nous avons au Canada un artiste aussi reconnu que Riopelle, il serait terrible de ne pas consentir à accepter ses œuvres à la Galerie nationale et de ne pas y avoir ce que nous croyons être les meilleurs de ses tableaux.

Le président: On pourrait dire la même chose de Borduas.

Mlle Boggs: Oui, nous avons un magnifique Borduas accroché en face du Riopelle.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): C'est un artiste canadien de premier ordre. Comment peut-on devenir une sommité en peignant de telles monstruosité? Il faut qu'il ait fait autre chose auparavant qui plaisait à la moyenne des gens, des œuvres devant lesquelles on aime s'arrêter et les contempler et qui vous parlent à l'esprit. Il doit avoir peint des tableaux de ce genre, avant d'être malade.

Mlle Boggs: Non, il ne l'a pas fait.

Le sénateur Macnaughton: Monsieur le président, je présume que le fait d'aimer ou non

une peinture en particulier est une affaire si personnelle que nous pourrions en parler pendant dix ans sans en arriver à une conclusion. J'aimerais dire pour commencer que moi-même, ainsi que mes amis étrangers—et nous en avons plusieurs qui viennent nous voir à Montréal—estimons beaucoup le musée. Il est tellement remarquable qu'à lui seul, il vaut bien une viste à l'Expo. Ce n'est pas seulement mon opinion, mais celle de la revue *Time* et d'autres experts qui savent apprécier ces choses.

Quant à l'art moderne, je suis en désaccord avec mon éminent ami, parce que je suis un modeste collectionneur d'œuvres de Picasso et d'Hans Hoffman et de quelques autres. Mais, je me demande, monsieur le président, si nous pourrions procéder d'une manière logique et nous occuper des prévisions budgétaires puisqu'elles sont devant nous.

Le président: Je suis au service du Comité. Ce serait peut-être la façon de procéder la plus ordonnée; mais je pense, sénateur Macnaughton, que puisque le sujet a été évoqué au Sénat par le sénateur Fournier, il est bon d'en parler immédiatement, au début.

Le sénateur Macnaughton: C'est une introduction des plus intéressantes.

Le président: Oui.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Je me demande si nous pourrions revenir pendant quelques instants à ce qu'a dit le sénateur Fournier. J'aimerais entendre M^{lle} Boggs nous parler au sujet de la collection de points qui déplaisait au sénateur Fournier.

Le président: Êtes-vous d'accord pour que nous discussions en premier de l'exposé du sénateur Fournier, après quoi nous pourrions revenir aux articles des prévisions budgétaires?

Des voix: Approuvé.

Mlle Boggs: Oui, il y a une série de reproductions comportant des points. Un point est un symbole qui peut avoir une réelle importance de la même façon qu'un carré ou comme l'aurait, dans les conditions du comité, une présence ou une absence. Un point peut représenter certaines choses telles qu'une structure cellulaire. Un point peut évoquer la croissance. Il peut évoquer l'espace. Il peut évoquer le mouvement. Cela dépend de la relation existant entre l'un et l'autre et de sa grosseur. Les possibilités sont très grandes dans le cadre de ce système très limité, mais en les employant, l'artiste choisit lui-même de s'y cantonner étroitement.

Le sénateur Rattenbury: Je dois admettre que je suis souvent en désaccord avec le séna-

teur Fournier (Madawaska-Restigouche), mais en ce moment, je reconnais le bien-fondé de ses observations en ce qui regarde la sculpture. Je suis sincèrement d'accord avec lui. Je dois admettre que lorsque je suis allé au pavillon canadien, lors de ma visite à l'Expo, et que j'ai vu la clôture en fer, j'ai pensé que nous avions à subir encore une fois les méfaits d'une bande de «types» de Toronto, mais au fur et à mesure de ma visite, j'ai commencé à penser autrement. On m'a assuré que le Canada avait une bonne exposition. Je n'aime pas particulièrement le soi-disant art moderne. Prenons Riopelle—eh bien! je me suis planté là et j'ai regardé son tableau et, après avoir entendu les observations de M^{lle} Boggs, je pense qu'il est intéressant. Au cours de ma vie j'ai découvert que certains artistes changent leur style pour se conformer à l'art moderne. N'est-il pas vrai, mademoiselle Boggs?

Mlle Boggs: Je crois qu'il y a des artistes qui suivent le mouvement.

Le sénateur Rattenbury: Je me souviens de Jack Humphrey, un artiste de ma province, qui est mort récemment. Son style a changé radicalement au cours des années, n'est-il pas vrai?

Mlle Boggs: Oui, c'est vrai.

Le sénateur Rattenbury: Je pense que ceci est dû, jusqu'à un certain point, à la différence d'âge des groupes. La jeunesse d'aujourd'hui aime un genre de musique différent de celui que j'aime moi-même. Toutefois, il y a une question qui m'intrigue vraiment et si l'on peut y trouver une réponse cela pourrait éviter un tas de questions de la part d'un comité des finances, qui est plutôt dur à la détente. Voici: a-t-on fait une évaluation des achats de la Galerie nationale? A-t-on fait une estimation de la valeur intrinsèque de nos achats?

Mlle Boggs: Me demandez-vous si nous avons fait appel à une firme indépendante pour faire une telle évaluation?

Le sénateur Rattenbury: Oui.

Mlle Boggs: Non, mais nous en avons nous-mêmes une certaine idée. J'ai moi-même essayé de l'évaluer. J'étais hier à l'Expo à Montréal et je pensais au Comité, lorsque j'ai rencontré notre curatrice des reproductions et dessins, qui est directrice de la galerie d'art. Je lui ai demandé le prix d'achat du dessin de Raphaël de notre collection, qui a été acheté en 1939. Elle m'a dit qu'il avait coûté 250 livres et que la dernière fois qu'on l'a prêté, on lui a conseillé de l'assurer pour 25,000 livres.

De nombreuses choses qui ont été achetées dans le passé ont augmenté énormément de valeur. On m'a demandé récemment le prix payé pour le Rembrandt, intitulé «*Le Tribut*»—et si c'était le plus gros montant que nous ayons jamais payé pour un tableau. Je pense que c'est le prix le plus élevé que nous ayons payé pour une seule œuvre.

Le sénateur Rattenbury: C'est le Rembrandt acheté récemment?

Mlle Boggs: Oui, mais il existe plusieurs œuvres dans la collection qui valent plus que ce Rembrandt, mais pour lesquelles on a dépensé moins d'argent.

Le sénateur Rattenbury: Les œuvres du groupe des Sept?

Mlle Boggs: Oui, ou le Piero di Cosimo, qui est une des peintures montrées à l'Expo. Ce tableau a été acheté avant la guerre et il vaudrait une somme énorme à présent. S'il était sur le marché, il coûterait au moins 1 million de dollars. Il y a plusieurs œuvres de ce genre dans la collection. Des œuvres achetées depuis la guerre—par exemple, les tableaux en provenance du Liechtenstein, qui étaient considérés très coûteux—ont augmenté énormément de valeur depuis leur acquisition.

Le sénateur Rattenbury: Merci.

Le sénateur Hays: Ma question se rapporte à la déclaration. Je remarque que vos dépenses ont augmenté d'environ \$671,000. Considérez-vous ceci comme une dépense pour des achats ou est-ce que vous la capitalisez?

Mlle Boggs: Cela provient de...

Le sénateur Hays: Tout provient des dépenses?

Mlle Boggs: Oui, c'est exact.

Le sénateur Hays: Si mes calculs sont exacts, vous dépensez par année quelque chose comme 11 cents per capita d'après notre population, ce qui n'est pas énorme comme dépense en ce qui concerne le domaine des arts. Avez-vous comparé ce chiffre avec le montant dépensé par d'autres pays? Vous êtes-vous renseignée sur ce que l'on dépense aux États-Unis, par exemple? Dans l'affirmative, je vous demanderai combien devrions-nous dépenser au Canada pour la Galerie nationale. Comment déterminons-nous que le montant dépensé est approprié?

Mlle Boggs: Premièrement, il est difficile de faire une comparaison exacte. Aux États-

Unis où, à certains égards, il existe une situation semblable, la Galerie d'art nationale à Washington est aidée en grande partie par des intérêts privés. Elle a plusieurs donateurs privés, à cause des exemptions d'impôt que procurent les dons. Nous n'avons pas ici la même situation en matière d'impôt et nous n'aurons jamais au pays une aide comparable pour nos collections. On ne peut faire de comparaison.

La Galerie nationale à Londres est composée de grandes collections qui ont pris le chemin de cette institution. Elle n'acquiert pas d'œuvres contemporaines; elle n'assume pas non plus les frais d'expositions itinérantes comme les nôtres. Néanmoins, tout en possédant déjà une grande collection, elle a chaque année plus d'argent que nous à dépenser pour des œuvres d'art.

Le sénateur Hays: Per capita?

Mlle Boggs: Je ne sais pas si c'est per capita.

Le sénateur Hays: Nous avons une population de 20 millions d'habitants. Disons que la ville de New-York a une population de 11 millions d'habitants. Que dépense-t-elle pour son musée?

Mlle Boggs: Je suis désolée, mais je n'ai pas ces chiffres. Cependant, je peux vous les procurer.

Le président: Peut-être pourriez-vous nous les procurer ultérieurement.

Mlle Boggs: Le Musée métropolitain de New-York a environ 3 millions par an pour des acquisitions, au lieu de nos \$750,000.

Le sénateur Hays: Mais vous arrivez à ce chiffre dans vos prévisions et c'est là votre budget. A quoi avez-vous pensé quand vous avez travaillé avec le ministère à la préparation de ces prévisions?

Le président: Voulez-vous dire que ceci représente l'augmentation par rapport à l'année dernière?

Le sénateur Hays: Oui.

Mlle Boggs: Sur cette somme, il y a \$250,000 pour l'acquisition d'œuvres d'art. Le restant est pour l'application du programme. Une grande partie est consacrée au coût du programme de l'année du Centenaire—les expositions que nous organisons dans différents endroits.

Le sénateur Hays: Ainsi l'année prochaine, ce budget sera substantiellement réduit?

Mlle Boggs: Non, il ne le sera pas, parce que ceci établit un précédent. Nous devons

continuer notre progression. Le 1^{er} juin, il y aura un an que je suis à la Galerie nationale. Je me rends compte de ce que sont les possibilités et tout ce que nous avons réellement à faire dans le but d'atteindre les gens dans d'autres parties du pays. Nous devons mettre au point ce que l'on appelle un programme complémentaire.

Le sénateur Hays: Vous avez été à Winnipeg, où vous aviez une exposition d'art. Combien avez-vous dépensé pour cette manifestation en particulier?

Mlle Boggs: C'était en réalité une exposition parrainée par la Commission du Centenaire. J'y représentais le ministre. Nous avons prêté des œuvres à cette exposition, mais nous n'avons rien dépensé sur notre budget. Nous envoyons d'autres expositions à Winnipeg.

Le sénateur Hays: Vos dépenses sont-elles toujours en rapport avec le nombre de visiteurs que vous espérez?

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Hays: C'est ainsi que vous procédez?

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Hays: J'aimerais obtenir certains de ces renseignements. Je voudrais connaître le montant des dépenses par rapport au nombre de visiteurs et ce qu'il nous en coûte pour réaliser ces manifestations.

Le président: Il serait très intéressant d'avoir ces renseignements et je suis certain que M^{lle} Boggs nous les fournira.

Le sénateur Leonard: J'aimerais féliciter M^{lle} Boggs et la Galerie pour l'acquisition du Rembrandt.

Le président: Approuvé.

Le sénateur Leonard: Je ne sais pas comment vous avez pu l'avoir à ce prix. J'ai tendance à croire que, d'après vos dépenses, si quelqu'un venait et essayait de vous l'acheter, il faudrait qu'il le paie beaucoup plus cher que vous ne l'avez acheté. C'est ce que je voulais faire remarquer. Dans le cas de ces dépenses, vous faites réellement un placement. On peut espérer que ces articles achetés au moyen de ces crédits peuvent augmenter de valeur au cours des années. De cette façon, nous aurons non seulement les valeurs culturelles mais nous constaterons aussi que l'argent a été dépensé à quelque chose qui représente un réel capital pour le pays.

En ce qui a trait aux prévisions budgétaires, vous avez deux comptes différents. L'un est un compte d'exploitation, d'après l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale. L'autre est un compte pour les achats d'œuvres.

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Leonard: Ces deux comptes font partie du fonds du revenu consolidé. Votre compte pour les achats d'œuvres est celui que vous utilisez pour acheter ces peintures. L'année dernière, vous aviez \$500,000 dans le compte des achats, mais cette année, vous avez \$750,000. La tendance est dans la bonne direction pour les achats de tableaux.

Le restant de vos prévisions concerne les articles habituels pour les frais généraux, l'administration du musée, toutes les expositions et d'autres travaux qui s'y rapportent.

Je présume que vous ne devez pas dépenser en un an les \$500,000 ou \$750,000 que vous avez dans votre compte d'achats. C'est un fonds sur lequel vous pouvez faire un retrait quand vous désirez acheter une peinture qui vous plaît?

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Leonard: Ce que nous devrions vraiment faire ce serait d'augmenter ce fonds, de façon que vous ayez des sommes à votre disposition pour faire vos achats à l'occasion et quand il s'agirait d'œuvres intéressantes. Je suis en faveur de ce qui a été fait depuis la guerre, lorsqu'on a acheté des pièces de la collection du Liechtenstein, qui ont maintenant tant de valeur. J'espère que vous ne les vendrez jamais. Si vous deviez le faire, leur valeur serait bien plus élevée que nous ne l'avions espéré?

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Gouin: Monsieur le président, je ne suis pas un artiste ni un expert en art, mais j'aimerais dire quelques mots. Je serai bref, car je dois me rendre à une autre réunion. J'ai quelques questions à poser au comité.

N'est-il pas vrai qu'il s'est produit une révolution dans le domaine de l'art, une révolution profonde, non seulement dans notre pays mais dans tous les autres pays.

Je ne dis pas que cette révolution s'est produite pour le mieux. Nous voyons que parmi un grand nombre d'artistes, certains jouissent du plus grand prestige. Ce n'est pas seulement sur le continent nord-américain, mais en Hongrie, en Tchécoslovaquie, en Angleterre et en France. Au lieu d'essayer de montrer la beauté comme le faisaient les anciens maîtres, sous une forme matérielle que nous considérons éternelle, ces nouveaux artistes expriment les idées de notre temps, de la génération plus jeune, de ces «jeunes hommes en colère». De cette façon, le soi-disant art moderne reflète la période troublée que nous traversons.

Franchement, je ne comprends pas l'art moderne. Je serais enclin à le mettre dans ce que nous pourrions appeler dans un musée: la section des horreurs. Mais les enfants et même les petits-enfants aiment ces artistes. Je crois que les générations plus jeunes ont le droit d'être représentées. L'ancienne génération et les générations plus jeunes ne se comprennent plus maintenant sur certains sujets, particulièrement dans le domaine de l'art. Nous ne parlons pas la même langue, nous ne voyons pas les choses de la même façon. Nous devons faire un effort pour les comprendre. Dans une démocratie, nous avons le droit fondamental de différer d'opinion.

Dans notre musée national, nous devons accueillir ces spécimens vraiment représentatifs de l'art moderne. Il existe pour eux, soit dit en passant, un marché, une demande pour ce genre d'art. On demande et on paie des prix élevés pour ces œuvres. Si je comprends bien, dans les conditions actuelles, la Galerie nationale, en tant que musée, doit représenter toutes les écoles. Il doit y avoir un certain nombre de peintures montrant la culture au cours des siècles, non seulement de différentes écoles mais de différents pays.

Autrefois, j'ai enseigné la doctrine économique et on m'a dit, à une occasion, que j'enseignais une hérésie économique. C'était parfaitement vrai, mais si l'on veut enseigner la doctrine économique, on doit enseigner la doctrine économique du communisme, l'exprimer et montrer la différence entre le communisme et le libre-échange.

J'envisage le musée de la même manière. Nous avons là l'histoire de l'effort artistique des générations passées et nous devons aussi avoir celle de la génération actuelle.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Res-tigouche): Monsieur le président, avant de quitter la réunion du comité, puis-je me permettre de remercier très aimablement M^{lle} Boggs d'être venue ici aujourd'hui. Je désire lui remettre un extrait de ce que j'ai dit et elle y trouvera que j'ai très effectivement félicité le musée qui a fait un ouvrage énorme, bien que j'ai fait remarquer les choses que je n'aimais pas.

Le sénateur Macnaughton: Monsieur le président, j'aimerais faire l'éloge du témoin au sujet de sa déclaration concernant les programmes actuels et futurs pour favoriser l'évolution des arts au Canada. A Montréal, grâce à la générosité et à la prévoyance d'un certain groupe de gens fortunés, nous avons le Musée d'art de Montréal. Pendant plusieurs années, il a été le grand dépositaire de bonnes

peintures. Depuis quelque temps, c'est presque devenu le musée du peuple. D'après ce qu'on m'a dit, il est très courant d'avoir 5,000 à 10,000 visiteurs au musée de Montréal, en une fin de semaine.

J'ai remarqué le même genre de chose en Ontario et aussi au musée Beaverbrook à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Puis-je vous demander, madame le directrice, ce qui est englobé sous la rubrique «Services professionnels et spéciaux». En quoi consistent les services professionnels?

Mlle Boggs: Cela comprend le contrat aux termes duquel nous embauchons les gardiens du musée. C'est là une chose. On y englobe nos publications ainsi que la conception et l'émission de livres. Nous accordons certains contrats à des spécialistes qui nous aident à préparer nos expositions ainsi qu'à des spécialistes de la conservation auxquels nous avons recours quand nous ne pouvons pas nous occuper nous-mêmes de la conservation des œuvres. Cela comprend également les services spéciaux de secrétariat dont nous avons besoin pour nos liaisons dans tout le Canada.

Le sénateur Macnaughton: Sous la rubrique des dépenses de voyage, il y a une légère augmentation, je présume.

Mlle Boggs: Oui, et elles augmenteront dans l'avenir, parce que nous devons voyager constamment afin d'obtenir les œuvres d'art dont nous avons besoin. Nous devons aussi envoyer du personnel dans tout le pays, car c'est une partie très importante de notre programme complémentaire.

Le sénateur Macnaughton: Sous la rubrique: administration, exploitation et entretien, à la page 336, il y a pour les expositions, la publicité, les films et les étalages, une augmentation de \$201,000.

Mlle Boggs: Une grande partie de cette somme est consacrée aux expositions. Nous avons aussi affecté trente mille dollars à la réalisation d'un projet spécial pour faire des diapositives en couleurs des œuvres canadiennes dans notre exposition actuelle qui s'intitule «300 ans d'art canadien». L'ennui, c'est qu'il n'y a pas au Canada de moyens disponibles pour enseigner l'histoire de l'art canadien dans les écoles supérieures ou les universités. Par conséquent, les \$30,000 sont un début qui permettra de remédier à cette situation. Le coût des expositions est également très élevé cette année, comme on pouvait s'y attendre, avec les projets du Centenaire.

Le sénateur Macnaughton: De la même façon, l'Office national du film a très bien coopéré avec l'autre chambre, la Chambre des communes, en faisant des diapositives et des

films pour les écoles, en expliquant en quoi consiste le système politique du pays. Ces diapositives et ces films peuvent être obtenus gratuitement par toute école supérieure ou école publique.

A présent, la subvention à l'Académie royale canadienne des arts est augmentée de \$3,000. Que vient faire ici l'Académie royale canadienne des arts?

Mlle Boggs: Certaines personnes sont invitées à faire partie de cette Académie. Elle organise des expositions annuelles qui sont ouvertes aux artistes de tout le Canada. C'est une subvention qui est réellement et historiquement appropriée, parce que l'évolution de la Galerie nationale est l'œuvre de l'Académie royale canadienne des arts et, pour cette raison, nous pensons qu'il est juste de l'aider.

Le sénateur Macnaughton: C'est une aide de sympathie, en d'autres termes?

Mlle Boggs: C'est absolument cela. Ce n'est pas que nous pensions qu'elle soit plus digne d'éloges que n'importe quelle autre association du domaine des arts au Canada, mais nous sommes traditionnellement ses alliés.

Le sénateur Macnaughton: Subventions, bourses d'études et prix approuvés par le Conseil du Trésor pour encourager la diffusion des beaux-arts et des arts appliqués. Il y a sous cette rubrique une augmentation de \$12,000.

Mlle Boggs: C'est notre programme de formation au musée. Nous avons un centre de formation pour le personnel du musée qui, encore une fois, est nécessaire parce qu'il n'y a aucun endroit au Canada où le personnel de musée peut être formé. Nous avons laissé tomber ce programme pendant trois ans, mais nous le remettons en vigueur maintenant.

Le président: Puis-je ajouter que ceci est approuvé par le Conseil du Trésor.

Mlle Boggs: Oh! oui, oui.

Le sénateur Macnaughton: Dans les dépenses de voyage, autres que celles du personnel, il y a là une augmentation de \$2,000.

Mlle Boggs: Ceci doit être pour les gens qui sont liés avec nous par contrat, je présume. M. Palmer vient justement de me faire remarquer qu'une des raisons de cette augmentation est le fait que nous faisons venir des directeurs d'autres musées canadiens à Ottawa, pour une réunion spéciale, qui a lieu une fois par an.

Le sénateur Macnaughton: Il y a un crédit de \$750,000, en comparaison de \$500,000, dans le but d'acheter des œuvres d'art. Pour quoi cela? Vous avez dit qu'une partie était le subside normal.

Mlle Boggs: C'est le subside normal au moyen duquel nous faisons nos achats. Aimerez-vous en avoir le détail?

Le président: Je pense qu'il serait intéressant d'en avoir le détail.

Mlle Boggs: Dans un sens, nous dépensons théoriquement, chaque année, \$100,000 pour l'achat d'œuvres d'art canadiennes. Il ne s'agit pas seulement d'œuvres contemporaines, mais également d'œuvres d'art plus anciennes. Cette année, en plus de cette somme, nous dépensons un montant de \$50,000 en sculptures canadiennes pour encourager cette forme d'art au Canada.

Le président: Ce sont aussi des œuvres canadiennes dont vous voulez parler?

Mlle Boggs: Oui, ce sont des œuvres canadiennes.

Le sénateur Macnaughton: Alors, ce ne sont pas toutes des œuvres modernes?

Mlle Boggs: La sculpture est moderne.

Le sénateur Macnaughton: Pourtant, ce n'est pas forcément moderne?

Mlle Boggs: Non, pas forcément moderne. J'estime pourtant que nous dépenserons probablement \$100,000 en œuvres d'art modernes, au Canada. Pour les œuvres d'art européennes, la somme est de \$400,000. Le montant pour les dessins et reproductions semblera énorme, mais il est de \$165,000. Nous avons une très éminente curatrice des dessins et reproductions, M^{lle} Kathleen Fenwick, qui prendra sa retraite l'année prochaine. Elle a travaillé de nombreuses années sans avoir beaucoup d'argent à sa disposition et malgré cela, elle a apporté beaucoup de renom au musée, et nous voulons lui donner un budget généreux avant qu'elle ne prenne sa retraite.

Nous mettons aussi de l'argent de côté pour la photographie. Nous avons maintenant une somme de \$7,000. Au début, il n'y avait que \$5,000. Ceci est destiné à l'achat de photographies artistiques. Nous avons mis de côté \$25,000 pour l'achat d'œuvres d'art américaines. C'est la première fois dans l'histoire du musée que l'on fait un effort pour acheter des œuvres d'art des États-Unis. Je pense que vous trouverez qu'il reste une somme de \$3,000. Elle sera employée à notre discrétion.

Le sénateur Leonard: Cela signifie en réalité qu'en ce qui concerne votre budget, s'il se présentait une peinture de réelle valeur, telle que le Rembrandt vous ne pourriez l'acheter à moins que ce fonds ne soit augmenté.

Mlle Boggs: Non. Nous avons la possibilité de demander au ministre de s'adresser au cabinet pour obtenir des allocations spéciales.

Le sénateur Leonard: Un cas de ce genre ferait l'objet d'une prévision budgétaire supplémentaire.

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Leonard: Je suis très heureux que vous soyez au courant de la chose.

Mlle Boggs: Le cabinet a été très généreux dans le passé. J'espère qu'il le sera encore.

Le sénateur Macnaughton: Puisque votre musée à l'Expo est une réussite si extraordinaire et que c'est reconnu dans le monde entier, ne pensez-vous pas que ce serait une bonne idée si la Galerie nationale du Canada faisait un peu de réclame ou un certain battage à ce sujet?

Mlle Boggs: C'est une affaire très embarrassante, en raison de nos relations avec l'Expo. Quand nous avons passé le contrat pour la réalisation de cette exposition à l'Expo, nous avons fait l'erreur de ne pas nous occuper de notre propre publicité et on nous a damé le pion. Je ne sais pas comment décrire la situation, mais c'est parfois exaspérant. Toutefois, le journal *New York Times* a reconnu que cette réussite nous appartenait entièrement, à mademoiselle Kathleen Fenwick—sa directrice, qui est notre curatrice des peintures et dessins—et à monsieur Gyde Shepherd—son directeur adjoint, qui est notre curateur des œuvres d'art européennes. Ils sont tous les deux payés par la Galerie nationale.

Le sénateur Rattenbury: Votre entente se terminera peut-être le 28 octobre?

Mlle Boggs: Je suis consentante à faire du battage au sujet de notre exposition à chaque occasion et j'encourage les autres à le faire; mais c'est un peu difficile quand on n'a pas la situation en main.

Le sénateur McDonald: Il y a un instant, vous nous avez donné un détail des \$750,000.

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur McDonald: Et certaines personnes se sont inquiétées de savoir si vous aviez l'intention de vous constituer une réserve. Dans votre détail, vous indiquez \$100,000 pour l'achat d'œuvres d'art canadiennes. Cela ne signifie pas forcément que dans l'année 1967-1968, vous dépenserez la totalité des \$100,000. Supposons que vous ne dépensiez que \$60,000 du budget de \$100,000 pour des œuvres d'art canadiennes, le reste, soit \$40,000 serait conservé jusqu'à l'année prochaine, n'est-ce pas?

Mlle Boggs: Oui, il pourrait en être ainsi, il y a eu des périodes d'austérité dans le passé

où de telles sommes ont été retirées du budget de la Galerie nationale. Est-ce exact, monsieur Palmer?

M. Palmer: Pas quand elles avaient été approuvées.

Le président: Monsieur Glashan, avez-vous quelque observation à faire à ce sujet?

M. Glashan: Non, monsieur, je n'en ai pas.

Le sénateur McDonald: D'après la politique actuelle, si vous dépensez seulement \$60,000, est-ce que vous perdez les \$40,000?

Mlle Boggs: En réalité, l'année dernière il nous restait une somme de \$17,000 que nous avons reportée à cette année.

Le sénateur McDonald: Est-ce qu'on vous l'a reprise?

Mlle Boggs: Non, elle a été reportée et nous la dépenserons cette année.

Le sénateur McDonald: Ainsi, vous pouvez avoir à dépenser \$117,000 au lieu de seulement \$100,000?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Cela veut-il dire qu'elle sera toujours reportée? Je ne sais pas de quelle façon on procède actuellement d'après la nouvelle Loi sur les musées nationaux. Il n'y a pas de dispositions permettant d'économiser pour les mauvais jours. Je pensais qu'une nouvelle approbation de la subvention était nécessaire.

Le sénateur Leonard: Pas d'après la nouvelle loi. Aux termes de celle-ci, il existe deux comptes dans le Fonds du revenu consolidé. Monsieur Glashan peut le confirmer. On peut effectuer un retrait de l'un des comptes n'importe quand sans avoir de nouveau recours aux prévisions budgétaires.

M. Palmer: Ces dispositions ont pour but de permettre à la Galerie nationale d'établir son budget en sachant très bien qu'elle ne manquera pas de fonds. Nous pouvons avoir \$500,000 et d'après cela nous pouvons faire nos prévisions pour l'année. Comme quelqu'un l'a déjà suggéré, nous trouvons qu'il est très facile de dépenser cet argent, parce que dans les années passées nous avons un budget plutôt réduit. Mais cela nous assure une continuité et nous pouvons prévoir ainsi un programme planifié complet et l'acheminer d'une année à l'autre pendant un certain temps. Les fonds approuvés sont transférés à un compte ouvert du Fonds du revenu consolidé.

La sénatrice Quart: Mademoiselle Boggs, premièrement, je veux vous dire combien je suis heureuse que vous soyez ici ce matin. Malheureusement, je dois me sauver, mais cependant j'aimerais personnellement vous adresser mes félicitations. J'ai une question à poser qui est fondée sur l'idée du sénateur

Smith (*Queens-Shelburne*). Prévoyez-vous faire quelque chose au sujet de la projection de films ou de diapositives du pavillon à l'Expo—l'exposition d'œuvres d'art à l'Expo, qui est absolument merveilleuse? Avez-vous l'intention de faire quelque chose du même genre que ce qui a été fait à différents autres pavillons, comme hier soir à celui de la Tchécoslovaquie? Est-ce que vous, et j'insiste sur le mot «vous» quand cela sera possible et que vous aurez une période allouée par la Société Radio-Canada, ou le temps qu'il faudra, pourriez expliquer les tableaux et les points de vue différents, comme vous l'avez fait ce matin? Ne pensez-vous pas que cela intéresserait le public canadien?

Mlle Boggs: Nous sommes justement en train d'envoyer des câbles aux divers propriétaires pour obtenir la permission de le faire et de montrer les œuvres à la télévision. On ne nous permet pas automatiquement de le faire. Par exemple, lorsque la reine envoie des tableaux à une exposition, elle ne permet pas automatiquement de les téléviser.

Le sénateur Pouliot: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser à madame. Premièrement, j'aimerais savoir comment on détermine la valeur marchande d'un tableau.

Mlle Boggs: Je ne suis vraiment pas un économiste et je ne puis vous le dire. Mais je pense que c'est un peu comme à la Bourse: cela suit la loi de l'offre et de la demande. Il se tient de grandes ventes aux enchères; les meilleures salles de vente sont à Londres. Ce sont celles de Sotheby et Christie—et, au cours de ces ventes les enchères déterminent la valeur. C'est de cette façon que les valeurs sont généralement établies.

Le sénateur Pouliot: Cela dépend donc des ventes aux enchères qui ont lieu dans les grandes salles de ventes en Angleterre?

Mlle Boggs: Oui. Par exemple, nous avons les yeux sur un Picasso, il y a quelque temps et soudainement le prix a monté parce qu'un Picasso avait été vendu à plus de \$500,000 aux enchères à Londres.

Le sénateur Pouliot: Comment peut-il y avoir une différence de prix ou de valeur d'un tableau de l'ordre de \$100,000 ou \$200,000 ou même de \$300,000 ou que d'autres tableaux soient vendus à un prix très élevé quand ils ne sont pas meilleurs que certains que l'on achète à un prix bien inférieur?

Mlle Boggs: C'est très juste. On essaie de trouver le meilleur tableau que l'on peut obtenir au plus bas prix possible. On marchandé le prix d'un tableau exactement comme l'on marchandé le prix de n'importe quelle autre chose.

Le sénateur Pouliot: Autrement dit cela dépend de l'engouement de ceux qui assistent aux ventes aux enchères.

Mlle Boggs: Pas tout à fait, mais cela peut aider à déterminer le prix d'achat.

Le sénateur Pouliot: Le prix peut en être influencé suivant la mesure où les gens qui assistent à la vente aux enchères sont amoureux d'un tableau en particulier.

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Pouliot: Considérez-vous madame, que ces prix sont grandement exagérés?

Mlle Boggs: Oui, certains sont très exagérés et un des soucis de la Galerie nationale est d'en acheter le plus grand nombre possible aussi bon marché que nous le pouvons.

Le sénateur Pouliot: Quelles sont les normes ou les critères qui permettent de décider de la beauté de toute œuvre d'art?

Mlle Boggs: La beauté n'est peut-être pas le mot juste. Cela dépend de ce que cela signifie ou de ce que cela veut dire. Cela dépend de ce que l'œuvre veut exprimer ou faire sentir.

Le sénateur Pouliot: Voulez-vous me dire, s'il vous plaît, quel genre de beauté vous trouvez dans une peinture qui est toute noire, comme le toit d'une grange?

Le président: Sur ce point, sénateur, je ne doute pas que le témoin puisse répondre. Mais, juste au début de la réunion, nous avons eu une discussion d'ordre général, au sujet de l'art moderne et de l'art abstrait et naturellement ceci n'empêchera pas le témoin de répondre à votre question précise.

Le sénateur Pouliot: Il y a déjà eu une question à ce sujet?

Le président: Au sujet de l'art abstrait et de l'art moderne.

Le sénateur Pouliot: C'est quelque chose qui m'intéresse. Je suis désolé de ne pas avoir été informé de la réunion hier. J'ai reçu la carte ce matin. Je ne désire pas empiéter sur les questions que d'autres peuvent avoir à poser.

Le président: Je suis certain que le témoin sera très heureux de répondre à votre question.

Le sénateur Pouliot: Monsieur le président, je pense que vous avez une âme de sauveteur. Mais mon esprit n'est pas satisfait. Je voudrais savoir quelles sont les normes de la beauté pour n'importe quelle œuvre d'art.

Mlle Boggs: Ma réponse est qu'il n'y en a vraiment aucune. Il n'y a pas de norme. L'art

est comme la vie, comme l'histoire—il change. Il est aussi changeant que vous et moi. L'art est soucieux de la vérité et non de la beauté absolue. Il se soucie de notre expérience en toutes choses, de nos craintes, de nos émotions, du monde qui nous entoure et des effets qu'il produit sur nous. Le monde dans lequel nous vivons varie à l'infini et l'art lui ressemble.

Le sénateur Pouliot: J'ai une dernière question à poser. Je la pose afin d'éclaircir un certain mystère qui semble exister dans mon esprit. Etes-vous d'accord qu'actuellement le monde entier, pas seulement le Canada, mais le monde entier passe par une période de décadence artistique?

Mlle Boggs: Non.

Le sénateur Pouliot: Me direz-vous que les œuvres d'Henry Moore valent quelque chose?

Mlle Boggs: Je le crois.

Le sénateur Pouliot: Elles valent le poids du métal.

Le sénateur Leonard: Le tonnage.

Le sénateur Pouliot: La dernière question que j'ai à poser est la suivante: Croyez-vous personnellement, en votre qualité d'expert en art, que ce sont surtout ces artistes, peintres, sculpteurs et même musiciens, qui manquent de talent et dont les œuvres sont si laides, qui ont le plus de succès?

Mlle Boggs: A toute époque, il y a eu des artistes sans talent et, très fréquemment, ce sont ceux qui sont le plus hautement admirés. Les artistes les plus admirés au dix-neuvième siècle étaient Gérôme et Cabanel. Leurs œuvres atteignaient des prix élevés, alors qu'on pouvait acheter un Cézanne très bon marché. Il en est probablement de même à notre époque.

Le sénateur Pouliot: La dernière chose que je veux savoir est la suivante: Il y a eu une rumeur selon laquelle vous agrandissiez la Galerie nationale et je prétends que toute la camelote devrait être envoyée à la cave, ce qui donnerait plus d'espace disponible pour les beaux tableaux et les bonnes sculptures, qui n'ont pas besoin d'être expliqués. Actuellement, on voit un morceau de métal, on le regarde, on tourne autour et on essaie de deviner ce que cela signifie. On ne peut lui donner un nom. On tourne autour, on le regarde de l'arrière, on le regarde par en-dessous et par-dessus, mais notre esprit n'est pas satisfait. On ne sait pas ce que c'est. Ensuite, on demande au guide ce que c'est et il nous dit que c'est un ange—un ange sans ailes.

Le sénateur Molson: Monsieur le président, en raison du fait qu'il y a eu tant de publicité récemment au sujet des ventes de faux tableaux et que cette pratique était beaucoup plus étendue qu'aucun de nous ne le réalisait, j'aimerais poser deux questions à la directrice. Premièrement, avez-vous connaissance que pareille aventure soit déjà arrivée à la Galerie nationale?

Mlle Boggs: Il ne me vient pas d'exemple à la mémoire, mais comme je l'ai déjà dit, je ne suis là que depuis un an. Il n'est pas impossible qu'un tel cas se soit produit dans le passé.

Le sénateur Molson: On n'éprouve pas de doute, devrais-je dire, actuellement?

Mlle Boggs: Non.

Le sénateur Macnaughton: Il y a eu l'exposition Chrysler.

Mlle Boggs: Oui, c'était embarrassant.

Le sénateur Molson: Pour revenir à l'art moderne—que j'admets ne pas comprendre, comme bien d'autres de mes semblables—on a écrit à plusieurs occasions que dans les expositions, les prix et les hautes récompenses ont été décernés à des œuvres pour le moins excessivement modernes. Par la suite, on a découvert qu'elles avaient été peintes avec la queue d'un chien, ou par un enfant de trois ans, ou par quelqu'un ayant un terrible sens de l'humour. Je me demande si pour cette raison, il n'est pas extraordinairement difficile de faire des acquisitions dans ce domaine et comment vous procédez pour éviter de faire des gaffes énormes.

Mlle Boggs: Premièrement, vous savez que la plupart de nos acquisitions dans le domaine de l'art contemporain consistent en œuvres canadiennes. Nos curateurs d'art canadien connaissent les artistes. Ils se rendent à leurs ateliers et se font une idée de l'ensemble du caractère de leur œuvre, avant d'acquérir aucune pièce. De cette façon, nous savons que cela n'a pas été fait par des vers ou à l'aide d'une queue de chien. Dans chaque cas, nous connaissons l'artiste en question.

Le président: Pour continuer sur le sujet soulevé par le sénateur Molson, quelle est la proportion de votre budget qui est consacrée à l'acquisition de ces œuvres canadiennes d'art abstrait moderne, que ce soit en sculpture ou en peinture?

Mlle Boggs: Parmi toutes les choses—sculptures, dessins, reproductions—probablement un septième.

Le président: Un septième?

Mlle Boggs: Oui, un septième de notre budget.

Le sénateur Léonard: J'ai certaines questions à poser au sujet de la nouvelle législation qui réunit la Galerie nationale, le Musée national et plusieurs autres organismes culturels. N'avez-vous aucun commentaire sur l'effet que cela produit à la Galerie nationale? Est-ce que cela entraîne beaucoup de changements dont vous êtes satisfaite?

Mlle Boggs: En ce qui nous concerne, je pense que nous ne gagnons rien par cette loi. A dire très franchement, ce sont les autres musées qui y gagnent. Nous possédions déjà les avantages que la nouvelle loi leur procure.

Le sénateur Léonard: Peut-être ne désirez-vous pas faire de commentaires. Vous nommez quelques nouveaux directeurs?

Mlle Boggs: Il y aura un Conseil général d'administration pour tous les musées et pour la Galerie nationale, au lieu d'un seulement pour la Galerie nationale. Je ne sais pas si vous considérez cela comme un gain ou non.

Le sénateur Léonard: L'actuel conseil de fiduciaires ou d'administrateurs, quel que soit son nom, ne sera plus constitué uniquement d'administrateurs de la Galerie nationale?

Mlle Boggs: Non.

Le sénateur Léonard: Cela semble une perte?

Mlle Boggs: Oui.

Le président: A-t-on d'autres questions à poser?

Le sénateur Hays: Mademoiselle Boggs, vous avez acheté le Rembrandt?

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Hays: Comment avez-vous procédé pour l'acheter? De quelle façon avez-vous déterminé le prix?

Mlle Boggs: Premièrement, nos deux curateurs, M. Robert Hubbard, notre chef curateur, et M. G. V. Shepherd, notre curateur d'art européen, sont allés voir des œuvres d'art moderne chez un vendeur, qui s'appelle Marlborough, à New-York, et il leur a montré ce Rembrandt. Nous avions pensé à un moment qu'il avait été acheté par un musée allemand, mais il n'en était rien.

Le sénateur Hays: A qui appartenait-il?

Mlle Boggs: A sir Otto Beit, un marchand de diamants sud-africain.

Le sénateur Hays: C'était à New York?

Mlle Boggs: Le tableau était en vente à New-York, mais l'ancien propriétaire habite à Dublin et à Londres.

Le sénateur Hays: A-t-il envoyé le tableau à New-York pour le vendre?

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Hays: Pourquoi n'a-t-il pas été vendu aux enchères?

Mlle Boggs: Parfois les propriétaires préfèrent agir avec plus de discrétion.

Le sénateur Hays: Pour pouvoir de cette façon obtenir leur prix?

Mlle Boggs: Les prix des Rembrandt sont bien établis et on peut toujours espérer en obtenir un prix plus élevé chez un marchand que dans une vente aux enchères.

Le sénateur Hays: Dans la mesure des moyens des amateurs?

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Hays: Vos curateurs ont estimé qu'il valait \$330,000?

Mlle Boggs: \$364,000 en réalité.

Le sénateur Hays: Vous êtes-vous adressée à des conseillers indépendants?

Mlle Boggs: Oui. Relativement à la question qui a été soulevée il y a un instant au sujet des faux tableaux, vous aimeriez sans doute savoir que nous avons soumis ce tableau à un examen très consciencieux. Il est indiqué dans tous les livres traitant de Rembrandt. A notre laboratoire de conservation, où l'on fait un excellent travail, il a été examiné sous tous ses aspects. Il n'y a aucun doute qu'il s'agit d'une œuvre du dix-septième siècle, sur panneau, en bonne condition, dont une toute petite partie a été repeinte. Il y a dessus les initiales de Rembrandt et la date de 1629—c'était alors un jeune homme de 23 ans quand il l'a peint. Tout cela y est. J'ai consulté deux éminents spécialistes de Rembrandt. L'un est le professeur Jacob Rosenberg, qui enseigne maintenant à la Galerie nationale des arts à Washington, et Seymour Slive, qui est professeur à l'université de Harvard. Ils connaissaient le tableau. J'ai discuté des prix avec mes collègues directeurs de musée, le directeur adjoint de l'Institut des arts, de Chicago, et le directeur de l'Institut des arts de Minneapolis, pour savoir quel prix on devrait le payer. J'ai eu aussi des lettres, depuis que nous l'avons acheté—et, à cause du Sénat, le prix a été rendu public—de spé-

cialistes me disant que nous avions fait une bonne affaire.

Le sénateur Hays: Ils l'auraient payé ce prix-là?

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Hays: Le vendriez-vous pour ce prix?

Mlle Boggs: Oui, nous pourrions le vendre à ce prix-là.

Le sénateur Hays: Vous avez payé plus que n'importe qui au monde pour cette peinture?

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Hays: La raison pour laquelle je pose certaines de ces questions, c'est que je suis agriculteur. Je vends des bestiaux et je les vends à des prix très élevés. Nous devons toujours avoir au moins deux personnes qui font des enchères et ce sont ces personnes qui déterminent la valeur des bêtes. Je doute que vous puissiez acheter une peinture au meilleur prix...

Le président: On peut seulement trouver un Rembrandt, mais on trouve beaucoup de bétail.

Le sénateur Hays: Mais il n'existe qu'un certain nombre de bonnes peintures, peu importe qui les achète.

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Hays: Je ne vous critique pas, mais je prétends que l'on peut se faire tromper très fortement dans le domaine des arts, comme dans n'importe quel autre domaine, parce que nous avons payé plus que n'importe qui au monde ne l'aurait fait pour cette peinture. Elle a été envoyée d'Afrique à New York et s'il y avait quelqu'un à New-York qui eût voulu la payer plus cher, il l'eût fait.

Mlle Boggs: Ce n'est pas tout à fait vrai, parce que l'on doit savoir où se trouve la peinture à un moment exact et, une fois que l'on a mis la main dessus, personne d'autre ne peut l'acheter.

Le sénateur Rattenbury: Simplement à titre de renseignement, vous avez fait allusion à l'escroquerie dont a été victime ce millionnaire américain qui a fait fortune dans les pétroles?

Mlle Boggs: Oui.

Le sénateur Rattenbury: N'a-t-il pas fait vérifier l'authenticité de ces peintures?

Mlle Boggs: Il semble que non.

Le sénateur Rattenbury: Lorsqu'on place de grosses sommes d'argent, on doit certainement le faire?

Mlle Boggs: Il aurait dû, mais il arrive qu'on ne le fasse pas.

Le sénateur Rattenbury: Il arrive qu'on ne le fasse pas?

Mlle Boggs: Oui, malheureusement cela se produit. Il y a des collectionneurs qui mettent leur confiance en un certain vendeur et achètent exclusivement de ce dernier. Ils ont eu parfois beaucoup de chance. Il y a eu M. Frick, qui a acheté de Lord Duveen, et a monté la collection qui compose maintenant le musée Frick. M. Huntingdon, de Californie, a fait la même chose avec Duveen.

Le sénateur Rattenbury: Est-ce que M. Frick se fiait à ses connaissances personnelles en matière d'art?

Mlle Boggs: Il se fiait beaucoup à Duveen, mais c'était un industriel dans les chemins de fer, très astucieux. Il savait reconnaître une bonne affaire et M. Duveen lui en a fait faire d'excellentes. J'ai vu d'autres collections montées de la même façon, qui sont loin d'être aussi bonnes.

Le sénateur Macnaughton: Peut-on dire que suivant les nouvelles mesures législatives, bien qu'il semble que la Galerie nationale perde un ou deux de ses commissaires, elle sera d'autre part, placée dans une situation où elle pourra exercer une grande influence sur les autres musées du pays et que cela peut être un des objectifs que l'on veut atteindre par ce changement?

Mlle Boggs: Je pense que c'est là un des principes. Mais nous travaillons déjà dans ce sens. Vous avez parlé des allocations de voyage et j'ai fait remarquer que c'était pour

faire venir des directeurs d'autres musées canadiens à la Galerie nationale. Nous avons des séances d'études spéciales qui amènent d'autres employés de musées à Ottawa—de Fredericton et de Vancouver. C'est très important pour ces localités.

Le président: A-t-on d'autres questions à poser?

Le sénateur Leonard: Monsieur le président, nous sommes tous très reconnaissants à M^{lle} Boggs des précieux et intéressants renseignements qu'elle nous a donnés aujourd'hui.

Le président: Avant que nous ajournions la séance, puis-je avoir la motion habituelle pour faire imprimer le compte rendu des délibérations.

Le Comité décide de faire la recommandation d'autoriser l'impression de 800 exemplaires en anglais et de 300 exemplaires en français des délibérations relatives au bill.

Honorables sénateurs, je remercie en votre nom, M. Palmer, chef des services administratifs de la Galerie nationale et M. Glashan du Conseil du Trésor, et aussi naturellement, M^{lle} Boggs, de nous avoir donné ce matin un témoignage si intéressant et si rempli d'enseignement. Je suis certain que tous les membres du Comité seront d'accord avec moi si je dis que nous sommes très fiers de la directrice de la Galerie nationale du Canada et du travail qu'elle a fait jusqu'à présent.

Des voix: Approuvé.

Mlle Boggs: Je vous remercie beaucoup.

Le Comité s'ajourne.



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'hon. J.-P. DESCHATELETS, C.P.

Fascicule 2

Troisième séance sur les prévisions budgétaires
déposées devant le Parlement pour l'année financière
se terminant le 31 mars 1968.

SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 1967

TÉMOIN:

Du Conseil économique du Canada: M. J. J. Deutsch, président.



COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

L'hon. J.-P. Deschatelets, C.P., *président*

L'hon. H. de M. Molson, *vice-président*

Les honorables sénateurs:

Aird	Leonard
Aseltine	Macdonald (<i>Brantford</i>)
Baird	MacKenzie
Beaubien (<i>Bedford</i>)	McCutcheon
Beaubien (<i>Provencher</i>)	Méthot
Bélisle	Molson
Benidickson	O'Leary (<i>Antigonish-Guysborough</i>)
Burchill	Paterson
Choquette	Pearson
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Phillips
Croll	Pouliot
Denis	Power
Deschatelets	Quart
Farris	Rattenbury
Flynn	Reid
Gélinas	Roebuck
Gershaw	Savoie
Grosart	Smith. (<i>Queens-Shelburne</i>)
Haig	Thorvaldson
Hayden	Vaillancourt
Hays	Vien
Isnor	Welch
Kinley	Zuzyk (46).

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 1967

TÉMOIN:

Dr. Conseil économique du Canada: M. J. J. Deutsch, président.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du mercredi 16 mai 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le Greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du mercredi 16 mai 1937:

Avec la permission du Sénat

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938 et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire prêter serment aux témoins et de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations à l'égard des prévisions budgétaires et de séjurer durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion mise aux voix est adoptée.

Beaudry (Baron)	Phillips
Beaudry (Comte)	Poulliot
Bélisle	Power
Benjamin	Quart
Bourgeois	Raittenbury
Choquette	Raid
Connolly (Baron)	Reebuck
Croll	Savoie
Denis	Smith (Queens-Shelburne)
Deschatelets	Thorvaldson
Farris	Vaillancourt
Flynn	Vien
Gélinas	Welch
Gershaw	Yuzyk (46)
Grosart	
Halp	
Hayden	
Hays	
Innes	
Kinley	

Membres d'office: Brooks et Connolly (Ontario-Québec)

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 29 juin 1967
(2)

A la suite de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Deschatelets (président), Aird, Baird, Beaubien (*Provencher*), Beaubien (*Bedford*), Brooks, Burchill, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Croll, Gershaw, Grosart, Haig, Hays, Isnor, Kinley, Leonard, MacKenzie, McCutcheon, Méthot, Molson, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pearson, Quart, Smith (*Queens-Shelburne*), Welch et Yuzyk.

Sur proposition du président et de l'honorable sénateur Haig, l'honorable sénateur Molson est élu vice-président.

Sur proposition régulière, on choisit comme membres du comité de direction: les honorables sénateurs Deschatelets (*président*), Flynn, Haig, Leonard, Molson (*vice-président*), et Smith (*Queens-Shelburne*).

On entend les témoins suivants:

Conseil économique du Canada: M. J. J. Deutsch, président.

M. Deutsch fait un exposé de la répercussion des dépenses gouvernementales sur l'économie canadienne et est longuement interrogé par le Comité.

Après discussion, on demande au secrétaire du comité de se procurer et de distribuer aux membres du Comité des exemplaires de la Revue du conseil économique du Canada (novembre 1966).

Le président, au nom du comité, remercie M. Deutsch de son témoignage.

A midi et cinquante, le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Pour copie conforme,

Le secrétaire du comité,
Frank A. Jackson.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 28 juin 1937

(2)

A la suite de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Deschamps (président), Aird, Baird, Beaulieu (Procureur), Beaulieu (Bedford), Brooks, Burchill, Connolly (Ottawa-Ouest), Crill, Gershaw, Grosart, Haig, Hay, James, Kinley, Leonard, Mackenzie, McCord, Meighan, Molson, O'Leary (Antigonish-Gaspé), Pearson, Quait, Smith (Queens-Shellburne), Welsh et Yuzik.

Sur proposition du président et de l'honorable Haig, l'honorable sénateur Molson est élu vice-président.

Sur proposition régulière, on choisit comme membres du comité de direction: les honorables sénateurs Deschamps (président), Ryan, Haig, Leonard, Molson (vice-président), et Smith (Queens-Shellburne).

On entend les témoins suivants:

Conseil économique du Canada: M. J. J. Deutsch, président.

M. Deutsch fait un exposé de la répercussion des dépenses gouvernementales sur l'économie canadienne et est longuement interrogé par le Comité.

Après discussion, on demande au secrétaire du comité de se procurer et de distribuer aux membres du Comité des exemplaires de la Revue du conseil économique du Canada (novembre 1936).

Le président, au nom du comité, remercie M. Deutsch de son témoignage.

A midi et cinquante, le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Pour copie conforme,

Le secrétaire du comité,

Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Ottawa, le jeudi 29 juin 1967.

Le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Le sénateur Jean-Paul Deschatelets occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, il est 11 heures et nous avons quorum. Allons-nous ouvrir la séance?

Le premier point à l'ordre du jour ce matin est la nomination d'un vice-président, point qu'on a oublié à la dernière séance. Ensuite, je demande qu'on désigne les membres du comité de direction.

Comme vous le savez, le sénateur Molson a déjà agi en qualité de vice-président, ce dont il s'est acquitté extrêmement bien. Ceci dit, a-t-on des propositions?

Le sénateur Haig: Je propose que le sénateur Molson soit élu vice-président.

Le sénateur Croll: J'appuie la proposition.

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Maintenant il faut désigner les membres du comité de direction. A la dernière session il était composé des sénateurs Flynn, Haig, Leonard, Molson, Smith (*Queens-Shelburne*) et également du président.

A-t-on des changements à proposer? Sinon, je crois qu'une proposition serait à faire.

Le sénateur Croll: Je fais la proposition.

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, je suppose que vous avez reçu par la poste le Budget supplémentaire (A). Comme vous savez, nous tiendrons une autre réunion le vendredi 7 juillet. Puis-je vous conseiller entre-temps de lire attentivement ce document, car nous allons en traiter ainsi que d'autres aspects des dépenses du budget.

A la reprise de la session à l'automne, j'espère que le comité de direction se sera réuni et qu'il aura pu mettre sur pied un programme pour notre Comité, sous réserve naturellement de votre approbation. Il serait bon qu'à votre retour à l'automne, nous tenions une réunion non officielle du comité pour élaborer un programme.

Ceci dit, honorables sénateurs, nous allons en venir au dernier point de l'ordre du jour de ce matin qui est, bien entendu, le plus important.

Je n'ai pas besoin de vous présenter M. Deutsch. Dans le passé, il a fait un travail considérable de recherche lorsqu'il a étudié la menace d'inflation pour notre Comité et pour le comité spécial sur l'embauchage de la main-d'œuvre, et l'on peut dire que sa contribution est à la base d'une importante législation.

Comme vous le savez, il est président du Conseil économique, et dans son dernier rapport, comme tel, il a préconisé que ce rapport soit étudié et examiné par un comité mixte des deux Chambres. Sur ce point nous aimerions avoir son avis, car s'il n'y a pas de comité mixte, il se peut qu'il soit opportun de faire faire une étude par le Comité des finances du Sénat.

Je pense exprimer votre désir à tous, honorables sénateurs, en lui demandant de nous parler de la répercussion des dépenses du gouvernement sur l'économie du pays. Et je lui serais reconnaissant de bien vouloir nous éclairer sur cette importante question.

Honorables sénateurs, je propose de procéder selon notre manière habituelle en demandant à M. Deutsch de prendre la parole. Au cours de son exposé vous pourrez prendre des notes et, après, viendra le moment des questions. Accepte-t-on cette manière de faire?

Les honorables sénateurs: Adopté.

M. John J. Deutsch: Monsieur le président et honorables sénateurs, je désire d'abord remercier le président de sa présentation élogieuse. J'ai toujours éprouvé du plaisir à comparaître ici car j'y ai trouvé la discussion très intéressante, et je dirai même très profitable pour moi. Donnant, donnant, si j'ai pu vous fournir des informations utiles, de mon côté la discussion m'a instruit. Et c'est dans ce même esprit que je comparais aujourd'hui.

Votre président a suggéré qu'en guise d'introduction je traite de la relation entre les dépenses gouvernementales et l'économie et que je m'en rapporte à l'une ou l'autre suggestion du rapport du Conseil économique qu'il a mentionné.

C'est un fait bien connu—personne n'a besoin qu'on le lui rappelle—que les dépenses et impôts du gouvernement, ou en général les finances gouvernementales, ont une répercussion considérable sur le mouvement de l'économie. Nous en sommes bien conscients, ne serait-ce qu'en raison de l'envergure de ces dépenses. Actuellement, elles représentent dans leur ensemble 32 p. 100 de la production nationale brute. En 1966, les dépenses totales du gouvernement représentaient ce pourcentage. Et l'on se rend compte que c'est là une portion extrêmement considérable de l'économie. Le fonctionnement du gouvernement exerce, à n'en pas douter, une forte influence sur le mouvement de l'économie elle-même.

Je crois que c'est M. Abbott, l'ancien ministre des Finances, qui a dit que le budget était le balancier de l'économie. Ce sont les termes qu'il a employés, termes extrêmement justes.

Mais, comment la dépense gouvernementale influence-t-elle l'économie? Les effets sont à la fois extrêmement étendus et extrêmement complexes, et c'est peine perdue de tenter de les repérer dans une courte introduction. Je m'en tiendrai à deux ou trois des points les plus importants, de manière au moins suffisante pour vous permettre d'amorcer la discussion.

En premier lieu, il y a la question d'ensemble de la relation entre les opérations gouvernementales et l'économie privée. Dans la mesure où le gouvernement intervient dans la vie de notre société, on peut considérer cette intervention comme une dépense et comme un revenu collectifs. Les dépenses rognent nécessairement sur les revenus de quelqu'un. D'un côté le gouvernement prélève de l'argent par les impôts, et de l'autre il effectue des

paiements qui, pour la plupart, vont aux particuliers.

Les dépenses gouvernementales représentent la part collective de la consommation. D'un commun accord, nous en décidons: ainsi, d'une part on prélève des charges communes ou taxes, qu'on les appelle comme on voudra, impôts courants, et en retour nous profitons des services. L'avantage qu'ils nous procurent est d'ordre collectif par opposition à l'économie privée où chacun fait son choix sur la façon dont il dépense son argent et sur les achats qu'il désire faire. C'est là affaire de décision individuelle, tandis que dans le secteur public les décisions sont prises collectivement.

Ce qui s'est produit dans le passé, en remontant à bien des années, c'est la part croissante d'une économie collective. De plus en plus, nous avons collectivement décidé et non pas chacun en son particulier, d'impôts collectifs et de dépenses collectives. C'est ce qui s'est passé depuis une centaine d'années. Notre économie a pris graduellement une telle caractéristique.

A titre d'exemple, en 1960 la dépense gouvernementale représentait 30.9 p. 100 de la production nationale brute et en 1966, cette proportion est montée à 32 p. 100. On peut donc parler d'un mouvement ascendant. Naturellement depuis 1960, l'économie a crû rapidement, mais la proportion des dépenses gouvernementales par rapport à la production nationale brute a progressé un peu plus rapidement que la production nationale, ce qui indique la socialisation de nos dépenses. D'où l'on peut déduire que le gouvernement joue un rôle important dans notre économie, rôle qui augmente sans cesse.

Ce dont j'ai parlé a trait en général à ce rôle du gouvernement et à son mouvement. Maintenant je vais toucher la question de savoir comment les opérations gouvernementales influencent le mouvement de l'économie. Les effets sont nombreux et, comme je l'ai déjà dit, ils sont très complexes. Je ne tenterai point de les énumérer tous.

Considérons d'abord l'état de nos finances publiques, leur boni ou déficit. En d'autres termes, comme vous savez, les revenus du gouvernement et ses dépenses ne s'équilibrent pas toujours. Les rentrées, revenus et impôts n'équivalent pas toujours les sorties. Tout dépend des taxes et autres éléments. Nous de-

vous nous demander si le budget public est excédentaire ou déficitaire. Selon le cas, la répercussion sur le mouvement de l'économie peut varier considérablement. Dans certains cas, un déficit peut exercer un effet stimulant sur l'économie en combinaison avec d'autres éléments. Il peut provoquer son expansion et sa croissance, notamment s'il y a un chômage important. Si vous avez dans le pays un bon nombre de travailleurs désœuvrés, le déficit gouvernemental peut devenir un facteur important pour stimuler l'emploi, et l'économie s'en porte mieux, à condition que s'y ajoute une saine politique monétaire.

On doit considérer ces deux éléments de pair, on ne peut les isoler. Mais, je répète, dans certaines conditions, lorsqu'il y a pléthore de main-d'œuvre,—chômage—et qu'on adopte la politique monétaire voulue, le déficit est un stimulant pour l'économie et pour une meilleure utilisation des ressources.

Dans d'autres circonstances, un déficit peut avoir un effet différent. Si, d'une part, l'économie prospère avec un embauchage suffisant, mettons à son plein potentiel, et d'autre part qu'on ait un déficit et une certaine politique monétaire, l'effet sur l'économie peut être inflationnaire, c'est-à-dire hausser les prix et les dépenses.

Prenons maintenant le cas d'un excédent. En certaines circonstances un excédent peut retarder le progrès économique. S'il y a du chômage, si l'entreprise privée se contracte à cause de certains éléments du cycle des affaires, si l'excédent provenant des taxes diminue le pouvoir d'achat du fait que le gouvernement dépense moins, alors le surplus devient une gêne pour l'économie.

Par contre, en d'autres conditions, lorsque l'économie est déjà inflationniste et se grossit rapidement, avec un plein emploi, alors le surplus, de pair avec une politique monétaire appropriée, peut comprimer l'inflation.

Voilà donc quelques-uns des effets de l'état des finances publiques sur le mouvement de l'économie. De là on perçoit combien il est important qu'en tout temps l'état des finances publiques soit dans une relation appropriée avec les conditions économiques. Il s'agit de voir s'il y a boni ou déficit et dans quelle

mesure il peut, joint à une politique monétaire, influencer l'économie.

L'époque du budget est capitale pour le Canada et il est heureux qu'il en soit ainsi à cause de l'importance de la répercussion sur les finances publiques et leur état. On doit, dans le budget, se préoccuper de la situation économique et de ses pronostics. Pour les raisons que j'ai données, ce doit être une considération majeure.

Il y a d'autres aspects des dépenses publiques. De nos jours c'est le gouvernement qui procure «l'infra-structure», j'entends par là les frais généraux de la société, le système des transports et communications, tous les services d'ordre public. Cette infra-structure est fonction du mouvement de l'économie privée. Si nous avons des services suffisants de transport, de bons services urbains, un système approprié d'éducation, et toutes ces choses que le gouvernement fournit, si elles sont bien planifiées, l'économie privée n'en peut que mieux remplir sa fonction. Dans notre type de société, c'est le rôle du gouvernement de procurer ces services sociaux de base qui conditionnent une économie prospère. C'est à la fois le rôle important du gouvernement et le rôle capital des dépenses publiques. Toutefois, à cause de l'envergure de ces dépenses, il est important qu'elles soient judicieusement réparties et bien productives. Plus le gouvernement s'accroît de dimension, plus c'est important. Le gouvernement, en effet, en vient à utiliser une large part des ressources et l'on doit se préoccuper qu'elles soient utilisées à bon escient.

On ne peut mettre en doute la valeur de ces infra-structures de base et des principaux services publics et l'on doit s'attendre que, dans une société complexe et de plus en plus urbaine, leur rôle croisse en importance. Plus vous groupez de populations dans les grands centres urbains, plus il faut de services publics, et plus le rôle du gouvernement dans ce domaine va grandir.

Ces considérations soulèvent le problème que les ressources soient utilisées avec le plus d'efficacité et de productivité possible. C'est là une tâche importante pour le gouvernement et ce doit être une préoccupation première de son fonctionnement. Comment va-

t-on s'assurer que les ressources grandissantes sont utilisées au maximum de leur efficacité, c'est là un point sur lequel je reviendrai, car c'est d'une grande importance.

Il y a enfin un point de la dépense publique sur lequel je désire attirer votre attention et qui a préoccupé le Conseil. Je veux parler de la manière dont les dépenses augmentent, facteur important de l'économie. Ici encore, à cause de leur ampleur, de leur effet sur l'économie privée, il est important de se rendre compte si elles évoluent selon une augmentation relativement graduelle ou si elles sont sujettes à des variations brusques. Si elles sont sujettes à de brusques fluctuations d'une année à l'autre en raison de leur ampleur, elles peuvent considérablement influencer sur l'économie, particulièrement si elles sont en conflit avec ce qui se passe dans l'économie privée.

Dès le début de son existence, le Conseil a fait ressortir avec insistance que les gouvernements élaborent des programmes à longue portée, non pas d'une année à l'autre, mais dans la perspective d'un horizon plus étendu, mettons cinq années.

Rappelez-vous que c'est aussi là une des recommandations de la Commission Glassco. Quant à nous, nous plaçant au point de vue de la répercussion des dépenses gouvernementales sur l'économie, nous endossons fortement cette recommandation. Elle comporte plusieurs avantages. L'entreprise privée se rendrait d'abord plus clairement compte de ce que le gouvernement a l'intention de faire dans ces quatre ou cinq années à venir, quels services il entend procurer en matière de transport ou autrement. Cette intention doit être connue, afin que l'entreprise privée puisse ajuster ses plans à ceux du gouvernement. Nous soulignons donc très fortement l'importance de cette planification à longue portée, au moins cinq années au lieu d'une année. Je crois que l'on s'y est mis. Je crois que le gouvernement fédéral s'efforce d'y répondre, et c'est sage, mais nous avons encore beaucoup à faire pour appliquer cette idée.

Deuxièmement, en plus d'édifier utilement l'entreprise privée, cette politique aurait l'avantage de procurer une évolution moins brusque des dépenses publiques qu'elle ne l'a

été dans le passé. Nous avons eu l'année dernière, ou il y a deux ans, des fluctuations par à-coups à un moment où l'économie privée prenait elle-même un essor rapide. Une telle coïncidence a influencé nos prix de revient dans ces mêmes années. Durant cette période au moins, nous avons surchargé notre économie et vu en même temps s'augmenter considérablement les dépenses du gouvernement à un moment où d'autres pressions pesaient lourdement sur l'économie.

De telles fluctuations peuvent perturber gravement le mouvement de l'économie, celui des prix et du coût. C'est à cause de cela qu'au Conseil, pour assurer une allure plus normale de l'économie, nous désirions voir le gouvernement établir des programmes à longue portée qui préviendraient ces hauts et bas si dommageables à l'économie. Point très important. Je crois que cette planification gouvernementale aiderait particulièrement dans les périodes d'inflation.

Voilà quelques aspects de la relation existant entre les dépenses du gouvernement et l'économie. Dans le but de nous mieux rendre compte de l'influence de la politique fédérale sur notre économie, le Conseil a suggéré dans son dernier rapport de faire sur le pays une étude des tendances et progrès économiques beaucoup plus poussée que jusqu'à présent, étude basée sur une recherche des renseignements et une analyse appropriée. Nous avons préconisé, par exemple, que le rapport annuel du Conseil paraisse plus tôt dans l'année. Jusqu'à présent il était public en fin d'année. Nous suggérons qu'il apparaisse plus tôt, à l'automne, au début de l'automne.

Une autre suggestion a été que le gouvernement avance la date de la publication du livre blanc sur le budget, qu'on ne reçoit actuellement qu'à la veille de l'apparition du budget. Nous recommandons que l'estimation des progrès à court terme de l'économie qui forme l'arrière plan du budget, sorte plus tôt, à l'automne, peu après la revue des problèmes à longue portée que nous faisons dans notre rapport. Nous proposons également que l'enquête sur les projets de l'engagement des ca-

pitaux privés que font chaque année le ministère du Commerce et le Bureau fédéral de la statistique soit aussi faite plus tôt et publiée à l'automne. Ces projets, en effet, influencent fortement le développement immédiat de l'économie.

Grâce à ces éléments nous aurions en main une documentation précieuse sur les projets économiques et sur les perspectives des conditions de l'économie. Elle provoquerait une discussion publique très largement répartie, préalablement au temps où les gouvernements établissent leur budget et arrêtent leur programme de dépenses. Ces derniers, ainsi que la politique fiscale, doivent être fixés à la lumière de ces données et de la discussion publique qu'elles ont entraînée.

Dans le même ordre d'idées, nous recommandons, comme un apport très important, que ces analyses soient étudiées par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Ayant ces documents en main, le comité pourrait en débattre et entendre des témoins. Il solliciterait les vues d'experts, d'hommes d'affaires, de spécialistes théoriques, étrangers au gouvernement. En se basant sur ces données, sur les témoignages entendus le comité dans son rapport ferait part de ses vues au Parlement. Faisant fond de ces données, le gouvernement serait en mesure de mettre sur pied sa politique fiscale pour l'année.

Tout cela, à n'en pas douter, serait une excellente éducation publique. Si nous voulons conduire notre économie complexe de la manière la plus sage, nous devons être au fait d'une large compréhension des problèmes économiques et des intérêts publics qu'ils engagent. Une documentation mieux assise, une discussion plus étendue, instruiraient excellemment le public canadien dans son ensemble, et particulièrement les hommes d'affaires.

Nous recommandons de plus que ces documents—le rapport du Conseil et les enquêtes du ministère du Commerce et du Bureau fédéral de la statistique—servent de base nécessaire et utile à une conférence fédérale-provinciale. D'ores et déjà, c'est une coutume de réunir, tard à l'automne, les ministres des finances et les trésoriers provinciaux, dans le but d'étudier la situation économique: c'est une tradition maintenant fermement établie. Nous recommandons à ce propos que les membres de cette réunion puissent tirer

parti d'une telle documentation dans leurs discussions. Il en résulterait une meilleure coordination. Au moyen de ces rencontres, nous parviendrons à une sorte de consensus sur la situation économique, les politiques du fédéral et du provincial n'en seront que mieux ajustées aux besoins de l'économie et des exigences que requiert le pays.

Telles sont les recommandations du Conseil économique en vue d'une corrélation plus efficace, plus étroite, entre les dépenses et la politique du gouvernement et des besoins de l'économie. Bien davantage que dans le passé, il nous faut, de toute nécessité, scruter plus profondément la nature et l'évolution des problèmes, notamment dans les domaines d'où résulteront une meilleure éducation du public et des décisions appropriées du gouvernement.

Pour être juste, je devrais dire que cette invention n'est pas entièrement de notre cru. Cette manière de procéder par un comité mixte s'est pratiquée depuis longtemps aux États-Unis. Là, comme vous savez, le comité mixte du Congrès a été un rouage très important et a heureusement influencé le mode de pensée de tout le pays. Dans ses séances, le comité a accumulé un grand nombre de connaissances et d'expertises et a élaboré plusieurs excellents rapports qui se sont révélés une précieuse contribution à l'établissement d'une pensée commune. C'est là une expérience qui nous instruit. Je n'irai pas jusqu'à recommander que nous plagions ce que fait le Congrès américain, ou même que nous copions quelque facette de leur système. Il ne s'agit pas de cela, mais bien de saisir l'essentiel du système. On ne peut nier qu'une telle discussion publique des problèmes économiques et financiers majeurs comme une pratique courante, une sorte de forum où les experts et d'autres viennent exposer ouvertement leurs vues, permettent de faire une estimation exacte de la situation économique et de faire rapport. Celui-ci inspirerait l'élaboration de la politique du gouvernement et l'on s'en est félicité dans ce pays. Je crois qu'il convient de transporter cette manière de procéder dans notre système, en l'adaptant à notre manière de faire les choses. C'est là, à nos yeux, quelque chose de très désirable.

Monsieur le président, je crois m'être étendu beaucoup trop longuement. Mon intention première était de ne vous dessiner qu'un

résumé des problèmes qui préoccupent le Conseil et de vous en donner la raison par rapport aux dépenses et programmes du gouvernement.

Le président: Honorables sénateurs, le moment est venu d'interroger le témoin.

Le sénateur Isnor: Monsieur Deutsch, lorsque vous parlez de gouvernement, comprenez-vous tous les échelons?

M. Deutsch: Oui. Les chiffres que j'ai cités concernent tous les échelons du gouvernement aussi bien fédéral que provincial et municipal. Je n'ai pas fait de distinction.

Le sénateur Isnor: En 1966-1967, votre Conseil a-t-il tenu des séances publiques pour discuter avec les chambres de commerce et d'autres organismes?

M. Deutsch: En vérité, non. Nous avons tenu plusieurs conférences au cours de l'année. Mais au fait, je ne vois pas ce que vous entendez, sénateur.

Le sénateur Isnor: Je crois que vous avez recommandé que désormais on établisse un conseil qui informe le gouvernement de la situation générale.

M. Deutsch: Peut-être devrais-je revoir les diverses suggestions. Nous avons recommandé qu'une des façons dont on pourrait s'y prendre, pour permettre une franche discussion des problèmes existant dans le pays, serait de constituer un comité mixte du Sénat et de la Chambre. C'est une solution, ce comité recevrait régulièrement toute la documentation qui servirait à la discussion. Nous avons également préconisé—c'est sans doute ce à quoi vous faites allusion—un organisme soutenu par des fonds privés qui se donnerait pour tâche d'étudier le mouvement économique dans l'avenir immédiat et ferait des pronostics à court terme. Il ferait des études sur le développement en cours et les publierait. Ce serait en somme un institut de recherches indépendant du gouvernement qui aurait un caractère privé et serait aussi objectif que possible.

Il serait constitué des meilleurs experts, agirait en toute indépendance et porterait régulièrement des appréciations sur le mouvement de l'économie et les problèmes qui en résultent. Il en déduirait des pronostics immédiats et se ferait une pratique d'en faire béné-

ficier le gouvernement et les institutions privées.

Le travail serait de la plus haute qualité, jouirait de la plus complète indépendance, sans être soumis à aucun intérêt, groupe ou gouvernement. Ce serait donc un organisme qui ferait le point par les meilleurs experts.

Du reste, c'est ce qui se pratique dans bien des pays. Nous n'avons rien de semblable et c'est dommage.

Le sénateur Leonard: Monsieur Deutsch, est-ce que le P.E.P. en Angleterre est quelque chose du genre?

M. Deutsch: Non, c'est plutôt un organisme comme le «National Institute of Economic Research» auquel je me réfère. Dans les pays européens, il y a un bon nombre de ces organismes: l'Allemagne en compte 12; la Suède a aussi un organisme bien connu; ils en ont un en France, en somme un grand nombre de pays. C'est un aspect très utile de leur situation économique et financière.

Le sénateur Croll: Les États-Unis ont-ils quelque chose du genre?

M. Deutsch: Les États-Unis en ont plusieurs, mais ici rien de semblable. Nous avons la «Private Planning Association», le Bureau national de la Conférence industrielle, mais ces organismes s'occupent surtout de questions générales.

Le sénateur Isnor: Et que dire des chambres de commerce?

M. Deutsch: Oui. Elles sont plus ou moins des organismes de service comme les «Boards of Trade». Mais ce dont nous parlons, c'est d'une évaluation faite par les meilleurs experts qui font rapport régulièrement, comme leurs enquêtes sont continues. Ce pourrait être un élément nécessaire, essentiel, pour fournir au gouvernement et au monde des affaires les renseignements sur le mouvement de l'économie. Il serait très utile dans l'élaboration de politiques et de décisions de toute espèce.

Ce qui est important est le fait que ces informations proviendraient d'une source absolument objective, non inféodée au gouvernement ou à d'autres intérêts.

Aux yeux du Conseil, c'est là un véritable desiderata dans le pays et il en recommande l'institution.

Le sénateur Isnor: Mais institué par qui?

M. Deutsch: Nous espérons que certains groupes en prendront l'initiative. Il serait bien de se demander d'où les fonds pourraient venir. A mon avis, ils proviendraient des fondations, des institutions privées et, dans une certaine mesure, du gouvernement lui-même, en évitant toutefois que le gouvernement ait le principal mot à dire. Ce serait comme un organisme de syndicats pour que le personnel soit complètement indépendant. Du reste, il y a dans d'autres pays des modèles dont nous pourrions nous inspirer.

Le sénateur Brooks: Qu'en est-il de l'APEC dans les Maritimes?

M. Deutsch: Cet organisme s'occupe du développement régional. Si l'on croit qu'il part d'une bonne idée, peut-être serait-ce l'organisme à prendre l'initiative et à considérer l'établissement de ce dont je parle.

Je dois dire qu'en ce moment, un certain nombre de personnes désirent prendre l'initiative et examinent présentement la possibilité d'établir un tel organisme. Je crois que le pays en tirerait des avantages précieux.

Le sénateur Isnor: M. Deutsch, dans vos études de l'an passé vous avez parlé du transport. Avez-vous pensé à la marine marchande et examiné son avenir? Cela m'est venu à l'idée en songeant au changement qui se fait de bateaux à petit tonnage aux gros navires.

M. Deutsch: Nous avons sur le métier des études sur les changements qui s'opèrent dans les modes de transport, oui.

Le sénateur Isnor: Préparez-vous des recommandations?

M. Deutsch: Peut-être y viendrons-nous un jour.

Le sénateur Isnor: Faites-vous des recommandations aux divers ministères dans cet ordre d'idée?

M. Deutsch: Pas encore, mais nous étudions présentement le progrès et les changements dans l'ensemble des transports, particulièrement eu égard aux diverses régions. Mais nous n'en sommes pas encore au point de faire rapport.

Le sénateur Isnor: J'ai mentionné la chose pour qu'elle soit consignée au compte rendu. J'espère que le ministre des Transports prendra en considération cette évolution vers de plus gros navires et assurera aux divers ports

les installations convenables. C'est là ce que j'avais dans l'esprit.

Le président: Sénateur, nous pourrions lui transmettre un exemplaire du compte rendu.

Le sénateur Grosari: Monsieur Deutsch, pouvez-vous nous donner le détail du 32 p. 100 de la production nationale brute dépensé par le gouvernement? Feriez-vous une recommandation sur la tendance à venir de ce que devrait être le niveau des dépenses, en comparaison des fluctuations brusques du passé?

M. Deutsch: Nous avons établi les dépenses du gouvernement en nous basant sur ce qu'on appelle les comptes nationaux qui ne sont pas les mêmes que ceux des comptes publics. Il nous faut des points de comparaison. Comme j'ai dit, nous avons des chiffres basés sur les comptes nationaux, d'une manière analogue à la manière dont le revenu national est calculé. Autrement la comparaison porterait à faux.

Je parle des dépenses dans l'ensemble, il n'y a pas de poste particulier comme celui des marchandises, par exemple. Cela vous donne déjà une idée de leur envergure comparée à un autre chiffre, celui de la production nationale brute. En 1966 la proportion pour le fédéral s'établit à 13.7 p. 100 de la production nationale brute. Pour la province et le municipal pris comme un tout, elle est de 18.3 p. 100, c'est-à-dire en tout 32 p. 100.

Le sénateur Croll: Ne distingue-t-on pas le domaine provincial et le domaine municipal?

M. Deutsch: Du moins je n'ai pas ce détail, mais en somme il s'agit de la même juridiction.

La portion provinciale et municipale combinée est de 18.3 p. 100. Ce que l'on constate est que la proportion des dépenses fédérales a légèrement décliné.

En 1960, elle était de 15.6 de la production nationale brute et est maintenant à 13.7. La proportion provinciale et municipale, qui est maintenant 18.3 en 1966, était de 15.3 en 1960. Comme vous voyez, ce qui arrive est que l'augmentation des dépenses dans le domaine provincial et municipal est notablement plus rapide qu'au fédéral. Le secteur provincial-municipal augmente par rapport au reste; c'est ce qu'on remarque depuis les années 50. La portion fédérale a relativement diminué. La raison en est bien connue: l'augmentation des dépenses provinciales et municipales, notamment dans le domaine de l'éducation, qui en est le principal élément. En second lieu, il y a la tendance à l'urbanisation de notre

économie qui est un des changements les plus significatifs de notre évolution des 20 dernières années. Notre société urbaine croît à un rythme extrêmement rapide. Les comparaisons montrent qu'il est un des plus rapides parmi les nations industrielles du monde. Le grossissement de nos villes dépasse presque tout ce qui se produit ailleurs et il en résulte un transfert énorme de gens venus des régions rurales vers les grands centres, ce qui grève la mise de fonds à fin sociale dans les municipalités. A leur tour, les dépenses provinciales-municipales s'en sont ressenties. Voilà les deux principaux facteurs, l'importance croissante de l'éducation et l'urbanisation de notre société.

Le sénateur Croll: Comment expliquez-vous le grossissement urbain? Quelle en est la raison?

M. Deutsch: On peut en donner plusieurs. D'abord le besoin de main-d'œuvre dans la production alimentaire provenant des régions rurales a brusquement diminué. La mécanisation, les nouvelles techniques en agriculture font qu'aujourd'hui un seul individu travaillant normalement peut maintenant nourrir environ 33 personnes, alors qu'il y a 100 ans —et nous parlons vraiment en centenaire— un seul individu pouvait à peine se nourrir lui-même.

Le rythme des progrès techniques a été particulièrement rapide en agriculture, ces 25 dernières années. A cause de cela, une grande partie de la main-d'œuvre autrefois utilisée n'est plus maintenant nécessaire, aussi ces gens se sont rendus dans les villes. Là ce sont les industries de service qui ont augmenté le plus. Les chiffres les plus récents révèlent que quatre personnes sur cinq du monde du travail sont embauchées dans ces industries. Je dis cela parce que c'est dans les centres urbains qu'on les trouve. Parmi ces services, ceux de l'éducation et de la santé ont augmenté le plus rapidement.

Dans les autres industries primaires comme les mines, les forêts, la pêche, situées en dehors des villes, la technique a aussi crû rapidement. Elles aussi demandent donc moins de main-d'œuvre qu'auparavant. Des progrès techniques fantastiques ont été réalisés dans l'abattage du bois qui permettent en général une exploitation à longueur d'année. Conséquemment, malgré une plus forte production, la main-d'œuvre n'a pas augmenté. On rencontre le même phénomène dans l'industrie minière. Quant aux pêcheries, comme

je pense que vous le savez, la tendance est à de plus gros chalutiers; les pêcheries intérieures ne se font plus sur la même échelle qu'autrefois.

Les autres industries des régions rurales en sont au même stade et les gens quittent ces régions. Aujourd'hui les cultivateurs représentent environ 7 p. 100 du monde du travail. Il en résulte que maintenant la réduction du personnel en agriculture peut ne pas être aussi impérieuse qu'autrefois, mais elle n'en continuera pas moins.

Le sénateur Grosart: Ces chiffres que vous nous avez donnés, 13.7 et 18.3, valent pour les dépenses réelles. Quel pourcentage cela représente-t-il du dollar prélevé en impôts par ces deux échelons du gouvernement?

M. Deutsch: Vous parlez des revenus fiscaux, il n'y a pas une grande différence. Naturellement le gouvernement fédéral perçoit plus d'impôts qu'il n'en dépense lui-même, mais c'est parce qu'il transfère une partie de ces sommes aux provinces. Je n'ai pas ici les chiffres relatifs à ce point, mais ce que je sais, c'est que le gouvernement prélève relativement plus que ses dépenses. Il y a par exemple les paiements de péréquation aux provinces.

Le sénateur Grosart: En somme le 13.7 et le 18.3 ne correspondent pas en réalité aux impôts?

M. Deutsch: Non. Je parlais de proportions. Le gouvernement fédéral perçoit davantage que la somme de dépenses pour ses programmes parce que, comme je l'ai dit, certains de ces impôts retournent aux provinces.

Le sénateur Molson: Monsieur le président, j'ai été frappé par ce qu'a dit M. Deutsch dans ses recommandations. Il a suggéré que la rétrospection faite par le Conseil économique et le Livre blanc apparaisse plus tôt à l'automne, à temps pour la conférence des ministres des finances, et pour un comité mixte du Sénat et de la Chambre. Ces documents permettraient ainsi au budget de s'élaborer de manière plus satisfaisante.

M. Deutsch: Le budget serait alors élaboré en tenant compte de ces éléments d'information et de discussion.

Le sénateur Molson: Ma question est celle-ci: dans les nombreuses séances de notre comité, nous avons discuté de l'élaboration du

budget, de la manière dont il est présenté et de l'époque de sa parution. Comme son élaboration commence dès l'été précédent, il semblerait difficile d'y faire des changements au moment où les informations dont nous parlons arriveraient. A ce moment, en effet, le budget est à peu près complété.

M. Deutsch: Pas à l'été, non.

Le sénateur Molson: Je parle de l'automne, on commence le budget en été.

Le président: Le travail sur les prévisions budgétaires.

M. Deutsch: Cela commence en été.

Le sénateur Molson: Oui j'aurais dû parler des prévisions budgétaires.

M. Deutsch: Du temps où j'étais secrétaire de la Trésorerie, les prévisions budgétaires arrivaient au ministère des Finances en octobre et novembre; la Trésorerie les examinait au cours de novembre et décembre. Telle est mon expérience, c'est à ce moment-là que les décisions se prenaient.

Le sénateur Molson: Vous voudriez alors qu'on devance cette date?

M. Deutsch: Oui, devancer vers la fin de l'année, novembre et décembre. Ce que nous désirons est que les renseignements soient accessibles auparavant. Telle est notre recommandation. Les décisions se prennent généralement en novembre, décembre, jusqu'en janvier.

Le sénateur Croll: Monsieur Deutsch, pour faire suite à la question du sénateur Molson, en sommes-nous au point, ou presque, où nos prévisions d'une année à l'avance sont déjà à peu près périmées de sorte que le budget n'est déjà plus utilisable dans l'année même?

M. Deutsch: Je n'ai rien contre la multiplication des budgets, si vous le désirez. Je dois vous avertir que la possibilité de faire des pronostics est très limitée, et disant cela je fais une déclaration réservée. Et tous ceux qui sont responsables du budget, gouvernement ou autre, doivent avoir cela bien présent à l'esprit. Mais si vous entendez qu'on doive envisager la situation tous les deux ou trois mois et un budget à l'avenant, c'est une proposition impraticable...

Le sénateur Croll: Ce n'est pas ce que j'avais en vue.

M. Deutsch: ... car je ne crois pas que nous ayons assez de renseignements sur les changements immédiats. Ce que le gouvernement fait est nécessairement touché par les avancées et les retards. Les politiques sont promulguées et appliquées, mais ne prennent vraiment effet que subséquemment, et c'est ce qu'on doit se rappeler en voulant déterminer le cycle le plus rapproché des budgets.

Ce qui, à mon avis, est plus important, c'est de bien apprécier les tendances de l'économie, c'est-à-dire se rendre compte si elle est appelée à fonctionner à pleine capacité ou si elle va se resserrer. C'est certainement plus important que d'estimer à la devinette quelles seront les fluctuations immédiates, chose difficile à faire. Du reste, on peut se demander ce que le gouvernement peut y faire. Ce sur quoi il faut avoir l'œil c'est le développement dans son ensemble. L'économie évolue-t-elle vers un plein potentiel? Idéalement nous devons y viser, procurer un emploi complet de la main-d'œuvre, mettre à profit les ressources de la nation, mais pas plus ni moins. C'est même là une grosse difficulté. Ce que vous devez examiner c'est si l'économie va vers l'expansion ou la régression, et il faut y ajuster votre politique fiscale. S'il y a régression, la politique fiscale doit stimuler l'économie; si l'économie grandit trop vite, le budget doit la freiner. En somme, c'est la tendance générale dont il faut tenir compte. Si vous voulez à tout prix être de pair avec toutes les fluctuations immédiates vous n'en tirerez pas grande réputation: c'est du moins la leçon de l'histoire. Notre capacité à faire des pronostics est très limitée, pour parler franchement, surtout lorsqu'il s'agit de fluctuations mineures, il ne faut pas nous leurrer. Encore une fois, la chose à avoir à l'esprit c'est la prévision du mouvement de l'économie, soit à longue portée, soit dans un laps de temps intermédiaire, c'est d'estimer si elle évolue vers un plein potentiel ou vers une régression, voir la menace de l'un ou de l'autre.

Ce sont là les importantes questions qui doivent inspirer notre politique fiscale. Il se peut qu'au cours de l'année la situation se clarifie. Peut-être au début de l'année, estimez-vous avoir pesé sagement; vous étiez un peu dans l'incertitude, mais vous croyez avoir frappé juste. Et voilà que dans l'année on se rend compte qu'on dégringole. Vous seriez alors tentés de dire: «Peut-être devrions-nous reconsidérer le budget.» C'est la tendance générale qu'il faut avoir en vue plutôt que d'essayer de prévoir l'économie tous les deux ou trois mois, ce qui n'est pas faisable.

Le président: Avez-vous une autre question, sénateur Molson?

Le sénateur Molson: Ma question suit de près ce que M. Deutsch est en train de dire. Je voudrais demander: aux yeux du Conseil, où en sommes-nous à présent?

M. Deutsch: Exactement maintenant?

Le sénateur Molson: Oui, exactement.

M. Deutsch: Je ne puis prévoir ce que le Conseil va dire.

Le sénateur Molson: Mais aujourd'hui.

M. Deutsch: Dans notre dernier rapport, à la fin de l'année dernière, le Conseil a indiqué que l'économie ralentissait. Elle s'éloignait du système plutôt excessif du progrès de 1966. Le pronostic était celui d'une expansion plus modérée et de moins de pression sur l'économie.

Le sénateur Molson: Elle a donc besoin d'un stimulant?

Le docteur Deutsch: Non, car au point donné, nous disions qu'il était prématuré d'en décider, qu'une telle décision n'était pas opportune. C'est ce que nous avons indiqué. Nous nous contentons de dire que nous étions en guerre, c'était notre position à la fin de l'année dernière.

Et ce qui est arrivé répond à peu près à cela. L'économie a régressé par rapport à l'accélération précédente. Cependant elle a quand même gardé une force ascensionnelle. Nous avons aussi indiqué,—ceci est important au point de vue de ce que je disais des prévisions à long terme,—que les forces sous-jacentes vers l'expansion, le progrès, restaient vigoureuses. Nous en concluons que si régression il devait y avoir, elle serait de courte durée, les forces intérieures,—et je ne veux pas essayer de faire des prédictions,—les progrès à long terme vont se faire sentir et pour bien des raisons.

Le sénateur Molson: Nos budgets devraient alors tendre raisonnablement à l'équilibre?

M. Deutsch: Oui, c'est une implication fondée.

Le sénateur McCutcheon: Un espoir raisonnable?

M. Deutsch: Oui, si vous voulez.

En relation avec cela je devrai dire,—et il ne faut pas l'oublier,—que tout ce qui se passe au Canada reçoit fortement le contre-coup de ce qui se passe aux États-Unis. Ce que j'ai dit est en fonction de cela. Là où le vent porte aux États-Unis, là nous serons portés. Dans tout ce que nous disions, il faut avoir à l'arrière-pensée cette réserve de ce qui va se passer aux États-Unis. Les événements là vont exercer invariablement une influence sur notre situation.

Le sénateur Pearson: Cette influence joue-t-elle sur l'Europe aussi?

M. Deutsch: Oui, également, mais pas au même point qu'au Canada. Vous réalisez, je suppose, que 60 p. 100 de nos exportations vont vers le marché des États-Unis, quelque chose comme les trois quarts de nos importations viennent de là, et nous avons d'énormes transactions financières avec ce pays. Il est donc inévitable qu'il y ait une étroite relation dans la situation des deux pays. Ce qui se passe dans l'économie américaine est appelé à se refléter dans la nôtre. Des pronostics sur le Canada sont aussi des pronostics sur les États-Unis, si vous y tenez. C'est là encore une autre raison pour me porter à vous avertir de la délicatesse à faire des pronostics très exacts.

Le président: Sénateur Pearson?

Le sénateur Pearson: Ma question se rapporte au 32 p. 100 que représente les dépenses du gouvernement par rapport à la production nationale brute. Dans votre opinion, ou celle du Conseil, en arrivons-nous au point de saturation du budget? Et encore: comment notre situation se compare-t-elle à ce point de vue avec celle des autres pays?

M. Deutsch: Pour répondre à cette question, sénateur Pearson, je dois dire que lorsque je vous ai donné la proportion des dépenses eu égard à la production nationale brute, je citais cela comme une base pour une comparaison. Mais dès que vous entrez plus avant dans cette analyse il faut y regarder de plus près, surtout si vous parlez de saturation.

Pour parler en gros et au point de vue d'une analyse économique, les dépenses du gouvernement se partagent en deux catégories. La première comprend les dépenses sur les biens et sur les services, autrement dit ce que le gouvernement dépense pour le travail, le capital et les services. Actuellement le gouvernement les utilise et ils ne sont pas du ressort privé; le gouvernement emploie les fonctionnaires, se sert du capital et des services pour ses propres fins, non pour le secteur privé. C'est ce que nous appelons les dépenses sur les biens et les services.

Dans l'autre catégorie, nous mettons ce qu'on appelle les transferts, c'est l'argent que tout simplement le gouvernement transfère d'une partie de la population à l'autre, sans avoir recours à des biens ou des services, sauf administrativement.

Le sénateur Haig: Les fonds de pension entrent-ils dans cette catégorie?

M. Deutch: Oui, les pensions des vieux et les allocations familiales en sont un bon exemple. Dans ce cas, le gouvernement prélève l'argent des contribuables et le reporte sur les citoyens plus âgés. C'est un déplacement de revenus. Sauf les frais administratifs, le gouvernement n'utilise pas les services et le capital.

L'importance des dépenses gouvernementales ressort de ce qui est dépensé dans chaque catégorie. C'est là un des facteurs.

Si vous demandez: jusqu'où peut aller le gouvernement dans ces dépenses, je devrais dire que, dans une certaine mesure, c'est là une question sociale. Cela dépend du montant que vous décidez d'y mettre et quelle somme de revenu vous voulez transférer d'un secteur de la population à un autre. Question sociale et à la fois politique. Vous transférez de l'argent et cela a des conséquences. Vous soustrayez de l'argent à certains et ils peuvent fort bien ne pas aimer cela. Ils peuvent changer d'activité. Corrélativement vous devez donner des revenus aux autres pour des raisons d'ordre social. Jusqu'où voulez-vous aller? Pourquoi? C'est là l'objet d'une décision de caractère social, mais il faut admettre qu'elle a des conséquences économiques.

Au Canada, par exemple, nous dépensons 19.3 du 32.0 p. 100 pour les biens et services,

et le reste, 12.7 p. 100 représente les autres dépenses, les transferts, avec en plus l'intérêt sur la dette qu'on pourrait aussi considérer comme un transfert. C'est dire que cette catégorie des transferts représente une importante partie des dépenses gouvernementales.

Le sénateur Pearson: Et cette catégorie a enflé plus rapidement que l'autre?

M. Deutch: Non, depuis 1960 le rythme d'augmentation a été à peu près le même, sauf que dans ces dernières années 50, les transferts ont augmenté plus rapidement que les biens et services. En 1960 le pourcentage de ces derniers était de 18.7 p. 100 et, en 1966, il était de 19.3 p. 100, l'autre était de 12.3 p. 100 et est maintenant de 12.7 p. 100.

Le sénateur Croll: Puis-je ajouter une question? Comment nous comparons-nous avec les autres pays à ce point de vue?

M. Deutch: J'y viens, sénateur. J'ai ici les données sur les États-Unis, notre voisin. Les dépenses gouvernementales totales—aussi bien fédérales que celles des États et des municipalités—y représentaient en 1966 28.2 p. 100 de la production nationale brute.

Le sénateur Beaubien (Bedford): C'est-à-dire par comparaison avec nos 32 p. 100?

M. Deutch: Oui.

Le sénateur Kinley: Cela comprend-il la guerre?

M. Deutch: Oui. Je crois qu'il est juste de dire que notre taux d'augmentation depuis 1960 a été plus élevé qu'aux États-Unis, même en tenant compte de la guerre.

Le sénateur Leonard: Vous voulez dire le taux d'augmentation des dépenses gouvernementales?

M. Deutch: Oui. Je vais vous donner les chiffres sur les taux d'augmentation en 1960 et 1966. La moyenne de l'augmentation au Canada a été de 8.7 p. 100, c'est-à-dire que les dépenses du gouvernement ont augmenté annuellement en moyenne de 8.7 p. 100.

Le sénateur Kinley: Les pourcentages peuvent induire en erreur.

M. Deutsch: Donc l'augmentation moyenne a été de 8.7 p. 100. Aux États-Unis, pour la même période et à tous les échelons du gouvernement, le taux d'augmentation a été de 7.4 p. 100, y compris la guerre au Vietnam.

Le sénateur Beaubien (Bedford): Pouvez-vous nous donner les chiffres exclusivement pour le fédéral dans les deux cas?

M. Deutsch: Oui, je le puis.

Le sénateur Kinley: Le pourcentage ne serait-il pas le même si la population était plus forte? Les États-Unis ont une plus grande population. Les pourcentages peuvent tromper, 1 p. 100 de 100 est un, mais 1 p. 100 de 1000 est 10.

M. Deutsch: Oui je sais, mais nous parlons ici des taux de changement.

Le sénateur Kinley: Ils n'en sont pas moins trompeurs.

M. Deutsch: Les taux de changement ne trompent pas. Le pourcentage au Canada a été quelque peu supérieur à celui des États-Unis entre 1960 et 1966.

Le sénateur Kinley: Comment nous comparons-nous avec l'Angleterre?

M. Deutsch: A quel point de vue, monsieur?

Le sénateur Kinley: Au point de vue des services. Les États-Unis sont le plus grand pays du monde, sauf la Russie. Comment nous comparons-nous avec des pays qui ont une population analogue à la nôtre, des pays comme la Norvège et la Suède?

M. Deutsch: J'allais dire que la proportion des dépenses gouvernementales par rapport à la production nationale brute pour les pays européens est plus élevée qu'en Amérique du Nord. C'est le cas pour l'Allemagne, la France, la Suède. Je faisais la comparaison avec les États-Unis, parce que c'est notre voisin.

Le sénateur Kinley: Oui, mais ils sont le plus gros pays du monde.

M. Deutsch: Je ne crois pas que cela ait rien à y voir, du moins au point de vue de ce dont je parle. Nous prenons le pourcentage d'éléments semblables. En Europe, généralement et pour une bonne période, les dépenses gouvernementales forment une partie relative-

ment plus élevée qu'en Amérique du Nord. Cela vaut de l'Allemagne et de la Suède.

Le sénateur Grosari: Le pourcentage des transferts est-il plus élevé en Europe?

M. Deutsch: Oui je crois qu'il l'est. Par exemple, en France, les prestations sociales sont très élevées, de même qu'en Suède. Dans ces pays, les transferts sont plus importants qu'ici, mais j'ai parlé des États-Unis parce qu'ils sont notre voisin.

Le sénateur Pearson: Pour ce qui est de la saturation vous n'avez pas dit à quel échelon...

M. Deutsch: Je ne crois pas qu'on puisse parler d'un degré absolu de saturation. Relativement, si l'on gaspille la plus grande partie de l'argent, on peut arriver très vite à la saturation. Avec un système plus lourd de taxation, un système qui gêne inutilement l'économie, une telle éventualité peut se produire.

Par contre, si les dépenses gouvernementales sont bien ordonnées, avec un usage convenable des ressources et vraiment dans l'intérêt du public, si le système fiscal gêne le moins possible l'économie, on peut arriver à un haut pourcentage sans inconvénient. Il n'y a rien d'automatique dans ce domaine. La pierre de touche sera un usage efficace des ressources qui répond vraiment à ce que le public désire, c'est là en définitive la preuve du système. Il se peut que le gouvernement ne soit pas à même de fournir les services, de répondre aux exigences et que la tâche soit mieux accomplie par l'entreprise privée au point que, si le gouvernement s'en chargeait, les ressources seraient gaspillées. Une autre hypothèse est celle où l'intervention gouvernementale serait plus efficace. C'est à voir. Je dis cela car, dans toute intervention qu'il fait, le gouvernement se doit gravement d'employer les ressources au mieux possible, surtout s'il y met des sommes importantes, comme c'est le cas en fait. C'est là un problème très sérieux pour le gouvernement.

Les gouvernements ont toujours des tâches nouvelles à accomplir. Nous vivons dans une société qui évolue; la technique progresse sans cesse, les conditions sociales changent rapidement, par exemple avec l'urbanisation dont j'ai parlé. Avec une société aussi complexe, sans cesse en évolution, le gouvernement, les gouvernements sont toujours placés

devant de nouveaux problèmes. Dans l'élaboration de nouveaux programmes, on devra toujours les délester de ce qui est désuet, pas grandement urgent, ou inutile. Il y a un chiendent: va-t-on parvenir à ce but? Naturellement, il doit y avoir une constante révision de ce qui se fait, de ce qui doit être éliminé, de ce qui n'est plus utile. Tout changement amène de nouvelles exigences. Il est probable que d'autres éléments deviennent désuets de par leur nature même et, partant, inutiles. Il faut y regarder de près et constater que certaines ressources n'ont plus d'utilité en raison même de l'évolution des choses. A moins de faire constamment un tel examen on en vient à utiliser les ressources en pur gaspillage. C'est là le grand problème auquel le gouvernement doit faire face, agir efficacement car les mesures une fois amorcées, il est difficile de changer le fusil d'épaule pour diverses raisons. Tout gouvernement est plus ou moins dans une gangue: il est pénible de s'avouer qu'on fait un usage inefficace des ressources et que l'on accomplit des tâches stériles. Il ne peut être question de s'arrêter sans rien tenter de nouveau et de fermer le couvercle. Ce n'est pas la façon de s'attaquer aux problèmes, car il faut agir et satisfaire à de nouveaux besoins. Accumuler les vieilleries est facile, ce qui ne l'est pas est de trier, c'est là le véritable problème.

Le sénateur Croll: Prenons la période qui s'étend de 1960 à 1966, qui fut une période de progrès économique et social de toute espèce, de mesures sociales et, comme vous les appelez, de transfert.

M. Deutsch: Je crois que les services ont aussi quelque peu augmenté.

Le sénateur Croll: En tout cas les mesures sociales et les transferts ont augmenté, n'est-ce pas?

M. Deutsch: Oui, ils ont constitué un important facteur de l'augmentation.

Le sénateur Croll: Mais les chiffres indiquent que, malgré ce que nous avons fait dans ce domaine, notre production nationale brute a diminué au point de vue du pourcentage, n'est-ce pas vrai?

M. Deutsch: Il a augmenté légèrement de 12.3 à 12.7.

Le sénateur Croll: Alors les critiques que l'on entend sur les services sociaux, sur leur augmentation, sur la place excessive qu'ils prennent dans les dépenses par rapport aux autres postes ne sont pas justifiées?

M. Deutsch: Je crois que l'on peut dire que toutes les dépenses gouvernementales ont grandi légèrement plus vite que l'économie, et entre autres les dépenses de transfert.

Le sénateur Croll: N'envisagez-vous pas alors la position du budget déficitaire, du moins à certains points de vue?

M. Deutsch: Non. Le pourcentage des dépenses est allé de 30.9 à 32. Il y a donc eu légère augmentation par rapport à la production nationale brute. Et les services et les transferts ont augmenté.

Le sénateur Croll: Ce que je tiens à signaler est qu'il n'y a pas eu de surplus considérable.

M. Deutsch: Il n'y a pas eu de gros changement, c'est juste. L'augmentation des dépenses en éducation et services urbains a contrebalancé le reste.

Le président: Sénateur Burchill?

Le sénateur Burchill: Mon regard se porte sur l'économie canadienne actuelle. Comme vous êtes probablement au fait, la valeur des obligations a accusé une forte baisse ces dernières semaines, y compris les émissions du Gouvernement du Canada. Lorsque vous avez parlé du besoin d'un Conseil, était-ce votre pensée qu'il serve à colliger des renseignements et à faire des pronostics? Dans certains articles des critiques financiers que j'ai lus, on attribuait cette baisse au fait que le capital requis dans les émissions d'obligations, dans l'industrie etc., était sous-estimé: de là la baisse. Avez-vous dans l'idée que ce Conseil pourrait nous renseigner dans ce domaine?

M. Deutsch: Les études qu'il ferait sur le mouvement de l'économie pourraient y contribuer, mais je ne crois pas qu'il aille jusqu'à faire des prédictions sur le prix des bons. Du moins, j'en serais surpris.

Le sénateur McCutcheon: C'est un fait que la baisse a suivi d'un jour le budget.

M. Deutsch: Je crois que les membres du Conseil discuteraient du mouvement de l'économie. Ils tenteraient de nous aider à apprécier les marchés financiers, mais je doute

qu'ils s'essaient à pronostiquer à leur sujet. Par exemple, dans le cas d'une analyse de la présente situation, il leur apparaîtrait qu'il y a une augmentation dans ce qui est nécessaire au gouvernement pour régulariser financièrement cette année par rapport à la précédente. Rien qu'en regardant le budget vous pouvez voir cela. Les membres du Conseil vous conseilleraient alors de discuter des effets de ce budget sur l'économie, ce qui est tout autre chose que de faire des pronostics sur le marché des obligations. On en est alors simplement à examiner les dessous qui peuvent être en question. Tel est le genre d'information qui leur apparaît important pour en venir à des décisions sur le financement; cela dans le cas où ils identifient le genre de changement qui s'opère. Leurs décisions seront prises en fonction de ces considérations. En somme c'est là, peut-on dire, la fonction d'un organisme de recherche, mais quant à prévoir le marché des valeurs, c'est une autre paire de manches.

Le sénateur MacKenzie: Ma question sera très simple, au moins dans une certaine mesure. Entrera-t-il dans les fonctions d'un tel Conseil, ou de tout autre organisme analogue, de faire une étude sociale, si je puis m'exprimer ainsi sur la question du mouvement de la population dans les zones rurales ou éloignées. Hier après-midi, nous avons entendu au Sénat un intéressant débat sur la situation des mines du Cap-Breton. Certains sont d'avis qu'il est désirable que des populations se maintiennent à Terre Neuve, au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, et même en Saskatchewan, au lieu de les voir se précipiter dans la vallée du Saint-Laurent ou la côte de la Colombie-Britannique. Y a-t-il quelqu'un au Canada qui se préoccupe de jauger la valeur sociale ou les désavantages d'un tel mouvement de la population? En Russie, en un sens, le problème est différent: il l'est certainement en Asie par manque d'espace vital.

M. Deutsch: Au Conseil, nous étudions ce processus d'urbanisation qui fera l'objet de tout un chapitre dans notre quatrième revue; de même que ce qu'on peut prévoir qui arrivera dans les années à venir. Nous étudions tous les facteurs qui amènent à l'urbanisation et les problèmes qui en découlent. C'est dire que nous nous attaquons au moins à certains d'entre eux.

Le sénateur MacKenzie: Et aussi les résultats?

M. Deutsch: Et aussi les résultats. Nous avons en même temps examiné les problèmes ruraux, mais c'est un problème difficile et il est malaisé de dire jusqu'où on peut aller.

Le sénateur MacKenzie: Vous pouvez vous rappeler que M. Walter Gordon a été mal vu des Maritimes lorsqu'il a préconisé, il y a quelques années, que tout ce monde-là devrait émigrer à Toronto.

M. Deutsch: Je me le rappelle fort bien.

Le sénateur Croll: Ça n'allait pas jusqu'à une recommandation.

Le sénateur MacKenzie: D'accord.

M. Deutsch: Nous considérons le genre de problèmes sociaux et économiques qui en résultent. Naturellement un tel problème social prend vite la couleur d'un problème philosophique et, à ce premier stade, nous n'en sommes pas encore venus à la question philosophique de savoir s'il est préférable à un être humain de vivre au Cap-Breton plutôt qu'à Toronto.

Le sénateur McCutcheon: Tout dépend si vous êtes du Cap-Breton.

M. Deutsch: De toute façon il nous est impossible de nous engager ainsi dans des questions sociales et philosophiques, mais nous étudions certains problèmes sociaux qui nous sont plus familiers.

Le sénateur MacKenzie: J'admets que ce ne soit pas le rôle du Conseil, mais il conviendrait que quelqu'un d'autre au Canada touche à ces questions.

M. Deutsch: Je sais que certaines études sont en cours. Je me rappelle avoir causé à un sociologue rural qui examinait ce genre de problème. C'est une œuvre utile mais impliquant des aspects qui dépassent de beaucoup le domaine des expertises économiques ou simplement d'affaires.

Le sénateur MacKenzie: C'est précisément pourquoi je disais que ma question était un peu hors de propos.

M. Deutsch: Notez que certains aspects sociaux des problèmes sont de notre compétence. Ce sont ceux que le gouvernement doit toucher, ou encore les problèmes plus importants et plus urgents qui ressortent de l'urbanisation et qui ont une relation avec les politiques à suivre. Nous y toucherons de même que l'aspect corrélatif en ce qui concerne les campagnes. Nous sommes en effet ici devant un phénomène sociologique important.

Le sénateur Croll: Vous tenez à ce terme «phénomène», vous l'avez employé deux ou trois fois, pourquoi? Dans mon idée, il implique un élément qui sort de l'ordinaire.

M. Deutsch: Je ne l'emploie pas tout à fait dans ce sens, dans le sens d'un événement.

Le sénateur Croll: Un phénomène pourrait être un événement important.

M. Deutsch: Je l'emploie dans le sens général d'un événement.

Le sénateur Croll: Mais pourquoi se produit-il ici?

M. Deutsch: On le rencontre partout, sénateur, mais peut-être plus ici qu'ailleurs. Vous devinez pourquoi?

Le sénateur Croll: Oui, pourquoi?

M. Deutsch: Bien des gens se sont posés la question, de même pour nous. Mais pourquoi se développe-t-il ici si rapidement?

Le sénateur Croll: Oui.

M. Deutsch: Il existe plusieurs explications particulières. Comme résultat de la grave dépression, nous avons accumulé dans les campagnes un excès de population désœuvrée. A la fin des années 30 nous avions sur les bras dans les régions rurales un bon nombre de gens que l'on pourrait appeler «sous-employés». C'était dû, en partie, à la dépression qui, ici plus qu'ailleurs, a eu des effets déplorables. Le nombre de ces gens a augmenté et, dans les années 50 et 60, on en est arrivé à un problème quasi inextricable. C'est là un premier facteur et il est très important. A cela s'est ajouté une immigration intense durant la même période. Elle a grossi les villes car pratiquement aucun de ces immigrants ne s'est dirigé vers la campagne. Ils ont tous constitué un élément flottant dans les villes et ici j'entends aussi ceux qui ont déserté les fermes, tant à cause de la mécanisation en agriculture qu'à cause du surnombre des années 30.

Le sénateur Molson: Dans cet ordre d'idée ne peut-on pas dire que l'envergure croissante des industries a aussi contribué à l'urbanisation?

M. Deutsch: Oui, je crois que c'est exact. On peut dire que l'entassement dans les grands centres y est pour quelque chose.

Le sénateur Croll: Comment peut-on arriver à une économie qui absorbe ces deux genres de surnombre?

M. Deutsch: Ces deux courants.

Le sénateur Croll: Oui.

M. Deutsch: Nous avons pu trouver de l'emploi pour les deux.

Le sénateur Croll: Il n'y a pas de doute que nous constituons un remarquable gouvernement.

M. Deutsch: Je crois que cela s'est produit sous deux régimes politiques.

Le sénateur Croll: Comment expliquez-vous que l'économie ait pu y parvenir?

M. Deutsch: Tout d'abord je crois qu'après la guerre, l'économie a été très «liquide» dans plus d'un sens du mot. Après la guerre il y a eu beaucoup d'argent et très liquide. Nous avons largement accès au capital domestique et étranger. Immédiatement après la guerre, il y eut une demande considérable de nos exportations à cause des dégâts de la guerre et tout ce qui s'ensuit: disette d'aliments et, conséquemment, nous avons connu un développement considérable de nos industries primaires dans les années 50, les matières premières étaient en grande demande, particulièrement aux États-Unis. Ceux-ci en ont fait une consommation rapide durant la guerre. Ils ont regardé au-delà de la frontière pour leur approvisionnement, au point que, du moins dans les années 50, il s'est produit une rareté des matières premières au moment du rétablissement de l'Europe. Nous avons profité de tout cela.

Dans ce temps là, le grossissement des villes s'engendrait pour ainsi dire de lui-même. Dans les centres métropolitains le voisin occupe le voisin, c'est un développement naturel. Toute agglomération tend à s'enfler d'elle-même.

Le sénateur Molson: Tant qu'il y a de l'argent.

M. Deutsch: C'est juste, mais comme je l'ai dit, nous pouvions disposer de capitaux domestiques et étrangers. Nous jouissions d'un système d'argent liquide qui, malheureusement, a fait monter les prix. D'autre part, avec le capital étranger nous avons pu faire face à cette expansion.

Il faut ajouter à cela que l'immigration nous a amené une main-d'œuvre experte. Il est surprenant de constater combien l'Europe occidentale nous a fourni d'hommes habiles:

ingénieurs, architectes, docteurs etc. . . Une importante immigration nous a permis de faire face à cette expansion dans les années 40 et 50.

Le sénateur Kinley: Il nous en faut encore davantage.

M. Deutsch: Oui nous avons besoin de travailleurs qualifiés.

Le sénateur Kinley: S'il n'y avait pas d'industries primaires, il n'y aurait pas d'industries secondaires.

M. Deutsch: Je ne décrie pas les industries primaires, sénateur.

Le sénateur Kinley: Je n'aimerais pas voir l'impression se répandre que l'agriculture s'en va à vau-l'eau, car la production agricole est plus forte que jamais.

M. Deutsch: Il y a moins de monde sur les fermes, mais ils produisent davantage.

Le sénateur Kinley: Ce qui est excellent.

M. Deutsch: Oui. Personne n'a «trouvé le filon» comme nos cultivateurs.

Le sénateur Kinley: Dans l'aviation, il faut sept hommes à terre pour lancer un aviateur en l'air, alors qu'un cultivateur fait vivre bien des gens.

M. Deutsch: Parfaitement. Je ne veux pas du tout déprécier l'agriculture en général ou la culture des aliments, c'est une industrie qui occupe moins de monde, voilà tout.

Le sénateur Aird: Une question générale sur la productivité. Je crois que c'est dans votre premier rapport que vous avez discuté des heures-personnes. J'ai remarqué certains de vos commentaires personnels sur le travail des Canadiens par comparaison. Pourriez-vous maintenant nous parler de la productivité canadienne?

M. Deutsch: Je crois que dans ce pays nous avons à nous préoccuper de la productivité et de son progrès si on la compare à un idéal. Elle n'est pas ce qu'elle devrait être au point de vue tant de son rythme actuel que du progrès.

Nous nous inquiétons d'en connaître la cause. Pourquoi en est-il ainsi? De là une série d'études en cours, de là, dans nos divers rapports, un examen des diverses phases.

Il faut d'abord se rappeler que la productivité est une matière complexe, pas aisée à

analyser. Qu'est-ce qui cause la productivité, son progrès, quel doit être son niveau, voilà des questions complexes. Et il n'y a pas non plus de réponse simple car bien des facteurs interviennent ici pour déterminer le genre de productivité que nous avons.

Au Conseil, nous nous sommes efforcés de repérer lesquels de ces facteurs sont importants au Canada pour expliquer notre position et nous les avons examinés de près pour trouver comment on pourrait les améliorer. C'est là la tâche que nous nous sommes assignée, tout en comprenant qu'on ne peut précipiter la solution d'une telle difficulté. Mais, peu à peu, les facettes du problème se dégagent de leur gangue et notre premier examen y réussit pour quelques-unes.

Par exemple, nous étions inquiets au sujet de notre politique de main-d'œuvre, facteur très important pour la productivité. Nous avons fait sur ce sujet bien des recommandations qu'heureusement le gouvernement a acceptées.

Dans le deuxième rapport nous avons porté notre attention sur l'éducation, car la formation technique des gens est un élément fondamental de la productivité.

Naturellement ce n'est pas là le seul but de l'éducation, car nous savons que le niveau de la productivité dépend tout aussi bien des qualités techniques des travailleurs que de l'éducation générale de la population.

Nous avons à voir où nous en sommes sur ces divers points au Canada. Notre progrès est-il assez rapide? Si certaines lacunes apparaissent, il nous faut insister sur de fortes recommandations. Nous nous rendons compte de leur utilité car elles ont été d'ores et déjà acceptées.

Maintenant les autres facettes. Nous étudions la question de la diversification de nos industries et de leur efficacité. Sommes-nous en fait bien organisés à ce point de vue?

Telles sont les questions que nous nous posons et notre quatrième revue examine les exigences qu'appellent d'heureux résultats, sans négliger d'autres aspects comme la direction des entreprises, facteur très important. Nous étudions également l'aspect technologique de notre position.

Il ne faut pas non plus négliger certaines attitudes générales, celles de chacun, em-

ployeurs et employés, le désir de chacun d'inno-
ver, d'accepter des risques, de trouver de
nouvelles voies. Tout cela est important
comme facteur de productivité.

Matière très complexe où le progrès néces-
site une autocritique. Cependant on doit être
convaincu que le progrès ne peut être rapide,
il ne peut se réaliser du soir au matin. Nous
en sommes en ce moment à examiner les
causes profondes, et cela prend du temps.

Il y a encore l'importante question des ca-
pitaux à trouver. Le genre de ces capitaux,
leur disponibilité au bon moment, leur mon-
tant, sont des points cruciaux. Pas d'argent,
pas de service. Sans capitaux on ne peut
appliquer les progrès technologiques.

Voilà tout ce qui affecte la productivité et
vous pouvez maintenant vous rendre compte
de la complexité de ces facteurs.

Le sénateur Aird: Serait-il juste de penser
que ce sera là l'objet principal de votre qua-
trième rapport?

M. Deutsch: Tous nos rapports en parlent.
Le thème principal de notre quatrième rap-
port sera une vue sur l'avenir. Nous avons
fait une première revue jusqu'en 1970. Nous
visons maintenant plus loin, jusqu'en 1975 et
les années 80, essayant de prévoir les princi-
paux courants de ces années.

A vrai dire, il n'y a pas de réponse magique
au problème de la productivité. Il ne peut
être question de sauter du lit un bon matin et
de nous écrier: «Nous allons régler la ques-
tion de la productivité demain» et lui donner
instantanément une impulsion. Cela ne se fait
tout simplement pas.

Le problème est beaucoup plus fondamental
et nous avons à en attaquer tous les aspects
importants. Il y faudra donc du temps.

Le sénateur Croll: Nous allons regretter de
ne pas vous avoir là pour nous attaquer au
problème.

Le sénateur Isnor: Au cours de l'année der-
nière, avez-vous étudié les opérations des so-
ciétés de la Couronne où le gouvernement a
investi 635 millions de dollars?

M. Deutsch: Non.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Yuzyk: J'ai une question. Quels
sont en général les effets de la taxation sur
l'économie? Nous avons divers impôts, impôt
sur le revenu, sur les sociétés et taxe de
vente.

Ainsi, par exemple, les taxes sur la vente
sont apparues ces dernières années dans les
provinces. Elle ont sûrement exercé une
influence tant sur l'économie générale que sur
certains de ses aspects particuliers, et je de-
mande quels effets elles ont sur les secteurs
de détail des affaires. Lorsque les gouverne-
ments veulent se procurer des fonds pour l'é-
ducation et les services sociaux, ces impôts,
les taxes sur la vente, touchent certainement
certains types d'économie?

M. Deutsch: Elles le pourraient, sénateur,
mais tout dépend des matières affectées: s'il
s'agit du coût de la production et de ce qui y
entre, le prix de revient s'en ressentira, sinon
pas.

Le sénateur Yuzyk: Mais vous avez l'œil
sur cette situation, n'est-ce pas?

M. Deutsch: Oui. Nous étudions ce point.

Le sénateur Yuzyk: C'est tout ce que je
voulais savoir.

M. Deutsch: Oui nous surveillons cela.
Ainsi une taxe sur la machinerie et l'équipe-
ment va augmenter le coût de la produc-
tion.

Le sénateur Yuzyk: Mais je parle en gé-
ral de la taxe sur la vente.

M. Deutsch: Encore une fois tout dépend de
ce qui est frappé. Si elle est universelle, il
faut voir dans quelle mesure elle porte sur les
éléments qui entrent dans le coût de la pro-
duction. Certaines toucheraient le consomma-
teur, car il est le premier à payer; si elle
frappe certaines denrées plutôt que d'autres,
elle peut en diminuer l'achat par rapport à
d'autres. Il s'agit de voir chaque cas particu-
lier. C'est une chaîne de réactions: le but d'un
impôt est de faire rentrer de l'argent, qui est
prélevé sur les gens, pour entrer dans les
caisses du gouvernement qui, à son tour, le
reporte sur d'autres secteurs. Ceux qui paient
sont naturellement touchés. Mais encore ici
l'effet dépend des matières frappées. S'il s'agit
de biens dont la consommation peut être ré-
duite, vu leur cherté, la demande sera ré-
duite. Si au contraire il s'agit de choses où la
demande n'est pas trop entravée par l'aug-
mentation du prix, comme par exemple les
aliments de base, la consommation peut ne
pas en être atteinte. Vous devez vous rappeler
ce que les économistes appellent l'élasticité de

la demande pour jauger les effets et il ne peut s'agir de réponse simple à une telle question.

Le président: Comme il n'y a plus de questions, et avant de proposer l'ajournement, je veux attirer l'attention sur une idée de M. Deutsch. Je veux parler de la recommandation que le rapport du Conseil soit étudié par un comité mixte des deux Chambres. Nous allons y donner suite mais, entre-temps, il serait bon qu'on remette un exemplaire du rapport entre les mains de chacun des membres du Comité. Si cela est agréé je deman-

derai au secrétaire du Comité de se charger de ce soin.

Je suis sûr que les honorables sénateurs sont d'accord pour dire que la séance a été pleine d'intérêt et pour me prier d'adresser, en leur nom, à M. Deutsch, notre appréciation et nos remerciements.

Les honorables sénateurs: Bravo, bravo!

Le président: Je le remercie particulièrement de l'obligeance qu'il a eue d'être des nôtres ce matin et des renseignements utiles que contient son témoignage.



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'hon. J.-P. DESCHATELETS, C.P.

Fascicule 3

Quatrième délibérations sur les Prévisions budgétaires déposées devant
le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968,
comprenant le budget supplémentaire «A».

SÉANCE DU VENDREDI 7 JUILLET 1967

TÉMOIN:

Du conseil du Trésor: M. Geo. F. Davidson, secrétaire.



COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: L'hon. J.-P. Deschatelets, C.P.

Vice-président: L'hon. H. de M. Molson

Les honorables sénateurs:

Aird	Leonard
Aseltine	Macdonald (<i>Brantford</i>)
Baird	MacKenzie
Beaubien (<i>Bedford</i>)	McCutcheon
Beaubien (<i>Provencher</i>)	Méthot
Belisle	Molson
Benidickson	O'Leary (<i>Antigonish-Guysborough</i>)
Burchill	Paterson
Choquette	Pearson
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Phillips
Croll	Pouliot
Denis	Power
Deschatelets	Quart
Farris	Rattenbury
Flynn	Reid
Gélinas	Roebuck
Gershaw	Savoie
Grosart	Smith (<i>Queens-Shelburne</i>)
Haig	Thorvaldson
Hayden	Vaillancourt
Hays	Vien
Isnor	Welch
Kinley	Yuzyk—(47)

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

SEANCE DU VENDREDI 7 JUILLET 1968

TÉMOIN:

Du conseil du Trésor: M. Geo. N. Davidson, secrétaire.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, en date du mardi 16 mai 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des procès-verbaux du Sénat, en date du jeudi 29 juin 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (A), et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le Greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ PERMANENT

Le VENDREDI 7 juillet 1967.

(3)

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Deschatelets (*président*), Baird, Benidickson, Croll, Denis, Grosart, Hayden, Isnor, Leonard, MacKenzie, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Phillips, Quart et Thorvaldson—(14).

Aussi présent: M. R. J. Batt, légiste adjoint et chef de la Division des comités.

On étudie les dépenses soumises au Parlement pour l'année budgétaire se terminant au 31 mars 1968, et le budget supplémentaire «A».

On entend le témoin suivant: Le secrétaire du Conseil du Trésor, M. George F. Davidson.

Au nom du Comité, le président remercie M. Davidson pour son témoignage.

A midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Pour copie conforme.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

PROCÈS-VERBAL

Le vendredi 7 juillet 1967.

(3)

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Deschêtalets (président), Baird, Bondickson, Croft, Denis, Grosart, Hyden, Isaac, Leonard, Mackenzie, O'Leary (Antigonish-Gaspereaux), Phillips, Quirt et Thorvaldson—(14).

Aussi présent: M. R. J. Barr, légiste adjoint et chef de la Division des comités.

On étudie les dépenses soumise au Parlement pour l'année budgétaire se terminant au 31 mars 1968, et le budget supplémentaire «A».

On entend le témoin suivant: Le secrétaire du Conseil du Trésor, M. George F. Davidson.

Au nom du Comité, le président remercie M. Davidson pour son témoignage.

A midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Pour copie conforme.

Le secrétaire du Comité,

Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le vendredi 7 juillet 1967

Le comité permanent des finances auquel on a remis le *Budget des dépenses* pour l'année se terminant le 31 mars 1968, se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Le sénateur Deschatelets occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous avons le quorum, pouvons-nous ouvrir la séance? Je crois que l'on vous a distribué les exemplaires du Budget supplémentaire (A), que l'on nous a remis pour étude.

Selon notre mandat, nous devons passer en revue les dépenses supplémentaires (A), puis nous devons examiner la loi n° 5 des crédits pour dix des ministères et enfin la loi n° 6 des crédits pour quatre douzièmes du total des prévisions principales embrassant la période qui va jusqu'en octobre 1967. Tel est l'ordre du jour, honorables sénateurs, et il m'apparaît désirable que nous étudions d'abord les points qui n'ont pas encore été l'objet de notre examen, soit les dépenses supplémentaires A.

Pour embrasser le plus possible de cette matière, puis-je vous demander de faire porter vos questions sur le point spécialement mentionné. J'apprécierais une telle collaboration. En votre nom, je suis heureux d'accueillir M. George Davidson et son collaborateur, M. J. G. Glashan, qui vont nous fournir toutes les explications nécessaires. Pouvons-nous donc procéder immédiatement dans l'examen du Budget supplémentaire (A)?

Les honorables sénateurs: Convenu.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, avant d'aller plus loin, puis-je demander quel sera l'objet des délibérations du Sénat cet après-midi? Il semble qu'on ait apporté une modification au feuilleton.

Le président: Nous devons d'abord examiner les crédits provisoires et le Budget supplémentaire (A). C'est là le premier point de l'ordre du jour.

Le sénateur Grosart: Mais, si je comprends bien, nous allons demander les onze douzièmes, n'est-ce pas?

Le président: Non. Pour les crédits provisoires on nous demande de voter les quatre douzièmes de tous les postes du budget principal, ce qui va permettre de fonctionner jusqu'à la fin d'octobre. Il y a quelques postes où l'on demande davantage. Monsieur Davidson, pouvez-vous nous en donner la raison? Mais dans l'ensemble il s'agit des quatre douzièmes.

Le sénateur Leonard: Il n'y aura donc aucun crédit définitivement arrêté?

Le président: Non, sauf, bien entendu, pour les dix ministères qui ont reçu leurs crédits en plein de l'autre Chambre et que nous demandons maintenant de voter ici.

Le sénateur Leonard: Même pour ceux-là, est-ce que le bill des crédits accorde les douze douzièmes?

Le président: Oui pour ces dix départements.

Le sénateur Leonard: Cela n'apparaît pas au *hansard* d'hier et je me demande pourquoi? Prévoit-on un autre bill?

M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor: Monsieur le président, honorables sénateurs, il y a deux bills de crédits provisoires que la Chambre des communes transmettra au Sénat cet après-midi. Le premier, s'il est approuvé, sera le bill des subsides n° 5, 1967. Il accordera les pleins crédits pour dix ministères, et les diverses agences de l'Énergie atomique, au moment voulu, agences dont je puis vous donner les noms si vous

le désirez. Toutes les dépenses principales de ces départements ont été réglées par la Chambre des communes soit en comité permanent soit en comité spécial ou en comité des subsides de la Chambre.

Les seuls points qui restent, en ce qui les concerne, sont les crédits supplémentaires éventuels contenus dans les prévisions supplémentaires.

Il y aura un second bill pour les crédits provisoires jusqu'à la fin d'octobre pour tous les autres ministères qui ne sont pas couverts par le premier bill des crédits.

Le bill pour les crédits provisoires, en plus de demander les crédits jusqu'à la fin d'octobre, pour les autres ministères et agences (en dehors des dix précités), demandera une certaine proportion supplémentaire de crédits à allouer, 10 en tout, que je pourrai expliquer si on le désire. Également, il demandera les sept douzièmes—toujours jusqu'en fin octobre—pour tous les crédits supplémentaires. Pour certaines raisons on peut même s'attendre qu'il demande davantage que les sept douzièmes.

Le président: Si vous le permettez, monsieur Davidson, je spécifierai que les sept douzièmes des crédits supplémentaires ont pour but de les mettre sur le même pied que les sept douzièmes des crédits qui restent.

M. Davidson: C'est juste, sénateur. En ce qui concerne les autres prévisions, on a déjà accordé trois mois et l'on demande maintenant de les voter pour quatre mois, soit jusqu'en fin octobre. Comme les prévisions supplémentaires n'ont été déposées qu'il y a une semaine ou à peu près, nous demandons les sept douzièmes, trois douzièmes pour les mettre sur le même pied que la partie du budget principal déjà votée et quatre douzièmes pour aller jusqu'en fin octobre.

La raison de cette demande est que, d'ici là, nous ne sommes pas assurés de revenir devant le Parlement pour pouvoir demander d'autres crédits pour les prévisions principales ou les prévisions supplémentaires.

Le sénateur Grosart: En somme, on aura les douze douzièmes des prévisions ordinaires et sept douzièmes des crédits supplémentaires?

M. Davidson: Avec l'exception possible d'un ou deux postes où nous serons peut-être forcés de demander davantage.

Le sénateur Leonard: Pour m'éclairer, hier soir la Chambre des communes n'a étudié que le seul bill des subsides.

Le docteur Davidson: Non, j'étais présent. Il n'y a eu aucune discussion sur les crédits car le feuilleton de la Chambre prévoyait qu'à 9 heures 30 les pleins crédits pour dix ministères, les crédits provisoires pour les autres devaient être votés. Le président du Comité, dont la décision a été approuvée, a décidé qu'il ne pourrait pas y avoir de débat sur les matières et bills présentés à la Chambre. Les deux bills de crédits ont subi sans discussion les étapes prévues.

Le sénateur Leonard: Merci, ma lecture a été rapide et j'avais manqué ce point.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, je demanderais à M. Davidson de procéder à l'explication du Budget supplémentaire (A) que vous avez devant vous.

M. Davidson: Monsieur le président et honorables sénateurs, vous devez vous rappeler que lors de ma comparution sur les prévisions principales j'ai attiré votre attention sur le fait qu'on y avait inclus un bon nombre de postes qui, ordinairement, allaient aux crédits supplémentaires. On voulait ainsi être à même de présenter au début de l'année, un tableau aussi complet que possible des exigences prévues pour toute l'année.

Je disais alors qu'un montant de l'ordre de 353 millions entrerait dans les prévisions ordinaires qui normalement seraient apparues dans les crédits supplémentaires. Je formulais l'espoir qu'ainsi, par suite de cet effort pour présenter un tableau global, nous n'aurions pas à revenir devant le Parlement pour solliciter des crédits aussi considérables que ceux du passé.

Je puis maintenant dire que jusqu'à présent au moins, nous avons atteint une bonne partie de notre objectif. Le montant supplémentaire demandé est le plus bas qu'on ait demandé à ce stade de l'année financière au cours de plusieurs années. J'ai devant moi un tableau qui montre, en remontant à 1962-1963, les montants des crédits supplémentaires demandés pour chaque année fiscale. Pour les six dernières années, la somme de 49 millions de crédits supplémentaires demandés est la plus basse.

Par contraste, j'ai les chiffres pour 1949-1950 qui montrent qu'on demandait 63 millions.

Je pense donc que nous avons fait un léger progrès, moindre cependant que nous n'aurions désiré. Nous avons atteint notre objectif qui était de présenter dans la mesure du possible, au début de l'année un tableau aussi complet que possible des prévisions ordinaires.

Je ne prétends pas que cela embrasse tous les subsides supplémentaires qui seront présentés au Parlement au cours de l'année, car je sais bien ce qu'il en est. Du moins, en tenant compte de la situation présente, puis-je dire que l'objectif est atteint soit de réduire les demandes au Parlement pour des crédits supplémentaires.

Le sénateur Isnor: A quoi attribuez-vous cela? S'agit-il d'une économie réelle ou d'un tableau plus objectif?

M. Davidson: Je ne veux pas vous leurrer, sénateur Isnor, et parler d'économie. Cela par contre indique qu'on a brisé la tradition des dernières années, qui était d'éliminer du budget pour les rejeter dans les crédits supplémentaires des sommes importantes que l'on savait par avance devoir surgir. On peut citer à titre d'exemples les paiements de soutien des prix en agriculture, faits au compte du Bureau des produits agricoles; les paiements pour combler les déficits ferroviaires et autres telles dépenses auxquelles on avait l'habitude de faire face en fin d'année plutôt qu'au début.

Nous en sommes venus simplement à reconnaître que c'était s'abuser que de penser que le budget principal embrassait tout le champ de l'année financière, quand nous savions bien ce qu'il en était.

Le sénateur Isnor: On obtient ainsi un tableau plus réaliste?

M. Davidson: Le tableau est ainsi certainement plus exact et complet.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Vous avez donné un tableau com-

paratif pour 1949-1950. Quels ont été ces chiffres pour 1964-1965?

M. Davidson: Je vous donne la liste complète, sénateur O'Leary:

Année	Montant
1961-1962	\$ 63,000,000
1962-1963	148,000,000
1963-1964	230,000,000
1964-1965	71,000,000
1965-1966	186,000,000
1966-1967	295,000,000
(Supplément en juin)	
1967-1968	49,000,000

Je demanderais aux membres du Comité de ne pas attacher trop d'importance à ce dernier chiffre modeste.

Le sénateur Isnor: Pourquoi pas?

M. Davidson: Parce que nous avons déjà inclus dans les prévisions ordinaires des dépenses au montant de 353 millions de dollars, qui normalement seraient venues plus tard au cours de l'année et nous aurons encore à demander davantage.

Le sénateur Leonard: C'est cependant la manière de procéder que le Comité a recommandée comme raisonnable, dans des réunions précédentes.

M. Davidson: C'est juste. Tout ce que je veux dire est que nous avons pris un bon départ cette année et qu'il s'agit d'améliorer l'année prochaine. Il faut maintenir nos efforts pour arriver à présenter au Parlement, au début de l'année, un budget qui embrasse le plus possible toutes les dépenses prévues.

Notre objectif doit porter sur tout ce qui est connu et humainement prévisible au moment du budget, de manière à ne rejeter dans les crédits supplémentaires vraiment que les décisions surgissant au cours de l'année, ou les crédits d'urgence imprévus et imprévisibles au moment de l'élaboration du budget.

Veillez alors noter que selon le Budget supplémentaire (A), nous demandons \$49,175,118 qui, ajoutés au total du budget ordinaire, font un total de \$9,584,307,702.

Vous vous rappelez que, dans son discours du budget, M. Sharp prévoyait un chiffre de dépenses de 9.7 milliards. C'est un utile point de comparaison avec ce que nous demandons d'approuver actuellement.

Le sénateur Thorvaldson: Cela ne comprend naturellement pas le fonds de pension du vieil âge et peut-être y a-t-il encore d'autres omissions.

M. Davidson: C'est exact. Cela ne comprend que les sommes incluses dans le budget ordinaire. En sont exclus le fonds de sécurité de la vieillesse considéré comme un poste non budgétaire; de même le fonds d'assurance-chômage. Ces dépenses sont placées à part dans le fonds du revenu consolidé. Je n'ai parlé que des prévisions ordinaires allouées par vote du Parlement ou par crédits statutaires qui n'ont pas besoin de cette approbation.

Notez qu'au budget s'ajoutent les prêts, placements et avances au montant de \$46,334,108, dont les détails apparaissent aux pages 11 à 13. Si je ne me trompe, ce chiffre représente quelque chose de plus élevé que l'an passé. Nous avons d'abord arrêté pour ces postes un chiffre inférieur mais il nous a fallu en arriver à une somme légèrement plus élevée.

Le sénateur Grosart: Quel est actuellement le total des prêts, placements et avances?

M. Davidson: Il est de \$625,635,608.

Le sénateur Isnor: Les chiffres du placement,—et j'emploie à dessein le mot «placement»,—de la commission de développement au Cap-Breton seront-ils inclus dans vos prévisions?

M. Davidson: Pas pour le moment. Je ne sais pas en fait si la loi a été promulguée. Si je ne me trompe, cette loi contient l'autorisation de faire le prêt et, par suite, il ne serait pas nécessaire de recourir de nouveau au Parlement. Je ne sais si vous m'avez bien suivi, sénateur.

Le sénateur Isnor: Jusqu'à présent oui. Mais comment allez-vous appeler cela? C'est une avance, n'est-ce pas?

M. Davidson: Non, c'est un placement.

Le sénateur Isnor: Un placement?

M. Davidson: Un placement ou un prêt, mais je dois préciser: ce ne serait pas une avance, ce serait un prêt ou un placement.

Le sénateur Thorvaldson: Dans le même ordre d'idée, monsieur Davidson, on a passé il y a quelques mois un bill sur l'industrie cinématographique, dont je ne me rappelle plus le nom.

Le président: Il s'agissait de 10 millions je crois.

Le sénateur Thorvaldson: Oui. On prévoyait une avance ou un prêt de 10 millions de dollars à cet organisme, quel que soit son nom. Ce serait là un des éléments dont vous parlez, n'est-ce pas?

M. Davidson: Si le prêt a été autorisé par le bill du Parlement, il n'a pas besoin de l'être une seconde fois. Il n'apparaîtrait donc pas ici aux prêts, placements et avances. Les seuls que nous mentionnons ici et pour lesquels nous sollicitons votre approbation sont ceux qui ne sont pas prévus dans un statut autre que celui dont il s'agit ici.

Le sénateur Grosart: Essaie-t-on de rendre les choses un peu plus conformes à la réalité? J'entends mettre à part ces subsides comme tels?

M. Davidson: Sur cela, sénateur Grosart, je dirai que nous ne comptons pas comme prêts, avances et placements ce que nous considérons comme des subsides. Je parais peut-être éluder votre question. En fait, nous parlons de la même chose, sauf que vous voulez qu'on les appelle subsides et je dis qu'on les appelle avances. Par exemple prenons toutes les avances faites à l'Expo. Ce n'est pas un secret qu'une bonne partie en seront des subsides tout simplement et devront être considérés comme dépenses, car une bonne partie d'entre elles ne seront pas recouvrables. De même nous avons fait d'importants prêts à la Commission de la Capitale nationale pour

l'acquisition de la «ceinture verte» et du parc de la Gatineau. Parmi les comptables, on se dispute pour savoir si ces sommes d'argent doivent être classées soit comme un prêt sur lequel la commission devra payer intérêt et dont elle doit rembourser le capital au Gouvernement au fur et à mesure de l'exploitation des terrains,—soit, être classées comme dépenses budgétaires du Gouvernement du Canada.

C'est affaire de comptables à décider entre le Bureau de l'auditeur général et le ministère des Finances.

Le sénateur Grosart: Et le comité des comptes publics? Du moins c'est ce que ce dernier a réclamé depuis longtemps.

Le docteur Davidson: Je veux bien mais pour parler franchement, le Gouvernement n'a pas encore accepté les vues du comité sur ce point.

Le sénateur Grosart: Ne pensez-vous pas qu'il serait plus sensé, que ce serait mieux jauger les prévisions, si les prêts, placements et avances qui ne sont vraiment pas recouvrables étaient désignés comme ne l'étant pas?

M. Davidson: Tout dépend, sénateur Grosart. Je suis tout à fait sérieux en répondant à votre question, tout dépend de ce que vous comptez faire. Les uns veulent, comme vous, qu'une avance faite à un organisme, qui a peu ou point d'espoir d'être remboursée, soit classée comme un subsidence, une dépense, un point, c'est tout. Et c'est là la pratique des divers ministères. Mais on peut concevoir une autre position quand il s'agit d'une société de la Couronne ou une institution distincte. C'est que les comptes d'un tel organisme,—disons Radio-Canada, les chemins de fer Nationaux ou Air Canada, la Commission de la Capitale nationale ou Expo. Les comptes de ces organismes, pense-t-on, devraient être désignés de manière à indiquer au public le coût réel de la création et du maintien de ces organismes au service du peuple canadien.

Pour aller plus loin et c'est là un point de vue tout à fait défendable pour des compta-

bles, si vous prêtez à Radio-Canada si vous lui passez les fonds pour une construction, vous ne construisez pas simplement l'édifice pour le leur passer, vous ne leur faites pas un cadeau de 50 à 75 millions et vous n'en faites pas une simple dépense. Agir ainsi ne serait pas, dans l'avenir, montrer le véritable coût du fonctionnement de Radio Canada. Selon la pratique des affaires, vous allez inscrire cette somme comme un placement dans Radio-Canada, lui demander de payer intérêt et d'amortir le principal au gouvernement d'où vient l'argent.

Certains vont dire que cela est légèrement ridicule, car Radio Canada étant une sorte de mineur, c'est le Gouvernement du Canada qui est le prêteur qui doit fournir à Radio-Canada l'argent même du paiement de l'intérêt et du remboursement du capital. Aux yeux de certains «c'est une situation ridicule.»

Tout dépend. Veut-on que les livres de la Société soient sur un pied qui révèle le coût réel, ou veut-on s'en tenir à une simple opération de comptabilité? Je crois qu'il serait moins réaliste de donner de l'argent, sans l'appeler prêt et de ne pas prélever d'intérêt.

Le sénateur MacKenzie: Ce procédé signifie-t-il une économie de la part de la Société?

M. Davidson: J'en doute fort. Ce que cela entraîne et cela seulement, c'est, à mon avis, de montrer au Parlement et au peuple canadien le coût de la création de Radio-Canada ou, si l'on veut, des chemins de fer Nationaux, le coût des installations et l'octroi de l'argent qu'elles entraînent. Un prêt de 75 millions pour un édifice de Radio-Canada cela signifie qu'on porte une telle dépense au compte du ministère des Finances et qu'on porte le service de la dette au compte de Radio-Canada.

Le sénateur Isnor: C'est là qu'il a place.

M. Davidson: C'est affaire de choix mais logiquement pour représenter en toute vérité le coût de la création de Radio-Canada ou des chemins de fer Nationaux pour ce pays il faut l'inscrire dans les livres de l'entreprise responsable.

Le sénateur Isnor: Est-ce bien là une comparaison juste? A-t-on le droit de mettre sur le même pied Radio-Canada et les chemins de fer Nationaux? L'un de ces organismes a pour but de servir le public en général.

M. Davidson: Lequel?

Le sénateur Isnor: J'entends Radio-Canada. C'est là mon point de vue tandis que l'autre organisme est tout simplement une affaire commerciale, les chemins de fer Nationaux. C'est pourquoi j'ai amené là la question de la corporation de développement du Cap-Breton. Celle-ci devrait être placée vraiment sur un pied d'affaire.

M. Davidson: Parlons de la corporation du Cap-Breton. Devrait-elle refléter le coût réel de l'intervention du gouvernement en assumant le coût de son propre financement? Ou bien, devons-nous nous demander quelle part du coût devrait apparaître aux livres de la corporation et quelle part enfouie dans la dette du pays? ce qui arriverait si ces fonds étaient accordés autrement que sous forme de prêts et d'investissement. Pour nous du Conseil du Trésor, qui nous occupons de la préparation des prévisions, cela n'importe pas tellement. Nous pouvons choisir l'une ou l'autre solution, mais pour les membres du Parlement, le choix peut s'imposer selon ce que vous désirez réellement qui soit reflété dans les comptes.

Le sénateur Grosart: Après la fermeture de l'Expo, combien de temps les 143 millions vont-ils rester dans les comptes?

M. Davidson: Sénateur Grosart, vous n'êtes plus au fait.

Le sénateur Grosart: C'est le dernier chiffre qui est apparu aux comptes publics.

M. Davidson: Ce n'est pas le dernier chiffre qui apparaîtra. Il est encore à décider, sénateur Grosart, et je ne suis pas qualifié pour vous le préciser. C'est mon impression que cela sera amorti en quelques années et que chaque année, vous verrez dans le budget,—et

ce n'est qu'une approximation,—des sommes annuelles de 50 millions de dollars pour épuiser cette dépense pour l'Expo, jusqu'à ce que la contribution fédérale soit amortie.

Le sénateur Grosart: Pourquoi ne pas la payer d'un coup, puisqu'il n'y aura pas de recouvrement?

M. Davidson: C'est une question de modalité.

Le sénateur Grosart: Quelle est alors l'idée de mettre à part dans les prévisions ces prêts, placements et avances?

M. Davidson: Parce que nous ne vous demandons pas d'allouer ces crédits dans le budget. Nous vous demandons d'autoriser le Gouvernement du Canada à prêter, à investir ou à avancer tel argent, dont une partie est recouvrable, une autre sans retour. Si le placement sans revenu doit être biffé, nous devrons revenir au budget, et vous demander de changer ce qui était un prêt à une dépense, ce qu'il en serait en réalité advenu.

Le sénateur Grosart: Précisément. Pourquoi ne pas les considérer comme tels en premier lieu, puisque vous prévoyez ce qu'il en sera. Pourquoi ne pas inclure ici le prêt, le placement ou l'avance selon la section appropriée? Alors on se rendra vraiment compte s'il y a un espoir sérieux de recouvrer l'intérêt.

M. Davidson: Je ne vois pas que cela puisse se faire. Je vous donne raison, sénateur Grosart, quand on parle d'actif et de passif dans les comptes publics. D'autant plus qu'il s'agit de déterminer s'il est question d'identifier ce qu'on peut considérer comme un actif réalisable. Par contre, je ne suis pas d'accord avec vous quand vous prétendez que nous connaissons d'avance le bon grain et l'ivraie, et que nous devrions les éliminer dès le début plutôt que de les reporter à plus tard. Si en effet à ce moment-là, vous jugez les prêts non rentables, vous libérez l'organisme emprunteur de toute obligation ou au moins vous enlevez ce qui pourrait être un stimulant à rembourser.

Le sénateur Grosart: Je voulais parler de ceux que nous savons être non remboursables et je suggérerais de ne pas les considérer comme des prêts.

M. Davidson: Vous voulez dire tous en même temps?

Le sénateur Grosart: Pourquoi pas, s'ils nous apparaissent vraiment comme non remboursables?

M. Davidson: Parce que s'il s'agit de présenter un budget bien ordonné d'une année à l'autre, je crois que vous arriveriez à un chiffre trop élevé, si tout à la fois vous cessez de considérer comme prêts, ce qui est accordé à Radio-Canada, aux chemins de fer Nationaux, à la Commission de la Capitale nationale, à l'Expo. Et la même chose vaut pour les déficits «actuariels» que représenteraient les fonds de pension dans le cas d'une augmentation substantielle des salaires. Une telle augmentation a pour effet d'entraîner des déficits «actuariels» dans les fonds de pension. Nous y obviions sur cinq années en demandant au Parlement d'allouer pour chacune de ces années un cinquième du déficit. Si vous me demandez ce que nous entendons faire pour l'Expo, je suggérerais quelque chose d'analogue. Mais rayant tout cela d'un coup vous déformez gravement l'allure générale du budget, actif et passif, tel que présenté au Parlement.

Le sénateur Grosart: Je crois qu'il en irait au contraire, monsieur Davidson. Nous allons dépenser cet argent dans telle année financière ou dans une ou deux années pour l'Expo. Quelle différence y a-t-il alors en éliminant ce prêt comme on ferait d'un subside à une exposition locale?

M. Davidson: Payez alors et faites votre choix. Il m'apparaît, à moi, que l'Expo n'est pas affaire de dépense d'une année, dans les comptes du gouvernement et du pays, mais une que le gouvernement est justifié de répartir sur plusieurs années.

Le sénateur Thorvaldson: Je suis tout à fait d'accord. Nous pourrions fort bien éprouver des imprévus pour ce qui est du recouvrement de l'investissement dans Expo.

M. Davidson: Vous avez raison.

Le sénateur Thorvaldson: Et il en est de même des chemins de fer Nationaux. Ils pourraient d'ici quelques années devenir une opération très profitable. C'est certainement le cas d'Air Canada. Je crois que ce serait aller à l'aveuglette que de rayer d'énormes sommes sans attendre qu'éventuellement elles soient remboursées.

M. Davidson: Je suis très heureux que vous m'appuyiez, sénateur Thorvaldson. Un des exemples qu'on invoque à l'appui de la position du sénateur Grosart est la Commission de la Capitale nationale. Voici comment on le formule. «Pourquoi ne pas considérer comme pure dépense les 40 ou 50 millions de dollars d'achat des terrains dans la ceinture verte?» La première des réponses est qu'il s'agit d'un investissement. Ce n'est pas une simple dépense qu'on ne revoit plus, au même titre que des dépenses annuelles ordinaires. Les 40 millions en propriétés de la Commission de la Capitale nationale acquises à ce prix par le Gouvernement du Canada valent probablement aujourd'hui 70 millions, c'est-à-dire plus que nous n'avons payé pour les acquérir.

Le sénateur Thorvaldson: Si l'on classe sous «Prêts, placements et avances» le premier poste des avances à «Atomic Energy of Canada Limited», il est fixé à \$16,400,000. Je présume qu'il s'agit de la création d'un actif?

M. Davidson: Oui. Cet argent permet à l'«Atomic Energy of Canada Limited» de faire à son tour une avance à «Deuterium of Canada Limited»,—usine d'eau lourde à Glace Bay,—suffisante pour permettre...

Le président: Page 11.

Le sénateur Thorvaldson: Oui, 11, je m'excuse.

M. Davidson: Pour permettre à cette société de financer la première année de production d'eau lourde et le montant est suffisant. Il est recouvrable au moyen des profits de la société, plus les intérêts. Il s'agit donc et pour l'«Atomic Energy of Canada» et pour le Gouvernement du Canada d'une affaire rentable.

Le sénateur Thorvaldson: Ce n'est donc pas une perte sèche. Il y aura un retour, du moins nous en avons l'espoir.

M. Davidson: J'ai un espoir fondé qu'il s'agit là d'une somme recouvrable, mais où il ne peut y avoir d'absolue certitude.

L'article suivant est naturellement un fonds recouvrable, en fait, une avance rentable de capital. La caisse renouvelable de la Production de défense a trait aux avances en frais de voyage, transport et logement, parfaitement recouvrables.

De même du suivant. Il s'agit d'avances aux gouvernements provinciaux, particulièrement Terre-Neuve, pour financer des projets de développement de l'énergie, encore ici parfaitement rentables.

Le sénateur Baird: Ou au moins vous l'espérez.

M. Davidson: Du moins notre expérience a été très satisfaisante en ce qui concerne la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Elle a été heureuse.

Le président: Tous ces prêts, placements et avances sont-ils inscrits dans les livres avec principal et intérêts?

M. Davidson: Je suis aux prises avec ce problème actuellement. La politique du ministère des Finances, comme je la comprends, est ordinairement de faire porter intérêt à tous les prêts. Certaines avances ne portent pas intérêt mais celles à l'«Atomic Energy of Canada Limited» comportent un intérêt, les termes étant «sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil» et je puis dire qu'on a l'intention d'en faire un arrangement avec intérêt.

L'autre poste suivant, la Production de défense, comportant une caisse renouvelable ne porte pas intérêt; les avances pour l'énergie, les mines et les ressources selon la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique portent intérêt.

Ensuite, au titre des Finances, l'autorisation d'acheter pour 10 millions des bons et obligations de l'Expo portent intérêt.

Sénateur Grosart, je n'aimerais vous voir penser que nous ne voyons qu'un côté du sujet débattu. Je me rends parfaitement compte de l'alternative et je pourrais défendre l'une ou l'autre position. Mais il est important que les membres du Comité saisissent les deux côtés de la question et fassent leur

choix selon leur bon jugement dans les circonstances.

Le sénateur Grosart: Je n'insisterai pas davantage. Je demanderai seulement s'il est faisable, vu le titre «Prêts, placements et avances», de préciser la nature exacte de chaque poste. De toute évidence on s'en abstient. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas le faire.

M. Davidson: Il y a confusion dans les termes, je l'admets et je vais m'efforcer de l'éliminer. Il se peut que dans une certaine mesure, la terminologie soit forcée par les mots de la loi. Ainsi dans la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique on dit que le gouverneur en conseil est autorisé à faire des avances et c'est là exactement le terme employé par cette loi. Il se pourrait donc que, si l'on s'en tient au terme, le gouverneur en conseil ne soit pas autorisé à faire des prêts proprement dits. S'il en est ainsi, il est préférable d'employer le mot avance.

Le sénateur Croll: Ne devez-vous pas éviter le mot «subside». Il serait plus consolant pour les bénéficiaires qui ont de la difficulté à rembourser? En effet cet argent est toujours donné avec le sous-entendu «nous percevrons ce que nous pourrons et, sinon, nous savons ce qui nous reste à faire.»

M. Davidson: On ne parle pas de subsides sous la rubrique «Prêts, placements et avances».

Le sénateur Croll: Je suggère simplement de l'éviter. Il serait embarrassant dans le cas de l'Expo de parler de «subsides». Vous ne recevriez même pas un timbre-poste en retour.

Le sénateur Grosart: Qu'on le veuille ou non, ce sont, à mon avis, des subsides.

Le sénateur Croll: C'est ce à quoi on arrive.

Le sénateur Phillips: J'ai une question sur un autre point: les Travaux publics.

Le président: De quel poste s'agit-il?

Le sénateur Phillips: Vote 5a, p. 7. Au cours d'une discussion récente avec les Travaux publics, j'ai constaté que les fonction-

naires ne se félicitaient guère du mode des locaux loués par le gouvernement. Certains services prétendent avoir droit à ce qu'on pourrait appeler des locaux princiers—et, monsieur Davidson, la Trésorerie est le plus coupable.

M. Davidson: La Trésorerie ou le Conseil du Trésor?

Le sénateur Phillips: La Trésorerie.

M. Davidson: Ce n'est pas le Conseil du Trésor, j'aime à le souligner.

Le sénateur Phillips: Je me demande comment on s'y prend. Est-ce que vous vous en tenez à ce que les Travaux publics recommandent comme plus raisonnable? Acceptez-vous leur choix?

M. Davidson: Il y a un comité interministériel sur les normes de logement, sénateur Phillips. Il est présidé par le sous-ministre adjoint des Travaux publics, mais le comité lui-même est constitué sous l'autorité du Conseil du Trésor et lui soumet les normes raisonnables de logement pour les services gouvernementaux, recommandations dont elle juge. Les ministères sont censés s'y tenir et les Travaux publics interviennent alors pour loger les services dans l'esprit de ces normes.

Le sénateur Benidickson: Quel est...

M. Davidson: Puis-je terminer, sénateur Benidickson? Tel est le système présentement en usage.

Avant le rapport de la Commission Glassco, les Travaux publics, en plus d'être chargés de la présidence du comité du Conseil du Trésor pour le logement des services, contrôlaient l'exécution des normes sur le logement. La commission Glassco a recommandé que les Travaux publics ne soient qu'un agent et n'aient pas la tâche ingrate de tenter de contrôler le mode de logement d'un ministère, ce qui revenait au Conseil du Trésor.

On en est donc à transférer la responsabilité des Travaux publics au Conseil du Trésor. Nous allons donc désormais établir les normes sur l'avis du comité interministériel et nous assurer que l'on s'y tient. Voici donc ce que nous attendons des Travaux publics: loin d'apposer un veto ou de refuser tel logement à un ministère qui en demande, il attirera l'attention de ce ministère qui sollicite un logement qu'il n'est pas conforme aux normes autorisées. Si, malgré tout, il estime qu'on doit accorder ce qui est demandé, il doit demander l'autorisation du Conseil du Trésor. Telle est la manière dont on doit procéder.

Le sénateur Benidickson: Je me demande, monsieur Davidson, s'il existe en écrit un rapport, un mémoire où l'on indique quand on doit ou ne doit pas approuver la climatisation des locaux dans les bureaux du gouvernement?

M. Davidson: Je devrai m'en rapporter à mes collaborateurs pour répondre à cela. Je sais qu'en cette matière la politique du Gouvernement ou du Conseil du Trésor a changé l'année dernière ou récemment.

Le sénateur Benidickson: C'est ce dont je voulais parler.

M. Davidson: Je devrai me reporter aux documents pour une réponse précise, mais je me rappelle qu'on admet la climatisation dans les nouveaux bureaux. On juge également justifiée l'installation de la climatisation dans les réparations aux immeubles existants. Mais que cela aille jusqu'à fournir du jour au lendemain un équipement de climatisation, dans tous les bâtiments, je ne saurais le dire.

Le sénateur Benidickson: Très bien, mais vous pensez peut-être qu'il y a eu des changements à ce point de vue. Il serait sans doute exact de dire que vous tenez compte des pratiques usuelles dans les immeubles privés?

M. Davidson: Vous avez parfaitement raison, sénateur Benidickson, et je puis vous assurer que l'attitude du Gouvernement, en ce

qui concerne la climatisation a rudement progressé par rapport à celle d'il y a 10 ou 15 ans.

Le sénateur Benidickson: Même alors qu'on érigeait d'importants bâtiments?

M. Davidson: Oui.

Le président: Une question, monsieur Davidson. Est-ce votre pensée que désormais le Conseil du Trésor sera chargé d'établir la liste des priorités des programmes de construction? Y a-t-il quelqu'un chargé de décider si tel bâtiment sera construit avant tel autre? Qui est-ce?

M. Davidson: Pour les bâtiments d'importance majeure, c'est le Conseil du Trésor ou le cabinet. Il y a en ce moment ici à Ottawa des réclamations rivales de trois ou quatre très importants ministères pour la construction de bureaux pour loger la direction et autres immeubles. La pratique est de revoir périodiquement les priorités dans le programme décennal pour la région Ottawa-Hull; chaque année le budget des Travaux publics prévoit les projets en cours ou ceux qu'on doit amorcer dans l'année. Cela comporte habituellement des modifications dans les priorités d'une année à l'autre, selon les circonstances et parfois la décision va au delà du Conseil du Trésor pour être référée au cabinet.

La sénatrice Fergusson: Monsieur le président, j'ai une question à poser à M. Davidson sur le crédit 15a au sujet des dépenses de la Commission royale d'enquête sur le statut des femmes au Canada.

Le président: A quelle page est-ce?

La sénatrice Fergusson: Page 6, crédit 15a.

M. Davidson: Vous savez que les dames coûtent de l'argent, sénatrice Fergusson.

La sénatrice Fergusson: Je ne chicane pas le montant. Je me demande seulement si l'on accorde assez d'argent. En particulier je veux savoir quel personnel on accorde à cette commission. Y a-t-il un avocat comme pour les autres commissions? Les dirigeants peuvent-ils voyager?

Je demande cela car j'ai fait tout ce que je pouvais pour qu'on permette à la présidente de se rendre à la Commission pour le statut

des femmes des Nations Unies à New York, qui se réunissait peu après sa nomination, mais on ne l'a pas envoyée. On a jugé suffisant qu'un membre de notre mission permanente y prenne part comme observateur et je ne crois pas que cela soit suffisant.

Je suis certain que les présidents d'autres commissions ont pris part à des congrès qui intéressaient leur travail et que cette participation eût été très utile pour M^{me} Bird. Je voudrais savoir si l'on a opposé des restrictions à cette commission.

Le docteur Davidson: Je suppose qu'il en a été de même que pour toutes autres commissions...

La sénatrice Fergusson: J'estime qu'elle devrait être sur le même pied.

M. Davidson: Je puis vous assurer que les prévisions pour cette commission—et il ne s'agit là que d'une estimation provisoire—ont été acceptées sans modification aucune par le Conseil du Trésor: on les a incluses telles quelles. Je dois ajouter que je ne suis pas au courant de ce qui a pu se passer entre la commission et le bureau du Conseil privé, qui en transmet la demande. Mon impression est qu'elle l'a été telle que présentée.

La sénatrice Fergusson: Je ne sais pas, je n'en ai aucune idée, mais j'ai cru bon de vous le demander.

M. Davidson: Il y a une note explicative qui se lit comme il suit:

La Commission a tenu trois séries de séances jusqu'à date et se propose d'en tenir quatre autres durant l'année financière 1967-1968. En plus, les commissaires vont expédier les affaires de la Commission dans leur région, pour des discours, des séances publiques, etc... au nom de la commission.

L'annonce des séances publiques, les invitations à soumettre des mémoires ont été lancées à travers tout le Canada et l'on songe à commencer les séances publiques en mars 1968.

Il est suggéré qu'on entreprenne certains voyages surtout pour les membres chargés des recherches, en vue de consultations au Canada, aux États-Unis, en

Europe, pour étayer le programme de recherches.

C'est dire que les principales dépenses iront aux recherches, dont le programme a été établi par les commissionnaires.

Je pense donc que si la présidente n'a pas voyagé ça été de sa propre décision. Je suis sûr que personne ne s'arrogera le droit de décider si la présidente doit aller ou pas à New York.

La sénatrice Fergusson: Non mais cela s'est produit, comme vous savez, immédiatement après sa nomination et je suis sûr qu'elle n'en avait pas fait une condition de sa nomination.

M. Davidson: Je crois qu'il y a lieu de distinguer. Devait-elle se rendre à New York à titre de présidente de la Commission des femmes ou devait-elle le faire comme représentante du Gouvernement. On doit à un certain point de vue admettre qu'étant présidente de la Commission d'enquête sur le statut des femmes il lui était difficile d'accepter ce poste de représentante du Gouvernement du Canada auprès des Nations unies à New York.

Le sénateur Grosart: M. Davidson, nous avons plusieurs articles à \$1. et un bon nombre d'entre eux.

Le président: Une douzaine je crois.

Le sénateur Grosart: L'un d'entre eux est aussi clairement que l'on peut l'établir, un amendement à une loi du Parlement. Je parle du crédit 17a, page 11. On mentionne une loi du Parlement et l'on dit qu'elle doit être lue et entendue dans tel ou tel sens. Je me suis déjà objecté à cette façon particulière d'amender les lois du Parlement.

M. Davidson: Et je vous appuie entièrement sur ce point.

Le sénateur Grosart: Puis-je vous demander de revoir ces articles à \$1. Plus tôt, vous avez dit que la terminologie était choisie de manière à répondre au libellé de la loi. Mais je suis sûr qu'aucune loi ne peut s'étirer de par elle-même.

Le président: Auriez-vous objection, sénateur Grosart, à ce que je les énumère un à un? Je commencerai page 4, crédit 20a.

Le sénateur Grosart: Aucunement.

Le président: Allons donc au début, il y en a un sur la page 4, crédit 20a. Pouvez-vous nous l'expliquer, monsieur Davidson?

M. Davidson: Puis-je dire tout d'abord que ces crédits de la page 4 ne soulèvent pas de difficulté, du fait que ce sont des éléments de législation. Ils ajoutent simplement des dépenses que nous voulons que vous autorisiez, vous indiquant le montant d'argent supplémentaire nécessaire. Ayant déjà arrêté le montant de \$346,000 nous pourrions nous en tenir là. Mais nous sommes allés de l'avant, vous disant que les \$346,000 sont disponibles par suite de certains changements aux prévisions budgétaires; elles ne seront pas appliquées à ce qui était prévu. En d'autres termes, nous n'avons pas besoin de plus d'argent, nous voulons simplement faire approuver un changement d'affectation. Je ne m'attends pas, sénateur Grosart, à ce que vous voyiez difficulté à cela ou au crédit suivant, 25a, qui est de même.

Le sénateur Grosart: S'agit-il vraiment d'un transfert à même le crédit?

M. Davidson: Oui. Il sera nécessaire au ministère de revenir au Conseil du Trésor, même après l'approbation du Parlement, pour demander certains argents déjà votés. Il s'agira peut-être de télégrammes, de timbres-poste, de frais de voyages, de salaires à imputer sur ce crédit n° 20 initial, en faveur du Territoire du Yukon, dont il s'agit ici.

Le sénateur Grosart: C'est un transfert d'un argent déjà voté?

M. Davidson: Oui.

Le sénateur Grosart: Quel est le terme français dont vous vous servez pour cela? Je ne l'ai vu que ces jours-ci.

M. Davidson: Les Britanniques l'appellent un «virement». Le terme est-il encore employé, monsieur le président?

Le président: Oui.

M. Davidson: C'est ce que nous appelons un transfert d'affectation. Si la nécessité de ces

dépenses avait été connue au moment du budget, elles y auraient été incluses, on y aurait pourvu sans que leur caractère législatif soulève la moindre difficulté.

Le sénateur Grosart: N'aurait-on pas pu régler cela sans parler d'un crédit à \$1?

M. Davidson: Oui. Nous aurions pu vous demander \$346,000 dont nous n'avions pas besoin, vous n'auriez pas fait de difficultés et cela ne se trouverait pas dans les crédits à \$1. Mais ce n'eut pas été loyal à l'égard du Parlement, comme de juste. Pourquoi vous demander de l'argent qui n'est pas nécessaire, puisqu'il est déjà contenu dans ce crédit 20a et que le Ministère nous avertit qu'il recevra une affectation autre qu'originellement prévue. Ils ont passé leur programme en revue et sont sûrs que sous réserve de l'approbation du Parlement pour ce nouvel usage, ils pourront le faire entrer dans l'ensemble de leurs crédits. Si nous demandions une somme additionnelle vous seriez en droit de nous reprocher de faire une nouvelle réquisition, sénateur Grosart. Nous pourrions demander \$346,000 selon le crédit 20a et 1 million et demi selon le crédit 25a. Et vous me diriez qu'il y a sept articles de \$1 au lieu de neuf.

Le sénateur Grosart: Je ne m'oppose qu'aux effets et me demande s'il n'y a pas une manière plus simple de procéder, car je me rends parfaitement compte qu'il faut un crédit.

M. Davidson: Il y a une règle ordinaire qui veut que tout subside ou toute contribution doit apparaître au budget, sans cela nous ne serions pas venus ici maintenant. Nous pourrions simplement prélever sur l'argent demandé pour les salaires et donner un subside au Commissaire des Territoires du Nord-Ouest pour ce qui est mentionné ici mais l'auditeur général nous le reprocherait. Nous devons requérir votre permission et faire un choix. Nous pouvons demander et l'autorisation et l'argent ou simplement l'autorisation en indiquant que l'argent n'est pas nécessaire.

Le sénateur Croll: Dans quelle situation vous serait-il permis de virer la somme mentionnée dans ce crédit sans procéder comme vous faites maintenant?

M. Davidson: Nous pouvons opérer le virement d'un crédit du budget à un autre, mais non dans le cas d'un transfert d'un subside ou d'une contribution mentionnée dans ce qui est ici le crédit 20 initial.

Le sénateur Isnor: Je crois qu'il entre parfaitement dans les attributions de l'auditeur général de contrôler la manière dont l'argent est dépensé.

M. Davidson: L'auditeur général distingue d'une manière très compréhensible entre l'argent dépensé au sein du gouvernement pour sa régie interne et l'argent qu'il contribue pour un organisme extérieur sur lequel il n'a en principe aucun contrôle constitutionnel ou juridique.

Si nous donnons un subside à l'Institut national pour les aveugles, l'auditeur général, conformément à la pratique traditionnelle insiste pour que cet article apparaisse au budget. Le gouvernement ne pourra pas ainsi distribuer à l'extérieur des sommes que le Parlement n'a autorisées que pour la régie interne.

Le président: L'article suivant est p. 5, crédit 49a.

M. Davidson: Le sénateur Grosart serait plus justifié de s'opposer à celui-là. Ici en effet vous autoriseriez le Conseil du Trésor à faire certaines choses, à présumer certaines hypothèses ou calculs selon la Loi sur la continuation de la pension des services de défense que la loi elle-même n'autorise pas.

Le sénateur Leonard: Ne s'agit-il pas là d'un élément semblable à un crédit du budget principal, en ce sens que vous traitez alors d'une autre catégorie de pensions analogues prévues par le budget?

M. Davidson: Je ne me rappelle plus ce cas particulier, mais je dois avertir les membres du comité que bien des éléments de ce genre se glissent de temps à autre dans le budget. A titre d'exemple, je citerai les dispositions sur la pension de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi de pension des services publics (une loi très complexe) et bien d'autres pièces de législation sur les pensions. Nous avons deux ou trois cent mille fonctionnaires et il ne faut pas

chercher longtemps pour trouver une demi-douzaine de cas, aux prises avec une situation urgente ou une situation que la loi n'a pas prévue. On est toujours tenté d'ajuster la loi de manière à remédier à cette situation.

Je dois dire franchement qu'à titre personnel je n'aime pas une telle approche au problème. Nous nous efforçons de l'éviter mais nous avons parfois la main forcée, je ne dis pas forcé par une autorité extérieure mais, à titre de secrétaire du Conseil du Trésor, je dois l'admettre et dire «Je n'aime pas cette manière de procéder, mais je reconnais que, dans une telle situation, je dois recommander au Conseil du Trésor d'accepter un tel article dans le budget».

Je puis peut-être préciser le cas dont il s'agit. Avant octobre dernier, date de la révision des règlements de paie militaire, il existait un système beaucoup plus complexe. Le soldat célibataire recevait une solde autre que l'homme marié qui jouissait en outre des allocations de mariage, d'achats. Les règlements de pension stipulaient que cette pension serait basée non seulement sur le salaire de base mais tiendrait compte des allocations supplémentaires qui avaient été perçues en service actif.

La difficulté surgissait de la diversité des termes employés dans l'armée de terre, la marine et l'aviation. Avant la révision d'octobre 1966, la pension d'un soldat retraité (parties I à IV de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense) faisait entrer en ligne de compte le salaire de base des trois dernières années de service plus les allocations de subsistance et de mariage qu'il avait reçues soit au cours des trois dernières années soit au moment de la mise à solde (pour l'armée de terre et l'aviation).

Après le 1^{er} octobre 1966, la supputation fut changée. Elle est désormais basée sur la moyenne de salaire des trois dernières années seulement, parce que en vertu du système tel que révisé, il n'y avait plus d'allocations spéciales celles-ci étant comprises dans le salaire lui-même. Par suite, les soldats dont la mise à solde tombait entre le 1^{er} octobre 1966 et septembre 1969—c'est-à-dire la période de

trois ans suivant la révision—la pension calculée sur le salaire excluait les allocations auparavant prévues, sauf dans les cas pour lesquels nous sollicitons une autorisation particulière.

La loi dont j'ai parlé ne renferme aucune disposition permettant de tenir compte dans la pension des allocations spéciales.

Il y a onze sous-officiers de l'armée et de l'aviation dont la mise à solde a déjà eu lieu avant le 1^{er} octobre 1966 ou aura lieu avant le 30 septembre 1969. Aux termes de la loi des pensions, parties I à IV, leur pension sera fâcheusement touchée à divers degrés, selon la proximité de la date de mise à solde par rapport au 30 septembre 1969.

Le crédit supplémentaire que nous soumettons a pour but d'autoriser le gouverneur en conseil d'obvier à ces inconvénients. La Marine se réjouira si je dis qu'ils ont eu assez de sagesse d'avoir, préalablement au 1^{er} octobre 1966, des règlements qui n'ont pas entraîné ces inconvénients et ne nécessitent pas une telle correction.

Ce crédit supplémentaire est de caractère législatif et confère une autorité que nous n'aurions pas eue autrement.

Le sénateur Leonard: Que la loi ne nous confère pas.

Le sénateur Grosart: Si l'on presse les choses, qu'en est-il du cas d'un douzième sous-officier qui lit la loi et consulte un avocat qui lui dit: «A mon grand regret vous n'avez aucun recours»?

Autrement dit, cet amendement devient-il éventuellement partie de la loi? Ou un individu qui ignore notre crédit supplémentaire peut-il découvrir que la loi a été amendée?

M. Davidson: Cela revient à la commission de révision des Statuts établie par le ministre de la Justice. Elle examinera tous ces articles dont un bon nombre seront désuets. Ce sera à elle de juger lesquelles de ces modifications, et dans quelle mesure, devront être incorporées à la loi.

Le sénateur Grosart: Quelle est la période de cette revision?

M. Davidson: On la faisait tous les dix ans, mais c'est plus fréquent maintenant. Mais je ne puis vous dire quand la Commission fait une revision ex toto.

Le sénateur Grosart: Cela ne se fait-il pas dans une revision du ministère?

M. Davidson: Je crois, sénateur Grosart, que cela dépend de la nature de l'amendement. Par exemple dans la Loi des stimulants de l'expansion régionale, pour laquelle nous avons demandé de temps en temps au Parlement d'élever le plafond des subsides budgétaires, je suis certain que le ministère de l'Industrie décréterait une revision, il y publierait le nouveau plafond indiquant la source officielle de cet amendement.

Le sénateur Leonard: Mais ce ne sont pas à proprement parler des amendements.

M. Davidson: Non, mais ces modifications, par le moyen du budget, deviennent exposées au regard critique des députés et des sénateurs.

Le sénateur Thorvaldson: On emploie le terme «prescrit». Est-il synonyme de «déterminé» ou de «décidé»?

M. Davidson: Il permet au Conseil du Trésor de prescrire le salaire et les allocations censés reçus.

Le sénateur Thorvaldson: Le mot «prescrit» est employé. C'est un terme inhabituel. Signifie-t-il «décider»?

M. Davidson: Je suppose qu'il signifie «décider» et aussi «consigner que l'autorité doit être au fait de ce qu'est le règlement». C'est affaire de juristes, dont vous êtes sénateur. Le Conseil du Trésor est par là en mesure de se croire autorisé à ordonner que dans le cas des onze sous-officiers, la solde tiendra compte du salaire de base et des allocations des trois dernières années de service, même si la loi accorde moins.

Le sénateur Grosart: Le mot «qu'il» devait-il être intercalé entre «décider» et «soit payé»? Est-ce pour décider que la solde soit censée...

M. Davidson: Non, ils doivent prescrire la solde et les allocations censées payées.

Le sénateur Grosart: Décider qu'ils...?

M. Davidson: Non. Vous prescrivez par règlement les montants de salaire et d'allocations que ces hommes sont censés avoir reçus, mais, en fait, ils ne les ont pas reçus.

Le sénateur Grosart: Je vois.

Le sénateur Benidickson: Au sommet de la page 8, crédit 15a, monsieur Davidson, vous indiquez qu'il s'agit là de fonds moindres que dans le budget 1967-68.

M. Davidson: C'est juste.

Le sénateur Benidickson: Et en haut de la page 9, crédit 40a, vous employez une autre expression «Moins baisse prévue». Y a-t-il une différence entre ces deux crédits?

M. Davidson: Non et vous faites bien. Je ne sais vraiment pas pourquoi nous faisons cela. C'est par suite des instructions de M. Glashan. Il persiste à me jeter dans la confusion, comme il m'arrive de le faire pour vous.

Le sénateur Benidickson: Nous avons toujours escompté des baisses, mais signaler qu'on prévoit cela à ce moment de l'année financière me paraît nouveau. Je ne me suis pas encore fait une conviction si c'est avantageux ou pas. D'autre part, en revenant au crédit 15a, haut de la page 8, on signale aux parlementaires que cela ne nous coûtera qu'un dollar de faire cela pour la ville d'Ottawa, parce qu'on s'abstiendra de voir à d'autres dépenses durant l'année courante. On énumère ce qui se fait, mais on n'indique aux parlementaires aucune des mesures qui ont été laissées de côté et qu'ils s'attendaient à voir exécuter.

M. Davidson: C'est juste.

Le sénateur Benidickson: Je me demande si, dans les années à venir, ce ne serait pas une bonne chose de les mettre en parallèle?

M. Davidson: Si vous pouvez reculer cette année à venir, sénateur Benidickson, je n'ai pas d'objection. Mais je ne tiens pas du tout à être présent lorsqu'on soumettra au Parlement les progrès à réaliser et ceux qu'on a laissés de côté.

Le sénateur Benidickson: Je n'aurais pas dû parler des « années à venir ». Disons les choses à réaliser durant l'année courante et les autres. Il conviendrait peut-être de le faire.

M. Davidson: La réalité n'est pas aussi simple, sénateur Benidickson. Il ne s'agit pas d'éliminer certains projets et d'imputer les dépenses sur les autres bien que cela puisse apparaître au tableau. Il s'agit également de provision relative à un certain projet énuméré au budget qu'on pensait pouvoir amorcer au 1^{er} avril. Mais voilà qu'il y a eu des délais dans les plans, dans l'émission des contrats et le projet ne sera mis en marche qu'à la mi-année et l'argent qu'on avait prévu devient disponible pour autre chose.

Il arrive aussi que, par suite de changements dans les plans, le projet soit complètement éliminé ou que la dépense soit très différente par suite des retards dans le progrès du travail, pour toutes sortes de raisons, ou qu'enfin le coût escompté ne soit pas aussi élevé qu'on prévoyait.

Tous les éléments entrent dans le tableau et je dois dire franchement que je ne suis pas en mesure de dire quels points les Travaux publics ont vérifiés pour décider qu'ils ne vont pas dépenser la somme de \$1,419,999. Il faudrait en référer aux fonctionnaires intéressés pour les détails et pour savoir de quel crédit du budget ils comptent soustraire cet argent.

Le sénateur Benidickson: Je crois comprendre maintenant ce que vous essayez de faire. Votre politique est de vous présenter avec un Budget supplémentaire (A) et d'indiquer les argents non dépensés. Vous ne voulez pas dépenser davantage d'argent mais l'affecter ailleurs, ce qui faciliterait le vote de ces crédits à \$1. Mais lorsqu'on en arrive à la page 12, crédit L51a nous avons affaire à un type très différent de crédit à \$1, n'est-ce pas?

M. Davidson: Oui.

Le sénateur Benidickson: Ici il s'agit d'élément à caractère législatif. Sans donner une estimation prévisible pour l'année, on va étendre aux Esquimaux les mêmes droits

qu'aux Indiens. Mais personne ne dit au Parlement ce qu'il va en coûter durant l'année financière.

M. Davidson: Je dirai deux choses ici, sénateur Benidickson. Il ne s'agit pas d'élément législatif, du moins pas plus qu'un crédit ne l'est en soi.

Le sénateur Benidickson: Vraiment?

M. Davidson: On n'amende pas la loi. On modifie un libellé antérieur et cela ne confère pas davantage un caractère législatif que dans la rédaction première. La limite pécuniaire, sénateur, correspond à la limite antérieurement autorisée. Tout ce que ce crédit L51a fait est d'autoriser l'inclusion des Esquimaux, comme admissibles au même titre que les Indiens dans les mêmes bornes pécuniaires indiquées au préalable.

Le sénateur Benidickson: Jusqu'à ce que le statut soit modifié.

M. Davidson: Avec cette autorisation de prêt il n'y a aucune nécessité de modifier le statut, car en fait cette autorisation ne se réfère à aucune autre loi que la Loi des subsides. On serait fondé à suggérer, comme je l'ai fait au ministère, que cela devienne réellement un amendement à la Loi sur les Indiens. Quant à autoriser des prêts pour les Indiens et les Esquimaux, surtout pour les habitations, cela devrait vraiment devenir partie de la loi pour la population indienne. C'est là vraiment le cadre auquel appartient une telle mesure.

Le sénateur Benidickson: D'accord. Si quelqu'un compile le statut et trouve qui est autorisé à des prêts d'habitation, il sera désarçonné car, cherchant dans la Loi sur les Indiens et dans ses amendements, il ne trouvera rien de ce qui concerne les Esquimaux.

M. Davidson: Vous avez parfaitement raison, je ne conteste aucunement le point. Mais vous êtes toujours ramené devant le problème qui embarrasse le Parlement. Allons-nous faire attendre les Indiens et les Esquimaux jusqu'à l'amendement de la loi?

Le sénateur Croll: Si je comprends bien, l'Esquimau est assimilé à l'Indien au point de vue de la loi et cela depuis bien des années.

M. Davidson: C'est un point discutable. Il est assimilé aux Indiens en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais non aux termes de la Loi sur les Indiens.

Le sénateur Croll: Si cela lui est avantageux, il devient un Indien, n'est-ce pas?

M. Davidson: Il peut choisir.

Le sénateur Croll: Mais rappelez-vous que cela a été discuté maintes et maintes fois par le ministre et les autres intéressés dans les termes que j'ai dits.

M. Davidson: Je reviens au point signalé. Le comité judiciaire du Conseil privé a donné une interprétation suivant laquelle un Esquimau est un Indien aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il est clair qu'un Esquimau n'est pas un Indien, si l'on s'en rapporte à la Loi sur les Indiens. Il n'a donc pas nécessairement droit à toute la protection, aux avantages que confère aux Indiens la loi qui les concerne.

Le sénateur Croll: Vous faut-il alors un amendement à cette loi pour pouvoir faire ce que vous faites?

M. Davidson: Non.

Le sénateur Croll: Pourquoi pas?

M. Davidson: Parce que le libellé initial permettait des prêts aux Indiens sans amender la loi.

Or vous pouvez avancer que le libellé, dans l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, s'applique aux Esquimaux et ainsi l'article en question n'est pas nécessaire. Tout ce que je puis dire est que le Département selon sa pratique et les avis qu'il a reçus des juristes, ne croit pas avoir l'autorité d'étendre ces avantages aux Esquimaux. Il le désire mais telle est la situation.

L'exemple le plus frappant d'un changement législatif opéré par le libellé d'un crédit du budget se rencontre dans le crédit relatif aux anciens combattants, page 11, dont a déjà parlé le sénateur Grosart. Le crédit 17a est un exemple significatif d'une définition. La dis-

inction en est peut être cependant artificielle. L'article ne modifie pas ouvertement la définition du mot «civil» pour les pensions de guerre civiles et les allocations, mais il indique que la définition doit être comprise comme incluant ce que vous y lisez.

Que fera la commission de revision des statuts lorsqu'elle arrivera à un article de ce genre, je l'ignore. Comme fonctionnaire, je me suis toujours opposé à l'utilisation des dispositions budgétaires pour une législation de ce genre. Ce n'est pas sage, je l'ai dit et le redirai encore. Mais avec le surmenage du Parlement, le choix est difficile. Vous pouvez décider de mettre cela au feuilleton du parlement espérant, malgré tout, que l'on votera cette loi ou vous décidez que le Parlement fera l'exception d'étendre ce privilège à un groupe par ce moyen de la terminologie du crédit budgétaire. Si vous en venez à penser que ces gens doivent attendre une loi explicite du Parlement, c'est votre affaire.

Le sénateur Benidickson: Le Parlement doit décider de l'ordre de priorité qui permettrait de voter cela.

M. Davidson: C'est exact.

Le président: Peut-on dire qu'en général ces crédits à \$1 ont pour but d'obvier à des situations urgentes qui, à défaut, ne recevraient pas d'attention au moment voulu?

M. Davidson: Je crois que c'est là la meilleure façon d'expliquer ces crédits à caractère législatif. Presque toujours, ce sont de ces éléments auxquels le gouvernement, comme tous, du reste, reconnaît un caractère législatif. Je suis sûr que le gouvernement préférerait, si le feuilleton des Chambres le permettait, un amendement régulier de la loi. Mais à cause de la pression des événements, l'urgence de la situation, les mesures prioritaires, on se rabat sur ce mode de procédure.

Le sénateur Benidickson: Si vous parlez d'urgence, pour le crédit 17a je ne vois pas. Le problème roule en effet autour de la deuxième guerre mondiale, ou de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, qui remontent tous les deux à 20 ans. Nous ne sommes certainement pas justifiés de recourir à un budget supplémentaire de dépenses, plu-

tôt qu'à une loi pour régler une affaire en suspens depuis et pendant tout ce temps.

M. Davidson: Je pense bien que vous avez quelque peu raison, mais précisément si une affaire a été retardée pendant 20 ans, il y a une certaine urgence d'y remédier.

Le sénateur Thorvaldson: A-t-on quelque idée de ce qui est requis dans ce crédit?

M. Davidson: Oui. Il est estimé que 1,470 forestiers deviendront admissibles si l'on adopte cette mesure. De ce nombre, 450 seraient qualifiés, sur lesquels 160 civils, des veuves et des orphelins, auraient droit aux allocations immédiatement, ce qui représenterait une dépense annuelle d'environ \$250,000, somme déjà prévue par le budget et qu'il n'est pas nécessaire de voter maintenant.

Le sénateur Thorvaldson: Quel est le nombre total de ceux qui bénéficieraient de cette mesure?

M. Davidson: On estime à 450 le nombre de ceux qui sont censés en bénéficier, mais il y a un groupe de 1,470 personnes qui sont visées par cette disposition.

Le sénateur Grosart: Serait-elle rétroactive?

M. Davidson: Non.

Le président: A-t-on d'autres questions sur ces crédits à \$1?

Le sénateur Isnor: J'aimerais revenir à la page 8 au sujet des Travaux publics. Monsieur Davidson, pourriez-vous nous dire quelle est la situation par rapport au stationnement des autos sur la colline parlementaire? On parle de \$200,000. Où en est-on maintenant?

M. Davidson: Tout ce que je puis dire est que ce crédit est inclus dans le Budget des dépenses pour étendre le projet d'un stationnement souterrain sous la colline et ce ne sera pas le dernier chiffre relatif à ce projet.

Le sénateur Isnor: Est-ce à dire que les plans ne sont pas encore complétés?

M. Davidson: Non, ils ne le sont pas et actuellement le coût prévu accuse une forte

augmentation par rapport à l'estimation originale.

Le sénateur Isnor: Quel était-il?

M. Davidson: Je ne veux pas esquiver votre question, mais je ne le sais vraiment pas, je ne me rappelle pas. On a examiné combien de places on pourrait prévoir au total, ce qui a eu pour effet d'augmenter les frais du projet.

Le président: A-t-on d'autres questions sur le Budget supplémentaire (A)?

Le sénateur Grosart: M. Davidson n'a pas expliqué tous les crédits à \$1. Il s'en trouve un d'intéressant au bas de la page 11.

M. Davidson: Il s'agit de rayer un article de la Loi sur les Indiens qui établit un plafond des avances à 1 million de dollars. On veut l'élever. On a déjà augmenté la somme originale de la loi une fois, ce qui fait que nous avons péché non une fois mais deux fois. Je crois qu'il y a déjà eu un crédit portant la somme à 1 million et maintenant on veut aller plus loin, à 1 million et demi. Naturellement si la Loi sur les Indiens était amendée à cette session, on pourvoirait à ce point.

Le sénateur Leonard: Mais alors, pourquoi n'a-t-on pas présenté de bill? Quelqu'un aurait pu y penser.

M. Davidson: En 1962 j'étais sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et à ce moment il était question d'introduire certains changements dans les lois sur l'immigration et les affaires indiennes. Ce qui n'a pas été fait, que je sache. Je ne blâme personne mais c'est un fait que le programme du gouvernement a été longtemps chargé de divers projets d'amendement de la Loi sur les Indiens et l'Immigration et l'on n'a pas trouvé le temps de les soumettre au Parlement. Et il en est de même pour la création officielle de la commission des plaintes des Indiens.

Vu cette situation, ce retard dans l'exécution du programme législatif, il vous faut prendre une décision. Ou bien vous n'allez

pas porter plus loin ce programme ayant épuisé votre mandat pour les prêts ou bien vous recourrez à la présente modalité.

Le sénateur Grosart: Monsieur Davidson, à propos de ces crédits à \$1, je ne vois dans le budget principal qu'un tel article cette année.

M. Davidson: Oh, vous me surprenez.

Le sénateur Grosart: J'ai parcouru les 600 pages—c'était pendant la nuit, j'avoue—mais je n'ai pu en trouver qu'un. L'an dernier, il y en avait neuf ou dix. Et l'un d'entre eux, à ma joie, concernait le Conseil du Trésor, p. 560, il est expliqué page 656 et bien qu'il s'agisse de l'an dernier...

M. Davidson: 1966-1967?

Le sénateur Grosart: Oui. C'est page 560—vous devez vous rappeler les circonstances—et il est expliqué page 565 des prévisions courantes...

M. Davidson: Oh!

Le sénateur Grosart: ... parce que les prévisions couvrent les deux années. Ce sont les prévisions pour l'année se terminant le 30 mars 1968, au bas de la p. 560.

M. Davidson: Oui.

Le sénateur Grosart: Et les explications, je ne sais pas pourquoi, viennent à la p. 565.

M. Davidson: Oui, désirez-vous que je vous en donne la raison?

Le sénateur Grosart: Oui.

M. Davidson: Du diable, si je le sais. Tout ce que je peux porter à votre attention est que cela n'entre pas dans les prévisions pour 1968.

Le sénateur Grosart: Mais il me semble qu'une explication...

M. Davidson: Il faudrait que je me reporte à mes notes.

Le sénateur Grosart: Peu importe.

M. Davidson: Ce que cela évidemment est, c'est d'étendre l'application du règlement de la Loi sur les pensions du service public, de manière qu'une des règles de la Loi sur l'ad-

ministration financière y soit assimilée. Pourquoi? Je ne saurais vous le dire, mais cela illustre jusqu'ou...

Le sénateur Grosart: ... irait le Conseil du Trésor.

M. Davidson: Oui, au point de vue des ajustements techniques nécessaires pour démêler les complications dans lesquelles on nous fourre.

Il s'en est présenté une l'an dernier qui m'a estomaqué. Il s'agissait d'éliminer certaines avances. Nous cherchions à permettre au Régime de pension au Canada d'établir des contributions des fonctionnaires sans pour cela rogner sur les déductions de pensions.

Voilà la sorte d'imbroglio où l'on s'engage quand le feuilleton législatif devient trop chargé et que l'on veut à tout prix agir avant que la loi soit passée.

Le sénateur Grosart: Le seul crédit à \$1 que j'ai trouvé se trouve à la page 323 et je me demande pourquoi on l'y a introduit. Je m'excuse, monsieur le président, si nous n'avons pas ici le texte du budget.

M. Davidson: Je crois être exact en disant que cet article a été introduit par suite de plaintes formulées par l'auditeur général dans un des ses rapports. Pardon, non, je me suis trompé complètement. Il s'agit de la Défense nationale. En regardant aux deux dernières années, vous constaterez qu'un arrangement a été autorisé par le Parlement. On permettait à la Défense nationale de se débarrasser de certaines parties de son actif, comme l'équipement désuet et d'immeubles jusqu'à une valeur de 8 millions de dollars. Et au lieu de verser le fruit de ces ventes au fonds consolidé, on permettait d'en constituer une réserve que la Défense nationale pourrait utiliser avec la permission du Conseil du Trésor.

C'est un moyen auquel on a eu recours pour faire suite à une recommandation de la Commission Glassco. Je ne veux pas que vous entendiez cela dans un sens littéral, mais c'était dans l'esprit des recommandations qu'on n'encourageait pas assez les ministères à se défaire de vieilleries d'une manière profitable. Ce n'est pas d'hier que vous entendez combien les magasins militaires sont encombrés de sous-vêtements, d'uniformes, d'équipement désuet qui auraient dû disparaître depuis longtemps.

Ces mesures auraient l'avantage d'encourager un ministère,—et pour le moment il ne s'agit que de la Défense nationale,—à se débarrasser des vieilleries dans ses magasins en disant: «Si vous nettoyez vos vieux magasins de tout ce qui est désuet ou si vous vous débarrassez d'immeubles dont vous n'avez plus besoin, nous laisserons l'argent à votre disposition, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.»

Le sénateur Grosart: Pourquoi alors ne fait-on pas un amendement à la Loi sur l'administration financière?

M. Davidson: Parce que seul le ministère de la Défense nationale est en question. Il se peut fort bien que, si l'expérience réussit,—je ne suis encore en mesure de dire si elle réussit ou réussira,—nous en venions à un amendement de la Loi sur l'administration financière. Pour le moment il ne s'agit que de la Défense nationale, où les inventaires sont plus nourris que dans tout autre ministère. Et nous mettons des limites pour l'élimination des immeubles, car une vente en gros et sans discernement de ces propriétés n'apparaît pas désirable pour quelques avantages à court terme que la Défense nationale pourrait en tirer. Nous sommes prudemment passés de 5 à 10 millions.

Je pense que la raison pour laquelle le texte de ce crédit se répète dans le budget de 1967-1968 tient à ce que nous augmentons l'autorisation de 5 millions à 10 millions.

Le sénateur Grosart: C'est peut-être le moment de songer bientôt à se défaire d'un plus grand nombre d'uniformes.

M. Davidson: De dont je parle va y pourvoir.

Le président: Honorables sénateurs, avez-vous encore des questions sur le Budget supplémentaire (A) ou sur le bill des subsides? Dans la négative, il faudrait une motion d'ajournement.

Le sénateur Grosart: Je me demande si nous ne devrions pas avoir quelque autre explication sur le bill des subsides de cet après-midi. Il entre dans nos fonctions d'examiner ces bills avant de les remettre au sénat.

M. Davidson: Peut-être devrais-je lire rapidement aux membres la liste des ministères touchés par le bill complet des crédits.

Le président: Oui.

M. Davidson: Ce sont: «Atomic Energy of Canada Limited»; la Commission de contrôle de l'énergie atomique; le ministère de la Production de défense; l'Énergie, les mines et les ressources; les Pêcheries; les Affaires indiennes et Développement du Nord; la Santé nationale et le Bien-être; le Revenu national; les Postes; le Solliciteur général et les Transports.

De pleins crédits sont requis pour ces ministères et tout cela dans le seul bill qui, éventuellement je l'espère, apparaîtra comme bill des subsides n° 5.

Puis, le bill des crédits provisoires, le bill des subsides n° 6, embrassera tous les autres ministères jusqu'à fin octobre. Il contiendra tous les crédits supplémentaires inclus même dans le bill des crédits complets jusqu'à la même date avec quelques augmentations dans certains cas.

Quelques augmentations—ce bill n'est pas encore soumis aux sénateurs, n'est-ce pas?

Le président: Non, pas encore.

M. Davidson: Voici ce dont il s'agit. Dans un certain nombre de cas, nous demanderons en plus les quatre douzièmes, ce qui amène, pour ces cas, le total à onze douzièmes.

Le sénateur Grosart: Quel est ce bill?

M. Davidson: C'est le bill des crédits provisoires.

Le sénateur Grosart: Le bill C-147?

M. Davidson: Mon exemplaire n'est pas numéroté, je ne puis vous dire, mais vous pouvez vous reporter au schéma A sur la page 4. La Commission de la Capitale nationale demande quatre autres douzièmes en plus des sept douzièmes que comporteraient normalement les crédits intérimaires, ce qui amènerait son total à onze douzièmes. Les travaux qu'on a vus se faire dans la capitale nationale récemment expliquent cette demande.

Le schéma B contient une demande de la Chambre des communes pour trois douzièmes en plus pour ce qui apparaît ci-dessous au crédit 15 et amènerait aux dix douzièmes. Ce crédit a été rendu nécessaire par l'abondance de conférences et de réunions des associations parlementaires qui se tiennent durant la vacance parlementaire et le début de l'automne.

Le schéma C contient le nom de certains ministères qui requièrent deux douzièmes

pour certains articles pour arriver à neuf douzièmes. Les Affaires extérieures ne le sollicitent que pour les constructions, l'acquisition ou la rénovation des édifices. Cette dernière demande, autorisée par le Conseil du Trésor a été occasionnée par la décision d'acquiescer un nouvel immeuble à Paris, que M. Martin a annoncée lors d'une visite récente dans cette ville. Dans ce bâtiment seront réunis les bureaux d'un certain nombre de services du Gouvernement canadien se trouvant déjà à Paris comme l'Office national du film. Ce sera le centre des organismes culturels que nous y avons déjà. Mais ce n'est là qu'une partie des raisons qui justifient cette demande des deux douzièmes.

Dans le schéma D, on demande un douzième additionnel pour amener le total à huit douzièmes. Le premier se rapporte aux projets d'expansion agricole et le suivant au programme des subsides municipaux. Nous avons préparé un nombre suffisant de ces subsides pour requérir le paiement depuis maintenant jusqu'à la fin d'octobre des deux tiers du programme de l'année. Plutôt que de faire attendre les municipalités, nous préférons les solder maintenant et requérir ainsi un mois supplémentaire de crédits.

J'avoue ne pas être au courant de la raison pour laquelle l'Office national du film désire ce même paiement, mais je suppose que c'est à cause du programme de films et de tournées accéléré durant l'été. J'imagine également, à tout hasard, je l'avoue, que la célébration du Centenaire et l'Expo y sont également pour quelque chose.

Dans le schéma E le montant final sous la rubrique «Prêts, placements et avances» est pour l'Expo et le dernier crédit se rapporte à une négociation actuelle du Gouvernement canadien. Ce montant sera ou bien sollicité du Parlement dans son entier lors de la prochaine session pour les onze douzièmes ou ne sera pas demandé du tout.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Grosart: Pouvons-nous avoir une explication du bill C-147?

M. Davidson: Vous entendez le bill des pleins crédits?

Le sénateur Grosart: Oui.

M. Davidson: Monsieur le président, j'ai préparé la liste des dix ministères auxquels a trait le montant qu'on demande au Parlement d'affecter et qui apparaît au haut de la page 3, soit, \$2,450,967,350.24. Ce chiffre ne comprend naturellement pas les dépenses statutaires du programme ordinaire des dépenses de ces ministères, celles-ci ne requérant aucune autorisation spéciale. Cela vise les prévisions budgétaires de ces ministères selon le budget particulier de ces ministères moins les crédits supplémentaires.

Le président: Je crois comprendre, monsieur Davidson, que traditionnellement on garde un douzième pour le dernier bill des subsides. Pourquoi accorder les pleins crédits?

M. Davidson: La raison particulière est que c'est la politique dont les partis de la Chambre des communes ont convenu. J'ignore les considérations qui les y ont poussés, mais je présume que c'est basé sur l'expérience de l'année dernière. La Chambre des communes ayant décidé complètement de ces crédits des ministères en comité, ne jugeait pas nécessaire de continuer à voter pour des ministères dont les crédits avaient été complètement accordés dans le budget principal. Ainsi donc, il semble préférable d'expédier les pleins crédits au moment de la discussion des crédits en comité plénier ou des comités spéciaux de la Chambre.

Le président: Y a-t-il des précédents à cela?

M. Davidson: Cela a été fait l'an dernier, monsieur le président, et également en avril 1957 pour un ministère, le ministère des Postes. L'an dernier ce fut fait pour huit ou dix ministères.

Le sénateur Grosart: Les prévisions de ces ministères ont-ils passé devant le comité permanent et le comité des subsides?

M. Davidson: Je ne crois pas qu'ils soient tous soumis au comité permanent. La plupart, oui, mais certains, seulement devant le comité

des subsides, mais je ne saurais vous dire lesquels.

Le sénateur Grosart: Monsieur Davidson, dès lors que ces crédits ont été étudiés par les ministères, le Conseil du Trésor, la Chambre et le comité des crédits, que peut faire d'utile le sénat à leur sujet?

M. Davidson: Je me contenterai de vous dire, sénateur Grosart, qu'en admettant que les prévisions de chaque ministère aient passé devant le comité de la Chambre, il n'y a pas eu de discussion même maintenant en comité des subsides ou l'un des comités de la chambre, sur la présentation totale du budget. Il n'y en a pas eu au sens littéral du mot.

J'ai déjà fait allusion au fait que ces deux bills ont été votés par la Chambre des Communes hier soir entre 9 heures 30, quand le feuilleton le demandait, et 10 heures, moment où fut faite la troisième lecture de ces deux bills et où l'on ne permettait aucun débat selon les règlements de la chambre. Ce fut là la seule occasion accordée à la Chambre des

communes jusqu'à présent pour débattre pleinement de la portée de ces prévisions, sauf au moment du débat sur le budget qui n'a eu qu'un jour jusqu'à présent.

Le président: Monsieur Davidson, vous avez l'air de vouloir provoquer un débat ici au Sénat.

M. Davidson: Ce n'est pas mon intention, monsieur le président, je désire simplement donner au sénateur Grosart de quoi penser que sa contribution au débat de ce comité a été encore plus utile que sa modestie ne l'imagine peut-être.

Le sénateur Thorvaldson: Je propose l'ajournement du comité.

Le président: Auparavant, permettez-moi, au nom de tous les membres présents, de remercier M. Davidson et son collaborateur M. Glashan pour les renseignements qu'ils nous ont fournis, renseignements tout à fait utiles pour le Comité.

Et le Comité s'ajourne.

Président: L'honorable J.-P. DESCHATELETS, C.P.

Fascicule 4

*Cinquième délibération sur les Prévisions budgétaires
déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant
le 31 mars 1968, comprenant le budget supplémentaire «B».*

SEANCE DU JEUDI 2 NOVEMBRE 1967

TÉMOIN

Du Conseil du Trésor: M. Geo. F. Davidson, secrétaire.

communes jusqu'à présent. Les crédits sont en fait de 100 millions de francs, ce qui est un chiffre très élevé. Le budget est en fait de 100 millions de francs, ce qui est un chiffre très élevé.

Le président M. Davison: Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement. Ce projet de loi est très intéressant et je pense que le Sénat devrait l'approuver. Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement.

Le sénateur Grosart: Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement. Ce projet de loi est très intéressant et je pense que le Sénat devrait l'approuver. Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement.

Le président M. Davison: Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement. Ce projet de loi est très intéressant et je pense que le Sénat devrait l'approuver. Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement.

Le sénateur Grosart: Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement. Ce projet de loi est très intéressant et je pense que le Sénat devrait l'approuver. Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement.

Le sénateur Grosart: Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement. Ce projet de loi est très intéressant et je pense que le Sénat devrait l'approuver. Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement.

Le sénateur Grosart: Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement. Ce projet de loi est très intéressant et je pense que le Sénat devrait l'approuver. Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement.

Le sénateur Grosart: Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement. Ce projet de loi est très intéressant et je pense que le Sénat devrait l'approuver. Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement.

M. Davison: Je ne conteste pas le fait que le Sénat a voté le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement. Je pense que le Sénat a fait une bonne affaire. Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement.

Le sénateur Grosart: Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement. Ce projet de loi est très intéressant et je pense que le Sénat devrait l'approuver. Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement.

Le sénateur Grosart: Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement. Ce projet de loi est très intéressant et je pense que le Sénat devrait l'approuver. Je propose au Sénat de voter le projet de loi qui a été présenté par le Gouvernement.

Le président: Y a-t-il des précédents à cela?

M. Davison: Cela a été fait l'an dernier, monsieur le président, et également en avril 1937 pour un ministère, le ministère des Pêches. L'an dernier ce fut fait pour huit ou dix ministères.

Le sénateur Grosart: Les prévisions de ces ministères ont-ils passé devant le comité permanent et le comité des subsides?

M. Davison: Je ne crois pas qu'ils soient tous passés au comité permanent. La plupart, oui, mais certains, seulement devant le comité



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'honorable J.-P. DESCHATELETS, C.P.

Fascicule 4

Cinquième délibération sur les Prévisions budgétaires
déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant
le 31 mars 1968, comprenant le budget supplémentaire «B».

SÉANCE DU JEUDI 2 NOVEMBRE 1967

TÉMOIN:

Du Conseil du Trésor: M. Geo. F. Davidson, secrétaire.



Deuxième session de la vingt-septième législature

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: L'honorable J.-P. Deschatelets, C.P.

Président adjoint: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird	Leonard
Aseltine	Macdonald (<i>Brantford</i>)
Baird	MacKenzie
Beaubien (<i>Bedford</i>)	McCutcheon
Beaubien (<i>Provencher</i>)	Méthot
Bélisle	Molson
Benidickson	O'Leary (<i>Antigonish-Guysborough</i>)
Burchill	Paterson
Choquette	Pearson
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Phillips
Croll	Pouliot
Denis	Power
Deschatelets	Quart
Farris	Rattenbury
Gélinas	Roebuck
Gershaw	Savoie
Grosart	Smith (<i>Queens-Shelburne</i>)
Haig	Thorvaldson
Hayden	Vaillancourt
Hays	Vien
Isnor	Welch
Kinley	Yuzyk—(45).

Membres d'office: MM. Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn.

SÉANCE DU JEUDI 2 NOVEMBRE 1967

TÉMOIN:

DU CONSEIL DU TRÉSOR: M. Geo. R. Davidson, secrétaire.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mercredi 16 mai 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du jeudi 29 juin 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (A), et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mardi 31 octobre 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (B), et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le Greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mercredi 16 mai 1937:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschêtalets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938, et à faire rapport à ce sujet;

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer le rapport rendu de ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(L'Assemblée législative du Québec, le mardi 23 juin 1937.)

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschêtalets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard du Budget supplémentaire (A), et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mardi 22 octobre 1937:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschêtalets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard du Budget supplémentaire (B), et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le Greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 2 novembre 1967.

(4)

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à dix heures et demie du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Deschatelets (*président*), Aseltine, Baird, Beaubien (*Bedford*), Bélisle, Burchill, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Croll, Denis, Gélinas, Grosart, Hays, Isnord, Kinley, MacKenzie, McCutcheon, Méthot, Molson, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Phillips, Pouliot, Quart et Thorvaldson—(24).

Le président fait une déclaration au sujet d'une réunion du comité directeur, la semaine prochaine, pour laquelle il a invité les honorables sénateurs à lui poser des questions ou à tout membre du comité directeur en ce qui concerne les travaux du comité général au cours des prochaines semaines.

Le *Budget des dépenses* qui a été présenté au Parlement à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1968, a été étudié de nouveau, en même temps que le Budget supplémentaire (B).

Entendu le témoin suivant:

Conseil du Trésor:

M. Geo. F. Davidson, secrétaire.

Le président, au nom des membres du Comité, remercie M. Davidson de s'être présenté devant le Comité.

A midi et quart, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

PROCES-VERBAL

Le jeudi 3 novembre 1967

(4)

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à dix heures et demie du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Deschatelets (président), Aasline, Baird, Beaupin (Bedford), Bélisle, Burchill, Connolly (Ottawa-Ouest), Croft, Denis, Gellinas, Grossar, Hayes, Jarnod, Kinney, MacKenzie, McCutcheon, Méthot, Molson, O'Leary (Antigonish-Guyabovoug), Phillips, Proulx, Quast et Thorvaldson—(34).

Le président fait une déclaration au sujet d'une réunion du comité directeur, la semaine prochaine, pour laquelle il a invité les honorables sénateurs à lui poser des questions ou à tout membre du comité directeur en ce qui concerne les travaux du comité général au cours des prochaines semaines.

Le Budget des dépenses qui a été présenté au Parlement à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1968, a été étudié de nouveau, en même temps que le Budget supplémentaire (B).

Entendu le témoin suivant:

Conseil du Trésor:

M. Geo. F. Davidson, secrétaire.

Le président, au nom des membres du Comité, remercie M. Davidson de s'être présenté devant le Comité.

A midi et quart, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Attesté:

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 2 novembre 1967.

Le Comité permanent des finances, qui a été saisi du Budget supplémentaire B présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, s'est réuni ce matin à dix heures et demie sous la présidence du sénateur Jean-Paul Deschatelets.

Le président: Honorables sénateurs, avant que nous entendions notre éminent témoin, je désire vous dire que j'ai l'intention de tenir, au cours de la semaine prochaine, une réunion du comité directeur. Nous sommes tombés d'accord, vous vous en souvenez, pour tenir une réunion afin de discuter de notre programme au cours des prochaines semaines. Jusqu'ici j'ai reçu des propositions du sénateur Phillips, et si quelques autres honorables sénateurs ont des idées à soumettre, je serai bien aise de les connaître. Les propositions peuvent être adressées à tout membre du comité directeur, qui est composé des sénateurs Molson, Flynn, Haig, Leonard, Smith (*Queens-Shelburne*) et de moi-même.

Nous entendrons ce matin notre ami, M. George Davidson, et son adjoint, M. J. G. Glasham. Je vais lui demander de nous entretenir immédiatement des dépenses affectées au Service public dans leur rapport, bien entendu, avec le budget principal et le budget supplémentaire B. J'exprimerai le désir du Comité, je pense, en demandant à M. Davidson de mettre l'accent sur les nouveaux crédits et sur les questions que nous n'avons pas eu l'occasion de traiter le mois dernier.

Monsieur Davidson, vous avez la parole.

M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor: Merci, monsieur le président et messieurs, de m'avoir invité à comparaître une fois encore devant votre Comité. Lors des occasions antérieures où je me suis présenté devant vous, je pense, nous avions en main le budget principal et le Budget supplémentaire A. C'est pourquoi, comme le président l'a

laissé entendre, tout ce que j'ai à dire en fait de brève déclaration d'introduction traitera de la répercussion du Budget supplémentaire B sur les chiffres qui ont été soumis à votre approbation plus tôt dans l'année, et aussi des grandes caractéristiques des crédits que renferme le Budget supplémentaire B.

Le sénateur McCutcheon: Puis-je demander une simple précision, monsieur le président? Monsieur Davidson, quand le Budget supplémentaire A a-t-il été déposé?

M. Davidson: Le Budget supplémentaire A a été déposé le 28 juin 1967, sénateur McCutcheon. Pour rappeler brièvement les chiffres globaux, je dirai que le budget principal pour l'année, tel qu'il a été présenté dans le Livre bleu demandait le vote de crédits, y compris les postes statutaires, pour une somme de l'ordre de 9,535 millions de dollars. Je laisse de côté pour le moment le chapitre des prêts et avances. Nous pourrions y revenir au besoin. Par le Budget supplémentaire A présenté le 28 juin, nous demandions une somme additionnelle de l'ordre de 49 millions, ce qui faisait un total de 9,584 millions.

Avec le dépôt du Budget supplémentaire B, le 27 octobre, nous ajoutions une somme supplémentaire de 61.7 millions, soit un total de 9,646 millions.

Vous vous rappellerez à ce sujet que l'hon. M. Sharp dans son discours du budget—c'était le 1^{er} juin, je crois—prévoyait que les dépenses de l'année s'élèveraient à 9.7 milliards et que par la suite, dans un discours qu'il prononçait à la Chambre le 4 octobre 1967, il prévoyait que la dépense éventuelle serait de 1½ p. 100 environ au-dessus des 9.7 milliards de dollars. Cela voudrait dire en gros un autre 150 millions. Ainsi donc, sur la foi de la déclaration de M. Sharp à la Chambre le 4 octobre, il était prévu que la dépense éventuelle pour l'année financière 1967-1968, compte tenu des budgets supplémentaires s'élèverait à 9.85 milliards.

Le sénateur Beaubien (Bedford): Comment cela se compare-t-il avec la dépense des douze mois précédents?

M. Davidson: La dépense pour les douze mois précédents, sénateur Beaubien, a été de 8,794 millions de dollars, ce qui veut dire que le total prévu pour 1967-1968 est plus élevé d'un milliard de dollars environ.

Le président: Monsieur Davidson, c'est en excluant les prêts et les avances?

M. Davidson: Cela ne comprend pas les prêts, placements et avances, qui sont traités séparément. Cela ne comprend pas la recette et la dépense de la sécurité de la vieillesse, non plus la Caisse d'assurance-chômage, qui est traitée séparément, ni le Régime de pension du Canada, ni un certain nombre d'autres comptes qui sont extra-budgétaires.

Le sénateur Beaubien (Bedford): Il en est ainsi pour les deux années.

M. Davidson: En effet. Il y a lieu de se rappeler que, lorsque M. Sharp présenta sa première estimation de la dépense de 9.7 milliards de dollars, il a prévu un déficit de 740 millions au compte budgétaire. Lorsqu'il a fait connaître le chiffre révisé de la dépense, en hausse de 1½ p. 100, le 4 octobre, il a aussi présenté une estimation révisée des recettes, aussi de 1½ p. 100 plus élevées, de sorte que le déficit prévu le 4 octobre demeure le même.

Le sénateur Grosart: Monsieur Davidson, il est plutôt intéressant que les chiffres pour 1965-1966 soient 7.7 milliards de dollars; en 1966-1967, ils ont été de 8.7 milliards, ce qui est exactement une hausse de un milliard; il est maintenant prévu à 9.7 milliards et plus, de sorte que pour la période de trois ans, les dépenses budgétaires s'accroissent à raison d'un milliard par année, n'est-ce pas?

M. Davidson: En effet.

Le sénateur MacKenzie: Quel a été le taux d'inflation, au cours de cette même période? Quelle a été l'inflation du dollar?

M. Davidson: J'aurai besoin d'aide à ce sujet, sénateur MacKenzie.

Le sénateur MacKenzie: Nous avons besoin de ce renseignement pour établir une comparaison entre 1965-1966 et les années subséquentes.

M. Davidson: Bien que les chiffres de 9.8 milliards de dollars et de 8.7 milliards l'inflation du dollar, ils ne représentent pas la

hausse correspondante de la puissance d'achat, à cause du mouvement des salaires et des prix au cours de la même période.

Le sénateur McCutcheon: C'est plus que l'accroissement du produit national brut, qui a été de 4 p. 100.

M. Davidson: En effet.

Le sénateur McCutcheon: De sorte qu'il y a un accroissement réel de 6 p. 100 environ.

M. Davidson: Je veux bien préciser qu'un certain nombre de ces éléments d'accroissement dans la dépense représente des transferts d'une nature spéciale. Je voudrais expliciter ma pensée en appelant votre attention sur le fait que, en vertu de la loi relative aux accords fiscaux, par exemple, au cours de cette même période de trois ans, le transfert aux provinces de fonds perçus par le gouvernement fédéral sous l'empire de cette loi a passé de 300 millions en 1965-1966 à 600 millions en 1967-1968. Cela implique en réalité le transfert aux provinces de la puissance de dépense que représentent les fonds perçus par le gouvernement fédéral sous forme de revenu fiscal.

Le sénateur McCutcheon: Leur donnant l'autorité sans la responsabilité. Leur donnant les moyens financiers nécessaires tout en leur laissant la responsabilité de les dépenser judiciairement, avec l'espoir qu'elles en agissent ainsi.

Le sénateur Kinley: Et elles en veulent toujours plus.

M. Davidson: C'est bien dans la nature humaine, sénateur Kinley.

L'exposé que j'ai fait de l'ensemble de la conjoncture financière laisse entendre, bien sûr, comme vous le supposez, que le Budget supplémentaire B, qui fait présentement l'objet de votre étude, ne sera pas le dernier budget supplémentaire qui sera soumis à votre approbation cette année. Il y a habituellement à la fin de l'année, les derniers budgets supplémentaires, en mars, lorsque nous connaissons les derniers besoins, et l'on peut donc s'attendre que le chiffre de 9.8 milliards va atteindre, comme M. Sharp l'a indiqué, les 9.85 milliards de dollars.

Le sénateur McCutcheon: C'est un autre 200 millions.

M. Davidson: C'est bien possible.

Le sénateur Kinley: Le déficit de l'Expo est-il compris?

M. Davidson: Non, monsieur.

Le sénateur Kinley: Y a-t-il des dépenses supplémentaires pour d'autres questions rattachées à l'Expo?

M. Davidson: Le financement de l'Expo, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, se fait à raison de prêts, à l'exception des premiers 20 millions qui ont été accordés en pure propriété au début de l'exercice.

Le sénateur Kinley: Qu'en est-il de tous ces projets du centenaire à travers tout le pays?

M. Davidson: Ils sont subventionnés par le budget courant des dépenses. Ce sont des dépenses budgétaires. Mais les dépenses à l'égard de l'Expo ont été en réalité capitalisées et nous n'avons pas encore décidé comment nous allons éponger le déficit assumé de ce chef.

Le sénateur McCutcheon: Ce que vous appelez un prêt libéral?

M. Davidson: Que nous amortissons avec le temps.

Le sénateur MacKenzie: Les projets du centenaire dans tout le pays sont bien en deça, je suppose, du chiffre de 100 millions qui avait été prévu par le gouvernement précédent, n'est-ce pas?

M. Davidson: Les 100 millions n'avaient pas été affectés par le gouvernement précédent.

Le sénateur MacKenzie: En ce qui concerne les récipiendaires, il en est ainsi.

M. Davidson: Il y a eu de temps à autre des déclarations par une succession de gouvernements sur la façon dont l'argent serait dépensé à l'égard du centenaire.

Le sénateur MacKenzie: Les espérances des récipiendaires étaient telles qu'ils sont allés de l'avant avec les projets.

Le sénateur McCutcheon: A l'exception de Toronto: nous avons été très réservés.

Le sénateur Kinley: Ils peuvent encore présenter une demande aux fins des projets du centenaire?

M. Davidson: Jusqu'à la fin de l'année courante, mais je crois comprendre qu'il est entendu que les travaux doivent être achevés pour le 31 décembre 1968.

Le sénateur Kinley: Ne doivent-ils pas toutefois faire une demande actuellement... mais cela va prendre quelque temps avant qu'on s'en rende compte.

M. Davidson: Je ne saurais dire.

Le sénateur MacKenzie: Savez-vous si d'autres demandes ont été reçues, ou si on a reçu des demandes depuis quelque temps?

Le sénateur Kinley: On en recevra.

Le sénateur MacKenzie: Pas pour un nouveau projet. C'est fini depuis quelque temps.

Le sénateur Thorvaldson: On s'attend que le déficit de l'Expo, ou une partie de ce déficit, sera inclus dans les budgets supplémentaires de mars?

M. Davidson: On n'a pas encore pris de décision.

Le président: Monsieur Davidson, il n'y a pas dans le Budget supplémentaire B de crédit concernant l'Expo ou le centenaire.

M. Davidson: C'est exact.

Le sénateur Kinley: Qu'en est-il des pays sous-évolués? Allons-nous leur donner quelque chose cette année?

M. Davidson: C'est prévu au budget principal.

Le sénateur Kinley: Cent cinquante millions de dollars.

M. Davidson: Je puis vous le dire dans un moment, si vous voulez patienter. Le Programme d'aide extérieure consiste en plusieurs crédits—2 millions et demi pour frais d'administration—auquel il est ajouté par le Budget supplémentaire B la somme de \$566,000 demandée; je vous expliquerai cela plus tard si vous le désirez. Puis, au chapitre de l'assistance économique, technique, éducative et autre, il est prévu une dépense de 50 millions dans le *Budget des dépenses*. Il est aussi prévu une somme de 75 millions pour l'aide internationale à l'alimentation. Il y a aussi une contribution de 5 millions au Fonds de la mise en valeur du Bassin de l'Indus. Il y a le secours international, \$100,000, soit un total de 130 millions. Cela se trouve aux pages 135 et 136 du *Budget des dépenses* 1967-1968.

En outre, il est prévu des sommes substantielles sous forme de prêts, qu'on trouve à la page 591 du *Budget des dépenses* 1967-1968, où l'on trouve un montant de 90 millions, au titre d'aide spéciale sous forme de prêts aux pays en voie de développement.

Le sénateur MacKenzie: Monsieur le président, je recevais ce matin de la Direction de l'aide extérieure le chiffre de la dépense pour l'année dernière, soit 307 millions au total. Cette année, la dépense serait de l'ordre de 360 millions. Il s'agit de totaux.

Le sénateur McCutcheon: Les prêts compris.

Le sénateur MacKenzie: C'est le chiffre qu'on m'a donné comme la dépense totale du Gouvernement du Canada au chapitre de l'aide extérieure. Cela comprend tous les programmes. Cela veut dire 0.5 p. 100 du produit national brut. On espère que vers 1970 on obtiendra l'objectif de 1 p. 100, ce qui porterait le montant à 600 millions environ; mais, en 1970, le produit national brut sera plus élevé, de sorte que la dépense à ce titre se rapprocherait d'un milliard de dollars.

Le président: Honorables sénateurs, l'objet principal de la réunion de ce matin est d'examiner le Budget supplémentaire B, dont les crédits sont nouveaux, et je me demande s'il ne serait pas à-propos de laisser M. Davidson les commenter, après quoi vous pourriez poser des questions. La proposition a-t-elle votre agrément?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Pouliot: L'exposé que va nous en faire M. Davidson sera très intéressant, mais, comme il est le secrétaire du Conseil du Trésor, j'aurais une ou deux questions à lui poser au sujet de cet organisme.

Le président: C'est bon, allez-y, sénateur.

Le sénateur Pouliot: Monsieur Davidson, sous le crédit 8 il y a un montant de \$183,908,001 pour le Conseil du Trésor. Voulez-vous me dire s'il s'agit seulement de traitements?

M. Davidson: Avez-vous sous la main, sénateur Pouliot, le *Budget des dépenses*?

Le sénateur Pouliot: Oui. Je n'ai pas le Livre bleu, mais je vais m'en procurer un exemplaire. J'ai le Budget supplémentaire B.

M. Davidson: Le crédit de 183 millions auquel vous faites allusion se trouve au budget principal et non pas au budget supplémentaire, et, pour la répartition de ce montant de 183 millions, je prie les honorables sénateurs de se reporter à la page 560 du *Budget des dépenses*.

Le sénateur Pouliot: Du budget principal? Merci. Serait-il possible alors d'avoir un tableau des sommes dépensées chaque année pour le Conseil du Trésor depuis son établissement?

M. Davidson: Je crains que ce ne soit pas possible, sénateur Pouliot. Ce n'est pas possi-

ble pour la bonne raison que le Conseil du Trésor ne figurait pas avant cette année dans le *Budget des dépenses* en tant qu'organisme distinct du gouvernement. C'était compris dans les crédits du ministère des Finances et le *Budget des dépenses* ne permet pas de séparer du ministère des Finances ce qui appartient au Conseil du Trésor.

Le sénateur Pouliot: Pouvez-vous le donner pour les dix dernières années?

M. Davidson: Non.

Le sénateur Pouliot: Il doit y avoir des archives d'une façon ou de l'autre.

M. Davidson: La comptabilité ne sépare pas le Conseil du Trésor du reste du ministère des Finances.

Le sénateur Pouliot: Vous ne savez donc pas ce que le Conseil du Trésor a dépensé?

M. Davidson: Nous pouvons vous donner un chiffre approximatif, ce qui se trouve pour l'année 1966-1967 à la page 560.

Le sénateur Pouliot: Depuis combien de temps êtes-vous au Conseil du Trésor?

M. Davidson: Depuis 1964.

Le sénateur Pouliot: Alors vous devez savoir ce qu'on a dépensé pendant ces trois années.

M. Davidson: Dans la comptabilité du Conseil du Trésor il y a des comptes pour les traitements et les voyages, la papeterie et les fournitures, les télégrammes et le courrier, et ainsi de suite, mais avant la séparation du Conseil du Trésor du ministère des Finances, aucun de ces comptes n'a été tenu séparément des comptes du ministère des Finances, parce que cela était tout intégré au ministère des Finances.

Le sénateur Pouliot: Ne faites-vous pas rapport chaque année au ministre de la dépense globale du Conseil du Trésor?

M. Davidson: Nos dépenses en tant que Conseil du Trésor pour les traitements et les voyages et le reste étaient intégrées aux dépenses de l'administration centrale du ministère des Finances.

Le sénateur Pouliot: Eh bien, elles vous étaient imputées?

M. Davidson: Non, au ministère des Finances.

Le sénateur Pouliot: Et vous ne savez pas ce qu'elles étaient?

M. Davidson: Je puis vous dire ce qu'elles étaient approximativement.

Le sénateur Pouliot: J'aimerais savoir ce qu'elles ont été, au moins pour les dix dernières années.

M. Davidson: Nous allons tenter d'établir pour vous ce qu'elles ont été. Je désire préciser encore une fois, cependant, qu'il n'y avait pas de crédit distinct pour le Conseil du Trésor.

Le sénateur Pouliot: Cela pouvait se trouver dans le *Budget des dépenses*.

M. Davidson: Non, monsieur.

Le sénateur Pouliot: Il n'y avait pas de poste pour le Conseil du Trésor?

M. Davidson: Non, monsieur.

Le président: On ne tenait pas de comptabilité, sénateur.

Le sénateur Pouliot: Pas de poste pour le Conseil du Trésor?

M. Davidson: Non, monsieur, pas séparément.

Le sénateur Pouliot: Pas même dans la ventilation du crédit?

M. Davidson: C'est bien cela.

Le sénateur Pouliot: Il n'y avait rien pour le Conseil du Trésor?

M. Davidson: Vous ne trouverez pas une seule fois la mention du Conseil du Trésor, en tant qu'élément d'un crédit, dans le *Budget des dépenses*, avant 1967-1968.

Le sénateur Pouliot: Alors, pouvez-vous nous donner les chiffres, en remontant jusqu'à 1957-1958?

M. Davidson: J'ai dit 1967-1968, cette année.

Le sénateur Pouliot: Cette année. Une autre question, et ce sera la dernière pour le moment: quelle est la signification d'un crédit de \$1 que je vois. Combien d'argent cela représente-t-il?

Le président: Je pense, sénateur Pouliot, si vous voulez bien m'excuser, M. Davidson va traiter de tous les crédits et éléments de crédit du Budget supplémentaire B et, naturellement, il va en donner le détail dans quelques minutes. Il y a trois crédits d'un dollar dans le Budget supplémentaire B et il va s'expliquer là-dessus.

Le sénateur Pouliot: Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de poser mes questions.

Le président: Très bien.

Le sénateur Pouliot: Comme vous savez, je ne les aurais pas posées sans votre permission.

Le président: Merci, sénateur. Maintenant, monsieur Davidson, voulez-vous poursuivre votre explication des détails du Budget supplémentaire B, avec l'entente que le Comité a convenu qu'il y aura une période pour les questions une fois que vous aurez terminé votre déclaration. Merci.

M. Davidson: Peut-être, monsieur le président, pourrais-je attirer l'attention sur deux aspects du Budget supplémentaire B: en premier lieu, je vais faire une mention spéciale des gros montants, puis, étant donné que des sénateurs ont déjà manifestés de l'intérêt pour des crédits de \$1, je vais faire un bref exposé de la portée des crédits de \$1, y compris le crédit d'un dollar dont le sénateur Pouliot a parlé.

Le crédit le plus important du présent budget a trait au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et il comprend deux éléments. Si vous vous reportez à la page 3 du Budget supplémentaire B, vous allez trouver en premier lieu une provision initiale de 5 millions affectée au programme d'encouragement des travaux d'hiver, au sujet duquel le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de le prolonger au cours de la présente année financière. Les prévisions de dépense à l'égard du programme d'encouragement des travaux d'hiver ont été quelque peu modifiées cette année. La période de temps au cours de laquelle les programmes municipaux d'encouragement des travaux d'hiver peuvent bénéficier de ce crédit a été raccourcie. Ce n'est plus qu'une période de cinq mois. Les provinces ont le choix de commencer leurs programmes le 1^{er} novembre—c'est-à-dire hier—et de le terminer le 31 mars. Ou elles peuvent le commencer le 1^{er} décembre et les terminer le 30 avril. C'est afin de tenir compte des variations saisonnières dans les différentes parties du pays.

Les autres dispositions sont en somme les mêmes, en ce qui concerne le partage des frais en cause. Dans la plupart des régions, il y a une participation de 50 p. 100 aux frais de main-d'œuvre inhérents à ces programmes municipaux de stimulation des travaux d'hiver; la participation est de 60 p. 100 dans les régions désignées où, par définition, le chômage est censé être plus accentué que dans le reste du pays.

On a annoncé je pense, l'intention d'être plus sévère et de limiter l'application de ce programme à des travaux d'une nature plus sérieuse que ce ne fut le cas dans le passé, et, en particulier, ce qu'on a appelé les travaux de râtelage des feuilles a été éliminé de ces programmes municipaux de stimulation des travaux d'hiver.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux de poser nos questions dès que M. Davidson aura fini de traiter ce point.

Le président: Bien sûr. Si tel est le désir du Comité, aussitôt que M. Davidson aura terminé ses commentaires sur un crédit, vous pourrez poser des questions à ce sujet: cela m'agré.

Le sénateur Grosart: Alors, monsieur le président, puis-je poser la question suivante: ce crédit est-il d'ordre législatif ou ce prolongement du programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver a-t-il été accompli sous l'empire d'une autre loi du Parlement?

M. Davidson: Il n'y a pas, sénateur Grosart, d'autre loi du Parlement qui traite du Programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver, mais depuis des années il reçoit la sanction de l'autorité législative par la voie même d'un crédit.

Le sénateur Grosart: C'est donc par l'entremise d'un budget supplémentaire?

M. Davidson: Eh bien, le vote de tout crédit est une forme de législation.

Le sénateur Grosart: D'accord, mais ce n'est pas ce que je demandais. Est-ce une forme de législation, soit un amendement à une loi, par voie d'un budget supplémentaire?

M. Davidson: Non.

Le sénateur Grosart: Le prolongement de la loi?

M. Davidson: Ce n'est pas une modification de la loi, parce que celle-ci n'existe pas. Il n'y a pas de loi pour la stimulation municipale des travaux d'hiver. Sans ce crédit, il n'y aurait pas de Programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver, et il n'y aurait pas de fonds affectés à cette fin. Ce crédit est indépendant de toute autre mesure législative, et bien qu'on pourrait prétendre à propos de ce crédit et de tout autre crédit d'un budget que cela devrait faire l'objet d'une mesure législative, telle une loi pour la stimulation municipale des travaux d'hiver, il n'y a avec un crédit de ce genre aucune violation de la législation adoptée par le Parlement.

Le sénateur Grosart: Mais légiférer sans l'adoption d'une loi par le Parlement.

M. Davidson: Autre que le texte du crédit.

Le sénateur Grosart: Mais le crédit n'est pas une loi du Parlement.

M. Davidson: Pardonnez, c'est...

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas une loi du Parlement.

M. Davidson: Mais si. C'est une disposition d'une loi du Parlement. Précisément, ce texte du crédit est contenu dans l'Annexe à la Loi sur les subsides qui sera adoptée avant que ces crédits ne soient sanctionnés. Donc, c'est autant la disposition d'une annexe d'une loi que toute autre disposition de toute autre loi.

Le sénateur Grosart: Donne-t-on au gouverneur général le pouvoir de faire un règlement?

M. Davidson: Dans cette disposition en particulier, de même que dans tout autre disposition d'une loi de conséquence, il y a une disposition décrétant que le gouverneur général en conseil peut adopter un règlement.

Le sénateur Burchill: Je veux tout simplement savoir, monsieur Davidson, comment le montant prévu se compare à la somme réelle dépensée l'an dernier.

M. Davidson: La somme dépensée l'an dernier, si je me rappelle bien, était de l'ordre de 37 millions de dollars, et j'aurais dû expliquer dans ma déclaration d'ouverture qu'il n'est pas prévu que ces 5 millions soient le coût total du Programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver. On a annoncé que le programme mettrait en cause une dépense de 25 millions environ. C'est la somme dont nous aurons vraisemblablement besoin, selon nos estimations, pour le reste de l'année financière visée, et la majeure partie de la dépense ne sera probablement pas effectuée avant le 1^{er} avril, journée où les comptes commencent à arriver.

Le sénateur Molson: Monsieur le président, il n'y a pas de crédit 6 dans le *Budget des dépenses*, de sorte qu'il s'agit de toute la somme demandée jusqu'ici?

M. Davidson: C'est juste.

Le sénateur Molson: Si la même chose s'est produite l'année dernière, en vertu de quelle autorité a-t-on dépensé l'an dernier une somme globale de 25 millions de dollars?

M. Davidson: Cela doit apparaître dans un budget supplémentaire de l'an dernier. Ce

serait dans le budget supplémentaire B ou C, et ce serait probablement donné comme le crédit 6, de même que cette année.

Le mode de numérotage adopté est tel que nous employons 1, 5, 10, 15 et ainsi de suite dans le budget régulier et, quand nous introduisons un nouveau crédit dans un budget supplémentaire, nous intercalons un nombre que nous accolons de la lettre «b» pour indiquer que cela provient du Budget supplémentaire B.

Le président: Nous sommes toujours à Main-d'œuvre et Immigration.

M. Davidson: C'était le crédit 6c en 1966-1967, sénateur Molson.

Le sénateur Denis: A la fin du Livre bleu, vous avez un grand tableau qui fait voir la décomposition du *Budget des dépenses*. On y voit une dépense totale estimative pour l'Agriculture, en 1967-1968, de 249 millions de dollars—ce n'est là qu'une estimation—et dans la seconde ligne au-dessous, à l'égard de 1966-1967, vous avez une dépense de 145 millions de dollars. Je veux savoir si ce dernier montant comprend tous les budgets supplémentaires. Est-ce que pour 1966-1967 c'est le chiffre exact de la dépense, tandis que pour 1967-1968 ce n'est qu'une prévision?

M. Davidson: Sénateur Denis, le montant de 145 millions indiqué à la ligne afférente à 1966-1967 ne comprenait pas la provision de 97 millions de crédits supplémentaires au ministère de l'Agriculture, en grande partie à l'égard de paiements en vue de la stabilisation des prix agricoles.

Le sénateur Denis: Est-ce qu'il en est ainsi chaque année ou est-ce parce qu'il était trop tard?

M. Davidson: Il en a été ainsi tous les ans jusqu'en 1967-1968, lorsque nous avons décidé, pour la première fois, comme je vous l'ai expliqué tantôt, d'inclure dans le budget régulier la somme que nous estimions avoir à rembourser à la Caisse de stabilisation des prix agricoles. Le chiffre comparatif est 249 millions, imputés à l'Agriculture en 1967-1968.

Le sénateur Denis: Ce sera peut-être plus élevé, parce que vous avez un budget supplémentaire.

M. Davidson: L'an dernier, le montant a été finalement de 236 millions.

Le sénateur Denis: Dépensés?

M. Davidson: Estimation, pour l'an dernier.

Le sénateur Denis: Ce ne sont donc que des estimations, et nous ne pouvons pas nous fier à ces chiffres pour déterminer ce que nous a coûté tel ou tel ministère. Ce n'est qu'une estimation?

M. Davidson: Je pourrais vous rappeler, sénateur Denis, que le tableau que vous avez en main a été imprimé en janvier 1967 et qu'en mars 1967 nous avons présenté au Parlement un dernier budget supplémentaire qui affectait, somme additionnelle, 97 millions au ministère de l'Agriculture. Tout ce que ce tableau peut indiquer par rapport à l'année courante, celle où nous sommes au moment où nous présentons ce tableau, ce sont les prévisions budgétaires qui ont été approuvées ou présentées au Parlement jusqu'au moment de l'impression.

Le sénateur Denis: Et l'année prochaine, ce sera le montant exact que nous votons de ce chef?

M. Davidson: Nous nous attendons que le ministère de l'Agriculture aura à présenter avant la fin de l'année un autre budget supplémentaire à l'égard des paiements additionnels que la Commission de l'industrie laitière du Canada aura à faire, à la suite d'un changement au cours de l'année dans la loi qui établit la base des paiements de subventions aux producteurs laitiers.

Le sénateur Denis: Ce tableau ne nous renseigne pas sur les frais de chaque ministère au cours de l'année précédente.

M. Davidson: Sénateur Denis, au moment où nous avons imprimé ce...

Le sénateur Denis: Je sais que vous avez dit cela.

M. Davidson: ... cette somme de 145 millions était tout ce qu'on avait demandé au Parlement d'affecter au ministère de l'Agriculture pour l'année courante. Nous ne pouvions inclure dans ce montant aucune somme additionnelle qui aurait pu nous être demandée...

Le sénateur Denis: Dans la même année?

M. Davidson: ... dans la même année. Du même coup, ce montant de 249 millions pour 1968 représentait au moment de l'impression, la meilleure estimation que nous pouvions faire, ainsi qu'il appert au Livre bleu que nous avons soumis au Parlement, de ce qu'aurait besoin l'Agriculture. Il n'y a aucun moyen, en janvier 1967 de nous assurer que quelque tâche additionnelle ne sera pas imposée au ministère de l'Agriculture au cours des prochains 15 mois, qui demandera une prévision budgétaire supplémentaire, de sorte que ce montant deviendra désuet.

Le sénateur Denis: Ne serait-il pas possible de retarder la publication de ce tableau jusqu'à ce que vous soyez en mesure d'obtenir ce montant?

M. Davidson: Eh bien, ce tableau est préparé pour votre information.

Le sénateur Denis: Une information qui n'est pas exacte.

M. Davidson: Bien sûr, nous serions bien aise de n'avoir pas à révéler ce chiffre avant la fin de l'année, mais je vous assure que, s'il en était ainsi, les membres du Parlement nous critiqueraient de ne pas leur avoir fourni, au moment où le *Budget des dépenses* est soumis au Parlement, tous les renseignements dont nous disposions.

Je dois vous rappeler que le document en question doit être déposé au Parlement avant le commencement de l'année financière pour laquelle les deniers sont requis.

Le sénateur Grosart: C'est une prévision budgétaire.

Le sénateur Denis: Pour avoir le chiffre exact, tout ce que nous avons à faire est de demander au ministère...

M. Davidson: Quant à la fin d'une année financière, un ministère ne peut pas, de fait, dire ce qu'a été le total de la dépense pour cette année-là. Aucun ministère ne peut dire le 31 mars quelle fut sa dépense pour cette année-là. Les comptes de l'année financière antérieure ne sont pas clos avant le 30 juin. Ce n'est que lorsque l'auditeur général a publié les *Comptes publics* que nous pouvons donner un chiffre précis sur la dépense de l'année antérieure.

Le sénateur Grosart: Monsieur Davidson, il serait peut-être utile que vous rattachiez les prévisions de dépenses du Livre bleu à l'état de compte qui apparaît, dans ce cas particulier, dans la Partie I de la *Gazette du Canada* de septembre. Je crois que ce serait la réponse à la question. C'est alors que vous avez l'état de compte définitif.

M. Davidson: Est-ce que je puis voir?

Le sénateur Grosart: Bien sûr.

M. Davidson: Voici l'état de compte de la *Gazette du Canada* sur les recettes et les dépenses budgétaires, qui est l'état de compte définitif pour l'année et qui est préparé après que tous les comptes ont été mis au point vers la fin de juin. Cela laisse voir que le ministère de l'Agriculture a dépensé au total 230 millions en 1966-1967, comparativement au chiffre de \$249 millions qui apparaît au *Budget des dépenses* pour l'année financière en cours et qui fera sans doute l'objet, avant la fin de l'année, d'un supplément de 30 ou 40

millions et qui représente les engagements additionnels résultant des changements à l'égard des subventions à l'industrie laitière.

Le sénateur McCutcheon: Quelle est la date de ce numéro?

M. Davidson: Le 9 septembre 1967.

Le sénateur Kinley: Ce document comprend-il les accords intervenus entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet de l'agriculture?

M. Davidson: Oui, monsieur, dans la mesure où nous partageons les frais avec les provinces.

Le sénateur Kinley: La majeure partie est dépensée par les provinces? Cet argent est remis aux provinces, qui le dépensent en conformité de l'accord.

M. Davidson: Non, monsieur.

Le sénateur Kinley: Comment se fait la dépense?

M. Davidson: Le principal montant qui apparaît ici est 83 millions sur les 230 millions, ce qui représente le déficit net de l'activité de la Commission pour la stabilisation des prix agricoles en 1966-1967. Cela représente un versement direct par la Commission des prix agricoles pour lequel le Trésor doit rembourser la Commission pour la stabilisation des prix agricoles.

Le sénateur Kinley: Qui touche l'argent?

M. Davidson: Les cultivateurs.

Le sénateur Kinley: Les provinces?

M. Davidson: Non, les cultivateurs.

Le sénateur Kinley: Cela leur est versé directement par nous?

M. Davidson: Oui, monsieur.

Le sénateur Kinley: Et non pas par le gouvernement provincial?

M. Davidson: C'est exact.

Le président: Honorables sénateurs, je fais appel à votre bienveillante coopération. Comme nous voulons procéder avec méthode, je vous fais remarquer que nous en sommes toujours aux crédits relatifs à la Main-d'œuvre et à l'Immigration. Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Hays: Monsieur Davidson, avez-vous la répartition de la somme que les provinces ont touchée à l'égard du Programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver?

M. Davidson: Non, monsieur; du moins, nous n'avons pas les renseignements ici. Nous pourrions peut-être vous fournir le chiffre de

la dépense pour l'année antérieure, mais je crois qu'il serait à peu près inutile de tenter de vous donner même une vague approximation des dépenses prévues pour les provinces au cours de l'année courante. Aimerez-vous avoir la répartition par province?

Le sénateur Hays: En effet, pour l'année dernière.

M. Davidson: Peut-être pourrais-je en faire le dépôt auprès du Comité, monsieur le président.

Le président: Bien sûr.

Le sénateur Thorvaldson: J'ai une question à ce sujet. L'an dernier, est-ce qu'on a contribué le même somme de 5 millions à l'égard du Programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver?

M. Davidson: Non, monsieur. J'ai en main les chiffres. En 1966-1967, le Programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver a coûté 37.7 millions de dollars; en 1965-1966, la dépense sous ce chef a été 41 millions.

Le sénateur Thorvaldson: De sorte que ce montant de 5 millions est en sus du montant du budget principal?

M. Davidson: Non, monsieur.

Le sénateur Thorvaldson: C'est pour l'ensemble?

M. Davidson: Non, monsieur.

Le sénateur Thorvaldson: En d'autres termes, il semblerait que nous nous dégageons petit à petit?

M. Davidson: Le coût total estimatif du Programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver, pour cet hiver, qui se compare avec les chiffres de 41 millions et de 37 millions, que je vous ai donnés pour les deux dernières années, est de 25 millions de dollars. Nous nous attendons que le coût total à l'égard de ce programme sera de 25 millions. Nous demandons maintenant la somme de 5 millions, parce dans les premiers mois de la mise en chantier des travaux d'hiver on a besoin de relativement peu d'argent pour rembourser les provinces et les municipalités, à cause du délai dans la présentation des comptes. Le reste du montant estimatif, c'est-à-dire 20 millions, pourra être obtenu par les derniers budgets supplémentaires de cette année, ou peut-être versé au cours de l'année financière subséquente.

Le sénateur Thorvaldson: Merci, c'est la réponse à ma question.

Le président: Monsieur Davidson, s'il n'y a pas d'autres question à ce sujet, voulez-vous passer à un autre crédit?

M. Davidson: Puis-je passer, monsieur le président, au crédit 10b, qui représente un total de 25 millions, en conformité de l'explication qu'on trouve à la page afférente.

Les honorables sénateurs sont bien au fait que, au cours des douze derniers mois, il y a eu un changement important dans la ligne de conduite du gouvernement fédéral à l'égard du Programme de formation technique et professionnelle. Jusqu'au 31 mars de cette année, nous partageons avec les provinces le coût du programme de formation des adultes. Les provinces devaient fournir les bâtiments et nous aidions à les construire. Elles fournissaient les instituteurs et nous partageons avec elles les frais de ce programme. Il n'y avait pas de ligne de démarcation bien nette entre la formation professionnelle dispensée aux adultes et la formation professionnelle dispensée aux jeunes gens encore dans les dernières années de leurs études.

Au cours de la dernière année, le gouvernement fédéral a conclu avec les provinces un nouvel accord, en vertu duquel le gouvernement fédéral ne contribuerait plus à la formation professionnelle des jeunes gens encore intégrés au régime scolaire, mais prendrait entièrement à sa charge, à la suite de marchés d'achat avec les provinces, la responsabilité de la formation professionnelle de ceux qui sont considérés comme des adultes.

Le sénateur Grosart: Avez-vous dit «conclu avec les provinces un nouvel accord»?

M. Davidson: En effet.

Le sénateur Grosart: Ce ne sont pas les provinces...

M. Davidson: Non, nous avons conclu des ententes avec les provinces, qui les ont signées.

Le sénateur Bélisle: Vous dites que vous avez une entente avec les provinces. Les compagnies sont-elles impliquées dans cet accord? Ce que j'ai dans l'esprit, c'est une nouvelle que j'ai lue hier portant que l'Inco aura besoin d'un millier de mineurs et que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration va recueillir des renseignements des diverses provinces sur les mineurs, les former et les envoyer à Sudbury. Tout cela pour aider une société qui fait un bénéfice annuel de plus de 100 millions. Une telle compagnie devrait être en état de prendre cela à son compte.

M. Davidson: Je n'ai pas de doute que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, s'il se rend compte du besoin de former des travailleurs pour les employer dans l'industrie minière, ou dans toute autre indus-

trie au Canada, sera prêt à mettre sur pied des programmes de formation.

Le sénateur Bélisle: Et en acquitter tous les frais?

M. Davidson: Oui.

Le sénateur Croll: Bien sûr, nous ne pouvons pas attendre après l'Inco pour le faire. Si cette compagnie ne le fait pas, ces gens ne font rien et sont en chômage. C'est à nous qu'il incombe de les instruire, afin qu'ils puissent obtenir un emploi partout où c'est possible.

Le sénateur Bélisle: En d'autres termes, nous enlevons à une société privée l'initiative de s'occuper de ses travailleurs?

Le sénateur Croll: La société est en quête de travailleurs.

Le sénateur McCutcheon: Elle a trouvé des travailleurs en Europe et l'on ne veut pas les laisser entrer au pays. Toutefois, ne nous laissons pas entraîner dans une discussion là-dessus: autrement nous en avons pour toute la matinée.

Le sénateur Grosart: Pouvez-vous nous dire en vertu de quels principes le Programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver municipaux relève du *Budget des dépenses* et non d'une loi distincte du Parlement, comme dans le cas de la formation professionnelle? En vertu de quels principes, dans le dernier cas, vous légiférez par l'intermédiaire d'une loi du Parlement—ou, en d'autres termes, pourquoi ne pas se dispenser entièrement des lois du Parlement et tout faire passer par le *Budget des dépenses*?

M. Davidson: Voilà une bonne question.

Le sénateur Grosart: Y a-t-il une bonne réponse?

M. Davidson: Je pense que la seule bonne réponse que je puisse vous donner—et je ne suis pas sûr de sa valeur—c'est qu'à l'origine le Programme d'encouragement des travaux d'hiver a été entrepris en tant que mesure d'urgence au milieu de l'année, parce que le gouvernement d'alors se trouvait en présence d'une situation critique, qu'il n'avait pas prévue au moment où le budget principal était présenté.

Le sénateur Thorvaldson: En quelle année était-ce?

M. Davidson: Je pense que le Programme d'encouragement des travaux d'hiver a été institué...

Le sénateur Grosart: En tout cas, c'était du temps de l'hon. Michael Starr, afin de corriger un état de chose qu'on avait hérité du gouvernement précédent.

M. Davidson: A tort ou à raison, les autorités d'alors ont décidé d'avoir recours à un

crédit du *Budget des dépenses*. Certes, si vous aviez été ici dans ce temps-là, sénateur Grosart, vous auriez posé des questions pour savoir pourquoi on agissait ainsi.

Le sénateur Grosart: Je posais d'autres questions dans ce temps-là.

Le président: Si vous avez terminé sur ce point... ou avez-vous une autre question?

Le sénateur Grosart: Non, c'était là ma question.

M. Davidson: Puis-je revenir au crédit de 25 millions de dollars. Le changement de la méthode du gouvernement fédéral, qui a trait à la formation professionnelle, signifiait que, tandis que jusqu'au 31 mars la loi prévoyait le partage des frais avec les provinces, depuis le 1^{er} avril la nouvelle loi prévoit un paiement direct par le gouvernement fédéral qui verse maintenant les allocations de formation directement aux intéressés au cours de la période de formation, et négocie avec les provinces des marchés pour l'achat de tant de milliers ou de millions de jours-formation. Le gouvernement fédéral paie pour le coût complet déclaré pour procurer la formation.

Cette modification a signifié que nous avons dû établir une ligne de démarcation entre la disposition financière qui était requise pour rembourser les provinces, en vertu de l'ancien programme, à raison du partage des frais, et la disposition financière qui est nécessaire pour financer le nouveau programme du gouvernement fédéral.

On a établi une estimation, qui a alors été inscrite au *Budget des dépenses*, prévoyant qu'un montant de 15 millions serait suffisant pour régler les arrérages de nos engagements envers les provinces, du chef de l'ancien programme. Cette estimation a été bien insuffisante. Les provinces ont maintenant soumis un bon nombre de comptes, représentant des jours de formation qui ont été assurés par des programmes conjoints, remontant à 1966-1967, et dans certains cas à des années antérieures. Cela s'est produit parce que les municipalités n'ont pas soumis promptement leurs comptes aux provinces et que celles-ci n'ont pas présenté promptement leurs comptes au gouvernement fédéral. Il en est résulté que nous avons pour plus de 25 millions de comptes dus aux provinces, à l'égard de réclamations qui nous sont soumises pour 1966-1967 et les années antérieures—25 millions de plus que ce qui avait été prévu au moment où le budget principal a été présenté. Nous devons nous procurer ces 25 millions par voie d'un budget supplémentaire.

Le sénateur Grosart: A propos de ce crédit, voulez-vous expliquer par quelle méthode le crédit a servi à mettre la loi en vigueur par décret du Conseil avant que la loi ne fût adoptée? Je suis certain que vous vous rappelez les circonstances.

M. Davidson: Je crois que j'ai raison de dire que le crédit se trouve dans le budget principal de cette année, n'est-ce pas?

Le sénateur Grosart: Le crédit a servi—j'avais pensé que vous pourriez expliquer ceci: la loi est entrée en vigueur avant son adoption par le Parlement, c'est-à-dire qu'elle a été mise en vigueur par décret du Conseil. L'excuse dont on s'est servi pour faire ce que le gouvernement même a déclaré être une méthode extraordinaire, étant donné que c'était contenu dans le crédit—cela se rapporte, je pense, à ma plainte d'ordre général au sujet de cette méthode de législation en biaisant, et c'est là un cas typique. J'ai soulevé la question au Sénat, et le *leader* du gouvernement lui-même a déclaré qu'il ne pouvait pas le justifier.

Le président: C'est un beau sujet de discussion pour le parlement, sénateur. Si vous le voulez bien, nous allons passer à d'autres crédits.

Le sénateur Grosart: J'ai posé une question. Personne ne m'a expliqué la chose, et je pensais que M. Davidson pourrait le faire parce que cela se rattache au *Budget des dépenses*.

M. Davidson: Je serai franc en disant qu'à mon avis c'est un commentaire bien au point. Les gouvernements sont constamment placés dans le dilemme d'avoir à décider ce que l'on doit présenter au Parlement par la voie d'une mesure législative authentique, ce qui demande des résolutions qui doivent subir trois lectures, suivie de trois autres phases de procédure quant au bill lui-même. D'un autre côté, quels sont les crédits que le gouvernement considère tellement urgents qu'il doit avoir recours à la méthode—je pèse, mes mots, parce que tout gouvernement que je connaisse a agi ainsi depuis toujours—recourir à la méthode d'inscrire dans le *Budget des dépenses* des requêtes pour obtenir un pouvoir, ce qui, si le programme du Parlement était moins chargé, s'obtiendrait probablement de la façon orthodoxe, c'est-à-dire par une proposition authentique de loi.

La vérité est que le gouvernement—comme au moment du passage d'une année financière à une autre se produisait—se trouvait dans la situation où, avec la disparition le 31 mars de l'ancien programme, les provinces avaient reçu des engagements en octobre dernier

qu'un nouveau programme remplacerait l'ancien. Le gouvernement avait décidé comment il devrait agir, pour assurer avec une diligence raisonnable, après le 1^{er} avril, qu'il pouvait commencer à faire honneur à l'engagement qu'il avait pris à l'endroit des provinces, portant qu'il substituerait un nouveau programme à la place de l'ancien.

Je ne justifie par ce qui a été fait. Je dis simplement qu'elle était la pensée du gouvernement lorsqu'il a décidé d'avoir recours à un crédit du *Budget des dépenses*, et il appartient au Parlement de décider s'il approuvera ou non ce crédit.

Le sénateur Grosart: Après que l'argent a été dépensé.

M. Davidson: Eh bien...

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, j'ai soulevé la question parce qu'il a été dit maintes et maintes fois que c'était l'une des fonctions du Sénat de scruter la propagation de l'exercice de l'autorité arbitraire par le conseil exécutif à l'endroit du Parlement, et je crois qu'il est à propos d'en discuter au Comité des finances du Sénat.

M. Davidson: J'en conviens.

Le sénateur Grosart: Je n'ajoute rien.

Le président: C'est un sujet qui mérite d'être discuté, sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: Je ne discute pas; je pose des questions.

Le président: On a répondu aux questions, peut-être pas à votre entière satisfaction.

Le sénateur Thorvaldson: Je propose que nous abordions d'autres sujets, monsieur le président.

Le président: Nous en sommes toujours à la Main-d'œuvre et à l'Immigration, et j'ai le nom du sénateur MacKenzie.

Le sénateur MacKenzie: Ce crédit de 25 millions comprend-il la disparition graduelle des dépenses d'immobilisations?

M. Davidson: Non, monsieur; cela fait l'objet d'un crédit distinct dans le budget principal, et le montant qui figure au budget principal pour les subventions d'assistance au compte capital pour l'année en cours est de 120 millions. C'est à la page 295 du *Budget des dépenses*.

Le sénateur MacKenzie: Pour une période de cinq ans? C'est le temps que prendra vraisemblablement le dégauchement.

M. Davidson: Je pense qu'on s'attend que vers 1974—je peux me tromper au sujet de la date...

Le sénateur MacKenzie: Aussi long que cela?

M. Davidson: C'est le chiffre qui me vient à l'esprit, sénateur MacKenzie. Il y a une formule par laquelle le gouvernement fédéral contribue à raison de 75 p. 100 au nouveau capital de construction pour les établissements de formation professionnelle, jusqu'à ce qu'on ait atteint un certain chiffre *per capita* au sein d'un groupe en âge de formation.

Après cela, la contribution fédérale baisse à 50 p. 100 jusqu'à ce qu'on ait atteint un autre plafond, et cela met en cause un montant total à être voté de plusieurs centaines de millions, que sera réparti sur un certain nombre d'années.

Le sénateur MacKenzie: Jusque vers 1974, à ce que vous prévoyez.

M. Davidson: Certainement pas plus tard. Ce sera peut-être un an ou deux plus tôt.

Le sénateur MacKenzie: Merci.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Sont-ce les provinces qui décident du nombre de jours-formation? Et les jours-formation sont-ils comptés sur la base d'une année, ou y a-t-il un nombre estimatif de jours-formation requis?

M. Davidson: Le gouvernement fédéral prend la décision quant au nombre de jours-formation qu'à son avis il aura besoin pour la préparation des travailleurs qu'il destine à l'instruction dans les centres de formation provinciaux.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Mais c'est une estimation. Y a-t-il une disposition financière à cette fin? Peut-être devrais-je aller un peu plus loin: se peut-il que ces jours-formation ne soient pas employés et le gouvernement aient quand même à payer à leur égard?

M. Davidson: En théorie, c'est possible, bien sûr. Je pense que les ententes conclues avec les provinces assurent n'importe quel nombre de jours-formation que le gouvernement fédéral s'engage à prendre et à payer, qu'il les emploie ou non. La seule exception vise le cas où il y aurait un certain nombre de jours-formation non employés au compte du gouvernement fédéral et que la province, pour des raisons qui lui sont propres, désirerait les reprendre pour instruire des personnes dont elle est responsable. Tous les jours que la province s'approprie de la réserve fédérale sont déduits du nombre de jours pour lesquels le gouvernement fédéral est tenu de payer.

Le président: En avons-nous fini, honorables sénateurs, avec le crédit de la Main-

d'œuvre et de l'Immigration? Nous pourrions passer à d'autres crédits, aux crédits d'un dollar, par exemple. Nous en avons trois.

Le sénateur Grosart: Il y en a cinq.

Le président: Cinq? Quoi qu'il en soit, monsieur Davidson, voulez-vous faire quelques commentaires à ce sujet?

M. Davidson: Le premier crédit de \$1 se trouve à la page 3, monsieur le président. C'est le crédit 30b du Budget supplémentaire B; ce crédit demande en effet l'autorité de prolonger le pouvoir qui était demandé par le texte d'un crédit précédent. Le seul texte législatif mis en cause ici est le pouvoir législatif du texte même du crédit.

Dans le *Budget des dépenses*, au crédit 30, page 225, vous trouvez pour la première fois un crédit intitulé Subvention d'aide à l'expansion des ressources minières du Nord:

Autorisation, dans l'année financière courante et les suivantes, selon les conditions et modalités prescrites par le gouverneur en conseil, d'accorder des subventions d'aide à l'exploitation des ressources minières du Nord à des particuliers et à des sociétés afin d'aider à l'expansion des ressources minières et de l'économie dans le Nord canadien et autorisations de prendre, pour les subventions d'aide à l'expansion dans l'année financière courante et les années subséquentes, des engagements ne dépassant pas en tout \$9,000,000;

Il s'agit là d'une requête pour une somme d'argent et le pouvoir de prendre un engagement dépassant cette somme d'argent pour encourager le développement de l'exploration minière dans les territoires du Nord.

On prévoyait au moment où le crédit fut introduit dans le budget principal qu'un engagement de 9 millions de dollars au maximum serait suffisant pour l'année en cours et les années subséquentes et qu'on n'aurait pas besoin pendant l'année courante d'une somme en espèces de plus de 3 millions.

A la suite d'un accord conclu avec une compagnie de sondage dans le Nord, compagnie qui groupe un certain nombre de grandes compagnies de recherche dans le Nord, il a fallu prendre l'engagement à l'endroit de cette compagnie de sondage d'accroître la mise de fonds de 9 à 18 millions de dollars. La somme en espèces requise pour l'année en cours n'est pas plus élevée que le montant prévu au budget principal, de sorte que le texte du crédit ne fait qu'accroître de 9 à 18 millions le montant du pouvoir d'engagement que le gouvernement est autorisé à

prendre à l'égard des entreprises conjointes, de concert avec les compagnies de sondage dans le Nord.

Les conséquences sur le déboursement en espèces à l'égard du supplément de cette année seront nulles. Ce sera contenu dans le cadre du 3 millions original, et c'est pourquoi la dépense est indiquée à un montant net de \$1 plutôt qu'un montant substantiel.

Le président: Si je vous ai bien compris, monsieur, l'objet de ce crédit de \$1 concerne l'autorisation de prendre des engagements.

M. Davidson: C'est juste. Étant donné que l'engagement envers une seule société est de l'ordre de 9 millions de dollars, si le gouvernement allait se limiter à l'autorité qu'il demande dans le crédit initial, il aurait à faire appel à la totalité de son pouvoir d'engagement à l'égard de son entente avec cette seule société de sondage et le gouvernement n'aurait plus le moyen d'apporter de l'assistance par la voie de subvention de mise en valeur à aucune autre société de sondage dans le Nord.

Le sénateur McCutcheon: C'est le pouvoir de mettre en terre la semence et nous en récolterons les fruits plus tard?

M. Davidson: Nous l'espérons.

Le président: D'autres questions au sujet du crédit 30b? Nous pouvons passer, monsieur Davidson, au crédit suivant de \$1.

M. Davidson: Le suivant, monsieur, se trouve à la page 4. C'est l'histoire étrange d'une employée qui a été congédiée le 11 janvier 1957. Plus tard, il a été découvert que cette employée avait été congédiée par erreur et l'objet de ce crédit est de la réinstaller dans son emploi pendant la période au cours de laquelle elle a été congédiée à tort et de lui redonner tous les droits dont elle aurait joui en vertu de la Loi sur la pension du service public et sous l'empire du Règlement relatif aux modalités et conditions de l'emploi dans la fonction publique, si elle n'avait pas été injustement congédiée. C'est le redressement d'une injustice. C'est une mesure législative dans un cas isolé. On pourrait prétendre, je suppose, que la bonne façon de ce faire serait de présenter au Parlement un bill pour venir en aide à cette personne, mais c'est le procédé qui est en usage. De fait, ce procédé a été employé en plusieurs occasions dans le passé, quoique cela ne confère pas de la rectitude au procédé.

Le sénateur Beaubien (Bedford): Combien cela va-t-il vraisemblablement coûter, le sait-on?

M. Davidson: Ce serait bien difficile à dire, sénateur Beaubien. Il y a une période de 4 à 5 ans qui entre en ligne de compte.

Le sénateur Beaubien (Bedford): Touchera-t-elle son traitement en entier? Elle n'a pas travaillé.

Le président: Il s'agit de savoir si elle va toucher le plein montant de son traitement pour les années où elle en a été privée?

M. Davidson: Il me faudrait vérifier.

Le sénateur Croll: Je le croirais; autrement, si elle a été congédiée injustement, ce ne serait pas raisonnable. Est-ce que c'était une employée d'un rang supérieur?

M. Davidson: Non.

Le sénateur Croll: C'est l'une de ces choses qui arrivent.

Le sénateur McCutcheon: Elle bénéficierait d'un congé sans paie. C'est pour rétablir ses droits à la pension, et ainsi de suite.

M. Davidson: Je ne puis répondre à la question au sujet du traitement, mais je suis convaincu que l'effet de ce crédit est de donner à cette personne le droit à la pension pour quatre ans et demi. Il se peut que son traitement ait déjà été rétabli et que cela ne demande aucune autorisation.

Le sénateur McCutcheon: Le texte du crédit dit bien qu'elle est censée avoir été en congé sans paie.

M. Davidson: En effet; je m'excuse.

Le président: D'autres questions?

Le sénateur Grosart: Étant donné que ces crédits se répètent, ne serait-il pas possible de modifier les lois afférentes, par exemple la Loi sur le ministère de la Main-d'œuvre, pour donner à un ministère où se produit un cas de ce genre l'autorité d'y remédier?

M. Davidson: C'est en réalité une question de jugement, sénateur Grosart. Il se produit toutes sortes de situations de temps à autre, et à moins de donner un blanc-seing au gouverneur en conseil pour traiter par règlement, au gré du gouverneur en conseil, tout cas d'un genre insolite. Je ne sais pas comment vous pourriez avoir une autorisation visant tous ces cas. J'imagine qu'il y aurait plus de raison de s'inquiéter si vous donnez une telle autorité au gouverneur en conseil que si vous avez à revenir devant le Parlement et avez à lui demander plus d'autorité, comme il est prévu dans le texte du présent crédit.

Le sénateur Grosart: C'est une bien petite addition aux pouvoirs du gouverneur en conseil.

Le sénateur McCutcheon: D'après la première méthode, vous ne sauriez jamais ce qui est arrivé.

M. Davidson: C'est juste. Vous dites, sénateur Grosart, que c'est une bien petite addition aux pouvoirs du gouverneur en conseil, mais lorsque vous songez à ce qui tombe sous l'autorité du gouverneur en conseil en ce qui concerne le pouvoir de traiter de tout cas qui peut surgir et d'empêcher qu'ils puissent se reproduire, vous trouveriez, je pense, que vous avez donné au gouverneur en conseil le pouvoir de rédiger de nouveau la Loi sur la pension du service public de n'importe quelle manière qu'il le désire.

Le sénateur Grosart: Je n'hésiterais pas à donner au gouverneur en conseil le pouvoir de réintégrer dans le service un employé qui a été injustement congédié. Cela ne me préoccuperait pas s'il avait un tel pouvoir.

M. Davidson: Le réinstaller aussi sous le régime de la Loi sur la pension du service public?

Le sénateur McCutcheon: Je crois que moins le gouverneur en conseil a de pouvoir, le mieux c'est.

Le président: Pouvons-nous aborder un autre crédit d'un dollar, messieurs. C'est à la page 6, je pense, le crédit 40b.

M. Davidson: C'est un de ces crédits au sujet duquel, en une occasion antérieure j'ai prétendu qu'il ne violait pas les grands principes de rectitude que le sénateur Grosart cherche à nous faire respecter.

Ce que ce crédit d'un dollar implique consiste, en effet, en une requête au Parlement pour autoriser qu'on procède au cours de la présente année financière avec les deux projets énumérés ici; et au lieu de demander au Parlement un million et quart de dollars qui seraient requis pour exécuter ces projets, l'effet du texte de ce crédit est de dire au Parlement: «Nous avons des fonds qui vraisemblablement ne seront pas dépensés à l'égard de ce crédit, et si vous nous autorisez à procéder avec ces deux projets nous allons mettre de côté le million et quart que nous n'allons pas dépenser contre des dépenses qui se produisent à l'égard de ces deux nouveaux projets.»

Le sénateur Croll: A propos, les deux projets pour lesquels vous n'avez pas dépensé la somme prévue, comment allez-vous expliquer cela au député intéressé?

M. Davidson: Vous n'avez pas à le faire. Il y a toujours des échappatoires.

Le sénateur Croll: C'est une assez forte somme.

Le président: Voilà une bonne question, sénateur Croll. Elle a été posée par un sénateur dont je ne me rappelle plus le nom, qui a dit que dans un cas de ce genre il serait intéressant de connaître précisément quels projets ont été mis de côté. Je ne sais pas si cela peut se faire.

Le sénateur Croll: Quel est le crédit?

M. Davidson: Le crédit 40 dans le budget principal met en cause une somme de 19.9 millions de dollars.

Le sénateur Croll: A quelle page?

M. Davidson: Page 421.

Le sénateur Grosart: Le danger dans un cas comme celui-là réside dans le fait que le ministère se dit: «Nous avons de l'argent que nous n'avons pas dépensé, nous ferions mieux de trouver un moyen de le dépenser.»

M. Davidson: Ça peut bien être le cas, sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: C'est un aveu étonnant de votre part.

M. Davidson: Non, ça pourrait être le cas. Le gouvernement vient vous dire qu'il veut affecter les fonds à telle entreprise. Il appartient aux sénateurs et aux députés de dire s'ils sont prêts ou non à l'approuver.

Le sénateur Croll: Ça révèle que les travaux du pont Alexandria ne sont pas achevés.

M. Davidson: Il se trouve, sénateur Croll, que le travail au pont Alexandria est achevé.

Le sénateur Thorvaldson: Il s'agit d'un crédit qui a déjà été effectué.

M. Davidson: Oui, pour le transfert de la dépense d'autres travaux déjà annoncés à ces projets.

Le président: Nous passons maintenant à la page 7.

M. Davidson: Honorables sénateurs, puis-je vous rappeler cette triste histoire, dont les journaux ont fait mention autour de la Noël, quand une bombe a été placée dans la boîte aux lettres d'un gardien au pénitencier de la Colombie-Britannique, qui l'a blessé, lui et son fils. Il y a lieu de croire que cela a été fait par quelque personne malveillante qui avait déjà eu affaire avec le gardien lorsqu'elle purgeait sa peine en prison. Il n'y a pas moyen d'en faire la preuve. Le gardien n'était pas de service à ce moment-là. A certains points de vue, on pourrait dire que c'est un accident; que cela n'a aucun rapport sur le

plan des relations employeur-employés; que cela n'a rien à voir avec le fait que c'est un gardien de prison; que lui et son fils ont tout simplement à faire face aux conséquences d'un accident arrivé à un citoyen ordinaire. Le gouvernement est d'avis qu'il est bien justifié de supposer que les blessures dont ont souffert cet homme et son fils ont quelque relation avec le fait qu'il a été employé dans un pénitencier, et bien que nous ne puissions pas l'indemniser en vertu de la loi telle qu'elle existe dans le moment, en vertu de la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État, et bien qu'on ne puisse prétendre, et que personne ne le prétend, que cela est arrivé dans l'exercice de ses fonctions ou que cela puisse s'y rattacher, le gouvernement estime qu'il a l'obligation d'assumer les frais dont il est question ici, et il demande l'autorisation d'en agir ainsi. Encore une fois, cela pourrait se faire au moyen d'un bill spécial, mais si vous multipliez les occasions et cherchez à les intégrer au feuillet de la Chambre, lorsque des lois de grande importance sont retardées pendant des semaines et des mois, il n'y a pas moyen de dire quand un remède de ce genre sera accordé à la personne touchée. Voilà pourquoi nous l'avons inscrit ici.

Le sénateur Molson: Pourquoi en fait-on un crédit d'un dollar, lorsqu'on sait que ce sera n'importe quel prix, sauf un dollar? Pourquoi ne met-on pas quelque autre chiffre?

M. Davidson: De fait, nous ne savons pas à ce moment-ci, sénateur Molson, quel en sera le coût, et, bien que je ne garantis pas que nous le ferons, il est bien probable que dans les années qui vont suivre nous ayons ce que nous appelons une inscription S, un poste statutaire, chaque année, pour vous faire voir, quand nous nous approcherons d'une estimation de la somme en cause, ce que nous estimons devoir être le coût, d'une année à l'autre, à la suite de l'autorisation que nous demandons aujourd'hui. Mais cela nous donne l'autorisation législative de faire face à cette obligation, et, sans doute, que nous chercherons au cours des années subséquentes à avoir la meilleure estimation possible à l'égard de ce poste.

Le sénateur McCutcheon: Par la suite, cela apparaîtra parmi les postes statutaires?

M. Davidson: Oui, et nous n'aurons pas besoin d'un crédit du Parlement.

Le sénateur Thorvaldson: Le montant définitif pourra faire l'objet de négociations avec les personnes intéressées.

M. Davidson: A l'heure actuelle, nous ne savons pas au juste si une autre assurance n'assurera pas les dépenses. Nous faisons ici une distinction entre le père et le fils. Dans le cas du fils, qui n'était pas une personne employée, nous assumons la responsabilité des dépenses de réadaptation. Personne ne sait à l'heure actuelle pendant combien de temps elles vont durer et à combien elles s'élèveront, et c'est pourquoi nous devons demander au Parlement l'autorité de faire ce qu'il faut dans ce cas, et puis en informer le Parlement, d'année en année, de ce que se trouvera en être le coût définitif.

Le sénateur Denis: C'est en conformité de ce que je demandais auparavant. C'est deux ans après que vous êtes en mesure de dire quelle est la dépense exacte des ministères, ministère par ministère. N'y a-t-il pas moyen de l'inscrire en quelque part de façon que nous ayons une idée plus exacte de la dépense dans chaque ministère?

M. Davidson: Nous faisons de notre mieux, sénateur Denis, pour présenter chaque année le *Budget des dépenses* avec le plus de renseignements possibles sur ce que nous nous attendons de demander au Parlement de nous accorder en fait d'autorisation à dépenser au cours de l'année. Au moment où le ministre prononce son discours du budget, nous établissons une déclaration qui donne la meilleure idée possible de ce que nous avons l'intention de dépenser au cours de l'année. Parce que nous avons affaire à un très grand secteur de l'économie canadienne, il survient des changements importants au cours de l'année et nous n'avons réellement aucun moyen de prévoir avec exactitude quelles obligations ces changements imposeront au gouvernement.

Prenons par exemple le cas de la DOSCO au Cap-Breton. Il n'y avait aucun moyen au début de l'année financière, pour aucun gouvernement, de prévoir ce qui se produirait et qu'elles pourraient être ses obligations à cet égard. Il y a bien d'autres exemples de ce genre.

Le sénateur Grosart: De toute façon, cela va apparaître dans le rapport annuel du ministère.

M. Davidson: Ce crédit?

Le sénateur Grosart: Oui.

M. Davidson: Dans les *Comptes publics*, apparaîtra la somme exacte qui aura été dépensée dans l'année 1967-1968.

Le sénateur Grosart: Et le rapport annuel du ministère ne manquerait certainement pas de faire allusion à un cas comme celui-ci?

M. Davidson: C'est juste.

Le président: Honorables sénateurs, passons à la page 8 et au crédit 6b du Conseil du Trésor.

M. Davidson: Page 8, crédit 6b du Conseil du Trésor?

Le président: Oui.

Le sénateur Grosart: Cela devient contagieux.

M. Davidson: Oui, cela s'est répandu jusqu'au Conseil du Trésor qui, vous le pensez bien, devrait être le dernier département à avoir un tel crédit. Je me suis opposé à ce procédé: c'est le moins que je puisse vous dire.

On a adopté l'année dernière une loi pour modifier la disposition 4(3) de la Loi modifiant le droit statutaire (pension) de 1966 qui donnait à certaines personnes le droit de faire compter le service de guerre au titre civil. Lorsque je dis que nous avons accordé le droit de faire compter le service de guerre au titre civil, je veux dire que certains employés qui avaient pris du service de guerre au titre civil au cours de la guerre n'étaient pas admissibles, avant l'adoption de cette loi modificatrice, à réclamer quelque crédit pour leur service de guerre au titre civil en tant que partie de leur service aux fins de la pension. La loi qui a été adoptée en 1966 autorisait, pour la première fois, le gouverneur en conseil à adopter un règlement qui permettrait à certains groupes de ces gens qui avaient pris du service de guerre au titre civil de compter cette période de service aux fins de la pension de retraite.

Le sénateur Thorvaldson: Qu'entendez-vous par service de guerre au titre civil?

M. Davidson: Un homme qui se rendait outre-mer à titre de pompier prenait du service de guerre au titre civil.

Le sénateur Phillips: Ou à titre de forestier.

M. Davidson: Oui, ou les pilotes civils qui ont formé les équipages ici au Canada. C'étaient des civils qui ont accompli du service de guerre au titre civil.

Le sénateur Molson: Cela s'appliquerait-il à un matelot de la marine marchande?

M. Davidson: Oui, il y a une grande variété d'emplois visés par la loi. Le gouverneur en conseil devait adopter un règlement sur la méthode de faire un choix, et la loi prévoyait que celui-ci devait se faire dans les six mois.

Le sénateur Grosart: Six mois à partir de quand?

M. Davidson: A compter de l'adoption de la loi. Voilà le point: ce n'était pas à compter de l'adoption du règlement. Il y a eu retard dans l'approbation finale du règlement, parce que nous avons eu plus de difficulté à le préparer que ce que nous avions prévu. De sorte que la majeure partie des six mois qui étaient accordés à l'intéressé par la loi pour faire son choix ont été absorbés par la préparation des conditions du choix, ce qui laissait bien peu de temps à l'employé pour faire son choix. C'est pourquoi nous avons présenté cette disposition, pour demander au Parlement d'autoriser un prolongement de temps, de sorte que l'intéressé, maintenant que le règlement a été approuvé, aura six mois, à compter de l'adoption de ce crédit, pour faire son choix.

La disposition vise clairement à intervenir en ce qui concerne l'effet de la disposition 4(3) de la loi modificatrice de la loi relative à la pension de retraite.

Le sénateur Grosart: Fait assez intéressant, vous parlez d'une disposition. D'après les dictionnaires de loi que j'ai consultés, le mot se rapporte à l'avenir tandis qu'il s'agit du passé. Une définition que j'ai retenue dit qu'une *provision* est n'importe laquelle de diverses lois. Une autre se réfère à des ordonnances provisoires et les décrit comme un mode de législation. Ainsi donc, il n'y a pas de doute que l'emploi du mot «provision» ici établit clairement que le crédit vise à mettre en vigueur une loi. Je me demande si en temps et lieu une modification à la loi sera soumise au Parlement, afin de tirer la chose au clair.

M. Davidson: Franchement, sénateur Grosart, je doute qu'une loi modificatrice soit présentée.

Le sénateur Grosart: C'est final?

M. Davidson: Oui, parce que, à moins que la loi ne soit présentée d'ici six mois, la présente autorisation deviendra périmée, de toute façon. Mais je dis ceci: Si une disposition de ce genre est présentée par la voie d'un crédit libellé pour avoir un effet persistant—prenons par exemple le texte du crédit précédent, au sujet duquel vous avez soulevé des objections, qui augmenterait le plafond ou l'autorisation d'engagement à payer des subventions de stimulation au développement d'une région de 50 à 225 millions—quand la commission pour la révision des statuts se mettra au travail et abordera la Loi stimulant le développement de certaines régions, elle va sans doute intégrer dans les Statuts révisés le nouveau plafond qui est autorisé par le texte du crédit qui apparaît dans le *Budget des dépenses*.

Le sénateur Grosart: C'est très bien.

Le président: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autres questions sur le crédit 6b, nous allons passer à la page 9, crédit L71b, Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Davidson: Une fois encore, c'est clair ...

Le sénateur Grosart: Excusez-moi, monsieur le président, n'y a-t-il pas un autre crédit de \$1?

M. Davidson: Oui. Le crédit L71b, qui a nettement l'effet de faire disparaître le plafond que renferme la Loi nationale sur l'habitation actuelle, à l'article 22, et y substituant un plafond qui est de 225 millions plus élevé.

Le sénateur McCutcheon: Il s'agit d'un prêt.

M. Davidson: Ce chapitre porte sur les prêts. Le présent crédit confère au gouvernement, pendant une période de continuation, l'autorisation d'avancer des fonds à la Société centrale d'hypothèques et de logement, aux fins de la Loi nationale sur l'habitation, quand la Société centrale d'hypothèques et de logement requiert d'autres ...

Le sénateur Croll: Le total est de combien à l'heure actuelle?

M. Davidson: Peut-être que je peux vous donner l'explication. En conformité de la disposition 22(1) de la Loi nationale sur l'habitation, le ministre peut, selon des conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, à même le Fonds du revenu consolidé, en des montants ne dépassant pas au total 4 milliards:

- a) consentir des avances à la Société aux fins des prêts en vertu de la Partie II, de la Partie VI, des articles 40 et 40A; et
- b) rembourser la Société des pertes subies à l'égard des prêts faits en vertu de la Partie II et la Partie VI.

Des quatre milliards autorisés par l'article 22 de la Loi nationale sur le logement, 1954, 3,775 millions avaient été engagés le 8 septembre 1967. On prévoit que les engagements au cours de la période allant du 9 septembre 1967 au 31 décembre 1967 peuvent atteindre 253 millions, ce qui sera 28 millions de dollars en sus des 225 millions qui restent disponibles en vertu des autorisations législatives existantes.

C'est afin d'assurer que ce programme se continue pendant une autre période et que les autorisations de prêts ne soient pas épuisées avant la fin de décembre pour une autre période que cette autorisation additionnelle est demandée.

Le sénateur Thorvaldson: Quel montant avez-vous donné de la présente autorisation? Voulez-vous répéter?

M. Davidson: L'autorisation est présentement établi à 4 milliards de dollars dans le statut.

Le sénateur Thorvaldson: Merci.

M. Davidson: Dont 3,775 millions avaient été engagés le 8 septembre. Le présent crédit aura pour effet de porter de 4 milliards à 4,225 millions, et cela veut dire qu'après le 8 septembre il y aura une autorisation d'engagement continu d'une valeur de 450 millions environ.

Le sénateur Kinley: A-t-on subi beaucoup de pertes à cause de circonstances exceptionnelles?

M. Davidson: Je devrai obtenir ces renseignements pour vous, sénateur Kinley. Je ne suis pas au courant du chiffre.

Le sénateur Croll: La S.C.H.L. est une mine d'or. Elle devrait vendre des actions aux membres du Comité. J'ai vu l'état des bénéfices.

M. Davidson: Avez-vous vu les sommes que le gouvernement a dû emprunter dans le marché pour pourvoir de fonds la S.C.H.L.?

Le sénateur Croll: Mais il est remboursé, en plus ...

Le sénateur McCutcheon: Mais quand on fait des prêts à 5 $\frac{1}{2}$ p. 100 aux universités, il n'y pas de remboursement.

Le sénateur Croll: A quelle rapidité ce crédit s'est-il accru en ces dernières années? Avez-vous le renseignement en main?

M. Davidson: Non, je n'ai pas ce renseignement.

Le sénateur Grosart: A ce propos, monsieur Davidson, quelle est l'estimation courante des besoins en espèces du gouvernement pour l'année en cours?

M. Davidson: Il me faudra me procurer ce renseignement pour vous.

Le sénateur Grosart: C'est de l'ordre d'un milliard et demi, je pense.

M. Davidson: Pas en dehors du marché, non.

Le sénateur Grosart: Je veux dire les besoins en espèces pour l'équilibre des comptes.

M. Davidson: Il y a un montant de 1,543 millions de dollars. C'est probablement le chiffre auquel vous faites allusion.

Le sénateur Grosart: C'est ici: le tableau en haut.

M. Davidson: 1,590 millions de dollars.

Le président: Pendant que M. Davidson consulte ces chiffres... nous avons achevé l'étude des crédits de \$1, et est recevable toute autre question que vous pourriez avoir sur les autres crédits.

Le sénateur Molson: Ma question porte sur le crédit supplémentaire relatif au ministère des Postes. Puis-je demander au sujet du ministère des Postes, page 387 du *Budget des dépenses*. A cette page, nous trouvons une comparaison de la dépense à même le crédit et la recette avec la recette brute. Vous y voyez à la deuxième colonne que le ministère des Postes effectue de fortes dépenses à même la recette—l'an dernier, 1966-1967, elles étaient de 40 millions et demi. Pourriez-vous nous expliquer comment cette question est traitée par le ministère des Postes?

M. Davidson: Je désirerais pouvoir vous donner une réponse documentée à ce sujet, sénateur Molson, mais je crains bien que vous ayez à faire venir les fonctionnaires des Postes pour qu'ils vous donnent eux-mêmes une explication détaillée.

De fait, la Loi sur les postes, telle qu'elle est actuellement dans les statuts, autorise le ministre des Postes à prendre à même la recette du ministère des Postes, par opposition au revenu consolidé, et de payer à même ces recettes certains fonds, en tant que transaction d'une comptabilité distincte du Fonds du revenu consolidé.

Il dispose de ces recettes en vertu de l'autorisation prévue par diverses dispositions de la Loi sur les postes, et il est autorisé à payer les traitements et les commissions à certaines personnes qui rendent des services, tels que les receveurs des postes à commission et autres genres de travailleurs rémunérés à même ces recettes. Cela fait partie d'une transaction distincte.

Je ne puis que dire que c'est une relique des dispositions qui existaient dans les premières années, que cela n'a pas été rationalisé complètement eu égard à la nouvelle loi, soit en vue de rendre ces recettes conformes au programme de recettes et de dépenses du gouvernement, soit en vue de soustraire le ministère des Postes au programme de recettes et dépenses du gouvernement et de conférer au ministère des Postes le statut de société d'État, ce qui est à l'étude, comme vous le savez.

Le sénateur Molson: Peut-être bien que les mandats postaux seraient l'une des sources de revenu et à même laquelle les paiements qui seraient effectués pourraient prendre cette forme. Ce serait possible, n'est-ce pas?

M. Davidson: Et les caisses d'épargne postales.

Le sénateur Molson: Et les caisses d'épargne postales.

M. Davidson: Je ne pourrais me porter garant de cela.

Le sénateur Molson: Je ne fais que hasarder une conjecture à cet égard.

M. Davidson: Je me ferai un plaisir d'y donner suite et de vous renseigner par lettre, si vous le désirez.

Le sénateur Molson: Je vous remercie.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Je suppose, vous n'avez pas le renseignement non plus à ce sujet et nous pouvons l'obtenir des fonctionnaires du ministère des Postes. Sauriez-vous quel changement a été effectué ces dernières années en ce qui concerne le revenu requis pour la construction par le ministère des bureaux de poste au lieu de les louer comme cela se faisait auparavant? Quel a été le changement à l'égard du revenu; auparavant, par exemple, une petite localité pouvait avoir un bureau de poste. Comme nous le savons, un bon nombre ont été construits dans le pays en ces dernières années.

M. Davidson: J'ai l'impression que le ministère des Postes avait coutume d'avoir un revenu minimum—et le revenu annuel de \$4,000 par année ne me sort pas de l'esprit—avant qu'il n'envisageât, comme partie de son programme régulier, la construction d'un bureau de poste dans une certaine localité. Je vous demande de ne pas trop vous fier à ce chiffre de \$4,000, mais c'est un montant de cet ordre.

Le sénateur Denis: \$3,000. Vous devez demander au ministère des Travaux publics de louer le logement jusqu'à concurrence de ce chiffre, mais au-dessus de ce chiffre vous demandez au ministère des Travaux publics d'acheter.

M. Davidson: En plus de cela, il y a eu ces derniers temps un programme connu comme le Programme des petits travaux d'hiver des postes, qui prévoit la construction d'un petit bureau de poste dans les localités où le revenu est de \$1,200, je pense. Cela s'accomplit sous l'empire du Programme des travaux d'hiver du ministère des Postes qui a une combinaison de fins, dont l'une est de faire

disparaître le chômage d'hiver et une autre est de créer un centre postal permanent dans la localité.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Mais la dépense serait imputée sur le ministère des Postes?

Le sénateur Denis: Non, les Travaux publics.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Cela n'a donc aucune portée sur les dépenses du crédit.

Le président: Non.

Le sénateur Phillips: Ma question porte en réalité sur la question que j'ai soulevée à notre dernière réunion, concernant la location de logement. J'avais donné à entendre à ce moment-là que le Trésor en particulier recherchait un immeuble qui conférerait du prestige. Fin août, le sous-ministre des Travaux publics m'a écrit et s'est référé au compte rendu de nos délibérations: il déclarait qu'ils avaient passé en revue la situation et que, pour l'essentiel, j'étais dans l'erreur et que cela dissiperait l'incompréhension où je me trouvais.

Ce matin, avant de me rendre à la réunion, je me suis renseigné auprès du bureau du ministre, le ministre des Travaux publics, et j'ai découvert que dans le cas que j'avais à l'esprit à ce moment-là, le Trésor, le contrôleur du Trésor louait 33,000 pieds carrés à Montréal et qu'ils avaient des offres qui variaient entre \$4.80 environ le pied carré et \$7 environ le pied carré par année. Je vois que l'offre la plus élevée, peut-être \$2 de plus le pied carré, a été acceptée. De plus le Service public du Canada a pris 10,000 pieds carrés.

M. Davidson: La Commission du service public?

Le sénateur Phillips: Oui, pour un total de 43,000 pieds carrés, avec un bail de cinq ans. Cela s'élève à beaucoup plus de \$400,000 et de plus, lorsqu'ils seront dans l'immeuble, je prévois qu'ils y seront pour un certain nombre d'années. J'ai de la difficulté à concilier ma supposée erreur, d'après le sous-ministre des Travaux publics, et le programme d'économie, en ce qui concerne ce cas. Pouvez-vous me donner quelque explication?

M. Davidson: Je ne le puis pas, sénateur Phillips, parce que c'est la première fois que vous me donnez une idée des nouveaux détails depuis la dernière réunion. Les commentaires que j'ai faits alors étaient que je

pensais qu'il y avait quelque confusion dans votre esprit entre le Conseil du Trésor et le contrôleur du Trésor. J'ai fait part de vos commentaires au contrôleur du Trésor et j'ai reçu une lettre indiquant qu'il y avait quelque erreur ou confusion. Le contrôleur du Trésor a aussi exprimé sa préoccupation, en ce sens que sa position avait été mise sous un mauvais jour par mon allusion que son bureau était le bureau que vous aviez peut-être à l'esprit.

Ces transactions se traitent entre le ministère des Travaux publics et le service intéressé. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je vais immédiatement faire enquête et que, soit que je vous réponde moi-même par lettre, soit que je m'assure que le ministère des Travaux publics ou le contrôleur du Trésor vous réponde en détail. C'est à peu près tout ce que je peux dire à ce stade-ci, parce que, sauf les renseignements que vous venez de me donner, je n'ai rien d'autre sur la question. Savez-vous de quel bâtiment il s'agit à Montréal?

Le sénateur Phillips: Je crois comprendre par ce que me dit le ministre, qu'il s'agit de la Place du Canada.

M. Davidson: Savez-vous, si je puis poser une autre question, en quoi consistait l'autre espace qu'on offrait à \$4.80 le pied carré? Je parle de la location.

Le sénateur Phillips: Je crois que neuf immeubles étaient offerts, tous à un prix plus bas que la Place du Canada.

M. Davidson: Et dans un endroit comparable de la ville?

Le sénateur Phillips: Oui.

M. Davidson: Je vais me renseigner à ce sujet.

Le sénateur Phillips: J'aimerais mieux ne pas désigner les immeubles devant le Comité.

M. Davidson: Je vais m'assurer que vous receviez une lettre établissant en détail la situation d'après le point de vue du ministère des Travaux publics ou du contrôleur du Trésor.

Le sénateur Phillips: Je puis ajouter que d'après ce que je comprends, le ministère des Travaux publics dans son investigation a trouvé que tous les immeubles étaient convenables.

Le président: Sénateur Phillips, vous ne soulevez pas la question épineuse quant à savoir s'il n'en coûterait pas moins au Trésor fédéral de construire son propre bâtiment?

Le sénateur Phillips: Non. C'est simplement sur le fait que les immeubles à loyer inférieur n'ont pas été acceptés. En d'autres termes, cela se compare au cas où la soumission la plus basse n'est pas acceptée.

Le président: Il m'est arrivé de déclarer, vous le savez, qu'un jour viendra où il en coûtera moins à la longue au Trésor fédéral de construire ses propres bâtiments.

Le sénateur Phillips: Je suis d'accord avec vous, pourvu que nous ne cherchions pas des logements pour leur prestige.

Le président: Honorables sénateurs, y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Denis: Monsieur Davidson, en gros, quelle est la raison des dix millions de dollars pour les bureaux de poste?

M. Davidson: C'est en majeure partie pour les traitements, sénateur.

Le sénateur Denis: Des relèvements de traitements?

M. Davidson: Laissez-moi vérifier, je vous prie. Je crois que c'est un accroissement de personnel qui a été autorisé à cause d'un certain nombre de facteurs de croissance, y compris un plus grand nombre d'arrondissements de distribution et la gestion des travaux d'hiver aux bureaux de poste que nous construisons dans ces petites localités. Une fois qu'un bureau de poste est construit, cela requiert un service différent, à plein temps, que lorsqu'on loue un local à l'arrière d'un magasin de campagne.

Le sénateur McCutcheon: Si vous en construisez un grand nombre, nous n'aurons plus de chômage.

Le sénateur Burchill: Toutes les dépenses en immobilisations au ministère des Postes appartiennent au ministère des Travaux publics, n'est-ce pas?

M. Davidson: C'est juste.

Le sénateur Burchill: Parmi ces éléments de crédit, je relève: mobilier et accessoires de bureau et acquisition de matériel. Est-ce que le ministère des Postes meuble ces bâtiments une fois qu'ils ont été construits?

M. Davidson: Il doit tenir compte dans ses propres prévisions de dépenses du coût du mobilier et du matériel.

Le sénateur McCutcheon: Non pas la valeur locative du bâtiment?

M. Davidson: Non, pas la valeur locative du bâtiment. Cela apparaît comme note de rappel au haut de la page, mais nous

avons la centralisation de la fourniture par l'intermédiaire du ministère de Production de défense qui procure le mobilier à tous les ministères. Le coût de ce mobilier pour chaque ministère doit faire partie des prévisions de dépense du ministère. Le ministère doit se procurer ce mobilier par l'entremise de l'organisme central de fourniture.

Puis-je revenir pour un moment au point soulevé par le sénateur Phillips, parce qu'il fait ressortir la difficulté où je me trouve continuellement lorsque je compare devant le Comité des finances du sénat, comme si j'étais préparé, ce que franchement je ne suis pas, à répondre en détail à toutes les questions soulevées par le *Budget des dépenses* à l'égard de chaque ministère. Je pense réellement, si je peux m'exprimer ainsi, à l'égard des honorables sénateurs, qu'il serait utile du point de vue des membres du Comité et aussi salutaire, si je peux dire, du point de vue des ministères, de faire comparaître devant le Comité d'autres témoins que George Davidson. Ils pourraient vous donner, en puisant à leur profonde connaissance du sujet, de bien meilleures réponses à vos questions que je ne saurais le faire avec les renseignements qui sont à ma disposition.

Le sénateur McCutcheon: On nous a dit à dix heures qu'ils seraient tous au Conseil des ministres.

M. Davidson: Ce sont des serviteurs de l'État.

Le sénateur McCutcheon: Je ne songeais pas aux fonctionnaires.

Le sénateur Phillips: Je suis bien d'accord avec vous. Si ce n'avait été de ce que la réunion avait été ajournée, je n'aurais pas pu obtenir les renseignements auparavant, mais je n'avais aucun moyen de vous en avertir.

M. Davidson: Je suis peiné de ne pouvoir vous donner satisfaction, mais ce sont là des détails avec lesquels je ne suis pas familier.

Le sénateur Denis: Votre façon de répondre aux questions semblerait indiquer que vous êtes assez compétent pour répondre au nom de tout le monde.

M. Davidson: J'ai appris il y a longtemps que si vous ne connaissez pas la réponse à une question ça aide d'en inventer une.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, j'aimerais faire une proposition par votre entremise pour la gouverne de M. Davidson, c'est-à-dire qu'à l'avenir, du moins dans le budget supplémentaire et aussi dans le budget principal—parce que des crédits de \$1 se présentent dans le budget principal—il y ait par

écrit une explication des crédits d'un dollar. Ce ne serait pas nécessaire que ce soit imprimé. Une feuille photocopiée jointe aux prévisions de dépense ferait l'affaire. Cela épargnerait beaucoup de temps et ce serait une importante addition aux renseignements donnés aux membres du Parlement dans ces budgets, s'il y avait une explication distincte de ces crédits de \$1.

M. Davidson: Est-ce que vous proposez, sénateur Grosart, que ce feuillet devrait être remis aux membres du Comité?

Le sénateur Grosart: Je vais plus loin: aux membres de la Chambre des communes aussi.

M. Davidson: Dans une feuille qui se comparerait, par exemple, au tableau qui est inséré dans la couverture du *Budget des dépenses*?

Le sénateur Grosart: Non, une simple feuille photocopiée qui accompagnerait le budget supplémentaire, avec une explication de ces crédits de \$1.

M. Davidson: Je crois qu'on pourra facilement faire quelque chose, du moins en ce qui concerne un comité comme le Comité des finances du sénat.

Le président: Je pense que si nous commençons avec une amélioration, ce pourra être suffisant. Il pourra y avoir d'autres problèmes, honorables sénateurs, si nous envisageons toute la Chambre des communes. Mais pour revenir à notre cas, si nous pouvons avoir une lettre d'explication lors de notre

prochaine réunion pour étudier le budget supplémentaire, elle sera la bienvenue.

Le sénateur Grosart: J'aimerais que le comité du Sénat contribue aux travaux de la Chambre des communes en mettant la réforme à sa disposition. Nous pourrions au moins dire que nous avons fait quelque chose.

M. Davidson: Bien sûr, monsieur le président, que je suis bien aise de prendre l'engagement qu'avant de comparaître devant le Comité au sujet d'un budget supplémentaire, nous fournirons au Comité une explication photocopiée des crédits de \$1. Toutefois, cela devient un peu plus compliqué, si je peux dire, si vous voulez que cette feuille photocopiée soit distribuée aux 265 membres de la Chambre des communes et aux autres membres du sénat qui ne font pas partie du Comité des finances du sénat. A moins que vous ne soyez prêts—ce que je ne suis pas moi-même dans le moment—à vouloir nous faire inclure cela dans le volume imprimé du Budget, j'hésite à dire que nous ferons une aussi large distribution d'un feuillet photocopié.

Le sénateur Grosart: Peut-être que, si les députés vous causent autant d'ennuis que nous, vous le ferez.

M. Davidson: Peut-être.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, honorables sénateurs, je vais, en votre nom, remercier M. Davidson et M. Glasham pour avoir été avec nous ce matin.

Le Comité s'ajourne. de GATT.

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 1967

TEMOINS:

Ministère du Commerce: M. M. Schwarzmann, sous-ministre adjoint, politique commerciale. M. T. M. Burns, directeur du bureau des relations commerciales.

Ministère des Finances: M. C. A. Annis, directeur de la division du tarif.
Appendice «A»: Les concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round, en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Appendice «B»: Résolutions des voies et moyens du 6 novembre 1967.



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: l'honorable J.-P. DESCHATELETS, C.P.

Fascicule 5

Premières délibérations sur les concessions tarifaires du Canada, convenues au cours des négociations du Kennedy Round en vertu de GATT.

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 1967

TÉMOINS:

Ministère du Commerce: M. M. Schwarzmann, sous-ministre adjoint, politique commerciale. M. T. M. Burns, directeur du bureau des relations commerciales.

Ministère des Finances: M. C. A. Annis, directeur de la division du tarif.
Appendice «A»: Les concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round, en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Appendice «B»: Résolutions des voies et moyens du 6 novembre 1967.



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ PERMANENT

DES SÉNAT DU CANADA

FINANCES

Président: l'honorable J.-P. Deschatelets, C.P.,

Président adjoint: l'honorable H. de M. Molson,

les honorables sénateurs:

- | | |
|-------------------------|----------------------------------|
| Aird | Macdonald (Brantford) |
| Aseltine | MacKenzie |
| Beaubien (Bedford) | McCutcheon |
| Beaubien (Provencher) | Méthot |
| Bélisle | Molson |
| Benidickson | O'Leary (Antigonish-Guysborough) |
| Burchill | Paterson |
| Choquette | Pearson |
| Connolly (Halifax-Nord) | Phillips |
| Croll | Pouliot |
| Denis | Power |
| Deschatelets | Quart |
| Farris | Rattenbury |
| Gélinas | Roebuck |
| Gershaw | Savoie |
| Grosart | Smith (Queens-Shelburne) |
| Haig | Thorvaldson |
| Hayden | Vaillancourt |
| Hays | Vien |
| Isnor | Welch |
| Kinley | Yuzyk—(44). |
| Leonard | |

Membres d'office: MM. Connolly (Ottawa-Ouest) et Flynn.

Ministère des Finances: M. C. A. Annis, directeur de la division du tarif. Appendice «A»: Les concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round, en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Appendice «B»: Résolutions des voies et moyens du 6 novembre 1967.

ORDRES DE RENVOI

1. Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mercredi 16 mai 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

2. Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du jeudi 29 juin 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (A), et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

3. Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mardi 31 octobre 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (B), et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

4. Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mercredi 6 décembre 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les concessions tarifaires du Canada venues au cours des négociations du Kennedy Round en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, déposées au Sénat le 31 octobre 1967, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à faire imprimer ses délibérations à l'égard desdites concessions tarifaires du Canada, et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le Greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 14 décembre 1967.

(5)

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit ce matin à 10 heures.

Présents: Les honorables sénateurs Deschatelets (*président*), Aird, Bélisle, Croll, Grosart, Haig, Hays, Leonard, MacKenzie, McCutcheon, Molson, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Phillips, Quart, Rattenbury, Roebuck et Thorvaldson—(17).

Aussi présents, mais ne faisant pas partie du Comité: Les honorables sénateurs Fergusson, Macnaughton, McDonald et Thompson.

Aussi présent: M. R. J. Batt, secrétaire-légiste adjoint, conseiller parlementaire et chef de la Direction des comités.

Le Comité étudie les concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round, en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Les témoins suivants sont entendus:

Ministère du Commerce:

M. M. Schwarzmann, sous-ministre adjoint, politique commerciale.

M. T. M. Burns, directeur du bureau des relations commerciales.

Ministère des Finances:

M. C. A. Annis, directeur de la division du tarif.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Molson, il est *décidé* de faire imprimer en appendices «A» et «B», certains documents que doit produire M. Annis.

A 11 h. 30, le Comité s'ajourne jusqu'à prochaine convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 14 décembre 1967

Le Comité permanent des Finances, chargé d'étudier les concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, se réunit ce matin à 10 heures, sous la présidence du sénateur Jean-Paul Deschatelets.

Le président: Honorables sénateurs, nous serons secondés dans nos délibérations ce matin par le témoignage de M. M. Schwarzmann, sous-ministre adjoint du ministère du Commerce, de M. T. M. Burns, directeur du Bureau des relations commerciales du ministère du Commerce, et de M. C. A. Annis, directeur de la division du tarif, du ministère des Finances.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, l'accord qui résulte des négociations du Kennedy Round a été déposé. Ces négociations, amorcées en 1963, se sont terminées le 30 juin 1967.

Nous sommes réunis pour discuter cette question avant que le Sénat ne soit saisi d'un bill relatif à cette entente. Il s'agit d'un accord global. Je ne sais si je vais trop loin en disant qu'à mon avis cet accord ne peut être modifié d'aucune façon, qu'il devra être accepté ou rejeté dans son ensemble.

Le sénateur McCutcheon: Comme le rapport Carter?

Le sénateur Grosart: Est-ce aussi l'attitude des États-Unis?

Le président: J'avoue que je l'ignore.

Le sénateur Grosart: Un de ces messieurs peut peut-être nous éclairer à ce sujet car c'est probablement le plus important point de toute la question.

Le président: Au cours des délibérations, quelques questions se poseront peut-être. Je vais demander à M. Schwarzmann, sous-

ministre adjoint, qui a participé à ces négociations, de nous dire quelques mots au moins sur les faits de base. Je vais ensuite vous inviter à poser des questions et j'imagine que vous voudrez obtenir des renseignements sur les effets de ces négociations et de cet accord sur différents secteurs du commerce canadien et sur les initiatives actuelles du Gouvernement pour préparer certains secteurs de l'industrie canadienne à faire face aux résultats de cet accord. Monsieur Schwarzmann, à vous la parole, je vous invite à exposer vos vues au Comité.

M. M. Schwarzmann (sous-ministre adjoint (politique commerciale) au ministère du Commerce): Merci beaucoup, monsieur le président. Messieurs, nous considérons comme un grand privilège de comparaître devant le Comité pour étudier avec lui les accords et les résultats du Kennedy Round. Vous avez en main, sauf erreur, des exemplaires du numéro *Commerce extérieur*, publication du ministère du Commerce. Ce numéro particulier a été publié le jour même où furent officiellement divulgués les résultats du Kennedy Round à Genève.

Nous avons été, sauf erreur, le premier pays à publier quelques-uns du moins des résultats détaillés le jour même de leur divulgation officielle à Genève. Ce numéro de *Commerce extérieur* donne une esquisse et quelques détails saillants publiés à ce moment-là.

Si vous me le permettez, monsieur le président, messieurs, je vais passer très brièvement sur la genèse des négociations du Kennedy Round; comme vous le savez, ces négociations se sont terminées, comme l'a mentionné le président, au mois de mai dernier, mais elles se poursuivaient depuis près de quatre ans. Cette séance de négociations, entamée en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, était la sixième réunion multilatérale et internationale de négociations sur le commerce et le tarif depuis la fin de la guerre. C'est la sixième depuis 20 ans ou à peu près, mais elle

est de loin la plus importante, à la fois en raison du nombre des pays qui y ont participé, quelque 50 pays, y compris un grand nombre de pays moins évolués, tous les grands pays commerciaux, et deux ou trois pays communistes de l'Europe orientale, et en raison du nombre des produits étudiés et de l'importance des réductions tarifaires envisagées par les négociateurs. Quelques autres points ont également été étudiés au cours des négociations.

Il serait peut-être utile, pour illustrer ce que je viens de dire, de mentionner les résolutions ou décisions des ministres qui donnèrent naissance au Kennedy Round. Ces décisions ont été prises en 1964 par les ministres de tous les pays qui souscrivent au GATT. Les décisions des ministres qui ont constitué la base et le mandat du Kennedy Round indiquaient tout d'abord que toutes les catégories de produits, industriels et agricoles, devaient être incluses dans les négociations; ainsi que tous les genres de barrières commerciales, tarifaires ou non. On demandait qu'une attention spéciale soit accordée aux problèmes commerciaux des pays moins développés.

En outre, ce qui constitue une façon sans précédent et nouvelle d'aborder les négociations, depuis la fin de la guerre, on a décidé de les fonder, chaque fois que la chose serait possible et que le permettraient les avantages réciproques de la mesure en général, sur une réduction générale uniforme de 50 p. 100 des tarifs. Par opposition à l'attitude traditionnelle qu'on adoptait depuis des années et selon laquelle les négociations passaient d'un article à l'autre ou se composaient de négociations distinctes, on voulait, comme point de départ des négociations de la plupart des pays industriels, fonder les négociations sur des réductions tarifaires générales de 50 p. 100, appliquées uniformément.

On a convenu que cette formule, comme base des négociations, devait servir de ligne de conduite à un certain nombre de pays industrialisés tels que les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Marché commun européen, le Japon et les pays de la zone européenne de libre-échange en Europe occidentale.

Telle était la décision initiale prise en 1964. A cette époque, le Canada a nettement établi que la nature de son économie et de son régime d'échange ne lui permettait pas de participer aux négociations en partant de ce principe; il s'est cependant déclaré prêt à assurer et a promis d'assurer le paiement réciproque des bénéfices qu'il retirerait des autres pays. Il ne pouvait accepter la réduc-

tion de 50 p. 100 sur toute la ligne du tarif canadien mais devait fonder ses négociations sur l'examen particulier des positions tarifaires. La requête a été acceptée par tous les pays au début des négociations.

Le sénateur Roebuck: Pouvez-vous nous dire pourquoi vous ne pouviez accepter une réduction de 50 p. 100?

M. Schwarzmann: Monsieur, nous avons indiqué que l'économie canadienne, dépendant lourdement de l'exportation de matières brutes, de matières premières et de produits agricoles, et soumise à l'importation de produits de fabrication, particulièrement de nos voisins du sud, les États-Unis, une réduction générale des tarifs canadiens, de 50 p. 100, n'assurerait pas des avantages égaux au commerce canadien en général.

Autrement dit, les effets de cette réduction sur l'importation au Canada de produits de fabrication seraient plus marqués et les bouleversements plus prononcés que les avantages à tirer de la réduction de 50 p. 100 dans d'autres pays sur les produits de fabrication et que les bénéfices susceptibles d'être retirés des autres matières premières. Telle est l'attitude que nous avons adoptée, en raison de la structure actuelle de l'économie canadienne.

Le sénateur Leonard: Par exemple, le tarif des États-Unis, ayant une assiette plus élevée que le tarif canadien, la réduction de 50 p. 100 leur laisse une plus grande protection que la réduction de 50 p. 100 du tarif canadien.

M. Schwarzmann: Non, telle n'est pas la raison de notre attitude. De fait, il est difficile de généraliser, mais le tarif américain, dans plusieurs domaines est, d'un point de vue statistique, inférieur au tarif canadien. Nous songions aux répercussions commerciales, non aux niveaux tarifaires.

Le sénateur McCutcheon: Nous admettons, n'est-ce pas, que nous ne sommes pas le pays hautement industrialisé que nous prétendons parfois être.

M. Schwarzmann: Nous dépendons encore largement des exportations de matières premières.

Le sénateur Roebuck: Est-ce à dire que nos exportations se font surtout dans le domaine de l'agriculture et ne se heurtent à aucune barrière tarifaire très élevée, tandis que nos importations consistent en produits de fabrication, fortement protégés, de sorte que ce genre d'accord devient unilatéral?

M. C. A. Annis, directeur de la division du tarif, ministère du Commerce: Puis-je répondre à cette question?

Le président: Oui, monsieur Annis.

M. Annis: Oui, monsieur. Vos observations et celles du sénateur McCutcheon semblent toucher le fond du problème. Dans une grande mesure, nos exportations consistent en produits agricoles et en matières premières qui sont soit exemptes de droits ou dont nous ne tirons pas tout le profit qu'un pays hautement industrialisé, comme les États-Unis, est raisonnablement en droit de s'attendre des matières premières et des produits de fabrication. Par conséquent, à cet égard, nous étions justifiés de demander une réduction inférieure à 50 p. 100 pour nos produits de fabrication. S'il avait été question de donner quelque chose pour le profit retiré, la chose aurait été acceptable. En réalité, nous n'appartenons pas à la même catégorie que les États-Unis et que le Marché commun européen.

Le sénateur MacKenzie: Pourriez-vous nous donner une répartition de nos exportations en produits de fabrication, en produits forestiers et le reste?

M. Annis: M. Schwarzmans ou M. Burns seraient probablement mieux en mesure de répondre à cette question en ce moment. Toutefois, si vous me permettez d'expliquer ce que je viens de dire, il faut reconnaître que le Canada est un grand importateur de produits de fabrication secondaires, aux taux tarifaires actuels, de sorte que la plus légère réduction de ces taux peut logiquement entraîner des profits importants pour nos partenaires commerciaux, particulièrement pour les États-Unis. Il me semble donc que nous avons raison d'adopter une attitude quelque peu différente. Deuxièmement, il faut reconnaître, qu'en pratique un certain besoin existait, nous avons besoin de bottes, de chaussures, de tissus et de meubles; autrement dit, nous ne pouvions absolument pas absorber cette réduction, c'est le point essentiel.

Le président: Avant de poursuivre, monsieur Schwarzmans, ai-je raison de croire que près de 50 pays ont participé à ces négociations?

M. Schwarzmans: Oui, monsieur.

Le président: Combien de ces pays ont accepté la réduction générale, lors de ces négociations?

M. Schwarzmans: Sauf erreur, des 50 pays présents, les principaux pays industrialisés

ont accepté la réduction uniforme de 50 p. 100, c'est-à-dire les États-Unis, le Marché commun européen et la zone européenne du libre-échange et le Japon. Le Canada se situe dans une catégorie spéciale, et du point de vue de son contexte économique, il n'était pas prêt à accepter ce principe. Trois, quatre ou cinq pays, je crois, ont également déclaré qu'ils ne pouvaient accepter la réduction générale de 50 p. 100, mais pour la raison expresse que le principal intérêt des négociations portait sur l'agriculture. Viennent ensuite l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui adoptaient la même attitude. De plus, un grand nombre de pays moins développés ont participé aux négociations partant de principes différents. Tous les membres du GATT ont admis que les pays industrialisés ne pouvaient exiger une réciprocité totale des pays moins développés et qu'il appartenait à chacun de ces derniers de déterminer la contribution, qu'à leur avis, ils pouvaient apporter aux négociations sans porter atteinte à leurs besoins d'expansion. Un grand nombre des pays émergents ont accepté la réduction, mais de différentes façons. En ce qui concerne les résultats des négociations, le principal résultat, le résultat fondamental ou essentiel et primordial reste que les grands pays industrialisés, qui représentent nos principaux marchés d'exportation, ont accepté ces conditions.

Tels étaient le mandat ou l'historique des négociations de Genève. Ces négociations se sont prolongées pendant quatre ans, par suite de longs délais et de graves crises qui ont eu lieu pendant cette période, et partiellement, dans bien des cas, par suite des problèmes que posait la situation interne du Marché commun européen. A certains moments, la Communauté économique européenne a été ébranlée par d'importants malentendus politiques et économiques qui se sont répercutés sur le progrès général des négociations. Ce furent de longues et très difficiles négociations. Les questions à l'étude étaient également extrêmement difficiles et complexes et ont mis en question quelques points essentiels de politique pour tous les gouvernements en cause. Comme vous le savez, les négociations se sont terminées au mois de mai 1967, de cette année-ci.

Pour résumer très succinctement les résultats des négociations, pour le Canada, je classerai ou grouperai les questions à l'étude en trois grandes catégories.

1. Les résultats relatifs au tarif.
2. Les résultats étrangers au tarif.

3. Les grains, essentiellement les grains et l'agriculture.

En ce qui concerne les tarifs, la réduction générale de 50 p. 100 du tarif industriel des pays industrialisés, si elle n'a pas été entièrement appliquée ne fut pas loin de l'être. On constate quelques exceptions, mais, règle générale, nos principaux partenaires commerciaux ont procédé à une importante réduction tarifaire de 50 p. 100 sur presque toute la gamme des produits semi-finis et entièrement fabriqués, et nous considérons que c'est là un des principaux bénéfices, dans l'intérêt de notre propre exportation canadienne, actuelle et future. Et cela, parce que nous pourrions nous lancer dans l'exportation d'articles que nous produisons encore ou que nous n'avons pas encore considérés comme sujets d'exportation, dans des domaines où l'industrie canadienne pourra maintenant lancer une nouvelle production rentable.

Le sénateur Thorvaldson: Lorsque vous parlez de votre objectif d'une réduction de 50 p. 100 du tarif, il s'agit de l'objectif de la plupart ou de la totalité des pays en essor. Au cours des négociations relatives à cette question, quel était, à votre avis, le tarif relatif, dans les négociations du Kennedy Round entre le Canada et les États-Unis? Je pensais, règle générale, que les États-Unis avaient ouvert les négociations avec un tarif général plus élevé et qu'après une réduction de 50 p. 100, il serait encore plus élevé que le nôtre, après la même réduction de 50 p. 100. Est-ce là votre propre conclusion?

M. Schwarzmann: Il est extrêmement difficile de généraliser ici, à ce propos. En ce qui concerne le résultat total, on estime que tous les produits de fabrication et les produits semi-finis de fabrication du monde, sur nos principaux marchés industrialisés, aux États-Unis, en Europe et au Japon, le niveau du tarif, en 1972, le résultat final atteint, ne sera pas plus élevé que 10 p. 100. Autrement dit, le niveau tarifaire des marchandises de fabrication sur nos marchés d'exportation, sur nos principaux marchés de fabrication, sera inférieur à 10 p. 100. Les tarifs canadiens, après la mise à exécution du Kennedy Round, seront plus élevés. Je prie M. Annis de bien vouloir compléter ces observations.

M. Annis: En ce qui concerne le tarif canadien, j'aimerais faire remarquer que les taux douaniers canadiens sur les produits de fabrication sont en moyenne, règle générale, plus élevés que les taux américains. On constate certaines exceptions, mais elles sont peu nombreuses. Maintenant, à propos du deuxième

point, le pourcentage de la réduction, les États-Unis effectuent des réductions de 50 p. 100 sur la plupart des positions tarifaires de marchandises de fabrication, tandis que la plupart des réductions du tarif canadien seront inférieures à 50 p. 100; après 1972, le tarif américain, sur les marchandises de fabrication, demeurera donc définitivement inférieur au tarif canadien. En ce qui concerne le pourcentage de la réduction, la réduction moyenne des États-Unis sera supérieure à la nôtre. En d'autres termes, selon les termes fréquemment employés au cours des discussions à Genève, on peut dire, en ce qui concerne les bénéfices, que nous leur en donnons autant qu'ils nous en donnent. En ce qui concerne l'importance de la réduction, du pourcentage dont seront réduits nos taux de douane, nous en faisons autant qu'eux. Pour vous donner un exemple assez typique, sur un très grand nombre de produits, le taux canadien passera de 22½ p. 100 à 17½ p. 100 ou de 20 p. 100 à 15 p. 100. Aux États-Unis, le nombre des positions tarifaires importantes qui seront réduites de 15 p. 100 à 7½ p. 100 sera beaucoup plus élevé. En chiffres absolus, la réduction sera à peu près la même. En pourcentage, la réduction américaine sera supérieure à la nôtre.

Un second facteur doit constamment être tenu en ligne de compte, et c'est l'un des facteurs qu'ont mentionnés le sénateur Roebuck et le sénateur McCutcheon. Nous importons beaucoup de marchandises de fabrication et conséquemment les réductions inférieures à 50 p. 100 de nos tarifs sur ces produits se feront nettement sentir sur notre commerce. Nous voulions nous assurer que nos partenaires commerciaux reconnaissent bien ce fait et en tiennent compte.

Le sénateur Mackenzie: Un peu plus tard, vous pourriez peut-être dire quelques mots sur votre façon de comprendre la nécessité des restrictions sur les contingents qu'on a proposées au Congrès des États-Unis.

M. Schwarzmann: Oui, monsieur.

Le sénateur Grosart: Nous avons entendu parler de ces chiffres de 50 p. 100 et de 10 p. 100. En est-on venu à une entente générale sur une définition universelle et précise de la signification de ces chiffres?

M. Schwarzmann: Sur ce point particulier, les autres pays ont convenu de considérer que la réduction de 50 p. 100 générale, était une réduction de 50 p. 100 du tarif en vigueur dans les pays même, quel que pouvait être ce tarif particulier.

Le sénateur Roebuck: Que leurs taux aient été élevés ou bas, la réduction était de 50 p. 100 dans tous les cas?

M. Schwarzmann: Oui.

Le sénateur Grosart: Ma question visait la base sur laquelle fut calculé le tarif. Certains problèmes se sont posés dans le passé parce que certains pays partaient d'une base différente pour calculer le tarif. S'est-on entendu à ce sujet?

M. Schwarzmann: Sur l'établissement de la valeur?

Le sénateur Grosart: Oui.

Le sénateur Leonard: Et la base de l'évaluation.

M. Schwarzmann: Non, sauf erreur, la base actuelle de l'évaluation dans chaque pays est demeurée la base applicable.

Le sénateur McCutcheon: Sous réserve des accords commerciaux?

M. Schwarzmann: Oui, bien entendu, certaines règles et certains engagements régissent l'évaluation aux fins de la douane, et continuent d'entrer en ligne de compte dans l'accord GATT, dans son ensemble.

Le sénateur Croll: La faveur du protectionnisme aux États-Unis, peut-elle de quelque façon, directement ou indirectement, influencer sur cet accord?

Le sénateur Mackenzie: C'est ma question.

M. Schwarzmann: Puis-je dire un mot sur la question en général avant de répondre à votre question?

Le sénateur Croll: Certainement.

Le sénateur Leonard: Les États-Unis n'ont-ils pas mis en question la base d'évaluation des produits chimiques, sauf erreur, en particulier?

M. Schwarzmann: Oui, c'est exact.

Le sénateur Leonard: A-t-on réglé la question?

M. Schwarzmann: Ce fut l'une des questions étrangères au tarif qui ont fait l'objet d'importantes négociations et il s'agit d'engagements pris par les États-Unis. Il est question d'un système spécial d'évaluation qui s'applique à certains produits chimiques aux États-Unis, qui ne se conforme pas aux règles du GATT, mais qu'observent les États-Unis depuis bien des années. Mais je dois dire qu'au cours des négociations relatives à la

formule de base, la réduction générale de 50 p. 100, on a beaucoup insisté sur la manière d'appliquer cette formule dans les pays qui avaient accepté de l'appliquer, aux États-Unis et sur le Marché commun européen, en particulier. La question a entraîné des mois de négociations serrées entre les États-Unis et le Marché commun européen. Le M.C.E. a avancé que, en ce qui le concernait, le niveau du tarif du Marché commun européen était à bien des égards inférieur au niveau du tarif américain, les États-Unis traversaient des saisons mortes et des périodes de pointe tandis que le commerce du Marché commun européen était relativement stable. Par conséquent, le Marché commun européen était d'avis qu'une réduction fixe de 50 p. 100 sur tous les produits n'assurerait pas l'égalité des avantages et donnait lieu à certaines réserves, qu'ont acceptées les États-Unis, à la fin, et selon lesquelles les disparités tarifaires devraient entrer en ligne de compte. Un certain nombre de négociations plutôt compliquées ont été engagées sur l'application appropriée de la réduction de 50 p. 100. Nous n'avons pas participé à ces négociations, ayant indiqué que nous n'étions pas nous-mêmes prêts à accepter la réduction générale de 50 p. 100. Mais, sans aucun doute, ces points que je viens de mentionner furent des points importants des négociations, au début du Kennedy Round, et les négociations réelles furent précédées de négociations difficiles sur les règles même des négociations.

Le président: Est-ce que cela répond à votre question, sénateur Croll?

Le sénateur Croll: Il doit répondre à ma question plus tard.

Le sénateur Molson: Dans le même ordre d'idée, on entend souvent dire que la surveillance administrative des tarifs aux États-Unis pose souvent des problèmes aux exportateurs, par suite de certaines règles locales et parce que les autorités douanières locales d'un grand centre peuvent établir une règle par laquelle, dans un certain sens, ils revient le but général du tarif. A-t-on fait quelque chose à ce sujet? Je me souviens, par exemple, d'avoir entendu dire, à un moment donné, que les marchés américains furent envahis par des balles de tennis sur table de fabrication japonaise, en raison du tarif peu élevé, et qu'à un certain endroit, un agent des douanes les a reclassifiées comme «munitions» parce qu'elles pouvaient être insérées dans les fusils d'enfants et être ainsi soumises à un taux tarifaire beaucoup plus élevé. A-t-on fait quelque chose au sujet de ce genre de contrôle administratif?

M. Schwarzmann: Ce sont là des problèmes que nous affrontons quotidiennement depuis des années. Au cours des négociations du Kennedy Round, des problèmes particuliers de ce genre ont été soulevés relativement à certains produits particuliers qui avaient déjà fait l'objet de semblables questions. M. Burns aimerait peut-être dire quelques mots à ce sujet?

M. T. M. Burns (Directeur du Bureau des relations commerciales, ministère du Commerce): Nous avons en effet engagé certaines discussions avec les Américains à Genève sur cette question de l'administration des douanes. Depuis quelques années, les États-Unis ont apporté des modifications à leur administration douanière. Certains représentants des États-Unis travaillent au Canada pour aider les exportateurs canadiens qui éprouvent des difficultés d'ordre administratif avec les États-Unis, et, de fait, nous étudions la question avec les autorités douanières des États-Unis, par l'intermédiaire de notre ambassade à Washington, de façon très régulière et avec beaucoup de succès, sans toutefois remporter un succès total. La question des balles de tennis sur table est un exemple extrême et qui, à mon avis, ne se présentera probablement pas dans les circonstances actuelles.

Le sénateur Molson: Je ne pense pas qu'il s'agissait de balles de tennis sur table, mais je vous donnais un exemple.

M. Schwarzmann: Puis-je revenir rapidement sur cette question pour essayer de répondre à quelques points qu'on a soulevés? En ce qui concerne la question des résultats tarifaires, cette importante réduction de 50 p. 100 sur toute la ligne des produits de fabrication, revêt à nos yeux une importance spéciale pour l'avenir de l'exportation et de la production du Canada. Nous avons obtenu des États-Unis, lors de négociations bilatérales entre le Canada et les États-Unis, et ce fut l'une des plus importantes négociations du tout le Kennedy Round, nous avons obtenu d'eux le maximum de réduction tarifaire qu'ils pouvaient légalement accorder sur presque toute la marchandise dont le Canada est le principal fournisseur des États-Unis, et cela inclut non seulement la réduction de 50 p. 100 sur presque tous les produits, à quelques exceptions près, mais l'élimination complète des tarifs américains chaque fois que les États-Unis sont autorisés à le faire.

Les États-Unis, en vertu de leurs lois, pouvaient, au cours des négociations, éliminer les tarifs américains sur les positions dont le niveau actuel est de 5 p. 100 ou moins. La

chose s'applique particulièrement aux domaines des pêcheries et du commerce du bois, à quelques autres produits agricoles, et à certains produits forestiers. Dans tout le domaine du commerce du bois, ou pour la majeure partie du commerce du bois et des pêcheries, presque tous les produits de poisson sont soumis à un tarif américain actuellement assez bas, de 5 p. 100 ou moins, et nous avons obtenu des États-Unis qu'ils éliminent complètement ces tarifs. Par suite du Kennedy Round, particulièrement pour le bois et les pêcheries, le Canada et les États-Unis jouiront d'une grande mesure de commerce libre. Et cela parce que nous avons consenti des concessions dans nombre de ces domaines également.

Le président: C'est là un secteur où nous bénéficions, de façon définitive?

M. Schwarzmann: Eh bien, nous faisons beaucoup d'exportation dans ce domaine.

Maintenant, nous avons mentionné les États-Unis comme étant notre principal partenaire commercial, mais nous avons négocié avec un grand nombre d'autres pays, et les résultats finals des négociations avec tous ces pays entre eux, et l'un avec l'autre, bien entendu, sont à notre portée tout comme ils sont à la portée de tout autre pays convert par le principe de la nation la plus favorisée.

Le sénateur Thorvaldson: Avant que vous ne quittiez les États-Unis, j'aimerais vous poser une question. J'ai lu, à plusieurs reprises dans les journaux, sauf erreur, que le volume du commerce entre nous et les États-Unis, c'est-à-dire le montant des exportations canadiennes touchées par les résultats finals de l'Accord, est de 3 milliards de dollars. Ce chiffre est-il exact?

M. Schwarzmann: Monsieur, aux États-Unis, sauf erreur, uniquement d'après nos données statistiques, parce que, bien entendu, les répercussions réelles des négociations porteront sur le commerce futur, nous pouvons entrevoir des possibilités d'expansion réelle, mais à en juger d'après notre commerce actuel même, l'ensemble de nos transactions avec les États-Unis est d'environ 2 milliards. Nous avons parlé d'un total de plus de 3 milliards...

Le sénateur Thorvaldson: Deux milliards?

M. Schwarzmann: Oui, deux milliards. Maintenant, lorsque vous ajoutez nos exportations de blé sur les principaux marchés commerciaux aux nouveaux accords sur le blé,

propres à favoriser le commerce du blé, on peut inclure, je suppose, un milliard de plus. Ensuite en plus de cela, vous devez ajouter nos exportations actuelles au Japon, sur le Marché commun européen et dans la zone européenne du libre-échange, où on a effectué quelques réductions, marchés pour lesquels vous devez ajouter quelques centaines de millions de dollars. Je ne puis dire à combien tout cela se chiffre, mais selon une estimation approximative des exportations susceptibles de bénéficier du Kennedy Round, non seulement des réductions tarifaires, mais des autres dispositions, ce sera plus de 3 milliards.

Le sénateur Thorvaldson: Admettez-vous que nous aimerions vendre certaines denrées aux États-Unis mais que ces denrées sont soumises à un tarif américain qui, même après la réduction, sera plutôt prohibitif, ce qui signifie que nous ne pourrions pas plus nous présenter sur le marché américain?

M. Schwarzmann: Monsieur, il se peut que certains articles soient soumis à des tarifs relativement élevés.

Le sénateur Thorvaldson: Je vous renvoie à un article mentionné à la page 18. Je connais la chose pour l'avoir étudiée il y a quelque temps. Je veux parler de « peintures, ne contenant pas de pigments de titanium », à la page 18. Notre tarif à ce sujet est très, très bas, notamment de 8.5 p. 100 et baissera jusqu'à 4 p. 100. Le tarif américain sur les peintures ne contenant pas de pigments de titanium était très bas, mais c'est alors que j'ai découvert le piège, on ne vend vraiment pas de peinture de cette classe. J'ai alors découvert que sur les peintures que voulait expédier le Canada aux États-Unis, le tarif, l'été dernier, était d'environ 40 p. 100 et même si ce tarif doit descendre jusqu'à 20 p. 100, il demeure exorbitant, en ce qui concerne le Canada. Êtes-vous d'accord avec cela? Il s'agit d'un seul article dont je suis au courant pour y avoir jeté un coup d'œil moi-même relativement à l'exportation de peintures. Nous ne pouvons exporter de peinture en raison du tarif exorbitant des États-Unis. Voici ma question: ne continuera-t-il pas d'en être ainsi après le Kennedy Round, et d'autres denrées ne tombent-elles pas dans la même catégorie?

M. Schwarzmann: Il ne fait aucun doute qu'il y en aura quelques-unes. On constate quelques cas isolés aux États-Unis où les tarifs seront anormalement ou extrêmement élevés, même après la réduction de 50 p. 100. La majeure partie des tarifs baissera cependant de 10 p. 100 ou plus après le Kennedy Round, pour les marchandises de fabrication.

Puis-je demander à M. Burns de dire quelques mots sur cette position tarifaire particulière?

Le sénateur Leonard: Puis-je poser une question, monsieur le président? Je déduis des remarques du sénateur Thorvaldson que les chiffres cités portaient sur le tarif canadien.

Le sénateur Thorvaldson: C'est exact.

Le sénateur Leonard: Ces chiffres figurent à la page 18, n'est-ce pas, du tarif américain. Vous citez...

M. Schwarzmann: C'est le tarif américain...

Le sénateur Leonard: Ces chiffres de 8.5 p. 100 et de 4 p. 100 sur les peintures, position tarifaire numéro 474.30, représentent le tarif américain sur nos peintures avant le Kennedy Round et le chiffre de 4 p. 100 est le tarif convenu par la suite, n'est-ce pas?

M. Schwarzmann: Oui, monsieur.

Le sénateur Thorvaldson: S'agit-il de notre tarif ou du tarif des États-Unis?

Le sénateur Leonard: Du tarif des États-Unis.

Le sénateur Thorvaldson: Je veux démontrer que nous n'expédions vraiment pas ces articles. Le volume est très bas, une valeur de \$460,000 par année. Toute la peinture que nous voulons expédier aux États-Unis contient du titanium. Le tarif imposé sur ce produit est exagéré et le demeurera même après le Kennedy Round. Voici ma question: s'agit-il d'un cas isolé ou est-ce que de nombreux autres articles tombent dans la deuxième catégorie, c'est-à-dire des articles sur lesquels le tarif sera exagéré en raison du tarif américain déjà exagéré avant ces négociations?

Le président: Monsieur Burns, pourriez-vous répondre à cette question?

M. Burns: Monsieur le président, le sénateur Thorvaldson a raison. Les peintures du genre qu'il mentionne, sont, en réalité, soumises à un tarif élevé. Elles font partie du groupe d'articles qui sont soumis, aux États-Unis, à ce système d'évaluation du prix de vente américain. Je puis confirmer que le taux demeurera relativement élevé même après le Kennedy Round mais, alors, il sera du moins réduit de moitié.

Le président: Le sénateur Thorvaldson a posé une autre question. S'agit-il d'un article exceptionnel ou existe-t-il de nombreux autres articles dans le même cas?

M. Burns: Je crois qu'une variété d'articles conserveront un tarif américain relativement élevé, mais j'admets avec M. Schwarzmann que règle générale, particulièrement en ce qui concerne le secteur de la fabrication de produits en métal, par exemple, les taux seront en effet très bas. Les tarifs sur les machines aux États-Unis seront de l'ordre de 5 à 8 p. 100 après application complète des dispositions du Kennedy Round, en 1972. On pourrait étudier d'autres domaines pour déterminer si les taux finals seront aussi élevés.

Le sénateur Croll: Je ne connais rien dans le domaine des tarifs, je ne puis retenir les chiffres, mais pourquoi n'a-t-on pas inscrit les tarifs canadiens correspondants dans ce livre pour que je puisse, en y jetant un coup d'œil, y voir le tarif américain, la réduction approuvée, l'ancien tarif canadien et la réduction approuvée? Si je veux obtenir ce renseignement, où dois-je chercher?

M. Schwarzmann: Nous avons énuméré ici nos principaux articles d'exportation actuelle, en vertu de ces tarifs. Maintenant, dans bien des cas, les articles touchés par le tarif canadien, c'est-à-dire les importations au Canada, sont des articles tout à fait différents. Notre intérêt, aux fins de l'exportation, pour un article particulier diffère de notre intérêt, aux fins de l'importation, au sujet du même pays. En ce qui concerne la comparaison des deux tarifs, toutes les concessions tarifaires du Canada figurent dans un livret distinct, mais je ne pense pas qu'on ait essayé de réunir dans un même document, chacun de ces taux.

M. Annis: Oui, c'est juste, monsieur. En ce qui concerne le tarif canadien, les réductions figurent dans un document déposé ailleurs, les résolutions des voies et moyens, déposées à la Chambre. Ce document donne en détail les taux douaniers actuels du Canada et les taux douaniers qui doivent entrer en vigueur en vertu des propositions du Kennedy Round. Nous n'avons pas essayé de comparer les articles américains aux articles canadiens, et de démontrer les taux comparatifs des taux de douane, et cela, pour deux raisons. La première, c'est qu'au moment de la publication...

Le président: Je m'excuse, monsieur, mais j'imagine que ces renseignements ou ce document est disponible?

Le sénateur Leonard: Qu'est au juste la publication «Concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce»?

M. Annis: Un document de base, monsieur. Il ne donne que les taux douaniers de base et les taux convenus en vertu du tarif de la nation la plus favorisée.

Une dernière chose. Il est très difficile et décevant d'essayer d'établir une comparaison entre les taux douaniers du Canada et les taux douaniers des États-Unis sur les mêmes produits, car les tarifs ne correspondent pas. A certains moments, on peut distinguer une comparaison bien claire, pour l'aluminium, le fer en gueuse ou autres articles du genre. Toutefois, la plupart des articles ne coïncident pas et toute comparaison devient inévitablement compliquée et inexacte.

Le sénateur McCutcheon: Si toutes les modifications du tarif canadien figurent dans les résolutions des voies et moyens, elles sont inscrites au compte rendu de la Chambre des communes, maintenant.

M. Annis: Oui, monsieur.

Le sénateur Croll: L'exemplaire des résolutions des voies et moyens déposé à ce moment-là devrait être distribué aux membres du Comité pour qu'ils puissent établir un certain degré de comparaison.

Le président: Nous fournirons certainement aux honorables sénateurs tous ces renseignements, aussitôt que possible.

M. Schwarzmann: Nous serions heureux de le faire si la chose nous paraissait possible, particulièrement pour les positions susceptibles d'être mentionnées au cours de la discussion et comportant un certain intérêt pour le Comité; nous pourrions du moins essayer de mettre au point une corrélation plus ou moins exacte du tarif canadien et américain.

Le président: Les honorables sénateurs aimeraient obtenir un dossier aussi complet que possible sur cet accord et nous avons hâte de le recevoir.

M. Annis: Nous vous donnerons des exemplaires de cet autre document, et j'espère qu'il saura vous satisfaire.

Le sénateur Roebuck: D'après mes connaissances générales sur ces négociations, il appert que nos négociateurs ne visaient que les intérêts du vendeur, celui qui essayait d'exporter, compte tenu peut-être du revenu qui devait en découler. Avez-vous songé un seul instant aux intérêts de l'acheteur? Il est aussi important pour nous que le vendeur. Nous n'avons absolument rien entendu dire sur les bénéfices que doit tirer l'importateur

de la réduction du tarif canadien sur les produits qui entrent au pays. Rien n'a été dit à ce sujet. Je me demande si vous avez pensé à cela.

Le sénateur MacKenzie: A ce propos, je remarque, à la page 40, une réduction du droit sur le whisky. Cette réduction avantage-t-elle les usagers du whisky ou simplement le Gouvernement du Canada?

Le sénateur McCutcheon: Elle avantage les Commissions des liqueurs de chaque province.

M. Schwarzmann: Puis-je faire une remarque générale?

Le président: Le sénateur Roebuck posait une question.

Le sénateur Roebuck: J'aimerais savoir si vous aviez les intérêts, dont j'ai parlé, à l'esprit.

M. Schwarzmann: J'en étais encore à exposer tout d'abord notre avantage en ce qui concerne l'exportation, du moins le résultat d'après la situation actuelle sur nos principaux marchés, le résultat total, mais il ne fait aucun doute qu'en évaluant l'importance des résultats, dans l'ensemble, nous devons tenir compte à la fois de ce qui arrivera sur nos marchés d'exportation, de l'effet qui se fera sentir sur le prix canadien à la consommation et également des frais de production pour le fabricant canadien à la suite des réductions du tarif canadien, particulièrement dans le cadre entre autres choses, du nouveau programme de machines annoncé, je crois, hier par le ministre de l'Industrie, et les résultats sur les prix au Canada, ainsi que sur le climat général de la concurrence de l'économie canadienne et du marché canadien et sur nos intérêts dans le domaine de l'exportation. Vous devez tenir compte de tous ces faits, et du tableau général.

Vous avez parfaitement raison. Je mentionnais des intérêts qui avaient particulièrement trait à l'exportation à ce moment-là. Je pense que ce fut certainement un élément important des négociations, l'effet et l'importance des mesures sur les consommateurs, les prix de la production au Canada et le climat général de la production et de la vente.

Le sénateur Roebuck: Les avantages qui découlent de la réduction de nos tarifs pour l'importateur, l'acheteur et le consommateur?

M. Schwarzmann: Oui, monsieur.

Le sénateur Rattenbury: On fixe un droit élevé sur les machines qui entrent au Canada. Cette protection est-elle toujours en vigueur?

Faites-vous une distinction entre une machine fabriquée au Canada et une autre qui ne l'est pas?

M. Schwarzmann: Un des points importants amenés par le Kennedy Round, en ce qui concerne le tarif canadien, fut une modification complète du système tarifaire relatif au secteur des machines. Sauf erreur, ces modifications ont été annoncées hier par le ministre de l'Industrie. Elles élargissent beaucoup, en effet, les possibilités d'entrée sans droit au Canada de machines qui n'y sont pas disponibles. M. Annis a peut-être quelque chose à dire à ce sujet.

M. Annis: Pour une très grande variété de machines, le taux est maintenant de 22½ p. 100 et doit descendre jusqu'à 15 p. 100, d'un seul coup, le 1^{er} janvier.

Le sénateur Rattenbury: De machines fabriquées au Canada?

M. Annis: Fabriquées au Canada, oui. La plupart des taux sont de 22½ p. 100, d'autres de 20 p. 100. C'est le taux de protection.

Le sénateur McCutcheon: La nouvelle commission des machines doit entrer en fonction le 1^{er} janvier?

M. Annis: Oui, monsieur; on n'a pas encore annoncé le nom du président de la commission, mais le secrétaire a été nommé et, sauf erreur, le personnel est maintenant presque complet au ministère de l'Industrie. On a même commencé à distribuer les formules de demande. Je crois que M. Drury en a déposé des exemplaires hier. On se prépare donc à lancer le projet sous tous ses aspects dès le 1^{er} janvier. Cela signifie une réduction sur les machines fabriquées au Canada jusqu'à un taux de 15 p. 100, sous réserve de remises individuelles du taux de 15 p. 100 imposé sur des machines non fabriquées au Canada.

Le sénateur Rattenbury: C'est le problème qui se posait dans le passé, à savoir l'interprétation que donne le Ministère à l'article particulier de machine.

M. Annis: Oui, on a éprouvé quelque difficulté à déterminer la distinction de classe ou de genre.

Le sénateur Rattenbury: Est-ce que la nouvelle Commission annoncée par le ministre va s'occuper de ces problèmes?

M. Annis: Oui. Autrement dit, une Commission établie au sein du ministère de l'In-

dustrie déterminera si oui ou non il convient de recommander une rémission du 15 p. 100.

Le président: Honorables sénateurs, je me demande s'il ne serait pas intéressant de demander aux témoins quel a été l'effet de cet accord sur certains secteurs particuliers de l'industrie canadienne, par exemple, sur l'agriculture, les pêcheries, les textiles et certains autres secteurs auxquels vous pouvez songer. Pourriez-vous nous dire, en quelques mots, quelles ont été les répercussions de cet accord. J'imagine que certains secteurs en profitent plus que d'autres et les honorables sénateurs aimeraient être renseignés là-dessus, si vous voulez bien.

Le sénateur MacKenzie: Monsieur le président, je dois me rendre à une autre réunion de Comité. Je serais reconnaissant aux témoins de porter au compte rendu les trois questions que j'ai posées.

La première porte sur les proportions relatives de nos exportations, en ce qui concerne les produits de fabrication. J'ai posé cette question, car c'est mon avis que notre essor commercial dépend de ce domaine; nous avons en effet presque entièrement épuisé les possibilités de production des produits forestiers, des produits agricoles et des pêcheries.

La deuxième question porte sur la possibilité pour les États-Unis de contourner les accords du Kennedy Round en imposant des restrictions sur les contingentements, mesures que proposent actuellement au Congrès américain les personnes qui préconisent des tarifs élevés.

Et troisième question, une question d'ordre plus pratique, vais-je tirer quelque profit que ce soit de cette réduction de 50 p. 100 sur le droit d'importation du scotch au Canada. J'en doute. L'homme moyen se pose la même question; tout le reste, pour lui, est pure dialectique.

Le président: M. Schwarzmann pourrait peut-être répondre à ces deux ou trois questions tout de suite?

M. Schwarzmann: Je ne connais pas les chiffres exacts de la proportion des produits de fabrication canadienne sur notre total. Cette proportion augmente sans cesse mais la plus grande partie découle certainement de l'agriculture, du blé et des denrées premières. Les produits forestiers et les pêcheries ont été mentionnés de façon précise. Ces deux groupes de produits feront l'objet d'un libre-échange en ce qui concerne les réductions de tarif de 50 p. 100 aux États-Unis sur la plupart du bois de construction et des poissons. Le papier est l'un des articles visés par cette

réduction de 50 p. 100 aux États-Unis et dans les autres pays aussi, et les tarifs sur le papier sur les marchés américains seront moins de 10 p. 100 dans la plupart des cas.

Le sénateur Molson: Tout le papier?

M. Schwarzmann: Le papier-journal est déjà exempt de douane aux États-Unis. Je pensais à d'autres catégories, le papier d'emballage, les conteneurs, le papier kraft, les papiers fins et le reste. On constate d'assez fortes réductions dans ces catégories. Un exemple de la catégorie visée, dans le cas du bois de construction, le tarif américain était de 16½ p. 100, ce qui était presque inabordable. Nous en avons très peu exporté aux États-Unis, en raison de ce tarif élevé. Ce dernier est réduit à 8 p. 100, ce qui pourrait nous amener à nous lancer dans une intéressante nouvelle ligne d'exportation. Il s'agit d'une position tarifaire qui englobe une grande variété d'articles, y compris les parties composantes de maisons préfabriquées. Une autre catégorie comprend les bâtonnets de poisson, ou le poisson traité et précuit, et aux États-Unis, la loi prévoyait un droit de 30 p. 100. Ce droit doit descendre à 15 p. 100, ce qui ouvre de nouvelles possibilités d'exportation dans ce domaine.

Une chose importante qu'on a mentionnée au sujet des États-Unis est l'effet que peuvent avoir les pressions exercées au Congrès des États-Unis. Tout d'abord, nous avons reçu un ferme engagement. Les lois actuelles des États-Unis exigent la mise en vigueur des réductions tarifaires, par étapes, à partir du 1^{er} janvier. De fait, nous étions à Washington hier, pour d'autres raisons, et M. Roth, le représentant commercial spécial du Président, et envoyé au Kennedy Round des États-Unis, nous a déclaré que le Président doit annoncer, d'ici quelques jours, les réductions tarifaires qui doivent entrer en vigueur, par étape, à partir du 1^{er} janvier, et pendant les quatre prochaines années, en cinq étapes.

Le sénateur Croll: Lorsque le président fera cette déclaration, il n'y a absolument rien à faire du point de vue de la loi? C'est cela et rien d'autre?

M. Schwarzmann: Je pense que oui. Je suppose qu'en théorie vous pourriez adopter une nouvelle loi. Il s'agit de la *Trade Expansion Act*, adoptée en 1964 par le Congrès des États-Unis que le président met actuellement en vigueur au sujet des négociations.

Le président: Sans amendement ni modification de ce qui a été convenu au cours des négociations?

M. Schwarzmann: Étant donné la nature du régime constitutionnel des États-Unis, il n'est

pas impossible qu'on présente certains bills au Congrès pour modifier ou renverser ou atténuer quelques-unes des concessions, et les quelque 50 bills sur les contingentements, dont est actuellement saisi le Sénat des États-Unis, pourraient miner complètement tout l'objet et l'effet de l'Accord.

Le sénateur Croll: Ces bills devront passer par le Congrès et le Président peut certainement y apposer son veto, sous réserve des règles habituelles permettant d'outrepasser le veto.

M. Annis: Je crois qu'il convient d'établir une distinction entre ce qui a été fait pour mettre en vigueur les accords antérieurs du GATT et ce qu'on projette de faire cette fois-ci. Le gouverneur en conseil du Canada a l'autorité, en vertu de l'article 10 du tarif douanier, de réduire ou d'éliminer les droits par un décret ministériel, si la chose est nécessaire pour l'application d'un accord commercial. C'est ce qu'on a fait pour appliquer les accords antérieurs de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Mais cette fois-ci, une distinction s'impose. On a présenté une loi aux Communes relative à l'application des résultats de l'accord du Kennedy Round. Dans ce cas, le Canada agit, comme il le fait chaque fois que la chose est possible, par voie législative plutôt que par l'intermédiaire d'un décret ministériel.

Le sénateur Leonard: Cette loi entre en vigueur le 1^{er} janvier?

M. Annis: Oui. Les termes de la résolution présentée aux Communes prévoient l'entrée en vigueur de la loi le 1^{er} janvier, qu'on y ait donné suite ou non. Elle entrera en vigueur de façon provisoire, même si le Parlement n'en a pas mis au point la sanction.

Le sénateur McCutcheon: Étudie-t-on la question sous l'angle du budget?

M. Annis: Oui.

M. Schwarzmann: M. Winters a déclaré récemment, au sujet du tarif américain, qu'il avait reçu une ferme et certaine assurance du gouvernement américain que les réductions tarifaires des États-Unis seraient appliquées sans modification, telles qu'elles avaient été approuvées. Il s'agit d'un ferme engagement, qui a été réitéré. En ce qui concerne les bills sur les contingentements et les autres pressions exercées, de tendance protectionniste, au Congrès des États-Unis, on peut s'attendre que celles-ci se prolongent pendant toute l'année prochaine, à cause des élections présidentielles qui doivent se tenir aux États-Unis. Mais, avant tout, le Canada, tout comme les

autres gouvernements, a soumis des billets officiels au gouvernement des États-Unis indiquant que toute mesure du genre aurait des conséquences fâcheuses en mettant en danger les résultats de l'accord, et qu'on craindrait beaucoup qu'une telle chose se produise. L'Administration des États-Unis (évidemment le Gouvernement américain) nous a fermement assuré, dans des billets officiels en réponse à nos demandes, et par des déclarations verbales, que le Président des États-Unis ferait tout en son pouvoir pour qu'une telle mesure n'acquière pas force de loi.

J'ai une citation ici que vous connaissez certainement. Le président des États-Unis, le 2 novembre, a fait, aux délégués de quelque assemblée à Washington, la déclaration suivante:

A mon avis, les bills de tendance protectionniste ne doivent pas acquérir force de loi et n'auront pas force de loi tant que je serai président, si c'est en mon pouvoir d'en décider ainsi.

Il ne fait aucun doute que l'administration des États-Unis est engagée et qu'on songe à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ce genre de chose, mais, bien entendu, les pressions ne manqueront pas de se faire sentir au cours de l'année prochaine.

Le sénateur Hays: Monsieur le président, puis-je vous demander si on a prévu des dispositions au Kennedy Round relativement à l'accroissement et l'abaissement du prix de ces nombreux articles. Dans certains cas, nous avons peut-être commis une erreur.

M. Schwarzmann: Les dispositions normales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce continueraient de s'appliquer, et si quelque pays voulait augmenter les concessions qu'il avait approuvées lors du Kennedy Round, il lui serait possible, en vertu de ces dispositions, de reprendre les négociations et d'assurer une compensation pour maintenir l'équilibre de l'accord. L'accord renferme également des dispositions que nous avons invoquées tout récemment encore dans le cas des dindes.

Le sénateur Hays: Comment cela?

M. Schwarzmann: La chose s'est présentée tout dernièrement. Le ministre de l'Agriculture a annoncé qu'on imposerait une valeur fixe ou une valeur spéciale sur les importations de dindes. La chose s'est faite conformément aux règles normales du GATT relatives aux nouvelles négociations et à la consultation.

Le sénateur Leonard: Il y a l'autre partie de la question du sénateur MacKenzie. En ce

qui me concerne, vous pouvez l'ignorer, mais il était question du scotch. Pourriez-vous nous dire quels seront les effets de ces mesures sur le consommateur canadien?

M. Annis: Il est assez difficile de généraliser, je suppose, mais deux ou trois points peuvent être avancés. Tout d'abord, dans l'ensemble, les concessions tarifaires que s'est engagé à appliquer le Canada porteront sur les importations qui s'élèvent à 2.5 milliards par année. Elles couvrent une très grande variété de produits, évidemment, et les effets sur le consommateur dépendront dans une certaine mesure du genre d'articles. Je pourrais peut-être mentionner quelques-uns des domaines les plus importants.

Les machines ont déjà été mentionnées. En vertu du nouveau projet des machines qu'on veut présenter, les taux douaniers sur les machines fabriquées ici seront réduits de 22½ p. 100 à 15 p. 100 et, de plus, les droits seront remis sur les machines non disponibles et librement échangées.

C'est probablement la plus importante réduction en soi, considérée du point de vue d'un certain secteur de consommateurs, les producteurs d'autres produits. Cette mesure devrait avoir un effet marqué sur la réduction ou le maintien des coûts de la production canadienne dans tout ce domaine. Voilà un exemple. L'accord renferme un grand nombre d'autres concessions qui auront le même effet de maintenir les coûts des producteurs canadiens.

Un autre produit qu'il convient de mentionner sous ce rapport est l'élimination du droit sur la houille grasse. Dans la situation actuelle, où la *Cape Breton Development Corporation* a été établie pour assurer une aide aux producteurs de charbon de cette région, le taux actuel de 50 cents par tonne de houille grasse importée a de loin le même effet qu'une taxe pour les usagers de charbon. Il s'agit surtout d'une mesure qui assure un certain revenu, pour le moment. Eh bien, ce droit doit être éliminé. L'élimination, dans ce cas, doit se faire par étape plutôt que d'un seul coup. Elle tendra à réduire, ou du moins à ralentir l'augmentation du prix du charbon pour les consommateurs canadiens, qu'il s'agisse de fabricants de pâte à papier et de papier, ou d'intérêts miniers ou chimiques, ou hydro-électriques. Dans ce cas, elle aide le consommateur en sacrifiant une part de revenu. Voilà pourquoi, j'imagine, elle se fait par étape plutôt que d'un seul coup. Je vous cite cet exemple d'une importante concession dans un autre domaine, concession qui avantage les consommateurs.

Un troisième domaine, qui ressemble quelque peu au domaine du charbon, vise les produits tropicaux. Une certaine variété de produits sont hors de concurrence pour les producteurs canadiens mais sont soumis à des droits en ce moment, des droits qui peuvent nous avoir permis d'établir et nous permettent de maintenir une préférence pour quelques fournisseurs du Commonwealth, et qui peuvent aussi représenter un revenu. Les droits actuels sur le café, les fèves de cacao, de vanille et sur quelques autres produits tropicaux d'importance doivent être éliminés. Ils seront éliminés d'un seul coup le 1^{er} janvier. Ces concessions constitueront probablement un bénéfice direct pour le coût de la vie.

Ces concessions ont été possibles dans le contexte du Kennedy Round car le même accord facilite l'accès, à nos partenaires commerciaux du Commonwealth, aux autres marchés. L'accord comprend donc une compensation pour le Commonwealth africain et le Commonwealth antillais qui abandonnent la préférence dont ils jouissaient au Canada, pour faciliter leur accès aux autres marchés. Cette mesure nous a permis d'entrer dans ce domaine et, à mon avis, il n'aurait pas été possible pour le Canada d'agir unilatéralement sans nuire à quelques amis du Commonwealth. Dans le contexte de l'accord général la chose est devenue possible.

Il s'agit d'une autre sorte de concession dont bénéficieront les consommateurs.

Le sénateur Hays: Quel est le coût estimé du revenu qu'en tire le Gouvernement fédéral?

M. Annis: Il est nécessaire de définir les expressions pour pouvoir répondre à cette question. Voulez-vous que je le fasse dès maintenant ou voulez-vous que je poursuive? Je ne mentionnerai brièvement que deux autres exemples avant de répondre à votre question, monsieur.

Troisièmement, et la chose mérite aussi d'être mentionnée, à mon avis, au sujet du consommateur canadien, il y a l'élimination de certains droits dans des domaines où notre situation concurrentielle est solide et où nous pourrions croire à juste titre, que nous n'avons vraiment pas besoin ou devrions pas avoir besoin de protection. Un bon exemple est le plomb primaire, le zinc primaire et le cuivre primaire. Nous supprimons les droits canadiens sur chacun de ces produits, et il s'agit d'un groupe d'accords qui, dans une certaine mesure, du moins, facilite l'accès pour nos producteurs à ces produits.

Ici, du point de vue du consommateur, le mieux qu'on puisse dire est qu'on élimine

tout risqué que le consommateur, c'est-à-dire le fabricant de fil de fer et le galvaniseur et autres, soit dupé par ses fournisseurs canadiens. On garantit à celui-ci qu'il peut obtenir des marchandises canadiennes à un prix tout à fait concurrentiel comme ce fut, sauf erreur, dans l'ensemble, le cas dans le passé. La mesure en question rend la chose un peu plus certaine.

Je suppose dans ce cas que nous avons consenti des concessions sur bien d'autres produits, un genre difficile de concessions. Ici, on songe aux gros articles de consommation, tels que les meubles, les tissus de coton, les vêtements, les appareils électriques, et le reste, fabriqués au Canada et sur lesquels les concessions sont de nature à nuire, dans une certaine mesure, quand ils sont pris isolément, à la situation des producteurs canadiens.

Ici, l'effet de la réduction tarifaire serait d'accentuer la concurrence au Canada et d'assurer au consommateur canadien, qu'il achète un produit canadien ou un produit importé, une situation favorisée. C'est la situation, je suppose, lorsque les producteurs canadiens retirent d'autres bénéfices et n'en souffrent pas nécessairement et lorsque les consommateurs canadiens retirent des bénéfices difficiles à évaluer. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur? C'est loin d'être complet.

Le sénateur Leonard: Oui, c'est ainsi que j'ai compris la question du sénateur MacKenzie, en l'absence de ce dernier.

Le sénateur Croll: Voulez-vous passer à la page 18, à la position tarifaire 439, où il est question de «drogues naturelles» et «autres» drogues, y compris les drogues synthétiques.

M. Annis: Sauf erreur, cette position couvre une grande variété de produits. Je ne possède pas les détails des produits réellement couverts mais nous serions certainement heureux...

Le sénateur Croll: Je m'interrogeais là-dessus de façon générale. Il ne s'agit que de \$775,000 environ, ce qui n'est pas très élevé, mais ce montant représente-t-il la majeure partie des drogues exportées?

M. Burns: On en exporte aux États-Unis. Il s'agit en réalité de matières brutes qui doivent être soumises à un autre procédé de fabrication.

Le sénateur Leonard: Avez-vous éprouvé certaines difficultés, relativement à l'accord sur les produits automobiles, au Kennedy Round? Croit-on que ce premier accord pourra s'adapter aux négociations du GATT,

aussi bien que le Kennedy Round? Je pose cette question avant tout pour connaître les effets qu'une telle mesure risque d'avoir sur un genre similaire d'accord relatif à des produits autres que les automobiles.

M. Annis: L'accord sur les automobiles entre le Canada et les États-Unis a fait l'objet de négociations distinctes, bien entendu, des discussions du Kennedy Round. Il n'a vraiment pas touché, je dirais, le Kennedy Round d'une façon ou de l'autre, sauf qu'il a été reconnu comme domaine au sujet duquel le Canada et les États-Unis avaient conclu une entente, et une très importante entente. Par conséquent, dans une certaine mesure, les automobiles ont été éliminées des négociations du Kennedy Round. Toutefois, elles ne le furent pas complètement. Le Canada a des dispositions tarifaires qui prévoient des taux douaniers sur les importations venant d'autres pays que les États-Unis, et dans l'accord du Kennedy Round, le tarif canadien sur les automobiles finies a quelque peu été réduit; il a été réduit de 17½ p. 100 à 15 p. 100.

De plus, l'entente sur les automobiles conclue avec les États-Unis ne s'applique pas aux pièces d'automobiles vendues séparément. Les taux douaniers canadiens de base sur les pièces qui ne sont pas comprises dans le libre-échange en vertu du pacte de l'automobile ont été réduits. Certains taux actuellement de 25 p. 100 descendront à 17½ p. 100 et certains autres, actuellement de 17½ p. 100 baisseront jusqu'à 12½ p. 100. En somme, en ce qui concerne les pièces vendues séparément, les changements importants sont la réduction des taux de 25 p. 100 à 17½ p. 100.

Probablement, le point important de la réponse à votre question est le fait que l'entente sur les automobiles était quelque peu étrangère au Kennedy Round, plutôt qu'un des éléments en cause.

M. Schwarzmann: Permettez-moi de dire quelques mots sur la question posée sur l'effet de ces mesures sur les prix et les coûts à la consommation canadienne. Un autre effet, outre les effets directs, sera l'accroissement des occasions d'exportation qui, en exigeant une plus grande spécialisation de la production canadienne dans une plus grande variété de domaines et à un prix moindre, auront probablement des répercussions très importantes sur les coûts du consommateur et les coûts de la production au Canada.

Le président: On peut déduire, j'imagine, que certains secteurs de nos industries canadiennes devront changer ou modifier leur production pour soutenir une plus forte concurrence dans certains domaines?

M. Schwarzmann: Et pour en exploiter à fond les possibilités.

Le président: D'autres questions, honorables sénateurs?

Le sénateur Hays: J'ai posé une question sur les revenus tirés des douanes.

M. Annis: Pour calculer ce revenu, vous devez partir d'une base quelconque. La base la plus logique, à mon avis, sont les importations. On peut prendre une période donnée, mettons l'année civile 1966. J'ai fait des calculs approximatifs sur cette période. On peut assumer que le volume et la composition des importations canadiennes demeurera le même qu'il était au cours de l'année civile 1966, et ensuite calculer les droits imposés, moyennant les taux réduits plutôt que les taux imposés. Les revenus douaniers en 1966 étaient légèrement inférieurs à 800 millions de dollars. Si vous calculez ce que le revenu aurait été aux taux finals sur ces mêmes quantités de produits, autrement dit ces mêmes quantités de produits, en 1972, et aux nouveaux taux, vous obtenez un chiffre inférieur, de près de 150 millions de dollars par année. Ceci dit, il ne s'ensuit pas que les perceptions de droits de 800 millions en 1966 passeront nécessairement de 800 millions à 650 millions en 1972.

Le sénateur Hays: Ces droits visent les produits tropicaux?

M. Annis: Ils visent tous les produits. Le revenu des douanes ne passera pas à 650 millions en 1972 parce que le volume des importations augmente, et possiblement parce que la réduction des droits amènera les importations à augmenter plus vite qu'elles ne l'auraient fait autrement. On peut prévoir, sauf erreur, que si les revenus des douanes descendront un peu l'an prochain, en raison des répercussions plutôt marquées au cours de la première année du programme des machines et de certains autres articles que nous réduisons entièrement d'un seul coup, en 1972, il

est fort probable, je dirais même certain, que les revenus des douanes seront supérieurs à ce qu'ils étaient en 1966. Dans quelques années, je m'attends à ce que la hausse des importations soit plus forte qu'il ne faut pour compenser la réduction des taux douaniers. On peut raisonnablement s'attendre à quelque léger déclin des revenus douaniers l'an prochain, suivi d'une montée un peu plus lente qu'on aurait autrement pu le constater avant 1972, et par après un retour de l'augmentation normale des perceptions de douanes.

Le président: Honorables sénateurs, des documents viendront compléter les renseignements que nous avons reçus ce matin et j'ai pensé qu'il serait utile aux honorables sénateurs de faire imprimer ces renseignements comme Annexes «A» et «B» de nos délibérations.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient je vais demander une motion à cet effet.

Le sénateur Molson: Je propose la motion.

Le sénateur McCutcheon: Je seconde la motion.

Des voix: Assentiment.

Le président: Messieurs, nous vous remercions de votre présence aux délibérations ce matin et des renseignements qui nous seront sûrement très précieux au cours des autres délibérations que nous devons engager à ce propos.

Le sénateur Leonard: Monsieur le président, je suppose que nous n'avons pas terminé l'étude de cette question?

Le président: Non. Il s'agit d'autre chose, et je demanderais au sénateur Leonard, au sénateur Molson, au sénateur McCutcheon et au sénateur Hays de rester quelques instants car nous aurons peut-être une réunion du comité de direction.

Sur ce, le Comité s'ajourne.

APPENDICE «A»

LISTE V - (CANADA)

RÈGLES RELATIVES À LA LISTE



1. La Première partie (partie I) énumère les concessions faites en vertu du tarif de base en la plus favorisée; la Deuxième partie, celles faites en vertu du tarif de préférence britannique. Le tarif de base représente le taux en vigueur au début des négociations du Kennedy Round; le tarif de consolidation indique le taux définitif qui s'appliquera lorsque les résultats de Kennedy Round auront été intégrés.

CONCESSIONS TARIFAIRES DU CANADA

2. Certaines concessions seront mises en œuvre en une seule étape.

NEGOCIATIONS DU KENNEDY ROUND

- a) les articles de la liste de la
- EN VERTU DE L'ACCORD GENERAL

SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

- e) les articles pour lesquels aucun taux de base n'est indiqué dans la liste;

- d) certains produits tropicaux.

3. Les concessions qui ne sont pas mises en œuvre en une seule étape seront échelonnées sur une période ne dépassant pas quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1968. Le Canada s'est engagé, en ce qui regarde ses concessions, à réduire la différence entre le taux de base et le taux définitif d'au moins un cinquième le 1^{er} janvier de chaque année, à partir du 1^{er} janvier 1968.

MINISTRE DES FINANCES

OTTAWA, CANADA

JUIN 1967

M. Schwartzman: E. pour en explorer les possibilités.

Le président: D'autres questions honorables sénateurs?

Le sénateur Hays: J'ai peut-être une question sur les revenus tirés des douanes.

M. Allan: Pour calculer ce revenu, devez partir d'une base quelconque. La plus logique, à mon avis, est le volume des importations canadiennes. On peut prendre une période de douze mois. On peut prendre une période de douze mois. On peut prendre une période de douze mois.

Le sénateur Hays: J'ai fait des calculs approximatifs sur cette période. On peut commencer avec le volume et la composition des importations canadiennes. On peut prendre une période de douze mois. On peut prendre une période de douze mois.

M. Allan: Les revenus tirés des douanes ont augmenté de 50 pour cent en 1972. Les revenus tirés des douanes ont augmenté de 50 pour cent en 1972.

Le sénateur Hays: Si vous calculez le revenu tiré des douanes en 1972, vous obtenez 1,2 milliard de dollars.

M. Allan: En 1972, le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent. En 1972, le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent.

Le sénateur Hays: Ce n'est pas tout. En 1972, le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent. En 1972, le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent.

M. Allan: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

Le sénateur Hays: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

M. Allan: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

Le sénateur Hays: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

M. Allan: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

Le sénateur Hays: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

les revenus des douanes seront supérieurs à ce qu'ils étaient en 1972. Dans quelques années, je m'attends à ce que le volume des importations soit plus élevé qu'il ne l'est pour le moment.

Le sénateur Hays: J'ai peut-être une question sur les revenus tirés des douanes.

M. Allan: Pour calculer ce revenu, devez partir d'une base quelconque. La plus logique, à mon avis, est le volume des importations canadiennes. On peut prendre une période de douze mois. On peut prendre une période de douze mois.

Le sénateur Hays: J'ai fait des calculs approximatifs sur cette période. On peut commencer avec le volume et la composition des importations canadiennes. On peut prendre une période de douze mois. On peut prendre une période de douze mois.

M. Allan: Les revenus tirés des douanes ont augmenté de 50 pour cent en 1972. Les revenus tirés des douanes ont augmenté de 50 pour cent en 1972.

Le sénateur Hays: Si vous calculez le revenu tiré des douanes en 1972, vous obtenez 1,2 milliard de dollars.

M. Allan: En 1972, le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent. En 1972, le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent.

Le sénateur Hays: Ce n'est pas tout. En 1972, le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent. En 1972, le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent.

M. Allan: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

Le sénateur Hays: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

M. Allan: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

Le sénateur Hays: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

M. Allan: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

Le sénateur Hays: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

M. Allan: Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972. Le revenu tiré des douanes a augmenté de 50 pour cent en 1972.

MINISTRE DES FINANCES

JUN 1972

OTTAWA, CANADA

LISTE V - (CANADA)

NOTES RELATIVES A LA LISTE

1. La Première partie (pages 1 à 128) énumère les concessions faites en vertu du tarif de la nation la plus favorisée; la Deuxième partie, celles faites en vertu du tarif de préférence britannique. Le taux de base représente le taux en vigueur au début des négociations du Kennedy Round; le taux de consolidation indique le taux définitif qui s'appliquera lorsque les résultats du Kennedy Round auront été intégralement mis en oeuvre.
2. Quelques-unes des concessions seront mises en oeuvre en une seule étape, v.g., le taux définitif sera mis en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 1968. Les concessions entrant dans cette catégorie comprennent :
 - a) les machines classées dans le numéro 42700-1 de la liste;
 - b) les cigares, les cigarettes, le tabac haché et les breuvages alcooliques;
 - c) les articles pour lesquels aucun taux de base n'est indiqué dans la liste;
 - d) certains produits tropicaux.
3. Les concessions qui ne sont pas mises en oeuvre en une seule étape seront échelonnées sur une période ne dépassant pas quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1968. Le Canada s'est engagé, en ce qui regarde ces concessions, à réduire la différence entre le taux de base et le taux définitif d'au moins un cinquième le 1^{er} janvier de chaque année, à partir du 1^{er} janvier 1968.

800-1	Bœuf en boîtes	20 p.c.	20 p.c.
815-1	Pâtés de foies gras, foies gras, conservés en boîtes ou autrement; pâtés d'alouettes	7 1/2 p.c.	En fr.
820-1	Pâté de foies d'animaux	7 1/2 p.c.	En fr.
835-1	Extraits de viande et thé de bœuf, non médicamenteux	25 p.c.	20 p.c.

LISTE V - (CANADA)

Seuls les textes anglais et français de la présente liste font foi

Première partie
Tarif de la nation la plus favorisée

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
400-1	Chevaux, n.d. chacun	\$6.25	En fr.
	Animaux vivants, n.d. :		
501-2	Vaches importées spécialement pour la production laitière .. la livre	1½ c.	En fr.
503-1	Renards argentés ou noirs	20 p.c.	En fr.
504-1	N.d.	5 p.c.	En fr.
600-1	Porcs vivants la livre	1 c.	½ c.
	Viandes fraîches, n.d. :		
704-1	Porc la livre	1¼ c.	½ c.
705-1	N.d. la livre	2½ c.	1¼ c.
705-2	Abats comestibles de tous animaux la livre	1 c. (5 p.c.min) 6 c. 1¼ c. 2½ c.)	½ c.
800-1	Boeuf en boîtes	30 p.c.	20 p.c.
815-1	Pâtés de foie gras, foies gras, conservés en boîtes ou autre- ment; pâtés d'alouettes	7½ p.c.	En fr.
820-1	Pâté de foies d'animaux	7½ p.c.	En fr.
835-1	Extraits de viande et thé de boeuf, non médicamenteux	25 p.c.	20 p.c.

- 2 -

LISTE V - (CANADA)Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
910-1	Cailles, perdrix, pigeonneaux sans plumes, vivants ou morts, n.d.	12½ p.c.	En fr.
935-1	Gibier, n.d.	12½ p.c.	En fr.
	Viandes préparées ou en conserve, autres que les viandes en boîtes :		
1002-1	N.d. la livre	2 c.	1 c.
1205-1	Boyaux nettoyés, pour la fabrication des saucisses	15 p.c.	10 p.c.
1300-1	Saindoux et stéarine animale de toute espèce, n.d. .. la livre	1¾ c.	1 c.
1305-1	Graisses alimentaires mélangées et produits similaires, n.d. la livre	1¾ c.	1 c.
1400-1	Suif	17½ p.c.	10 p.c.
1510-1	Cire d'abeilles, épurée, mais non blanchie	15 p.c.	7½ p.c.
1515-1	Cire d'abeilles, n.d.	15 p.c.	7½ p.c.
1520-1	Cire gaufrée pour ruches	15 p.c.	7½ p.c.
1605-1	Oeufs entiers, jaunes d'oeufs ou albumine d'oeufs, congelés ou autrement préparés, n.d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non ... la livre	10 c.	7 c.
1610-1	Oeufs, jaunes d'oeufs ou albumine d'oeufs, séchés, évaporés, desséchés ou pulvérisés, auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non	25 p.c.	20 p.c.

-3-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
1805-1	Beurre d'arachides la livre	5 c.	4 c.
1900-1	Coques et brisures de fèves de cacao	7½ p.c.	En fr.
2000-1	Pâte de cacao et pâte de chocolat, non sucrées, en masses ou en tablettes la livre	3 c.	1 c.
2005-1	Beurre tiré de la fève du cacao	2¼ c.	En fr.
2010-1	Beurre d'illipé	10 p.c.	En fr.
2015-1	Beurre de Galam	10 p.c.	En fr.
2100-1	Pâte de cacao et pâte de chocolat, sucrées, en masses ou en tablettes d'au moins deux livres	4 c.	2 c.
2200-1	Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre	22½ p.c.	15 p.c.
2300-1	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant, le poids imposable devant comprendre le poids des enveloppes et des cartons	20 p.c.	15 p.c.
2500-1	Chicorée séchée au four, torréfiée ou moulue	2 c.	1 c.
2600-1	Café torréfié ou moulu	4 c.	2 c.

-4-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
2700-1	Café vert, n.d. la livre	2 c.	En fr.
2810-1	Maté	20 p.c.	En fr.
3005-1	Clou de girofle, non moulu	10 p.c.	5 p.c.
3010-1	Cannelle, non moulue	12½ p.c.	5 p.c.
3015-1	Gingembre, non moulu	12½ p.c.	5 p.c.
3020-1	Epices, non moulues, n.d.	12½ p.c.	5 p.c.
3105-1	Gingembre et épices, moulus, n.d. la livre et	3 c. 10 p.c.	7½ p.c.
3110-1	Poudre et pâte de cari	3 c.) 10 p.c.) ou (en) partie) 20 p.c.)	En fr.
3200-1	Noix muscades et macis, entiers ou non moulus	15 p.c.	12½ p.c.
3300-1	Noix muscades et macis, moulus	27½ p.c.	12½ p.c.
3400-1	Moutarde moulue	15 p.c.	7½ p.c.
3500-1	Houblon	10 c.	En fr.
3805-1	Levure, n.d.	20 p.c.	10 p.c.
3915-1	Amidon ou farine de sagou, de cassave ou de riz la livre	1¼ c.	1 c.
3920-1	Gruau de riz, nourriture pour animaux, faite de riz, déchets de riz provenant du glaçage, son de riz, remoulage de riz	1 c.	¾ c.

- 5 -

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
3930-1	Mélanges ou préparations d'ami- don et de dextrine additionnés de substances étrangères, n.d., lesquels, mêlés à de l'eau froide, ne forment pas de pâte adhésive la livre	2 c.	1 c.
3940-1	Arrowroot la livre	1½ c.	En fr.
4305-1	Poudre de lait, le poids impo- sable devant comprendre le poids du récipient la livre	4 c.	3½ c.
4500-1	Aliments lactés, n.d.	17½ p.c.	15 p.c.
4505-1	Préparations alimentaires de céréales en paquets d'au plus vingt-cinq livres chacun	20 p.c.	17½ p.c.
4600-1	Préparations alimentaires de céréales, n.d.	15 p.c.	12½ p.c.
4710-1	Haricots de Lima et de Madagas- car, séchés la livre	½ c.	En fr.
4800-1	Pois et lentilles, même cassés.. la livre	¾ c./lb.) 7½ p.c.) 20 p.c.)	¾ c.
4900-1	Sarrasin le boisseau	12½ c.	En fr.
5000-1	Gruau ou farine de sarrasin les cent livres	45 c.	En fr.
5300-1	Farine grossière de maïs le tonneau	50 c.	40 c.
7110-1	Graines de céréales (lesquels)		En fr.
7110-2	Graines de céréales (lesquels)		En fr.

- 6 -

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
5505-1	Dari ou douro le boisseau	7½ p.c.	8 c.
5900-1	Gruau et farine de seigle le tonneau	45 c.) 20 p.c.)	25 c.
6300-1	Riz nettoyé ... les cent livres Lorsqu'il est en paquets de deux livres chacun, ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids de ces récipients.	70 c.	50 c.
6400-1	Sagou et tapioca	17½ p.c.	10 p.c.
6500-1	Biscuits non sucrés	17½ p.c.	12½ p.c.
6505-1	Pains et biscuits diététiques spéciaux, sous réserve des règlements du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	7½ p.c.	5 p.c.
6600-1	Biscuits sucrés	25 p.c.	12½ p.c.
6605-1	Biscuits, sucrés ou non, évalués à 20 cents la livre au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire du détail	20 p.c.	12½ p.c.
6700-1	Macaroni et vermicelle sans oeufs ni autres ingrédients ... les cent livres Lorsque en paquets de deux livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant.	\$1.25	62½ c.

- 7 -

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
6900-1	Paille la tonne	50 c.	En fr.
6910-1	Foin la tonne	60 c.	En fr.
	Aliments, n.d., pour animaux et volailles, et leurs ingrédients, n.d. :		
6921-1	Autres que ce qui suit	20 p.c.	5 p.c.
6922-1	Sons, remoulages et recoupes ..	20 p.c.	5 p.c.
6923-1	Pulpe de betteraves séchée	20 p.c.	10 p.c.
6924-1	Radicelles de malt et grains de brasserie ou de distillerie	20 p.c.	5 p.c.
6925-1	Bractées de grains	20 p.c.	5 p.c.
6926-1	Criblures de graine de lin	20 p.c.	5 p.c.
6927-1	Criblures, n.d.	20 p.c.	5 p.c.
6928-1	Sous-produits de la mouture des céréales, aliments mélangés et ingrédients d'aliments mélangés.	20 p.c.	5 p.c.
6929-1	Farine de luzerne ou de graminées	20 p.c.	20 p.c.
6930-1	Farine de guarée	20 p.c.	En fr.
7000-1	Graine de lin le boisseau	10 c.	En fr.
7105-1	Graine de phléole la livre	½ c.	En fr.
7110-1	Graine de trèfle, y compris la graine de luzerne la livre	2 c.	En fr.
7110-2	Graine de trèfle blanc (ladino) la livre	1 c.	En fr.
7110-3	Graine de mélilot la livre	1 ¾ c.	En fr.

- 8 -

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du Tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
7110-4	Graine de trèfle rampant la livre	1 c.	En fr.
7200-1	Graines pour champs et jardins, non spécifiées comme admises en franchise, évaluées au moins à cinq dollars la livre, n.d., en paquets d'au moins une once chacun	7½ p.c.	En fr.
7220-1	Graine de millet	7½ p.c.	En fr.
7225-1	Graine d'agrostide, sauf la graine d'agrostide commune (agrostis stolonifera major) la livre	1 c.	En fr.
	Graines fourragères, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun, à savoir :		
7300-2	Pâturin des prés la livre	1.3 c.	En fr.
7300-3	Brome la livre	4/10 c.	En fr.
7300-4	Fétuque de Chewing ... la livre	4/10 c.	En fr.
7300-5	Fétuque des prés la livre	½ c.	En fr.
7300-7	Dactyle pelotonné la livre	1 c.	En fr.
7300-8	Pavot	5 p.c.	En fr.
7300-9	Fétuque rouge la livre	1 c.	En fr.
7300-10	Ray-grass la livre	1½ c.	En fr.
7300-12	Fromental la livre	1½ c.	En fr.
7300-13	Agropyrum la livre	4/10 c.	En fr.
7300-14	Graines pour gazon, n.d., sauf les graines mélangées	1½ c.	En fr.

- 9 -

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
7300-15	Graines mélangées pour gazon la livre	1½ c.	1½ c.
7300-16	Graines fourragères, n.d.	7½ p.c.	En fr.
	Graines ci-dessous énumérées, en paquets de plus d'une livre chacun :		
7401-1	Persil et panais la livre	2 c.	En fr.
7402-1	Betteraves, sauf la betterave à sucre la livre	2 c.	En fr.
7403-1	Betteraves fourragères et navets la livre	2 c.	En fr.
	Graines ci-dessous énumérées, en paquets de plus d'une livre chacun :		
7501-1	Radis, poireau, laitue, carotte, chou vert ou chou frisé la livre	2 c.	En fr.
7502-1	Chou et concombre la livre	4 c.	En fr.
	Graines ci-dessous énumérées, en paquets de plus d'une livre chacun :		
7601-1	Tomate et piment la livre	7½ c.	En fr.
7602-1	Chou-fleur..... la livre	12½ c.	En fr.
7603-1	Oignon la livre	15 c.	En fr.
7610-1	Graines de plantes à racines potagères, graines de jardin et autres, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun la livre	2½ c.	En fr.

- 10 -

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolida- tion
7615-1	Graines de prairie, de plantes à racines potagères, de jardin et autres, en paquets d'une livre ou moins chacun	20 p.c.	15 p.c.
7625-1	Graines, savoir : millet et céleri, en paquets de plus d'une livre chacun et importées exclusivement aux fins de fabrication ou de mélange	5 p.c.	En fr.
7705-1	Fèves de cacao, non broyées, ni moulues les cent livres	20 p.c. \$1.00 :	En fr.
7710-1	Gousses de vanille, à l'état naturel seulement	2½ p.c.	En fr.
7800-2	Plantes de fleuristes, savoir : palmes, fougères, caoutchoutiers (ficus), balisiers, dahlias et pivoines	17½ p.c.	En fr.
7900-2	Plantes de fleuristes, savoir : rhododendrons, lilas en pots, araucarias et feuillage de laurier	12½ p.c.	En fr.
	Arbres, n.d., savoir :		
8101-1	Pommiers : Du 15 septembre au 5 octobre, inclusivement chacun Du 6 octobre au 14 septembre, inclusivement chacun	3 c.) 6 c.)	En fr.
8102-1	Pruniers et cerisiers : Du 15 septembre au 5 octobre, inclusivement chacun Du 6 octobre au 14 septembre, inclusivement chacun	3 c.) 8 c.)	En fr.
8103-1	Poiriers, abricotiers et cognassiers chacun	8 c.	En fr.
8104-1	Pêchers, y compris les pousses de juin chacun	5 c.	En fr.

- 11 -

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
8205-1	Plants de vigne, plants ou racines de groseilliers chacun	2 c.	En fr.
8210-1	Plants ou racines de framboisiers, de ronces-framboisiers et de mûriers des haies chacun	1 c.	En fr.
8215-1	Racines de rhubarbe chacune	$\frac{3}{4}$ c.	En fr.
8220-1	Griffes d'asperges chacune	1/5 c.	En fr.
8225-1	Plants de fraisiers chacun	$\frac{1}{4}$ c.	En fr.
8235-1	Arbres, arbrisseaux ou arbustes, plantes grimpantes ou rampantes, plants, racines et boutures, pour la reproduction ou la culture, n.d.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.
8315-1	Patates, n.d. la livre	1 $\frac{3}{4}$ c.	En fr.
8505-2	Champignons séchés	12 $\frac{1}{2}$ p.c.	10 p.c.
8510-1	Truffes, fraîches, séchées ou autrement conservées	10 p.c.	En fr.
8705-1	Légumes frais, à leur état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage :		
8705-1	Choux de Bruxelles la livre ou ou	3 c. 10 p.c.	3 c. 10 p.c. En fr.
8718-1	La franchise s'appliquera pen- dant les mois de janvier, de février, de mars, d'avril, de mai et de juin.		10 p.c. En fr.

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
8705-1 (suite)	Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.		
8707-1	Carottes la livre ou Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 40 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	1 c. En fr.	$\frac{1}{2}$ c. En fr.
8708-1	Choux-fleurs la livre ou ou La franchise s'appliquera pendant les mois de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 20 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	$\frac{3}{4}$ c. 10 p.c. En fr.	$\frac{3}{4}$ c. 10 p.c. En fr.

- 13 -

LISTE V - (CANADA)Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
8710-1	Maïs en épis la livre ou Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	1½ c. 10 p.c.	1½ c. En fr.
8713-1	Aubergines ou Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit de 10 p. 100 ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit de 10 p. 100 ne sera pas en vigueur.	10 p.c.	10 p.c. En fr.
8717-2	Oignons verts la livre ou Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 44 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit de 5 p.c. s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	1½ c. 10 p.c.	1½ c. 5 p.c.
8718-1	Persil ou Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit de 10 p. 100 ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit de 10 p. 100 ne sera pas en vigueur.	10 p.c.	10 p.c. En fr.

- 14 -

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
8719-1	Panais la livre ou	1 c. 10 p.c.	En fr.
8720-1	Pois verts la livre ou ou La franchise s'appliquera pendant les mois d'octobre, de novembre, de décembre, de janvier, de février, de mars et d'avril. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de douze semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	2 c. 10 p.c. ou	2 c. 10 p.c. En fr.
8725-1	Cresson d'eau	10 p.c.	En fr.
8726-1	Witloof ou endives	10 p.c.	En fr.
8727-1	N.d.	10 p.c.	En fr.
8727-2	Radis ou Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit de 10 p. 100 ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 26 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit de 10 p. 100 ne sera pas en vigueur.	10 p.c. ou	10 p.c. En fr.
8727-3	Navets	10 p.c.	En fr.

- 15 -

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
8727-4	Brocoli ou Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit de 10 p. 100 ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit de 10 p. 100 ne sera pas en vigueur. Lorsque les haricots verts, les betteraves, les choux de Bruxelles, les carottes, les choux-fleurs, le maïs en épis, la laitue ou les pois désignés dans les numéros tarifaires 8703-1, 8704-1, 8705-1, 8707-1, 8708-1, 8710-1, 8715-1 et 8720-1 sont soumis aux taux de droit spéci- fique et sont importés en paquets pesant cinq livres ou moins chacun, ils sont passibles d'un droit supplémentaire de	10 p.c.	10 p.c. En fr.
9003-2	Légumes congelés :	5 p.c.	5 p.c.
9010-1	Patates	17½ p.c.	En fr.
9015-1	Légumes séchés ou déshydratés, y compris la farine de légumes, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
9020-2	Légumes marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
9020-2	Jus de légumes, moutardes li- quides, sauces de soya et de légumes de toutes sortes, sauf le jus de tomate	20 p.c.	17½ p.c.

- 16 -

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
9025-1	Pâtes et hachis de légumes, et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
9030-1	Pommes de terre cuites d'avance, sans autre addition qu'un agent de conservation, en poudre, flocons ou granules	17½ p.c.	15 p.c.
9032-1	Pommes de terre cuites d'avance, avec d'autres additions y compris celle d'un agent de conservation	20 p.c.	17½ p.c.
9035-1	Matières végétales devant servir d'arômes	10 p.c.	7½ p.c.
9040-1	Herbes desséchées, à l'état brut, auxquelles il n'a pas été donné de plus-value par la mouture, le raffinage ou tout autre procédé de fabrication : basilic, laurier commun (larus nobilis), marjolaine, menthe, oregano, romarin, sauge, sarriette, estragon et thym ...	5 p.c.	En fr.
9045-1	Ketmie tranchée et salée	5 p.c.	En fr.
9100-1	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d. ...	20 p.c.	17½ p.c.
	Fruits frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage :		
9201-1	Abricots la livre ou	1½ c. 10 p.c.	1½ c. En fr.

- 17 -

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
9201-1 (suite)	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.		1-909
9202-1	Cerises à chair acidulée la livre	3 c. ou 10 p.c.	3 c. En fr.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.		9208-1
9204-1	Canneberges la livre	2 c. ou 10 p.c.	5 p.c.
9205-1	Pêches la livre	1½ c. ou 10 p.c. ou	1½ c. 10 p.c. En fr.
	La franchise s'appliquera pendant les mois de novembre, de décembre, de janvier, de février, de mars et d'avril. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 14 semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.		9212-1 9200-1 9202-1

- 18 -

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
9207-1	Prunes la livre ou ou Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit de 10 p. 100 ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit de 10 p. 100 ne sera pas en vigueur.	1 c. 10 p.c. En fr.	10 p.c. En fr.
9208-1	Prunes à pruneaux ... la livre ou Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.	1½ c. 10 p.c.	1½ c. En fr.
9209-1	Coings, brugnons et nectarines	10 p.c.	En fr.
9212-1	Baies comestibles, n.d.	10 p.c.	En fr.
9300-1	Pommes fraîches, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage la livre Raisins, frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage :	½ c.	En fr.
9402-1	Espèce vitis labrusca la livre	1 c. ou 10 p.c.	1 c. En fr.

- 19 -

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif		Taux de base	Taux de consolidation
9402-1 (suite)	Lorsque les raisins mentionnés au numéro tarifaire 9402-1 sont importés sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit spécifique de 1c. la livre ne doit pas, au cours des douze mois se terminant le 31 mars, être maintenu en vigueur durant une période de plus de 15 semaines; lorsque le droit spécifique de 1c. la livre n'est pas perçu, la franchise s'applique.		
9510-1	Fruits de la passiflore (<i>Passiflora edulis</i>)	15 p.c.	En fr.
9915-1	Raisins secs la livre Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.	3 c.	1½ c.
9935-1	Dattes, n.d. la livre Lorsqu'elles sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.	1½ c.	En fr.
9945-1	Abricots, brugnons, poires et pêches, tapés, desséchés, évaporés ou déshydratés	15 p.c.	En fr.

- 20 -

LISTE V - (CANADA)Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
9950-1	Raisins de Corinthe, secs la livre Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.	4 c.	2 c.
10200-1	Lemons	15 p.c.	En fr.
10500-1	Pulpe de fruits, avec du sucre ou non, n.d., et fruits broyés la livre	2 c.	1½ c.
10520-1	Cerises conservées au gaz sul- fureux ou en saumure, non embouteillées	15 p.c.	12½ p.c.
10525-1	Fruits et noix marinés ou con- servés dans le sel, la saumure, l'huile, ou de toute autre manière, n.d.	25 p.c.	17½ p.c.
10535-1	Fruits et écorces, au candi, glacés, confits ou asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autre	25 p.c.	15 p.c.
10540-1	Oranges, pamplemousses ou citrons, tranchés ou réduits en pulpe, avec ou sans admixtion d'anti- putrides	5 p.c.	En fr.
10545-1	Gingembre confit	35 p.c.	17½ p.c.
10550-1	Pastèques à confire (zucca melons), pelées ou tranchées, conservées au gaz sulfureux ou en saumure, devant entrer dans des produits canadiens	10 p.c.	5 p.c.

- 21 -

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
10555-1	Ananas à la menthe, préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant com- prendre le poids des récipients la livre	2 c.	En fr.
	Fruits préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres réci- pients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients :		
10605-1	Ananas la livre	2 c.	En fr.
	Fruits congelés :		
10701-1	Airelles la livre	1 $\frac{3}{4}$ c.	En fr.
10900-1	Noix de toute sorte, n.d., en coques ou sans coques la livre	1 c.	En fr.
11000-1	Noix de coco le cent	50 c.	En fr.
11300-1	Noix de coco, séchées, sucrées ou non la livre	3 c.	1 c.
11500-1	Maquereau, hareng, saumon et tous autres poissons, n.d., frais, salés, marinés, fumés, séchés ou désossés la livre	$\frac{1}{2}$ c.	En fr.
11600-1	Flétan, frais, mariné ou salé la livre	$\frac{1}{2}$ c.	En fr.

- 22 -

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
	Sardines, melettes ou pilchards, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc soudées, le poids imposable devant comprendre le poids des boîtes de fer-blanc :		
11901-1	En boîtes pesant plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces chacune ... la boîte	3½ c.	1¾ c.
11902-1	En boîtes pesant plus de douze onces et pas plus de vingt onces chacune la boîte	3 c.	1½ c.
11903-1	En boîtes pesant plus de huit onces et pas plus de douze onces chacune la boîte	2 c.	1 c.
11904-1	En boîtes pesant huit onces, ou moins, chacune la boîte	1½ c.	¾ c.
	Anchois conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc soudées, le poids imposable devant comprendre le poids des boîtes de fer-blanc :		
12001-1	En boîtes pesant plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces chacune ... la boîte	3 c.	1½ c.
12002-1	En boîtes pesant plus de douze onces et pas plus de vingt onces chacune la boîte	2½ c.	1¼ c.
12003-1	En boîtes pesant plus de huit onces et pas plus de douze onces chacune la boîte	1½ c.	¾ c.

- 23 -

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numero du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
12004-1	En boîtes pesant huit onces, ou moins, chacune la boîte	1 c.	$\frac{1}{2}$ c.
12100-2	Bonite conservée dans l'huile	17 $\frac{1}{2}$ p.c.	10 p.c.
12200-1	Hareng (excepté le hareng fumé en récipients soudés) conservé dans l'huile ou autrement, en récipients soudés	25 p.c.	12 $\frac{1}{2}$ p.c.
	Poisson préparé ou conservé, n.d. :		
12301-1	Hareng fumé en récipients soudés	17 $\frac{1}{2}$ p.c.	8 p.c.
12302-1	Saumon	15 p.c.	7 $\frac{1}{2}$ p.c.
12303-1	Tout autre poisson, n.d.	22 $\frac{1}{2}$ p.c.	11 p.c.
12400-1	Coquillages frais, n.d.	17 $\frac{1}{2}$ p.c.	En fr.
12405-1	Coquillages préparés ou conservés, n.d.	22 $\frac{1}{2}$ p.c.) 17 $\frac{1}{2}$ p.c.)	11 p.c.
12505-1	Huîtres préparées ou conservées; huîtres en écailles	15 p.c.	7 $\frac{1}{2}$ p.c.
12600-1	Peignes en récipients soudés	40 p.c.	20 p.c.
12700-1	Crustacés frais, n.d.; crustacés préparés ou conservés, n.d.	17 $\frac{1}{2}$ p.c.	8 p.c.
12805-1	Homard préparé ou conservé	22 $\frac{1}{2}$ p.c.	11 p.c.
12900-1	Crabes en récipients soudés	30 p.c.	15 p.c.
14210-1	Feuilles de tabac transformées pour servir à la fabrication de capes et de sous-capes de cigares	10 c. \$1.05 83 1/3 c.	5 c. 75 c.

LISTE V - (CANADA)
 Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
13000-1	Crevettes	5 p.c.	En fr.
13300-1	Tous autres produits des pêcheries, n.d.	17½ p.c.	8 p.c.
13300-2	Matières solubles tirées du poisson	17½ p.c.	En fr.
1-20911	En boîtes pesant plus de 250 g		
8 p.c.			
13302-1	Tous autres poissons, n.d.		
11 p.c.			
11921	Préparés ou conservés		
11 p.c.			
13302-1	Préparés ou conservés, n.d.		
11 p.c.			
15 p.c.			
1-20921	En boîtes pesant plus de 250 g		

-25-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
13800-1	Sucre d'érable et sirop d'érable	17½ p.c.	En fr
14000-2	Mélasse tirée de la betterave à sucre	6½ c.	1 c.
14100-1	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs grillé, éclaté et glacé, les noix glacées, les poudres aromatiques, les poudres à crèmes, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les puddings et toutes autres friandises contenant du sucre	22½ p.c.	20 p.c.
15205-1	Tabac non manufacturé, pour l'accise dans les conditions établies par la Loi sur l'ac- cise, sous réserve des règle- ments que pourra édicter le Ministre:		5 p.c.
15207-1	Du type ordinairement dénommé tabac turc:		5 p.c.
14201-1	Non écôté	22 c.	11 c.
14202-1	Ecôté	40 c.	20 c.
	N.d. :		
14205-1	Non écôté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour être employé comme capes à la fabrication de cigares dans leurs propres fabriques	10 c.	5 c.
14210-1	Feuilles de tabac transformées pour servir à la fabrication de capes et de sous-capes de cigares	\$1.05 83 1/3 c.)	75 c.

-26-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
	Le droit prévu par les numéros tarifaires 14201-1 à 14210-1 inclusivement sera prélevé sur le pied du "tabac en feuilles régulier", c'est-à-dire contenant 10 p. 100 d'eau et 90 p. 100 de matière solide.		
14305-1	Cigares, le poids imposable devant comprendre le poids des bandes et des rubans la livre et	\$1.75 15 p.c.	\$1.45 10 p.c.
14310-1	Cigares dont la valeur en douane est de plus de \$6 la livre, le poids imposable devant comprendre le poids des bandes et des rubans la livre et	\$1.50 10 p.c.	\$1.45 10 p.c.
14315-1	Cigarettes, le poids imposable devant comprendre le poids de l'enveloppe en papier la livre et moins, le mille	\$2.00 15 p.c. \$4.00 ou \$5.00	25 p.c.
14400-1	Tabac haché..... la livre	45 c.	40 c.

-27-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
14705-1	Liqueurs dans la préparation desquelles entre du malt, du riz ou du maïs, lorsqu'elles ne contiennent pas plus de deux et demi pour cent d'es- prit-preuve	40 p.c.	20 p.c.
	Jus de fruits et sirops de fruits, n.d., savoir:		
15201-1	Jus de limon	10 p.c.	En fr.
15202-1	Jus d'orange	7½ p.c.	5 p.c.
15203-1	Jus de citron.....	10 p.c.	En fr.
15204-1	Jus du fruit de la passiflore	10 p.c.	En fr.
15205-1	Jus d'ananas	7½ p.c.	5 p.c.
15206-1	Jus de pamplemousse	7½ p.c.	5 p.c.
15207-1	Jus mélangés d'orange et de pamplemousse	10 p.c.	5 p.c.
15209-1	Sirops de fruits, n.d.	10 p.c.	5 p.c.
15215-1	Jus d'agrumes déshydraté avec ou sans stabilisants ou sucre	7½ p.c.	5 p.c.
15300-1	Jus de limon, brut et concentré, non raffiné le gallon	15 c.	En fr.
15605-1	Whisky	\$1.00	50 c.
15610-1	Genièvre (gin)	\$1.00	50 c.
15615-1	Rhum, n.d.	\$2.00	\$2.00
	droits de ou étrangère, règlements prescrits par le Ministre	25 p.c. 5 c.	20 p.c.

-28-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
15620-1	Brandy le gallon d'esprit-preuve	\$2.00	\$1.00
15625-1	Liqueurs le gallon d'esprit-preuve	50 c.	50 c.
15630-1	Spiritueux ou boissons alcooliques, n.d. ; absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie artificielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d. ; cordiaux de toute espèce, n.d. ; mescal, pulque, rum shrub, schiedam et autres schnaps; tafia, et amers ou breuvages alcooliques, n.d. ; et vins, n.d., titrant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve le gallon d'esprit-preuve	\$6.00	\$1.00
15635-1	Vodka le gallon d'esprit-preuve	\$2.00	\$1.00
15645-1	Alcool éthylique devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques le gallon d'esprit-preuve	\$6.00	\$1.00
<p>Lorsque les articles dénommés aux numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15630-1, 15635-1 et 15645-1 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.</p>			

-29-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
16002-1	Parfums à l'alcool: En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun le gallon et Alcools aromatisés, tafia de laurier, eau de Cologne et de lavande, lotions, shampoings, eaux dentifrices, eaux philo- dermiques et autres préparations de toilette renfermant de l'alcool de toute sorte:	\$4.00 22½ p.c.	20 p.c.
16101-1	En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun	30 p.c.	25 p.c.
16102-1	En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun)	25 p.c.
16102-2	Évalués à \$8 le gallon, au plus le gallon et	\$2.00 20 p.c.))
16102-3	Évalués à plus de \$8 le gallon le gallon et	\$3.00 20 p.c.))
16800-1	Malt en farine, contenant moins de 50 p. 100 en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt, n.d.; extraits de malt, fluides ou non; "mélasse" de grain - tous les articles du présent numéro devant être évalués sans tenir compte des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le Ministre et, la livre	25 p.c. 5 c.	20 p.c.

-31-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
17900-1	Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poisson, confiseries, et autres marchandises ou produits; étiquettes pour expédier des objets ou indiquer les prix, et autres, billets de chemins de fer ou autres, lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés, n.d.; ce qui précède ne comprenant pas les étiquettes faites de fibres textiles continues ou discontinues	22½ p.c.	20 p.c.
18010-1	Décalcomanies, de toute espèce, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
18030-1	Plans et tracés, devis connexes, tout ce qui tient lieu de ces articles, reproductions de ce qui précède, n.d.; cartes et graphiques, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
18100-1	Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre, traites et imprimés similaires, non signés, cartes et autres modèles commerciaux, imprimés ou lithographiés ou imprimés à l'aide de planches d'acier, de cuivre ou autres, et tous autres imprimés, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
18105-1	Cartes postales illustrées, cartes avec souhaits et autres cartes ou dépliants artistiques semblables	25 p.c.	20 p.c.
18700-1	Papier albuminé et autres papiers, tissus textiles et films, n.d.; tous les produits précédents préparés chimiquement, à l'usage des photographes	20 p.c.	17½ p.c.

-32-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
19200-1	Papier goudronné et matériaux préparés de couverture pour toitures (y compris les bardeaux), carton-fibre, carton paille, matériaux de revêtement et d'isolement, faits, en entier ou en partie, de fibres végétales, n.d.; papier buvard, non imprimé, ni illustré	20 p.c.	15 p.c.
19200-3	Carton à chaussures, en rouleaux ou en feuilles, de papier ou de carton d'au moins 0.012 de pouce d'épaisseur	20 p.c.	5 p.c.
19200-4	Carton pour dessous de verres, en rouleaux ou en feuilles, d'au moins 0.012 de pouce d'épaisseur, non gaufré, ni imprimé, ni décoré	20 p.c.	En fr.
19205-1	Carton bois en rouleaux d'une épaisseur d'au moins neuf millièmes de pouce pour envelopper les rouleaux de papier	5 p.c.	En fr.
19210-1	Carton bois en rouleaux pour la fabrication de carton-mur.	5 p.c.	En fr.
19215-1	Papier sablé, verré ou recouvert de silex, et papier ou toile d'émeri	20 p.c.	17½ p.c.
19220-1	Matériaux de couverture pour toitures et bardeaux en carton-pierre saturé	20 p.c.	15 p.c.
19235-1	Carton bois ou carton-fibre, pli unique, non recouverts, ni imprégnés, et en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de bases de semelles intérieures, de premières, de trépointes ou d'articles semblables, imprégnés, pour servir uniquement à la fabrication de ces marchandises dans leurs propres fabriques	7½ p.c.	En fr.

-33-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
19240-1	Carton bitumé, pli unique, non enduit, ni imprégné, en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsqu'il est importé par les fabricants de papier bitumé pour toitures (y compris les bardeaux et le revêtement) et destiné seulement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques	7½ p.c.	En fr.
19300-1	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non	20 p.c.	15 p.c.
19500-1	Papier de tenture ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure	22½ p.c.	15 p.c.
19500-2	Papier de tenture, non imprégné, ni enduit, ni teint en surface, ni gaufré, ni réglé, ni ligné, ni imprimé, ni décoré	22½ p.c.	En fr.
19700-1	Papier de toute sorte, n.d. ...	22½ p.c.) 20 p.c.)	15 p.c.
19710-1	Papier d'emballage de toute sorte, non collé, ni couché, ni gaufré	22½ p.c.	15 p.c.
19750-1	Papiers d'impression, couchés ou non, en rouleaux ou en feuilles rectangulaires, pesant plus de 18 livres la rame	22½ p.c.	12½ p.c.
19800-1	Papier réglé, à bordure et couché, papiers en boîtes, blocs-notes non imprimés, objets en papier mâché, n.d.	17½ p.c.) 22½ p.c.)	15 p.c.
19900-1	Articles de papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.d.	22½ p.c.) 25 p.c.)	17½ p.c.

-34-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
19905-1	Capsules en carton pour bouteilles à lait, imprimées ou non ..	25 p.c.	17½ p.c.
19910-1	Récipients fabriqués, en tout ou en partie, de carton-fibre ou de carton bois, n.d.)4/5c./lb;)20 p.c.)minimum	17½ p.c.
19911-1	Récipients de carton-fibre pour servir à l'expédition)4/5c./lb;)20 p.c.)minimum	15 p.c.
19915-1	Papier paraffiné à stencils, devant servir sur les duplicateurs	22½ p.c.	15 p.c.
19930-1	Papiers fabriqués à la main, à l'exclusion des papiers à bords déchiquetés fabriqués au moule, d'une valeur d'au moins 40 cents la livre en gros	22½ p.c.	20 p.c.
19945-1	Compartiments en pâte de bois ou en carton bois, importés pour servir exclusivement à l'emballage des pommes dans leur état naturel	7½ p.c.	En fr.
19960-1	Tissus de papier, en treillis, d'au moins neuf pieds de largeur, devant servir à la fabrication de tapis de pieds .	20 p.c.	15 p.c.
19980-1	Articles en carton-fibre, en tout ou en partie, fabriqués à l'aide de machines, n.d.	25 p.c.	17½ p.c.
19990-1	Articles en carton-fibre, en tout ou en partie, fabriqués à l'aide de machines, n.d.	25 p.c.	En fr.

-35-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
22001-1	Toutes préparations médicinales et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, même contenant de l'alcool, y compris les médicaments brevetés, spécialités pharmaceutiques, teintures, pilules, poudres, tablettes, trochisques, pastilles, capsules remplies, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles	20 p.c. 25 p.c.)	15 p.c.
	Tout article compris dans le présent numéro et renfermant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve sera soumis au droit de par gallon et	\$2.00 20 p.c.	\$1.50 15 p.c.
22003-1	Produits pharmaceutiques, n.d. .	20 p.c.	15 p.c.
22800-1	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d. .	20 p.c.) 22½ p.c.)	17½ p.c.
23200-1	Colle forte, n.d. et, la livre	22½ p.c. 5 c.	20 p.c.
23205-1	Gélatine, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
23210-1	Colle végétale	27½ p.c.	20 p.c.
23215-1	Gélatine comestible	22½ p.c.	20 p.c.
23230-1	Mucilage et pâte adhésive	20 p.c. 2½ c.	20 p.c.
23400-1	Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau	22½ p.c.	20 p.c.

-36-

LISTE V- (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
23500-1	Fibres de réglisse, qu'elles soient ou non séchées, nettoyées, coupées, pulvérisées ou tamisées	10 p.c.	En fr.
23505-1	Réglisse en blocs, granules, pâte ou poudre, non sucrée	12½ p.c.) 20 p.c.)	En fr.
23510-1	Réglisse en rouleaux ou en bâtons, non sucrée	15 p.c.	En fr.
25402-1	Gommes, savoir: Ambre et gomme arabique	En fr.	En fr.
25800-1	Huile de lin, crue ou cuite		10 p.c.
25805-1	Huile de lin, autre que crue ou cuite		17½ p.c.
25900-1	Huile de saindoux et huile de pied de boeuf	22½ p.c.	17½ p.c.
25915-1	Huile de ricin, brute		En fr.
26505-1	Huiles de poisson, n.d.	20 p.c.	15 p.c.
26505-2	Huile de manhaden	17½ p.c.	15 p.c.
26515-1	Huile de foie de flétan, brute ou épurée	20 p.c.	15 p.c.
26605-1	Huile d'abrasin ou huile de bois de Chine		En fr.
27600-1	Graine de moutarde		En fr.
27605-1	Graine de colza		En fr.
27610-1	Graine de sésame		En fr.
27615-1	Graine de tournesol		En fr.

-37-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
	Tourteaux et farine de tourteaux présentés en boulettes ou sous d'autres formes:		
27701-1	Graine de coton		En fr.
27702-1	Graine de lin		En fr.
27703-1	Arachides		En fr.
27704-1	Soya		En fr.
27705-1	Tous les autres, d'origine végétale		En fr.
	Huiles végétales, brutes ou brutes dégommees:		
27711-1	Coprah		10 p.c.
27712-1	Maïs		10 p.c.
27713-1	Graine de coton		10 p.c.
27714-1	Palme		10 p.c.
27715-1	Palmiste		10 p.c.
27716-1	Arachides		10 p.c.
27717-1	Graine de colza		10 p.c.
27718-1	Soya		10 p.c.
27719-1	Graine de tournesol		10 p.c.
27720-1	Toutes les autres, n.d., et mélanges d'huiles végétales, n.d.		10 p.c.
	Huiles végétales, autres que brutes ou brutes dégommees:		
27731-1	Coprah		17½ p.c.
27732-1	Maïs		17½ p.c.
27733-1	Graine de coton		17½ p.c.

-39-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
28110-1	Brique réfractaire, n.d.	15 p.c.	10 p.c.
28200-1	Brique à bâtir et brique à pavage	15 p.c.	10 p.c.
28205-1	Articles en argile ou en ciment, n.d.	17½ p.c.	12½ p.c.
28215-1	Chamotte, produite par la calcination de l'argile réfractaire, ou sous forme de "dobbies" calcinés, de briques ou d'autres formes réfractaires, qui ont été brisés, broyés ou moulus, criblés ou non, mais non ouverts davantage, lorsqu'elle est importée pour l'usage exclusif des fabricants de matières réfractaires dans la fabrication de ces matières la tonne	\$1.00	En fr.
	Dans aucun cas les droits ne dépasseront	20 p.c.	
28220-1	Mélanges de béton de ciment hydraulique, humides ou secs	17½ p.c.	En fr.
28400-1	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs raccords en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventilateurs, mitres de cheminée et cunettes, vernissés ou non, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
28410-1	Tuiles et carreaux en gypse	20 p.c.	15 p.c.
28415-1	Tuiles et carreaux en terre cuite, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
28700-1	Articles de table en porcelaine, en faïence ou en granit blanc, non compris les théières, les cruches, les pots et les autres articles analogues connus généralement sous le nom de vaisselle de terre	25 p.c.	20 p.c.

-40-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
28800-1	Poterie de grès, faïence de Rockingham, et poterie de terre, n.d.	25 p.c.	20 p.c.
28805-1	Poterie de laboratoire en grès, composée d'un corps vitrifié non absorbant et spécialement composé pour résister aux acides ou à d'autres réactifs corrosifs	17½ p.c.	10 p.c.
28900-1	Baignoires, cuvettes, water-closets, sièges et couvercles de water-closets, réservoirs de water-closets, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en terre cuite, grès, ciment, argile ou autre matière, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
29000-1	Ciments Portland et autres ciments hydrauliques, n.d.; ciments non broyés	8c./100lbs) 3½c./100lbs) 20 p.c.)	En fr.
29005-1	Ciment Portland blanc, immaculable les cent livres	8 c.	4 c.
29010-1	Chaux	8c./100lbs) 15 p.c.)	En fr.
29300-1	Plâtre de Paris, ou gypse, calciné et plâtre, préparé pour le plâtrage, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage les cent livres	11 c.	6 c.
29400-1	Gypse moulu, non calciné	12½ p.c.	En fr.
29525-1	Terre à porcelaine	20 p.c.) En fr.)	En fr.
29615-1	Carbonate de magnésium, basique ou non, à l'exception de la pierre brute, n.d.	20 p.c.	15 p.c.
29625-1	Feldspath, lorsque sa fabrication ne dépasse pas le broyage	15 p.c.	7½ p.c.

-41-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
29650-1	Mica, phlogopite et muscovite, non ouvrés, en blocs, feuilles, lames, bandes, déchets et rebutis	10 p.c.	En fr.
30000-1	Creusets, n.d., et leurs cou- vercles	15 p.c.	10 p.c.
30400-1	Meules à aiguïser ou à moudre, montées ou non, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
30500-1	Dalles, grès et toutes pierres à bâtir, non martelés, ni sciés, ni dressés au ciseau	10 p.c.	En fr.
30510-1	Granit brut, ni martelé, ni dressé au ciseau	12½ p.c.	En fr.
30520-1	Granit scié	15 p.c.	7½ p.c.
30525-1	Pavés en pierre	15 p.c.	7½ p.c.
30530-1	Dalles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciées sur deux faces au plus .	15 p.c.	7½ p.c.
30605-1	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, sciée sur plus de deux faces, mais non sciée sur plus de quatre faces les cent livres	20 c.	7½ p.c.
30610-1	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, dressée, tournée, taillée ou plus ouvrée que sciée sur quatre faces les cent livres	45 c.	12½ p.c.
30710-1	Granit, n.d.	25 p.c.	17½ p.c.
30715-1	Articles en granit, n.d.	25 p.c.	17½ p.c.

-42-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
30800-1	Articles en pierre, n.d.	30 p.c.	17½ p.c.
30900-1	Ardoise à toiture, le carré de 100 pieds carrés	70 c.	En fr.
31000-1	Manteaux de cheminées en ardoise et autres articles en ardoise, n.d.	27½ p.c.	17½ p.c.
31100-1	Crayons d'ardoise, et ardoises d'écoliers	22½ p.c.	17½ p.c.
31215-1	Filés entièrement ou partiellement en amiante, destinés à la fabrication de garnitures d'embrayage et de garnitures de freins	12½ p.c.	7½ p.c.
31300-1	Plombagine non moulue, ni autrement ouvrée	5 p.c.	En fr.
31400-1	Plombagine moulue et articles en plombagine, n.d., et poncifs de fonderie de toutes sortes ..	22½ p.c.) 20 p.c.)	15 p.c.
31600-1	Charbons de lampes électriques et à arc, taillés ou non, et charbons de contact, n.d. et, la livre	22½ p.c. 7½ c.	20 p.c. -
	Verre feuilleté, en verre à vitres, en verre à glaces ou en verre flottant, ou en mélanges de ces verres:		
32202-1	N.d.	25 p.c.	20 p.c.
32300-1	Ouvrages en verre feuilleté, n.d.	25 p.c.	20 p.c.
32606-1	Verrerie de table, n.d., et articles en verre pour l'éclairage, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
32609-1	Verrerie opale, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.

- 43 -

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
32612-1	Articles de table en verre taillé et objets en verre taillé, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
32615-2	Graines de verre pour le netto- yage, le martelage ou la finition de surfaces	17½ p.c.	12½ p.c.
32700-1	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
33100-1	Bismuth métallique, dans son état naturel	En fr.	En fr.
34900-1	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
34905-1	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
34905-2	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
34910-1	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
34910-2	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
34910-3	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
34910-4	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.

-44-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
33700-1	Plomb, vieux, de rebut, en saumons et en lingots ou blocs la livre	$\frac{1}{2}$ c.	En fr.
33800-1	Plomb, en barres et en feuilles	10 p.c.	5 p.c.
33900-1	Plomb, articles en, n.d.	25 p.c.	17 $\frac{1}{2}$ p.c.
33905-1	Capsules de plomb pour bouteilles	22 $\frac{1}{2}$ p.c.	17 $\frac{1}{2}$ p.c.
33910-1	Tubes flexibles en plomb ou en étain ou en plomb à placage d'étain	25 p.c.	17 $\frac{1}{2}$ p.c.
34100-1	Métal antifricition et métal à caractères d'imprimerie, en lingots, barres, plaques et feuilles	20 p.c.	10 p.c.
34505-1	Zinc, et alliages de zinc contenant au plus dix pour cent en poids d'un autre métal ou d'autres métaux, sous forme de saumons, brames, blocs, poussière ou grenailles		
 la livre	$\frac{1}{2}$ c.	En fr.
34710-1	Tungstène en verges et fil de tungstène	En fr.	En fr.
34800-1	Déchets de cuivre, mattes et blister de cuivre, et cuivre en saumons, en blocs ou lingots; plaques cathodiques de cuivre électrolytique pour fusion		
	la livre	$\frac{3}{4}$ c.) 20 p.c.)	En fr.
	Ne doivent être considérés comme déchets de cuivre que les débris ou déchets de ce métal qui ne peuvent être utilisés qu'après refonte dans les hauts fourneaux.		
34815-1	Déchets de laiton et laiton en blocs, lingots ou saumons; cuivre en barres ou tiges, non ouvré, d'au moins six pieds de longueur, n.d.; cuivre en bandes, feuilles ou plaques, ni		

-45-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de bse	Taux de consolidation
34815-1 (suite)	polies, ni planées, ni recouvertes; tubes de laiton ou de cuivre, en longueurs d'au moins six pieds, et ni polis, ni courbés, ni autrement ouverts	10 p.c.	5 p.c.
34820-1	Cuivre en barres ou tiges, importé par les fabricants de fils de tramways, télégraphes et téléphones, fils électriques et câbles électriques, exclusivement pour la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques	10 p.c.	5 p.c.
34825-1	Tubes de laiton ou de cuivre, ne mesurant pas plus d'un demi-pouce de diamètre, en longueurs d'au moins six pieds, recouverts de métal, et non polis, ni courbés, ni autrement ouverts	10 p.c.	5 p.c.
34900-1	Laiton en barres et tiges, en torques ou autrement, d'au moins six pieds de longueur, et laiton en bandes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni recouvertes	10 p.c.	5 p.c.
34905-1	Alliages de cuivre, n.d., contenant 50 p.c. ou plus de cuivre au poids, savoir : feuilles, plaques, bandes, barres, tiges et tubes	15 p.c.	5 p.c.
34905-2	Alliages de cuivre et de béryllium, savoir : lingots, feuilles, plaques, bandes, barres, tiges, tubes et fils ..	7½ p.c.	5 p.c.
34910-1	Alliages de magnésium, savoir : lingots, gueuses, feuilles, plaques, bandes, barres, tiges et tubes	10 p.c.	5 p.c.

-46-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
35100-1	Métaux, n.d., non compris les alliages, en masse, poudre, lingots ou blocs :		
35101-1	Autres que ce qui suit	15 p.c.) 20 p.c.)	5 p.c.
35102-1	Cadmium	20 p.c.	En fr.
35103-1	Cobalt	10 p.c.	En fr.
35105-1	Magnésium	20 p.c.	5 p.c.
35106-1	Bismuth, n.d.	20 p.c.	En fr.
35200-1	Clous, brochettes, rivets et contre-rivures ou rondelles en laiton ou en cuivre; cloches, clochettes et gongs, n.d.; et articles de laiton ou de cuivre, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
	Vis de laiton, cuivre ou autre métal, n.d. :		
35215-1	Vis à bois	30 p.c.	17½ p.c.
35216-1	Vis à machines et autres, n.d.	30 p.c.	17½ p.c.
35220-1	Serrures à pièces de monnaie dont le laiton ou le bronze massifs constitue la valeur principale, unies, polies ou plaquées	30 p.c.	20 p.c.
	Aluminium et ses alliages :		
35301-1	Gueuses, lingots, blocs, barres à cran, brames, lopins, masseaux et barres à fil	1¼ c.	1 c.
35302-1	Barres, tiges, plaques, feuilles, lames, cercles, carrés, disques et rectangles	3 c.	2 c.
35303-1	Cornières, pièces en U, poutres, pièces en T et autres profilés et formes laminés, étirés ou refoulés	22½ p.c.	12½ p.c.

-47-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des Produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
35305-1	Tuyaux et tubes	22½ p.c.	12½ p.c.
35306-1	Feuilles, n.d., ou lames, de moins de .005 de pouce d'épaisseur, unies ou bosse- lées, avec ou sans renfort ...	30 p.c.	15 p.c.
35307-1	Poudre d'aluminium	27½ p.c.	15 p.c.
35310-1	Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer la livre	1¼ c.	1 c.
35400-1	Articles en aluminium, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
35405-1	Ustensiles creux en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
35410-1	Ustensiles creux en nickel pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.	25 p.c.	17½ p.c.
35515-1	Nickel et alliages contenant soixante pour cent en poids ou plus de nickel, sous forme de poudre	20 p.c. (App. en suspens)	En fr.
35520-1	Nickel ou alliages de nickel, savoir : mattes, boues, catalyseurs usés et rebuts, et concentrés autres que les minerais	20 p.c. (App. en suspens)	En fr.
35700-1	Articles en métal anglais, en argentan ou en maillechort, non plaqués, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
35800-1	Anodes de nickel, zinc, cuivre, argent ou or	7½ p.c.	En fr.

-48-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
36100-1	Or et argent en feuilles; tombac en feuilles ou clinquant; bronze en poudre	25 p.c.	20 p.c.
36200-1	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autres articles en argent, n.d.; objets fabriqués en or ou en argent, n.d.	27½ p.c.	22½ p.c.
36205-1	Pièces de métal plaquées pour reliures à feuillets mobiles ..	17½ p.c.	12½ p.c.
36210-1	Articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polissoirs, les tire-boutons, les peignes, les gratte-ongles, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houppes, les chausse-pieds, les plateaux et les pinces, dont la partie composante fabriquée de principale valeur est le sterling	25 p.c.	20 p.c.
36215-1	Articles nickelés, dorés ou plaqués par galvanoplastie, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
36215-2	Allume-cigares et allume-cigarettes, n.d., nickelés, dorés ou plaqués	22½ p.c.	20 p.c.
36505-1	Fournitures en métal, non plaquées, ni recouvertes, y compris les pièces embouties, les garnitures, les anneaux à ressort, les anneaux à tiges, fermoirs, agrafes, pivots, barres à chaîne de gilet, joints, taquets, languettes en épingle, languettes en boucle, couronnes, griffes de serrage, montures et goupilles, importées par les fabricants de bijouterie ou d'ornements pour servir à la parure, et devant être employées exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres fabriques	20 p.c.	12½ p.c.

-49-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
36600-1	Montres de toute sorte Quand l'importation s'effectue sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à ... chacune	30 p.c. 40 c.	20 p.c. -
36605-1	Mécanismes et mouvement de montres, finis ou non finis ... Quand l'importation s'effectue sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à chacun	15 p.c. 40 c.	10 p.c. -
36610-1	Pièces de mouvements de montres, finies ou non finies Si elles sont importées sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit sur les platines destinées à fixer quatre roues ou plus, ou d'autres pièces mobiles, ne doit pas être inférieur à la platine	15 p.c. 5 c.	10 p.c. -
36700-1	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis	22½ p.c.	20 p.c.
36800-1	Horloges, horloges enregistreuse, mouvements d'horloges, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges Si ces articles sont importés sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à chacun	30 p.c. 40 c.	25 p.c. -
36900-1	Pièces de mouvements d'horloges ou de mécanismes d'horlogerie, finies ou non finies, à l'exclusion des platines	25 p.c.	12½ p.c.

-50-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
37000-1	Cylindres de cuivre et pierres pour imprimer les tissus textiles ou la tapisserie	10 p.c.	En fr.
37400-1	Fer en gueuse, n.d. ... la tonne Ferro-alliages :	\$2.50	En fr.
37501-1	Ferro-manganèse, fonte miroitante et autres alliages de manganèse et de fer ne renfermant pas plus d'un pour cent, en poids, de silicium - la livre, ou la fraction de livre, du poids de manganèse y contenu	1 c.	$\frac{1}{2}$ c.
37502-1	Silico-manganèse, ferro-manganèse siliceux et autres alliages de manganèse et de fer, renfermant plus d'un pour cent, au poids, de silicium - la livre, ou la fraction de livre, du manganèse y contenu	1 $\frac{1}{2}$ c.	$\frac{3}{4}$ c.
37503-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 8 p.c. ou plus, au poids, de silicium et moins de 60 p.c. - la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu	1 c.	En fr.
37504-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 60 p.c. ou plus, au poids, de silicium et moins de 90 p.c. - la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu	1 $\frac{1}{4}$ c.	$\frac{3}{4}$ c.

-51-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
37505-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 90 p.c. ou plus, au poids, de silicium - la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu	5 c.	2½ c.
37700-1	Lingots de fer ou d'acier, n.d. la tonne	\$3.00	En fr.
37905-1	Barres ou verges de fer ou d'acier, désignées au numéro tarifaire 37900-1 et laminées à froid ou étirées à froid	15 p.c.	12½ p.c.
37910-1	Barres ou verges de fer ou d'acier, désignées au numéro tarifaire 37900-1 et travaillées après laminage à chaud ou à froid ou étirage à froid, ou ayant subi une ouvraison autre que le laminage à chaud ou à froid ou l'étirage à froid	15 p.c.	12½ p.c.
37950-1	Profilés de fer ou d'acier, n.d., simplement extrudés ou étirés ..	22½ p.c.	12½ p.c.
38010-1	Cornières, poutres, pièces en U, colonnes, solives, chevrons, pilots, tés, pièces en Z, et autres profilés, en fer ou en acier, poinçonnés, perforés, ou plus ouvrés que laminés à chaud, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
38105-1	Tôles de fer ou d'acier, bordées ou embouties	20 p.c.	15 p.c.
38110-1	Tôles de fer ou d'acier, n.d.	15 p.c.	12½ p.c.

-52-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
	Feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, ondulés ou non, et portant ou non un dessin produit par le laminage :		
38202-1	Laminés à froid ou étirés à froid	15 p.c.	12½ p.c.
38203-1	Recouverts d'étain ou d'émail vitreux	15 p.c.	12½ p.c.
38204-1	Recouverts de zinc	15 p.c.	12½ p.c.
38205-1	Recouverts, n.d.	15 p.c.	12½ p.c.
38715-1	Dispositions d'intersections, intersections, aiguilles, croisements, coeurs, contre-rails pour chemins de fer, de fer ou d'acier	25 p.c.	17½ p.c.
39000-1	Moulages, en fer ou en acier, non ouvrés, n.d.	17½ p.c.	15 p.c.
39200-1	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
39205-1	Pièces forgées de fer ou d'acier, creuses, dégrossies ou non, d'au moins douze pouces de diamètre intérieur; toutes autres pièces forgées, pleines ou autres, dégrossies ou non, d'un poids de vingt tonnes ou plus	20 p.c.	17½ p.c.
	Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs pièces, en fer ou en acier :		
39401-1	Pour véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les tenders	22½ p.c.	17½ p.c.

-53-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
39402-1	Pour d'autres véhicules, n.d. ..	22½ p.c.	17½ p.c.
39403-1	N.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
39700-1	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, n.d., avec bouts ordinaires ou travaillés, revêtus à l'extérieur ou à l'intérieur ou non	20 p.c.	17½ p.c.
40000-1	Accessoires et raccords, de fer ou d'acier, n.d., pour tuyaux et tubes, pièces de ces articles	20 p.c.	17½ p.c.
40005-1	Accessoires et raccords, en fer ou en acier, non autrement ouvrés que forgés ou courbés à la forme requise, qu'ils soient ou non ébarbés ou décapés, et devant servir à la fabrication d'accessoires et de raccords	10 p.c.) 22½ p.c.)	10 p.c.
	Fil de fer ou d'acier, à un seul brin :		
40101-1	Rond, n.d.		7½ p.c.
40102-1	Autre que rond, n.d.		10 p.c.
40103-1	Recouvert ou revêtu de n'importe quelle matière, n.d. .		10 p.c.
40104-1	Évalué à deux cents et trois quarts au moins la livre et devant servir à la fabrication de câbles métalliques		5 p.c.
	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, savoir :		
40111-1	Fil barbelé		10 p.c.
40112-1	Toile, treillis, grillage et tamis		12½ p.c.

-54-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
40113-1	Câbles et torons métalliques, n.d.; fils tordus, tressés, câblés ou autrement réunis ...		15 p.c.
40114-1	Câble métallique, re- couvert ou non, devant servir exclusivement à des opérations de pêche commerciale		10 p.c.
	Fils de tous métaux ou d'alliages de métaux, n.d. :		
40121-1	A un seul brin, non recouverts ni revêtus		12½ p.c.
40122-1	A un seul brin, recouverts ou revêtus		15 p.c.
40123-1	Tordus, tressés, câblés ou autrement réunis, armés d'acier ou non, recouverts ou revêtus ou non, y compris câbles, cordages et torons ...		17½ p.c.
40130-1	Toiles ou treillages en fils métalliques, y compris la toile en fils Fourdrinier de cuivre ou d'alliages de cuivre contenant 50 p.c. ou plus, en poids, de cuivre		17½ p.c.
	Ressorts de fer ou d'acier :		
40401-1	Pour les organes de roulement ou de traction des véhicules de chemin de fer, y compris les locomotives et les tenders	27½ p.c.	17½ p.c.
40402-1	Pour les organes de roulement d'autres véhicules, n.d.	27½ p.c.	17½ p.c.
40510-1	Ressorts pour meubles	25 p.c.	17½ p.c.

-55-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
42729-1	Chaîne ordinaire, mailles de chaîne ordinaire, y compris les anneaux de rechange et les boucles de chaîne, de fer ou d'acier :		
40602-1	Moins d'un pouce et un huitième de diamètre	22½ p.c.	17½ p.c.
40705-1	Chaînes de fer ou d'acier, n.d., et leurs pièces achevées	22½ p.c.	17½ p.c.
40954-1	Outillage servant à la préparation des volailles, savoir : matériel servant au plumage, à l'échaudage, au lavage, au flambage, au vidage et à l'empaquetage; pièces de tout ce qui précède	5 p.c.	En fr.
40960-1	Toitures, couloirs, échelles, éléments de parois, avec ou sans portes incorporées, matières et pièces; tout ce qui précède, destiné à la construction ou à la réparation de silos pour ensiler le fourrage	17½ p.c.) 20 p.c.)	10 p.c.
41110-1	Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner, et les pièces achevées de ces appareils	15 p.c.	12½ p.c.
41201-1	Presses à imprimer, n.d., autres que les presses pour l'impression au tamis, ayant une surface d'impression de 374 pouces carrés ou plus; distributeurs ou convoyeurs mécaniques, devant être utilisés avec ces presses; pièces de ce qui précède	En fr.) 10 p.c.)	En fr.
41430-1	Caisses enregistreuses	22½ p.c.	20 p.c.

-56-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
41515-1	Lessiveuses de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces achevées de lessiveuses	22½ p.c.	20 p.c.
41520-1	Essoreuses de ménage, et leurs pièces achevées en métal	22½ p.c.	20 p.c.
41535-1	Balayeuses mécaniques	25 p.c.	20 p.c.
41540-1	Machines domestiques à sécher le linge, et leurs pièces	22½ p.c.	20 p.c.
41545-1	Machines domestiques à sécher le linge et lessiveuses combinées, et leurs pièces	22½ p.c.	20 p.c.
42400-1	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies, et leurs châssis; leurs pièces achevées autres que les pièces de châssis	20 p.c.	17½ p.c.
42405-1	Extincteurs à main et arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies	20 p.c.	17½ p.c.
42505-1	Tondeuses de gazon mécaniques, à auto-propulsion ou non, avec ou sans le moteur	20 p.c.	17½ p.c.
42515-1	Tondeuses de gazon, n.d.	22½ p.c.	15 p.c.
42610-1	Machines à sécher les feuilles de placage, et leurs pièces achevées	5 p.c.	En fr.
42700-1	Machines, n.d., et accessoires, dispositifs, appareillages de commande et outils devant servir avec ces machines; pièces de ce qui précède	20 p.c.) 22½ p.c.)	15 p.c.

-57-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
42729-1	Coussinets à billes ou à rouleaux, n.d.; leurs pièces ..	17½ p.c.	15 p.c.
42732-2	Machines aux fins de laiterie, savoir : embouteilleuses et boucheuses mécaniques, laveuses mécaniques de bouteilles à lait, laveuses mécaniques de bidons à lait, broyeuses de glace; à l'exclusion des moteurs pour toutes les machines susmentionnées; pièces de tout ce qui précède	15 p.c.	7½ p.c.
42738-1	Machines automatiques à fabriquer et emballer les cigares et les cigarettes, à l'exclusion des machines à préparer le tabac; leur pièces	7½ p.c.	En fr.
42805-1	Moteurs ou chaudières, et leurs pièces achevées, n.d.	20 p.c.	15 p.c.
42815-1	Moteurs diesel et semi-diesel, et leurs pièces achevées, n.d.	20 p.c.) 17½ p.c.)	15 p.c.
42820-1	Moteurs à combustion interne avec refroidissement à l'air, d'une force ne dépassant pas 1½ h.p., et leurs pièces achevées	20 p.c.	15 p.c.
	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non :		
42907-1	Rasoirs et leurs pièces achevées; lames de rasoirs, n.d.	25 p.c.	17½ p.c.
42908-1	Lames de rasoirs mécaniques	20 p.c.	17½ p.c.

-58-

LISTE V - (CANADA)Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
43000-1	Ecrus et boulons filetés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, recouverts ou non, n.d.; ébauches, d'écrous et de boulons, en fer ou en acier ... les cent livres et	50 c. 17½ p.c.	17½ p.c.
43005-1	Charnières et pentures de fer ou d'acier, recouvertes ou non, n.d.; ébauches de pentures et de charnières, en fer ou en acier les cent livres et	75 c. 20 p.c.	17½ p.c.
	Vis de fer ou d'acier, revêtus ou non :		
43010-1	Vis à bois	20 p.c.	17½ p.c.
43011-1	Vis à machines et autres, n.d. et, les cent livres	17½ p.c. 50 c.	17½ p.c.
43025-1	Pointes de Paris de moins d'un pouce de longueur, et clous ou brochettes de toute sorte, n.d., en fer ou en acier, recouvertes ou non	22½ p.c.	17½ p.c.
43030-1	Crampons de chemins de fer, en fer ou en acier, recouverts ou non	30 p.c.	17½ p.c.
43035-1	Chevilletes de fer ou d'acier, recouvertes ou non, n.d.	30 p.c.	17½ p.c.
43120-1	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, tournevis, rabots, racloirs, ciseaux, mallets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches, et leurs emmanchures et manches	22½ p.c.	20 p.c.

-59-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation de produits	Taux de base	Taux de consolidation
43135-1	Règles et mètres souples, de toutes sortes	22½ p.c.	17½ p.c.
43140-1	Limes et râpes	22½ p.c.	17½ p.c.
43200-1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts ou non, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
43205-1	Articles creux de cuisine et de laiterie, en fer ou en acier, étamés, y compris les bidons pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués ou non décorés	20 p.c.	17½ p.c.
43210-1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts d'émail vitreux	22½ p.c.	17½ p.c.
43215-1	Récipients en fer-blanc, importés par les manufacturiers de produits alimentaires pour servir exclusivement, dans leurs fabriques, à mettre hermétiquement en conserve des aliments, en conformité des règlements prescrits par le Ministre	20 p.c.	17½ p.c.
43220-1	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non, et articles en fer-blanc, n.d. ...	20 p.c.	17½ p.c.
43405-1	Locomotives et automotrices pour chemins de fer, devant servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries, n.d., et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
43410-1	Locomotives à l'usage des chemins de fer, et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d.	25 p.c.	17½ p.c.

-60-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignations des produits	Taux de base	Taux de consolidation
43420-1	Roues d'acier pour le matériel roulant des chemins de fer, savoir : Acier embouti	27½ p.c.	17½ p.c.
43421-1	N.d.	27½ p.c.	17½ p.c.
43430-1	Roues d'acier laminé, en une seule pièce, à l'état brut, non percées, ni usinées d'aucune façon, pour les véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les tenders, et importées pour servir à la fabrication de roues d'acier pour le matériel roulant des chemins de fer	20 p.c.	17½ p.c.
43800-1	Wagons de chemins de fer et leurs pièces, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
43803-1	Automobiles et véhicules à moteur de toutes sortes, n.d.; electrobus à trolley; châssis de toutes les machines susmentionnées	17½ p.c.	15 p.c.
	Les machines ou les autres articles montés sur les susdites machines ou qui y sont adaptés à d'autres fins que le chargement ou de déchargement du véhicule, seront appréciés séparément et assujettis au droit prescrit aux numéros du Tarif qui s'y appliquent régulièrement.		
	Butées de débrayage, avec ou sans collier; Coussinets en graphite; Coussinets à coquilles en acier ou en bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets; Coussinets de butées de rotules de direction; Paliers ou coussinets à roulement lisse, de bronze ou de métal pulvérisé; Bagues graphitées ou imprégnées d'huile;		

-61-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
(suite)	<p>Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouverts que cuits et vernissés, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures;</p> <p>Colliers de butées de vilebrequins;</p> <p>Compresseurs à air et leurs pièces;</p> <p>Segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs;</p> <p>Disques diminués en acier laminé à chaud, avec ou sans trou central, pour roues pleines;</p> <p>Membranes pour pompes à essence et pompes à vide;</p> <p>Rotors de distributeurs et assemblages de cames;</p> <p>Sabots de butoirs de portières;</p> <p>Bornes de prise de courant, douilles, raccords et attaches-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, y compris les supports et les raccords qui y sont assujettis de façon permanente, mais non les bornes d'accumulateurs;</p> <p>Joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints;</p> <p>Rupteurs pour allumage;</p> <p>Clavettes pour arbres;</p> <p>Dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter la conduite aux personnes atteintes d'infirmité, et leurs pièces;</p> <p>Ebauches d'engrenages de distribution en plastique composé stratifié;</p> <p>Lentilles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs;</p> <p>Rondelles-freins;</p> <p>Bouchons magnétiques;</p> <p>Charpentes métalliques pour capotes souples d'autos décapotables;</p>		(suite)

-62-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
(suite)	<p>Pistons formés dans des moules permanents pour maîtres-cylindres de freins; Segments de piston moulés, bruts, avec ou sans jets de coulée ou bavures; Arbres tubulaires à cardan en acier, garnis de caoutchouc; Traverses en profilés agrafés et soudés, cornières, serrures et loqueteaux, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, ce qui précède étant en métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis mobiles de carrosseries d'autobus; Commandes électriques de désengagement pour essieux arrière à deux vitesses; Boulons, prisonniers, bouchons, rivets ou écrous en acier, à tête recouverte d'acier inoxydable, et leurs parties; Commutateurs, relais, rupteurs et solénoïdes et leurs combinaisons et pièces, y compris les contacteurs des démarreurs; Cônes de synchronisation ou dispositifs de synchronisation pour boîtes de vitesses; Assemblages de commande fonctionnant par le vide, l'huile ou l'air comprimé, et leurs pièces; Fibres vulcanisées en feuilles, tiges, bandes et tubes; Pièces de tout ce qui précède;</p> <p>Tous les articles qui précèdent étant destinés à entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 41006-1, 42400-1 et 43803-1 ou dans la fabrication de leurs pièces :</p> <p>Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada</p> <p>Ampèremètres; Accoudoirs et garnitures de moyeux en fibres durcies, profilés par emboutissage; Boîtiers d'essieux, d'une seule pièce soudée, usinés ou non, y compris les pièces qui y sont jointes à l'aide d'une soudure;</p>	<p>17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 15 p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c.</p>	<p>(suite) 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 15 p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c.</p> <p>12½ p.c.</p>
43807-1		17½ p.c.	12½ p.c.

-63-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
(suite)	Carburateurs; Châssis et profilés en acier pour leur fabrication; Allume-cigares et allume- cigarettes, combinés avec un porte-cigarettes ou non, y compris la base; Charpentes métalliques formant châssis et planchers, à l'état brut; Boîtes d'engrenage de commande de ventilateur; Barilletts de serrures, avec ou sans manchons et clefs; Indicateurs de chaleur sur tabliers; Dispositifs de retenue des gar- nitures d'encadrements de portes; Régulateurs de vitesse pour moteurs; Ornements extérieurs non plaqués, y compris les plaques, les lettres et les chiffres, mais à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives; Embrayages hydrauliques avec ou sans assemblages de plateaux de commande; Indicateurs de niveau d'essence, jauges d'huile et manomètres; Grilles non plaquées, polies ou non avant l'assemblage, et pièces de grilles non plaquées ni polies après le profilage, le moulage ou le perçage définitifs, à l'exclusion des moulures de finition ou décora- tives; Charnières finies ou non, pour carrosseries; Trompes; Assemblages de tabliers; lampes de tabliers; lampes de panneaux de bord, de vide- poches, de coffres à bagages, de capots et de pas de portes, et filerie pour ces lampes; Tableaux de bord en fibres de verre et matière plastique moulées ou stratifiées; Serrures pour l'allumage électrique, l'appareil de direction, la transmission, ou combinaisons de ces serrures;		(suite)

-64-

LISTE V - (CANADA)Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
(suite)	<p>Moulures en métal avec clous ou fourchons en place, remplies de plomb ou non;</p> <p>Pièces de filtres pour l'huile, savoir : carton perforé de cartouche de rechange de filtre pour l'huile, disques de bout de cartouche de rechange et tubes perforés à soudure en boudin;</p> <p>Ornements et plaques d'identification de métal, non plaqués, à l'exclusion des moulures finies ou décoratives;</p> <p>Canalisations faites de tuyaux rigides, recouverts ou non, avec ou sans raccords, et tuyaux pour ces canalisations;</p> <p>Epurateurs d'essence, y compris les supports et les raccords;</p> <p>Assemblages de volets de radiateurs, automatiques;</p> <p>Indicateurs de niveau d'eau;</p> <p>Enveloppes de radiateurs, non plaquées, ni finies en métal d'aucune façon;</p> <p>Mécanismes de sièges inclinables;</p> <p>Jumelles de ressorts;</p> <p>Compteurs de vitesse;</p> <p>Enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture ou profilés pour ces articles;</p> <p>Pièces embouties-carrosseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protecteurs et chicanes-en métal recouvert ou non, brutes, ébarbées ou non, soudées de quelque manière ou non avant le profilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du moindre fini métallique, y compris ces pièces embouties garnies d'écrous dits pierce or clinch nuts;</p> <p>Volants, jantes et croisillons pour ces volants;</p> <p>Ébauches de pare-soleil en planches de gypse;</p> <p>Mécanismes de sièges tournants;</p> <p>Tachymètres, avec ou sans tachygraphe, actionnés par l'électricité ou par engrenages;</p> <p>Contrôles thermostatiques;</p>		

-66-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
(suite)	<p>classe ou d'une espèce non faite au Canada; Magnétos; Diviseurs de force motrice ou boîtes de transfert; Jantes pour pneumatiques; Recouvrements de ressorts, sièges de ressorts et plaques d'ancrage de ressorts, en métal, pour les véhicules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres; Roues porteuses en acier; Bielles de commandes de direction pour les véhicules ayant un poids brut de 20,000 livres ou plus; Engrenages de direction; Suspension d'essieux en tandem, à l'exclusion des ressorts; Assemblages de boîtes de vitesse; Joint universel; Pièces de ce qui précède;</p> <p>Tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et</p>		(suite)
43819-1	<p>pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis</p>	17½ p.c.	12½ p.c.
	<p>Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de 348 pouces cubes ou moins; Pièces de ce qui précède; Tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et</p>		
43824-1	<p>pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis</p>	17½ p.c.	12½ p.c.

-67-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
43829-1	Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1, y compris les moteurs, mais non les coussinets à billes ou à rouleaux, les appareils récepteurs, les pièces en zinc, moulées sous pression, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air, ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc	25 p.c.	15 p.c.
43832-1	Garnitures de freins et d'embrayages, ayant des fils métalliques ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1 :		
43833-1	Faites entièrement ou partiellement en amiante brut provenant du Commonwealth britannique	25 p.c.	20 p.c.
43845-1	Faites entièrement ou partiellement en amiante brut, n.d.	25 p.c.	20 p.c.
43910-1	Pistons coulés, bruts ou semi-ouvrés, de toute matière	25 p.c.	20 p.c.
	Voitures, remorques, y compris les roulottes remorques et les maisons roulantes, n.d., brouettes, chariots, racleurs pour routes ou chemins de fer et voitures à bras	22½ p.c.	17½ p.c.

-68-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
43915-1	Charrettes agricoles, à quatre roues, y compris les charrettes à quatre roues munies de dispositifs nécessaires pour être tirées par un tracteur; traîneaux de ferme; voitures de débardage; traîneaux de débardage; et leurs pièces achevées ..	15 p.c.	12½ p.c.
43920-1	Voitures à marchandises, charrettes, traîneaux, n.d., et pièces achevées	25 p.c.	15 p.c.
43930-1	Voitures d'enfants, traîneaux et autres véhicules pour enfants ainsi que leurs pièces achevées	22½ p.c.	17½ p.c.
44003-2	Bateaux ouverts y compris les canots à voiles, les skiffs et les canoës; yachts et bateaux de plaisance (non compris les vaisseaux immatriculés ayant le droit de se livrer au cabotage ni les vaisseaux transitant entre le Canada et tout endroit hors du Canada), ne dépassant pas trente pieds de longueur hors tout	20 p.c.) 25 p.c.)	17½ p.c.
	Suivant les règlements que peut édicter le Ministre.		
44009-1	Périssaires de course ou leurs rames importées par des clubs de canotage d'amateurs et devant servir exclusivement aux membres de ces clubs	20 p.c.	En fr.
44034-1	Chaluts, cuillers de pêche, mouches, hameçons, plomb, émerillons, appâts, moulinets, cannes à pêche, et engins de pêche, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.

-69-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolida- tion
	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre :		
44043-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada A compter du 1 ^{er} juillet 1967	En fr. 15 p.c.	- 7½ p.c.
44044-1	De modèles ou grosseurs fabriqués au Canada	15 p.c.	7½ p.c.
	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs :		
44047-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada A compter du 1 ^{er} juillet 1967	En fr. 15 p.c.	- 7½ p.c.
44048-1	De modèles ou grosseurs fabriqués au Canada	15 p.c.	7½ p.c.
	Pièces d'aéronefs, n.d. :		
44052-1	De modèles et grosseurs fabriqués au Canada	15 p.c.	7½ p.c.
44100-1	Fusils, carabines, y compris les fusils et les carabines à vent qui ne sont pas des jouets; mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, n.d.; douilles de cartouches, cartouches, amorces, capsules de fulminate, bourres et autres munitions, n.d.; baïonnettes, épées, fleurets et masques d'escrime; fourreaux à fusils et à pistolets, carnassières, outils à charger et ceinture-cartouchières de toute matière	22½ p.c.	20 p.c.
44300-1	Appareils, et leurs pièces, destinés à la cuisson, ou au chauffage des bâtiments	22½ p.c.	20 p.c.

-70-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
44330-1	Minuteries pour appareils de cuisson ou de chauffage des bâtiments; pièces de ces articles	22½ p.c.	17½ p.c.
44335-1	Minuteries d'appareils récepteurs de T.S.F. et leurs pièces	22½ p.c.	17½ p.c.
44400-1	Compteurs à gaz et leurs pièces achevées	22½ p.c.	17½ p.c.
44405-1	Appareils d'éclairage au gaz, au pétrole ou autres, et leurs accessoires, n.d., y compris les pointes, brûleurs, viroles et griffes; manchons à gaz et brûleurs à gaz incandescent; pièces achevées de ce qui précède	22½ p.c.	20 p.c.
44410-1	Abat-jour de lampes, n.d., et appuis d'abat-jour	22½ p.c.	20 p.c.
44500-1	Installations et accessoires d'éclairage électrique, n.d., et leurs pièces achevées	22½ p.c.	20 p.c.
44502-1	Phares, lumières latérales et feux d'arrière électriques, n.d.; torches ou projecteurs électriques et leurs parties achevées	22½ p.c.	20 p.c.
44504-1	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électrique à incandescence, n.d.	25 p.c.	20 p.c.
44506-1	Appareils électriques de télégraphe et leurs pièces achevées	20 p.c.	17½ p.c.
44508-1	Appareils électriques de téléphone et leurs pièces achevées..	22½ p.c.	17½ p.c.

-71-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
44512-1	Piles électriques et galvaniques, n.d., et leurs pièces achevées, y compris cloisons en bois, coupées ou non à la dimension ..	22½ p.c.	17½ p.c.
44514-1	Dynamos et générateurs électriques et transformateurs, et leurs pièces achevées, n.d.	22½ p.c.	15 p.c.
44516-1	Moteurs électriques et leurs pièces achevées, n.d.	22½ p.c.	15 p.c.
44518-1	Isolateurs électriques de toute catégorie, n.d., et leurs pièces achevées	22½ p.c.	15 p.c.
44520-1	Fers à repasser électriques et leurs pièces achevées	22½ p.c.	20 p.c.
44524-1	Appareils électriques et leurs pièces achevées, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
44526-1	Accumulateurs électriques, composés de plaques mesurant au moins 11 pouces sur 14 pouces et d'une épaisseur d'au moins trois quarts de pouce; et leurs pièces achevées	20 p.c.	17½ p.c.
44533-1	Appareils de T.S.F. et de télévision, et leurs pièces, n.d. ..	20 p.c.	15 p.c.
44534-1	Appareils récepteurs de T.S.F. ou de télévision comprenant un dispositif servant à jouer des disques	20 p.c.	15 p.c.
44535-1	Phonographes et leurs pièces, n.d.	20 p.c.	15 p.c.

-72-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
44548-1	Transformateurs et inducteurs devant servir à la fabrication ou à la réparation des marchandises spécifiées aux numéros tarifaires 44533-1, 44534-1, 44535-1, 44536-1, 44538-1 et 44540-1	22½ p.c.) 20 p.c.)	15 p.c.
44600-1	Turbo-générateurs d'électricité à vapeur d'une force de 700 h.p. et plus, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées	20 p.c.	17½ p.c.
44603-1	Objets fabriqués, articles ou marchandises, en fer ou en acier ou dont le fer ou l'acier ou les deux dominant en valeur, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
44606-1	Jantes d'acier pour bicyclettes, non émaillées, ni plaquées	27½ p.c.	17½ p.c.
44612-1	Bouteilles ou cylindres d'acier utilisés comme récipients à haute pression pour gaz	20 p.c.	17½ p.c.
44621-1	Appareils à souder électriques et leurs pièces, à l'exclusion des moteurs	20 p.c.	15 p.c.
44621-2	Appareils à souder électriques à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence	20 p.c.	10 p.c.
44627-1	Appareils à souder ou à couper, au gaz, et leur pièces, n.d. ...	20 p.c.	15 p.c.
44700-1	Pompes à eau, à main ou à moteur, pour usages domestiques seulement	22½ p.c.	17½ p.c.

-73-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
45005-1	Patins à glace, à l'exclusion des patins avec bottines attachées, et leurs pièces métalliques	22½ p.c.	12½ p.c.
45100-1	Boucles, agrafes, oeillets, fermoirs à pression, boutons pression, ou autres fermoirs de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie; pièces de tout ce qui précède ...	22½ p.c.	20 p.c.
45105-1	Aiguilles à bec à ressort et aiguilles articulées et, le mille	25 p.c. \$1.50	20 p.c. -
45110-1	Aiguilles de toute matière et de toute sorte, n.d. Epingles faites en fil métallique de toute espèce :	25 p.c.	20 p.c.
45116-1	N.d. et, la livre	25 p.c. 10 c.	20 p.c. -
45120-1	Agrafes de corsets, buscs, formes, aciers, et fils métalliques recouverts pour corsets, coupés de longueur, emboutis ou non; jonc, rotin ou corne, recouverts	27½ p.c.	20 p.c.
45130-1	Fermetures à coulisse ou sans agrafes, ou tirettes	27½ p.c.	22½ p.c.
45300-1	Parties métalliques, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de boutons recouverts, pour servir exclusivement à la fabrication des boutons recouverts dans leurs propres fabriques, en vertu de règlements prescrits par le Ministre	22½ p.c.	20 p.c.

-74-

LISTE V - (CANADA)Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
46105-1	Coffres-forts, y compris les portes; portes et cadres de portes pour chambres fortes; bascules, balances et fléaux de balances de toute catégorie, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
46205-1	Appareils de prise de vues, n.d., d'une classe ou d'une espèce faite au Canada; leurs pièces achevées	20 p.c.	15 p.c.
46230-1	Pièces non finies, devant être utilisées dans la fabrication d'appareils de prise de vues ..	5 p.c.	En fr.
46505-1	Sources lumineuses activées par radio-élément et signaux ou indicateurs autres qu'en papier avec source lumineuse activée par radio-élément	17½ p.c.	7½ p.c.
46510-1	Étalons lumineux activés par radio-éléments et servant à l'étalonnage	10 p.c.	7½ p.c.
46700-1	Rouleaux de stores	22½ p.c.	20 p.c.
46800-1	Cages de fil métallique pour animaux et parties métalliques de ces cages	22½ p.c.	17½ p.c.
47000-1	Patrons de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, autres que les modèles	22½ p.c.	17½ p.c.
47100-1	Poulies à courroie de toute sorte, n.d., pour transmission d'énergie	22½ p.c.	15 p.c.
47105-1	Poulies à courroie en acier embouti pour transmission d'énergie, et leurs pièces achevées ou non, y compris les manchonnages interchangeables ..	20 p.c.	15 p.c.
48900-1	Creusets en platine, en rhodium ou en iridium, et leurs couvercles	En fr. 15 p.c.	En fr.

-75-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
49400-1	Articles en chêne-liège ou en écorce de chêne-liège, n.d., y compris bandelettes, bouchons, coquilles et rondelles de liège	10 p.c.	En fr.
49500-1	Bouchons de liège de plus de trois-quarts de pouce de diamètre, mesurés au gros bout	la livre 2 c.	En fr.
49600-1	Bouchons de liège de trois-quarts de pouce et moins de diamètre, mesurés au gros bout	la livre 2 c.	En fr.
50000-1	Billes, échalas, bâtons, racines, poteaux, pilots et traverses de chemin de fer en bois		En fr.
50005-1	Bois de chauffage, déchets de bois, combustible fait de déchets de bois avec ou sans liant, sciure de bois et copeaux de bois		En fr.
50010-1	Blocs et billots de bois, simplement percés, dégrossis ou sciés		En fr.
50015-1	Bardeaux, lattes et gournables en bois		En fr.
50020-1	Piquets, pieux et barreaux pour clôtures, en bois, même assemblés en éléments de clôtures		En fr.
50025-1	Douves, cercles et fonçailles en bois, devant servir à la fabrication de futailles		En fr.

10 p.c.

-76-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
50030-1	Goujons et chevilles en bois, non poncés, ni rainés, ni autrement ouvrés		En fr.
50035-1	Manches de bois pour haches, bêches, pelles à main, houes à main, râpeaux à main et fourches à main, ou bois pour ces manches, simplement tournés; lames minces employées pour le fromage; bois de selles mexicaines et étriers en bois; jantes de roues en hickory ou en chêne; rais en bois et formes de cordonniers en bois, simplement tournés		En fr.
50040-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, simplement scié		En fr.
50045-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, plus ouvré que scié, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière		En fr.
50050-1	Bois de charpente ou bois de construction, tendre (bois de toutes espèces de conifères), foré, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière		En fr.

-77-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
50055-1	Bois de forme rectangulaire dont les bords ou les bouts sont collés et qui est trop court (au plus 6 pieds) ou trop large (plus de 15 pouces) pour être réputé bois de construction, non foré et n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouvetteuse ou d'une moulurière		En fr.
50060-1	Bois de charpente ou bois de construction, dur (bois de toutes espèces d'arbres à feuilles caduques), foré, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouvetteuse ou d'une moulurière		5 p.c.
50065-1	Carreaux de carrelage, faits de bandes de bois distinctes réunies	12½ p.c.	7½ p.c.
50066-1	Planches, frises ou lames de parquets, en chêne, à languettes ou à rainures, ou jointées, forées ou non	12½ p.c.	7½ p.c.
50068-1	Planches, frises ou lames de parquets, en bois, n.d., à languettes ou à rainures, ou jointées, forées ou non		En fr.
50070-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, foré ou non, dont la surface a été simplement poncée ou autrement travaillée, ou qui a été traité pour éliminer les variations dimensionnelles, n.d.		5 p.c.
50075-1	Bois de charpente, bois de construction et moulures en bois, n.d.		10 p.c.

-78-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
50000-1	<p><u>Notes concernant les positions 50000-1 à 50075-1</u></p> <p>Aux fins de la présente liste,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'expression "bois de construction ou bois d'oeuvre" comprend les parements et les moulures en bois ayant le même profil et la même section sur toute la longueur; le bois dont les bords ou les bouts sont collés et ayant plus de 6 pieds de longueur et au plus 15 pouces de largeur si ce bois, présenté comme pièce massive sans joint, était réputé bois de construction, 2. les dispositions des numéros tarifaires 50000-1 à 50060-1 inclusivement s'appliquent aux produits qui y sont spécifiés, imprégnés ou non à la créosote ou à l'aide de produits similaires, mais non s'ils ont été traités pour éliminer les variations dimensionnelles ou ignifugés, mastiqués, bouche-porés, cirés, huilés, teints, vernis, peints ou émaillés, 3. les dispositions des numéros tarifaires 50065-1, 50066-1, 50068-1, 50070-1 et 50075-1 s'appliquent aux produits qui y sont spécifiés, même traités pour éliminer les variations dimensionnelles, imprégnés à la créosote ou à l'aide de produits similaires, ou traités par des matières ignifuges, des mastics, des bouche-pores, de la cire, de l'huile, de la teinture, du vernis, de la peinture ou de l'émail. 		En fr.

-79-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
50600-1	Articles en bois, n.d.	20 p.c.	15 p.c.
50600-4	Crosses de hockey	17½ p.c.	5 p.c.
50610-1	Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respecti- vement	22½ p.c.	15 p.c.
50705-1	Feuilles de placage simples, tranchées ou taillées à la découpeuse rotative, n.d., ayant au plus cinq seizièmes de pouce d'épaisseur, non raccordées, ni jointées	12½ p.c.	7½ p.c.
50710-1	Feuilles de placage en bois de toutes sortes, dont l'épais- seur ne dépasse pas cinq seizièmes de pouce, raccordées ou jointées	20 p.c.	10 p.c.
50715-1	Contre-plaqué	20 p.c.	15 p.c.
50720-1	Feuilles de placage, savoir: acacia d'Australie, noyer, grévillée, calabreuse, castano- sperme, érable, nothofagus de Cunningham et eucalyptus, simples et d'au plus trois trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur	12½ p.c.	7½ p.c.
50725-1	Contre-plaqué revêtu de métal sur une face ou sur les deux faces	20 p.c.	15 p.c.
50900-1	Fibres vulcanisées, fibres de Kartavert, fibres durcies et articles similaires, et arti- cles faits de ces matières, n.d.	17½ p.c.	15 p.c.

-80-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
51100-1	Cannes de toutes espèces; bâtons de golf et leurs pièces achevées; raquettes et cadres de raquettes et battes de baseball; balles de toutes sortes, devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d. .	30 p.c.) 25 p.c.) 20 p.c.)	20 p.c.
51105-1	Battes, balles, gants et jambières pour le cricket	30 p.c.	20 p.c.
51120-1	Bâtons de skis	20 p.c.	17½ p.c.
51200-1	Cadres pour tableaux et photographies de quelque matière qu'ils soient	20 p.c.	15 p.c.
51300-1	Galeries de fenêtres et bâtons de galeries de toutes sortes ..	25 p.c.	15 p.c.
51400-1	Cercueils, ainsi que leurs pièces en métal	22½ p.c.	20 p.c.
51500-1	Vitrines et montres de toutes sortes, et leurs pièces métalliques	25 p.c.	20 p.c.
51600-1	Persiennes ou stores en bois, en métal ou autre matière, à l'exception des stores en tissu ou en papier	30 p.c.	20 p.c.
51700-1	Treillis métalliques, portes et fenêtres en toile métallique ..	25 p.c.	17½ p.c.
51800-1	Jeux de billard chinois, automatiques; autres jeux semblables	22½ p.c.	20 p.c.
51805-1	Billards, avec ou sans blouses; queues, billes, râteliers et procédés	30 p.c.	20 p.c.
	Meubles en bois, en fer ou en une autre matière, de maisons, de bureaux, de cabinets ou (à suivre)		

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
51901-1	de magasins, et leurs pièces, non compris les articles forgés, moulés et emboutis en métal, non ouvrés:		
51902-1	Autres que ce qui suit	25 p.c.	20 p.c.
52501-1	Dont le métal est l'élément dominant en valeur	25 p.c.	17½ p.c.
52502-1			
52503-1			
52504-1			
52505-1			
52506-1			
52507-1			
52508-1			
52509-1			
52510-1			
52511-1			
52512-1			
52513-1			
52514-1			
52515-1			

-82-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
52010-1	Fibres de coton, n.d., et rubans de carde, entièrement de coton	10 p.c.	5 p.c.
	Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:		
52107-1	Autres, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
	Tissus pur coton:		
52201-1	Ecrus, non mercerisés, ni colorés, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
52202-1	Blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
52203-1	Colorés, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
52204-1	Composés de filés no 100 au moins, y compris tous lesdits tissus dont les fils de chaîne et de trame sont en moyenne du no 100 au moins, à l'exclusion des étiquettes ou des galons portant un nom	25 p.c.	20 p.c.
52205-1	Veloutés	25 p.c.	20 p.c.
52208-1	Non colorés, devant servir à la fabrication de rubans de machines à écrire, de calculatrices ou d'autres machines de bureaux	12½ p.c.	10 p.c.
	Matériaux en bois, en fer ou en une autre matière, de maisons, de bureaux, de cabinets ou (à gratter)		

-83-

LISTE V - (CANADA)Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
52305-1	Vêtements et autres articles faits de tissus pur coton; tous produits textiles manufacturés, entièrement ou partiellement ouverts, dont la fibre constituante est uniquement le coton, n.d.	25 p.c.	22½ p.c.
52310-1	Mouchoirs entièrement de coton	27½ p.c.	22½ p.c.
52500-1	Tissus pur coton, spécialement traités et glacés, importés par les fabricants de caoutchouc pour servir exclusivement, dans leurs propres fabriques, d'enveloppe protectrice détachable pour les feuilles de caoutchouc non vulcanisé	27½ p.c.	22½ p.c.
52800-1	Tulle-bobin de coton blanc, uni, en pièces	12½ p.c.	10 p.c.
53010-1	Rubans, en totalité ou en partie de laine, ne contenant pas de fibres artificielles ou synthétiques ou de fibres de verre	la livre	10 c.
53020-1	Poil, frisé ou teint, n.d.	15 p.c.	7½ p.c.
53105-1	Mèches et filés contenant 50 pour cent ou plus, en poids, de poil	10 p.c.	7½ p.c.
53110-1	Mèches et filés, en tout ou en partie de laine, ou en partie de poil, n.d. et, la livre	12½ p.c. 17 c.	10 p.c. 10 c.

-84-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
53115-1	Mèches et filés, en tout ou en partie de laine ou de poil, en écheveaux ou pelotes mesurés et, la livre	12½ p.c. 20 c.	10 p.c. 15 c.
53120-1	Filés de chaîne et de trame, faits d'après le procédé de la laine peignée, entièrement composés de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants pour servir dans leurs propres fabriques à la fabrication de tissus dont la majeure partie, quant au poids, est de laine ou de poil, et qui ne dépassent pas six onces par yard (verge) carré, lorsqu'ils sont écrus ou incomplètement ouvrés, d'après les règlements établis par le Ministre et, la livre	15 p.c. 15 c.	10 p.c. 10 c.
53205-1	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d. et, la livre	27½ p.c. 38 c.	25 p.c. 25 c.
53210-1	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil et pesant au moins douze onces le yard carré et, la livre	27½ p.c. 33 c.	25 p.c. 25 c.
53215-1	Tissus composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil et ne pesant pas plus de neuf onces le yard carré, n.d. et, la livre	27½ p.c. 38 c.	25 p.c. 25 c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasserla livre	\$1.10	\$1.10

-85-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
53220-1	Tissus composés, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de quatre onces par yard (verge) carré, et importés écrus ou incomplètement ouverts afin d'être teints ou finis au Canada et, la livre	20 p.c. 15 c.	20 p.c.
53225-1	Tissus composés entièrement ou partiellement de filés de laine et importés en pièces de longueur d'au moins cinq yards (verges) chacune pour servir exclusivement à la fabrication de cravates, d'écharpes ou de cache-nez, mais à l'exclusion des tissus devant servir de doublure intermédiaire	15 p.c.	10 p.c.
53230-1	Dans les cas où ces tissus ne pèsent pas plus de neuf onces le yard carré, le droit total imposable ne doit pas dépasser la livre	\$1.10	\$1.10
53235-1	Tissus à billard, composés entièrement ou en partie de laine ou de poil; molleton devant servir à la fabrication de balles de tennis	20 p.c. 25 c.	20 p.c.
53235-1	Etoffe faite de crin de cheval mêlé à toute fibre végétale ..	27½ p.c.	20 p.c.

-86-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
53305-1	Vêtements et ouvrages en tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, dont la soie constitue, en poids, 50 p. 100 au plus de la matière textile qui les compose, n.d.	27½ p.c.	25 p.c.
53310-1	Feutre foulé, en pièces, entièrement ou partiellement fait de laine, ne consistant pas en étoffes ou matières tissées, tricotées, ou autres, et non combiné avec ces étoffes ou matières et, la livre	17½ p.c. 12½ c.	17½ p.c.
53405-1	Couvertures de ménage en toute matière, sauf entièrement en coton et, la livre	20 p.c. 15 c.	25 p.c.
53410-1	Couvertures d'automobile, couvertures de paquebot, couvertures de voyage et ouvrages similaires en toute matière, sauf entièrement en coton et, la livre	20 p.c. 15 c.	25 p.c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser	37½ p.c.	
54010-1	Herbes, plantes marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, n.d.; bagasse de canne à sucre, séchée, nettoyée, coupée à la dimension, broyée ou tamisée, ou non	10 p.c.	En fr.

-87-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
	Filés et mèches, y compris les fils, cordons et ficelles, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues		
54105-1	Fil de lin pour couture à la main ou à la machine	17½ p.c.	10 p.c.
54107-1	Simple, n.d.	17½ p.c.	15 p.c.
54120-1	Cordages, de plus d'un pouce de circonférence, entièrement en fibres végétales, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
54125-1	Cordages excédant un pouce de circonférence, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
54205-1	Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous les tissus semblables à poil, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues	22½ p.c.	20 p.c.
54210-1	Tissus entièrement de jute	5 c. par 100 yards (verges) courants	En fr.
	Tissus, en pièces, entièrement de lin ou de chanvre:		
54215-1	Pour serviettes et essuie-verres en coutil grossier ou en huckaback; pour nappes et serviettes de table en coutil grossier	22½ p.c.	20 p.c.
54216-1	Autres	22½ p.c.	20 p.c.

-88-

(CANADA) LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
54305-1	Vêtements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement ouverts et composés entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., quand la matière textile ne renferme pas plus de 50 p.c., en poids, de soie, ni 50 p.c. ou plus, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ou de fibres de verre continues ou discontinues, et ne contient ni laine ni poil	25 p.c.	22½ p.c.
54310-1	Serviettes et essuie-verres en coutil grossier ou en huckaback, nappes et serviettes de table en coutil grossier, entièrement ou partiellement de lin ou de chanvre, ne contenant pas plus de 50 p.c., en poids, de soie, ni 50 p.c. ou plus, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ou de fibres de verre continues ou discontinues, ni laine ni poil	22½ p.c.	20 p.c.
54315-1	Articles faits de tissus entièrement de jute et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement ouverts, dont la matière textile est entièrement de jute, n.d., tissus de jute renforcés de papier	22½ p.c.	20 p.c.
54320-1	Draps, taies d'oreillers, dessus de lits, dessus de commodes-toilette, petits napperons, dessus de plateaux, nappes, serviettes de table, serviettes de toilette, essuie-verres et mouchoirs, entièrement de lin ou de chanvre, à l'exclusion des serviettes de toilette ou des essuie-verres en coutil grossier ou en huckaback et des nappes et des serviettes de table en coutil grossier	22½ p.c.	20 p.c.

-89-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
	Le fait d'ourler, d'ourler à jour ou de broder avec du fil de coton les articles spécifiés ci-dessus, ou l'insertion d'un fil de coton dans les bordures des mouchoirs, n'excluront pas les articles en question de la présente position.		
54325-1	Sacs en tissus de jute, de chanvre, de lin ou de sisal ..	15 p.c.	12½ p.c.
	Filés et mèches, entièrement de soie, dégomés ou non:		
55106-1	Non ouvrés au delà du moulinage ou du filage	7½ p.c.	5 p.c.
55107-1	N.d., y compris fils, cordes ou ficelles	20 p.c.	15 p.c.
55110-1	Filés et mèches de soie et de fibres végétales	20 p.c.	15 p.c.
55205-1	Tissus comprenant plus de 50 p. 100, en poids, de soie, et ne contenant ni laine ni poil	22½ p.c.	20 p.c.
55210-1	Tissus de soie et de fibres végétales, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
	Les articles suivants dont la soie constitue plus de 50 p. 100, en poids, de la matière textile qui les compose:		
55301-1	Mouchoirs faits de tissus	22½ p.c.	20 p.c.

-90-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
55302-1	Foulards, écharpes ou cache-nez faits en tissus	22½ p.c.	20 p.c.
55303-1	Vêtements et articles faits de tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouverts	30 p.c.	25 p.c.
55910-1	Déchets de tissus neufs, n.d., à l'exclusion des coupons	10 p.c.	5 p.c.
55920-1	Effilochures provenant de fils ou de tissus désagrégés par la machine de système Garnett, n.d.	10 p.c.	5 p.c.
55930-1	Chiffons de nettoyage, lavés, taillés ou non; chiffons de nettoyage pour machines, ou bourre ouvrée mécaniquement pour garnir les boîtes de graissage	10 p.c.	5 p.c.
55935-1	Ouate et bourre de laine, de coton ou d'autres fibres textiles, en masse ou en feuilles, n.d.	17½ p.c.	15 p.c.
56005-1	Fibres artificielles ou synthétiques ou fibres de verre ne dépassant pas 12 pouces de longueur	12½ p.c.	10 p.c.
56010-1	Rubans entièrement ou partiellement de fibres artificielles ou synthétiques ou de fibres de verre	12½ p.c.	10 p.c.
56015-1	Fibres artificielles ou synthétiques continues ou fibres de verre continues importées pour être coupées en longueurs d'au plus douze pouces et pour servir à la fabrication de filés ou de floc	12½ p.c.	10 p.c.

-91-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
56025-1	Fibres artificielles ou synthétiques continues importées pour servir à la fabrication de bouts de cigarettes à filtre .	12½ p.c.	10 p.c.
56105-1	Filés et mèches entièrement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, simples, non colorés, comprenant au plus sept spires au pouce mais au moins, la livre et, la livre	22½ p.c. 22 c.	10 p.c. 10 c.
56110-1	Filés et mèches, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, y compris fils, cordes ou ficelles, ne contenant ni laine ni poil mais au moins, la livre et, la livre	22½ p.c. 22 c.	10 p.c. 10 c.
56120-1	Filés et mèches, y compris fils, cordes ou ficelles, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, et devant servir à la fabrication de tissus pour courroies de transport ou de transmission contenant du caoutchouc	22½ p.c.	20 p.c.
56205-1	Tissus en totalité ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil, non compris les tissus dont la soie constitue plus de 50 p. 100 du poids:		
56205-1	Dépassant douze pouces de largeur et, la livre	30 p.c. 20 c.	25 p.c. 15 c.

-92-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
56206-1	Ne dépassant pas douze pouces de largeur	27½ p.c.	25 p.c.
	Les tissus comprenant cinq pour cent ou moins, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues ne sont pas frappés de droits sous le régime des numéros tarifaires 56205-1 et 56206-1, mais sont imposables comme s'ils étaient composés uniquement des autres matières constituant.		25 p.c.
56210-1	Tissus veloutés, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil	30 p.c.	25 p.c.
56225-1	Tissus faits entièrement ou partiellement de soie ou de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues et importés en longueurs d'au moins cinq yards (verges) par des fabricants de cravates pour servir à la fabrication de cravates, mais à l'exclusion des tissus devant servir de doublure intermédiaire	15 p.c.	10 p.c.
56230-1	Toile de corde pour pneus, composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant pas de soie ni de laine, et devant servir à la fabrication de bandages pneumatiques, n.d..... et, la livre	7½ p.c. 7½ c.	12½ p.c.

-93-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
56235-1	Toile de corde pour pneus, composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant pas de soie ni de laine, enduite d'une composition de caoutchouc, et importée par des fabricants de pneus en caoutchouc pour être incorporée aux bandages pneumatiques dans leurs propres fabriques	15 p.c.	12½ p.c.
56240-1	Tissus entièrement ou partiellement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, enduits ou imprégnés ou non, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de courroies de transport ou de transmission contenant du caoutchouc pour servir à la fabrication de ces courroies...	27½ p.c.	25 p.c.
56300-1	Vêtements et articles faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, dont les fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou les fibres de verre continues ou discontinues constituent 50 p. 100 ou plus, en poids, de la matière textile qui les compose, et ne contenant ni laine ni poil	27½ p.c.	25 p.c.
56500-1	Sarees en n'importe quelle matière	22½ p.c.	15 p.c.
56510-1	Tresses de toutes sortes, n.d.	25 p.c.	22½ p.c.
56515-1	Tuyaux à incendie, en toile, avec revêtement intérieur ou non, munis ou non d'accouplements	30 p.c.	25 p.c.

-94-

LISTE V - (CANADA)

Première partie (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
	Enveloppes textiles tissées sans couture, de forme tubulaire, servant à la fabrication de tuyaux à incendie; tuyaux à incendie faits avec ces enveloppes, munis ou non d'accouplements:		
56520-1	Dont le composant textile est le coton pur	22½ p.c.	20 p.c.
56521-1	Dont le composant textile est autre que le coton pur	27½ p.c.	25 p.c.
56611-1	Dentelle et tulle, non tissés, tulle-bobin et broderies, n.d.: Entièrement ou en partie d'autres fibres textiles continues ou discontinues	22½ p.c.	20 p.c.
56700-1	Voiles à bateaux et à navires; tissus en pièces ou avec des lisières obtenues par fusion, devant servir à la fabrication de ces voiles	22½ p.c.	20 p.c.
56805-1	Vêtements tricotés, tissus par mailles et articles tricotés, n.d.	35 p.c.	27½ p.c.
56810-1	Vêtements tricotés, pour femmes et jeunes filles, composés totalement ou principalement en poids de laine ou de poil, et évalués à au moins \$9 la livre	32½ p.c.	27½ p.c.
56820-1	Chaussettes et bas: Totalement ou principalement en poids de laine	27½ p.c.	20 p.c.
	et, la douzaine de paires	\$1.20	60 c.

-95-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
56821-1	N.d. et, la douzaine de paires	17½ p.c. 75 c.	17½ p.c. 40 c.
56905-1	Chapeaux, cloches et formes en feutre de poil ou en feutre de poil et de laine	22½ p.c.	20 p.c.
56910-1	Cloches et formes, casquettes, bonnets et bérêts, n.d.	30 p.c.	25 p.c.
56915-1	Chapeaux, n.d. et, la douzaine	25 p.c. \$1.00	25 p.c.
57000-1	Paillassons de portes ou de voitures, autres qu'en métal, n.d.	30 p.c.	25 p.c.
57010-1	Tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds, paillassons et nattes en papier; coussinets d'escaliers	22½ p.c.	20 p.c.
57015-1	Tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds, paillassons et nattes en sisal et en paille de palmier ou de canne	17½ p.c.	10 p.c.
57105-1	Paillassons à poil, en fibre de coco le pied carré	2¾ c.	En fr.
57110-1	Paillassons, tapis de pieds, tapis de pieds, en pièces, et nattes en fibre de coco, n.d. la verge (yard) carrée	7 c.	En fr.
57200-1	Tapis de pieds ou carpettes d'Orient ou leurs imitations, et tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds et carpettes, n.d. et, le pied carré	25 p.c. 5 c.	20 p.c. 5 c.
57205-1	Tapis de pieds en sisal ou en paille de palmier ou de canne	17½ p.c.	10 p.c.

-96-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
57210-1	Tapis de pieds ou carpettes d'Orient à points noués à la main	25 p.c. 5 c.	15 p.c. 5 c.
57300-1	Toiles cirées émaillées, pour voitures, tablettes et tables, et nattes ou tapis de pieds, en liège	27½ p.c.	20 p.c.
57305-1	Linoléum; couvre-parquets à support de feutre ne comprenant pas les matières dans lesquelles sont incorporées des feuilles de résines synthétiques ou de matière plastique cellulosique	25 p.c.	20 p.c.
57401-1	Tissus enduits ou imprégnés, renfermant un tissu en matière textile, obtenus par un procédé quelconque y compris la stratification, si le poids du tissu en matière textile est moins des deux tiers du poids du tissu enduit ou imprégné:		
57402-1	Le tissu en matière textile étant composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues	32½ p.c.	27½ p.c.
57402-1	Le tissu en matière textile n'étant pas composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni de fibres de verre continues ou discontinues	25 p.c.	22½ p.c.
57410-1	Canevas en pièces, entièrement de lin ou de chanvre ou des deux, tissé uni, de teinte naturelle ou non, traité avec des produits imperméabilisants ou conservateurs, pesant plus de 6 onces le yard (verge) carré, lorsque le poids du tissu non traité représente les deux tiers ou plus du poids du tissu traité	22½ p.c.	20 p.c.

-97-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
57600-1	Stores de fenêtres, montés sur des rouleaux	30 p.c.	25 p.c.
57800-1	Insignes et ceintures de toute sorte, n.d. Roues ou disques à émeuler et à polir:	27½ p.c.	20 p.c.
57901-1	Dont l'élément dominant en valeur est le coton	25 p.c.	20 p.c.
58000-1	Matelas en crin, à ressorts ou autres	25 p.c.	20 p.c.

-98-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
58800-1	Charbon, n.d., y compris les criblures et poussières de toute sorte la tonne	50 c.	En fr.
58805-1	Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage, importé par canali- sation ... les mille pieds cubes	3 c.	En fr.
59705-1	Pianos et orgues, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
59705-2	Orgues électriques	22½ p.c.	17½ p.c.
59720-1	Pièces de pianos et d'orgues, n.d.	20 p.c.	15 p.c.
59725-1	Instruments de musique de toute sorte, n.d.	17½ p.c.	15 p.c.
59735-1	Pianos et orgues mécaniques	20 p.c.	15 p.c.
59745-1	Accordéons	2½ p.c.	En fr.
59805-1	Instruments de cuivre pour fan- fares, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada ..	17½ p.c.	15 p.c.
59810-1	Instruments de cuivre pour fan- fares, n.d.	20 p.c.	15 p.c.
59815-1	Cornemuses et leurs pièces achevées	25 p.c.	15 p.c.
59820-1	Pièces destinées à la fabrication d'instruments de cuivre pour fanfares	17½ p.c.	7½ p.c.
60300-1	Peaux de fourrure, apprêtées en tout ou en partie, n.d.	12½ p.c.	10 p.c.
59410-1	Canévas en pièces, entièrement de lin ou de chanvre ou des deux, tissé uni, de teinte naturelle ou non, traité avec des produits imperméabilisants ou conservateurs, pesant plus de 6 onces le yard (vare)	25 p.c.	22½ p.c.

-001-99-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro de tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
60405-2	Cuir verni	17½ p.c.	10 p.c.
60410-1	Cuir provenant de peaux de mouton ou d'agneaux, dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
60425-1	Cuir à semelles	22½ p.c.	17½ p.c.
60505-1	Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré, ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines et souliers	15 p.c.	10 p.c.
60515-1	Véritables cuirs de porc, n.d., et véritables cuirs maroquins; cuirs pour rouleaux	20 p.c.	17½ p.c.
60600-1	Cuir de veau tanné des Indes orientales, n.d. et, le pied carré	25 p.c. 2 c.	20 p.c.
60705-1	Cuir, consistant en peaux de boeufs, peaux de chevaux, ou peaux de moutons, mais ne comprenant pas les suèdes, le cuir de chevrettes, de moutons espagnols ou de moutons africains, lorsqu'il est importé par les fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la confection de gants ou de vêtements en cuir dans leurs propres établissements	15 p.c.	10 p.c.
60710-1	Cuir, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, en peaux complètes, fleurs ou croûtes, importé par des fabricants de cuir à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication des cuirs à rembourrer, dans leurs propres fabriques	15 p.c.	10 p.c.

-100-

LISTE V - (CANADA)Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
60800-1	Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d.	15 p.c.	12½ p.c.
61100-1	Bottes, bottines et souliers, à semelles assujetties à la cheville ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits	25 p.c.	22½ p.c.
61105-1	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et semelles intérieures de toute matière, n.d.	27½ p.c.	25 p.c.
61110-1	Souliers de toile à semelles de caoutchouc	27½ p.c.	25 p.c.
61120-1	Vêtements en cuir, doublés ou non	27½ p.c.	22½ p.c.
61205-1	Selles de modèle anglais	25 p.c.	20 p.c.
61300-1	Articles de cuir, y compris les articles de peaux crues, n.d.	22½ p.c.	17½ p.c.
61400-1	Carton-cuir et cuir factice (leatheroid), et ouvrages faits de ces cuirs, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
61500-1	Fouets de toute sorte, y compris les lanières	22½ p.c.	20 p.c.
61605-1	Caoutchouc cru ou gomme élastique, non ouvré, n.d.	5 p.c.	2½ p.c.
61630-1	Balata brute, non ouvrée	10 p.c.	2½ p.c.
61635-1	Gutta-percha non ouvrée	10 p.c.	2½ p.c.
61700-1	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc	22½ p.c.	20 p.c.

-101-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
61800-1	Colle de caoutchouc, et articles en caoutchouc et en gutta-percha, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
61815-1	Pneus et chambres à air, en totalité ou en partie de caoutchouc	22½ p.c.	17½ p.c.
61905-1	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés	27½ p.c.	22½ p.c.
62200-1	Malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à outils et paniers de toute sorte, n.d.	22½ p.c.	20 p.c.
62300-1	Boîtes d'instruments de musique et boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à mouches, et leurs pièces	22½ p.c.	20 p.c.
62405-1	Poupées	25 p.c.	20 p.c.
62410-1	Jouets de toute sorte, n.d.	30 p.c.) 25 p.c.)	20 p.c.
62415-1	Jouets mécaniques en métal Jeux de construction en métal ou en caoutchouc, consistant en différentes pièces embouties, poinçonnées ou moulées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède :	25 p.c.	20 p.c.
62420-1	En métal	25 p.c.	20 p.c.

-102-
LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
62500-1	Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, pèlerines, pardessus, manteaux de fourrure, et autres articles en fourrure, n.d.	25 p.c.	22½ p.c.
62800-1	Bretelles et parties achevées de bretelles	22½ p.c.	20 p.c.
62900-1	Parapluies, parasols et ombrelles de toute sorte et de toute matière	25 p.c.	20 p.c.
63300-1	Plumes dans leur état naturel ...	10 p.c.	5 p.c.
63400-1	Plumes et articles en plume, n.d.; plumes, fruits, grains, feuilles et fleurs artificiels propres à garnir les chapeaux ..	22½ p.c.	20 p.c.
64700-1	Bijoux en n'importe quelle matière, pour la parure, n.d. ..	30 p.c.	25 p.c.
64800-2	Pierres précieuses et pierres fines et leurs imitations, non montées, ni serties; perles, percées, fendues, enfilées ou non, mais non serties, ni montées	20 p.c.) 10 p.c.) 7½ p.c.)	En fr.
65100-1	Boutons de toutes sortes, recouverts ou non, et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, n.d., boutons d'identité et boutons de manchettes ou de faux-col	25 p.c.) 5 c.)	20 p.c.) 5 c.)
65105-1	Boutons et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, en ivoire végétal	25 p.c.) 10 c.)	20 p.c.) 5 c.)

-103-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
65200-1	Peignes de parure ou de toilette, n.d.; peignes de fantaisie qui ne sont pas des bijoux mais au moins, la grosse	20 p.c. \$1.44	20 p.c.
65300-1	Brosses et pinceaux de toute sorte, n.d.	25 p.c.	20 p.c.
65500-1	Plumes, n.d., porte-plumes et règles, de toute sorte	22½ p.c.	20 p.c.
65505-1	Crayons de plombagine et craies à dessiner, n.d.	27½ p.c.	20 p.c.
65610-1	Fume-cigares et fume-cigarettes	25 p.c.	20 p.c.
65615-1	Étuis à fume-cigares et fume- cigarettes, étuis à cigares et cigarettes, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et montures de pipes	22½ p.c.	20 p.c.
65620-1	Blagues à tabac	25 p.c.	20 p.c.
66325-1	Herbes marines ou plantes marines, carbonisées, pulvé- risées ou non, devant servir exclusivement à l'alimentation des animaux	15 p.c.	En fr.
66330-1	Sels minéraux iodés, destinés à l'alimentation des animaux	10 p.c.	5 p.c.
66335-1	Farine de poisson	20 p.c.	10 p.c.
66340-1	Ecailles d'huîtres non ouvrées au delà du broyage et (ou) du tamisage, en vue de l'alimen- tation des volailles ou de la fabrication d'aliments pour volailles	10 p.c. 10 p.c.	5 p.c. 5 p.c.

-104-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
66500-1	Torpilles, pétards et feux d'artifices de toute sorte	22½ p.c.	20 p.c.
66505-1	Fusées non métalliques	25 p.c.	20 p.c.
67000-1	Meules, pierres ou blocs d'émeril fabriqués par l'agglomération d'abrasifs naturels ou artificiels; articles d'émeril ou d'abrasifs artificiels, n.d. ...	20 p.c.	17½ p.c.
68300-1	Barytine	20 p.c.	10 p.c.
68905-1	Laine minérale	25 p.c.	20 p.c.
71100-1	<p>Tous les produits non dénommés dans la présente liste comme étant soumis à quelque autre droit, ni autrement déclarés admissibles en franchise, et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi</p> <p>Ne tombent pas sous le régime du présent numéro les produits imposables mentionnés comme "n.d." à tout autre numéro du présent Tarif.</p> <p>Lorsque l'élément dominant en valeur dans un produit non dénommé consiste en une matière imposable désignée dans la présente liste comme soumise à un taux de droit supérieur à celui</p>	20 p.c.	17½ p.c.

-105-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
71100-1 (suite)	que porte le présent numéro, le produit non dénommé est soumis au droit le plus élevé dont il serait susceptible d'être frappé s'il était composé en entier de son élément de principale valeur, ledit "élément de principale valeur" étant la matière composante excédant en valeur tout autre élément du produit dans l'état où il se trouve dans ledit produit.		
71100-11	Breuvages consistant en extraits aqueux de pruneaux ..	10 p.c.	5 p.c.
71100-13	Aliments préparés, en boîtes ou non, pour chats et chiens	20 p.c.) 15 p.c.)	7½ p.c.
71100-17	Perlite expansée et broyée, devant servir au filtrage	20 p.c.	10 p.c.
	Sel gemme, sel de saline, sel merin, sel préparé pour la table, chlorure de sodium pur, eaux mères de salines; eaux de mer :		
92501-1	Autres que ce qui suit	3½c./100 lbs) 3c./100 lbs)	En fr.
92501-2	Sel destiné à la pêche maritime ou de golfe	En fr.	En fr.
92501-3	Sel de table fabriqué en le mélangeant avec d'autres ingrédients, lorsqu'il contient au moins quatre-vingt-dix pour cent de sel pur	10 p.c.	5 p.c.
92501-4	Eaux mères de salines et eau de mer		En fr.

-106-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
92801	Halogènes (fluor, chlore, brome, iode)		15 p.c.
92802-1	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal		15 p.c.
92804	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes		15 p.c.
92805	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure		15 p.c.
92806	Acide chlorhydrique, y compris le chlorure d'hydrogène anhydre, et acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique		15 p.c.
92807-1	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)		15 p.c.
92808-1	Acide sulfurique; oléum		15 p.c.
92809-1	Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques		15 p.c.
92811	Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques		15 p.c.
92812	Acide et anhydride boriques		15 p.c.
92813	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes		15 p.c.
92814	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes		15 p.c.
92815	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore		15 p.c.

-107-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
92817	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium		15 p.c.
92818	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum; hydroxydes et peroxydes de magnésium; oxydes de magnésium, quel qu'en soit le procédé de production, présentant au moins 94 p. 100 de pureté		15 p.c.
92819-1	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc		15 p.c.
92821	Oxydes et hydroxydes de chrome ..		15 p.c.
92822-1	Oxydes de manganèse		15 p.c.
92823	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 p. 100 et plus de fer combiné, évalué en Fe_2O_3)		15 p.c.
92824	Oxydes de cobalt et hydroxydes (hydrates) de cobalt		15 p.c.
92825-1	Oxydes de titane		15 p.c.
92826-1	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)		15 p.c.
92827	Oxydes de plomb, y compris le minium et la mine orange		15 p.c.
92828	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques		15 p.c.

-108-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tariff	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
92829	Fluorures; fluosilicates, fluo- borates et autres fluosels		15 p.c.
92830	Chlorures et oxychlorures		15 p.c.
92831	Chlorites et hypochlorites		15 p.c.
92832	Chlorates et perchlorates		15 p.c.
92833-1	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypo- bromites		15 p.c.
92834	Iodures et oxyiodures; iodates et periodates		15 p.c.
92835	Sulfures, y compris les poly- sulfures		15 p.c.
92836	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates		15 p.c.
92837	Sulfites et hyposulfites		15 p.c.
92838	Sulfates et aluns; persulfates ..		15 p.c.
92839	Nitrites et nitrates		15 p.c.
92840	Phosphites, hypophosphites et phosphates		15 p.c.
92841	Arsénites et arséniates		15 p.c.
92842	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du car- bamate d'ammonium		15 p.c.
92815	Sulfures métalliques et leurs oxydes, y compris les sulfures métalliques et leurs oxydes		15 p.c.

-109-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Description des produits	Taux de base	Taux de consolidation
92843	Cyanures simples et complexes ...		15 p.c.
92844-1	Fulminates, cyanates et thio-cyanates		15 p.c.
92845	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce		15 p.c.
92846	Borates et perborates		15 p.c.
92847	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.)		15 p.c.
92848	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures		15 p.c.
92849	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non		15 p.c.
92850-1	Éléments chimiques et isotopes, fissiles; autres éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs; leurs composés inorganiques ou organiques de constitution chimique définie ou non; alliages, dispersions et cermets, renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques		15 p.c.

-110-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
92851-1	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du numéro tarifaire 92850-1, leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non		15 p.c.
92852	Composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium appauvri en U 235 et des métaux de terres rares, de l'yttrium et du scandium, même mélangés entre eux		15 p.c.
92853-1	Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé ...		15 p.c.
92855	Phosphures		15 p.c.
92856	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.)		15 p.c.
92857	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures		15 p.c.
92858	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux		15 p.c.
92901	Hydrocarbures		15 p.c.
92902	Dérivés halogénés des hydrocarbures		15 p.c.
92903	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures ...		15 p.c.

-111-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
92904	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92905	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92906	Phénols et phénols-alcools		15 p.c.
92907	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools		15 p.c.
92908	Ethers-oxydes, éthers-oxydes- alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools-phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92909	Époxydes, époxy-alcools, époxy- phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92910	Acétals, hémi-acétals et acétals et hémi-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92911	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes- phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes		15 p.c.

-112-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
92912-1	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du numéro tarifaire 92911		15 p.c.
92913	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92914	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92915	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92916	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92917	Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.

-113-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
Ex. 92918	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, autres que le nitrite d'éthyle		15 p.c.
92919	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lacto- phosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92920	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92921	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés		15 p.c.
92922	Composés à fonction amine		15 p.c.
92923	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes		15 p.c.
92924	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho- aminolipides		15 p.c.
92925	Composés à fonction amide		15 p.c.
92926	Composés à fonction imide ou à fonction imine		15 p.c.
92927	Composés à fonction nitrile		15 p.c.
92928-1	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques		15 p.c.

-114-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
92929-1	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine		15 p.c.
92930	Composés à autres fonctions azotées		15 p.c.
92931	Thiocomposés organiques		15 p.c.
92932-1	Composés organo-arséniés		15 p.c.
92933-1	Composés organo-mercuriques		15 p.c.
92934	Autres composés organo-minéraux		15 p.c.
92935	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques		15 p.c.
92936	Sulfamides		15 p.c.
92937-1	Sultones et sultames		15 p.c.
92938	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques		15 p.c.
92939	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, ainsi que leurs dérivés utilisés principalement comme hormones ..		15 p.c.
92940	Enzymes		15 p.c.
92941	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés		15 p.c.

-115-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
92942	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés		15 p.c.
92943	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose et du glucose, mais y compris le lactose; éthers et esters de sucre et leurs sels, autres que les produits des numéros tarifaires 92939, 92941 et 92942		15 p.c.
92944	Antibiotiques		15 p.c.
92945	Autres composés organiques		15 p.c.
93100-1	Engrais de formule définie; produits devant servir d'engrais; tous les articles qui précèdent visés ou non par cette position ou ailleurs dans la liste "A"		En fr.
93202	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés		15 p.c.
93203	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)		15 p.c.
93204	Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale		15 p.c.
93205	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores"; produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibre; indigo naturel		15 p.c.

-116-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
93206-1	Laques colorantes		15 p.c.
93207	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme "lumino-phores"		15 p.c.
93210	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires		15 p.c.
93212	Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine ...		15 p.c.
93402-1	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon		15 p.c.
93601	Poudres à tirer		15 p.c.
93602	Explosifs préparés		15 p.c.
93708-1	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair		15 p.c.
93802-1	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé		15 p.c.

-117-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
93803-1	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou absorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées		15 p.c.
93804-1	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage .		15 p.c.
93805-1	Tall oil ("résine liquide")		15 p.c.
93808-1	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du numéro tarifaire 93905-1; essence de résine et huiles de résine		15 p.c.
93809-1	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du numéro tarifaire 93818-1); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone ...		15 p.c.
93810-1	Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels		15 p.c.
Ex. 93812	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordantage, autres que l'amidon ou les préparations ayant la qualité de l'amidon, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires ...		15 p.c.

-118-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
93813-1	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage		15 p.c.
93814	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales		15 p.c.
93815-1	Compositions dites "accélérateurs de vulcanisation"		15 p.c.
93817-1	Compositions et charges pour appareils extincteurs, à l'exception des grenades et bombes extinctrices		15 p.c.
93818-1	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires		15 p.c.
93819	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (sans comprendre celles consistant en mélanges de produits naturels autres que les charges composites pour peintures), n.d.; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, n.d.; non compris le savon, les préparations pharmaceutiques, les arômes, les parfums, les cosmétiques, les préparations de toilette		15 p.c.

-119-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
93901	<p>Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.) :</p> <p>a) Sans introduction de substances autres qu'un agent nécessaire pour prévenir l'agglomération, y compris les déchets et les débris d'ouvrages; émulsions aqueuses, dispersions aqueuses ou solutions aqueuses, sans introduction d'autres substances</p> <p>b) Dans des solvants organiques, lorsque le poids du solvant n'est pas supérieur à 50 p. 100 du poids de la solution, sans introduction d'autres substances</p> <p>c) Compositions à mouler, n.d., y compris les déchets ou les débris d'ouvrages, complètement formulées ou non; ces compositions présentées sous forme d'articles préformés non entièrement polymérisés pour moulage par compression</p>		<p>10 p.c.</p> <p>12½ p.c.</p> <p>12½ p.c.</p>
93901-70	Compositions, n.d., faites entièrement ou principalement de produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition de l'alinéa a) de cette position		15 p.c.
93901-75	Mêlés à d'autres substances pour former des colles ou des adhésifs présentés en emballages de vente au détail ou en vrac		17½ p.c.

-120-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
93901-80	En mousse ou soufflés, en cylindres, feuilles, blocs, planches, flocons, granulés, poudre, languettes, déchets ou débris d'ouvrages		15 p.c.
g)	Plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes; tubes plats ou autres, blocs, barres, joncs, bâtons, monofils non destinés au tissage et autres profilés importés en longueurs, tous de section transversale uniforme..		17½ p.c.
93902	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahydroéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.) :		
a)	Sans introduction de substances autres qu'un agent nécessaire pour prévenir l'agglomération, y compris les déchets et les débris d'ouvrages; émulsions aqueuses, dispersions aqueuses ou solutions aqueuses, sans introduction d'autres substances		10 p.c.
b)	Dans des solvants organiques, lorsque le poids du solvant n'est pas supérieur à 50 p. 100 du poids de la solution, sans introduction d'autres substances		12½ p.c.

-121-

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
93902 c) (suite)	Compositions à mouler, n.d., y compris les déchets et les débris d'ouvrages, complètement formulées ou non; ces compositions présentées sous forme d'articles préformés non entièrement polymérisés pour moulage par compression		12½ p.c.
93902-60	Compositions, n.d., faites entièrement ou principalement des produits de polymérisation et de copolymérisation de l'alinéa a) de cette position		15 p.c.
93902-65	Mêlés à d'autres substances pour former des colles ou des adhésifs présentés en emballages de vente ou en vrac		17½ p.c.
93902-70	En mousse ou soufflés, en cylindres, feuilles, blocs, planches, flocons, granulés, poudre, languettes, déchets ou débris d'ouvrages		15 p.c.
g)	Plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes; tubes plats ou autres, blocs, barres, joncs, bâtons, monofils non destinés au tissage et autres profilés importés en longueurs, tous de section transversale uniforme		17½ p.c.
93903	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celloïd, etc.); à l'exclusion de la fibre vulcanisée :		

-122-

LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolida- tion
93903 a) (suite)	Sans introduction d'autres substances; émulsions aqueuses, dispersions aqueuses ou solutions aqueuses, sans introduction d'autres substances; nitrate de cellulose contenant au plus 35 p. 100 en poids d'un mouillant autre qu'un solvant organique du numéro tarifaire 93903-15		15 p.c.
93903-15	Dans des solvants organiques, lorsque le poids du solvant, excepté les collodions, n'est pas supérieur à 50 p. 100 du poids de la solution, sans introduction d'autres substances		10 p.c.
93903-20	Compositions à mouler, n.d., y compris les déchets ou les débris d'ouvrages, complètement formulées ou non; ces compositions présentées sous forme d'articles préformés non entièrement polymérisés pour moulage par compression		10 p.c.
93903-25	Compositions, n.d., faites entièrement ou principalement des matières cellulosiques de l'alinéa a) ou des collodions du numéro tarifaire 93903-15 ..		10 p.c.
93903-30	Mêlés à d'autres substances pour former des colles ou des adhésifs présentés en emballages de vente ou en vrac		17½ p.c.
93903-35	En mousse ou soufflés, en cylindres, feuilles, blocs, planches, flocons, granulés, poudre, languettes, déchets ou débris d'ouvrages		15 p.c.

-123-
LISTE V - (CANADA)
Première partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consoli- dation
93903 g) (suite)	Plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes; tubes plats ou autres, blocs, barres, joncs, bâtons, monofils non destinés au tissage et autres profilés importés en longueurs, tous de section transversale uniforme	15 p.c.	15 p.c.
93904-1	Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)	10 p.c.	10 p.c.
93905	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.)	10 p.c.	10 p.c.
93906	Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; non compris les autres sucres et extraits végétaux, les matières pectiques, pectinates et pectates, l'agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, les matières albuminoïdes, les colles et la linoxyne	15 p.c.	15 p.c.
93907-1	Ouvrages faits avec les matières désignées dans les numéros tarifaires 93901 à 93906, n.d.	17½ p.c.	17½ p.c.
	Colle forte, n.d.	15 p.c.	15 p.c.
	Meules à aiguiser ou à monter, montées ou non, n.d.	15 p.c.	15 p.c.

LISTE V - (CANADA)

Première partie - (suite)

Taux de consolidation	Taux de consolidation	Description des produits	Taux de consolidation
93903-15 (suite)	Notes:	1. "Aucun permis d'importation ne sera exigé pour les produits visés par les numéros tarifaires 6921-1 à 6928-1 inclusivement: toutefois, cette exemption ne s'appliquera pas aux produits tirés des céréales, visés par ces numéros tarifaires et contenant plus de 25 p. 100 de grains entiers en poids."	93903-15 (suite)
93903-20		2. Quant aux numéros 14305-1, 14310-1, 14315-1, 14400-1, 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15630-1, 15635-1 et 15645-1, les taux de consolidation mentionnés représentent les nouveaux taux de droits protecteurs proposés; ces taux ne comprennent pas les droits ni les taxes d'accise, qui s'appliqueront également aux cigares, aux cigarettes, au tabac et aux spiritueux nationaux et importés.	10 p.c.
93903-25			10 p.c.
93903-30			10 p.c.
93903-35			15 p.c.

LISTE V - (CANADA)

Deuxième partie

Tarif préférentiel

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
3105-1	Gingembre et épices, moulus, n.d. la livre et	3 c. 7½ p.c.	5 p.c.
3300-1	Noix muscades et macis, moulus ..	20 p.c.	5 p.c.
3805-1	Levure, n.d.	15 p.c.	5 p.c.
11300-1	Noix de coco, séchées, sucrées ou nonla livre	2 c.	En fr.
16800-1	Malt en farine, contenant moins de 50 p. 100 en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt, n.d.; extraits de malt, fluides ou non; "mélasse" de grain - tous les articles du présent numéro devant être éva- lués sans tenir compte des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le Ministre	20 p.c.	15 p.c.
16805-1	Sirop de malt, poudre de sirop de malt, ou autres produits résult- tant de la transformation de l'amidon et obtenus par l'action d'enzymes sur l'amidon, non compris tous produits de cette nature utilisés pour le brassage de la bière	20 p.c.	17½ p.c.
19900-1	Articles de papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.d.	17½ p.c.	15 p.c.
23200-1	Colle forte, n.d. et, la livre	15 p.c. 2 c.	15 p.c.
30400-1	Meules à aiguiser ou à moudre, montées ou non, n.d.	17½ p.c.	15 p.c.

(CANADA) - 2 -

LISTE V - (CANADA)

Deuxième partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
36600-1	Montres de toute sorte	20 p.c.	15 p.c.
38010-1	Cornières, poutres, pièces en U, colonnes, solives, chevrons, pilots, tés, pièces en Z, et autres profilés, en fer ou en acier, poinçonnés, perforés, ou plus ouvrés que laminés à chaud, n.d.	17½ p.c.	15 p.c.
39200-1	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d.	17½ p.c.	15 p.c.
41535-1	Balayeuses mécaniques	20 p.c.	15 p.c.
42700-1	Machines, n.d., et accessoires, dispositifs, appareillages de commande et outils devant servir avec ces machines; pièces de ce qui précède	divers; principalement 10 p.c.	2½ p.c.
43210-1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts d'émail vitreux	17½ p.c.	15 p.c.
44500-1	Installations et accessoires d'éclairage électrique, n.d., et leurs pièces achevées	20 p.c.	17½ p.c.
44502-1	Phares, lumières latérales et feux d'arrière électriques, n.d.; torches ou projecteurs électriques et leurs parties achevées	20 p.c.	17½ p.c.
44504-1	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage électrique à incandescence, n.d.	20 p.c.	15 p.c.
44534-1	Appareils récepteurs de T.S.F. ou de télévision comprenant un dispositif servant à jouer des disques	15 p.c.	10 p.c.
44535-1	Phonographes et leurs pièces, n.d.	15 p.c.	10 p.c.

- 3 -

LISTE V - (CANADA)

Deuxième partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
51100-1	Cannes de toutes espèces; bâtons de golf et leurs pièces achevées; raquettes et cadres de raquettes et battes de baseball; balles de toutes sortes, devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d. . .	20 p.c. 17½ p.c. 15 p.c.	15 p.c.
53305-1	Vêtements et ouvrages en tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouverts, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, dont la soie constitue, en poids, 50 p. 100 au plus de la matière textile qui les compose, n.d. . .	25 p.c.	22½ p.c.
53405-1	Couvertures de ménage en toute matière, sauf entièrement en coton et, la livre	20 p.c. 5 c.	20 p.c.
53410-1	Couvertures d'automobile, couvertures de paquebot, couvertures de voyage et ouvrages similaires en toute matière, sauf entièrement en coton et, la livre	20 p.c. 5 c.	20 p.c.
54125-1	Cordages excédant un pouce de circonférence, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
	Les articles suivants dont la soie constitue plus de 50 p.100, en poids, de la matière textile qui les compose:		
55301-1	Mouchoirs faits de tissus	20 p.c.	17½ p.c.
55302-1	Foulards, écharpes ou cache-nez faits en tissus	20 p.c.	17½ p.c.
	Boutons et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, en ivoire végétal	20 p.c. 5 c.	15 p.c. 5 c.

- 4 -

LISTE V - (CANADA)

Deuxième partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
56206-1	<p>Tissus en totalité ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil, non compris les tissus dont la soie constitue plus de 50 p. 100 du poids:</p> <p>Ne dépassant pas douze pouces de largeur</p> <p>Les tissus comprenant cinq pour cent ou moins, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues ne sont pas frappés de droits sous le régime des numéros tarifaires 56205-1 et 56206-1, mais sont imposés comme s'ils étaient composés uniquement des autres matières constituantes.</p>	25 p.c.	22½ p.c.
56915-1	Chapeaux, n.d. et, la douzaine	20 p.c. 75 c.	20 p.c.
57200-1	Tapis de pieds ou carpettes d'Orient ou leurs imitations, et tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds et carpettes, n.d.	25 p.c.	20 p.c.
57210-1	Tapis de pieds ou carpettes d'Orient à points noués à la main	25 p.c.	15 p.c.
		15 p.c.	10 p.c.

- 5 -

LISTE V - (CANADA)Deuxième partie - (suite)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base	Taux de consolidation
57401-1	Tissus enduits ou imprégnés, renfermant un tissu en matière textile, obtenus par un procédé quelconque y compris la stratification, si le poids du tissu en matière textile est moins des deux tiers du poids du tissu enduit ou imprégné: Le tissu en matière textile étant composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues	27½ p.c.	22½ p.c.
58000-1	Matelas en crin, à ressorts ou autres	20 p.c.	15 p.c.
59705-1	Pianos et orgues, n.d.	20 p.c.	17½ p.c.
61300-1	Articles de cuir, y compris les articles de peaux crues, n.d..	17½ p.c.	15 p.c.
61905-1	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés	22½ p.c.	20 p.c.
63400-1	Plumes et articles en plume, n.d.; plumes, fruits, grains, feuilles et fleurs artificiels propres à garnir les chapeaux.	20 p.c.	17½ p.c.
65100-1	Boutons de toutes sortes, recouverts ou non, et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, n.d., boutons d'identité et boutons de manchettes ou de faux-col	20 p.c. 5 c.	15 p.c. 5 c.
65105-1	Boutons et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, en ivoire végétal	20 p.c. 5 c.	15 p.c. 5 c.

TARIF DES DOUANES

5. Qu'il y a lieu de modifier le paragraphe (1) de l'article 2 du *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'alinéa *m*), des alinéas suivants:

n) l'expression «*fil*»,

(i) appliquée au cuivre ou aux alliages de cuivre contenant cinquante pour cent ou plus, en poids, de cuivre, signifie

(A) un produit étiré, non tubulaire, de toute section, en couronnes ou coupé de longueur et dont la section transversale maximale est de 0.50 de pouce, ou

(B) un produit de section rectangulaire pleine, en couronnes ou coupé de longueur, laminé à froid après étirage et ayant au plus 1.25 de pouce de largeur et au plus 0.188 de pouce d'épaisseur,

(ii) appliquée à l'aluminium ou aux alliages d'aluminium, signifie un produit non tubulaire, de section rectangulaire ou carrée (avec coins arrondis ou non), ou de section ronde, hexagonale ou octogonale, en couronnes ou coupé de longueur et dont la section transversale maximale est de 0.50 de pouce, et

(iii) appliquée aux métaux autres que le fer, l'acier, le cuivre, les alliages de cuivre contenant cinquante pour cent ou plus, en poids, de cuivre, d'aluminium ou d'alliages d'aluminium, signifie un produit étiré, non tubulaire, de toute section, en couronnes ou coupé de longueur et dont la section transversale maximale est de 0.50 de pouce; et

o) l'expression «*fil de fer ou d'acier*» signifie un produit étiré, non tubulaire, de fer ou d'acier

(i) s'il est en couronnes, de toute section ou dimension,

(ii) s'il est en longueurs droites, avec une section transversale maximale de 0.50 de pouce, ou

(iii) s'il est laminé plat à froid après étirage, avec une largeur maximale de 0.50 de pouce, en couronnes ou en longueurs droites.

6. Qu'il y a lieu de modifier l'article 13 du *Tarif des douanes* par la révocation du paragraphe (1) de l'article 13 et par la substitution de ce qui suit:

13. (1) Le Ministre peut ordonner

a) qu'au lieu de taux de droit ad valorem ou de la franchise, le droit spécifique prévu aux numéros tarifaires 8702-1 à 8710-1 inclusivement, 8712-1, 8715-1, 8717-1, 8719-1 à 8722-1 inclusivement, 8724-1, 8728-1, 9201-1 à 9203-1 inclusivement, 9205-1, 9206-1, 9208-1, 9210-1, 9211-1, 9402-1 et 9500-1 s'appliquera, et

b) qu'au lieu de la franchise, le taux de droit ad valorem prévu aux numéros tarifaires 8713-1, 8718-1, 8727-1, 8729-1 et 9207-1 s'appliquera

aux marchandises désignées dans l'arrêté et importées par des bureaux d'une région ou partie du Canada pendant la période ou les périodes que le Ministre pourra fixer.

7. Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition, immédiatement après l'article 17, de l'article suivant:

18. (1) *Il sera prélevé, perçu et payé comme droits de douane sur toutes les marchandises énumérées ci-après dans cet article, lorsqu'elles seront importées au Canada ou sorties d'entrepôt en vue de la consommation au pays, en plus des droits autrement établis, un montant égal au montant qui aurait été imposé, prélevé et perçu à leur égard en vertu de la Loi sur l'accise comme droits d'accise si*

- a) *dans le cas des marchandises figurant aux numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15625-1, 15627-1, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 15645-1 et 15650-1, ces marchandises avaient été des «spiritueux» au sens que leur donne la Loi sur l'accise et avaient été «distillés au Canada» selon la définition de cette loi;*
- b) *dans le cas du «brandy» mentionné au numéro tarifaire 15620-1, ce brandy avait été du «brandy canadien», selon la signification donnée dans la Loi sur l'accise;*
- c) *dans le cas de l'ale, de la bière, du porter et du stout désignés au numéro tarifaire 14700-1, ces marchandises avaient été «de la bière ou de la liqueur de malt», au sens où l'entend la Loi sur l'accise; et*
- d) *dans le cas des cigares, des cigarettes et du tabac visés par les numéros tarifaires 14305-1, 14315-1, 14400-1, 14450-1 et 14500-1, ces marchandises avaient été «du tabac, des cigares, et des cigarettes fabriqués au Canada», suivant le sens que leur attribue la Loi sur l'accise.*

(2) *Le Ministre peut édicter les règlements jugés nécessaires pour assurer l'application et l'exécution des dispositions de cet article.*

8. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* et chaque décret du conseil établi en vertu de l'article 10 du *Tarif des douanes* et de l'article 273 de la *Loi sur les douanes* et réduisant les droits sur des marchandises par le retranchement des numéros tarifaires 400-1, 503-1, 504-1, 600-1, 702-1, 704-1, 705-1, 800-1, 815-1, 820-1, 835-1, 910-1, 935-1, 1002-1, 1205-1, 1300-1, 1305-1, 1400-1, 1510-1, 1515-1, 1520-1, 1605-1, 1610-1, 1805-1, 1900-1, 2000-1, 2005-1, 2010-1, 2015-1, 2100-1, 2200-1, 2300-1, 2500-1, 2600-1, 2700-1, 3005-1, 3010-1, 3015-1, 3020-1, 3105-1, 3200-1, 3300-1, 3400-1, 3500-1, 3915-1, 3920-1, 3930-1, 3940-1, 4000-1, 4100-1, 4200-1, 4205-1, 4305-1, 4500-1, 4505-1, 4600-1, 4710-1, 4800-1, 4900-1, 5000-1, 5300-1, 5900-1, 6300-1, 6400-1, 6500-1, 6505-1, 6600-1, 6605-1, 6700-1, 6800-1, 6900-1, 6910-1, 7000-1, 7105-1, 7110-1, 7110-2, 7110-3, 7110-4, 7200-1, 7220-1, 7225-1, 7300-1, 7300-2, 7300-3, 7300-4, 7300-5, 7300-6, 7300-7, 7300-8, 7300-9, 7300-10, 7300-11, 7300-12, 7300-13, 7300-14, 7305-1, 7310-1, 7401-1, 7402-1, 7403-1, 7501-1, 7502-1, 7601-1, 7602-1, 7603-1, 7610-1, 7615-1, 7625-1, 7705-1, 7710-1, 7800-1, 7900-1, 8101-1, 8102-1, 8103-1, 8104-1, 8205-1, 8210-1, 8215-1, 8220-1, 8225-1, 8235-1, 8235-2, 8315-1, 8505-1, 8510-1, 8705-1, 8707-1, 8708-1, 8710-1, 8713-1, 8718-1, 8719-1, 8720-1, 8725-1, 8726-1, 8727-1, 9003-1, 9010-1, 9010-2, 9015-1, 9015-2, 9020-1, 9025-1, 9030-1, 9035-1, 9040-1, 9045-1, 9100-1, 9201-1, 9202-1, 9204-1, 9205-1, 9207-1, 9208-1, 9209-1, 9212-1, 9300-1, 9402-1, 9510-1, 9915-1, 9935-1, 9945-1, 9950-1, 10200-1, 10500-1, 10520-1, 10525-1, 10535-1, 10540-1, 10545-1, 10550-1, 10555-1, 10605-1, 10701-1, 10900-1, 10900-2, 10900-3,

10900-4, 10900-5, 11000-1, 11300-1, 11500-1, 11600-1, 11901-1, 11902-1, 11903-1,
 11904-1, 12001-1, 12002-1, 12003-1, 12004-1, 12100-2, 12200-1, 12300-1, 12302-1,
 12303-1, 12400-1, 12405-1, 12405-2, 12505-1, 12600-1, 12700-1, 12805-1, 12900-1,
 13000-1, 13300-1, 13800-1, 14100-1, 14201-1, 14202-1, 14205-1, 14210-1, 14305-1,
 14310-1, 14315-1, 14400-1, 14500-1, 14700-1, 14705-1, 15201-1, 15202-1, 15203-1,
 15204-1, 15205-1, 15206-1, 15207-1, 15209-1, 15215-1, 15300-1, 15605-1, 15610-1,
 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15625-2, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 16002-1, 16101-1,
 16102-1, 16102-2, 16102-3, 16800-1, 16805-1, 17900-1, 18010-1, 18030-1, 18100-1,
 18105-1, 18700-1, 19200-1, 19200-2, 19205-1, 19210-1, 19215-1, 19220-1, 19235-1,
 19240-1, 19300-1, 19500-1, 19700-1, 19700-2, 19710-1, 19800-1, 19800-2, 19900-1,
 19900-3, 19905-1, 19910-1, 19915-1, 19930-1, 19945-1, 19960-1, 20839-5, 22800-1,
 22800-2, 22800-3, 23200-1, 23205-1, 23210-1, 23215-1, 23230-1, 23400-1, 23500-1,
 23505-1, 23510-1, 25800-1, 25900-1, 25905-1, 25910-1, 25915-1, 26505-1, 26505-2,
 26515-1, 26605-1, 27603-1, 27606-1, 27609-1, 27612-1, 27615-1, 27618-1, 27621-1,
 27624-1, 27627-1, 27630-1, 27633-1, 27636-1, 27639-1, 27642-1, 27645-1, 27648-1,
 27651-1, 27654-1, 27657-1, 27660-1, 27663-1, 27666-1, 27669-1, 27672-1, 27675-1,
 27678-1, 27681-1, 27700-1, 28110-1, 28200-1, 28205-1, 28215-1, 28400-1, 28410-1,
 28415-1, 28700-1, 28800-1, 28805-1, 28900-1, 29000-1, 29100-1, 29300-1, 29400-1,
 29525-1, 29615-1, 29625-1, 29650-1, 30000-1, 30400-1, 30500-1, 30510-1, 30520-1,
 30525-1, 30530-1, 30535-1, 30605-1, 30610-1, 30710-1, 30715-1, 30800-1, 30900-1,
 31000-1, 31100-1, 31215-1, 31300-1, 31400-1, 31400-3, 31600-1, 32202-1, 32300-1,
 32606-1, 32609-1, 32612-1, 32700-1, 33700-1, 33800-1, 33900-1, 33905-1, 33910-1,
 34505-1, 34710-1, 34800-1, 34815-1, 34820-1, 34825-1, 34900-1, 34905-1, 34905-2,
 34910-1, 35000-1, 35100-1, 35105-1, 35110-1, 35115-1, 35200-1, 35215-1, 35216-1,
 35220-1, 35301-1, 35302-1, 35303-1, 35304-1, 35305-1, 35306-1, 35307-1, 35310-1,
 35400-1, 35405-1, 35410-1, 35515-1, 35520-1, 35700-1, 35800-1, 36100-1, 36200-1,
 36205-1, 36210-1, 36215-1, 36215-2, 36505-1, 36600-1, 36605-1, 36610-1, 36700-1,
 36800-1, 36900-1, 37000-1, 37400-1, 37501-1, 37502-1, 37503-1, 37504-1, 37505-1,
 37700-1, 37905-1, 37910-1, 38010-1, 38105-1, 38110-1, 38202-1, 38203-1, 38204-1,
 38205-1, 38715-1, 39000-1, 39200-1, 39205-1, 39401-1, 39402-1, 39403-1, 39700-1,
 40000-1, 40005-1, 40101-1, 40102-1, 40103-1, 40104-1, 40105-1, 40106-1, 40107-1,
 40200-1, 40205-1, 40205-2, 40205-3, 40210-1, 40211-1, 40215-1, 40220-1, 40225-1,
 40230-1, 40235-1, 40240-1, 40301-1, 40302-1, 40303-1, 40304-1, 40305-1, 40306-1,
 40307-1, 40308-1, 40309-1, 40401-1, 40402-1, 40510-1, 40602-1, 40705-1, 40954-1,
 40960-1, 41110-1, 41430-1, 41515-1, 41520-1, 41535-1, 41540-1, 41545-1, 42200-1,
 42205-1, 42400-1, 42505-1, 42515-1, 42610-1, 42701-1, 42701-2, 42702-1,
 42703-1, 42704-1, 42705-1, 42706-1, 42707-1, 42708-1, 42711-1, 42720-1, 42729-1,
 42732-1, 42735-1, 42738-1, 42750-1, 42753-1, 42761-1, 42762-1, 42805-1, 42815-1,
 42815-2, 42820-1, 42907-1, 42908-1, 43000-1, 43005-1, 43010-1, 43011-1, 43025-1,
 43030-1, 43035-1, 43120-1, 43135-1, 43140-1, 43200-1, 43205-1, 43210-1, 43215-1,
 43220-1, 43405-1, 43410-1, 43420-1, 43421-1, 43430-1, 43800-1, 43803-1, 43807-1,
 43810-1, 43819-1, 43824-1, 43829-1, 43832-1, 43833-1, 43845-1, 43910-1, 43915-1,
 43920-1, 43930-1, 44003-1, 44003-2, 44009-1, 44016-1, 44034-1, 44043-1, 44044-1,
 44047-1, 44048-1, 44052-1, 44100-1, 44300-1, 44330-1, 44335-1, 44400-1, 44405-1,
 44410-1, 44500-1, 44502-1, 44504-1, 44506-1, 44508-1, 44510-1, 44512-1, 44514-1,
 44516-1, 44518-1, 44520-1, 44524-1, 44526-1, 44600-1, 44603-1, 44606-1, 44612-1,
 44621-1, 44627-1, 44636-1, 44637-1, 44700-1, 45005-1, 45100-1, 45105-1, 45110-1,
 45116-1, 45120-1, 45130-1, 45300-1, 45600-1, 46105-1, 46205-1, 46230-1, 46505-1,
 46510-1, 46700-1, 46800-1, 47000-1, 47100-1, 47105-1, 48900-1, 49400-1, 49500-1,
 49600-1, 49900-1, 50000-1, 50005-1, 50100-1, 50200-1, 50205-1, 50210-1, 50215-1,
 50220-1, 50300-1, 50400-1, 50500-1, 50500-2, 50505-1, 50510-1, 50515-1, 50520-1,
 50525-1, 50530-1, 50600-1, 50600-4, 50610-1, 50615-1, 50620-1, 50635-1, 50705-1,
 50710-1, 50715-1, 50720-1, 50725-1, 50800-1, 50900-1, 51100-1, 51100-2, 51100-3,
 51100-4, 51100-5, 51105-1, 51120-1, 51200-1, 51300-1, 51400-1, 51500-1, 51600-1,

51700-1, 51800-1, 51805-1, 51901-1, 51902-1, 52010-1, 52107-1, 52201-1, 52202-1, 52203-1, 52204-1, 52205-1, 52208-1, 52305-1, 52310-1, 52500-1, 52800-1, 53010-1, 53020-1, 53105-1, 53110-1, 53115-1, 53120-1, 53205-1, 53210-1, 53215-1, 53220-1, 53225-1, 53230-1, 53235-1, 53305-1, 53310-1, 53405-1, 53410-1, 54010-1, 54105-1, 54107-1, 54120-1, 54125-1, 54205-1, 54210-1, 54215-1, 54216-1, 54305-1, 54310-1, 54315-1, 54320-1, 54325-1, 55106-1, 55107-1, 55110-1, 55205-1, 55210-1, 55301-1, 55302-1, 55303-1, 55910-1, 55920-1, 55930-1, 55935-1, 56005-1, 56010-1, 56015-1, 56025-1, 56105-1, 56110-1, 56120-1, 56205-1, 56206-1, 56210-1, 56225-1, 56230-1, 56235-1, 56240-1, 56300-1, 56500-1, 56510-1, 56515-1, 56520-1, 56521-1, 56611-1, 56700-1, 56805-1, 56810-1, 56820-1, 56821-1, 56905-1, 56910-1, 56915-1, 57000-1, 57010-1, 57015-1, 57105-1, 57110-1, 57200-1, 57205-1, 57300-1, 57305-1, 57401-1, 57402-1, 57410-1, 57600-1, 57800-1, 57901-1, 58000-1, 58800-1, 58805-1, 59605-1, 59705-1, 59720-1, 59725-1, 59730-1, 59735-1, 59745-1, 59805-1, 59810-1, 59815-1, 59820-1, 60300-1, 60410-1, 60425-1, 60505-1, 60515-1, 60600-1, 60705-1, 60710-1, 60800-1, 61100-1, 61105-1, 61110-1, 61120-1, 61205-1, 61300-1, 61400-1, 61500-1, 61605-1, 61630-1, 61635-1, 61700-1, 61800-1, 61815-1, 61905-1, 62200-1, 62300-1, 62405-1, 62410-1, 62410-2, 62410-3, 62415-1, 62420-1, 62500-1, 62800-1, 62900-1, 63300-1, 63400-1, 63400-1, 64700-1, 64800-1, 64800-2, 65100-1, 65105-1, 65200-1, 65300-1, 65500-1, 65505-1, 65610-1, 65615-1, 65620-1, 66315-1, 66320-1, 66325-1, 66330-1, 66335-1, 66340-1, 66500-1, 66505-1, 67000-1, 68300-1, 68905-1, 71100-1, 71100-5, 71100-6, 71100-11, 71100-13, 81400-1, 82400-1 et 83900-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste A du *Tarif des douanes*, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
400-1	Chevaux, n.d.....	chacun \$5.00	\$5.00	\$25.00	\$6.25	\$6.25	\$25.00
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, chacun	\$3.75	\$3.75	\$25.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, chacun	\$2.50	\$2.50	\$25.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, chacun	\$1.25	\$1.25	\$25.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, chacun	En fr.	En fr.	\$25.00			
503-1	Animaux vivants, n.d.: Renards argentés ou noirs.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
504-1	Vaches importées spécialement pour la production laitière.....	la livre En fr.	1.2 c.	3 c.	En fr.	1.5 c.	3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.9 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.6 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.3 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	3 c.			
505-1	N.d.....	En fr.	4 p.c.	25 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
600-1	Porcs vivants.....	la livre En fr.	0.9 c.	3 c.	En fr.	1 c.	3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.8 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.7 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.6 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	0.5 c.	3 c.			
704-1	Viandes fraîches, n.d.: Porc.....	la livre 1.10 c.	1.10 c.	5 c.	1.25 c.	1.25 c.	5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.95 c.	0.95 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.80 c.	0.80 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.65 c.	0.65 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	0.50 c.	0.50 c.	5 c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
705-1	N.d..... la livre	2 c.	2½ c.	5 c.	2 c.	2½ c.	5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	1½ c.	2 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	1½ c.	1½ c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	1½ c.	1½ c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	1½ c.	1½ c.	5 c.			
707-1	Abats comestibles de tous animaux..... la livre	0.9 c.	0.9 c.	5 c.	1 c.	1 c.	8 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.8 c.	0.8 c.	5 c.	(Minimum	(Minimum	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.7 c.	0.7 c.	5 c.	5 p.c.)	5 p.c.)	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.6 c.	0.6 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	0.5 c.	0.5 c.	5 c.	Divers	Divers	Divers
800-1	Bœuf en boîtes.....	15 p.c.	28 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
815-1	Pâtés de foie gras, foies gras, conservés en boîtes ou autrement; pâtés d'alouettes.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	35 p.c.
820-1	Pâté de foies d'animaux.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	35 p.c.
835-1	Extraits de viande et thé de bœuf, non médicamen- teux.....	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
910-1	Cailles, perdrix, pigeonneaux sans plumes, vivants ou morts, n.d.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
935-1	Gibier, n.d.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
1002-1	Viandes préparées ou en conserve, autres que les viandes en boîtes:						
	N.d..... la livre	En fr.	1.8 c.	6 c.	En fr.	2 c.	6 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	1.6 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	1.4 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	1.2 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	1 c.	6 c.			

1205-1	Boyaux nettoyés, pour la fabrication des saucisses...	En fr.	14 p.c.	17½ p.c.	En fr.	15 p.c.	17½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	17½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	17½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	17½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	17½ p.c.			
1300-1	Saindoux et stéarine animale de toute espèce, n.d.....						
 la livre	1.40 c.	1.60 c.	2 c.	1.50 c.	1.75 c.	2 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	1.30 c.	1.45 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	1.20 c.	1.30 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	1.10 c.	1.15 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	1 c.	1 c.	2 c.			
1305-1	Graisses alimentaires mélangées et produits similaires, n.d.....						
 la livre	1.40 c.	1.60 c.	2 c.	1.50 c.	1.75 c.	2 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	1.30 c.	1.45 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	1.20 c.	1.30 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	1.10 c.	1.15 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	1 c.	1 c.	2 c.			
1400-1	Suif.....	En fr.	16 p.c.	20 p.c.	En fr.	17½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	14½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	20 p.c.			
1510-1	Cire d'abeilles, épurée, mais non blanchie.....	En fr.	7½ p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
1515-1	Cire d'abeilles, n.d.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
1520-1	Cire gaufrée pour ruches.....	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
1605-1	Œufs entiers, jaunes d'œufs ou albumine d'œufs, congelés ou autrement préparés, n.d., auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non.....						
 la livre	5 c.	9.4 c.	11 c.	5 c.	10 c.	11 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	5 c.	8.8 c.	11 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	5 c.	8.2 c.	11 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	5 c.	7.6 c.	11 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	5 c.	7 c.	11 c.			
1610-1	Œufs, jaunes d'œufs ou albumine d'œufs, séchés, évaporés, desséchés ou pulvérisés, auxquels du sucre ou un autre produit a été ajouté ou non.....	10 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
1805-1	Beurre d'arachides.....la livre	3 c.	4 c.	7 c.	3 c.	5 c.	7 c.
1900-1	Coques et brisures de fèves de cacao.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
2000-1	Pâte de cacao et pâte de chocolat, non sucrées, en masses ou en tablettes.....la livre	1 c.	1 c.	5 c.	3 c.	3 c.	5 c.
2005-1	Beurre tiré de la fève du cacao.....la livre	En fr.	En fr.	3 c.	En fr.	2½ c.	3 c.
2010-1	Beurre d'illipé.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
2015-1	Beurre de Galam.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
2100-1	Pâte de cacao et pâte de chocolat, sucrées, en masses ou en tablettes d'au moins deux livres.....la livre	2 c.	2 c.	5½ c.	4 c.	4 c.	5½ c.
2200-1	Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre.....	21 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	16½ p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
2300-1	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant.....	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c. plus 2½ c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
2500-1	Chicorée séchée au four, torréfiée ou moulue...la livre	1 c.	1 c.	5 c.	2 c.	2 c.	5 c.
2600-1	Café torréfié ou moulu.....la livre	2 c.	2 c.	5 c.	2 c.	4 c.	5 c.
2700-1	Café vert, n.d.....la livre	En fr.	En fr.	5 c.	En fr.	2 c.	5 c.

2810-1	Maté.....	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
3005-1	Clou de girofle, non moulu.....	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	10 p.c.	12½ p.c.
3010-1	Cannelle, non moulue.....	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	12½ p.c.
3015-1	Gingembre, non moulu.....	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	12½ p.c.
3020-1	Épices, non moulues, n.d.....	En fr.	5 p.c.	12½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	12½ p.c.
3105-1	Gingembre et épices, moulus, n.d.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	3 c. la livre et 7½ p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.
3110-1	Poudre et pâte de cari.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	3 c. la livre et 7½ p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.	3 c. la livre et 10 p.c.
					15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
3200-1	Noix muscades et macis, entiers ou non moulus.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
3300-1	Noix muscades et macis, moulus.....	5 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
3400-1	Moutarde moulue.....	7½ p.c.	7½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	27½ p.c.
3500-1	Houblon..... la livre	En fr.	En fr.	16 c.	6 c.	10 c.	16 c.
3915-1	Amidon ou farine de sagou, de cassave ou de riz..... la livre	¾ c.	1 c.	1½ c.	¾ c.	1½ c.	1½ c.
3920-1	Gruau de riz, nourriture pour animaux, faite de riz, déchets de riz provenant du glaçage, son de riz, remoulage de riz..... la livre	0.75 c.	0.95 c.	1.25 c.	0.75 c.	1 c.	1.25 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.75 c.	0.90 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.75 c.	0.85 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.75 c.	0.80 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	0.75 c.	0.75 c.	1.25 c.			
3930-1	Mélanges ou préparations d'amidon et de dextrine additionnés de substances étrangères, n.d., lesquels, mêlés à de l'eau froide, ne forment pas de pâte adhésive..... la livre	1 c.	1 c.	2½ c.	1 c.	2 c.	2½ c.
3940-1	Arrow-root..... la livre	En fr.	En fr.	1½ c.	En fr.	1½ c.	1½ c.
4305-1	Poudre de lait, le poids imposable devant comprendre le poids du récipient..... la livre	2½ c.	3½ c.	5 c.	2½ c.	4 c.	5 c.

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
4500-1	Aliments lactés, n.d.....	17 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
4505-1	Préparations alimentaires de céréales en paquets d'au plus vingt-cinq livres chacun.....	19½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
4600-1	Préparations alimentaires de céréales, n.d.....	14½ p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	13 p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
4710-1	Haricots de Lima et de Madagascar, séchés... la livre	En fr.	En fr.	2 c.	En fr.	½ c.	2 c.
4800-1	Pois, n.d., et lentilles, même cassés..... la livre	En fr.	½ c.	1 c.	En fr. 5 p.c. 15 p.c.	½ c. 7½ p.c. 20 p.c.	1 c. 15 p.c. 25 p.c.
4900-1	Sarrasin..... le boisseau	En fr.	En fr.	15 c.	En fr.	12½ c.	15 c.
5000-1	Gruau ou farine de sarrasin..... les cent livres	En fr.	En fr.	50 c.	En fr.	45 c.	50 c.
5300-1	Farine grossière de maïs..... le tonneau	En fr.	48 c.	60 c.	En fr.	50 c.	60 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, le tonneau	En fr.	46 c.	60 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, le tonneau	En fr.	44 c.	60 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, le tonneau	En fr.	42 c.	60 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, le tonneau	En fr.	40 c.	60 c.			

5505-1	Dari ou douro.....le boisseau	8 c.	8 c.	12 c.	5 p.c. ad valorem	7½ p.c. ad valorem	15 p.c. ad valorem
5900-1	Gruau et farine de seigle.....le tonneau	En fr.	25 c.	50 c.	En fr. 15 p.c.	45 c. 20 p.c.	50 c. 25 p.c.
6300-1	Riz nettoyé.....les cent livres	50 c.	66 c.	\$1.00	50 c.	70 c.	\$1.00
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, les cent livres	50 c.	62 c.	\$1.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, les cent livres	50 c.	58 c.	\$1.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, les cent livres	50 c.	54 c.	\$1.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, les cent livres	50 c.	50 c.	\$1.00			
	Lorsqu'il est en paquets de deux livres chacun, ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids de ces récipients.						
6400-1	Sagou et tapioca.....	10 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
6500-1	Biscuits non sucrés.....	12½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	14½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
6505-1	Pains et biscuits diététiques spéciaux, sous réserve des règlements du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.....	En fr.	5 p.c.	10 p.c.	En fr.	7½ p.c.	10 p.c.
6600-1	Biscuits sucrés.....	18½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	14 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
6605-1	Biscuits, sucrés ou non, évalués à 20 cents la livre au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire du détail.....	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	14 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
6700-1	Macaroni et vermicelle sans œufs ni autres ingrédients..... les cent livres	En fr.	\$1.12½	\$1.50	En fr.	\$1.25	\$1.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, les cent livres	En fr.	\$1.00	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, les cent livres	En fr.	87½ c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, les cent livres	En fr.	75 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, les cent livres	En fr.	62½ c.	\$1.50			
	Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant.						
6900-1	Paille..... la tonne	En fr.	En fr.	\$2.00	En fr.	50 c.	\$2.00
6910-1	Foin..... la tonne	En fr.	En fr.	\$5.00	En fr.	60 c.	\$5.00
	Aliments, n.d., pour animaux et volailles, et leurs ingrédients, n.d.:						
6921-1	Autres que ce qui suit.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6922-1	Sons, remoulages et recoupes.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

6923-1	Pulpe de betteraves séchée.....	14 p.c.	18 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.			
6924-1	Radicelles de malt et grains de brasserie ou de distillerie.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6925-1	Bractées de grains.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6926-1	Criblures de graine de lin.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6927-1	Criblures, n.d.....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6928-1	Sous-produits de la mouture des céréales, aliments mélangés et ingrédients d'aliments mélangés....	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
6929-1	Farine de luzerne ou de graminées.....	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
6930-1	Farine de guarée.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
7000-1	Graine de lin..... le boisseau	En fr.	En fr.	10 c.	7½ c.	10 c.	10 c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
7105-1	Graine de phléole..... la livre	En fr.	0.4 c.	2 c.	En fr.	0.5 c.	2 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.3 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.2 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.1 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
	Graine de trèfle, y compris la graine de luzerne:						
7111-1	Autres que ce qui suit..... la livre	En fr.	1.6 c.	3 c.	En fr.	2 c.	3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	1.2 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.8 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.4 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	3 c.			
7112-1	Graine de trèfle blanc (<i>ladino</i>), de mélilot, et de trèfle rampant..... la livre	En fr.	En fr.	3 c.	En fr. En fr.	1 c. 1½ c.	3 c. 3 c.
7200-1	Graines pour champs et jardins, non spécifiées comme admisses en franchise, évaluées au moins à cinq dollars la livre, n.d., en paquets d'au moins une once chacun.....	4 p.c.	6 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	3 p.c.	4½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	2 p.c.	3 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	1 p.c.	1½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
7220-1	Graine de millet.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
7225-1	Graine d'agrostide, sauf la graine d'agrostide com- mune (<i>agrostis stolonifera major</i>)..... la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1 c.	1 c.	30 p.c. ad valorem
	Graines fourragères, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun:						
7301-1	Autres que ce qui suit..... la livre	En fr.	En fr.	2 c.	5 p.c. ad valorem	7½ p.c. ad valorem	15 p.c. ad valorem

7302-1	Pâturin des prés.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1.3 c.	1.3 c.	15 p.c. ad valorem
7303-1	Brome.....	la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.	0.4 c.	0.4 c.	15 p.c. ad valorem
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7304-1	Fétuque de Chewing.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	0.4 c.	0.4 c.	15 p.c. ad valorem
7305-1	Fétuque des prés.....	la livre	0.4 c.	0.4 c.	2 c.	0.5 c.	0.5 c.	15 p.c. ad valorem
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7306-1	Dactyle pelotonné.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1 c.	1 c.	15 p.c. ad valorem
7307-1	Pavot.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
7308-1	Fétuque rouge.....	la livre	0.8 c.	0.8 c.	2 c.	1 c.	1 c.	15 p.c. ad valorem
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.6 c.	0.6 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.4 c.	0.4 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7309-1	Ray-grass.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1½ c.	1½ c.	15 p.c. ad valorem
7310-1	Fromental.....	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1½ c.	1½ c.	15 p.c. ad valorem
7311-1	<i>Agropyrum</i>	la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.	0.4 c.	0.4 c.	15 p.c. ad valorem
		A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
		A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
7312-1	Graines pour gazon, n.d., sauf les graines mélangées	la livre	En fr.	En fr.	2 c.	1½ c.	1½ c.	15 p.c. ad valorem
7313-1	Graines mélangées pour gazon.....	la livre	1½ c.	1½ c.	2 c.	1½ c.	1½ c.	15 p.c. ad valorem
7320-1	Graine de coton.....		En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
7325-1	Graine de millet à balai, en paquets de plus d'une livre chacun.....		En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	15 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
7400-1	Graines, en paquets de plus d'une livre chacun, à savoir: persil, panais, betteraves (sauf la betterave à sucre), betteraves fourragères, navets, radis, poireau, laitue, carotte, chou vert (chou frisé), chou, concombre, tomate, piment, chou-fleur et oignon... la livre	En fr.	En fr.	5 c.	En fr. En fr. En fr. En fr. En fr. En fr.	2 c. 2 c. 4 c. 7½ c. 12½ c. 15 c.	5 c. 10 c. 10 c. 25 c. 25 c. 25 c.
7610-1	Graines de plantes à racines potagères, graines de jardin et autres, n. d., en paquets de plus d'une livre chacun..... la livre	En fr.	En fr.	10 c.	En fr.	2½ c.	10 c.
7615-1	Graines de prairie, de plantes à racines potagères, de jardin et autres, en paquets d'une livre ou moins chacun.....	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
7625-1	Graines, savoir: millet et céleri, en paquets de plus d'une livre chacun et importées exclusivement aux fins de fabrication ou de mélange.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.
7705-1	Fèves de cacao, non broyées, ni moulues..... les cent livres	En fr.	En fr.	\$3.00	En fr. 15 p.c.	\$1.00 20 p.c.	\$3.00 25 p.c.
7710-1	Gousses de vanille, à l'état naturel seulement.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	2½ p.c.	10 p.c.
	Plantes de fleuristes, savoir:						
7801-1	Palmes, fougères, caoutchoutiers (<i>ficus</i>), balisiers, dahlias, pivoinés, rhododendrons, lilas en pots, araucarias et lauriers.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	15 p.c. En fr.	17½ p.c. 12½ p.c.	25 p.c. 20 p.c.
7802-1	Glafeuls.....	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.

7803-1	Azalées, hydrangées et autres plantes en pots, n.d.; plants de rosiers et autres plants pour la greffe ordinaire ou pour la greffe par œil détaché, n.d.; plants d'œillets de semis, bulbes, tiges souterraines bulbeuses, tubercules, rhizomes et racines dormantes, n.d.; rosiers nains polyanthes importés ou achetés en entrepôt au Canada par des fleuristes aux fins de forçage régulier dans leurs propres serres avant qu'il en soit disposé.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
7850-1	Feuillage de laurier et de houx, à l'état naturel ou conservé, qu'il soit sous forme de motifs ou de bouquets ou non.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
	Arbres, n.d., savoir:						
8101-1	Pommiers.....	chacun	En fr.	En fr.	3 c.	En fr. En fr.	3 c. 7½ c.
8102-1	Pruniers et cerisiers.....	chacun	En fr.	En fr.	3 c.	En fr. En fr.	3 c. 9 c.
8103-1	Poiriers, abricotiers et cognassiers.....	chacun	En fr.	En fr.	9 c.	En fr.	8 c. 9 c.
8104-1	Pêchers, y compris les pousses de juin.....	chacun	En fr.	En fr.	6 c.	En fr.	5 c. 6 c.
8205-1	Plants de vigne, plants ou racines de groseilliers.....	chacun	En fr.	En fr.	2½ c.	En fr.	2 c. 2½ c.
8210-1	Plants ou racines de framboisiers, de ronces-framboisiers et de mûriers des haies.....	chacun	En fr.	En fr.	1 c.	En fr.	1 c. 1 c.
8215-1	Racines de rhubarbe.....	chacune	En fr.	En fr.	1 c.	En fr.	¾ c. 1 c.
8220-1	Griffes d'asperges.....	chacune	En fr.	En fr.	¼ c.	En fr.	¼ c. ¼ c.
8225-1	Plants de fraisiers.....	chacun	En fr.	En fr.	¼ c.	En fr.	¼ c. ¼ c.
8235-1	Arbres, arbrisseaux ou arbustes, plantes grimpantes ou rampantes, plants, racines et boutures, pour la reproduction ou la culture, n.d.....		En fr.	En fr.	30 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c. 30 p.c.
8315-1	Patates, n.d.....	la livre	En fr.	En fr.	2½ c.	En fr.	1½ c. 2½ c.
8505-1	Champignons conservés, n.d.....		En fr.	12½ p.c.	30 p.c.	En fr.	12½ p.c. 30 p.c.

N° méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
8507-1	Champginons séchés.....	En fr.	12 p.c.	30 p.c.	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	11½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	11 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	10½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	30 p.c.			
8510-1	Truffes, fraîches, séchées ou autrement conservées....	En fr.	En fr.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	Légumes frais, à leur état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
8705-1	Choux de Bruxelles.....la livre	En fr.	3 c. ou 10 p.c. ou En fr.	3 c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	3 c. ou 10 p.c.	3 c. ou 10 p.c.
	La franchise s'appliquera pendant les mois de janvier, de février, de mars, d'avril, de mai et de juin.						
	Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8707-1	Carottes.....la livre	En fr.	0.9 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.	En fr.	1 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.8 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.7 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.6 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	0.5 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.			
	Au cours d'une période de douze mois se termi- nant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 40 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distin- ctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						

8708-1	Choux-fleurs..... la livre	En fr.	$\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c. ou En fr.	$\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	$\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c. ou En fr.	$\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c. ou En fr.
	La franchise s'appliquera pendant les mois de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai.		Nota: L'admission en franchise s'appliquera désormais à un mois supplémentaire, c'est-à-dire le mois de mai.				
	Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 20 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8710-1	Maïs en épis..... la livre	En fr.	1 $\frac{1}{2}$ c. ou En fr.	1 $\frac{1}{2}$ c. ou En fr.	En fr.	1 $\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c.	1 $\frac{1}{2}$ c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8713-1	Aubergines.....	10 p.c. ou En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit <i>ad valorem</i> ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit <i>ad valorem</i> ne sera pas en vigueur.						
8718-1	Persil.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit <i>ad valorem</i> ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit <i>ad valorem</i> ne sera pas en vigueur.						
8719-1	Panais..... la livre	En fr.	0.8c. ou 8 p.c.	0.8 c. ou 8 p.c.	En fr.	1 c. ou 10 p.c.	1 c. ou 10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.6 c. ou 6 p.c.	0.6 c. ou 6 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.4 c. ou 4 p.c.	0.4 c. ou 4 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.2 c. ou 2 p.c.	0.2 c. ou 2 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	En fr.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
8719-1 (Suite)	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 36 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit <i>ad valorem</i> s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8720-1	Pois verts..... la livre	En fr.	2 c. ou 10 p.c. ou En fr.	2 c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	2 c. ou 10 p.c.	2 c. ou 10 p.c.
	La franchise s'appliquera pendant les mois d'octobre, de novembre, de décembre, de janvier, de février, de mars et d'avril. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de douze semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8725-1	Cresson d'eau.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
8726-1	Witloof ou endives.....	8 p.c.	8 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6 p.c.	6 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	4 p.c.	4 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2 p.c.	2 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	30 p.c.			
8727-1	Brocoli.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit <i>ad valorem</i> ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit <i>ad valorem</i> ne sera pas en vigueur.						

8728-1	Oignons verts..... la livre	En fr.	1½ c. ou 9 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	1½ c. ou 8 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	1½ c. ou 7 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	1½ c. ou 6 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	1½ c. ou 5 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.			
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 44 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit <i>ad valorem</i> s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
8729-1	Radis.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	30 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit <i>ad valorem</i> ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 26 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit <i>ad valorem</i> ne sera pas en vigueur.						
8730-1	Navets.....	En fr.	8 p.c.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	30 p.c.			
8731-1	N.d.....	En fr.	8 p.c.	30 p.c.	En fr.	10 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	30 p.c.			
	Lorsque les haricots verts, les betteraves, les choux de Bruxelles, les carottes, les choux-fleurs, le maïs en épis, la laitue ou les pois désignés dans les numéros tarifaires 8703-1, 8704-1, 8705-1, 8707-1, 8708-1, 8710-1, 8715-1 et 8720-1 sont soumis aux taux de droit spécifique et sont importés en paquets pesant cinq livres ou moins chacun, ils sont passibles d'un droit supplémentaire de.....						
		En fr.	5 p.c.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	10 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
Légumes congelés:							
9003-1	Patates.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
9004-1	N.d.....	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
9010-1	Légumes séchés ou déshydratés, y compris la farine de légumes, n.d.....	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
9015-1	Légumes marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.....	12½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9020-1	Jus de légumes, n.d., moutardes liquides, sauces de soya et de légumes de toutes sortes.....	12½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9021-1	Jus de tomate.....	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9025-1	Pâtes et hachis de légumes, et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou de poisson, ou des deux, n.d.....	7½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
9030-1	Pommes de terre cuites d'avance, sans autre addition qu'un agent de conservation, en poudre, flocons ou granules.....	17 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
9032-1	Pommes de terre cuites d'avance, avec d'autres additions y compris celle d'un agent de conserva- tion.....	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
9035-1	Matières végétales devant servir d'arômes.....	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.

9036-1	Matières végétales devant servir de colorants.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
9040-1	Herbes desséchées, à l'état brut, auxquelles il n'a pas été donné de plus-value par la mouture, le raffinage ou tout autre procédé de fabrication: basilic, laurier commun (<i>larus nobilis</i>), marjolaine, menthe, oregano, romarin, sauge, sarriette, estragon et thym.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
9045-1	Ketmie tranchée et salée.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	5 p.c.	35 p.c.
9100-1	Soupes, rouleaux, tablettes, cubes ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	Fruits frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
9201-1	Abricots..... la livre	En fr.	1½ c. ou En fr.	1½ c. ou En fr.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9202-1	Cerises à chair acidulée..... la livre	En fr.	3 c. ou En fr.	3 c. ou En fr.	En fr.	3 c. ou 10 p.c.	3 c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9204-1	Canneberges.....	En fr.	9 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c. ou 2 c. la livre	10 p.c. ou 2 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	10 p.c.			
9205-1	Pêches..... la livre	En fr.	1½ c. ou 10 p.c. ou En fr.	1½ c. ou 10 p.c. ou En fr.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels			
				Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9205-1 (Suite)	La franchise s'appliquera pendant les mois de novembre, de décembre, de janvier, de février, de mars et d'avril. Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 14 semaines; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9207-1	Prunes.....	En fr.	10 p.c. ou En fr.	10 p.c. ou En fr.	En fr.	10 p.c. ou En fr. ou 1 c. la livre	10 p.c. ou En fr. ou 1 c. la livre
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit de 10 p. 100 ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit de 10 p. 100 ne sera pas en vigueur.						
9208-1	Prunes à pruneaux..... la livre	En fr.	1½ c. ou En fr.	1½ c. ou En fr.	En fr.	1½ c. ou 10 p.c.	1½ c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9209-1	Coings, brugnon et nectarines.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
9212-1	Baies comestibles, n.d.....	En fr.	8 p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	20 p.c.			
9300-1	Pommes fraîches, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage. la livre	En fr.	0.20 c.	1 c.	En fr.	0.25 c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	0.15 c.	1 c.			ad valorem
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	0.10 c.	1 c.			

	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	0.05 c.	1 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	1 c.			
	Raisins, frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
9402-1	Espèce <i>vitis labrusca</i>la livre	En fr.	1 c. ou En fr.	1 c. ou En fr.	En fr.	1 c. ou 10 p.c.	1 c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 15 semaines; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
9510-1	Fruits de la passiflore (<i>Passiflora edulis</i>).....	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
9915-1	Raisins secs.....la livre	En fr.	2.7 c.	4 c.	En fr.	3 c.	4 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	2.4 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	2.1 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	1.8 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	1.5 c.	4 c.			
	Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
9935-1	Dattes, n.d.....la livre	0.8 c.	1.2 c.	2.5 c.	1 c.	1.5 c.	2.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.6 c.	0.9 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.4 c.	0.6 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.2 c.	0.3 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2.5 c.			
	Lorsqu'elles sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
9945-1	Abricots, brugnons, poires et pêches, tapés, desséchés, évaporés ou déshydratés.....	En fr.	12 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
9950-1	Raisins de Corinthe, secs.....la livre	En fr.	3.6 c.	4 c.	En fr.	4 c.	4 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	3.2 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	2.8 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	2.4 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	2.0 c.	4 c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9950-1 (Suite)	Lorsqu'ils sont en paquets de deux livres ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
10200-1	Limons.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
10500-1	Pulpe de fruits, avec du sucre ou non, n.d., et fruits broyés.....la livre	1½ c.	1½ c.	3 c.	1½ c.	2 c.	3 c.
10520-1	Cerises conservées au gaz sulfureux ou en saumure, non embouteillées.....	10 p.c.	14½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	14 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	13½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	13 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
10525-1	Fruits et noix marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile, ou de toute autre manière, n.d.....	19½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
10535-1	Fruits et écorces, au candi, glacés, confits ou asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autre.....	19 p.c.	23 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
10540-1	Oranges, pamplemousses ou citrons, tranchés ou réduits en pulpe, avec ou sans admixtion d'anti- putrides.....	En fr.	4 p.c.	35 p.c.	En fr.	5 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	3 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	2 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			

10545-1	Gingembre confit.....	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.	
10550-1	Pastèques à confire (<i>zucca melons</i>), pelées ou tranchées, conservées au gaz sulfureux ou en saumure, devant entrer dans des produits canadiens.....	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	
10555-1	Ananas à la menthe, préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients.....	la livre	En fr.	1.0 c.	5 c.	1 c.	2 c.	5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre		En fr.	0.8 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre		En fr.	0.4 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre		En fr.	En fr.	5 c.			
	Fruits préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:							
10605-1	Ananas.....	la livre	En fr.	1.0 c.	5 c.	1 c.	2 c.	5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre		En fr.	0.8 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre		En fr.	0.4 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre		En fr.	En fr.	5 c.			
	Fruits congelés:							
10701-1	Airelles.....	la livre	1.00 c.	1.40 c.	3 c.	1.25 c.	1.75 c.	3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre		0.75 c.	1.05 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre		0.50 c.	0.70 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre		0.25 c.	0.35 c.	3 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre		En fr.	En fr.	3 c.			
10900-1	Noix de toute sorte, n.d., en coques ou sans coques.....	la livre	En fr.	En fr.	3 c.	1 c.	1 c.	3 c.
11000-1	Noix de coco.....	le cent	En fr.	En fr.	75 c.	En fr.	50 c.	75 c.
11300-1	Noix de coco, séchées, sucrées ou non.....	la livre	En fr.	1 c.	6 c.	2 c.	3 c.	6 c.
11500-1	Maquereau, hareng, saumon et tous autres poissons, n.d., frais, salés, marinés, fumés, séchés ou désosés.....	la livre	0.4 c.	0.4 c.	1 c.	0.5 c.	0.5 c.	1 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre		0.3 c.	0.3 c.	1 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre		0.2 c.	0.2 c.	1 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre		0.1 c.	0.1 c.	1 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre		En fr.	En fr.	1 c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
11600-1	Flétan, frais, mariné ou salé..... la livre	0.4 c.	0.4 c.	2 c.	0.5 c.	0.5 c.	2 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	0.3 c.	0.3 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	0.2 c.	0.2 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	0.1 c.	0.1 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	En fr.	2 c.			
	Sardines, melettes ou pilchards, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc soudées, le poids impossible devant comprendre le poids des boîtes de fer-blanc:						
11901-1	En boîtes pesant plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces chacune..... la boîte	3.15 c.	3.15 c.	6 c.	3.5 c.	3.5 c.	6 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	2.80 c.	2.80 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	2.45 c.	2.45 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	2.10 c.	2.10 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	1.75 c.	1.75 c.	6 c.			
11902-1	En boîtes pesant plus de douze onces et pas plus de vingt onces chacune..... la boîte	2.3 c.	2.7 c.	4.5 c.	2.5 c.	3.0 c.	4.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	2.1 c.	2.4 c.	4.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	1.9 c.	2.1 c.	4.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	1.7 c.	1.8 c.	4.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	1.5 c.	1.5 c.	4.5 c.			
11903-1	En boîtes pesant plus de huit onces et pas plus de douze onces chacune..... la boîte	1.8 c.	1.8 c.	3.5 c.	2 c.	2 c.	3.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	1.6 c.	1.6 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	1.4 c.	1.4 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	1.2 c.	1.2 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	1 c.	1 c.	3.5 c.			
11904-1	En boîtes pesant huit onces, ou moins, chacune.....	1.15 c.	1.35 c.	2.5 c.	1.25 c.	1.5 c.	2.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	1.05 c.	1.20 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	0.95 c.	1.05 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	0.85 c.	0.90 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	0.75 c.	0.75 c.	2.5 c.			

Anchois conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer-blanc soudées, le poids imposable devant comprendre le poids des boîtes de fer-blanc:

12001-1	En boîtes pesant plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces chacune..... la boîte	2.7 c.	2.7 c.	6 c.	3 c.	3 c.	6 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	2.4 c.	2.4 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	2.1 c.	2.1 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	1.8 c.	1.8 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	1.5 c.	1.5 c.	6 c.			
12002-1	En boîtes pesant plus de douze onces et pas plus de vingt onces chacune..... la boîte	2½ c.	2½ c.	4½ c.	2½ c.	2½ c.	4½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	2 c.	2 c.	4½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	1¾ c.	1¾ c.	4½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	1½ c.	1½ c.	4½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	1¼ c.	1¼ c.	4½ c.			
12003-1	En boîtes pesant plus de huit onces et pas plus de douze onces chacune..... la boîte	1.35 c.	1.35 c.	3.5 c.	1.5 c.	1.5 c.	3.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	1.20 c.	1.20 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	1.05 c.	1.05 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	0.90 c.	0.90 c.	3.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	0.75 c.	0.75 c.	3.5 c.			
12004-1	En boîtes pesant huit onces, ou moins, chacune.....						
 la boîte	0.9 c.	0.9 c.	2.5 c.	1 c.	1 c.	2.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la boîte	0.8 c.	0.8 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la boîte	0.7 c.	0.7 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la boîte	0.6 c.	0.6 c.	2.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la boîte	0.5 c.	0.5 c.	2.5 c.			
12105-1	Bonite conservée dans l'huile.....	14 p.c.	16 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	14½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	13 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	11½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.			
12200-1	Hareng (excepté le hareng fumé en récipients soudés) conservé dans l'huile ou autrement, en récipients soudés.....	14½ c.	22½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	13 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Poisson préparé ou conservé, n.d.:						
12301-1	Hareng fumé en récipients soudés.....	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	13 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	8 p.c.	8 p.c.	30 p.c.			
12302-1	Saumon.....	13½ p.c.	13½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12 p.c.	12 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10½ p.c.	10½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	30 p.c.			
12303-1	Tout autre poisson, n.d.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
12400-1	Coquillages frais, n.d.....	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2½ p.c.	3½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
12405-1	Coquillages préparés ou conservés, n.d.....	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	14 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13 p.c.	13 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12 p.c.	12 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
12505-1	Huîtres préparées ou conservées; huîtres en écailles	13½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			

12600-1	Peignes en récipients soudés.....	17½ p.c.	36 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	32 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	28 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
12700-1	Crustacés frais, n.d.; crustacés préparés ou conservés, n.d.....	11 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
12805-1	Homard préparé ou conservé.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	11 p.c.	11 p.c.	30 p.c.			
12900-1	Crabes en récipients soudés.....	17 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	40 p.c.			
13000-1	Crevettes.....	4 p.c.	4 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	3 p.c.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	2 p.c.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	1 p.c.	1 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
13300-1	Tous autres produits des pêcheries, n.d.....	11 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
13303-1	Matières solubles tirées du poisson.....	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2½ p.c.	3½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
13650-1	Sirops, produits de la betterave à sucre, lorsque le pourcentage du total des sucres réducteurs, après inversion, est inférieur à 71 pour cent du poids total des solides..... le gallon	4 c.	5 c.	7 c.	5 c.	6½ c.	7 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, le gallon	3 c.	3½ c.	7 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, le gallon	2 c.	2 c.	7 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, le gallon	1 c.	1 c.	7 c.			
13800-1	Sucre d'érable et sirop d'érable.....	12 p.c.	14 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	10½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	3½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	20 p.c.			
14100-1	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommés sucrées, le maïs grillé, éclaté et glacé, les noix glacées, les poudres aromatiques, les poudres à crèmes, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les poudings et toutes autres friandises contenant du sucre.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			plus ½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Tabac non manufacturé, pour l'accise dans les conditions établies par la Loi sur l'accise, sous réserve des règlements que pourra édicter le Ministre: Du type ordinairement dénommé tabac turc:						
14201-1	Non écôté.....la livre	11 c.	11 c.	40 c.	12 c.	22 c.	40 c.
14202-1	Écôté.....la livre	20 c.	20 c.	60 c.	30 c.	40 c.	60 c.
	N.d.:						
14205-1	Non écôté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour être employé comme capes à la fabrication de cigares dans leurs propres fabriques.....la livre	5 c.	5 c.	40 c.	10 c.	10 c.	40 c.

14210-1	Feuilles de tabac transformées pour servir à la fabrication de capes et de sous-capes de cigares... la livre	75 c.	75 c.	\$1.05	75 c. 90 c.	75 c. \$1.05	\$1.05 \$1.05
	Le droit prévu par les numéros tarifaires 14201-1 à 14210-1 inclusivement sera prélevé sur le pied du «tabac en feuilles régulier», c'est-à-dire contenant 10 p. 100 d'eau et 90 p. 100 de matière solide.						
14305-1	Cigares, le poids imposable devant comprendre le poids des bandes et des rubans..... la livre et	\$1.45 10 p.c.	\$1.45 10 p.c.	\$3.00 20 p.c.	\$1.75 et 15 p.c.	\$1.75 et 15 p.c. et \$1 le mille en vertu de tous les tarifs	\$3.50 et 25 p.c.
					\$1.50 la livre et 10 p.c.	\$1.50 la livre et 10 p.c. et \$1 le mille en vertu de tous les tarifs (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	\$3.50 la livre et 25 p.c.
14315-1	Cigarettes.....	25 p.c.	25 p.c.	50 p.c.	\$2 la livre et 15 p.c.	\$2 la livre et 15 p.c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	\$4.10 la livre et 25 p.c.
14400-1	Tabac haché..... la livre	40 c.	40 c.	75 c.	80 c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	80 c.	\$1.10 droits d'accise)
14450-1	Tabac à priser..... la livre	40 c.	55 c.	55 c.	75 c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	90 c.	90 c.
14500-1	Tabac manufacturé, n.d..... la livre	55 c.	70 c.	70 c.	90 c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	\$1.05	\$1.05
14700-1	Ale, bière, porter et stout..... le gallon	15 c.	15 c.	35 c.	53 c. (Les taux actuels comprennent les droits d'accise)	53 c.	73 c.
14705-1	Liqueurs dans la préparation desquelles entre du malt, du riz ou du maïs, lorsqu'elles ne contiennent pas plus de deux et demi pour cent d'esprit-preuve.....	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	Jus de fruits et sirops de fruits, n.d., savoir:						
15201-1	Jus de limon.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
15202-1	Jus d'orange.....	En fr.	7 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	25 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
15203-1	Jus de citron.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
15204-1	Jus du fruit de la passiflore.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
15205-1	Jus d'ananas.....	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	6½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
15206-1	Jus de pampleousse.....	En fr.	7 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	25 p.c.			
15207-1	Jus mélangés d'orange et de pampleousse.....	En fr.	9 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	25 p.c.			
15209-1	Sirops de fruits, n.d.....	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
15215-1	Jus d'agrumes déshydraté avec ou sans stabilisants ou sucre.....	2½ p.c.	7 p.c.	25 p.c.	2½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	2½ p.c.	6½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	2½ p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2½ p.c.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	2½ p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

15300-1	Jus de limon, brut et concentré, non raffiné le gallon	En fr.	12 c.	15 c.	En fr.	15 c.	15 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, le gallon	En fr.	9 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, le gallon	En fr.	6 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, le gallon	En fr.	3 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, le gallon	En fr.	En fr.	15 c.			
15605-1	Whisky.....le gallon d'esprit-preuve	50 c.	50 c.	\$6.00	\$13.50	\$14.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15610-1	Genièvre (<i>gin</i>).....le gallon d'esprit-preuve	50 c.	50 c.	\$6.00	\$13.50	\$14.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15615-1	Rhum, n.d.....le gallon d'esprit-preuve	50 c.	\$2.00	\$6.00	\$13.50	\$15.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15620-1	Brandy.....le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$8.00	\$13.00	\$13.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$11.00 de droits d'accise)
15625-1	Liqueurs.....le gallon d'esprit-preuve	50 c.	50 c.	\$6.00	\$13.50	\$13.50	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15627-1	<i>Van der Hum</i>le gallon d'esprit-preuve	En fr.	50 c.	\$6.00	\$13.00	\$13.50	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15630-1	Spiritueux ou boissons alcooliques, n.d.; absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie artificielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d.; cordiaux de toute espèce, n.d.; mescal, pulque, <i>rum shrub</i> , schiedam et autres <i>schnaps</i> ; tafia, et amers ou breuvages alcooliques, n.d.; et vins, n.d., titrant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve.....	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$14.00	\$19.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15635-1	<i>Vodka</i>le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$14.00	\$15.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15640-1	<i>Tequila</i>le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$14.00	\$14.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
15645-1	Alcool éthylique devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques.....	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$14.00	\$19.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels			
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
15650-1	Alcool éthylique, n.d.....le gallon d'esprit-preuve	\$1.00	\$1.00	\$6.00	\$14.00	\$19.00	\$19.00 (Les taux actuels comprennent \$13.00 de droits d'accise)
	Lorsque les articles dénommés aux numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15627-1, 15630-1, 15635-1, 15640-1, 15645-1 et 15650-1 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.						
16002-1	Parfums à l'alcool: En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun.....le gallon et	\$4.00	— 20 p.c.	\$5.00 40 p.c.	\$4.00	\$4.00 22½ p.c.	\$5.00 40 p.c.
	Alcools aromatisés, tafia de laurier, eau de Cologne et de lavande, lotions, shampooings, eaux dentifrices, eaux philodermiques et autres préparations de toilette renfermant de l'alcool de toute sorte:						
16101-1	En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun.....	20 p.c.	29 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	90 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	28 p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	50 p.c.			
16102-1	En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun.....	—	25 p.c.	50 p.c.	\$2 gallon	\$2 gallon et 20 p.c.	\$5 gallon et 40 p.c.
	ou, le gallon	\$2.00			\$3 gallon	\$3 gallon et 20 p.c.	\$5 gallon et 40 p.c.

16800-1	Malt en farine, contenant moins de 50 p. 100 en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt, n.d.; extraits de malt, fluides ou non; «mélasse» de grain—tous les articles du présent numéro devant être évalués sans tenir compte des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le Ministre.....	19 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la livre		4 c.	8 c.		5 c.	10 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		3 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		2 c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		1 c.	2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
16805-1	Sirop de malt, poudre de sirop de malt, ou autres produits résultant de la transformation de l'amidon et obtenus par l'action d'enzymes sur l'amidon, non compris tous produits de cette nature utilisés pour le brassage de la bière.....	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
17900-1	Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poisson, confiseries, et autres marchandises ou produits; étiquettes pour expédier des objets ou indiquer les prix, et autres, billets de chemins de fer ou autres, lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés, n.d.; ce qui précède ne comprenant pas les étiquettes faites de fibres textiles continues ou discontinues.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Les billets émis par des réseaux ferroviaires du Commonwealth britannique (à l'exception des réseaux ferroviaires exploités au Canada) ne sont pas assujettis aux droits lorsqu'ils sont produits dans les pays qui jouissent des avantages du Tarif de préférence britannique.						
18010-1	Décalcomanies, de toute espèce, n.d.....	12½ p.c.	19½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.			

N ^o numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
18030-1	Plans et tracés, devis connexes, tout ce qui tient lieu de ces articles, reproductions de ce qui précède, n.d.; cartes et graphiques, n.d.....	12½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
18100-1	Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre, traites et imprimés similaires, non signés, cartes et autres modèles commerciaux, imprimés ou lithographiés ou imprimés à l'aide de planches d'acier, de cuivre ou autres, et tous autres imprimés, n.d.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
18105-1	Cartes postales illustrées, cartes avec souhaits et autres cartes ou dépliant artistiques semblables	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			plus 5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
18700-1	Papier albuminé et autres papiers, tissus textiles et films, n.d.; tous les produits précédents préparés chimiquement, à l'usage des photographes.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
19200-1	Papier goudronné et matériaux préparés de couverture pour toitures (y compris les bardeaux), carton-fibre, carton paille, matériaux de revêtement et d'isolation, faits, en entier ou en partie, de fibres végétales, n.d.; papier buvard, non imprimé, ni illustré.....	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.

	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19201-1	Carton à chaussures, en rouleaux ou en feuilles, de papier ou de carton d'au moins 0.012 de pouce d'épaisseur.....	13 p.c.	17 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.			
19202-1	Carton pour dessous de verres, en rouleaux ou en feuilles, d'au moins 0.012 de pouce d'épaisseur, non gaufré, ni imprimé, ni décoré.....	12 p.c.	16 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	12 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	8 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	4 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			
19205-1	Carton bois en rouleaux d'une épaisseur d'au moins neuf millièmes de pouce pour envelopper les rouleaux de papier.....	4 p.c.	4 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	3 p.c.	3 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	2 p.c.	2 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	1 p.c.	1 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
19210-1	Carton bois en rouleaux pour la fabrication de carton-mur.....	En fr.	4 p.c.	5 p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	3 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	2 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	5 p.c.			
19215-1	Papier sablé, verré ou recouvert de silice, et papier ou toile d'émeri.....	12½ p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
19220-1	Matériaux de couverture pour toitures et bardeaux en carton-pierre saturé.....	En fr.	19 p.c.	35 p.c.	En fr.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
19235-1	Carton bois ou carton-fibre, pli unique, non recouverts, ni imprégnés, et en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de bases de semelles intérieures, de premières, de trépointes ou d'articles semblables, imprégnés, pour servir uniquement à la fabrication de ces marchandises dans leurs propres fabriques.	En fr.	6 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	4½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
19240-1	Carton bitumé, pli unique, non enduit, ni imprégné, en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsqu'il est importé par les fabricants de papier bitumé pour toitures (y compris les bardeaux et le revêtement) et destiné seulement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.	En fr.	6 p.c.	25 p.c.	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	4½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
19300-1	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non.	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19500-1	Papier de tenture, n.d.; ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure.	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c. plus 2 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19505-1	Papier de tenture, non imprégné, ni enduit, ni teint en surface, ni gaufré, ni réglé, ni ligné, ni imprimé, ni décoré.	14 p.c.	18 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c. plus 2 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10½ p.c.	13½ p.c.	35 p.c.			

	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7 p.c.	9 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3½ p.c.	4½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			
19700-1	Papier de toute sorte, n.d.....	15 p.c.	21 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
19702-1	Papier isolant pour câbles électriques, n.d.....	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
19710-1	Papier d'emballage de toute sorte, non collé, ni couché, ni gaufré.....	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19750-1	Papiers d'impression, couchés ou non, en rouleaux ou en feuilles rectangulaires, pesant plus de 18 livres la rame de 432,000 pouces carrés.....	14½ p.c.	20½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	13 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
19800-1	Papier réglé, à bordure et couché, papiers en boîtes, blocs-notes non imprimés, objets en papier mâché, n.d.....	17 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19802-1	Pots ou boîtes en pâte de bois ou en carton bois, devant servir à cultiver des plantes aux fins de repiquage ou à protéger des plantes pendant leur croissance...	17 p.c.	17 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			

N° méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
19900-1	Articles de papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.d.....	17 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
19905-1	Capsules en carton pour bouteilles à lait, imprimées ou non.....	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
19910-1	Récipients fabriqués, en tout ou en partie, de carton-fibre ou de carton bois, n.d.....	2 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	½ c. la livre	½ c. la livre; minimum 20 p.c.	1½ c. la livre; minimum 35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	1½ p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	1 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	½ p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.			
19911-1	Récipients de carton-fibre pour servir à l'expédition..	2 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	½ c. la livre	½ c. la livre; minimum 20 p.c.	1½ c. la livre; minimum 35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	1½ p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	1 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	½ p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	35 p.c.			
19915-1	Papier paraffiné à <i>stencils</i> , devant servir sur les duplicateurs.....	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	16½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
19930-1	Papiers fabriqués à la main, à l'exclusion des papiers à bords déchiquetés fabriqués au moule, d'une valeur d'au moins 40 cents la livre en gros.....	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
19945-1	Compartiments en pâte de bois ou en carton bois, importés pour servir exclusivement à l'emballage des pommes dans leur état naturel.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.

19960-1	Tissus de papier, en treillis, d'au moins neuf pieds de largeur, devant servir à la fabrication de tapis de pieds.....	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
22800-1	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
23200-1	Colle forte, n.d.....	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c. et	22½ p.c. et	25 p.c. et
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	2c. liv.	5c. liv.	5c. liv.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23205-1	Gélatine, n.d.....	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c. et
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			5c. liv.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23210-1	Colle végétale.....	10 p.c.	26 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23215-1	Gélatine comestible.....	7½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
23230-1	Mucilage et pâte adhésive.....	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	et, la livre	1 c.	1 c.		1.5 c.	2.5 c.	3 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre	0.5 c.	1.5 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		1 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		0.5 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels			
				Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
23400-1	Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau.....	15 p.c.	22 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
23500-1	Fibres de réglisse, qu'elles soient ou non séchées, nettoyées, coupées, pulvérisées ou tamisées.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
23505-1	Réglisse en blocs, granules, pâte ou poudre, non sucrée.....	En fr.	En fr.	17½ p.c.	En fr.	12½ p.c.	17½ p.c.
23510-1	Réglisse en rouleaux ou en bâtons, non sucrée.....	En fr.	En fr.	22½ p.c.	En fr.	15 p.c.	22½ p.c.
25800-1	Huile de lin, crue ou cuite.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	\$1.25 les 100 liv.	\$1.55 les 100 liv.	\$1.65 les 100 liv.
25805-1	Huile de lin, autre que crue ou cuite.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
25900-1	Huile de saindoux et huile de pied de bœuf.....	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
25915-1	Huile de ricin, brute.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
26505-1	Huiles de poisson, n.d.....	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.			
26507-1	Huile de <i>manhaden</i>	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
26515-1	Huile de foie de flétan, brute ou épurée.....	En fr.	17½ p.c.	22½ p.c.	En fr.	20 p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	15 p.c.	22½ p.c.			
26605-1	Huile d'abrasin ou huile de bois de Chine.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.

27600-1	Graine de moutarde.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c. 5 p.c.	5 p.c. 7½ p.c.	10 p.c. 15 p.c.
27605-1	Graine de colza.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
27610-1	Graine de sésame.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	2½ p.c.	15 p.c.
27615-1	Graine de tournesol.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.
	Tourteaux et farine de tourteaux présentés en boulettes ou sous d'autres formes:						
27701-1	Graine de coton.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27702-1	Graine de lin.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27703-1	Arachides.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	25 p.c.
27704-1	Soya.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27705-1	Tous les autres, d'origine végétale.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
	Huiles végétales, brutes ou brutes dégommees:						
27711-1	Coprah.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27712-1	Maïs.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27713-1	Graine de coton.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27714-1	Palme.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27715-1	Palmiste.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27716-1	Arachides.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27717-1	Graine de colza.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27718-1	Soya.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
27719-1	Graine de tournesol.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27720-1	Toutes les autres, n.d., et mélanges d'huiles végétales, n.d.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	Divers	Divers	Divers
	Huiles végétales, autres que brutes ou brutes dégommees:						
27731-1	Coprah.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Taux actuels			
				Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
27732-1	Maïs.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27733-1	Graine de coton.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
27734-1	Palme.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27735-1	Palmiste.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27736-1	Arachides.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
27737-1	Graine de colza.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27738-1	Soya.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c. En fr.	20 p.c. En fr.	25 p.c. En fr.
27739-1	Graine de tournesol.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
27740-1	Toutes les autres, n.d., et mélanges d'huiles végétales, n.d.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	Divers	Divers	Divers
27800-1	Huile de soya pour la fabrication de peintures et de vernis.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27805-1	Huiles végétales pour la mise en conserve du poisson	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
27810-1	Huile d'olive.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 5 p.c.	En fr. 20 p.c.
27815-1	Cardol.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	En fr.	En fr.
27820-1	Soapstocks d'origine végétale, contenant cinquante pour cent d'eau ou plus en poids, et huiles acides d'origine végétale, contenant en poids moins de quatre-vingt-dix pour cent d'acide gras libre.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	Divers	Divers	Divers

27825-1	Huiles, hydrogénées, soufflées, déshydratées ou sulfonées, non compris les huiles soufflées ou hydrogénées de poisson, de phoque ou de baleine.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	
28110-1	Brique réfractaire, n.d.....	5 p.c.	14 p.c.	22½ p.c.	5 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	13 p.c.	22½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	12 p.c.	22½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	11 p.c.	22½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.				
28200-1	Brique à bâtir et brique à pavage.....	12 p.c.	14 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11½ p.c.	13 p.c.	22½ p.c.			et \$1.00	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	11 p.c.	12 p.c.	22½ p.c.			la tonne	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10½ p.c.	11 p.c.	22½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.				
28205-1	Articles en argile ou en ciment, n.d.....	12½ p.c.	16½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	15½ p.c.	22½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	14½ p.c.	22½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	13½ p.c.	22½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.				
28215-1	Chamotte, produite par la calcination de l'argile réfractaire, ou sous forme de «dobbies» calcinés, de briques ou d'autres formes réfractaires, qui ont été brisés, broyés ou moulus, criblés ou non, mais non ouvrés davantage lorsqu'elle est importée pour l'usage exclusif des fabricants de matières réfractaires dans la fabrication de ces matières.....	la tonne	En fr.	En fr.	\$1.15	60c.; maximum 12½ p.c.	\$1.00; maximum 20 p.c.	\$1.15; maximum 22½ p.c.
28220-1	Mélanges de béton de ciment hydraulique, humides ou secs.....	10 p.c.	14 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	22½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	22½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2½ p.c.	3½ p.c.	22½ p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	22½ p.c.				
28400-1	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs raccords en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventilateurs, mitres de cheminée et cunettes, vernissés ou non, n.d.....	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.				

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
28410-1	Tuiles et carreaux en gypse.....	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
28415-1	Tuiles et carreaux en terre cuite, n.d.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
28700-1	Articles de table en porcelaine, en faïence ou en granit blanc, non compris les théières, les cruches, les pots et les autres articles analogues connus généralement sous le nom de vaisselle de terre.....	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
28800-1	Poterie de grès, faïence de Rockingham, et poterie de terre, n.d.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
28805-1	Poterie de laboratoire en grès, composée d'un corps vitrifié non absorbant et spécialement composé pour résister aux acides ou à d'autres réactifs corrosifs....	En fr.	16 p.c.	35 p.c.	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	14½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	13 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	35 p.c.			

28900-1	Baignoires, cuvettes, <i>water-closets</i> , sièges et couvercles de <i>water-closets</i> , réservoirs de <i>water-closets</i> , lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en terre cuite, grès, ciment, argile ou autre matière, n.d.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
29000-1	Ciments Portland et autres ciments hydrauliques, n.d.; ciments non broyés.....						
	les cent livres	2c.	3½c.	6c.	5c.	8c.	8c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969,				2c.	3½ c.	6c.
	les cent livres	1½c.	3c.	6c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970,						
	les cent livres	1c	2c.	6c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971,						
	les cent livres	½c.	1c.	6c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972,						
	les cent livres	En fr.	En fr.	6c.			
29005-1	Ciment Portland blanc, immaculable. les cent livres	4½c.	7c.	8c.	5c.	8c.	8c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969,						
	les cent livres	4½c.	6c.	8c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970,						
	les cent livres	4½c.	5c.	8c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971,						
	les cent livres	4c.	4c.	8c.			
29010-1	Chaux.....	12 p.c.	12 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	5c. les	8c. les	8c. les
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.	cent livres	cent livres	cent livres
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	3 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
29300-1	Plâtre de Paris, ou gypse, calciné et plâtre, préparé pour le plâtrage, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage.....	En fr.	10c.	12½c.	En fr.	11c.	12½c.
	les cent livres						
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969,						
	les cent livres	En fr.	9c.	12½c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970,						
	les cent livres	En fr.	8c.	12½c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971,						
	les cent livres	En fr.	7c.	12½c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972,						
	les cent livres	En fr.	6c.	12½c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
29400-1	Gypse moulu, non calciné.....	8 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	4 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2 p.c.	2½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	15 p.c.			
29525-1	Terre à porcelaine.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
29615-1	Carbonate de magnésium, basique ou non, à l'excep- tion de la pierre brute, n.d.....	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
29625-1	Feldspath, lorsque sa fabrication ne dépasse pas le broyage.....	En fr.	13½ p.c.	30 p.c.	En fr.	15 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	12 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	9 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	30 p.c.			
29650-1	Mica, phlogopite et muscovite, non ouvrés, en blocs, feuilles, lames, bandes, déchets et rebuts.....	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	4 p.c.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2 p.c.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
30000-1	Creusets, n.d., et leurs couvercles.....	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
30400-1	Meules à aiguiser ou à moudre, montées ou non, n.d..	17 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			

30500-1	Dalles, grès et toutes pierres à bâtir, non martelés, ni sciés, ni dressés au ciseau.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
30510-1	Granit brut, ni martelé, ni dressé au ciseau.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
30520-1	Granit scié.....	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
30525-1	Pavés en pierre.....	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
30530-1	Dalles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciées sur deux faces au plus.....	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c.	35 p.c.
30605-1	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, sciée sur plus de deux faces, mais non sciée sur plus de quatre faces.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	10c. 100-liv.	20c. 100-liv.	25c. 100-liv.
30610-1	Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, dressée, tournée, taillée ou plus ouvrée que sciée sur quatre faces.....	7½ p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	30c. 100-liv.	45c. 100-liv.	50c. 100-liv.
30710-1	Granit, n.d.....	19½ p.c.	23½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
30715-1	Articles en granit, n.d.....	19½ p.c.	23½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
30800-1	Articles en pierre, n.d.....	19½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
30900-1	Ardoise à toiture, le carré de 100 pieds carrés.....	En fr.	En fr.	75 c.	50 c.	70 c.	75 c.
31000-1	Manteaux de cheminées en ardoise et autres articles en ardoise, n.d.....	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	19 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
31100-1	Crayons d'ardoise, et ardoises d'écoliers.....	En fr.	21½ p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.			
31215-1	Filés entièrement ou partiellement en amiante, des- tinés à la fabrication de garnitures d'embrayage et de garnitures de freins.....	7½ p.c.	11½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	9½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	8½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
31300-1	Plombagine non moulue, ni autrement ouvrée.....	En fr.	4 p.c.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	3 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	2 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	1 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
31400-1	Plombagine moulue et articles en plombagine, n.d., et poncifs de fonderie de toutes sortes.....	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
31600-1	Charbons de lampes électriques et à arc, taillés ou non, et charbons de contact, n.d.....	22½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	et, la livre		6 c.	16 c.		7½ c.	20 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		4½ c.	12 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		3 c.	8 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	21 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	et, la livre		1½ c.	4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Verre feuilleté, en verre à vitres, en verre à glaces ou en verre flottant, ou en mélanges de ces verres:

32202-1	N.d.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
32300-1	Ouvrages en verre feuilleté, n.d.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
32606-1	Verrerie de table, n.d., et articles en verre pour l'éclairage, n.d.....	10 p.c.	22 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
32609-1	Verrerie opale, n.d.....	10 p.c.	22 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
32612-1	Articles de table en verre taillé et objets en verre taillé, n.d.....	10 p.c.	22 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.			
32616-1	Graines de verre pour le nettoyage, le martelage ou la finition de surfaces.....	10 p.c.	16½ p.c.	22½ p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	15½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	14½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	13½ p.c.	22½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.			
32700-1	Lunettes, monocles, lorgnons, et verres rodés ou finis de lunettes, de monocles ou de lorgnons, n.d.....	19½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
33700-1	Plomb, vieux, de rebut, en saumons et en lingots ou blocs.....	la livre	En fr.	1 c.	½ c.	½ c.	1 c.

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
33800-1	Plomb, en barres et en feuilles.....	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
33900-1	Articles en plomb, n.d.....	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
33905-1	Capsules de plomb pour bouteilles.....	En fr.	21½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
33910-1	Tubes flexibles en plomb ou en étain ou en plomb à placage d'étain.....	10 p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
34505-1	Zinc, et alliages de zinc contenant au plus dix pour cent en poids d'un autre métal ou d'autres métaux, sous forme de saumons, brames, blocs, poussière ou grenailles..... la livre	En fr.	En fr.	2 c.	½ c.	½ c.	2 c.
34710-1	Tungstène en verges et fil de tungstène.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
34800-1	Déchets de cuivre, mattes et <i>blister</i> de cuivre, et cuivre en saumons, en blocs ou lingots; plaques cathodiques de cuivre électrolytique pour fusion... la livre	En fr.	En fr.	1½ c.	¾ c. 15 p.c.	¾ c. 20 p.c.	1½ c. 25 p.c.

Ne doivent être considérés comme déchets de cuivre que les débris ou déchets de ce métal qui ne peuvent être utilisés qu'après refonte dans les hauts fourneaux.

34815-1	Déchets de laiton et laiton en blocs, lingots ou saumons; cuivre en barres ou tiges, non ouvré, d'au moins six pieds de longueur, n.d.; cuivre en bandes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni recouvertes; tubes de laiton ou de cuivre, en longueurs d'au moins six pieds, et ni polis, ni courbés, ni autrement ouvrés.....	5 p.c.	9 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.			
34820-1	Cuivre en barres ou tiges, importé par les fabricants de fils de trolley, télégraphes et téléphones, fils électriques et câbles électriques, exclusivement pour la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.....	En fr.	9 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	10 p.c.			
34825-1	Tubes de laiton ou de cuivre, ne mesurant pas plus d'un demi-pouce de diamètre, en longueurs d'au moins six pieds, recouverts de métal, et non polis, ni courbés, ni autrement ouvrés.....	5 p.c.	9 p.c.	10 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	10 p.c.			
34900-1	Laiton en barres et tiges, en torques ou autrement, d'au moins six pieds de longueur, et laiton en bandes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni recouvertes.....	5 p.c.	9 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
34905-1	Alliages de cuivre, n.d., contenant 50 p.c. ou plus de cuivre au poids, savoir: feuilles, plaques, bandes tiges et tubes.....	7 p.c.	13 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

27274-143

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
34907-1	Alliages de cuivre et de béryllium, savoir: lingots, feuilles, plaques, bandes, barres, tiges, tubes et fils . .	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	6½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	5½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
34910-1	Alliages de magnésium, savoir: lingots, gueuses, feuilles, plaques, bandes, barres, tiges et tubes	5 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
Métaux, n.d., non compris les alliages, en masse, poudre, lingots ou blocks:							
35101-1	Autres que ce qui suit	En fr.	13 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	11 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	25 p.c.			
35102-1	Cadmium	12 p.c.	16 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
35103-1	Cobalt	En fr.	8 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
35105-1	Magnésium	13 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	11 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			

35106-1	Bismuth, n.d.....	12 p.c.	16 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	4 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.			
35110-1	Cobalt métal, en barres.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
35200-1	Clous, brochettes, rivets et contre-rivures ou rondelles en laiton ou en cuivre; cloches, clochettes et gongs, n.d.; et articles de laiton ou de cuivre, n.d....	19½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
35215-1	Vis de laiton, cuivre ou autre métal, n.d.....	21½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
35220-1	Serrures à pièces de monnaie dont le laiton ou le bronze massifs constitue la valeur principale, unies, polies ou plaquées.....	15 p.c.	28 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
Aluminium et ses alliages:							
35301-1	Gueuses, lingots, blocs, barres à cran, brames, lopins, masseaux et barres à fil..... la livre	En fr.	1 c.	5 c.	En fr.	1½ c.	5 c.
35302-1	Barres, tiges, plaques, feuilles, lames, cercles, carrés, disques et rectangles..... la livre	En fr.	2.8 c.	7.5 c.	En fr.	3 c.	7.5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	2.6 c.	7.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	2.4 c.	7.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2.2 c.	7.5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	2 c.	7.5 c.			
35303-1	Cornières, pièces en U, poutres, pièces en T et autres profilés et formes laminés, étirés ou refoulés.....	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
35305-1	Tuyaux et tubes.....	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			
35306-1	Feuilles, n.d., ou lames, de moins de .005 de pouce d'épaisseur, unies ou bosselées, avec ou sans renfort.....	En fr.	27 p.c.	30 p.c.	En fr.	30 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	24 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
35307-1	Poudre d'aluminium.....	En fr.	25 p.c.	30 p.c.	En fr.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
35310-1	Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer..... la livre	En fr.	1 c.	5 c.	En fr.	1½ c.	5 c.
35400-1	Articles en aluminium, n.d.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.		19 p.c.	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
35405-1	Ustensiles creux en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.....	19½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
35410-1	Ustensiles creux en nickel pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.....	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

35515-1	Nickel et alliages contenant soixante pour cent en poids ou plus de nickel, sous forme de poudre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
35520-1	Nickel ou alliages de nickel, savoir: mattes, boues, catalyseurs usés et rebuts, et concentrés autres que les minerais.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
35700-1	Articles en métal anglais, en argentan ou en maillechort, non plaqués, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	40 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
35800-1	Anodes de nickel, zinc, cuivre, argent ou or.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
36100-1	Or et argent en feuilles; tombac en feuilles ou clinquant; bronze en poudre.....	12½ p.c.	24 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
36200-1	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent <i>sterling</i> ou autres articles en argent, n.d.; objets fabriqués en or ou en argent, n.d.....	17½ p.c.	26½ p.c.	45 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	25½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	24½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	23½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.			
36205-1	Pièces de métal plaquées pour reliures à feuillets mobiles.....	12½ p.c.	12½ p.c.	45 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	45 p.c.
36210-1	Articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polissoirs, les tire-boutons, les peignes, les gratte-ongles, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houppes, les chausse-pieds, les plateaux et les pinces, dont la partie composante fabriquée de principale valeur est le <i>sterling</i>	15 p.c.	24 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
36215-1	Articles nickelés, dorés ou plaqués par galvanoplastie, n.d.....	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	45 p.c.			
36220-1	Allume-cigares et allume-cigarettes, n.d., nickelés, dorés ou plaqués.....	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
36505-1	Fournitures en métal, non plaquées, ni recouvertes, y compris les pièces embouties, les garnitures, les anneaux à ressort, les anneaux à tiges, fermoirs, agrafes, pivots, barres à chaîne de gilet, joints, taquets, languettes en épingle, languettes en boucle, couronnes, griffes de serrage, montures et goupilles, importées par les fabricants de bijouterie ou d'ornements pour servir à la parure, et devant être employées exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres fabriques.....	14½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13½ p.c.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	13 p.c.	14 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
36600-1	Montres de toute sorte.....	19 p.c.	28 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	mais au moins, chacune		32 c.	40 c.		40 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune		24 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune		16 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune		8 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	mais au moins, chacune			40 c.			

36605-1	Mécanismes et mouvements de montres, finis ou non finis.....	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	mais au moins, chacun		32 c.	40 c.		40 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	mais au moins, chacun		24 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	mais au moins, chacun		16 c.	40 c.			
36610-1	Pièces de mouvements de montres, finies ou non finies	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.;	15 p.c.;
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.		minimum	minimum
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.		5 c. la	10 c. la
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.		platine	platine
36700-1	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis.....	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
	36800-1	Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horloges, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges.....	15 p.c.	29 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
mais au moins, chacun			32 c.	50 c.		40 c.	50 c.
A compter du 1 ^{er} janvier 1969		15 p.c.	28 p.c.	35 p.c.			
mais au moins, chacun			24 c.	50 c.			
A compter du 1 ^{er} janvier 1970		15 p.c.	27 p.c.	35 p.c.			
mais au moins, chacun			16 c.	50 c.			
36900-1	Pièces de mouvements d'horloges ou de mécanismes d'horlogerie, finies ou non finies, à l'exclusion des platines.....	10 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
	37000-1	Cylindres de cuivre et pierres pour imprimer les tissus textiles ou la tapisserie.....	En fr.	8 p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.
A compter du 1 ^{er} janvier 1969		En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
A compter du 1 ^{er} janvier 1970		En fr.	4 p.c.	10 p.c.			
A compter du 1 ^{er} janvier 1971		En fr.	2 p.c.	10 p.c.			
A compter du 1 ^{er} janvier 1972		En fr.	En fr.	10 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
37400-1	Fer en gueuse, n.d..... la tonne	\$1.20	\$2.00	\$2.50	\$1.50	\$2.50	\$2.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la tonne	90 c.	\$1.50	\$2.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la tonne	60 c.	\$1.00	\$2.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la tonne	30 c.	50 c.	\$2.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la tonne	En fr.	En fr.	\$2.50			
	Ferro-alliages:						
37501-1	Ferro-manganèse, fonte miroitante et autres alliages de manganèse et de fer ne renfermant pas plus d'un pour cent, en poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, du poids de manganèse y contenu	En fr.	0.9 c.	1.25 c.	En fr.	1 c.	1.25 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	0.8 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	0.7 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	0.6 c.	1.25 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	0.5 c.	1.25 c.			
37502-1	Silico-manganèse, ferro-manganèse siliceux et autres alliages de manganèse et de fer, renfermant plus d'un pour cent, au poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, du manganèse y contenu..	En fr.	1.35 c.	1.75 c.	En fr.	1.5 c.	1.75 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	1.20 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	1.05 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	0.90 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	0.75 c.	1.75 c.			
37503-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 8 p.c. ou plus, au poids, de silicium et moins de 60 p.c.—la livre, ou la frac- tion de livre, de silicium y contenu.....	En fr.	0.8 c.	1.75 c.	En fr.	1 c.	1.75 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	0.6 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	0.4 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	0.2 c.	1.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	1.75 c.			

37504-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 60 p.c. ou plus, au poids, de silicium et moins de 90 p.c.—la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu.....	En fr.	1.15 c.	2.75 c.	En fr.	1.25 c.	2.75 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	1.05 c.	2.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	0.95 c.	2.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	0.85 c.	2.75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	0.75 c.	2.75 c.			
37505-1	Ferro-silicium consistant en un alliage de fer et de silicium renfermant 90 p.c. ou plus, au poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu.....	En fr.	4½ c.	5½ c.	En fr.	5 c.	5½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	4 c.	5½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	3½ c.	5½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	3 c.	5½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	2½ c.	5½ c.			
37700-1	Lingots de fer ou d'acier, n.d..... la tonne	En fr.	\$2.40	\$5.00	En fr.	\$3.00	\$5.00
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la tonne	En fr.	\$1.80	\$5.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la tonne	En fr.	\$1.20	\$5.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la tonne	En fr.	60 c.	\$5.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la tonne	En fr.	En fr.	\$5.00			
37905-1	Barres ou verges de fer ou d'acier, désignées au numéro tarifaire 37900-1 et laminées à froid ou étirées à froid.....	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
37910-1	Barres ou verges de fer ou d'acier, désignées au numéro tarifaire 37900-1 et travaillées après laminage à chaud ou à froid ou étirage à froid, ou ayant subi une ouvraison autre que le laminage à chaud ou à froid ou l'étirage à froid.....	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
37950-1	Profilés de fer ou d'acier, n.d., simplement extrudés ou étirés.....	10 p.c.	14½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	14 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	13½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	13 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.			

27274-153

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
38010-1	Cornières, poutres, pièces en U, colonnes, solives, chevrons, pilots, tés, pièces en Z, et autres profilés, en fer ou en acier, poinçonnés, perforés, ou plus ouvrés que laminés à chaud, n.d.	17 p.c.	20 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	19 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	18½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.			
38105-1	Tôles de fer ou d'acier, bordées ou embouties.	5 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
38110-1	Tôles de fer ou d'acier, n.d.	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
	Feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, ondulés ou non, et portant ou non un dessin produit par le laminage:						
38202-1	Laminés à froid ou étirés à froid.	5 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
38203-1	Recouverts d'étain ou d'émail vitreux.	10 p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
38204-1	Recouverts de zinc.	7½ p.c.	14½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	13 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			

38205-1	Recouverts, n.d.....	7½ p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
38715-1	Dispositions d'intersections, intersections, aiguilles, croisements, cœurs, contre-rails pour chemins de fer, de fer ou d'acier.....	15 p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
39000-1	Moulages, en fer ou en acier, non ouvrés, n.d.....	15 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	16½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
39200-1	Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, n.d.....	17 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
39205-1	Pièces forgées de fer ou d'acier, creuses, dégrossies ou non, d'au moins douze pouces de diamètre intérieur; toutes autres pièces forgées, pleines ou autres, dégrossies ou non, d'un poids de vingt tonnes ou plus	5 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs pièces, en fer ou en acier:						
39401-1	Pour véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les tenders.....	7½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
39402-1	Pour d'autres véhicules, n.d.....	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
39403-1	N.d.....	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
39700-1	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, n.d., avec bouts ordinaires ou travaillés, revêtus à l'extérieur ou à l'intérieur ou non.....	12½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
40000-1	Accessoires et raccords, de fer ou d'acier, n.d., pour tuyaux et tubes, pièces de ces articles.....	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
40005-1	Accessoires et raccords, en fer ou en acier, non autrement ouvrés que forgés ou courbés à la forme requise, qu'ils soient ou non ébarbés ou décapés, et devant servir à la fabrication d'accessoires et de raccords.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. 10 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 35 p.c.
	Fil de fer ou d'acier, à un seul brin:						
40101-1	Rond, n.d.....	2½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	15 p.c. Divers	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers
40102-1	Autre que rond, n.d.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	7½ p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 20 p.c. Divers

40103-1	Recouvert ou revêtu de n'importe quelle matière, n.d.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c. 15 p.c. Divers	20 p.c. 25 p.c. Divers	20 p.c. 30 p.c. Divers
40104-1	Évalué à deux cents et trois quarts au moins la livre et devant servir à la fabrication de câbles métalliques.....	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.
Ouvrages en fil de fer ou d'acier, savoir:							
40111-1	Fil barbelé.....	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
40112-1	Toile, treillis, grillage et tamis.....	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c. 10 p.c. Divers	25 p.c. 22½ p.c. Divers	35 p.c. 35 p.c. Divers
40113-1	Câbles et torons métalliques, n.d.; fils tordus, tressés, câblés ou autrement réunis, n.d.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers	25 p.c. Divers
40114-1	Câble métallique, recouvert ou non, devant servir exclusivement à des opérations de pêche commerciale.....	En fr.	10 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
Fils de tous métaux ou d'alliages de métaux, n.d.:							
40121-1	A un seul brin, non recouverts ni revêtus.....	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c. En fr.	20 p.c. 15 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
40122-1	A un seul brin, recouverts ou revêtus.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	20 p.c. 10 p.c.	20 p.c. 20 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
40123-1	Tordus, tressés, câblés ou autrement réunis, armés d'acier ou non, recouverts ou revêtus ou non, y compris câbles, cordages et torons.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	20 p.c. 17½ p.c.	20 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 25 p.c.
40130-1	Toiles ou treillages en fils métalliques, y compris la toile en fils Fourdrinier de cuivre ou d'alliages de cuivre contenant 50 p.c. ou plus, en poids, de cuivre.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
Ressorts de fer ou d'acier:							
40401-1	Pour les organes de roulement ou de traction des véhicules de chemin de fer, y compris les locomotives et les tenders.....	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
40402-1	Pour les organes de roulement d'autres véhicules, n.d.....	21½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
40510-1	Ressorts pour meubles.....	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
	Chaîne ordinaire, mailles de chaîne ordinaire, y compris les anneaux de rechange et les boucles de chaîne, de fer ou d'acier:						
40602-1	Moins d'un pouce et un huitième de diamètre.....	15 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
40705-1	Chaines de fer ou d'acier, n.d., et leurs pièces achevées	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
40954-1	Outillage servant à la préparation des volailles, savoir: matériel servant au plumage, à l'échaudage, au lavage, au flambage, au vidage et à l'empaquetage; pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	5 p.c.	35 p.c.
40960-1	Toitures, couloirs, échelles, éléments de parois, avec ou sans portes incorporées, matières et pièces; tout ce qui précède, destiné à la construction ou à la réparation de silos pour ensiler le fourrage.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c. 17½ p.c.	17½ p.c. 20 p.c.	35 p.c. 25 p.c.
41110-1	Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner, et les pièces achevées de ces appareils.....	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.

41430-1	Caisses enregistreuses.....	20 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
41515-1	Lessiveuses de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces achevées de lessiveuses.....	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
41520-1	Essoreuses de ménage, et leurs pièces achevées en métal.....	20 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
41535-1	Balayeuses mécaniques.....	19 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
41540-1	Machines domestiques à sécher le linge, et leurs pièces.....	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
41545-1	Machines domestiques à sécher le linge et lessiveuses combinées, et leurs pièces.....	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
42400-1	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies, et leurs châssis; leurs pièces achevées autres que les pièces de châssis.....	En fr.	10½ p.c.	35 p.c.	En fr.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
42405-1	Extincteurs à main et arrosoirs pour systèmes auto- matiques d'extincteurs protégeant contre les incen- dies.....	19½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
42505-1	Tondeuses de gazon mécaniques, à auto-propulsion ou non, avec ou sans le moteur.....	15 p.c.	19½ p.c.	32½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	32½ p.c.			
42515-1	Tondeuses de gazon, n.d.....	10 p.c.	21 p.c.	32½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18 p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	16½ p.c.	32½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.			
42610-1	Machines à sécher les feuilles de placage, et leurs pièces achevées.....	4 p.c.	4 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	3 p.c.	3 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	2 p.c.	2 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	1 p.c.	1 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	35 p.c.			
42700-1	Machines, n.d., et accessoires, dispositifs, appareilla- ges de commande et outils devant servir avec ces machines; pièces de ce qui précède.....	2½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c. En fr. Divers	22½ p.c. 7½ p.c. Divers	35 p.c. 35 p.c. Divers
	Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'importation au Canada des marchandises énumérées dans ce numéro, le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre de l'Industrie, peut, s'il juge qu'il y va de l'intérêt public et qu'il n'est pas possible de se						

<p>procurer ces marchandises en s'adressant à l'industrie canadienne, remettre les droits spécifiés dans ce numéro à l'égard desdites marchandises, et les paragraphes (2), (3), (4), (5) et (8) de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière s'appliquent dans le cas d'une remise accordée en vertu de cette clause.</p>						
42729-1	Coussinets à billes ou à rouleaux, n.d.; leurs pièces....	En fr.	15 p.c.	35 p.c.	En fr.	17½ p.c. 35 p.c.
42732-1	Machines et appareils aux fins de laiterie, savoir: barattes mécaniques, refroidisseurs à lait mécaniques, mélangeuses mécaniques pour crème glacée, moules à beurre mécaniques, récupérateurs mécaniques de crème, stérilisateur mécaniques de bouteilles, réservoirs mécaniques à saumure, pompes centrifuges ou sans soupapes, pour le lait, cuves sanitaires à lait ou à crème; à l'exclusion des moteurs pour toutes les machines susmentionnées; pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	15 p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c. 35 p.c.
42733-1	Machines aux fins de laiterie, savoir: embouteilleuses et boucheuses mécaniques, laveuses mécaniques de bouteilles à lait, laveuses mécaniques de bidons à lait, broyeuses de glace; à l'exclusion des moteurs pour toutes les machines susmentionnées; pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.	En fr.	15 p.c. 35 p.c.
42738-1	Machines automatiques à fabriquer et emballer les cigares et les cigarettes, à l'exclusion des machines à préparer le tabac; leurs pièces.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c. 35 p.c.
	Machines et outils, y compris les lames, les chargeuses et les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; tous les articles qui précèdent devant servir sur des tracteurs à combustion interne autres que les camions-tracteurs routiers:					
42761-1	D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; leurs pièces.....	2½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c. 35 p.c.
42762-1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; leurs pièces.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	En fr.	7½ p.c. 35 p.c.
42805-1	Moteurs ou chaudières, et leurs pièces achevées, n.d..	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c. 30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.		

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
42815-1	Moteurs diesel et semi-diesel, et leurs pièces achevées, n.d.....	En fr.	19 p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
42817-1	Moteurs diesel et semi-diesel d'une force de 500 h.p. ou moins, et leurs pièces achevées, n.d.....	En fr.	17 p.c.	30 p.c.	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
42820-1	Moteurs à combustion interne avec refroidissement à l'air, d'une force ne dépassant pas 1½ h.p., et leurs pièces achevées.....	En fr.	19 p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	30 p.c.			
	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:						
42907-1	Rasoirs et leurs pièces achevées; lames de rasoirs, n.d.....	En fr.	23½ p.c.	30 p.c.	En fr.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
42908-1	Lames de rasoirs mécaniques.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			

43000-1	Écrous et boulons filetés ou non, rondelles, rivets, de fer ou d'acier, recouverts ou non, n.d.; ébauches, d'écrous et de boulons, en fer ou en acier.....	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c. et 25c. 100-liv.	17½ p.c. et 50c. 100-liv.	25 p.c. et 75c. 100-liv.
43005-1	Charnières et pentures de fer ou d'acier, recouvertes ou non, n.d.; ébauches de pentures et de charnières, en fer ou en acier.....	5 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	5 p.c. et 75c. 100-liv.	20 p.c. et 75c. 100-liv.	30 p.c. et 75c. 100-liv.
43010-1	Vis de fer ou d'acier, revêtus ou non.....	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 17½ p.c. et 50 c. 100-liv.	30 p.c. 30 p.c.
43025-1	Pointes de Paris de moins d'un pouce de longueur, et clous ou brochettes de toute sorte, n.d., en fer ou en acier, recouverts ou non.....	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43030-1	Crampons de chemins de fer, en fer ou en acier, recouverts ou non.....	19½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43035-1	Chevilletes de fer ou d'acier, recouvertes ou non, n.d.	19½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	19½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43120-1	Erminettes, enclumes, étaux, merlins, hachettes, scies, tarières, mèches, forets, tournevis, rabots, racloirs, ciseaux, maillets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches, et leurs emmanchures et manches.....	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
43135-1	Règles et mètres souples, de toutes sortes.....	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43140-1	Limes et râpes.....	En fr.	21½ p.c.	35 p.c.	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.			
43200-1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts ou non, n.d.....	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43205-1	Articles creux de cuisine et de laiterie, en fer ou en acier, étamés, y compris les bidons pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, ni laqués, ni décorés.....	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43210-1	Articles creux de cuisine, en fer ou en acier, recouverts d'émail vitreux.....	17 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
43215-1	Récipients en fer-blanc, importés par les manufacturiers de produits alimentaires pour servir exclusivement, dans leurs fabriques, à mettre hermétiquement en conserve des aliments, en conformité des règlements prescrits par le Ministre.....	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
43220-1	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non, et articles en fer-blanc, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

43405-1	Locomotives et automotrices pour chemins de fer, devant servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries, n.d., et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
43410-1	Locomotives à l'usage des chemins de fer, et leurs châssis, toits, roues et caisses, n.d.....	15 p.c.	23½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
43420-1	Roues d'acier pour le matériel roulant des chemins de fer, n.d.....	7½ p.c.	25½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43430-1	Roues d'acier laminé, en une seule pièce, à l'état brut, non percées, ni usinées d'aucune façon, pour les véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et les tenders, et importées pour servir à la fabrication de roues d'acier pour le matériel roulant des chemins de fer.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
43800-1	Wagons de chemins de fer et leurs pièces, n.d.....	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43803-1	Automobiles et véhicules à moteur de toutes sortes, n.d.; électrobus à trolley; châssis de toutes les machines susmentionnées.....	En fr.	17 p.c.	27½ p.c.	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	16½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43803-1 (Suite)	Les machines ou les autres articles montés sur les susdites machines ou qui y sont adaptés à d'autres fins que le chargement ou le déchargement du véhicule, seront appréciés séparément et assujettis au droit prescrit aux numéros du Tarif qui s'y appliquent régulièrement.						
	Butées de débrayage, avec ou sans collier;						
	Coussinets en graphite;						
	Coussinets à coquilles en acier ou en bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets;						
	Coussinets de butées de rotules de direction;						
	Paliers ou coussinets à roulement lisse, de bronze ou de métal pulvérisé;						
	Bagues graphitées ou imprégnées d'huile;						
	Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits et vernissés, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures;						
	Colliers de butées de vilebrequins;						
	Compresseurs d'air et leurs pièces;						
	Segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs;						
	Disques diminués en acier laminé à chaud, avec ou sans trou central, pour roues pleines;						
	Membranes pour pompes à essence et pompes à vide;						
	Rotors de distributeurs et assemblages de cames;						
	Sabots de butoirs de portières;						
	Bornes de prise de courant, douilles, raccords et attache-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, y compris les supports et les raccords qui y sont assujettis de façon permanente, mais non les bornes d'accumulateurs;						
	Joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints;						
	Rupteurs pour allumage;						
	Clavettes pour arbres;						
	Dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter						

la conduite aux personnes atteintes d'infirmité, et leurs pièces;

Ébauches d'engrenages de distribution en plastique composé stratifié;

Lentilles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs;

Rondelles-freins;

Bouchons magnétiques;

Charpentes métalliques pour capotes souples d'autos décapotables;

Pistons formés dans des moules permanents pour maîtres-cylindres de freins;

Segments de piston moulés, bruts, avec ou sans jets de coulée ou bavures;

Arbres tubulaires à cardan en acier, garnis de caoutchouc;

Traverses en profilés agrafés et soudés, cornières, serrures et loqueteaux, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, ce qui précède étant en métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis mobiles de carrosseries d'autobus;

Commandes électriques de désengagement pour essieux arrière à deux vitesses;

Boulons, prisonniers, bouchons, rivets ou écrous en acier, à tête recouverte d'acier inoxydable, et leurs parties;

Commutateurs, relais, rupteurs et solénoïdes et leurs combinaisons et pièces, y compris les contacteurs des démarreurs;

Cônes de synchronisation ou dispositifs de synchronisation pour boîtes de vitesses;

Assemblages de commande fonctionnant par le vide, l'huile ou l'air comprimé, et leurs pièces;

Fibres vulcanisées en feuilles, tiges, bandes et tubes;

Pièces de tout ce qui précède;

Tous les articles qui précèdent étant destinés à entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 41006-1, 42400-1 et 43803-1 ou dans la fabrication de leurs pièces:

43807-1	Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.....	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.			

Ampèremètres;

Accoudoirs et garnitures de moyeux en fibres durcies, profilés par emboutissage;

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
(Suite)	Boîtiers d'essieux, d'une seule pièce soudée, usinés ou non, y compris les pièces qui y sont jointes à l'aide d'une soudure; Carburateurs; Châssis et profilés en acier pour leur fabrication; Allume-cigares et allume-cigarettes, combinés avec un porte-cigarettes ou non, y compris la base; Charpentes métalliques formant châssis et planchers, à l'état brut; Boîtes d'engrenage de commande de ventilateur; Barillets de serrures, avec ou sans manchons et clefs; Indicateurs de chaleur sur tabliers; Dispositifs de retenue des garnitures d'encadrements de portes; Régulateurs de vitesse pour moteurs; Ornements extérieurs non plaqués, y compris les plaques, les lettres et les chiffres, mais à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives; Embrayages hydrauliques avec ou sans assemblages de plateaux de commande; Indicateurs de niveau d'essence, jauges d'huile et manomètres; Grilles non plaquées, polies ou non avant l'assemblage, et pièces de grilles non plaquées ni polies après le profilage, le moulage ou le perçage définitifs, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives; Charnières finies ou non, pour carrosseries; Trompes; Assemblages de tabliers; lampes de tabliers; lampes de panneaux de bord, de vide-poches, de coffres à bagages, de capots et de pas de portes, et filerie pour ces lampes; Tableaux de bord en fibres de verre et matière plastique moulées ou stratifiées; Serrures pour l'allumage électrique, l'appareil de direction, la transmission, ou combinaisons de ces serrures; Moulures en métal avec clous ou fourchons en place, remplies de plomb ou non;						

43810-1	Pièces de filtres pour l'huile, savoir: carton perforé de cartouche de rechange de filtre pour l'huile, disques de bout de cartouche de rechange et tubes perforés à soudure en boudin;					
	Ornements et plaques d'identification de métal, non plaqués, à l'exclusion des moulures finies ou décoratives;					
	Canalisations faites de tuyaux rigides, recouverts ou non, avec ou sans raccords, et tuyaux pour ces canalisations;					
	Épurateurs d'essence, y compris les supports et les raccords;					
	Assemblages de volets de radiateurs, automatiques;					
	Indicateurs de niveau d'eau;					
	Enveloppes de radiateurs, non plaquées, ni finies en métal d'aucune façon;					
	Mécanismes de sièges inclinables;					
	Jumelles de ressorts;					
	Compteurs de vitesse;					
	Enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture ou profilés pour ces articles;					
	Pièces embouties—carrésseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protecteurs et chicanes—en métal recouvert ou non, brutes, ébarbées ou non, soudées de quelque manière ou non avant le profilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du moindre fini métallique, y compris ces pièces embouties garnies d'écrous dits <i>perce or clinch nuts</i> ;					
	Volants, jantes et croisillons pour ces volants;					
	Ébauches de pare-soleil en planches de gypse;					
	Mécanismes de sièges tournants;					
	Tachymètres, avec ou sans tachygraphe, actionnés par l'électricité ou par engrenages;					
	Contrôles thermostatiques;					
	Montages de manettes d'admission, de dispositifs d'allumage, d'étrangleurs et de dispositifs de dégagement du capot, y compris leurs boutons;					
	Convertisseurs de couple;					
	Dispositifs auxiliaires de transmission par vitesse surmultipliée et leurs commandes;					
	Assemblages de cardans à rotules;					
	Essuie-glaces;					
	Pièces de tout ce qui précède, y compris les supports, les raccords et les accessoires;					
43810-1	Tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 41006-1, 42400-1 et 43803-1, ou dans la fabrication de leurs pièces.....	En fr.	16½ p.c.	30 p.c.	En fr.	17½ p.c. 30 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels	
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
43810-1 (Suite)	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	30 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	30 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	30 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	30 p.c.		
	Filtres à air;					
	Essieux d'avant et d'arrière;					
	Carters ou boîtes d'embrayages pour les véhicules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres;					
	Freins;					
	Tambours de freins;					
	Roues porteuses en fonte d'aluminium pour bandages à chambre à air adaptés à des jantes de plus de vingt pouces sur huit pouces et pour bandages sans chambre à air adaptés à des jantes de plus de vingt-deux pouces et demi sur huit pouces et quart;					
	Embrayages;					
	Arbre de transmission;					
	Pompes à essence;					
	Moyeux;					
	Accouplements hydrauliques;					
	Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de plus de 348 pouces cubes;					
	Timoneries et commandes à employer avec des em- brayages, des assemblages de boîtes de vitesses, des diviseurs de force motrice ou des boîtes de transfert, lorsque les principaux assemblages sont d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada;					
	Magnétos;					
	Diviseurs de force motrice ou boîtes de transfert;					
	Jantes pour pneumatiques;					
	Recouvrements de ressorts, sièges de ressorts et pla- ques d'ancrage de ressorts, en métal, pour les véhi- cules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres;					
	Roues porteuses en acier;					
	Bielles de commandes de direction pour les véhicules ayant un poids brut de 20,000 livres ou plus;					
	Engrenages de direction;					
	Suspension d'essieux en <i>tandem</i> , à l'exclusion des ressorts;					
	Assemblages de boîtes de vitesses;					
	Joints universels;					

Pièces de ce qui précède;

Tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et

43819-1	pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis.....	En fr.	16½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	27½ p.c.			

Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de 348 pouces cubes ou moins;

Pièces de ce qui précède;

Tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et

43824-1	pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis.....	En fr.	16½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	15½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	27½ p.c.			

43829-1	Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1, y compris les moteurs, mais non les coussinets à billes ou à rouleaux, les appareils récepteurs, les pièces en zinc, moulées sous pression, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air, ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc.....	En fr.	23 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	35 p.c.			

Garnitures de freins et d'embrayages, ayant des fils métalliques ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1;

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43832-1	Faites entièrement ou partiellement en amiante brut provenant du Commonwealth britannique.....	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
43833-1	Faites entièrement ou partiellement en amiante brut, n.d.....	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
43845-1	Pistons coulés, bruts ou semi-ouvrés, de toute matière	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
43910-1	Voitures, remorques, y compris les roulettes remor- ques et les maisons roulantes, n.d., brouettes, chariots, racleurs pour routes ou chemins de fer et voitures à bras.....	10 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
43915-1	Charrettes agricoles, à quatre roues, y compris les charrettes à quatre roues munies de dispositifs nécessaires pour être tirées par un tracteur; traî- neaux de ferme; voitures de débardage; traîneaux de débardage; et leurs pièces achevées.....	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
43920-1	Voitures à marchandises, charrettes, traîneaux, n.d., et pièces achevées.....	En fr.	23 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			

43930-1	Voitures d'enfants, traîneaux et autres véhicules pour enfants ainsi que leurs pièces achevées.....	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
	Vaisseaux, dragues, chalands, yachts, barques et autres embarcations, construits en dehors du Canada, en toute matière et destinés à servir dans les eaux canadiennes (non compris les vaisseaux immatriculés ayant le droit de se livrer au cabotage, ni les vaisseaux transitant entre le Canada et tout endroit en dehors du Canada), n.d., sur la juste valeur marchande de la coque, du grément, des machines, des chaudières, de l'ameublement et des accessoires, à l'arrivée au Canada:						
44002-1	Autres que ce qui suit.....	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
44003-1	Bateaux ouverts, y compris les canots à voiles, les skiffs et les canoës, mais non ceux pourvus de moteurs intérieurs ou devant être employés avec des moteurs intérieurs.....	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
44004-1	Bateaux ouverts, y compris les canots à voiles, pourvus de moteurs intérieurs ou devant être employés avec des moteurs intérieurs; yachts et bateaux de plaisance, ne dépassant pas trente pieds de longueur hors tout.....	15 p.c.	23½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	Le Ministre peut édicter des règlements prévoyant l'exemption de droits supplémentaires une fois que les droits spécifiés aux numéros 44002-1, 44003-1 et 44004-1 auront été payés.						
44009-1	Périssaires de course ou leurs rames importées par des clubs d'amateurs de canotage et devant servir exclusivement aux membres de ces clubs.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
44034-1	Chaluts, cuillers de pêche, mouches, hameçons, plomb, émerillons, appâts, moulinets, cannes à pêche, et engins de pêche, n.d.....	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44034-1 (Suite)	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:							
44043-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada...	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} juillet 1969	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
44044-1	De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.....	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	12 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	9 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.			
Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:							
44047-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} juillet 1969	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
44048-1	De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.....	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	12 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	9 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.			
Pièces d'aéronefs, n.d.:							
44052-1	De modèles et grosseurs fabriqués au Canada.....	En fr.	13½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	12 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	10½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	9 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.			

44100-1	Fusils, carabines, y compris les fusils et les carabines à vent qui ne sont pas des jouets; mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, n.d.; douilles de cartouches, cartouches, amorces, capsules de fulminate, bourres et autres munitions, n.d.; baïonnettes, épées, fleurets et masques d'escrime; fourreaux à fusils et à pistolets, carnassières, outils à charger et ceintures-cartouchières de toute matière	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44300-1	Appareils, et leurs pièces, destinés à la cuisson, ou au chauffage des bâtiments.....	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44330-1	Minuteries pour appareils de cuisson ou de chauffage des bâtiments; pièces de ces articles.....	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
44335-1	Minuteries d'appareils récepteurs de T.S.F. et leurs pièces.....	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
44400-1	Compteurs à gaz et leurs pièces achevées.....	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
44405-1	Appareils d'éclairage au gaz, au pétrole ou autres, et leurs accessoires, n.d., y compris les pointes, brûleurs, viroles et griffes; manchons à gaz et brûleurs à gaz incandescent; pièces achevées de ce qui précède.....	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44410-1	Abat-jour de lampes, n.d., et appuis d'abat-jour.	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44500-1	Installations et accessoires d'éclairage électriques, n.d., et leurs pièces achevées.	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44502-1	Phares, lumières latérales et feux d'arrière élec- triques, n.d.; torches ou projecteurs électriques et leurs pièces achevées.	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44504-1	Lampes électriques à arc et lampes d'éclairage élec- trique à incandescence, n.d.	19 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
44506-1	Appareils électriques de télégraphe et leurs pièces achevées.	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
44508-1	Appareils électriques de téléphone et leurs pièces achevées.	10 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

44512-1	Piles électriques et galvaniques, n.d., et leurs pièces achevées, y compris cloisons en bois, coupées ou non à la dimension.....	15 p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
44514-1	Dynamos et générateurs électriques et transformateurs, et leurs pièces achevées, n.d.....	15 p.c.	19 p.c.	37½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	37½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	37½ p.c.			
44516-1	Moteurs électriques et leurs pièces achevées, n.d.....	15 p.c.	19 p.c.	37½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	37½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	37½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	37½ p.c.			
44518-1	Isolateurs électriques de toute catégorie, n.d., et leurs pièces achevées.....	15 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			
44520-1	Fers à repasser électriques et leurs pièces achevées...	12½ p.c.	22 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
44524-1	Appareils électriques et leurs pièces achevées, n.d....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
44526-1	Accumulateurs électriques, composés de plaques mesurant au moins 11 pouces sur 14 pouces et d'une épaisseur d'au moins trois quarts de pouce; et leurs pièces achevées.....	En fr.	19½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
44533-1	Appareils de T.S.F. et de télévision, et leurs pièces, n.d.....	En fr.	19 p.c.	29 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	28 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	27 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	26 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			
44534-1	Appareils récepteurs de T.S.F. ou de télévision com- prenant un dispositif servant à jouer des disques ...	14 p.c.	19 p.c.	29 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	18 p.c.	28 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	17 p.c.	27 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	16 p.c.	26 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
44535-1	Phonographes et leurs pièces, n.d.....	14 p.c.	19 p.c.	29 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	18 p.c.	28 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	17 p.c.	27 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	16 p.c.	26 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
44548-1	Transformateurs et inducteurs devant servir à la fa- brication ou à la réparation des marchandises spé- cifiées aux numéros tarifaires 44533-1, 44534-1, 44535-1, 44536-1, 44538-1 et 44540-1.....	14 p.c.	19 p.c.	29 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	37½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	18 p.c.	28 p.c.	Divers	Divers	Divers
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	17 p.c.	27 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	16 p.c.	26 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
44600-1	Turbo-générateurs d'électricité à vapeur d'une force de 700 h.p. et plus, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées.....	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
44603-1	Objets fabriqués, articles ou marchandises, en fer ou en acier ou dont le fer ou l'acier ou les deux domi- nent en valeur, n.d.....	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			

44606-1	Jantes d'acier pour bicyclettes, non émaillées, ni plaquées.....	En fr.	17½ p.c.	35 p.c.	En fr.	27½ p.c.	35 p.c.
44612-1	Bouteilles ou cylindres d'acier utilisés comme réci- pients à haute pression pour gaz.....	En fr.	19½ p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.			
44621-1	Appareils à souder électriques, n.d., et leurs pièces, à l'exclusion des moteurs.....	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
44622-1	Appareils à souder électriques à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence.....	5 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
44627-1	Appareils à souder ou à couper, au gaz, et leurs pièces, n.d.....	5 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
44700-1	Pompes à eau, à main ou à moteur, pour usages domes- tiques seulement.....	En fr.	21½ p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	30 p.c.			
45005-1	Patins à glace, à l'exclusion des patins avec bottines attachées, et leurs pièces métalliques.....	14½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	14 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	13½ p.c.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	13 p.c.	14½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.			
45100-1	Boucles, agrafes, œillets, fermoirs à pression, boutons pression, ou autres fermoirs de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie; pièces de tout ce qui précède.....	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
45105-1	Aiguilles à bec à ressort et aiguilles articulées. et, le mille	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	\$1.20 23 p.c.	\$1.50 35 p.c.		\$1.50	\$1.50
	et, le mille		90 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, le mille		60 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, le mille		30 c.	\$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
45110-1	Aiguilles de toute matière et de toute sorte, n.d.	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Épingles faites en fil métallique de toute espèce:						
45116-1	N.d.	15 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	et, la livre		8 c.	10 c.		10 c.	10 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		6 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		4 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	et, la livre		2 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
45120-1	Agrafes de corsets, buscs, formes, aciers, et fils métal- liques recouverts pour corsets, coupés de longueur, emboutis ou non; jonc, rotin ou corne, recouverts. . .	15 p.c.	26 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	24½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
45130-1	Fermetures à coulisse ou sans agrafes, ou tirettes. . . .	25 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	25 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	24 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23 p.c.	23½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.			

45300-1	Parties métalliques, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de boutons recouverts, pour servir exclusivement à la fabrication des boutons recouverts dans leurs propres fabriques, en vertu de règlements prescrits par le Ministre.....	En fr.	20 p.c.	30 p.c.	En fr.	22½ p.c.	30 p.c.
46105-1	Coffres-forts, y compris les portes; portes et cadres de portes pour chambres fortes; bascules, balances et fléaux de balances de toute catégorie, n.d.....	10 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
46205-1	Appareils de prise de vues, n.d., d'une classe ou d'une espèce faite au Canada; leurs pièces achevées.....	7½ p.c.	19 p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
46230-1	Pièces non finies, devant être utilisées dans la fabrication d'appareils de prise de vues.....	En fr.	En fr.	7½ p.c.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.
46505-1	Sources lumineuses activées par radio-éléments et signaux ou indicateurs autres qu'en papier avec source lumineuse activée par radio-éléments.....	7½ p.c.	7½ p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
46510-1	Étalons lumineux activés par radio-éléments et servant à l'étalonnage.....	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
46700-1	Rouleaux de stores.....	12½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
46800-1	Cages de fil métallique pour animaux et parties métalliques de ces cages.....	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
47000-1	Patrons de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, autres que les modèles.....	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
47100-1	Poulies à courroie de toute sorte, n.d., pour transmission d'énergie.....	15 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.			

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels			
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	
47105-1	Poulies à courroie en acier embouti pour transmission d'énergie, et leurs pièces achevées ou non, y compris les manchonnages interchangeables.....	En fr.	19 p.c.	27½ p.c.	En fr.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	27½ p.c.			
48900-1	Creusets en platine, en rhodium ou en iridium, et leurs couvercles.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 15 p.c.
49400-1	Articles en chêne-liège ou en écorce de chêne-liège, n.d., y compris bandelettes, bouchons, coquilles et rondelles de liège.....	En fr.	8 p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	4 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	2 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	20 p.c.			
49500-1	Bouchons de liège..... la livre	En fr.	En fr.	5 c.	2 c. 2 c.	2 c. 2 c.	5 c. 8 c.
50000-1	Billes, échaldas, bâtons, racines, poteaux, pilots et traverses de chemin de fer en bois.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 17½ p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
50005-1	Bois de chauffage, déchets de bois, combustible fait de déchets de bois avec ou sans liant, sciure de bois et copeaux de bois.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
50010-1	Blocs et billots de bois, simplement percés, dégrossis ou sciés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
50015-1	Bardeaux, lattes et gournables en bois.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. 25 p.c.
50020-1	Piquets, pieux et barreaux pour clôtures, en bois, même assemblés en éléments de clôtures.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 17½ p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.

50025-1	Douves, cercles et fonçailles en bois, devant servir à la fabrication de futailles.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
50030-1	Goujons et chevilles en bois, non poncés, ni rainés, ni autrement ouvrés.....	En fr.	En fr.	En fr.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
50035-1	Manches de bois pour haches, bêches, pelles à main, houes à main, râpeaux à main et fourches à main, ou bois pour ces manches, simplement tournés; lames minces employées pour le fromage; bois de selles mexicaines et étriers en bois; jantes de roues en hickory ou en chêne; rais en bois et formes de cordonniers en bois, simplement tournés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c.	En fr. 10 p.c.	En fr. 15 p.c.
50040-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, simplement scié.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
50045-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, plus ouvré que scié, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c. Divers	En fr. 10 p.c. Divers	En fr. 25 p.c. Divers
50050-1	Bois de charpente ou bois de construction, tendre (bois de toutes espèces de conifères), foré, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière.....	En fr.	En fr.	En fr.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
50055-1	Bois de forme rectangulaire dont les bords ou les bouts sont collés et qui est trop court (au plus 6 pieds) ou trop large (plus de 15 pouces) pour être réputé bois de construction, non foré et n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouveteuse ou d'une moulurière.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 5 p.c. 10 p.c.	En fr. 5 p.c. 10 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
50060-1	Bois de charpente ou bois de construction, dur (bois de toutes espèces d'arbres à feuilles caduques), foré, mais n'ayant pas reçu une ouvraison supérieure au travail de la raboteuse munie de divers dispositifs pour profiler ou au bouvetage ou façonnage d'une bouvetteuse ou d'une moulurière.....	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
50065-1	Carreaux de carrelage, faits de bandes de bois distinctes réunies.....	11½ p.c.	11½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9½ p.c.	9½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8½ p.c.	8½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
50066-1	Planches, frises ou lames de parquets, en chêne, à languettes ou à rainures, ou jointées, forées ou non... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	11½ p.c. 10½ p.c. 9½ p.c. 8½ p.c. 7½ p.c.	11½ p.c. 10½ p.c. 9½ p.c. 8½ p.c. 7½ p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
50068-1	Planches, frises ou lames de parquets, en bois, n.d., à languettes ou à rainures, ou jointées, forées ou non...	En fr.	En fr.	25 p.c.	12½ p.c. 17½ p.c.	12½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
50070-1	Bois de charpente ou bois de construction de toute espèce, foré ou non, dont la surface a été simplement poncée ou autrement travaillée, ou qui a été traité pour éliminer les variations dimensionnelles, n.d....	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
50075-1	Bois de charpente, bois de construction et moulures en bois, n.d.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	1. L'expression «bois de charpente ou bois de construction» dans les positions 50000-1 à 50075-1 inclusivement comprend les parements et les moulures en bois ayant le même profil et la même section sur toute la longueur; le bois dont les bords ou les bouts sont collés et ayant plus de 6 pieds de longueur et au plus 15 pouces de largeur si ce bois, présenté comme pièce massive sans joint, était réputé bois de construction.						

2. Les dispositions des numéros tarifaires 50000-1 à 50060-1 inclusivement s'appliquent aux produits qui y sont spécifiés, imprégnés ou non à la créosote ou à l'aide de produits similaires, mais non s'ils ont été traités pour éliminer les variations dimensionnelles ou ignifugés, mastiqués, bouche-porés, cirés, huilés, teints, vernis, peints ou émaillés.

3. Les dispositions des numéros tarifaires 50065-1, 50066-1, 50068-1, 50070-1 et 50075-1 s'appliquent aux produits qui y sont spécifiés, même traités pour éliminer les variations dimensionnelles, imprégnés à la créosote ou à l'aide de produits similaires, ou traités par des matières ignifuges, des mastics, des bouche-pores, de la cire, de l'huile, de la teinture, du vernis, de la peinture ou de l'émail.

50600-1	Articles en bois, n.d.....	17 p.c.	19 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
50603-1	Crosses de hockey.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
50610-1	Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respectivement.....	En fr.	21 p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			
50705-1	Feuilles de placage simples, tranchées ou taillées à la découpeuse rotative, n.d., ayant au plus cinq seizièmes de pouce d'épaisseur, non raccordées, ni jointées.....	9½ p.c.	11½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	10½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	8½ p.c.	9½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8 p.c.	8½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.			
50710-1	Feuilles de placage en bois de toutes sortes, dont l'épaisseur ne dépasse pas cinq seizièmes de pouce, raccordées ou jointées.....	10 p.c.	18 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
50715-1	Contre-plaqué.....	17 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
50720-1	Feuilles de placage, savoir: acacia d'Australie, noyer, grévillée, calabreur, castanosperme, érable, nothofagus de Cunningham et eucalyptus, simples et d'au plus trois trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur	9½ p.c.	11½ p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	8½ p.c.	9½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8 p.c.	8½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	15 p.c.			
50725-1	Contre-plaqué revêtu de métal sur une face ou sur les deux faces.....	5 p.c.	19 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	17 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	16 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	15 p.c.	35 p.c.			
50900-1	Fibres vulcanisées, fibres de Kartavert, fibres durcies et articles similaires, et articles faits de ces matières, n.d.....	17 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	16½ p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	16 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15½ p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
51100-1	Cannes de toutes espèces; bâtons de golf et leurs pièces achevées; raquettes et cadres de raquettes et battes de baseball; balles de toutes sortes, devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d.....	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	Divers	Divers	Divers
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

51105-1	Battes, balles, gants et jambières pour le cricket. . . .	En fr.	28 p.c.	35 p.c.	En fr.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
51120-1	Bâtons de skis.	19½ p.c.	19½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	19 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
51200-1	Cadres pour tableaux et photographies de quelque matière qu'ils soient.	17 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
51300-1	Galerias de fenêtres et bâtons de galerias de toutes sortes.	19 p.c.	23 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
51400-1	Cercueils, ainsi que leurs pièces en métal.	17½ p.c.	22 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
51500-1	Vitrines et montres de toutes sortes, et leurs pièces métalliques.	22½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	21½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
51600-1	Persiennes ou stores en bois, en métal ou autre matière, à l'exception des stores en tissu ou en papier.	En fr.	28 p.c.	35 p.c.	En fr.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
51700-1	Treillis métalliques, portes et fenêtres en toile métallique.	19½ p.c.	23½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
51800-1	Jeux de billard chinois, automatiques; autres jeux semblables.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
51805-1	Billards, avec ou sans blouses; queues, billes, râteliers et procédés.....	17½ p.c.	28 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
51900-1	Meubles en bois, en fer ou en une autre matière, de maisons, de bureaux, de cabinets ou de magasins, et leurs pièces, non compris les articles forgés, moulés et emboutis en métal, non ouvrés:						
51901-1	Autres que ce qui suit.....	15 p.c.	24 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
51902-1	Dont le métal est l'élément dominant en valeur....	15 p.c.	23½ p.c.	45 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	22 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	19 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	45 p.c.			
52010-1	Fibres de coton, n.d., et rubans de carde, entièrement de coton.....	5 p.c.	9 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	12½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	12½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	12½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.			

Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:							
52107-1	Autres, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
Tissus pur coton:							
52201-1	Écrus, non mercerisés, ni colorés, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
52202-1	Blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.....	17½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
52203-1	Colorés, n.d.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
52204-1	Composés de filés n° 100 au moins, y compris tous lesdits tissus dont les fils de chaîne et de trame sont en moyenne du n° 100 au moins, à l'exclusion des étiquettes ou des galons portant un nom.....	En fr.	24 p.c.	35 p.c.	En fr.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
52205-1	Veloutés.....	10 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
52208-1	Non colorés, devant servir à la fabrication de rubans de machines à écrire, de calculatrices ou d'autres machines de bureaux.....	En fr.	12 p.c.	15 p.c.	En fr.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
52305-1	Vêtements et autres articles faits de tissus pur coton; tous produits textiles manufacturés, entièrement ou partiellement ouvrés, dont la fibre constituante est uniquement le coton, n.d.....	24½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	24 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	23½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
52310-1	Mouchoirs entièrement de coton.....	12½ p.c.	26½ p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
52500-1	Tissus pur coton, spécialement traités et glacés, importés par les fabricants de caoutchouc pour servir exclusivement, dans leurs propres fabriques, d'enveloppe protectrice détachable pour les feuilles de caoutchouc non vulcanisé.....	En fr.	26½ p.c.	35 p.c.	En fr.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.			
52800-1	Tulle-bobin de coton blanc, uni, en pièces.....	En fr.	12 p.c.	25 p.c.	En fr.	12½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	11½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	11 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	25 p.c.			

53010-1	Rubans, en totalité ou en partie de laine, ne contenant pas de fibres artificielles ou synthétiques ou de fibres de verre..... la livre	En fr.	9 c.	15 c.	En fr.	10 c.	15 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la livre	En fr.	8 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la livre	En fr.	7 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la livre	En fr.	6 c.	15 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la livre	En fr.	5 c.	15 c.			
53020-1	Poil, frisé ou teint, n.d.....	11½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10½ p.c.	12 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9½ p.c.	10½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8½ p.c.	9 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.			
53105-1	Mèches et filés contenant 50 pour cent ou plus, en poids, de poil.....	En fr.	9½ p.c.	20 p.c.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
	et, la livre			17½ c.			17½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	9 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre			17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	8½ p.c.	20 p.c.			
	et, la livre			17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	8 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre			17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	7½ p.c.	20 p.c.			
	et, la livre			17½ c.			
53110-1	Mèches et filés, en tout ou en partie de laine, ou en partie de poil, n.d.....	7½ p.c.	12 p.c.	22½ p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	et, la livre	7 c.	15.6 c.	22½ c.	7 c.	17 c.	22½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	11½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	14.2 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	11 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	12.8 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	10½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	11.4 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	7 c.	10 c.	22½ c.			
53115-1	Mèches et filés, en tout ou en partie de laine ou de poil, en écheveaux ou pelotes mesurés.....	7½ p.c.	12 p.c.	22½ p.c.	7½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	et, la livre	10 c.	19 c.	22½ c.	10 c.	20 c.	22½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	11½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	18 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	11 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	17 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	10½ p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	16 c.	22½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	10 p.c.	22½ p.c.			
	et, la livre	10 c.	15 c.	22½ c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
53120-1	Filés de chaîne et de trame, faits d'après le procédé de la laine peignée, entièrement composés de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants pour servir dans leurs propres fabriques à la fabrication de tissus dont la majeure partie, quant au poids, est de laine ou de poil, et qui ne dépassent pas six onces par yard (verge) carré, lorsqu'ils sont érus ou incomplètement ouvrés, d'après les règlements établis par le Ministre.	En fr.	14 p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
	et, la livre		14 c.	17½ c.		15 c.	17½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		13 c.	17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		12 c.	17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		11 c.	17½ c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	20 p.c.			
	et, la livre		10 c.	17½ c.			
53205-1	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20 c.	35.4 c.	40 c.	20 c.	38 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	32.8 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	30.2 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	27.6 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	20 c.	25 c.	40 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser						
 la livre	60 c.	—	—	60 c.	—	—

53210-1	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil et pesant au moins douze onces le yard carré.....	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	15 c.	31.4 c.	40 c.	15 c.	33 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969 et, la livre	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	15 c.	29.8 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	15 c.	28.2 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	15 c.	26.6 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	15 c.	25 c.	40 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser						
 la livre	55 c.	—	—	55 c.	—	—
53215-1	Tissus composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil et ne pesant pas plus de neuf onces le yard carré, n.d.....	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20 c.	35.4 c.	40 c.	20 c.	38 c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier, 1969 et, la livre	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	20 c.	32.8 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	20 c.	30.2 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	20 c.	27.6 c.	40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	20 c.	25 c.	40 c.			
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser						
 la livre	60 c.	\$1.10	—	60 c.	\$1.10	—
53220-1	Tissus composés, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de quatre onces par yard (verge) carré, et importés écrus ou incomplètement ouvrés afin d'être teints ou finis au Canada.....	En fr.	20 p.c.	30 p.c.	En fr.	20 p.c.	30 p.c.
	et, la livre		12 c.	20 c.		15 c.	20 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969 et, la livre	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	En fr.	9 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	En fr.	6 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	En fr.	3 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
53225-1	Tissus composés entièrement ou partiellement de filés de laine et importés en pièces de longueur d'au moins cinq yards (verges) chacune pour servir exclusivement à la fabrication de cravates, d'ensembles comprenant cravates et mouchoirs de poche assortis, d'écharpes ou de cache-nez, mais à l'exclusion des tissus semblables devant servir de doublure intermédiaire.....	En fr.	14 p.c.	40 p.c.	En fr.	15 p.c.	40 p.c.
	et, la livre			40 c.			40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	40 p.c.	Divers	Divers	Divers
	et, la livre			40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			40 c.			
	Dans les cas où ces tissus ne pèsent pas plus de neuf onces le yard carré, le droit total imposable ne doit pas dépasser.....la livre	—	\$1.10	—	—	\$1.10	—
53230-1	Tissus à billard, composés entièrement ou en partie de laine ou de poil; molleton devant servir à la fabrication de balles de tennis.....	En fr.	20 p.c.	40 p.c.	En fr.	20 p.c.	40 p.c.
	et, la livre			35 c.		25 c.	35 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			35 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			35 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			35 c.			
53235-1	Étoffe faite de crin de cheval mêlé à toute fibre végétale.....	17½ p.c.	26 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	24½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

53305-1	Vêtements et ouvrages en tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, dont la soie constitue, en poids, 50 p. 100 au plus de la matière textile qui les compose, n.d.....	24½ p.c.	27 p.c.	55 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	24 p.c.	26½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	23½ p.c.	26 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23 p.c.	25½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	55 p.c.			
53310-1	Feutre foulé, en pièces, entièrement ou partiellement fait de laine, ne consistant pas en étoffes ou matières tissées, tricotées, ou autres, et non combiné avec ces étoffes ou matières.....	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	et, la livre		10 c.	20 c.		12½ c.	20 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre		7½ c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre		5 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre		2½ c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			
	et, la livre			20 c.			
53405-1	Couvertures de ménage en toute matière, sauf entièrement en coton.....	20 p.c.	21 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
	et, la livre	4 c.	12 c.	30 c.	5 c.	15 c.	30 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	3 c.	9 c.	30 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	2 c.	6 c.	30 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	1 c.	3 c.	30 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre			30 c.			
53410-1	Couvertures d'automobile, couvertures de paquebot, couvertures de voyage et ouvrages similaires en toute matière, sauf entièrement en coton.....	20 p.c.	21 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.
	et, la livre	4 c.	12 c.	30 c.	5 c.	15 c.	30 c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser....		37½ p.c.			37½ p.c.	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	et, la livre	3 c.	9 c.	30 c.			

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels	
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
53410-1 (Suite)	Le droit total imposable ne doit pas dépasser... A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	20 p.c. 2 c.	37½ p.c. 23 p.c. 6 c.	40 p.c. 30 c.		
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser... A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	20 p.c. 1 c.	37½ p.c. 24 p.c. 3 c.	40 p.c. 30 c.		
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser... A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	20 p.c.	37½ p.c. 25 p.c.	40 p.c. 30 c.		
54010-1	Herbes, plantes marines, mousses et fibres végétales autres que le coton, n.d., bagasse de canne à sucre, séchée, nettoyée, coupée à la dimension, broyée ou tamisée, ou non.....	En fr.	En fr.	17½ p.c.	En fr.	10 p.c. 17½ p.c.
	Filés et mèches, y compris les fils, cordons et ficelles, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discon- tinues ni fibres de verre continues ou discontinues:					
54105-1	Fil de lin pour couture à la main ou à la machine... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr. En fr. En fr. En fr. En fr.	16 p.c. 14½ p.c. 13 p.c. 11½ p.c. 10 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	En fr.	17½ p.c. 25 p.c.
54107-1	Simplex, n.d..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c. 12½ p.c. 12½ p.c. 12½ p.c. 12½ p.c.	17 p.c. 16½ p.c. 16 p.c. 15½ p.c. 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c. 25 p.c.
54120-1	Cordages excédant un pouce de circonférence, entiè- rement en fibres végétales, n.d..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969 A compter du 1 ^{er} janvier 1970 A compter du 1 ^{er} janvier 1971 A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c. 17½ p.c.	22 p.c. 21½ p.c. 21 p.c. 20½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c. 25 p.c.

54125-1	Cordages excédant un pouce de circonférence, n.d.....	19½ p.c.	22 p.c.	25 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
54205-1	Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous les tissus semblables à poil, n.d., ne contenant ni soie ni laine ni poil ni fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni fibres de verre continues ou discontinues.....	17½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
54210-1	Tissus entièrement de jute.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	5 c. par 100 yards (verges) courants	15 p.c.
	Tissus, en pièces, entièrement de lin ou de chanvre:						
54215-1	Pour serviettes et essuie-verres en outil grossier ou en huckaback; pour nappes et serviettes de table en outil grossier.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
54216-1	Autres.....	En fr.	22 p.c.	35 p.c.	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
54305-1	Vêtements et articles faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement ouverts et composés entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., quand la matière textile ne renferme pas plus de 50 p.c., en poids, de soie, ni 50 p.c. ou plus en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ou de fibres de verre continues ou discontinues, et ne contient ni laine ni poil.....	24½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	24 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	23½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
54310-1	Serviettes et essuie-verres en coutil grossier ou en huckaback, nappes et serviettes de table en coutil grossier, entièrement ou partiellement de lin ou de chanvre, ne contenant pas plus de 50 p.c., en poids, de soie, ni 50 p.c. ou plus, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ou de fibres de verre continues ou discontinues, ni laine ni poil.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
54315-1	Articles faits de tissus entièrement de jute et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, dont la matière textile est entièrement de jute, n.d., tissus de jute renforcés de papier.....	12½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
54320-1	Draps, taies d'oreillers, dessus de lits, dessus de commodes-toilettes, petits napperons, dessus de plateaux, nappes, serviettes de table, serviettes de toilette, essuie-verres et mouchoirs, entièrement de lin ou de chanvre, à l'exclusion des serviettes de toilette ou des essuie-verres en coutil grossier ou en huckaback et des nappes ou des serviettes de table en coutil grossier.....	En fr.	22 p.c.	35 p.c.	En fr.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	35 p.c.			
	Le fait d'ourler, d'ourler à jour ou de broder avec du fil de coton les articles spécifiés ci-dessus, ou l'insertion d'un fil de coton dans les bordures des mouchoirs, n'excluront pas les articles en question de la présente position.						

54325-1	Sacs en tissus de jute, de chanvre, de lin ou de sisal..	12½ p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
	Filés et mèches, entièrement de soie, dégommés ou non:						
55106-1	Non ouvrés au delà du moulinage ou du filage.....	En fr.	7 p.c.	10 p.c.	En fr.	7½ p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	6½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	6 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	5½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	5 p.c.	10 p.c.			
55107-1	N.d., y compris fils, cordes ou ficelles.....	12½ p.c.	19 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
55110-1	Filés et mèches de soie et de fibres végétales.....	12½ p.c.	19 p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
55205-1	Tissus comprenant plus de 50 p. 100, en poids, de soie, et ne contenant ni laine ni poil.....	12½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
55210-1	Tissus de soie et de fibres végétales, n.d.....	12½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
	Les articles suivants dont la soie constitue plus de 50 p. 100, en poids, de la matière textile qui les compose:						
55301-1	Mouchoirs faits de tissus.....	19½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
55302-1	Foulards, écharpes ou cache-nez faits en tissus.	19½ p.c.	22 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
55303-1	Vêtements et articles faits de tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés.	27½ p.c.	29 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	27½ p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	26½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	25½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	25 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
55910-1	Déchets de tissus neufs, n.d., à l'exclusion des coupons	7 p.c.	9 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.			
55920-1	Effilochures provenant de fils ou de tissus désagrégés par la machine de système Garnett, n.d.	7 p.c.	9 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.			
55930-1	Chiffons de nettoyage, lavés, taillés ou non; chiffons de nettoyage pour machines, ou bourre ouvrée mécaniquement pour garnir les boîtes de graissage. .	7 p.c.	9 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	20 p.c.			

55935-1	Ouate et bourre de laine, de coton ou d'autres fibres textiles, en masse ou en feuilles, n.d.....	10 p.c.	17 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	16½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	15½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.			
56005-1	Fibres artificielles ou synthétiques ou fibres de verre ne dépassant pas 12 pouces de longueur.....	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
56010-1	Rubans entièrement ou partiellement de fibres artificielles ou synthétiques ou de fibres de verre.....	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
56015-1	Fibres artificielles ou synthétiques continues ou fibres de verre continues importées pour être coupées en longueurs d'au plus douze pouces et pour servir à la fabrication de filés ou de floc.....	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
56025-1	Fibres artificielles ou synthétiques continues importées pour servir à la fabrication de bouts de cigarettes à filtre.....	5 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			
56105-1	Filés et mèches entièrement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, simples, non colorés, comprenant au plus sept spires au pouce.....	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.;	35 p.c.;
	et, la livre		2 c.	20 c.		minimum 22	minimum 28
						c. la livre	c. la livre

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
56105-1 (Suite)	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de..... et, la livre		2 p.c. 19.6 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969 et, la livre	20 p.c.	17½ p.c. 4 c.	35 p.c. 20 c.			
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de..... et, la livre		4 p.c. 17.2 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	20 p.c.	15 p.c. 6 c.	35 p.c. 20 c.			
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de..... et, la livre		6 p.c. 14.8 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	20 p.c.	12½ p.c. 8 c.	35 p.c. 20 c.			
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de..... et, la livre		8 p.c. 12.4 c.				
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	20 p.c.	10 p.c. 10 c.	35 p.c. 20 c.			
56110-1	Filés et mèches, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, y compris fils, cordes ou ficelles, ne contenant ni laine ni poil..... et, la livre	22½ p.c.	20 p.c. 2 c.	35 p.c. 20 c.	22½ p.c.	22½ p.c.; minimum 22 c. la livre	35 p.c.; minimum 28 c. la livre

	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de.....		2 p.c.			
	et, la livre		19.6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.		
	et, la livre		4 c.	20 c.		
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de.....		4 p.c.			
	et, la livre		17.2 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.		
	et, la livre		6 c.	20 c.		
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de.....		6 p.c.			
	et, la livre		14.8 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	22½ p.c.	12½ p.c.	35 p.c.		
	et, la livre		8 c.	20 c.		
	sauf que sur les produits évalués à moins d'un dollar la livre, le droit, selon le Tarif de la nation la plus favorisée, sera de.....		8 p.c.			
	et, la livre		12.4 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	10 p.c.	35 p.c.		
	et, la livre		10 c.	20 c.		
56120-1	Filés et mèches, y compris fils, cordes ou ficelles, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, et devant servir à la fabrication de tissus pour courroies de transport ou de transmission contenant du caoutchouc.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.		
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.		
	Tissus en totalité ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil, non compris les tissus dont la soie constitue plus de 50 p. 100 du poids:					

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
56205-1	Dépassant douze pouces de largeur..... et, la livre	22½ p.c.	29 p.c. 19 c.	45 p.c. 40 c.	22½ p.c.	30 p.c. 20 c.	45 p.c. 40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969 et, la livre	22½ p.c.	28 p.c. 18 c.	45 p.c. 40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la livre	22½ p.c.	27 p.c. 17 c.	45 p.c. 40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la livre	22½ p.c.	26 p.c. 16 c.	45 p.c. 40 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la livre	22½ p.c.	25 p.c. 15 c.	45 p.c. 40 c.			
56206-1	Ne dépassant pas douze pouces de largeur..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969	24½ p.c.	27 p.c. 24 p.c.	55 p.c. 55 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	23½ p.c.	26 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23 p.c.	25½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	55 p.c.			
	Les tissus comprenant cinq pour cent ou moins, en poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues ne sont pas frappés de droits sous le régime des numéros tarifaires 56205-1 et 56206-1, mais sont imposables comme s'ils étaient composés uniquement des autres matières constituantes.						
56210-1	Tissus veloutés, en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues, ne contenant pas de laine ni de poil..... A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	29 p.c. 28 p.c.	45 p.c. 45 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
56225-1	Tissus faits entièrement ou partiellement de soie ou de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues et importés en longueurs d'au moins cinq yards (verges) par des fabricants de cravates						

	pour servir à la fabrication de cravates, ou d'ensembles comprenant cravates et mouchoirs de poche assortis, mais à l'exclusion des tissus semblables devant servir de doublure intermédiaire.....	14 p.c.	14 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	13 p.c.	13 p.c.	45 p.c.	Divers	Divers	Divers
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12 p.c.	12 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	11 p.c.	11 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	45 p.c.			
56230-1	Toile de corde pour pneus, composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant pas de soie ni de laine, et devant servir à la fabrication de bandages pneumatiques, n.d.....	7½ p.c.	8½ p.c.	45 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	45 p.c.
	et, la livre		6 c.	32 c.		7½ c.	40 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	9½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		4½ c.	24 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	10½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		3 c.	16 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	11½ p.c.	45 p.c.			
	et, la livre		1½ c.	8 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	12½ p.c.	45 p.c.			
56235-1	Toile de corde pour pneus, composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant pas de soie ni de laine, enduite d'une composition de caoutchouc, et importée par des fabricants de pneus en caoutchouc pour être incorporée aux bandages pneumatiques dans leurs propres fabriques.....	En fr.	14½ p.c.	45 p.c.	En fr.	15 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	14 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	13½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	13 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	12½ p.c.	45 p.c.			
56240-1	Tissus entièrement ou partiellement de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues, ne contenant ni soie ni laine ni poil, enduits ou imprégnés ou non, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de courroies de transport ou de transmission contenant du caoutchouc pour servir à la fabrication de ces courroies.....	15 p.c.	27 p.c.	45 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	26½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	25½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
56300-1	Vêtements et articles faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, dont les fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou les fibres de verre continues ou discontinues constituent 50 p. 100 ou plus, en poids, de la matière textile qui les compose, et ne contenant ni laine ni poil.....	20 p.c.	27 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	50 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	50 p.c.			
56500-1	Sarees en n'importe quelle matière.....	15 p.c.	15 p.c.	50 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	50 p.c.
56510-1	Tresses de toutes sortes, n.d.....	20 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	23½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.			
56515-1	Tuyaux à incendie, en toile, avec revêtement intérieur ou non, munis ou non d'accouplements.....	15 p.c.	29 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	28 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	27 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
56520-1	Enveloppes textiles tissées sans couture, de forme tubulaire, servant à la fabrication de tuyaux à incendie; tuyaux à incendie faits avec ces enveloppes, munis ou non d'accouplements:						
	Dont le composant textile est le coton pur.....	20 p.c.	22 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			

56521-1	Dont le composant textile est autre que le coton pur.....	22½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	26½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	22½ p.c.	25½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
	Dentelle et tulle, non tissés, tulle-bobin et broderies, n.d.:						
56611-1	Entièrement ou en partie d'autres fibres textiles continues ou discontinues.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
56700-1	Voiles à bateaux et à navires; tissus en pièces ou avec des lisières obtenues par fusion, devant servir à la fabrication de ces voiles.....	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
56805-1	Vêtements tricotés, tissus par mailles et articles tricotés, n.d.....	20 p.c.	33½ p.c.	55 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	55 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	32 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	30½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	29 p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.			
56810-1	Vêtements tricotés, pour femmes et jeunes filles, composés totalement ou principalement en poids de laine ou de poil, et évalués à au moins \$9 la livre...	20 p.c.	31½ p.c.	55 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.	55 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	30½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	29½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	28½ p.c.	55 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	27½ p.c.	55 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
Chaussettes et bas:							
56820-1	Totalement ou principalement en poids de laine... et, la douzaine de paires	20 p.c. 30 c.	26 p.c. \$1.08	40 p.c. \$1.50	20 p.c. 30 c.	27½ p.c. \$1.20	40 p.c. \$1.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969 et, la douzaine de paires	20 p.c. 30 c.	24½ p.c. 96 c.	40 p.c. \$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la douzaine de paires	20 p.c. 30 c.	23 p.c. 84 c.	40 p.c. \$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la douzaine de paires	20 p.c. 30 c.	21½ p.c. 72 c.	40 p.c. \$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la douzaine de paires	20 p.c. 30 c.	20 p.c. 60 c.	40 p.c. \$1.50			
56821-1	N.d..... et, la douzaine de paires	17½ p.c.	17½ p.c. 68 c.	35 p.c. \$1.50	17½ p.c.	17½ p.c. 75 c.	35 p.c. \$1.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969 et, la douzaine de paires	17½ p.c.	17½ p.c. 61 c.	35 p.c. \$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970 et, la douzaine de paires	17½ p.c.	17½ p.c. 54 c.	35 p.c. \$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971 et, la douzaine de paires	17½ p.c.	17½ p.c. 47 c.	35 p.c. \$1.50			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972 et, la douzaine de paires	17½ p.c.	17½ p.c. 40 c.	35 p.c. \$1.50			
56905-1	Chapeaux, cloches et formes en feutre de poil ou en feutre de poil et de laine.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
56910-1	Cloches et formes, casquettes, bonnets et bérêts, n.d.	22½ p.c.	29 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22½ p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	25 p.c.	45 p.c.			

56915-1	Chapeaux, n.d.....	20 p.c.	25 p.c.	37 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la douzaine	60 c.	80 c.	\$1.20	75 c.	\$1.00	\$1.50
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	25 p.c.	39 p.c.			
	et, la douzaine	45 c.	60 c.	90 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	25 p.c.	41 p.c.			
	et, la douzaine	30 c.	40 c.	60 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25 p.c.	43 p.c.			
	et, la douzaine	15 c.	20 c.	30 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
57000-1	Paillassons de portes ou de voitures, autres qu'en métal, n.d.....	25 p.c.	29 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	25 p.c.	28 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	25 p.c.	27 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	25 p.c.	26 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c.			
57010-1	Tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds, paillassons et nattes en papier, coussinets d'escaliers.....	15 p.c.	22 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
57015-1	Tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds, paillassons et nattes en sisal et en paille de palmier ou de canne	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
57105-1	Paillassons à poil, en fibre de coco.....le pied carré	En fr.	En fr.	5 c.	2 c.	2½ c.	5 c.
57110-1	Paillassons, tapis de pieds, en pièces,et nattes en fibre de coco, n.d.....la verge (yard) carrée	En fr.	En fr.	10 c.	6½ c.	7 c.	10 c.
57200-1	Tapis de pieds ou carpettes d'Orient ou leurs imita- tions, et tapis de pieds, en pièces, tapis de pieds et carpettes, n.d.....	24 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	et, le pied carré	5 c.	5 c.	20 c.		5 c.	20 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	23 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré	5 c.	5 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré	5 c.	5 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	21 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré	5 c.	5 c.	20 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
	et, le pied carré	5 c.	5 c.	20 c.			
57205-1	Tapis de pieds en sisal ou en paille de palmier ou de canne.....	10 p.c.	10 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	40 p.c.

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
57300-1	Toiles cirées émaillées, pour voitures, tablettes et tables, et nattes ou tapis de pieds, en liège.....	15 p.c.	26 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c. plus 4 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
57305-1	Linoléum; couvre-parquets à support de feutre ne comprenant pas les matières dans lesquelles sont incorporées des feuilles de résines synthétiques ou de matière plastique cellulosique.....	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c. plus 4 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	Tissus enduits ou imprégnés, renfermant un tissu en matière textile, obtenus par un procédé quelconque y compris la stratification, si le poids du tissu en matière textile est moins des deux tiers du poids du tissu enduit ou imprégné:						
57401-1	Le tissu en matière textile étant composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ou de fibres de verre continues ou discontinues.....	26½ p.c.	31½ p.c.	50 p.c.	27½ p.c.	32½ p.c.	50 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	25½ p.c.	30½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	24½ p.c.	29½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	23½ p.c.	28½ p.c.	50 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	22½ p.c.	27½ p.c.	50 p.c.			
57402-1	Le tissu en matière textile n'étant pas composé en tout ou en partie de fibres artificielles ou synthétiques continues ou discontinues ni de fibres de verre continues ou discontinues.....	20 p.c.	24½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	24 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	23½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.			

57410-1	Canevas en pièces, entièrement de lin ou de chanvre ou des deux, tissé uni, de teinte naturelle ou non, traité avec des produits imperméabilisants ou conservateurs, pesant plus de 6 onces le yard (verge) carré, lorsque le poids du tissu non traité représente les deux tiers ou plus du poids du tissu traité....	17½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
57600-1	Stores de fenêtres, montés sur des rouleaux.....	20 p.c.	29 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	28 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
57800-1	Insignes et ceintures de toute sorte, n.d.....	22½ p.c.	26 p.c.	45 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	24½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22½ p.c.	23 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	21 p.c.	21½ p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	45 p.c.			
	Roues ou disques à émeuler et à polir:						
57901-1	Dont l'élément dominant en valeur est le coton...	24 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	35 p.c. plus 4 c. la livre
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	23 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	22 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	21 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
58000-1	Matelas en crin, à ressorts ou autres.....	19 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
58800-1	Charbon, n.d., y compris les criblures et poussières de toute sorte.....	28 c.	40 c.	75 c.	35 c.	50 c.	75 c.
	la tonne	28 c.	40 c.	75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, la tonne	21 c.	30 c.	75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, la tonne	14 c.	20 c.	75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, la tonne	7 c.	10 c.	75 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, la tonne	En fr.	En fr.	75 c.			
58805-1	Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage, importé par canalisation, les mille pieds cubes.....	—	2.4 c.	6 c.	—	3 c.	6 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	—	1.8 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	—	1.2 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	—	0.6 c.	6 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	—	En fr.	6 c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
59705-1	Pianos et orgues, n.d.....	19½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
59707-1	Orgues électriques.....	19½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
59720-1	Pièces de pianos et d'orgues, n.d.....	En fr.	19 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	17 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	15 p.c.	25 p.c.			
59725-1	Instruments de musique de toute sorte, n.d.....	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	16½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	15½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
59730-1	Disques pour phonographes.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
59735-1	Pianos et orgues mécaniques.....	15 p.c.	19 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	17 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	16 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.			
59745-1	Accordéons.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	2½ p.c.	2½ p.c.	30 p.c.
59805-1	Instruments de cuivre pour fanfares.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	17½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
59815-1	Cornemuses et leurs pièces achevées.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
59820-1	Pièces destinées à la fabrication d'instruments de cuivre pour fanfares.....	En fr.	7½ p.c.	25 p.c.	En fr.	17½ p.c.	25 p.c.

60300-1	Peaux de fourrure, apprêtées en tout ou en partie, n.d.	10 p.c.	12 p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	11½ p.c.	15 p.c.			(Minimum 72c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	11 p.c.	15 p.c.			la douzaine sur
	A compter de 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	10½ p.c.	15 p.c.			les peaux de lièvres
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.			ou de lapins)
60407-1	Cuir verni.....	7½ p.c.	16 p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	14½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	13 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	11½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	10 p.c.	27½ p.c.			
60410-1	Cuir provenant de peaux de mouton ou d'agneau, dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.....	7½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	7½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
60425-1	Cuir à semelles.....	12½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
60505-1	Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré, ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines et souliers.....	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
60515-1	Véritables cuirs de porc, n.d., et véritables cuirs maroquins; cuirs pour rouleaux.....	En fr.	19½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	17½ p.c.	27½ p.c.			
60600-1	Cuir de veau tanné des Indes orientales, n.d.....	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	20 p.c. et 2c. pi. carré	25 p.c. et 2c. pi. carré	25 p.c. et 4c. pi. carré

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
60705-1	Cuir, consistant en peaux de bœufs, peaux de chevaux, ou peaux de moutons, mais ne comprenant pas les suèdes, le cuir de chevrettes, de moutons espagnols ou de moutons africains, lorsqu'il est importé par les fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la confection de gants ou de vêtements en cuir dans leurs propres établissements	En fr.	14 p.c.	20 p.c.	En fr.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	20 p.c.			
60710-1	Cuir, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, en peaux complètes, fleurs ou croutes, importé par des fabricants de cuirs à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication de cuirs à rembourrer, dans leurs propres fabriques.....	En fr.	14 p.c.	15 p.c.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	13 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	12 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	11 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	15 p.c.			
60800-1	Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d.....	5 p.c.	14½ p.c.	20 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	14 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	13½ p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	13 p.c.	20 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.			
61100-1	Bottes, bottines et souliers, à semelles assujetties à la cheville ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits.....	15 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			

61105-1	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et semelles intérieures de toute matière, n.d.....	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
61110-1	Souliers de toile à semelles de caoutchouc.....	20 p.c.	27 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	26½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	26 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	25½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.			
61120-1	Vêtements en cuir, doublés ou non.....	17½ p.c.	26½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
61205-1	Selles de modèle anglais.....	10 p.c.	24 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
61300-1	Articles de cuir, y compris les articles de peaux crues, n.d.....	17 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			
61400-1	Carton-cuir et cuir factice (leatheroid), et ouvrages faits de ces cuirs, n.d.....	15 p.c.	22 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.			
61500-1	Fouets de toute sorte, y compris les lanières.....	17½ p.c.	22 p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
61605-1	Caoutchouc cru ou gomme élastique, non ouvré, n.d..	En fr.	4½ p.c.	5 p.c.	En fr.	5 p.c.	5 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	4 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	3½ p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	3 p.c.	5 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	2½ p.c.	5 p.c.			
61630-1	Balata brute, non ouvrée.....	En fr.	8½ p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	5½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	4 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	2½ p.c.	10 p.c.			
61635-1	Gutta-percha non ouvrée.....	En fr.	8½ p.c.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	7 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	5½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	4 p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	2½ p.c.	10 p.c.			
61700-1	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc.....	En fr.	22 p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	25 p.c.			
61800-1	Colle de caoutchouc, et articles en caoutchouc et en gutta-percha, n.d.....	15 p.c.	19½ p.c.	27½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.			
61815-1	Pneus et chambres à air, en totalité ou en partie de caoutchouc.....	19½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	19 p.c.	19½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	18 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	17½ p.c.	35 p.c.			

61905-1	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés.....	22 p.c.	26½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c. plus 50 c. chacun sur imperméables
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	21½ p.c.	25½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	21 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20½ p.c.	23½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.			
62200-1	Malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à outils et paniers de toute sorte, n.d.....	12½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
62300-1	Boîtes d'instruments de musique et boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à mouches; pièces de ce qui précède.....	12½ p.c.	22 p.c.	40 p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
62405-1	Poupées.....	10 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
62410-1	Jouets de toute sorte, n.d.....	10 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	23 p.c.	40 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
62415-1	Jouets mécaniques en métal.....	5 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Jeux de construction en métal ou en caoutchouc, consistant en différentes pièces embouties, poinçonnées ou moulées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède:						
62420-1	En métal.....	En fr.	24 p.c.	40 p.c.	En fr.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	40 p.c.	En fr.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	40 p.c.	En fr.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	40 p.c.	En fr.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	40 p.c.	En fr.	25 p.c.	40 p.c.
62500-1	Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, pèlerines, pardessus, manteaux de fourrure, et autres articles en fourrure, n.d.....	15 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	23½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	23 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
62800-1	Bretelles et parties achevées de bretelles.....	15 p.c.	22 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	21 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	20½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
62900-1	Parapluies, parasols et ombrelles de toute sorte et de toute matière.....	22½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	22½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	21½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
63300-1	Plumes dans leur état naturel.....	7 p.c.	9 p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	6½ p.c.	8 p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5½ p.c.	6 p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.

63400-1	Plumes et articles en plume, n.d.; plumes, fruits, grains, feuilles et fleurs artificiels propres à garnir les chapeaux.....	19½ p.c.	22 p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	19 p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	18½ p.c.	21 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	18 p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
64700-1	Bijoux en n'importe quelle matière, pour la parure, n.d.	20 p.c.	29 p.c.	45 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	45 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	20 p.c.	28 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	20 p.c.	27 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	20 p.c.	26 p.c.	45 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.			
64800-1	Pierres précieuses et pierres fines et leurs imitations, non montées, ni serties; perles, percées, fendues, enfilées ou non, mais non serties, ni montées.....	6 p.c.	6 p.c.	10 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	4½ p.c.	4½ p.c.	10 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	3 p.c.	3 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	1½ p.c.	1½ p.c.	10 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	10 p.c.			
64803-1	Fausse perles, percées, fendues, enfilées ou non, mais non serties, ni montées.....	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
65100-1	Boutons de toutes sortes, recouverts ou non, et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, n.d., boutons d'identité et boutons de manchettes ou de faux-col.....	19 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.	5 c.	5 c.	5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
	A compte. du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	16 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	5 c.			

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
65105-1	Boutons et ébauches de boutons, autres qu'à l'état brut, en ivoire végétal.....	19 p.c.	24 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	et, la grosse	5 c.	9 c.	10 c.	5 c.	10 c.	10 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	18 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	8 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17 p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	7 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	16 p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	6 c.	10 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
	et, la grosse	5 c.	5 c.	10 c.			
65200-1	Peignes de parure ou de toilette, n.d.; peignes de fantaisie qui ne sont pas des bijoux.....	10 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	10 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
	mais au moins, la grosse		\$1.08	\$2.00		\$1.44	\$2.00
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
	mais au moins, la grosse		72 c.	\$2.00			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.			
65300-1	Brosses et pinceaux de toute sorte, n.d.....	15 p.c.	24 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	40 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	23 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	22 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	21 p.c.	40 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	20 p.c.	40 p.c.			
65500-1	Plumes, n.d., porte-plumes et règles, de toute sorte...	12½ p.c.	22 p.c.	27½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	27½ p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	27½ p.c.			
65505-1	Crayons de plombagine et craies à dessiner, n.d.....	10 p.c.	26 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	24½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.			

65610-1	Fume-cigares et fume-cigarettes.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
65615-1	Étuis à fume-cigares et fume-cigarettes, étuis à cigares et cigarettes, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et montures de pipes.....	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
65620-1	Blagues à tabac.....	17½ p.c.	24 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	17½ p.c.	23 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	17½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	17½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	17½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.			
66325-1	Herbes marines ou plantes marines, carbonisées, pulvérisées ou non, devant servir exclusivement à l'alimentation des animaux.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
66330-1	Sels minéraux iodés, destinés à l'alimentation des animaux.....	En fr.	5 p.c.	25 p.c.	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
66335-1	Farine de poisson.....	En fr.	18 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	25 p.c.			
66340-1	Écailles d'huîtres non ouvrées au delà du broyage et (ou) du tamisage, en vue de l'alimentation des volailles ou de la fabrication d'aliments pour volailles.	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
66500-1	Torpilles, pétards et feux d'artifices de toute sorte.....	En fr.	22 p.c.	25 p.c.	En fr.	22½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	21½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	20½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	25 p.c.			
66505-1	Fusées non métalliques.....	En fr.	24 p.c.	30 p.c.	En fr.	25 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	30 p.c.			

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
67000-1	Meubles, pierres ou blocs d'émeri, fabriqués par l'agglomération d'abrasifs naturels ou artificiels; articles d'émeri ou d'abrasifs artificiels, n.d.	10 p.c.	19½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	19 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10 p.c.	18½ p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	10 p.c.	18 p.c.	30 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.			
68300-1	Barytine.....	En fr.	18 p.c.	25 p.c.	En fr.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	16 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	14 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	12 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	10 p.c.	25 p.c.			
68905-1	Laine minérale.....	En fr.	24 p.c.	25 p.c.	En fr.	25 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	En fr.	23 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	En fr.	22 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	En fr.	21 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	20 p.c.	25 p.c.			
71100-1	Tous les produits non dénommés dans la présente liste comme étant soumis à quelque autre droit, ni autrement déclarés admissibles en franchise, et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi.....	15 p.c.	19½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	15 p.c.	19 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	15 p.c.	18½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	15 p.c.	18 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.			

Ne tombent pas sous le régime du présent numéro les produits imposables mentionnés comme «n.d.» à tout autre numéro du présent Tarif.

Lorsque l'élément dominant en valeur dans un produit non dénommé consiste en une matière imposable désignée dans la présente liste comme soumise à un taux de droit supérieur à celui que

	porte le présent numéro, le produit non dénommé est soumis au droit le plus élevé dont il serait susceptible d'être frappé s'il était composé en entier de son élément de principale valeur, ledit «élément de principale valeur» étant la matière composante excédant en valeur tout autre élément du produit dans l'état où il se trouve dans ledit produit.						
71105-1	Brevages consistant en extraits aqueux de pruneaux	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	7 p.c.	7 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	6 p.c.	6 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.			
71110-1	Aliments préparés, en boîtes ou non, pour chats et chiens	13½ p.c.	13½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12 p.c.	12 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	10½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	9 p.c.	9 p.c.	25 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.			
71115-1	Perlite expansée et broyée, devant servir au filtrage	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer:						
92501-1	Autres que ce qui suit les cent livres	En fr.	2 c.	5 c.	En fr.	3½ c.	7½ c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, les cent livres	En fr.	1½ c.	5 c.	En fr.	3 c.	5 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, les cent livres	En fr.	1 c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, les cent livres	En fr.	½ c.	5 c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972, les cent livres	En fr.	En fr.	5 c.			
92501-2	Sel destiné à la pêche maritime ou de golfe	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
92501-3	Sel de table fabriqué en le mélangeant avec d'autres ingrédients, lorsqu'il contient au moins quatre-vingt-dix pour cent de sel pur	5 p.c.	9 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	5 p.c.	8 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	5 p.c.	6 p.c.	15 p.c.			
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.			
92501-4	Eaux mères de salines et eau de mer	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	3 c. 100-liv	5 c. 100-liv

9. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* et chaque décret du conseil établi en vertu de l'article 10 du *Tarif des douanes* et de l'article 273 de la *Loi sur les douanes* et réduisant les droits sur des marchandises par le retranchement des numéros tarifaires 4700-1, 4705-1, 10905-1, 11305-1, 11400-1, 26610-1, 34200-1, 39905-1, 40920-1, 41002-1, 41004-1, 41006-1, 41008-1, 41010-1, 41012-1, 41014-1, 41016-1, 41018-1, 41020-1, 41022-1, 41024-1, 41026-1, 41028-1, 41030-1, 41030-2, 41032-1, 41033-1, 41035-1, 41037-1, 41039-1, 41041-1, 41043-1, 41045-1, 41047-1, 41049-1, 41051-1, 41052-1, 41054-1, 41056-1, 41058-1, 41060-1, 41062-1, 44205-1, 44534-1, 44536-1, 44538-1, 44540-1, 44542-1, 44544-1, 44548-1, 44550-1, 44552-1, 44554-1, 49101-1, 59730-2, 59740-1, 84800-1, 84805-1 et 84810-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste A du *Tarif des douanes*, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9012-1	Farine de soya devant servir exclusivement à la fabrication de colles ou d'adhésifs.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
10905-1	Arachides vertes, en coques ou simplement décortiquées.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	1c.-liv.
11305-1	Coprah, ou amande de coco brisée, non haché, ni desséché, ni préparé d'aucune manière.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	½c.-liv.
26610-1	Huile d'oiticica.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr.	2½c.-liv.
27620-1	Graine de ricin.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	2c.-liv.
27625-1	Fèves de soya.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	2c.-liv.
27630-1	Palmistes.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	4c.-liv.
34200-1	Étain phosphoré, cuivre phosphoré et bronze phosphoré, en blocs, barres, tôles, planches, feuilles, bandes, verges et fils.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.

39905-1	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés « tubes pétrole » et consistant en tubages ou cuvelages, en accessoires, en raccords et en manchons et mamelons pour protéger leur filetage; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont employés pour les puits de gaz naturel ou de pétrole.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
40920-1	Machines combinées pour l'ensachement ou l'emboîtement et le pesage; Basculeurs de boîtes, appareils pour remplir les boîtes ou les sacs, gerbeurs, à l'exclusion des chariots élévateurs à fourche; Machines à classer, râper, laver et essuyer; Machines pour faire des boîtes ou poser les couvercles sur les boîtes; Tous les articles qui précèdent étant utilisés pour les fruits frais et les légumes frais; <i>Machines et outillage, autres que les balances, devant être employés dans les chaînes de classement et d'emballage exclusivement pour les fruits frais et les légumes frais, à partir du basculeur, de la table d'alimentation, du compartiment ou de la trémie jusqu'à la machine à fermer les boîtes ou les sacs inclusivement;</i> Générateurs ou réducteurs d'anhydride carbonique, devant être employés pour le contrôle de l'atmosphère dans les serres ou les entrepôts pour fruits frais ou légumes frais; Machines à étêter les légumes; Machines à mettre en paquets ou à attacher les fleurs coupées, les légumes ou les plants de pépinière; Trièuses à œufs, machines à nettoyer les œufs; Calottes d'ensilage; Pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. Divers	En fr. 7½ p.c. Divers	En fr. 35 p.c. Divers
	<i>Trépan et tarières de toutes sortes; Sondeuses de toutes sortes, sauf les appareils de sondage admis en vertu du numéro tarifaire 49103-1; Tous les articles susdits qui doivent servir à l'exploration ou au forage de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, ou à la découverte de minéraux, ou qui doivent être utilisés à l'exploitation d'une mine ou d'une carrière:</i>						
41001-1	D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; pièces de ce qui précède.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c. 5 p.c. En fr. Divers	10 p.c. 15 p.c. En fr. Divers	20 p.c. 25 p.c. En fr. Divers
41002-1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ce qui précède.....	En fr.	En fr.	En fr.			
41004-1	Plaquettes de carbure de tungstène à unir aux mèches de perforatrices au rocher ou au charbon.....	5 p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	5 p.c. Divers	7½ p.c. Divers	25 p.c. Divers

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
41006-1						
Camions à bascule, à moteur diesel, automoteurs, montés sur roues caoutchoutées ou sur roues caoutchoutées et semi-chenilles, d'une capacité normale, au volume radé, d'au moins 9½ verges (yards) cubes et, à la charge payante, d'au moins 15 tonnes, et leurs pièces, devant servir, sur des chemins autres que les grand'routes, au transport des minéraux ou autres matériaux extraits, dans les mines, les carrières, les gravières et les sablières ou aux endroits de construction.....						
	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr.	7½ p.c. 17½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.
<i>Machines et appareils devant servir, dans les mines et les carrières, à la mise en valeur de gisements minéraux ou au traitement des minerais, des métaux ou des minéraux, savoir:</i>						
41011-1						
<i>Concasseurs et broyeuses; Trebuis d'extraction utilisés dans une mine; Pièces de tout ce qui précède.....</i>						
	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c. Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
41012-1						
<i>Étançons, billes et cadres, en métal, pour le soutènement des toits et des murs, y compris les buttes flexibles, les queues, les chapeaux et les appareils de dégagement des étais, mais non les boulons pour toits ni leurs rondelles ou écrous; Machines devant servir à l'extraction et au chargement des minéraux directement au front de taille; Chariots, tracteurs ou shuttle-cars, automoteurs et devant servir exclusivement de matériel du fond; Tubes devant être introduits dans le front de taille pour abattre le charbon ou autres minéraux par le dégagement d'anhydride carbonique ou d'air comprimé; tuyaux, tubes et leurs raccords; Pièces de tout ce qui précède; Convoyeurs, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; Pièces, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour les convoyeurs.....</i>						
	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. Divers	En fr. 12½ p.c. Divers	En fr. 35 p.c. Divers

Moteurs à air comprimé;
 Haveuses;
 Dépoussiéreurs;
 Plates-formes de travail mobiles, y compris les appareils pour remontées, dits raise climbers, pour usage souterrain;
 Moteurs protégés, anti-déflagrants;
 Chargeuses, y compris les draglines et les pelles mécaniques;
 Machines et appareils pour installations de dragage, y compris les coques de dragues, les canalisations d'évacuation flottantes ou installées sur la rive ou le matériel de pompage auxiliaire;
 Pompes à liquide, pompes à vide, ventilateurs, souffleries ou compresseurs;
 Balances devant servir avec les convoyeurs:

41013-1	D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; pièces de ces articles.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	{ En fr. 5 p.c. 5 p.c. Divers	En fr. 15 p.c. 7½ p.c. Divers	En fr. 25 p.c. 20 p.c. Divers
41014-1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ces articles.....	En fr.	En fr.	En fr.			

Machines et appareils devant servir au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux, savoir:

41021-1 Machines et appareils pour l'agglomération ou la pelletisation du minerai de fer concentré ou non, ou des poussières provenant des carneaux;
 Machines et appareils devant servir à la construction, à l'aménagement et à la réparation des hauts fourneaux pour la fusion du minerai de fer, y compris les ventilateurs, les souffleries ou les compresseurs de hauts fourneaux, les appareils à air chaud et les brûleurs, les porte-vent et les valves reliant les ventilateurs, les souffleries ou les compresseurs au fourneau, les wagons-bascules, les appareils de chargement et de montage, les conduites, épurateurs et laveurs de gaz de hauts fourneaux;
 Machines et appareils, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, devant servir exclusivement à la manutention de matières à charger dans un haut fourneau ou dans un four de fusion électrique, et provenant d'un quai, d'un wagon ou d'un dépôt, à l'usine métallurgique;

Nu- méro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
41021-1 (Suite)	Machines pour l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration, ne comprenant pas les pompes à liquide, les pompes à vide, les ventilateurs, les souffleries ni les compresseurs; Pompes à mercure; Éléments de chauffe non-métalliques; Pièces de tous les articles susmentionnés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr. Divers	5 p.c. En fr. Divers	5 p.c. En fr. Divers
	Agitateurs; Nettoyeurs d'amalgames; Échantillonneuses automatiques de minerai; Ventilateurs, souffleries ou compresseurs, de fer ou d'acier; Classeurs; Appareils de conversion pour les procédés métallurgiques; Alimentateurs mécaniques; Filtres; Machines de flottage, cuves de flottage et alimentateurs d'huile et alimentateurs de réactif pour les machines de flottage et les cuves de flottage; Chariots et poches à scories de fourneaux; Pyromètres; Cornues; Cribles, y compris les cribles oscillants, rotatifs, à secousses et à vibrations, les cribles fixes ou roulants et les grilles; Séparateurs, y compris les cribles à grille et les séparateurs magnétiques ou électriques et les pouliés magnétiques; Tables à boues ou tables de concentration; Épaississeurs; Appareils de conversion, d'extraction, de réduction ou de récupération chimiques devant servir dans les opérations métallurgiques; Machines et appareils devant servir à l'affinage des métaux ou au grillage ou à la fusion, ou à la production d'anodes, de cathodes, de blocs, de						

	brames, de gueuses ou de lingots, dans ces procédés;						
	Machines et appareils devant servir au lavage, au criblage, au séchage ou au nettoyage à sec du charbon:						
41022-1	<i>D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada;</i> pièces de ces articles.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	{ En fr. En fr.	10 p.c. En fr.	12½ p.c. En fr.
41023-1	<i>D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada;</i> pièces de ces articles.....	En fr.	En fr.	En fr.	{ 12½ p.c. 5 p.c. Divers	17½ p.c. 7½ p.c. Divers	20 p.c. 20 p.c. Divers
	Machines et appareils devant servir à la production du gaz de houille et du coke; machines et appareils devant servir à la distillation ou à la récupération des produits du goudron de houille ou du gaz de houille:						
41026-1	<i>D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada;</i> pièces de ces articles.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	{ En fr. Divers	10 p.c. Divers	12½ p.c. Divers
41027-1	<i>D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada;</i> pièces de ces articles.....	En fr.	En fr.	En fr.			
	Machines et appareils pour la récupération des particules solides ou liquides provenant de gaz de carneaux ou d'autres gaz perdus dans les établissements métallurgiques ou industriels:						
41031-1	<i>D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada;</i> pièces de ces articles.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	{ 5 p.c. Divers	10 p.c. Divers	12½ p.c. Divers
41032-1	<i>D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada;</i> pièces de ces articles.....	En fr.	En fr.	En fr.			
41035-1	Appareils pour enlever le poussier des mines; Appareils de sauvetage devant servir dans les mines lorsqu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle en présence de gaz délétères, y compris les pompes à oxygène devant être utilisées exclusivement avec ces appareils; Appareils automatiques de respiration artificielle pour aider à conserver la vie humaine; Appareils pour déterminer la présence ou la quantité d'oxyde de carbone dans le sang; Inhalateurs servant à ranimer les victimes d'empoisonnement par le gaz;						

Nu- méro tarifaire	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Taux actuels		
				Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
41085-1 (Suite)						
Respirateurs <i>portatifs</i> , y compris les garnitures complètes pour masques à tubes, et le couvre-face, harnais, tube à air et pompe à air ou souffleur d'air, devant servir dans l'air empoisonné; Indicateurs ou enregistreurs à fonctionnement continu ou appareils automatiques d'alarme servant à découvrir ou à indiquer la présence de gaz ou de vapeurs délétères dans l'air; Pièces de tous les articles susmentionnés.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	10 p.c. En fr.
41040-1						
Lunettes de sûreté pour la protection des yeux des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; Pièces de ces articles.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
41045-1						
Lampes de sûreté pour mineurs; lampes à acétylène pour mineurs; accessoires pour nettoyer, remplir, charger, démonter et éprouver les lampes de mineurs; Préparations pour le rechargement des piles destinées aux lampes de sûreté électriques des mineurs; Le tout devant servir exclusivement dans les mines; Pièces de ce qui précède.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
44205-1						
Matériaux, y compris toutes les pièces, faits entièrement ou principalement en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la fabrication de produits ayant droit d'entrer sous le régime des numéros tarifaires 41100-1, 41105-1, 41110-1, 42723-1, 42726-1, 42729-1, 42732-1, 42733-1, 42741-1, 42805-1, 42815-1, 42817-1, 44037-1, 44040-1 et 44705-1, sous réserve des règlements que peut prescrire le Ministre.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	En fr.	10 p.c.
44536-1						
Changeurs de disques; <i>tourne-disques</i> ; bras de <i>pick-up</i> ; cartouches de <i>pick-up</i> ; aiguilles de phonographes; <i>microphones</i> , y compris les <i>pièdes de microphones</i>	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	{ 7½ p.c. 15 p.c. Divers	7½ p.c. 20 p.c. Divers	30 p.c. 30 p.c. Divers

44537-1	Pièces et matières devant servir à la fabrication ou à la réparation des marchandises désignées à la position tarifaire 44536-1.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	{ En fr. En fr. Divers	En fr. 5 p.c. Divers	30 p.c. 30 p.c. Divers
44538-1	Enregistreurs, reproducteurs et machines à dicter et leurs appareils de reproduction utilisant une bande comme support magnétique; leurs pièces, n.d.....	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	{ 15 p.c. 10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
44539-1	Mécanismes servant au défilement de la bande; leurs pièces	En fr.	En fr.	25 p.c.		12½ p.c.	25 p.c.
44540-1	Haut-parleurs; amplificateurs électriques à basse fréquence; leurs pièces, n.d.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. 15 p.c.	20 p.c. 22½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
44541-1	Saladiers, culasses de champ, pièces polaires, joints métallo-plastiques et étriers, tous destinés à des haut-parleurs d'un diamètre de monture dépassant 8 pouces; Cônes et bordures de cônes; Papier pour membranes et bobines mobiles; Capuchons anti-poussière; Aimants, structures d'aimants et ébauches d'aimants; Spiders; Fil métallique (clinquant) pour conducteurs de bobines mobiles; Fil pour bobines mobiles; Matières devant servir à la fabrication des articles qui précèdent; Tous les articles qui précèdent devant entrer dans la fabrication de haut-parleurs.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	15 p.c. En fr. En fr.	22½ p.c. 20 p.c. En fr.	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
44542-1	Tubes électroniques, à l'exception des tubes à rayons X; Culots, ensembles à baguettes, cages, canons, montures, broches et grilles bobinées, devant entrer dans la fabrication de tubes électroniques, à l'exception des tubes à rayons X.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c. 20 p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 30 p.c.
44543-1	Pièces et matières devant servir à la fabrication de tubes électroniques, à l'exception des tubes à rayons X et de leurs pièces.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	30 p.c.
44544-1	Transistors et autres dispositifs à semi-conducteurs; leurs pièces.....	En fr.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c. 20 p.c.	27½ p.c. 30 p.c. 30 p.c.

<p>Machines et appareils utilisés dans les travaux d'exploration ou de découverte se rattachant aux puits de pétrole ou de gaz naturel ou pour la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de ces puits jusqu'à et y compris les têtes d'éruption ou les unités de pompage du pétrole en surface; machines et appareils de forage, employés à l'exploration, la découverte la mise en valeur ou l'exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme; ces dispositions ne visent pas les voitures automobiles ni les châssis sur lesquels les machines et les appareils sont montés;</p>						
<p>49101-1 Courroies et boyaux, entièrement ou partiellement de caoutchouc, et leurs armatures et accessoires, attachés ou non;</p>						
<p>Appareils de centrage du casing, grattoirs et curettes de parois, anneaux d'arrêt et paniers à ciment;</p>						
<p>Ouvrages en caoutchouc moulé ou extrudé, à savoir, bouchons de cimentation, protecteurs, frotteurs, écouvillons et rouleaux pour guides de câble et ensembles guidant le renvidage du câble;</p>						
<p>Tamis pour tamis vibrants;</p>						
<p>Tiges de pompage, tiges polies, et leurs raccords;</p>						
<p>Raccords à rétrécissement et bouchons ne dépassant pas quatre pouces de diamètre extérieur;</p>						
<p>Vannes de têtes de puits, non au-dessous de deux pouces ni au-dessus de trois pouces, dimension nominale, conçues pour subir des pressions de service allant jusqu'à 2,000 livres inclusivement par pouce carré E.P.G. (eau, pétrole, gaz), à l'exclusion des soupapes de retenue, des régulateurs de pression, des soupapes de sûreté automatiques et des pointeaux;</p>						
<p>Pièces de ce qui précède.....</p>	<p>5 p.c.</p>	<p>10 p.c.</p>	<p>20 p.c.</p>	<p>5 p.c.</p>	<p>10 p.c.</p>	<p>20 p.c.</p>

12. Que tout acte législatif fondé sur la résolution de des députés qui président, laquelle prévoit qu'un taux de droit sur le pétrole, le nombre variable figuré dans la liste A du 1907 de la loi de 1907 à compter de la date qui s'écoule dans l'année pour des modifications, peut être modifié par décret du gouverneur en date, qui ne sera pas inférieure à la date mentionnée dans la loi, et que le décret sera appliqué à la date mentionnée dans la loi.

10. Qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 97056-1, 97058-1, 97059-1 et 97065-1, des énumérations de marchandises et des taux de drawback inscrits en regard de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
97056-1	Matières, y compris toutes les pièces, composées entièrement ou principalement de métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.	Lorsqu'elles sont employées à la fabrication de marchandises admissibles en vertu des numéros tarifaires 41100-1, 41105-1, 41110-1, 42723-1, 42726-1, 42729-1, 42732-1, 42733-1, 42741-1, 42805-1, 42815-1, 42817-1, 44037-1, 44040-1 et 44705-1.....	99 p.c.
97058-1	Matières.	Lorsqu'elles sont utilisées à la fabrication de produits admissibles en vertu des numéros tarifaires 41100-1 et 41105-1, à l'exclusion des scies, quand lesdits produits sont employés comme il est spécifié dans les numéros susdits.....	60 p.c.
97065-1	Houille grasse.	Lorsqu'elle sert à fondre, à évaporer et à préparer le sel produit au Canada: aucun drawback ne sera payable en vertu de ce numéro sur la houille employée dans la production du sel ou de la saumure, lorsque ledit sel ou saumure est plus ouvré que le sel énuméré dans les numéros tarifaires 92501-1, 92501-2, 92501-3 et 92501-4.....	99 p.c.

11. Que tout acte législatif fondé sur les résolutions 5, 6, 7, 8, 9 et 10 des résolutions qui précèdent entrera en vigueur le 1^{er} jour de janvier 1968 ou à une date postérieure que le gouverneur en conseil peut fixer par proclamation avant le 1^{er} janvier 1968, et s'appliquera à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date de l'entrée en vigueur dudit acte législatif, et s'appliquera également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été faite avant cette date.

147

12. Que tout acte législatif fondé sur la résolution 8 des résolutions qui précèdent, laquelle prévoit qu'un taux de droit inscrit en regard d'un numéro tarifaire figurant dans la liste A du *Tarif des douanes* s'appliquera à compter de la date spécifiée dans l'énumération des marchandises de ce numéro tarifaire, peut être modifié par décret du gouverneur en conseil fixant une autre date, qui ne sera pas antérieure à la date mentionnée en premier lieu, comme étant la date à compter de laquelle ledit taux s'appliquera.

SENAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: L'honorable J. P. DISCHATELETS, C.P.

Fascicule 2

Deuxième Session du 101^e Parlement du Canada
convenant de la 101^e législature du Royaume-Uni
en vertu du GATT.

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 1962

Du ministère du Commerce, L'honorable Robert Winter, ministre.

IMPRIMERIE DE LA REINE, OTTAWA, ONTARIO, CANADA



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: L'honorable J.-P. DESCHATELETS, C.P.

Fascicule 6

Deuxième délibération sur les concessions tarifaires du Canada
convenues au cours des négociations du Kennedy Round
en vertu du GATT.

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 1968

TÉMOIN:

Du ministère du Commerce: L'honorable Robert Winters, ministre.



COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: L'honorable J.-P. Deschatelets, C.P.

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

- | | |
|----------------------------------|---|
| Aird | Leonard |
| Aseltine | MacKenzie |
| Beaubien (<i>Bedford</i>) | McCutcheon |
| Beaubien (<i>Provencher</i>) | Méthot |
| Bélisle | Molson |
| Benidickson | O'Leary (<i>Antigonish-Guysborough</i>) |
| Burchill | Paterson |
| Choquette | Pearson |
| Connolly (<i>Halifax-Nord</i>) | Phillips |
| Croll | Pouliot |
| Denis | Power |
| Deschatelets | Quart |
| Farris | Rattenbury |
| Gélinas | Roebuck |
| Gershaw | Savoie |
| Grosart | Smith (<i>Queens-Shelburne</i>) |
| Haig | Thorvaldson |
| Hayden | Vaillancourt |
| Hays | Vien |
| Isnor | Welch |
| Kinley | Zuzyk—(43). |

Membres d'office: Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn.

SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 1968

TÉMOIN:

Du ministère du Commerce: L'honorable Robert Winters, ministre.

ORDRES DE RENVOI

1. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mercredi 16 mai 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

2. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le jeudi 29 juin 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (A), et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

3. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 31 octobre 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (B), et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

4. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mercredi 6 décembre 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers, déposées au Sénat le 31 octobre 1967, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à faire imprimer ses délibérations à l'égard desdites concessions tarifaires du Canada, et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

5. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mercredi 24 janvier 1968:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les Comptes publics du Canada, volumes I, II et III, pour l'année financière close le 31 mars 1967, déposés au Sénat le 22 janvier 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard desdits Comptes publics du Canada, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,

J. F. MacNEILL.

6. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

7. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,

ROBERT FORTIER.

TÉMOIN:

Du ministère du Commerce:

L'honorable Robert Winters, ministre.

Au nom du Comité, le président remercie M. Winters d'avoir comparu. A 11 h. 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 15 février 1968.

(6)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures et demie du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Deschatelets (*président*), Bélisle, Conolly (*Ottawa-Ouest*), Croll, Denis, Gershaw, Hays, Leonard, MacKenzie, McCutcheon, Méthot, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Paterson, Pearson, Pouliot, Quart, Rattenbury, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Thorvaldson et Vaillancourt—(21).

Aussi présents:

M. E. Russell Hopkins, légiste et conseiller parlementaire.

M. R. J. Batt, légiste et conseiller parlementaire, et chef de la Direction des comités.

On poursuit l'examen des concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round en vertu du GATT.

TÉMOIN:

Du ministère du Commerce:

L'honorable Robert Winters, ministre.

Au nom du Comité, le président remercie M. Winters d'avoir comparu. A 11 h. 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 15 février 1968

Le Comité permanent des finances qui a été saisi des concessions tarifaires faites par le Canada au cours des négociations du Kennedy Round dans le cadre du GATT, se réunit aujourd'hui à 11 heures et demie du matin, sous la présidence du sénateur Jean-Paul Deschatelets.

Le président: Honorables sénateurs, il est 11 heures et demie et nous avons quorum.

Il nous fait plaisir d'accueillir ce matin l'honorable Robert Winters, ministre du Commerce, qui, en passant, est l'un des rares députés libéraux qui ait jusqu'ici résisté aux pressions exercées sur lui!

Les honorables sénateurs se rappelleront que le 14 décembre dernier nous avons eu une séance des plus intéressantes portant sur l'accord relatif au Kennedy Round et à laquelle assistaient des fonctionnaires du ministère du Commerce et de la Division des tarifs du ministère des Finances. J'espère que les honorables sénateurs feront une étude approfondie du compte rendu des délibérations de cette séance auquel ils pourront se reporter ultérieurement. En effet, y figurent en appendice la liste des concessions ainsi que la liste des produits visés par ces concessions.

Monsieur le ministre, je crois savoir que les sénateurs aimeraient que vous leur exposiez la politique qu'entend suivre le gouvernement à la suite de ces négociations et que vous leur disiez en particulier si le gouvernement a déjà pris certaines mesures ou s'il envisage d'en prendre afin de venir en aide à certains secteurs de l'industrie canadienne qui pourraient avoir certaines difficultés à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux par suite de la mise en œuvre de ces concessions. Lorsque vous aurez terminé vos observations, monsieur le ministre, je demanderai aux sénateurs s'ils ont des questions à vous poser.

L'honorable Robert H. Winters, député, ministre du Commerce: Monsieur le président et honorables sénateurs, je voudrais tout d'a-

bord vous remercier du privilège que vous m'accordez de vous rencontrer ce matin. Il est rare que j'en aie l'occasion et c'est un honneur qui m'est accordé à titre purement temporaire, croyez-moi.

Le sénateur McCutcheon: Ne soyez pas sarcastique.

L'hon. M. Winters: Je suppose qu'à ce stade de vos délibérations vous avez entendu des exposés sur le Kennedy Round et ses répercussions générales, et que vous aimeriez que je vous expose en général quelles en seront les répercussions pour le Canada et quelle sera désormais notre politique commerciale.

J'ai fait un exposé complet à ce sujet devant un comité de l'autre endroit. Je suppose que les membres du Comité peuvent en prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait. Il s'agissait d'un exposé assez long et plutôt terne, mais qui décrivait selon moi la situation véritable résultant de notre participation aux négociations du Kennedy Round. Je sais que les résultats peuvent prêter à des divergences d'opinion, surtout lorsque certaines tendances de l'économie laissent présager un ralentissement, et que la concurrence des produits étrangers est susceptible d'être attribuée aux répercussions du Kennedy Round.

Nous occupons cependant une situation exceptionnelle dans laquelle il est peu probable que nous nous trouvions de nouveau lors d'une autre série de négociations. Cette situation ne se présentera pas avant plusieurs années, car personne n'a l'intention d'entamer de sitôt une autre série de négociations. Il reste qu'à ce stade de notre expansion nous n'avons pas été obligés de négocier les réductions de tarifs de façon globale, mais nous avons pu le faire en fonction des diverses catégories de denrées, et nous avons effectué les réductions les plus considérables dans les secteurs où il nous est possible de le faire, notamment dans celui des produits primaires, des produits agricoles, notre meilleur secteur de production, et nous avons pu réduire au minimum nos concessions dans le secteur des biens de fabrication, secteur que nous devons

tenter de développer au pays si nous voulons nous compter parmi les pays développés au vrai sens du mot.

M. Sharp a très bien réussi à faire admettre ce point de vue à Genève et les autres pays ont consenti à ce que le Canada négocie sur cette base. A la suite d'une ferme négociation, nous avons réussi à entrer sur le marché d'une variété de produits manufacturés par les pays industrialisés du monde, tout en accordant un minimum de concessions tarifaires dans ces secteurs. Nous avons fait nos concessions les plus importantes dans le secteur des produits primaires, qui influent sur les frais de production, et dans certains secteurs dans lesquels nous savions que les importations contribueraient à accroître notre production tout en maintenant les frais de production au minimum. Je songe en particulier au secteur des machines-outils et de la machinerie, dans lequel nous avons accordé de nombreuses réductions.

C'est sans doute dans le domaine du blé que se situait notre principal objectif, car nous jugions qu'il nous fallait conclure un nouvel accord sur le blé. Nous avons demandé aux représentants des agriculteurs de négocier avec nous et de faire partie de l'équipe de négociation. Nous voulions obtenir un prix plus élevé pour notre blé étant donné que les frais avaient augmenté depuis la conclusion du dernier accord et le prix que nous voulions obtenir était quelque peu supérieur au prix nécessaire pour combler cette augmentation des frais. Ces négociations ont été très ardues, étant donné qu'il existe très peu d'exportateurs de blé au monde, et qu'il existe par contre de très nombreux importateurs. Toute transaction suppose naturellement deux parties, un acheteur et un vendeur. Nous avons finalement réussi à négocier un accord qui dans les circonstances semble être le plus satisfaisant.

Ce n'est pas ce que nous voulions. Nous voulions obtenir un prix plus élevé. Nous voulions également que nos produits puissent soutenir en plus grand nombre la concurrence sur les marchés mondiaux et que soit conclu un accord à long terme sur l'aide alimentaire qui favoriserait la régularisation de la mise en marché du produit.

Nous n'avons pas réussi à nous faire garantir l'accès aux marchés, étant donné qu'à cette époque de nationalisme dans laquelle nous vivons, chaque collectivité désire se suffire à elle-même, ce qui nous occasionne des difficultés particulières alors que l'expansion de l'ensemble de notre économie repose sur une denrée en particulier. Nous avons réussi à obtenir la conclusion d'un accord d'aide alimentaire réparti sur trois ans et portant sur 13 millions et demi de tonnes; le

Canada occupe le deuxième rang quant au volume de l'aide fournie.

Les pays qui ne produisent ni blé ni autres céréales peuvent fournir une aide en nature, mais étant donné que ce blé est retiré des marchés commerciaux et attribué au programme d'aide alimentaire, la situation des marchés s'en trouve grandement améliorée.

Nous n'avons pas obtenu une très forte hausse des prix. Les négociations dans ce domaine ont été très ardues et il est naturel que les pays acheteurs aient manifesté une certaine réticence, étant donné qu'ils ne voulaient pas augmenter leurs frais.

En raison des nombreuses procédures administratives en cause, il a été impossible de mettre cet accord en œuvre l'an dernier, ce qui veut dire qu'à l'heure actuelle aucun accord officiel n'est en vigueur en ce qui concerne le blé.

Le sénateur McCutcheon: A-t-on convenu de la date éventuelle de l'entrée en vigueur d'un accord?

L'hon. M. Winters: Je traiterai de ce point plus tard, Sénateur, si vous le voulez bien.

De fait, par suite des négociations, le prix du blé sur les marchés est beaucoup plus élevé qu'en vertu de l'ancien accord, ce qui améliore notre situation. Il se rapproche du prix minimum convenu en vertu du nouvel accord projeté.

Nous avons signé le protocole. La plupart des pays participants ont manifesté l'intention de signer l'accord international sur le blé. Nous avons l'intention d'en saisir le Parlement le plus tôt possible. Les États-Unis ont signé le protocole et en prévoient la mise en vigueur le 1er juillet 1968. Ils en ont saisi le comité approprié du Sénat, et ont effectué une bonne partie des études préliminaires.

Durant les dernières semaines, j'ai communiqué, par des visites ou des entretiens, avec les autres pays producteurs du monde, notamment l'Argentine, l'Australie et les États-Unis. De façon individuelle ou collective, nous prenons toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la mise en œuvre et la ratification de l'accord, et j'ai présentement le ferme espoir qu'il sera ratifié et mis en vigueur. Il prévoit évidemment les modalités d'application du prix minimum et des autres dispositions.

Dans l'intervalle, vu qu'aucun accord n'est en vigueur, et compte tenu du fait que les agriculteurs de l'Ouest du Canada s'attendaient que nos transactions commerciales s'effectueraient dans le cadre du nouvel accord international, nous nous sommes enga-

gés, en ce qui concerne les contrats conclus dans l'intervalle, à ce que le gouvernement permette à la Commission canadienne du blé de payer le prix minimum à ces agriculteurs et avons effectué nos ventes sur cette base pendant un certain temps.

Dans l'intervalle, nous éprouvons certaines difficultés sur les marchés mondiaux du blé. Nous avons réussi à conclure un contrat intéressant avec la Chine. Il s'agit d'un contrat de trois ans, et il y a quelques jours nous avons négocié la vente de deux millions de tonnes au titre de la deuxième phase du contrat. Les négociations ont été très ardues, car tous les pays tentent de vendre leur blé de nos jours.

Dans l'ensemble, les approvisionnements de blé mondiaux ne s'écartent pas tellement de la situation normale; il est également vrai qu'en raison de diverses circonstances, les pays importateurs, de façon générale, ont connu des récoltes plus considérables qu'à l'ordinaire. Je dois dire toutefois que la situation se rétablit et que certains indices laissent prévoir que les marchés retrouveront leur équilibre.

La Russie a pris livraison de son contingent de blé. A l'heure actuelle, la Russie et la Chine constituent pour notre pays deux marchés très intéressants. La semaine dernière, j'ai eu des entretiens avec les représentants de divers pays, et je puis en conclure que nous exporterons cette année un volume considérable de blé, inférieur cependant à celui de l'an dernier qui constituait un sommet. Les prix seront quelque peu inférieurs, et malgré tout nous escomptons une très bonne année.

J'en vois la preuve dans le fait qu'en premier lieu les réductions de tarifs que nous avons adoptées le 1^{er} janvier dernier seront réparties sur une période de cinq années, dans le cadre de nos négociations. Certains autres pays ont adopté notre ligne de conduite à rebours, devrais-je dire, en ce sens qu'ils échelonneront différemment leurs réductions de tarifs, et nous examinons vers quels secteurs doivent maintenant porter nos efforts.

Lors du Kennedy Round, nous voulions obtenir des réductions de tarifs, l'abolition des barrières non-tarifaires et l'adoption de dispositions anti-dumping plus avantageuses. Nous l'avons obtenu, mais nous devons encore régler cette question des barrières non-tarifaires et tenter d'accroître le volume du commerce entre les pays insuffisamment développés d'une part et les pays développés de l'autre.

Une bonne partie des travaux préliminaires est déjà faite. En novembre dernier, nous avons étudié à Genève l'ensemble des tarifs préférentiels entre les pays insuffisamment développés et les pays développés et la réduction des barrières tarifaires. Cette étude s'est

poursuivie à l'assemblée de l'OECD tenue à Paris en décembre. Nous sommes présentement en train d'essayer de conclure certaines ententes à la Nouvelle-Delhi, où sont réunis les représentants de 120 pays, dont 77 sont reconnus comme étant insuffisamment développés, en vue d'accroître les possibilités de commerce et de faciliter le commerce mondial. Nous voulons l'adoption de tarifs préférentiels pour ces pays, l'abolition des barrières tarifaires et une plus grande liberté de commerce.

La première semaine de la conférence de la Nouvelle-Delhi a vu les ministres présenter la position de leurs gouvernements respectifs. Nous avons laissé sur place des équipes de spécialistes chargées d'étudier le problème. La question n'est pas facile à résoudre mais je suis confiant qu'on réussira. Nous ne pouvons nous attendre à avoir accès aux marchés mondiaux si nous refusons d'acheter les biens qu'ils produisent. C'est le cas notamment des pays insuffisamment développés qui tentent tous à l'heure actuelle de faire une percée dans le secteur de la fabrication et qui cherchent des débouchés pour leurs produits.

Le sénateur McCutcheon: Je crois savoir qu'une fois revenu vous y avez envoyé un autre spécialiste réputé.

L'hon. M. Winters: C'est exact. Nous tenons à ce que nos négociations reposent sur des bases solides. Nous tenterons de conclure des ententes avec les pays insuffisamment développés. Nous avons déclaré que nous nous intéressons particulièrement aux pays voisins dans la région des Caraïbes et c'est vers eux que nous ferons porter particulièrement notre action.

Je pense que dans l'ensemble le commerce mondial a progressé. Nous avons réussi l'an dernier à atteindre l'objectif de 11 milliards $\frac{1}{4}$ que nous nous étions fixé et qu'on jugeait alors élevé. Nous l'avons atteint. Le Canada a réussi à exporter pour 11 milliards 41 millions de biens et de services, ce qui a constitué un nouveau sommet. Nous nous sommes fixés un objectif de 12 milliards 3 millions pour 1968. Depuis longtemps je rêve d'exportations se chiffrant par 1 milliard par mois, biens et services, ce qui nous mettrait au nombre des grands pays exportateurs. Lorsque je suis arrivé au Parlement en 1945, nous exportions des biens et des services pour une valeur de 2 milliards et demi, ce qui nous semblait fort valable.

Nous connaissons en partie le pour et le contre de la situation que nous devons affronter en 1968. Nous pouvons bénéficier des avantages du Kennedy Round et de nouveaux marchés s'offrent à nous notamment dans les pays de l'Est de l'Europe. Nous devons affronter certains obstacles et prévoir

certaines mesures prises par le gouvernement des États-Unis dans le domaine des taxes frontalières, tout en tenant compte du déséquilibre de l'économie de certains pays et des mouvements incertains des capitaux. Toutefois, je demeure confiant qu'un objectif de 12 milliards 3 millions pour 1968 se justifie et peut être atteint par nos exportateurs.

Vous vous rappelez sans doute que l'an dernier nous avons rappelé nos délégués commerciaux des quatre coins de globe et les avons envoyés rencontrer les milieux d'affaires. Nous voulions par là atteindre les petites sociétés canadiennes en mesure d'exporter certains produits mais qui ne bénéficient pas des ressources suffisantes pour une action permanente. Nous leur avons donc offert nos services et au cours de nos démarches avons découvert dans notre pays plusieurs exportateurs en puissance qui n'étaient pas en mesure de placer leurs produits sur les marchés.

L'autre jour j'ai fait préparer un document exposant les résultats de cette initiative, «Exportations 1967», et les conclusions préliminaires révèlent une valeur de 22 millions en nouvelles commandes, ce qui prouve que cette initiative a constitué un investissement profitable, et nous escomptons de nombreuses autres possibilités. Il nous faut encore examiner de 6,000 à 7,000 demandes, travail qui incombe à nos délégués commerciaux du monde entier. Je pense que nous avons réussi à faire prendre davantage conscience des possibilités qui s'offrent aux Canadiens en matière d'exportation. Voilà ce que nous avons essayé de faire, et je pense que nous pouvons envisager des possibilités encore plus intéressantes en raison des conséquences du Kennedy Round.

Le président: Merci, monsieur le ministre. Je me permets de poser la première question. Je pense que nous convenons tous que dans l'ensemble les réductions tarifaires seront à l'avantage de l'industrie canadienne, sans aucun doute. Y a-t-il des secteurs de l'industrie canadienne qui devront rajuster leur production afin de soutenir la concurrence, et le gouvernement se propose-t-il de prendre certaines mesures en vue de les aider?

L'hon. M. Winters: Il est très difficile de préciser les secteurs en question. Je crois pour ma part qu'aucun secteur ne subira de trop graves inconvénients des suites du Kennedy Round. En raison de la nature de nos négociations nous pouvons protéger notre secteur secondaire et avons effectué nos réductions tarifaires dans le secteur primaire où nous avons besoin des matières brutes et des outils pour notre production. Jusqu'ici, les indices de perturbation par suite des réduc-

tions tarifaires, qui ne sont entrées en vigueur que le 1^{er} janvier, n'ont pas été trop nombreux. Nous prévoyons toutefois qu'il y aura une certaine perturbation; les industriels décideront de se lancer dans la fabrication d'un autre produit si les possibilités sont plus avantageuses ou s'ils sont assujétis à des tarifs plus élevés. Le gouvernement a mis au point un programme d'aides et d'ajustements qui permettront aux fabricants de changer de secteur ou de produit à l'intérieur de certains secteurs. Ce programme a été annoncé par le premier ministre il y a quelque temps. Y participeront le ministère de l'Industrie, qui met des prêts à la disposition des intéressés, et celui de la Main-d'œuvre, qui met en œuvre un programme de déplacement. M. Schwarzmann me rappelle que mon ministère y participera également en ce qui concerne les exportations, étant donné que nous intensifions nos efforts lorsque nous constatons un ralentissement.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Hays: Vous dites que le chiffre de nos exportations atteindra 12 milliards cette année. Comment ce chiffre se compare-t-il avec celui des autres principaux pays exportateurs?

L'hon. M. Winters: Nous avons réussi à aller à l'encontre du courant. Alors que les exportations des autres pays du monde sont demeurées au point mort, nous avons réussi à effectuer de nouvelles percées. Je crois que nous avons atteint ce stade de notre expansion où nous commençons la fabrication des produits secondaires et nos exportateurs prennent davantage conscience des marchés qui s'offrent à eux. Par suite de ces diverses circonstances, nous avons pu accuser une augmentation sensible de nos exportations l'an dernier malgré la tendance, en grande partie sur le marché des États-Unis. Le chiffre de nos exportations a été supérieur à celui de ce dernier pays, comme celui de la plupart des autres pays du monde. Je crois que nous occupons le cinquième rang parmi les pays exportateurs du monde.

Le sénateur Hays: Quels sont les quatre premiers?

L'hon. M. Winters: Les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne de l'Ouest et peut-être le Japon. L'an dernier, son objectif était d'environ 12 milliards en devises des États-Unis, comparativement au nôtre. Lorsque j'y suis allé en septembre, il n'était pas en train d'atteindre son objectif, et prévoyait prendre certaines mesures en vue d'augmenter ses exportations.

Le sénateur Hays: Je pose une autre question par l'entremise de monsieur le président. Avez-vous remarqué une accumulation des stocks dans le monde? Vous avez parlé du blé. Qu'en est-il des autres denrées?

M. Winters: L'an dernier, on a écoulé beaucoup de stocks. Voilà un des points à mentionner. L'expansion économique a marqué un léger temps d'arrêt. L'une des forces de l'économie mondiale, surtout en ce qui a trait aux États-Unis, c'est qu'il y aura un certain redressement dans la situation des stocks au cours de la présente année.

Dans le domaine du blé, les pays qui importent ordinairement ont eu de bonnes récoltes l'an dernier, dans toute l'Europe. Certains d'entre eux sont, pour le moment, devenus des pays exportateurs, c'est-à-dire qu'on se dispute les marchés et qu'il s'ensuit une diminution des prix. L'Australie s'applique à vendre un peu partout dans le monde. La récolte, malheureusement pour les producteurs australiens, n'a pas été aussi bonne qu'ils l'espéraient.

Le sénateur Pearson: Est-ce que, dans leurs exportations de blé, les États-Unis sont enclins à réduire les prix?

M. Winters: Ils sont portés à réduire les prix et à accorder des subventions.

Le sénateur Paterson: Ils y sont contraints.

M. Winters: Absolument!

Le sénateur Paterson: Ils ont un milliard de boisseaux de blé.

M. Winters: Cette année, ils visent à exporter 750 millions de boisseaux de blé et ils entendent atteindre cet objectif.

Le sénateur Paterson: Quelles sont nos perspectives?

M. Winters: Quant à la vente?

Le sénateur Paterson: Quelle quantité?

M. Winters: J'oserais dire que, si nous pouvions en vendre à la Russie, nous vendrions bien après de 400 millions de boisseaux; je ne veux tout de même pas donner ce chiffre comme étant définitif; je dois rencontrer les membres de la Commission du blé, cet après-midi, et mes chiffres seront alors mis à jour. Il faudra pousser la vente pour atteindre ce chiffre. L'Australie s'occupe ardemment de son commerce. J'ai lu l'autre jour qu'elle a fait des démarches auprès du Chili. L'Argentine, la France également, vendent du blé.

Elles en ont vendu à la Chine, l'autre jour, à des conditions très avantageuses.

Le sénateur Pearson: Croit-on que la France sera dorénavant un pays exportateur?

M. Winters: Je dirais que ce sera un pays exportateur de façon plus ou moins permanente.

Le sénateur Pearson: Ne pourrait-on pas obtenir qu'elle fasse partie d'un office international, comme les autres pays, dont le Canada?

M. Winters: C'est ce qui se fera. Elle a négocié en tant que membre du Marché commun qui unit d'autres pays; elle va participer à ce programme.

Le sénateur Paterson: Il y a aussi la Turquie. Est-ce qu'elle exporte maintenant?

M. Winters: Je ne suis pas très sûr de la situation au sujet de la Turquie.

Le sénateur Thorvaldson: Dites-vous que vous vous attendez qu'un nouvel accord soit signé cette année au sujet du blé?

M. Winters: En effet, monsieur le sénateur.

Le sénateur Paterson: Les achats de blé sont-ils sujets à certaines difficultés de change? Serait-ce une des raisons de nos difficultés quant à la vente?

M. Winters: Je crois que c'est simplement une question de débouchés; j'imagine qu'il se fait du troc dans certaines régions du monde. Je ne saurais dire. Vous savez que nos ventes à la Chine se font en échange de livres sterling. De façon générale, nous aimons à être payés en dollars. Nous avons toujours considéré que le blé était une denrée marchande, l'un des fondements de notre économie.

Le sénateur Paterson: Et l'Inde, est-ce qu'elle achète de nous?

M. Winters: Elle reçoit même notre blé gratuitement. Toutefois, j'ai dit à ce pays que, cette fois, nous aimerions qu'il nous achète une certaine quantité de blé. La réponse à cette demande a été excellente. L'Inde a acheté une partie de son blé aux États-Unis et en Australie. Je pense que nos perspectives de vente de blé à l'Inde sont assez bonnes, monsieur le sénateur.

Le sénateur MacKenzie: Le ministre nous dirait-il un mot du sucre? Si je ne me trompe, les Antilles aimeraient beaucoup que nous leur achetions de plus grandes quantités de sucre; certains de nos producteurs et de nos fabricants semblent éprouver certaines difficultés à ce sujet.

Le sénateur Thorvaldson: Avant que vous parliez du sucre, puis-je poser une autre question au sujet du blé?

Le président: Ce sera une question complémentaire.

Le sénateur Thorvaldson: Au sujet du marché de deux millions de tonnes avec la Chine (il s'agit de 60 millions de boisseaux, si je ne me trompe), sur quelle période de temps environ...

M. Winters: Trois ans.

Le sénateur Thorvaldson: ...vous attendez-vous que seront faites ces exportations?

M. Winters: Il y a deux millions de tonnes qui sont maintenant en voie d'expédition, qui seront pour une bonne part expédiées cette année.

Le sénateur Thorvaldson: Autrement dit, d'ici un an, cette quantité sera sur le marché?

M. Winters: Oui, elle sera de nouveau sur le marché. L'accord porte sur trois ans et nous en sommes à la deuxième année de cet accord. L'an prochain, les négociations seront ouvertes et j'espère que nous aurons encore nos débouchés.

Le président: Le sénateur MacKenzie a posé une question au sujet du sucre.

M. Winters: Oui. C'est une question difficile qui se pose entre nous et les pays des Antilles. Le prix du sucre est avili, il est de beaucoup inférieur au prix de production de la région des Caraïbes.

Le sénateur MacKenzie: Serait-ce parce que le marché est encombré?

M. Winters: C'est en partie parce que le marché mondial est encombré; mais c'est aussi parce que les moyens de production sont très inefficaces. C'est une production à petite échelle, qui tient surtout à la main-d'œuvre. On n'a pas réussi à mécaniser la production, parce que c'est une question qui intéresse les gouvernements. Le seul recours, c'est que ces pays ont passé des contrats avec

le Royaume-Uni et les États-Unis qui leur permettent de vendre leur sucre à des prix supérieurs au prix du marché mondial. Nos raffineries paient le prix du marché mondial. Comme moyen d'alléger la situation jusqu'à ce que nous puissions en venir à l'accord mondial que nous visons en ce qui a trait au sucre, nous sommes convenus de payer, *ex gratia*, 29c. le quintal, soit la différence que représente le tarif de préférence. Voilà ce que nous faisons, car nous ne pouvons procéder de façon plus directe. Nous procédons ainsi au sujet d'un certain contingent relatif à la quantité moyenne de sucre que nous avons acheté des Antilles anglaises depuis trois ans, peut-être cinq ans. Sauf erreur, il s'agit d'environ 200,000 tonnes. Nous sommes en train de calculer ce que nous avons finalement acheté de ces pays en 1967 et nous allons payer à leurs gouvernements 29c. le quintal, ce qui revient à environ \$5.80 la tonne; même si cela ne satisfait pas leurs besoins, c'est une aide importante. La recette totale des ventes au Canada, y compris la bonification, sera d'environ \$26.

Le sénateur Rattenbury: Quelles sont vos relations avec ces pays?

M. Winters: Le Royaume-Uni a conclu une entente avec ces pays et il paie un prix plus élevé. Le prix que payent les États-Unis est en fonction du prix de la betterave à sucre dans ce pays. Il est bien difficile de demander aux raffineries canadiennes de payer davantage pour le sucre des Antilles à un moment où elles peuvent faire leurs achats en Russie, en Afrique du Sud ou à Cuba, où la production est fortement mécanisée et le prix de revient peu élevé. Nous cherchons des débouchés extérieurs pour notre confiserie, pour notre production secondaire; la situation n'est pas bien précise.

Le sénateur MacKenzie: Que dire de nos propres producteurs?

M. Winters: Nos producteurs! Une délégation doit se présenter cet après-midi. Elle vient de Chatham nous implorer de faire quelque chose au sujet de la fermeture de l'usine de transformation de betterave à sucre que la *Canada & Dominion Sugar Company* exploite à cet endroit et qui, ne faisant plus de profits, a décidé de fermer son entreprise.

Le sénateur MacKenzie: La situation est-elle la même en Alberta au sujet du raffinage du sucre?

M. Winters: Non.

Le sénateur Thorvaldson: Les producteurs de sucre du Canada touchent-ils une subvention?

M. Winters: Oui. Sauf erreur, le prix de soutien était de \$14.50 la tonne l'an dernier.

Le sénateur Croll: Pourquoi fait-on des bénéfiques en Alberta, alors que l'exploitation se fait à perte à Chatham?

M. Winters: Je pense que c'est une question de volume de la production. La fabrique de Chatham n'aurait pas fonctionné du tout, cette année, si elle n'avait été assurée que 20,000 acres seraient en culture. Il y a eu 20,000 acres d'ensemencées, mais c'est très difficile à obtenir; même à cela, les frais ont tellement augmenté, les frais d'exploitation et d'autres éléments, que les bénéfiques sont disparus. La fabrique est maintenant vieille et désuète; il faudrait beaucoup de capital pour la rajeunir. Même alors on n'est pas certain que l'entreprise serait profitable et voilà pourquoi la société nous a dit, ainsi qu'aux producteurs de betteraves, qu'elle allait fermer ses portes.

Le sénateur Thorvaldson: Pensez-vous que le tarif-marchandises puisse constituer un élément en Alberta et au Manitoba?

M. Winters: J'imagine que le transport constitue un élément, mais je ne saurais dire dans quelle mesure.

Le sénateur McCutcheon: Dans son exposé du début, le ministre a dit, me semble-t-il, que nous tenions fortement à avoir un meilleur code contre le dumping et que nous l'avons obtenu. D'après ce que m'ont dit les manufacturiers canadiens, un grand nombre d'entre eux sont d'avis que le code contre le dumping est plus avantageux pour les exportateurs que pour les fabricants qui se trouvent encore en butte à de très graves inconvénients. Ils craignent que le dumping ne se fasse en masse avant que la Commission puisse intervenir. Le ministre nous dirait-il un mot à ce sujet?

M. Winters: Je sais que certaines craintes existent. On a toujours des craintes quand un changement est apporté. Dans le cas présent, il s'agit de pouvoir démontrer qu'il y a préjudice. Nous avons les rouages, en vertu du présent code, qui permettront de déterminer plus rapidement s'il y a eu préjudice. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est qu'il est trop tôt pour prédire s'il sera plus difficile de démontrer qu'il y a eu préjudice; mais nous pensons que le code sera meilleur que celui que nous avions avant.

Le sénateur McCutcheon: Mais, parce qu'il faudra prouver qu'il y a préjudice, les rouages ne seront pas mis en marche aussi rapidement que sous le régime du présent code.

M. Winters: Ce code a pour objet de permettre d'établir plus rapidement si nous sommes l'objet de règlements contre le dumping dans d'autres pays. Nous songeons en particulier aux États-Unis, où il a fallu beaucoup de temps.

Le sénateur McCutcheon: Je sais.

M. Winters: Nous pensons que nos rouages y seront mis en marche beaucoup plus rapidement.

Le sénateur McCutcheon: Comment rapidement la Commission d'aide de transition sera-t-elle en mesure de fonctionner dans le cas des machineries importées et des demandes de remises de droits de douane?

M. Winters: Nous n'avons pas beaucoup d'expérience dans ce domaine; mais nous avons établi une Commission qui a reçu le mandat d'agir rapidement et je pense que c'est ce qu'elle fera. Nous espérons que les résultats seront excellents.

Le sénateur McCutcheon: A-t-elle commencé à fonctionner? Si je ne me trompe, elle n'a pas de président.

M. Winters: La Commission est en voie de formation.

Le sénateur McCutcheon: A-t-on désigné un président?

M. Winters: A-t-on désigné un président?

M. M. Schwarzmann, sous-ministre adjoint (politique commerciale, ministère du Commerce): Le président n'a pas encore été désigné, mais on s'est occupé de plusieurs centaines de demandes.

M. Winters: Je ne me suis pas occupé de la chose pendant trois semaines; mais, semble-t-il, on s'est occupé de façon expéditive d'un certain nombre de demandes.

Le sénateur McCutcheon: Néanmoins, aucun président n'a été désigné. Merci.

Le président: A-t-on d'autres questions à poser?

Le sénateur Thorvaldson: Je veux poser une question au ministre au sujet de la Conférence de la Nouvelle Delhi, à laquelle il a assisté. Il semble entendu que, si la conférence est très importante, c'est assurément le sentiment qu'ont eu les pays en voie de développement. Quelles perspectives a-t-on de voir ces pays en voie de développement

atteindre leurs objectifs, c'est-à-dire que les pays prospères diminuent les droits de douane sur leurs produits naturels?

M. Winters: La lutte sera longue. Chacun veut avoir plus d'accès aux débouchés. Les idées diffèrent. Quant à nous, nous voudrions un choix bien précis. Nous essayons de passer à l'étape suivante de notre économie qui est, encore une fois, d'ouvrir davantage nos matières premières, de leur donner une plus grande valeur. Nous ne sommes pas prêts à ouvrir les portes toutes grandes. J'aimerais que nous fassions un choix. A la vérité, nous avons déjà ajouté les produits tropicaux, ce qui était évidemment facile pour nous, étant donné la nature de notre pays. Néanmoins, c'est une grosse affaire pour les pays en voie de développement. Nous leur avons dit que nous considérerions un tarif de préférence d'application générale plutôt que régionale. Ces pays sont aussi d'avis que les préférences ne doivent pas être réciproques, c'est-à-dire que les pays en voie de développement ne doivent pas être tenus d'accorder un régime de préférence tout simplement parce que nous leur accordons la préférence. Mais il y a des régions (je songe aux pays du Commonwealth britannique) où nous avons déjà pris des dispositions en vue d'un tarif de préférence. Nous faisons des échanges très importants avec ces pays. Il nous faudra y regarder à deux fois avant d'abandonner ce tarif de préférence. D'ailleurs, si on l'abandonne, qu'obtient-on en retour? Si nous abandonnons le régime de préférence dans une région, il faut que les autres pays du monde soient disposés à accorder une compensation. Quand on examine tous ces éléments (même si tous sont disposés à accorder quelque chose et que nous ayons admis en principe, je pense, que les pays en voie de développement doivent avoir davantage accès aux pays industrialisés), on constate que nous ne sommes encore qu'à discuter comment il faudra procéder. J'ai confiance que quelque chose se fera; mais je serais en peine de dire en ce moment comment on le fera.

Le sénateur Pouliot: Monsieur le président, je veux d'abord dire au ministre que je suis bien content de le voir ici aujourd'hui et que nous sommes heureux de ce qu'il a fait pour stimuler le commerce canadien dans les diverses parties du monde. Mais quand on s'occupe de stimuler le commerce canadien dans quelque pays que ce soit, il est question d'accords bilatéraux. Je suis sûr qu'il a été ainsi maintes fois dans les négociations avec les autres pays en vue de stimuler le commerce du Canada.

M. Winters: C'est exact, sénateur.

Le sénateur Pouliot: Vous avez fait cela?

M. Winters: Oui, sénateur, j'ai fait cela.

Le sénateur Pouliot: C'est aussi ce que font les consults généraux, les consults et les agents du commerce. C'est le cas?

M. Winters: C'est exact.

Le sénateur Pouliot: Vous avez la même chose au moyen d'accords plurilatéraux. Ce que je voudrais savoir, c'est si le commerce canadien obtenu au moyen d'accords plurilatéraux est plus élevé que celui qui a été obtenu au moyen d'accords bilatéraux.

M. Winters: Je n'ai pas de chiffres à cet égard, sénateur.

Le sénateur Pouliot: Des chiffres approximatifs.

M. Winters: Nous pensons que les accords plurilatéraux sont ceux qu'il faut rechercher en cette matière du commerce mondial. Voilà pourquoi nous tâchons de conclure autant que possible des accords bilatéraux; nous en avons signé un bon nombre depuis quelques années. Nous tâchons cependant de les signer en fonction des règles régissant le commerce plurilatéral, car c'est par ce moyen qu'on a le meilleur accès aux marchés mondiaux.

Le sénateur Pouliot: Les ventes de blé à la Chine, par exemple, ou à des pays situés au-delà du rideau de fer se font en vertu d'accords bilatéraux.

M. Winters: Des accords bilatéraux conçus en fonction des règles des accords internationaux sur le blé. Oui, ce sont des négociations bilatérales.

Le sénateur Pouliot: Merci.

Le sénateur Thorvaldson: Une seule autre question, monsieur le ministre, au sujet des négociations Kennedy. Vous avez parlé déjà des entraves tarifaires et aussi, il va de soi, des entraves non tarifaires qui, nous le savons tous, sont graves à maints endroits. Quelle est la situation des États-Unis en ce qui a trait aux entraves non tarifaires? Autrement dit, continuons-nous à être aux prises avec des difficultés non tarifaires dans l'exportation de nos denrées aux États-Unis? La situation tend-elle à s'améliorer? Je sais que la situation était mauvaise il y a quelques années; s'améliore-t-elle actuellement?

M. Winters: Nous sommes encore aux prises avec des entraves non tarifaires dans certains domaines. Les Américains qui ont participé aux accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce souhaitent tout autant que nous les voir disparaître. Il s'agit surtout de questions administratives. Nous sommes en face de difficultés non tarifaires partout dans le monde. Nous-mêmes en imposons, car nous ne sommes pas tout à fait sans reproche à cet égard. Toutefois, en s'y prenant collectivement, on arrivera à établir plus de règles dans le domaine du commerce international qui permettront aux exportateurs d'avoir une meilleure idée des obstacles à vaincre.

Le tarif douanier n'est pas la seule chose. Il y a des considérations secondaires comme les contingents et d'autres choses.

Le sénateur Thorvaldson: J'ai mentionné surtout les États-Unis parce qu'on peut s'imaginer que c'est le pays où existent présentement ces entraves cachées.

M. Winters: Je crois que la situation s'améliore.

Le sénateur Croll: Au sujet du commerce mondial, je crois que vous avez dit que les États-Unis occupent le premier rang; viennent ensuite la Grande-Bretagne, puis la France, l'Allemagne et le Japon. Il me semble que la France ait fait un progrès soudain. Était-elle toujours en troisième position? Je croyais que la Suède occupait le troisième rang.

M. Winters: Proportionnellement à sa population, la Suède occupe un rang élevé, mais non du point de vue de l'ensemble. A ce compte, elle n'est pas parmi les grands. Cependant, je ne saurais donner l'ordre dans lequel viennent actuellement les pays.

Le sénateur Croll: D'après ce que vous avez dit, j'ai compris qu'aucun pays n'avait fait mieux que le nôtre.

M. Winters: Aucun n'a dépassé nos réalisations; à cet égard, nous occupons un rang assez élevé.

Le sénateur McCutcheon: Mais non proportionnellement à la population?

M. Winters: Si l'on considère que nous avons exporté des denrées d'une valeur de 12.3 milliards de dollars, rares sont les pays qui ont fait mieux que cela.

Le sénateur McCutcheon: Je pensais que, proportionnellement à la population, nous occuperions peut-être un meilleur rang parmi les principaux pays exportateurs.

Le sénateur Croll: Mettons-nous des fonds à la disposition des pays qui veulent acheter de nous et qui n'en ont pas? Prévoyons-nous des prêts?

M. Winters: En effet. Lorsque j'étais en Inde l'autre jour, nous avons mis 21.14 millions de dollars à la disposition de ce pays et nous avons prévu de nombreuses mesures de crédit. M. Doug Gibson fait actuellement une étude approfondie de la situation, une étude complète de nos moyens de crédit pour voir s'il y a certaines choses à faire dans le secteur privé, dans le domaine bancaire, pour les institutions de crédit et pour le gouvernement. Nous voulons que les exportateurs aient les moyens de crédit qui conviennent et, dans certains cas évidemment, nous facilitons les choses en mettant des prêts à la disposition des pays qui pourront ainsi acheter nos denrées. Il y a aussi la question de savoir si les prêts doivent être conditionnels ou sans condition. Mais, en règle générale, nous faisons de notre mieux.

Le sénateur Pearson: Vous avez parlé d'exportations d'une valeur de 12 milliards de dollars. Quelle proportion de ce montant représenteraient des armes vendues aux États-Unis?

M. Winters: Je ne saurais le dire, sénateur, car je ne le sais tout simplement pas.

Le président: D'autres questions? En votre nom, honorables sénateurs, je tiens à remercier le ministre d'être venu ici ce matin et de nous avoir présenté un exposé instructif et très intéressant. Soyez assuré, monsieur Winters, que vous êtes toujours le bienvenu et que c'est un plaisir de vous voir ici. Merci.

Avant que nous passions à la motion d'ajournement, je dirai que nous voulons organiser une séance pour la semaine prochaine, probablement jeudi, alors que nous étudierons les crédits supplémentaires (C), les derniers. Si des mesures sont prises en ce sens, nous vous en aviserons de la façon habituelle.

(La séance est levée.)



Deuxième session de la vingt-septième législature
1967-1968

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'honorable J.-P. DESCHATELETS, C.P.

Fascicule 7

Sixième délibération sur les prévisions budgétaires
déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant
le 31 mars 1968, comprenant le *budget supplémentaire «C»*.

SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 1968

TÉMOINS:

Conseil du Trésor: S. Cloutier, secrétaire adjoint; J. G. Glashan, directeur
de la Division du budget et des procédures relatives aux crédits.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: L'honorable J.-P. Deschatelets, C.P.

Président adjoint: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird	Kinley
Aseltine	Leonard
Beaubien (<i>Bedford</i>)	MacKenzie
Beaubien (<i>Provencher</i>)	McCutcheon
Bélisle	Méthot
Benidickson	Molson
Burchill	O'Leary (<i>Antigonish-Guysborough</i>)
Choquette	Paterson
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Pearson
Croll	Phillips
Denis	Pouliot
Deschatelets	Power
Desruisseaux	Quart
Dessureault	Rattenbury
Everett	Roebuck
Farris	Savoie
Gélinas	Smith (<i>Queens-Shelburne</i>)
Gershaw	Thorvaldson
Grosart	Vaillancourt
Haig	Vien
Hayden	Welch
Hays	Yuzyk—(45).
Isnor	

Membres d'office: MM. Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn.

ORDRES DE RENVOI

1. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mercredi 16 mai 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

2. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le jeudi 29 juin 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (A), et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

3. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 31 octobre 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (B), et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

4. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mercredi 6 décembre 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers, déposées au Sénat le 31 octobre 1967, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à faire imprimer ses délibérations à l'égard desdites concessions tarifaires du Canada, et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

5. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mercredi 24 janvier 1968:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les Comptes publics du Canada, volumes I, II et III, pour l'année financière close le 31 mars 1967, déposés au Sénat le 22 janvier 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents de faire imprimer ses délibérations à l'égard desdits Comptes publics du Canada, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,

J. F. MACNEILL.

6. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

7. Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les propositions dans les prévisions budgétaires déposées en l'absence de l'Assemblée législative au cours de la session terminée le 31 mars 1968, en attendant que les prévisions budgétaires soient présentées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger les séances et les réunions du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur Robbuck.

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances a été autorisé à examiner les propositions dans les prévisions budgétaires déposées en l'absence de l'Assemblée législative au cours de la session terminée le 31 mars 1968, en attendant que les prévisions budgétaires soient présentées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les réunions du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur Robbuck.

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances a été autorisé à examiner les propositions dans les prévisions budgétaires déposées en l'absence de l'Assemblée législative au cours de la session terminée le 31 mars 1968, en attendant que les prévisions budgétaires soient présentées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les réunions du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur Robbuck.

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances a été autorisé à examiner les propositions dans les prévisions budgétaires déposées en l'absence de l'Assemblée législative au cours de la session terminée le 31 mars 1968, en attendant que les prévisions budgétaires soient présentées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les réunions du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MARRILL

L'Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Le Comité permanent des finances a été autorisé à examiner les propositions dans les prévisions budgétaires déposées en l'absence de l'Assemblée législative au cours de la session terminée le 31 mars 1968, en attendant que les prévisions budgétaires soient présentées au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les réunions du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 22 février 1968.

(7)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit ce matin à 11 heures.

Présents: Les honorables sénateurs Deschatelets (*président*), Aird, Beau-bien (*Provencher*), Benidickson, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Croll, Dessureault, Everett, Flynn, Gélinas, Grosart, Hayden, MacKenzie, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Paterson, Pouliot, Rattenbury, Roebuck et Smith (*Queens-Shelburne*).

Les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, comprenant le Budget supplémentaire «C».

TÉMOINS:

Conseil du Trésor:

S. Cloutier, secrétaire adjoint.

J. G. Glashan, directeur de la Division du budget et des procédures relatives aux crédits.

L'honorable sénateur Grosart fait un rappel au Règlement et pose la question de savoir si le Comité a le pouvoir constitutionnel de poursuivre ses travaux.

Après discussion, le président décide que le rappel au Règlement n'est pas fondé.

L'honorable sénateur Flynn propose que le Comité *s'ajourne dès maintenant*.

La motion, mise aux voix, est *rejetée*.

Le témoin, M. Cloutier, consent à fournir des renseignements sur les crédits que renferment les prévisions budgétaires.

Le président, au nom du Comité, remercie les témoins de s'être présentés devant le Comité.

A midi et demi, le Comité *s'ajourne* jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 22 février 1968

Le Comité permanent des finances, qui a été saisi du budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, s'est réuni ce matin à 11 heures, sous la présidence du sénateur Jean-Paul Deschatelets.

Le président: Honorables sénateurs, comme nous avons le quorum, ouvrons la séance. Nous sommes saisis du budget supplémentaire (c) et les témoins ce matin sont M. Sylvain Cloutier, secrétaire-adjoint du Conseil du Trésor, et M. J. G. Glashan, directeur de la Division du budget et des procédures relatives aux crédits.

L'objet de la réunion, comme vous le savez, n'est pas d'approuver ce budget supplémentaire mais d'obtenir des renseignements de la part des témoins avant qu'on nous demande de l'approuver à la Chambre. J'appelle donc M. Cloutier et lui demande de nous exposer d'abord les caractéristiques principales du budget supplémentaire (c).

Le sénateur Grosart: Monsieur le président.

Le président: Sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: Avant d'appeler les témoins, monsieur le président, j'invoque le Règlement, car il n'appartient pas au Comité ni au Parlement d'examiner en ce moment les propositions d'un gouvernement qui n'a pas la confiance des représentants et du peuple canadien pour augmenter les dépenses publiques d'une somme d'environ 288 millions de dollars.

Je le dis parce que, à l'heure actuelle, le budget principal des dépenses, notamment l'autorisation de dépenser environ 400 millions de dollars, a été rejeté par la Chambre des communes. Comment pouvons-nous, au Comité, si nous voulons respecter les conve-

nances et la constitution, étudier un budget supplémentaire qui n'a même pas été présenté à la Chambre pertinente du Parlement? On peut soutenir, comme vous l'avez signalé, que nous étudions tout simplement des crédits budgétaires et que le comité ne peut les adopter. Cependant, je dois signaler que le Comité a pour habitude d'en faire rapport et de signaler qu'il ne s'y oppose pas. Dans ce cas-ci, j'estime que nous pouvons seulement signaler que, dans les circonstances, aucun organisme du Parlement, y compris le Comité, ne peut à juste titre être saisi d'un budget supplémentaire de dépenses.

Au lieu de procéder à pareille étude, monsieur le président, vous devriez décider dès maintenant qu'il serait absurde, tant du point de vue pratique que du point de vue constitutionnel, d'examiner ces crédits de quelque façon que ce soit, tant qu'ils ne nous auront pas été présentés par un gouvernement qui a la confiance du Parlement. Et je dis en outre, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas simplement d'accorder le pouvoir d'effectuer d'autres dépenses ou d'étudier l'opportunité d'un budget supplémentaire du gouvernement, s'il s'agit en réalité d'un gouvernement constitutionnel, car je vous ferai remarquer que dans le budget supplémentaire dont nous avons été saisis avant la réunion, dans neuf cas on propose d'étendre le champ de certains crédits du budget principal des dépenses. Il s'agit des ministères suivants: Agriculture; Énergie, Mines et Ressources; Affaires indiennes et Nord canadien; Main-d'œuvre et Immigration; Secrétariat d'État; Commerce; Affaires des anciens combattants; Énergie atomique et, de nouveau, Affaires indiennes et Nord canadien.

On nous demande d'étendre la portée des crédits, ou du budget principal des dépenses, à un moment où ce dernier a, en partie, été rejeté par le Parlement.

Le président: Mais non pas d'en augmenter le montant, sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: Tout d'abord, je dis étendre la portée, ce qui embrasse peut-être davantage que d'en augmenter le montant. Je ferai remarquer également qu'on propose d'augmenter les montants accordés en vertu de la Loi nationale sur l'habitation d'environ 375 millions de dollars. Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, je l'admets, mais par le budget supplémentaire on demande le pouvoir d'augmenter de 375 millions de dollars les dépenses devant être affectées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. Je souligne en outre que ce budget supplémentaire appellera des modifications à certaines lois du Parlement, sous cinq chapitres, y compris trois où il y aura lieu de mettre de côté des dispositions de l'une de nos plus importantes lois de contrôle financier: la Loi sur l'administration financière. Sous trois chapitres il faudra mettre de côté des dispositions d'une loi du Parlement sur la proposition d'un gouvernement qui n'a pas la confiance du Parlement. Dans les deux autres cas, on devra mettre de côté des dispositions de la Loi sur la formation professionnelle des adultes et celles de la Loi sur les chemins de fer.

Les auteurs de ce budget supplémentaire ont même mis de côté les subtilités des «nonobstant», et affirment, à la page 28, vouloir utiliser en fait le budget supplémentaire pour modifier une loi. Le libellé exact est «que la Loi sur les pensions soit modifiée ainsi qu'il suit». Il est vrai que les modifications touchent uniquement les annexes et les montants, mais par ce budget on entend modifier la loi, et on le dit. Je vous soumets donc qu'il n'est pas convenable ni constitutionnel pour ce Comité du Parlement d'examiner de quelque façon que ce soit une telle proposition qui ne s'étaie pas sur la confiance de la Chambre des communes.

Le président: Y a-t-il d'autres sénateurs qui voudraient formuler des commentaires à ce sujet?

Le sénateur Roebuck: Moi. Je n'ai pas préparé de discours comme mon honorable ami. Cependant, il n'a pas saisi certains des points essentiels. D'abord, il y a un vieux dicton qui a résisté à l'épreuve du temps et selon lequel «Il faut que le gouvernement de Sa Majesté poursuive ses travaux». Mon collègue soulève deux ou trois points. Le premier c'est que le gouvernement n'a pas la confiance de la Chambre des communes. Cela n'a rien à voir à la question, mais je signale que la Chambre

des communes est saisie d'une motion de confiance envers le gouvernement et que cette motion sera sans aucun doute adoptée en temps utile. En outre, la question soulevée n'a rien à voir à l'étude que nous devons poursuivre aujourd'hui. Certaines prévisions budgétaires nous ont été déferées par le Sénat, et je suis sûr que mon ami ne peut soutenir que le Sénat a fermé boutique. Il ne saurait affirmer non plus que nos pouvoirs, etc., sont infirmés de quelque façon que ce soit par ce qui se passe à l'autre endroit.

Notre devoir en ce moment est d'examiner ces crédits et d'en faire rapport à la Chambre. Si les déclarations de mon ami sont le moins fondées, il devrait les faire à la Chambre et non au Comité. Le devoir du Comité est parfaitement clair. Un organisme législatif dont la validité n'est pas mise en question nous a déferé ces crédits et nous avons le devoir de les examiner et d'en faire rapport. Mon ami soutient-il que le Parlement ne fonctionne plus?

S'il prétendait qu'il y a une révolution en cours au pays, cela pourrait se comprendre.

L'hon. sénateur Grosart: Je n'ai pas prétendu cela.

L'hon. sénateur Roebuck: Non. Il admet encore que nous restons un organisme normalement constitué ayant tous les pouvoirs, les droits, les obligations, les fonctions et les responsabilités que nous avons toujours eus. L'une de ces responsabilités est de faire ce que la Chambre nous dit de faire et d'étudier le budget et d'en faire rapport. Je soutiens, Monsieur le président, que nous devrions continuer notre travail et ne pas permettre que ces idées politiques—mon ami est un de ceux qui imaginent des choses pour l'avenir, mais nous ne devrions pas permettre que ces choses gênent le devoir bien tracé du Comité. Nous devrions examiner le budget et en faire rapport.

Le sénateur Croll: Monsieur le président, il est parfaitement clair que le Comité est un organisme du Sénat. Hier, on s'est demandé au Sénat si nous sommes régulièrement constitués et si nous pouvons ou devons continuer les travaux du Sénat. Cette question a été réglée par le Sénat, et le Comité, qui est issu du Sénat, continue ses travaux. Peu importe ce que nous ferons, que nous fassions rapport ou non, pourvu que le Sénat soit

régulièrement constitué. Si le Sénat est régulièrement constitué, alors nous le sommes nous aussi et nous devrions poursuivre nos travaux.

Le sénateur MacKenzie: Monsieur le président, ma question est une question de fond; elle n'a pas trait au point soulevé par le sénateur Grosart. Voudrait-il me dire comment il proposerait de faire augmenter les pensions des anciens combattants à ce moment particulier, si nous ne nous en occupons pas. Les anciens combattants savent depuis plusieurs mois qu'ils obtiendront probablement cette augmentation et ils comptaient sur elle. Alors, si on ne peut assurer ces augmentations par des crédits supplémentaires, leur faudra-t-il attendre un autre budget? Voilà ma question, et je la pose au sénateur Grosart. Je m'en sera comme exemple pour illustrer ce qui se produirait en cas de refus global d'un certain nombre de postes qui, d'après vous, seraient, en un sens, inconstitutionnels pour le motif que le gouvernement s'est accaparé de pouvoirs qui appartiennent en réalité au Parlement. Je pense que la question fondamentale est là.

Le sénateur Grosart: Je puis répondre que la situation d'un grand nombre de crédits supplémentaires dont nous sommes saisis est telle que je suis complètement d'accord même au sujet des pensions d'invalidité. Mais je dois dire au sénateur MacKenzie, aux pieds duquel je me suis assis il y a 40 ans lorsque j'apprenais le droit constitutionnel, que je ne pense pas que les principes qu'il m'a inculqués aient beaucoup changé. Je soutiens qu'il est parfaitement régulier d'élever des objections à la procédure sans aucunement compromettre sa position sur un principe. Nous avons maintes et maintes fois entendu dire que le début de l'effondrement de la démocratie est inévitablement l'effondrement de la procédure.

Le sénateur Hayden: Monsieur le président, il me semble que le sénateur Grosart a soulevé deux points. Voyons tout d'abord ce qu'il a appelé la question de constitutionnalité. Pour moi, c'est une question très simple; le Parlement est en session, et le Parlement étant en session, les deux Chambres peuvent siéger lorsqu'elles le veulent. Chacune est maîtresse de sa propre destinée. Le Sénat est maître de ses propres procédures; il peut décider ce qu'il examinera et quand il l'examinera. Et il n'obéit à aucune directive de la Chambre des communes en cette matière. Il n'y a que deux façons de terminer une session du Parlement; par la dissolution et par la prorogation. Ni l'une ni l'autre n'a été utilisée jusqu'ici et ce qui se

passé à la Chambre des communes n'a pas encore abouti. Comme le Parlement est en session, nous sommes les maîtres au Sénat et le Sénat peut décider ce que nous ferons. En ce qui concerne le budget dont nous sommes saisis, il s'agit pour moi d'une question de renseignements. Nous recevons des renseignements relatifs aux dépenses. Je m'attends à ce qu'en temps utile certains bills nous soient présentés et, à ce moment-là, on pourra soulever d'autres questions.

La seconde question du sénateur Grosart concernait le droit ou la légalité ou le pouvoir ou la sagesse, en fait, de modifier, au moyen du budget, des lois dont la modification aura en définitive force de loi. Je soutiens que ce sont là des questions qu'il pourra soulever à ce moment-là. On ne l'en empêchera pas.

Mais, il est certain que le Comité ne devrait pas arrêter de recueillir des renseignements afin d'être capable de traiter intelligemment de ces questions. C'est une mise au courant préalable pour nous.

Le président: En d'autres termes, c'est une réunion d'information?

Le sénateur Hayden: Oui.

Le sénateur Croll: Monsieur le président, puis-je indiquer que certaines tournures de phrases à la page 28 dénotent une mauvaise rédaction. On y lit:

...que la Loi sur les pensions soit modifiée comme il suit: . . .

On veut modifier les annexes, et rien n'empêche de les modifier. Comme l'a signalé le sénateur MacKenzie, cela devient nécessaire avec le temps. Le libellé est assez regrettable et il nous répugne de modifier un bill au moyen d'un budget supplémentaire.

Les alinéas (b) et (c) sont des dispositions résultantes, elles ne changent donc rien à la situation—mais nous y reviendrons en temps utile.

Le président: Honorables sénateurs, . . .

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, puis-je répondre très brièvement aux commentaires qui ont été faits?

Le président: Oui, sénateur Grosart?

Le sénateur Grosart: Je ne veux pas parler de la procédure au sujet du budget; c'est une question plus vaste. Je signale simplement cela pour indiquer que nous faisons plus qu'examiner une dépense de 281 millions de dollars.

Cependant, je vous fais remarquer que, dans mon interpellation, j'ai dit qu'il n'était pas convenable pour le Comité de continuer. Naturellement, c'est une question de jugement; je suis absolument d'accord avec le sénateur Hayden au sujet de nos rapports avec le Sénat et sur le fait que le Sénat est maître de sa propre procédure. Mon argument était que ce n'est pas convenable. C'est une question de jugement...

Le président: Puis-je dire un mot, sénateur Grosart?

Le sénateur Grosart: Oui, monsieur le président?

Le président: En d'autres termes, vous dites que le Comité a le droit de siéger, mais ne devrait pas le faire?

Le sénateur Grosart: Non. C'est-à-dire que le Comité a le droit de siéger, mais mon objection concerne sa prise en considération de propositions—ce sont de propositions—d'un gouvernement battu, tendant à augmenter le fardeau des dépenses publiques.

Je dis que tout le principe du contrôle constitutionnel de l'exécutif par le Parlement repose sur le pouvoir de la Chambre des communes d'approuver ce budget. Le Chambre des communes a refusé, a, en fait, rejeté une loi essentielle des prévisions budgétaires et du budget, et je soutiens qu'il serait sage, si vous voulez, de la part du Comité, de remettre l'examen de ce budget jusqu'au moment où la situation sera nette—comme il est certain qu'elle le sera—et nous serons alors en mesure d'examiner le budget préparé et proposé comme base de la législation, comme le sénateur Hayden l'a signalé, par un gouvernement qui a constitutionnellement la confiance de la Chambre des communes.

Le sénateur Hayden: Ce que dit mon ami, c'est que nous devrions cesser de nous instruire et de nous renseigner jusqu'à ce qu'un événement futur se produise et que certaines décisions soient prises à la Chambre. Je pensais que notre instruction et aussi l'instruction du Comité était un processus continu et qui ne cesse jamais. Et s'il cesse, c'est très dommage pour les renseignements et les connaissances que nous pourrions posséder lorsque nous aurons à traiter de ces questions.

Le sénateur Grosart: Je suis tout à fait en faveur d'apprendre et d'obtenir des renseignements, comme vous le savez, je pense, monsieur le président, mais je crois qu'il est bon de savoir quels renseignements vous avez devant vous. Il y a des sortes de ren-

seignements et d'instruction—et je suis sûr que tous les sénateurs seront d'accord—dont il ne serait pas convenable que nous nous occupions en ce moment. Je n'entrerai pas dans les détails.

Le président: Honorables sénateurs, je veux remercier tous ceux qui ont exprimé leurs points de vue sur l'interpellation du sénateur Grosart.

A ce propos, je tiens à remercier le sénateur Grosart de sa courtoisie, parce que non seulement il m'a fait part de l'interpellation qu'il se proposait de faire, mais il m'a de plus montré son texte, et je pense que je devrais le remercier de sa courtoisie.

Le principe sur lequel le sénateur Grosart fonde son interpellation, je pense, a été tranché par le Sénat, par un vote au Sénat. En outre, comme je l'ai dit aux honorables sénateurs dès le début, ceci est une réunion d'information. Je ne demande pas aux honorables sénateurs d'approuver quoi que ce soit ce matin. Ceci est une réunion d'information qui précède la présentation du bill au Sénat.

Aussi, j'en reviens à la conclusion qu'aujourd'hui est un «jour de travail normal» et en conséquence je décide que votre interpellation, sénateur Grosart, n'est pas pertinente.

Nous allons donc continuer et je demande maintenant...

Le sénateur Flynn: Monsieur le président,...

Le président: Oui, monsieur le chef de l'Opposition?

Le sénateur Flynn: Je ne vais pas ranimer la discussion, et je ne discuterai pas de son aspect constitutionnel, mais je soutiens qu'actuellement l'autre Chambre se préoccupe uniquement d'une question...

Le président: Permettez-moi, sénateur Flynn? Est-ce que vous faites une interpellation?

Le sénateur Flynn: J'ai une motion à présenter, et j'ai quelques remarques à faire tout d'abord.

Le président: Très bien.

Le sénateur Flynn: L'autre Chambre se préoccupe uniquement d'une question, à savoir si oui ou non ce qui s'est passé lundi dernier était un vote de non confiance envers le gouvernement. C'est la seule question, je pense, dont le Parlement devrait se préoccuper en ce moment. Il se peut que le gouvernement soit défait et, en ce cas, ce que nous faisons ici aura été inutile.

Je suis en faveur de l'instruction, évidemment, mais je n'aime pas les gestes inutiles en ce moment. Je préférerais m'inscrire en vue de trouver une solution à la crise constitutionnelle actuelle.

En conséquence même pour des raisons pratiques, si le Comité n'est pas d'accord avec la question soulevée par le sénateur Grosart, pour des raisons pratiques, je pense que nous ferions beaucoup mieux de nous instruire sur le budget supplémentaire une autre fois, lorsque nous aurons un gouvernement qui aura la confiance de la Chambre.

Je propose donc, appuyé par le sénateur Grosart, que le Comité s'ajourne maintenant.

Le sénateur Smith (Queens-Sheburne): Aux voix!

Le président: Je crois que la motion n'est pas débattable, donc, honorables sénateurs appuyé par le sénateur Grosart, que le Comité s'ajourne.

Il est proposé par le sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Grosart que le Comité s'ajourne. Le Comité est-il en faveur de la motion? Ceux qui sont en faveur de la motion, veuillez lever la main droite.

Ceux qui sont contre la motion?

La motion est rejetée.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous nous excuser? Nous devons quitter la salle pour étudier la question constitutionnelle.

Le président: Vos points de vue sont consignés, honorables sénateurs.

Le sénateur Grosart: Avant de partir, je veux préciser que ce n'est pas par manque de respect pour vous ou pour votre décision, mais je suis tenu par le principe de solidarité du caucus.

Le président: Merci, sénateur.

J'appelle immédiatement M. Cloutier, et je lui demanderais de nous exposer le principal des plus importants articles du budget supplémentaire.

M. S. Cloutier, Secrétaire adjoint, Conseil du Trésor: Monsieur le président, honorables sénateurs, avant d'aborder le budget supplémentaire, permettez-moi de dire combien je suis heureux et honoré de comparaître devant vous pour la première fois et de dire que je ferai de mon mieux pour répondre à toutes les questions que vous voudrez me poser mais je demande votre tolérance s'il est évident que ma nomination récente au poste que j'occupe m'empêche de connaître toutes les réponses.

Si vous me permettez de me reporter à la première page du budget supplémentaire (C)—qui est le troisième cette année et,

autant que nous le sachions, le dernier budget supplémentaire qui sera probablement présenté au Parlement—ce budget supplémentaire demande une augmentation des dépenses budgétaires d'un montant de \$281,619,260 ce qui amènerait le budget à un total de \$9,927,698,631. Cela augmente les prêts, les investissements et les avances d'un montant de \$6,361,004 et les fait passer à un montant total de \$651,466,613.

Permettez-moi de revoir rapidement sur la première page et d'attirer votre attention sur quelques postes importants dont le premier figure en regard du ministère de l'Agriculture. Le gros de ce montant représente l'indemnité au compte de l'Office de stabilisation des prêts agricoles. Ce compte comportait dans le budget principal un crédit de \$100 millions de dollars, qui à ce moment-là représentait le crédit estimatif nécessaire. Ceci termine les opérations de l'année sur ce compte.

Le second poste sur lequel j'aimerais attirer votre attention figure en regard des Finances pour un montant de \$17,236,869.

Le sénateur Croll: Est-ce qu'il s'agit du N° 9?

M. Cloutier: Oui, en regard de la page 9. La majeure partie de ce poste représente la clôture du compte de l'Office de l'aménagement municipal et des prêts aux municipalités, sur lequel ont été faites des opérations au cours des quatre ou cinq dernières années. Le montant demandé permettrait de faire remise des prêts qui ont été accordés aux provinces.

Le sénateur Burchill: Est-ce que ce compte est complètement clos maintenant?

M. Cloutier: Oui, ce compte est clos maintenant, mais ce montant permettrait de mettre fin à l'opération dans les mois à venir.

Le poste suivant sur lequel j'aimerais attirer votre attention est le poste 15, Main-d'œuvre et Immigration. Le montant total requis pour ce Ministère est de 70 millions de dollars et se compose en réalité de deux postes. Nous procédons à la clôture de tous les anciens comptes de l'ancienne Loi sur la formation professionnelle, ces comptes proviennent des requêtes adressées par les provinces au gouvernement fédéral et ils ont été reçus après la clôture du budget principal l'année dernière. Il y a également un montant supplémentaire pour le programme de formation professionnelle des adultes pour les comptes qui n'avaient pu être estimés avec précision au moment de la clôture du budget principal en janvier dernier parce que la législation n'avait pas été passée au Parlement à ce moment-là.

Le poste suivant est à la page 16 en regard de la Défense nationale, une demande d'un crédit supplémentaire de \$59,269,000, requis en totalité pour le paiement de soldes et traitements supplémentaires, traitements des employés civils et soldes du personnel militaire.

L'autre poste sur lequel j'aimerais attirer votre attention est à la page 21, Commerce, un montant total de \$15,529,000, dont la plus grande partie est requise pour subventionner les ventes de blé. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en septembre dernier le Cabinet a approuvé la subvention des ventes de blé et c'est ce crédit qui couvre cette subvention.

Le seul autre poste important dans ce budget supplémentaire figure à la page 22, en regard du ministère des Transports, pour un total de 23 millions de dollars dont la plupart représente le déficit estimatif du Canadien National pour cette année.

Le sénateur Benidickson: Est-ce que c'est à la page 23?

M. Cloutier: Le déficit lui-même est, je pense, de l'ordre de \$21,245,000.

Le sénateur Benidickson: Quelle était la situation l'année précédente?

Le président: Nous obtiendrons tous ces renseignements.

M. Cloutier: Le déficit était de 25 millions de dollars.

Le sénateur Benidickson: Il est un peu moindre.

M. Cloutier: C'est exact.

Le sénateur Benidickson: Pouvez-vous indiquer le profit ou la perte en ce qui concerne les efforts faits par le Canadien National pour assurer un meilleur service aux voyageurs?

M. Cloutier: Nous n'avons pas ce renseignement. Actuellement, ce poste est inclus dans le budget supplémentaire.

Le sénateur Benidickson: C'est un montant global?

M. Cloutier: C'est un montant global et non vérifié.

Le sénateur Benidickson: Mais vous représentez un organisme de recherche du Conseil du Trésor. Tenez-vous compte de choses comme les dépenses en immobilisations pour l'augmentation du trafic voyageurs? A la différence de ce qui a été fait par tous les autres chemins de fer, j'admire la compétence du Canadien National, mais je veux connaître le résultat.

M. Cloutier: Nous n'avons pas ces renseignements au Conseil du Trésor. Le Canadien National est une société de la Couronne cons-

tituée en corporation de propriétaires et qui n'est pas soumise au contrôle du Conseil du Trésor dans la même mesure que les ministères et les sociétés qui en relèvent directement.

Le président: Monsieur le sénateur, si les renseignements ne peuvent être fournis...

Le sénateur Benidickson: Monsieur le président, nous avons été, vous et moi, députés à la Chambre des communes et je pense que la Chambre des communes devrait se renseigner sur cette question du point de vue des dépenses en immobilisations.

Le président: Je me demande si le témoin pourrait fournir les renseignements plus tard s'il ne peut les avoir ce matin.

Le sénateur Benidickson: Je pense que le Cabinet devrait, par le truchement du Conseil du Trésor, s'enquérir pour savoir si cela a été un succès ou non, je peux parler des dépenses faites pour encourager le trafic-voyageurs.

Le sénateur Rattenbury: Est-ce que vous faites maintenant allusion à la question de savoir si un plus grand nombre de voyageurs ont été transportés?

Le sénateur Benidickson: Non, je veux parler des bénéfices.

Le sénateur Rattenbury: Est-ce que ce ne serait pas là un résultat qui apparaît au bout de quelques années lorsque le service a fait ses preuves?

Le sénateur Benidickson: Oui, mais voilà deux ou trois ans environ qu'il fonctionne et j'aimerais connaître les résultats obtenus jusqu'ici.

Le président: Sénateur Benidickson, accepteriez-vous de laisser cette question aux soins du témoin qui essaiera d'obtenir autant de renseignements que possible sur les points que vous avez soulevés?

Le sénateur Benidickson: Je pense que le sénateur Rattenbury a bien exprimé la chose. C'est une question de quatre ou cinq ans.

Le sénateur Rattenbury: Peut-être plus.

Le sénateur Benidickson: J'aimerais que le témoin revienne nous parler de cela l'année prochaine.

M. Cloutier: Merci, monsieur, c'est entendu.

Le sénateur Everett: Je me demandais comment le Conseil du Trésor reçoit avis de ce déficit de \$21,245,000 de la part du Canadien National.

M. Cloutier: Nous le recevons par l'intermédiaire du ministère des Transports. Le Canadien National fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports et c'est par le ministère des Transports que nous en sommes avisés. Il n'y a pas très

longtemps que je suis au Conseil, mais, à ma connaissance, le Conseil du Trésor n'a pas eu de communication directe avec le Canadien National.

Le sénateur Everett: Je suis heureux d'apprendre que les dépenses particulières ne seraient pas vérifiées comme le seraient normalement celles d'un ministère d'un gouvernement, mais il me semble que vous devriez recevoir un état financier complet pour les justifier en détail; le Conseil du Trésor devrait recevoir tout cela avant de pouvoir approuver le déficit, et la question que le sénateur Benidickson soulève concernant le trafic-voyageurs devrait figurer dans l'état financier, je suis sûr que ces dépenses pourraient être subdivisées.

M. Cloutier: L'état financier est encore en voie de préparation au Ministère et il s'agit ici de renseignements préliminaires.

Le sénateur Everett: C'est juste, mais éventuellement vous auriez l'état financier.

M. Cloutier: Oui, nous l'aurions éventuellement.

Le président: Cela répond-il à votre question, sénateur Benidickson?

Le sénateur Benidickson: N'est-il pas vrai que les opérations de la société des chemins de fer Nationaux du Canada sont vérifiées par des vérificateurs privés?

M. Cloutier: Je le crois, bien que je ne le sache pas personnellement.

Le sénateur Croll: Oui, il y a toujours une affectation pour la nomination de vérificateurs. Je me souviens qu'on en a parlé à la Chambre.

Le sénateur Benidickson: En d'autres termes, la société des chemins de fer Nationaux du Canada n'est pas soumise au même examen et au même dévoilement de ses dépenses que l'est la société Radio-Canada, comme nous l'avons vu ces deux ou trois derniers jours.

Le président: Vous voulez dire, par l'auditeur général?

Le sénateur Benidickson: Ou une autre société de la Couronne. Les vérificateurs du National-Canadien ne sont pas l'auditeur général du Canada, n'est-ce pas M. Cloutier?

M. Cloutier: Je ne saurais répondre à cette question, je ne le sais pas. Il y a des sociétés de la Couronne, et je ne sais pas si le National-Canadien en est une, si l'auditeur général est l'un des deux vérificateurs.

Le sénateur Croll: Cela est mentionné dans les comptes des banques.

M. Cloutier: C'est juste.

Le sénateur Benidickson: L'auditeur général du Canada peut être assez impitoyable lorsqu'il découvre des anomalies dans les

comptes de la société Radio-Canada ou de toute autre société de la Couronne, tandis qu'un vérificateur privé qu'embaucherait le National-Canadien hésiterait à se montrer critique, n'est-ce pas?

M. Cloutier: Je dirais que peut-être les attributions des deux vérificateurs sont différentes. L'auditeur général reçoit son mandat du Parlement, tandis qu'un vérificateur ordinaire est tenu, en vertu de la Loi sur les compagnies, de faire rapport sur certains points déterminés. Il se peut que les deux mandats ne concordent pas entièrement.

Le président: Il va sans dire, sénateur Benidickson, que des vérificateurs privés dont les services sont retenus et payés par une compagnie ne travaillent pas dans le même intérêt, je dirais, que le ferait l'auditeur général. Mais ce qui vous intéresse, c'est de savoir si l'auditeur général devrait avoir un droit de regard sur la comptabilité du National-Canadien. Je crois que c'est là ce que vous voulez savoir.

Le sénateur Benidickson: Je serais malvenu de poser cette question, mais à cause de la publicité dont la Société Radio-Canada a fait l'objet ces derniers jours...

Le président: Et d'autres ministères.

Le sénateur Benidickson: ... et d'autres ministères, je me demande si nous ne devrions pas exercer une certaine surveillance sur le National-Canadien. Les vérificateurs et les comptables du National-Canadien ne critiqueront pas cette société publiquement. C'est un compte qu'ils tiennent à vérifier et qui leur vaut une bonne rémunération. Je devrais être la dernière personne à faire cette observation, parce que j'ai parrainé certains bills à la Chambre des communes dont l'objet était de nommer des vérificateurs pour le National-Canadien. Je me demande, cependant, si nous ne devrions pas avoir un certain droit de regard sur certaines des dépenses du National-Canadien. Je pose la question à ce sujet et je me demande s'ils ont raison et si toutes les autres sociétés ferroviaires de l'Amérique du Nord ont tort pour ce qui concerne les tarifs-voyageurs. Je comprends l'idée qu'ils ont de pouvoir faire un profit sur le trafic-voyageurs, mais en font-ils vraiment?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Je crois pouvoir éclaircir certains des renseignements donnés. J'ai toujours cru que les services de bacs mentionnés à ce crédit particulier étaient exploités par le National-Canadien, en tant qu'agent du ministère des Transports, que ces services de bacs sont en dehors des opérations ordinaires du National-Canadien, sauf qu'ils sont pourvus du personnel et de ce qu'il faut pour en assurer l'exploitation.

Autrement ces services de bacs devraient être exploités par le ministère des Transports, les départements de la Marine, qui ne sont pas établis à des fins commerciales. Ai-je tort ou raison?

M. Cloutier: Vous avez raison dans ce cas, sénateur Benidickson, mais le déficit du réseau du National-Canadien répond pour \$21 millions du déficit ferroviaire de \$21,245,100.

Le sénateur Benidickson: Ai-je raison de supposer qu'en plus d'un déficit pour le National-Canadien le budget comprendra des déficits spécifiques et distincts à l'égard des opérations et des services que le National-Canadien ne fait qu'administrer, tels le chemin de fer de la baie d'Hudson, et autres services dont a parlé le sénateur Smith. Ces services s'ajouteraient-ils aux déficits dont nous parlons actuellement?

M. Cloutier: Non. Le déficit de \$21,245,100 comprend: le déficit des réseaux du National-Canadien, \$21 millions—et cela est prévu au budget—puis le service de bac de Terre-Neuve et ports terminus, un déficit de \$1,159,000; et un déficit pour le service de bac entre Yarmouth et Bar Harbour, \$101,300. Les déficits de ces deux services de bac se chiffrent à \$1,260,300. Le déficit du réseau du National-Canadien qui comprendrait les services que vous avez mentionnés, sénateur Benidickson, se monte à \$21 millions.

Le sénateur Benidickson: Ce montant comprend-il le déficit du chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. Cloutier: Dans la mesure où il fait partie du réseau du National-Canadien, il serait compris dans le déficit de \$21 millions.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Puis-je ajouter que lorsque j'ai fait une interruption il y a quelques minutes je m'étais embrouillé en lisant les crédits. Je n'étais pas même rendu au point où l'on indique le total. Toute la discussion portait sur les opérations des services de bac et je croyais que nous nous occupions nous-mêmes de cette affectation. Je comprends maintenant très bien l'intervention du sénateur Benidickson. Je crois qu'elle était très juste. J'espère que l'occasion se présentera, c'est-à-dire que quelque autre forme de vérification, par un vérificateur du gouvernement ou au sein du ministère des Transports, permettra à l'auditeur général de s'assurer que les pratiques de comptabilité sont telles que le crédit que nous examinons actuellement et qui se rapporte au réseau du National-Canadien, en est un qu'il est à propos pour nous d'examiner lorsque

nous en arrivons à l'aspect législatif de toute cette question.

Le sénateur MacKenzie: Ma question porte sur un autre point, mais j'aimerais en passant présenter un point de vue, à savoir, qu'on laisse entendre qu'il y aurait une différence dans ce qu'on pourrait appeler l'honnêteté des vérificateurs du gouvernement et celle des vérificateurs privés. C'est un point qui m'intéresse, parce que souvent on prétend le contraire, c'est-à-dire, que si les vérificateurs sont sous le contrôle du gouvernement, ils seront plus portés à cacher certaines choses que ne le seraient des vérificateurs privés. Je ne suis ni un vérificateur ni un comptable agréé, de sorte que je n'ai pas de droits acquis. A part cela, la question que je veux poser c'est que je comprends que ces fonds sont prévus dans le budget de 1967-1968 et non de 1968-1969.

Le président: 1967-1968.

Le sénateur MacKenzie: Et à moins que le budget supplémentaire ne soit adopté par quelqu'un dans un assez proche avenir, les difficultés de certains des ministères continueront. Je vous en donnerai un exemple. A la page 20 il y a un crédit, sous le Secrétaire d'État, se rapportant à la Commission du Centenaire, dont je suis l'un des directeurs. Nous espérons qu'au 31 mars nous aurons rempli notre mandat, peut-être pas avec honneur mais non avec honte. Y a-t-il des moyens de faire approuver ce budget supplémentaire sans discussion?

M. Cloutier: La réponse à la question que vous posez pour ce qui touche la Commission du Centenaire est nettement «non». Le crédit que vous mentionnez est le «1c» sous le Secrétaire d'État. Le but de ce crédit est de pourvoir aux dépenses finales de la Commission du Centenaire, de la terminer et de donner au ministère du Secrétaire d'État le mandat de s'acquitter de ce qui doit être fait, de payer les factures et le droit d'auteur et le reste. Si ce budget supplémentaire n'est pas passé par le Parlement, cela ne pourra se régler et la Commission du Centenaire continuera simplement d'exister.

Le sénateur MacKenzie: Cela pourrait vouloir dire qu'elle continuera à fonctionner pendant trois mois encore. Je ne reçois pas de traitement, je veux être débarrassé de tout cela.

Le sénateur Croll: M. Cloutier, toute dépense d'un dollar au gouvernement se fait-elle par votre canal?

M. Cloutier: Oui, c'est-à-dire l'autorisation à cet égard.

Le sénateur Croll: Et vous en connaissez l'affectation, ou le détail qui en est donné. Une partie de cette affectation est, par exemple, prévue à la liste A du budget et une autre partie peut se trouver ailleurs. Ce qui m'intéresse et ce que j'ai beaucoup de difficulté à obtenir, c'est qu'on prépare pour le Comité, s'il le désire, sinon pour moi-même, des renseignements qui nous diront combien nous dépensons chaque année en subventions et où vont ces subventions. Est-ce clair?

M. Cloutier: Je crois, sénateur Croll, que vous trouverez partiellement réponse à votre question dans la feuille de répartition des crédits qui est annexée au budget principal des dépenses.

Le président: Voulez-vous dire le détail des affectations, sénateur Croll?

Le sénateur Croll: Le total. Je voudrais savoir si les seaux destinés aux travailleurs dans le Maine sont payés et, s'ils le sont, ce qu'ils coûtent. Ou encore si nous payons des subventions aux chemins de fer, combien cela nous coûte?

M. Cloutier: Rappelons-nous que cette feuille de répartition ne traduit que le budget principal des dépenses. Elle n'inclut pas de montant compris dans le budget supplémentaire.

Le sénateur Croll: Y indique-t-on les subventions?

M. Cloutier: Il y a un article de dépense, portant le numéro 20 qui se trouve directement sous la rubrique «Articles courants». Cet article est intitulé «Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs».

Le sénateur Croll: Oui, mais non compris ailleurs.

M. Cloutier: Eh bien, certains des «articles prévus ailleurs» pourraient être dans les catégories spéciales.

Le président: Incluez-vous des subventions de même que des allocations, sénateur Croll?

Le sénateur Croll: Non, une subvention n'est pas une allocation. J'utilise l'expression allocation, non subvention.

Le président: Mais en autant que je puisse voir jusqu'ici, il y a une somme globale qui inclut des subventions et des allocations.

M. Cloutier: Cette somme se chiffre par \$1,447,869,006.

Le sénateur Croll: Avez-vous les 68 feuilles ici?

M. Cloutier: La feuille 67-68, monsieur.

Le sénateur Croll: J'ai apporté ici les 69 feuilles.

Le président: M. Cloutier, serait-il possible de fournir au sénateur Croll des renseignements pour ce qui concerne les allocations?

M. Cloutier: Oui.

Le sénateur Croll: Pouvez-vous faire cela?

M. Cloutier: Oui.

Le sénateur Benidickson: Mais comment obtiendrons-nous une définition de l'expression «allocation»?

Le sénateur Croll: Un moment, monsieur le sénateur, et j'en finirai avec ce point. Je ne parle pas de subventions ou de crédits. Je parle d'«allocation» selon la définition qu'en donne le dictionnaire.

Le sénateur MacKenzie: Cela comprend-il le maintien d'un plafond?

Le sénateur Croll: Oui; par exemple, à l'égard du fromage. Il y a une allocation. Oui sûrement. C'est ce que je veux savoir.

Le président: Le témoin a déjà dit que les renseignements pourraient être fournis plus tard.

Le sénateur Croll: Voulez-vous me les envoyer?

M. Cloutier: Oui, je le ferai.

Le sénateur Benidickson: Une subvention influe-t-elle sur le marché normal, là où les prix sont différents à cause de l'intervention du gouvernement?

Le sénateur Croll: Bien sûr.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Par exemple, sur le beurre.

Le président: Continuez, monsieur Cloutier.

M. Cloutier: Eh bien, nous vous donnerons une liste sous divers titres qui indiquera ce qui fait l'objet de la subvention.

Le sénateur Croll: Merci beaucoup.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Cette liste paraîtra au compte rendu je suppose, monsieur le président.

Le président: Oui, et nous pouvons l'utiliser comme appendice au rapport, à la prochaine réunion.

Le sénateur Benidickson: Cela englobe-t-il les chemins de fer?

Le sénateur Croll: Cela touche à tout.

Le sénateur Rattenbury: Monsieur le président, pour revenir à la question des bacs, je remarque à la page 23 qu'il est fait mention du service de bac de Terre-Neuve et des ports terminus, entre l'Île du Prince-Édouard et Yarmouth (N.-É.) et ainsi de suite. Or, le bac de l'Île du Prince-Édouard est l'un des principaux du National-Canadien et je voudrais connaître le déficit qu'accuse cette exploitation. Ce renseignement est-il disponible? Je pose la question parce qu'on envisage d'énormes dépenses pour la construction d'une chaussée reliant l'Île du Prince-Édouard et je voudrais pouvoir comparer une dépense à l'autre.

M. Cloutier: Le budget principal pour l'année 1967-1968 indique à la page 527 un déficit de \$5,803,600 pour le service de bac de l'Île du Prince-Édouard et des ports terminus.

Le président: Sénateur Rattenbury, voulez-vous connaître les dépenses ou le coût de cette entreprise pour la présente année financière ou le coût total de l'ensemble du projet?

Le sénateur Rattenbury: J'imagine que le coût de toute l'entreprise n'est pas connu; cependant, cette affectation d'environ \$5,800,000, ne prévoit-elle rien pour la dépréciation, comme cela se fait d'ordinaire dans la comptabilité du gouvernement?

M. Cloutier: Oh! oui cela serait prévu. Il s'agit d'une société de la Couronne et cela est un déficit du véritable point de vue de la comptabilité.

Le sénateur Rattenbury: Dans une société de la Couronne on tient compte de la dépréciation, n'est-ce pas?

M. Cloutier: Oui.

Le sénateur Burchill: Il ne s'agit que d'exploitation. Il n'y a pas de capitaux.

Le sénateur Rattenbury: N'y a-t-il pas de capitaux?

M. Cloutier: Non.

Le président: J'ai une question à poser, monsieur Cloutier. Vous nous avez dit que ce budget est probablement le dernier que nous aurions pour la présente année financière. Pouvez-vous nous dire s'il y a de nouvelles affectations dans ce budget supplémentaire qui n'étaient pas compris dans le budget principal?

M. Cloutier: Je dirais, Monsieur le président, qu'en général, les affectations comprises dans le budget supplémentaire se rapportent à la même sorte de dépenses qui figurent au budget principal, sauf peut-être quelques exceptions.

Le sénateur Benidickson: Vous parlez maintenant de nouveaux programmes.

M. Cloutier: De nouvelles entreprises.

Le sénateur Benidickson: Dont on devrait nous parler.

M. Cloutier: Non pas de choses qui étaient comprises dans le budget principal. Sous la rubrique «industrie», il y a un crédit pour garantir les prêts. Je veux parler du Crédit 30c. En voici le titre:

Crédit 30c—Assurance

Crédit 30c. Assurance, selon la formule du partage des risques avec le prêteur, pour la présente année financière et les années financières subséquentes, pour un montant total maximum de \$100,000,000, selon les modalités et conditions, y compris le versement de primes à cette fin, fixé par le Gouverneur en Conseil, de prêts consentis avant le 1^{er} janvier 1973, en vertu du programme d'aide à la réadaptation relatif aux accords du «Kennedy Round», par des prêteurs particuliers approuvés par la Commission instituée en vertu de l'article 15 de la Loi sur le ministère de l'Industrie à des manufacturiers installés au Canada qui, de l'avis de ladite Commission,

(a) ont besoin de ces prêts pour réorganiser leur entreprise mais ne peuvent pas obtenir de capitaux suffisants sans cette assurance; et

(b) (i) seront ou risquent d'être gravement atteints par une augmentation des importations imputables aux réductions de tarifs effectués par le Canada à la suite des accords du «Kennedy Round», ou

(ii) voient augmenter de façon sensible leurs possibilités d'exportation grâce aux accords du «Kennedy Round»,

et pour juger avec plus de certitude que l'assurance susmentionnée constitue une garantie aux fins de l'article 27 de la Loi sur l'administration financière.

Il s'agit d'un nouveau programme annoncé par le gouvernement il y a quelques mois. Je crois qu'on s'est aussi entretenu de ce programme au Sénat. Mais il s'agit d'un nouveau crédit.

Le président: Nous avons eu deux réunions à ce sujet jusqu'ici.

Le sénateur Benidickson: Je suis très heureux que le président ait soulevé la question. Je suis très méfiant lorsqu'il s'agit de crédits de \$1. Vous dites que cette annonce du programme du gouvernement a fait l'objet d'une certaine publicité. A-t-il été question d'un montant particulier pour la prochaine année financière ou de quelque chose du genre?

M. Cloutier: Il s'agit d'un programme à multiples aspects. Il y a au Budget principal pour l'année prochaine un montant—et si j'ai bonne mémoire—de \$2 millions pour des services de consultation. Ce montant comprend des subventions aux sociétés pour les aider à obtenir les services de spécialistes afin de réorganiser leur entreprise. Mais ce crédit ne prévoira pas de montants fixes, sénateur Benidickson, parce que le taux d'intérêt exigé de l'emprunteur comprendra une prime d'assurance destinée à absorber toutes pertes qui pourraient être subies dans l'application de ce programme.

Le sénateur Benidickson: Il s'agit donc ici d'un dollar...

M. Cloutier: Oui, la seule raison de l'inclure ici, c'est qu'on ne peut prévoir de crédit au budget de moins de \$1.

Et pour que le gouvernement puisse entreprendre ce programme et fournir cette assurance—ce programme de prêts garantis—ces prêts seront consentis par les banques et la garantie représente l'appui du gouvernement.

Le président: En d'autres termes, le gouvernement cherche ici à obtenir l'autorité de faire une certaine chose.

Le sénateur Everett: Vous dites que ces prêts sont consentis par les banques, mais il est dit aussi qu'on ne peut obtenir de financement suffisant à des conditions raisonnables, et je parle ici du taux d'intérêt, ce qui indiquerait que le gouvernement aurait à intervenir comme dans le cas d'une Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles afin d'abaisser le taux d'intérêt.

M. Cloutier: Il vous faudra être indulgent à mon égard parce que je ne connais pas le montant des taux d'intérêt. Disons que le taux d'intérêt normal d'un prêt serait de 6 p. 100.

Le sénateur Benidickson: Ce serait plus que cela; ce serait 7 p. 100.

M. Cloutier: La prime serait alors 1 p. 100 en plus.

Le sénateur Benidickson: La prime d'assurance?

M. Cloutier: Oui.

Le sénateur Everett: Le taux bancaire le plus élevé est de 7 p. 100 et il est très possible que les prêteurs demanderaient 1 p. 100 additionnel.

M. Cloutier: Ce qu'on veut dire c'est que sans assurance la banque ne voudrait rien avoir à faire avec le prêt, tandis qu'avec l'assurance la banque consentirait probablement le prêt à son taux d'intérêt le plus élevé plus $\frac{1}{4}$ de 1 p. 100 ou 1 p. 100.

Le sénateur Everett: Le gouvernement ne subventionne-t-il pas le taux d'intérêt?

Le sénateur MacKenzie: Je crois que c'est le contraire qui se produit dans certains cas et que le taux payé à la banque dans cette sorte de rapport est moindre que le taux maximum.

Le sénateur Everett: Je crois que cela est vrai dans le cas d'un prêt agricole. Mais je doute que dans ce cas ce soit inférieur au taux maximum.

Le sénateur MacKenzie: Cela se fait en certaines occasions mais cela se fait dans les deux sens.

Le sénateur Benidickson: Je ne crois pas que nous devrions approuver ce chiffre d'un misérable dollar.

Le président: On n'a pas demandé au Comité d'approuver quoi que ce soit ce matin, sénateur Benidickson. Il s'agit d'une réunion qui cherche à obtenir des renseignements. Nous n'approuvons rien ce matin. Le but de la réunion est d'obtenir quelque explication et quelques renseignements afin que lorsque la Chambre sera saisie de la question nous puissions en traiter plus efficacement.

Le sénateur Benidickson: Pour ma propre gouverne, je vois ici un crédit de \$1. Je me suis renseigné sur cela et j'ai cru que c'était une affaire assez grave d'essayer d'indemniser, à certaines conditions, des industries qui ont dû se réadapter par suite des négociations tarifaires du «Kennedy Round». Quand il s'agit de dollars je n'aime pas qu'on m'induisse en erreur. En ma qualité de membre du Parlement, je veux bien savoir ce qui est finalement en cause. Or vous mentionnez l'assurance; croyez-vous en bonne conscience que l'assurance—que les paiements que feront ces industries à qui l'on consentira une forme d'aide s'équilibreront et qu'elles n'auront qu'un dollar de perte.

M. Cloutier: Si je comprends bien, sénateur Benidickson, l'arrangement consiste en ce que la prime d'assurance qui est versée en sus du taux d'intérêt des banques sera déposée dans un fonds et qu'on tiendra compte des mauvaises créances, si je puis les appeler de ce nom.

Le sénateur Benidickson: Si quelqu'un fait une réclamation et que le total des réclamations ne dépasse pas les primes payées sur cette base...

M. Cloutier: C'est exact, dans la mesure où les mauvaises créances ou la perte dépasserait ce montant, le ministère devrait alors demander de nouveaux fonds au Parlement.

Le sénateur Benidickson: Et elles reviendront. Ce crédit de \$1 ne leur laisse-t-il pas la porte ouverte?

M. Cloutier: Non; cela leur donne l'autorité nécessaire. Tant qu'elles ne font pas de perte, tout ira bien, mais si elles en font, je crois savoir qu'elles reviendront devant le Parlement et demanderont de nouveaux fonds.

Le sénateur Benidickson: Pour un montant spécifié?

M. Cloutier: Oui.

Le sénateur Everett: Monsieur le président, j'aimerais me reporter à la page 27, au Crédit 7c—Autorisation accordée au Conseil du Trésor de rayer des comptes certaines créances—dont le montant donné ici est de \$44,571. Mais cela comporte une défalcation de \$19 millions. Ce montant de \$44,571 est simplement inscrit afin d'en faire un actif à radier en le passant au compte de dépenses. Cela est compréhensible. Mais alors à l'article (b) le montant en cause est un peu plus de \$19 millions représentant des comptes considérés comme perdus par le gouvernement. J'ai plusieurs questions à poser là-dessus. Voici la première: pourquoi la défalcation n'est-elle pas ici débitée aux recettes ou aux dépenses?

M. Cloutier: Ces articles ne sont que de mauvaises créances, des dettes irrécouvrables, et vous remarquerez qu'en général, il s'agit de droits de douane impayés.

Le sénateur Everett: Mais dans une comptabilité normale une mauvaise créance est inscrite au débit du bilan.

M. Cloutier: Mais dans les comptes du gouvernement vous ne pouvez passer des recettes au compte de dépenses à moins que le gouvernement ne vous autorise à le faire.

Le sénateur Everett: Vous l'imputez simplement comme une perte de recettes?

M. Cloutier: C'est une perte de recettes éventuelles. Les autres solutions à cela—vous voyez il y a ici \$16 millions au Revenu national (imposition). Je crois qu'il serait impossible de prévoir le total de sorte qu'il faudrait prévoir un montant de dépenses du ministère assez élevé pour que cela s'équilibre.

Le sénateur Everett: Oui, mais vous avez choisi l'article qui m'intéresse, qui révélerait une détaxation et je suppose qu'il s'agirait d'impôts sur le revenu de \$16,000 ou \$17,000, ce qui indiquerait un revenu considérablement plus élevé sur lequel est calculé cet impôt de base? Je serais bien heureux d'en connaître davantage sur ce point, c'est-à-dire sur ces cas de détaxation.

M. Cloutier: Il s'agirait de contribuables maintenant décédés et sans succession, ou qui ont fait banqueroute ou de contribuables absolument introuvables. Ce sont les contribuables qui ont disparu, si vous voulez.

Le sénateur Everett: Qui ont disparu?

M. Cloutier: Oui.

Le sénateur Everett: Le sénateur Smith (Queens-Shelburne) vient justement de suggérer que je demande depuis combien d'années ces comptes se sont accumulés?

M. Cloutier: Nous pourrions vous obtenir ce renseignement.

Le sénateur Everett: Permettez-moi d'y revenir d'une autre façon. Y a-t-il quelque montant considérable—il s'agit de montant de plus de \$1,000—y en a-t-il, disons, de plus de \$100,000?

M. Cloutier: Je répondrai très rapidement qu'il y a ici le *Rock Hodkings Ltd.*, \$174,000, la *Canam Investments Limited*, \$1,025,000. Il y a *Ian C. J. Coats*, \$153,000. La succession de *Peter Joseph Greene*, \$952,000; *Ber Fiszauz*, \$183,000; *Charles I. Foley*, \$178,000; *Frank Pretula*, \$115,000.

Le sénateur Everett: Peut-être s'agit-il de renseignements que je ne devrais pas avoir, et je veux déranger la Commission le moins possible, mais serait-il possible d'avoir quelque information sur ces montants de plus de \$100,000?

M. Cloutier: Oui.

Le sénateur Everett: \$100,000 est peut-être un chiffre trop bas; peut-être cela demanderait-il trop de travail.

M. Cloutier: Non. Il n'y en a pas un si grand nombre de ceux-là. Je crois vous avoir donné la plupart de ces comptes, sénateur Everett.

Le sénateur Everett: Je veux plus de renseignements que ceux que vous m'avez donnés jusqu'ici.

M. Cloutier: Je vois.

Le sénateur Everett: Si ce que je demande est conforme aux règlements, monsieur le président.

Le président: Je crois savoir que le témoin vous fournira les renseignements.

Le sénateur Everett: Je veux rendre la tâche aussi facile que possible à la Commission; je ne veux pas beaucoup de détails. Je

me demande si \$100,000 est une limite raisonnable. Si ces comptes de plus de \$100 ne vont pas vous donner trop de travail, parce que j'aimerais savoir dans chaque cas comment cela s'est produit.

M. Cloutier: Pourquoi c'est devenu une mauvaise créance?

Le sénateur Everett: Oui, pourquoi M. Fiszau ou peu importe son nom.

M. Cloutier: Oui.

Le président: Vous avez déjà mentionné que vous aimeriez savoir si ces mauvaises créances remontent à plusieurs années?

Le sénateur Everett: C'est ce qu'on me dira je suppose en me donnant des exemples. Il y aurait certains cas d'espèce qui, peut-être, me fourniraient toutes les réponses que je désire.

M. Cloutier: Nous vous fournirons ces renseignements.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Il me semble, si je remonte à quelques années, que nous avons toujours soulevé la question de ces crédits de \$1. J'ai jeté un coup d'œil sur ces crédits supplémentaires et constaté qu'il y a quinze affectations distinctes. La seule qu'on ait mentionnée ce matin, un crédit de \$1 d'une certaine importance—excepté celui dont nous avons parlé il y a quelques minutes—en est un qui se rapporte aux Affaires des anciens combattants. Y a-t-il d'autres crédits dont on pourrait dire qu'ils ont l'effet de modifier la loi? On a toujours répondu «par la petite porte». Je ne suis pas tout à fait d'accord avec cela.

M. Cloutier: La plupart de ces crédits de \$1 énumérés ici le sont simplement parce que l'affectation devait être imprimée, parce qu'il s'agissait d'une subvention, contribution ou allocation, qui toutes doivent être imprimées dans le budget. Il y en a quelques autres.

Le président: En d'autres mots, monsieur Cloutier, les fonds sont-ils disponibles?

M. Cloutier: Oui, les fonds sont disponibles dans le budget actuel et tout ce qu'il nous faut c'est l'autorité nécessaire pour verser les paiements.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Si nous pouvions connaître ces affectations qui donnent ce résultat, ainsi qu'une brève explication de la raison pour laquelle nous agissons de la sorte, ce serait une bonne chose.

Le président: Vous voulez dire si, par le moyen d'un crédit de \$1, nous essayons de circonvier la loi?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): C'est depuis toujours, à mon avis, la façon la plus pratique de le faire, et quiconque dirait que nous devrions attendre que le Parlement modifie la Loi sur les Affaires des anciens combattants pour payer ces pensions est simplement insensé.

M. Cloutier: Permettez-moi de vous reporter à la page 12 où il y a un crédit de \$1 qui est un peu différent. Il ne prévoit pas une dépense parce que l'affectation figure déjà dans le budget principal, mais le crédit du budget principal qui s'y rapporte a prévu des paiements provisoires au Territoire du Yukon jusqu'à ce qu'une entente financière puisse être conclue avec le territoire. Maintenant, les détails de l'entente ont été réglés entre le gouvernement fédéral et celui du Yukon et par le présent crédit on demande au ministère des Finances le pouvoir de conclure formellement cette entente.

C'est un crédit de \$1 parce que, si je me souviens bien, le budget principal prévoyait un montant de \$4,100,000 à cette fin, et l'entente prévoira des paiements un peu moins élevés que cela.

L'autre se rapporte aux négociations du Kennedy Round dont nous avons parlé. Je m'abstiens de parler de ceux pour lesquels des fonds sont déjà disponibles.

Le président: A la page 14, nous avons sous la rubrique «Justice» le crédit 1c, une contribution à l'Université Queen's.

M. Cloutier: Ici encore les fonds sont disponibles. Il s'agit simplement de mentionner la subvention à l'Université Queen's.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Je ne m'intéresse qu'à ces crédits qu'on peut interpréter comme étant un raccourci.

M. Cloutier: Ce sont ceux dont je parle actuellement, monsieur.

Si nous nous reportons à la page 26, au Crédit 110c, il faut que je consulte mes notes si vous voulez bien m'excuser un moment. Ce crédit se rapporte à la construction d'un pont aérien sur le réseau du Pacifique-Canadien, en Alberta. Les travaux ont été faits par le ministère de la Voirie de l'Alberta et les arrangements prévoyaient que ces dépenses seraient remboursables au moyen de fonds tirés de la caisse des passages à niveau du Pacifique-Canadien.

Le sénateur Benidickson: Est-ce là le crédit dont il est question à la page 26?

M. Cloutier: C'est juste.

Le président: C'est le Crédit 110c à la page 26.

M. Cloutier: L'ordre de la Commission des transports autorisant les travaux était justifié et a été émis, mais l'on a constaté plus tard que la subvention n'était pas dans la légalité parce que le pont a été construit en 1956 et n'existait pas lorsque l'alinéa pertinent de la Loi sur les chemins de fer est entré en vigueur en 1955. Il s'agit ici, en réalité, de légaliser le paiement de travaux qui ont été faits de bonne foi, qui étaient justifiés mais qui n'étaient pas prévus par la loi. Ce crédit en fait une subvention statutaire.

Il y a de plus le crédit relatif aux Affaires des anciens combattants. Les fonds étaient disponibles—et dans le budget des dépenses antérieures.

Il y a quelques articles du côté des prêts. Il y en a un pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*.

Le président: A quelle page?

M. Cloutier: A la page 30, Crédit L5c. On s'attendait à ce que la station génératrice de Douglas Point soit mise en service avant le 1^{er} avril et que les recettes qu'elle toucherait pourraient suffire à en défrayer l'entretien et le reste, pendant la nouvelle année. Cependant, il y a eu des retards dans la construction et l'on estime actuellement, je crois, qu'elle ne sera pas mise en service avant juin ou juillet. Il me faudrait vérifier la date, mais en principe les montants déjà prévus ou les prêts autorisés dans le budget principal suffiraient jusqu'à ce que l'entreprise soit terminée et que les recettes puissent servir à en poursuivre l'exploitation.

Le crédit relatif aux affaires du Nord, à la page 31 Crédit L45c, se rapporte à la même chose, c'est-à-dire la même entente financière dont j'ai parlé plus haut. Il s'agit d'une extension du même crédit, pour la simple raison que les détails de l'entente n'ont pu être établis en temps et que le paiement en vertu de l'autorisation de prêt précédente, qui était, je crois, pour \$5 millions, ne serait pas donnée avant le 30 mars. En vertu de ce crédit de \$1, le décaissement pourra se faire après le mois d'avril.

La Société centrale d'hypothèques—mentionnée plus tôt par le sénateur Grosart, je crois. Cela augmente de \$375 millions le montant global qu'on peut avancer pour le logement. Et cela est compatible avec ce qu'on a fait dans le passé lorsqu'il a fallu recourir aux mêmes moyens. La dernière fois, c'était au Budget supplémentaire B, où l'on a pourvu par ce moyen à une avance de \$225 millions pour le logement.

Le sénateur Benidickson: Un crédit de \$1?

M. Cloutier: Un crédit de \$1. J'oublie le montant total de fonds disponibles que la Loi sur l'habitation avait permis. Ce montant a été augmenté au cours des années au moyen de crédits de \$1 du côté des prêts, de sorte que le total permis est aujourd'hui de \$4,600,000,000.

Le sénateur Burchill: Je voudrais poser une question sur ce que le sénateur Everett a mentionné à la page 27.

Le sénateur Benidickson: Je désire aussi m'y reporter.

Le sénateur Burchill: Ma question concerne ces comptes à percevoir qui sont radiés. Cela se fait-il chaque année?

M. Cloutier: Oui monsieur.

Le sénateur Burchill: Chaque année, monsieur Cloutier?

M. Cloutier: Oui.

Le président: Cela figure toujours au budget supplémentaire.

M. Cloutier: C'est toujours dans le budget supplémentaire. Il s'agit de verser les suppléments, d'amortir les mauvaises créances comme dans une société.

Le sénateur Burchill: Mais cela se fait tous les ans?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Pour revenir au même sujet, à combien se montait le montant total l'année dernière?

M. Cloutier: L'année dernière?

Le président: Nous vous fournirons ce renseignement.

Le sénateur Benidickson: Cette année, c'est \$17 millions.

M. Cloutier: Environ le même montant, c'est-à-dire \$15,133,000.

Le sénateur Benidickson: Pour revenir à la page 27 qui se rapporte au Conseil du Trésor, je suis heureux que le sénateur Everett ait soulevé la question. Vous avez le montant de \$19 millions en petits caractères, puis dans la colonne de droite un très petit montant de \$44,000. Comment cela affecte-t-il les chiffres du budget?

M. Cloutier: Le crédit de \$19 millions ne figure sous la rubrique de l'actif que parce que nos opérations se font sur une base de comptant. Il est resté dans les comptes à percevoir de sorte qu'il n'a jamais affecté le côté recettes du compte budgétaire ni le compte des dépenses parce qu'il n'a jamais été reçu. La partie (b) en petits caractères

représente tous les crédits qui n'ont jamais modifié le compte budgétaire et qu'on est autorisé à radier. Le montant de \$44,000 représente donc en effet quelque chose qu'il faut radier par passation au compte des dépenses, et cela s'est produit au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le sénateur Benidickson: En réponse au sénateur Everett vous deviez expliquer ce qu'on pourrait appeler une exonération d'impôts ou l'absence d'une occasion de recouvrer.

M. Cloutier: C'est juste.

Le sénateur Benidickson: Et au sujet de certains montants vous deviez nous donner des détails au sujet de ce \$15 millions.

M. Cloutier: C'est juste.

Le sénateur Everett: Monsieur le président, voici la dernière question que j'ai à poser et je serai très bref. A la page 31, sous la rubrique «Industrie», on peut lire «prêts conformément au programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique», un montant de \$2 millions, plus une explication des buts de ces prêts. Pouvez-vous me dire s'il s'agit d'une caisse renouvelable?

M. Cloutier: Non.

Le sénateur Everett: Ce n'est pas une caisse renouvelable?

M. Cloutier: Ce n'est pas une caisse renouvelable. Ce \$2 millions sera dépensé en montants jusqu'à concurrence de \$2 millions.

Le sénateur Everett: Si le Ministère ne dépense pas ce montant de \$2 millions, sera-t-il versé au Fonds du revenu consolidé?

M. Cloutier: Ce montant ne sortira pas du Fonds du revenu consolidé avant d'être dépensé.

Le sénateur Everett: C'est bien cela. De toute façon, vous n'établissez pas une caisse renouvelable.

M. Cloutier: Non, monsieur.

Le sénateur Everett: Nous le faisons dans le cas de certaines de ces affectations.

M. Cloutier: Lorsqu'on le fait le texte est bien spécifique là-dessus.

Le sénateur Everett: Merci.

M. Cloutier: Par exemple, si vous vous reportez au haut de la page et sous la rubrique «Affaires extérieures» le crédit a pour objet «d'accroître... le montant qui pourra

être porté», ce qui est une caisse renouvelable.

Le sénateur Everett: Oui, puis le crédit pour les vêtements des agents de la Gendarmerie royale.

M. Cloutier: Exactement.

Le sénateur Everett: Je comprends. Je suppose qu'il me faudra vérifier avec le ministère de l'Industrie pour voir jusqu'à quel point cela a réussi. Le Conseil du Trésor ne serait pas au courant de cela.

M. Cloutier: De ce programme?

Le sénateur Everett: Oui.

M. Cloutier: Ce programme ne peut commencer avant que le budget supplémentaire soit voté.

Le sénateur Everett: Mais ne s'agit-il pas ici d'un programme qui fonctionne depuis quelque temps?

M. Cloutier: Pas le côté «prêts» du programme.

Le sénateur Benidickson: Ce sont de nouveaux prêts conformément au programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique.

M. Cloutier: C'est juste. Ceux-là sont de nouveaux prêts.

Le président: Je n'ai plus qu'une question à poser, monsieur Cloutier. Il n'y a pas ici de crédits relatifs à l'Expo.

M. Cloutier: Non, monsieur.

Le président: Y a-t-il une raison à cela? Est-ce parce que les arrangements définitifs ne sont pas encore terminés?

M. Cloutier: C'est ce que je crois savoir, monsieur.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Benidickson: Le déficit de l'Expo figurera-t-il au budget de 1968-1969?

M. Cloutier: Autant que je sache le Cabinet n'y a pas encore songé.

Le président: Honorables sénateurs, si vous n'avez pas d'autres questions je désire en votre nom remercier M. Cloutier et M. Glashan des renseignements qu'ils ont présentés, aussi de toutes les réponses qu'ils ont bien voulu donner à vos questions. Je crois que nous avons eu ce matin une réunion très fructueuse et je vous remercie.

Le comité s'ajourne.



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: L'honorable J.-P. DESCHATELETS, C.P.

Fascicule 8

Première séance sur les Prévisions budgétaires

déposées devant le Parlement pour l'année financière
se terminant le 31 mars 1968.

SÉANCE DU JEUDI 7 MARS 1968

TÉMOINS:

Du Conseil du Trésor: MM. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint; J. G. Glashan, directeur, méthodes de présentation (crédits et subsides).

APPENDICE:

Les radiations de créances fiscales proposées dans les crédits supplémentaires «C» (Crédit 7c du Conseil du Trésor).



Deuxième session de la vingt-septième législature

1927-1928

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: L'honorable J.-P. Deschatelets, C.P.

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs:

Aird	Kinley
Aseltine	Leonard
Beaubien (<i>Bedford</i>)	MacKenzie
Beaubien (<i>Provencher</i>)	McCutcheon
Bélisle	Méthot
Benidickson	Molson
Burchill	O'Leary (<i>Antigonish-Guysborough</i>)
Choquette	Paterson
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Pearson
Croll	Philips
Denis	Pouliot
Deschatelets	Power
Desruisseaux	Quart
Dessureault	Rattenbury
Everett	Roebuck
Farris	Savoie
Gélinas	Smith (<i>Queens-Shelburne</i>)
Gershaw	Thorvaldson
Grosart	Vaillancourt
Haig	Vien
Hayden	Welch
Hays	Yuzyk—(46).
Isnor	

Membres d'Office: Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn.

Du Conseil du Trésor: MM. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint; J. C. Glashan, directeur, méthodes de présentation (crédits et subv.).

APPENDICE:

Les radiations de crédits fiscaux proposées dans les crédits supplémentaires «C» (Crédit 70 du Conseil du Trésor).

ORDRES DE RENVOI

1. Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mercredi 16 mai 1967:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966; et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

2. Extrait des procès-verbaux du Sénat, le jeudi 29 juin 1967:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (A), et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

3. Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mardi 31 octobre 1967:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (B), et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat,

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

4. Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mercredi 6 décembre 1967:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les concessions tarifaires du Canada convenues au cours des négociations du Kennedy Round en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers, déposées au Sénat le 31 octobre 1967, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à faire imprimer ses délibérations à l'égard desdites concessions tarifaires du Canada, et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

5. Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mercredi 24 janvier 1968:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les Comptes publics du Canada, volumes I, II et III, pour l'année financière close le 31 mars 1967, déposés au Sénat le 22 janvier 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard desdits Comptes publics du Canada, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

J. F. MACNEILL.

6. Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

7. Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (C), et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 7 mars 1968.

(8)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures et demie du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Deschatelets (*président*), Croll, Denis, Desruisseaux, Grosart, Leonard, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pouliot, Rattenbury, Roebuck et Vaillancourt—(11).

Le Comité étudie le budget des dépenses dont le Parlement a été saisi pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969.

Il est convenu que plusieurs propositions mises de l'avant aujourd'hui soient déferées au comité de direction pour qu'il les étudie et prenne les mesures jugées nécessaires.

TÉMOINS:

Du Conseil du Trésor:

M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint.

M. J. G. Glashan, directeur, Méthodes de présentation (crédits et subsides).

Le président au nom du Comité remercie les témoins de leur témoignage.

A midi et 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 7 mars 1968

Le Comité permanent des finances, auquel a été déferé le budget des dépenses dont le Parlement a été saisi pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, se réunit aujourd'hui à 11 heures et demie du matin, sous la présidence du sénateur Jean-Paul Deschatelets.

Le président: Honorables sénateurs, nous sommes en nombre. J'ouvre donc la séance.

Comme le savent les honorables sénateurs, le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1969 nous a été déferé et on nous a demandé de l'examiner. Il s'agit, bien sûr, du Livre bleu.

Ce matin, sauf erreur, vous aimeriez que M. Sylvain Cloutier vous donne d'abord un aperçu général de la situation en ce qui a trait aux dépenses proposées. Je crois savoir que le Comité pourra continuer l'examen du budget des dépenses car, sauf erreur—le sénateur Leonard pourra me corriger—nous en resterons saisis jusqu'à la fin de 1969.

Le sénateur Leonard: A moins que nous décidions de rapporter à un moment donné que nous en sommes entièrement satisfaits; autrement, nous pourrions prendre toute l'année.

Le sénateur Grosart: Ou que nous ne sommes pas satisfaits.

Le sénateur Leonard: Oui, ou que nous ne sommes pas satisfaits.

Le président: Honorables sénateurs, ce matin, nous avons le plaisir d'avoir avec nous M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor, et M. J. G. Glashan, directeur de la Division des méthodes de présentation (crédits et subsides).

Je demanderais à M. Cloutier de nous donner un aperçu des dépenses de l'année se

terminant le 31 mars 1969. Les honorables sénateurs ont-ils tous le Livre bleu?

Le sénateur Croll: Monsieur le président, M. Cloutier devait nous donner des réponses à des questions posées à la dernière séance. Elles ne sont peut-être pas prêtes, nous le comprenons bien.

M. S. Cloutier (secrétaire adjoint du Conseil du Trésor): Une des réponses est prête, honorables sénateurs. C'est la réponse à la question du sénateur Everett sur les détails des principaux amortissements fiscaux.

Le président: Il s'agit d'un rapport assez long.

Le sénateur Croll: Versez-le au compte rendu.

Le président: Est-il convenu que nous l'incorporions au compte rendu d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le président: Évidemment, cela intéresse non seulement le sénateur Everett, mais aussi tous les sénateurs. On y trouve les détails de chaque amortissement de plus de \$200,000.

(Le texte de la réponse figure en appendice.)

Le sénateur Croll: Vous vous souviendrez que j'ai posé une question moi aussi.

M. Cloutier: Oui.

Le sénateur Croll: La réponse est-elle en préparation?

M. Cloutier: Nous sommes en train de la préparer; nous vous l'enverrons dès qu'elle sera prête.

Le sénateur Leonard: Monsieur le président, j'aurais une simple proposition à faire au président et au comité de direction: en temps opportun, lors d'une séance ultérieure, nous pourrions songer à traiter de certaines questions soulevées à la Chambre elle-même. Par exemple, hier soir, on a posé une question sur la ligne de conduite qui régit la

distribution des documents à l'imprimerie du gouvernement. Peu importe la réponse que nous donnera le leader du gouvernement, nous pourrions bien avoir avantage à faire témoigner devant le Comité à ce sujet. Selon moi, nous sommes le comité tout désigné.

Il y a aussi la question du sénateur Fourrier (Madawaska-Restigouche) à propos des chambres d'hôtel à Montréal pendant l'Expo. Encore une fois, peu importe les réponses que recevra le Sénat, ce pourrait bien être là aussi une question à soumettre à l'examen du Comité.

Le président: Il s'agit, si je ne m'abuse, d'un commentaire du rapport de l'auditeur général.

Le sénateur Leonard: Cela est tiré du rapport de l'auditeur général. Je ne dis pas qu'il faille étudier ces questions. Je vous les signale seulement, en me disant que le Comité est un bon endroit pour discuter de ces choses-là. En outre, les honorables sénateurs peuvent poser toutes les questions qu'ils veulent à la Chambre. Il y a la question du sénateur Argue au sujet de la construction d'une ligne de chemin de fer jusqu'au Grand lac des Esclaves. Je soulève ces points pour que vous les examiniez.

Le président: Merci, sénateur Leonard, de vos propositions; je suis heureux de les voir maintenant consignées. Je suppose que la meilleure façon d'en traiter serait de réunir le comité de direction aussitôt que possible.

Le sénateur Leonard: Voilà qui est bien satisfaisant.

Le sénateur Grosart: Puis-je soumettre une autre proposition à l'examen du comité de direction?

Le président: Oui, sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: On a exprimé l'avis, de temps à autre, que nous devrions commencer à faire un examen approfondi des crédits d'un ministère. Nous avons à cet égard l'appui de M. Davidson, du temps qu'il était en fonctions. Le Comité pourrait faire œuvre très utile. Quand le sénateur Leonard était président du Comité, j'ai formulé la même proposition. Personnellement, j'estime que le Comité pourrait très utilement examiner dans le détail les crédits d'un seul ministère, par rapport à la nouvelle politique de présentation des crédits par programme et ainsi de suite.

Le président: Songez-vous à un ministère en particulier, sénateur?

Le sénateur Grosart: Non; à mon avis, il faut laisser ce soin au comité de direction. Je préférerais que ce ne soit pas le ministère du Commerce, car toute l'année y passerait. Je pense à un petit ministère, comme le Secrétaire d'État, qui serait intéressant car, par exemple, de nombreuses questions se posent au sujet de Radio-Canada. L'Imprimeur de la Reine relève du ministère de la Production de défense, sauf erreur. Le choix du comité de direction, quel qu'il soit, me satisfera. Nous commencerions ainsi l'examen détaillé des crédits d'un ministère et nous pourrions découvrir des choses intéressantes.

Le président: Merci, sénateur Grosart. Nous ajouterons cela à la liste à présenter au comité de direction. A-t-on d'autres remarques à faire avant que nous commençons? Sinon, je demanderais à M. Cloutier de nous donner un aperçu général des dépenses.

M. Cloutier: Monsieur le président et honorables sénateurs, tout d'abord, je pourrais peut-être revenir sur l'annonce que le ministre des Finances a faite à la Chambre hier, soit que les dépenses budgétaires de l'année 1968-1969 seront réduites de 75 millions de dollars ou plus. Cette réduction exigera l'impression d'un Livre bleu révisé. Je tenais à le dire pour expliquer que mes commentaires sur les crédits à l'étude visent maintenant le budget des dépenses déposé le 12 février.

A ce moment-là, conformément à l'annonce du gouvernement en décembre dernier, soit que les dépenses de 1968-1969 ne dépasseraient pas 10.3 milliards, les dépenses budgétaires prévues au budget principal des dépenses étaient de \$10,284,732,000, dont 4,460 millions de dollars autorisés par la loi et quelque 5,825 millions à d'autres postes pour lesquels le Parlement est prié de voter les crédits annuels nécessaires.

Pour faciliter la comparaison, je dirai que le total de tous les crédits, soit du budget principal, des crédits supplémentaires et des crédits supplémentaires finals, présentés pour l'année 1967-1968 était de 9,927.7 millions, dont 4,144 millions sont autorisés par la loi et 5,783 millions exigent l'approbation du Parlement sous forme d'une loi de finances.

L'augmentation du budget principal des dépenses pour 1968-1969 par rapport aux crédits globaux présentés en 1967-1968 est donc de l'ordre de 357 millions de dollars. La majeure partie de cette somme—c'est-à-dire environ 315 millions—vise des programmes déjà autorisés par la loi. Le reste de l'augmentation, soit 42 millions de dollars, exige l'approbation du Parlement.

Les montants précités relatifs aux dépenses budgétaires ne comprennent pas les prêts, les placements et les avances au compte non budgétaire au montant de 484.9 millions de dollars qu'on a déjà demandé au Parlement d'approuver dans le budget principal des dépenses de 1968-1969. Le montant correspondant de l'année dernière était de 651 millions.

De même, les dépenses budgétaires que je viens de mentionner ne comprennent pas les dépenses prévues au titre des paiements de sécurité de la vieillesse. Ces paiements, d'un montant estimatif de 1,581 millions de dollars en 1968-1969, au regard de 1,432 millions l'an dernier, sont séparés des dépenses budgétaires prévues dans le budget principal des dépenses: ils sont une imputation statutaire sur la Caisse de sécurité de la vieillesse, à laquelle est versé le produit d'un impôt spécial prélevé à cette fin.

Comme dans le budget principal des dépenses de l'an dernier, on a tenté autant que possible d'inclure dans celui de l'année qui vient tous les besoins connus, y compris ceux qui, dans le passé, faisaient ordinairement l'objet d'une demande de crédits supplémentaires. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, à la dernière séance du Comité où j'ai témoigné, j'ai attiré leur attention sur un crédit du ministère de l'Agriculture, où l'année précédente une somme de 100 millions avait été prévue pour la caisse de stabilisation des prix agricoles; à ce montant s'ajoutaient quelque 40 millions de dollars sous forme d'un crédit supplémentaire dont le Comité était alors saisi. En 1968-1969, le crédit est de l'ordre de 140 millions de dollars. Je l'ai mentionné tantôt, on prévoit que les dépenses globales seront de l'ordre d'environ 10.3 milliards de dollars.

Le gros de l'augmentation de 357 millions dans les crédits par rapport à ceux de l'an dernier dépend d'augmentations de crédits statutaires, dont les principales sont: 133 millions de dollars pour le service de la dette publique; 91 millions en versements d'assurance-hospitalisation; 58 millions en versements aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de la loi sur les arrangements fiscaux; 45 millions en paiements en vertu du Régime d'assistance

publique du Canada; 30 millions—il s'agit toujours d'augmentations sur l'année précédente—en paiements relatifs à l'enseignement postsecondaire; 29 millions en cotisations aux comptes de caisses de retraite et d'autres versements de pensions; en enfin 10 millions à la Caisse d'aide à la santé.

L'augmentation nette des crédits non statutaires—c'est-à-dire des prévisions qui doivent être approuvées chaque année et qui sont, dans l'ensemble, l'administration et les besoins de capitaux du service public—a été limitée à un montant net de 42 millions pour 1968-1969.

Compte tenu, évidemment, du budget supplémentaire final de 1967-1968 déposé au début de février, les principales augmentations non statutaires sont: 47 millions de dollars pour le ministère des Postes; 29 millions pour le Conseil national de recherches et l'Énergie atomique; 23 millions pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; 13 millions pour le ministère des Affaires des anciens combattants, et 11 millions pour le programme d'aide extérieure. Les réductions des montants à voter, compte tenu encore une fois du budget supplémentaire final de 1967-1968 sont: 48 millions pour le ministère des Transports, 23 millions pour le ministère de la Défense nationale, 34 millions pour la Commission du centenaire et 16 millions pour le ministère du Commerce.

Voilà, honorables sénateurs, un coup d'œil très rapide sur le budget principal des dépenses, dont le Parlement est maintenant saisi. Je tâcherai volontiers de répondre à vos questions, mais vous me permettez d'abord de dire que je ne prétends pas connaître à fond les services de tous les ministères. De fait, le Comité aurait peut-être avantage à convoquer les représentants des ministères pour répondre aux questions précises et détaillées.

Le président: Merci, monsieur Cloutier. Y a-t-il des questions?

Le sénateur Leonard: M. Cloutier aurait-il quelque chose à dire sur les chiffres de l'emploi.

M. Cloutier: Oui. Je pourrais attirer votre attention sur un tableau qui figure aux pages 601, 602, 603 et 604 du Livre bleu. Au début de l'automne dernier, les honorables sénateurs s'en souviendront, le gouvernement a fait savoir que même si les prévisions initiales des ministères l'été dernier indiquaient la nécessité de créer 16,000 nouveaux postes, il avait décidé de limiter la croissance des ser-

vices publics à un maximum de 5,000 emplois, soit à moins de 2 p. 100. Au tableau que j'ai mentionné, on verra que les cadres prévus des ministères pour 1968-1969 atteignent 246,000 employés, à comparer à 243,500 l'année précédente. Par conséquent, l'accroissement indiqué dans les ministères ne serait que de l'ordre de 2,500. A cela, cependant, il faut ajouter certains chiffres relatifs à des sociétés de la Couronne dont les cadres prévus sont étroitement réglementés par le Conseil du Trésor; l'augmentation nette devient alors de l'ordre de 3,500. Effectivement, le but, si vous voulez, ou le plafond de 5,000, a été abaissé de 1,500.

Je répète que je parle du budget principal des dépenses déposé le 12 février et que je tiens compte, encore une fois, de la déclaration qu'a faite le ministre des Finances hier à la Chambre, où il a annoncé le blocage du nombre global de fonctionnaires. Voici ce que signifiera le blocage annoncé hier. De fait, on a préparé une directive que nous espérons envoyer aux ministères cet après-midi et qui devrait leur parvenir demain. Il y est dit que le gouvernement s'attendra que les ministères contiendront leur effectif au niveau du 1^{er} mars, sauf qu'au total des employés en poste le 1^{er} mars on permettra d'ajouter ceux qui ont reçu des offres fermes d'emploi de la Commission de la fonction publique, avant hier, soit le 6 mars. En d'autres termes, le gouvernement respectera ses engagements. Cela constituera alors un plafond pour tous les ministères.

Naturellement, il est encore impossible de dire avec précision quel sera le plafond général. Encore une fois, en se reportant au tableau de la page 604, on verra qu'en 1967-1968 les cadres prévus des ministères étaient de quelque 243,000 et que le 1^{er} octobre l'effectif était de 224,000, ce qui veut dire qu'il y a ordinairement quelque 20,000 postes libres, soit à peu près 10 p. 100. Si nous appliquons la même règle aux cadres prévus pour 1968-1969, je dirais, encore une fois très approximativement, que le nombre d'employés dans la fonction publique fluctuera entre 220,000 et 225,000. Tel sera l'effet de l'annonce d'hier après-midi à la Chambre.

Le sénateur Leonard: Pour reprendre ma question, j'aimerais ajouter ceci en guise de

précision. Il me semble qu'au bas de la page 605, les cadres prévus de 1968-1969 sont de 269,644, à comparer à 273,206 en 1967-1968, soit une diminution de 3,600 années-homme. D'après ce que vous avez dit, j'aurais cru qu'il y avait augmentation.

M. Cloutier: Il y a augmentation, sénateur. Je pourrais peut-être vous signaler que le tableau dont vous parlez a trait aux sociétés de la Couronne et à d'autres organismes, parmi lesquels figurent la Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967, comptant 5,700 employés, qui n'y seront plus en 1968-1969.

L'autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention est que certaines sociétés de la Couronne jouissent d'une plus grande liberté pour ce qui est des cadres et du personnel que les ministères ordinaires de l'État. De fait, ces chiffres sont consignés au Livre bleu à la demande du comité des comptes publics, mais ils n'indiquent pas, mettons, une réglementation effective de la part de l'exécutif.

Le sénateur Rattenbury: Cela comprend-il les employés temporaires, comme les étudiants d'université?

M. Cloutier: Oui, monsieur. Je suis heureux que vous ayez soulevé ce point, car ma réponse au sujet du blocage ne dépeignait que la moitié de la situation. Avant de m'y arrêter, je devrais peut-être dire que les chiffres cités à la page 604 ne représentent pas le nombre de postes, mais bien le nombre d'années-homme. En effet, les emplois intermittents ou à temps partiel sont exprimés en années-homme. Il s'agit de l'effectif réel de ces employés le 1^{er} mars, corrigé des offres d'emploi faites jusqu'au 6 mars. A cause des variations du nombre de fonctionnaires d'emploi intermittent et à temps partiel, la directive adressée aux ministères dira que, pour la période de six mois à compter du 1^{er} mars, ils ne pourront employer un plus grand nombre d'employés ou d'aides d'emploi intermittent ou à temps partiel qu'ils n'en ont employés pendant les six mois précédant le 1^{er} mars.

Le président: Qui donnera ces instructions?

M. Cloutier: Le Conseil du Trésor donne ces instructions. Ainsi, nous maintenons ni plus ni moins le *statu quo*.

J'aimerais ajouter que nous avons pleinement l'intention d'injecter une bonne dose de bon sens dans l'application de ce blocage et que, par exemple, pour employer un exemple bien facile à comprendre, s'il arrivait qu'un

phare soit sans gardien et qu'il doive le rester à cause de cette règle, nous dérogerions sûrement à la règle pour embaucher un gardien. Il est prévu des exceptions lorsqu'il est manifestement nécessaire d'assurer un service essentiel pour éviter un tort irréparable.

Le sénateur Grosart: Les prévisions actuelles comportent-elles une réduction du nombre de crédits?

M. Cloutier: Il y en a à peu près le même nombre, sénateur.

Le sénateur Grosart: Si je pose cette question, c'est qu'on a déjà dit au Comité qu'aux termes d'une politique découlant des recommandations du rapport de la Commission Glassco, le nombre total des crédits serait réduit. Je puis dire que je ne vois pas la chose d'un bon œil. A mon sens, plus il y a de crédits, plus il est facile d'examiner le détail des dépenses.

M. Cloutier: Si vous me permettez une remarque à ce sujet, sénateur, la Commission Glassco, comme vous le savez, a formulé des recommandations à cet égard. Le comité des comptes publics a aussi demandé, à quelques occasions, que le budget des dépenses contienne plus de renseignements, c'est-à-dire plus de renseignements utiles. Par suite de ces demandes, le personnel du Conseil est heureux de constater qu'on a réuni le comité des comptes publics et nous avons bien hâte de le saisir de certaines propositions qu'il nous a priés de préparer et qui auraient pour effet de faire du budget des dépenses, c'est-à-dire du Livre bleu, un document beaucoup plus informateur. A certains égards, cela exigerait des additions considérables aux renseignements qui s'y trouvent déjà si l'on veut en faire un document de présentation plus intelligente. Je suppose que les députés et les sénateurs jugeraient moins nécessaire de faire appel à des témoins pour obtenir des détails sur la composition de ces chiffres.

Le sénateur Grosart: Nous expliqueriez-vous le changement survenu dans les catégories spéciales entre l'ancien Livre bleu et celui-ci?

M. Cloutier: Je devrai, je le crains, vous donner une réponse incomplète, car je n'ai pas les connaissances techniques voulues pour vous répondre. Peut-être pourrais-je dire qu'on a voulu rationaliser davantage la répartition des dépenses en «objets uniformes de dépenses»—de manière à grouper les choses semblables et à diminuer le nombre de 34, sauf erreur, à environ 12.

Le but de tout cela, monsieur, est de faciliter l'analyse des dépenses ou l'analyse économique du contenu des crédits. Cela se rattache à notre désir de mettre à jour toute notre conception de l'analyse des dépenses et d'utiliser des ordinateurs et des techniques de traitement des données.

Effectivement, nous sommes pris dans un étaiu ici. Comme vous le comprendrez, le changement du codage de toutes les dépenses a représenté un énorme problème administratif. Nous sommes allés de l'avant et avons préparé des directives à l'intention des ministères et nous avons assuré la formation et l'instruction nécessaires. Mais, il va de soi que nous n'avons pas pu vraiment transformer la présentation des renseignements de fond que contient le Livre bleu, sans l'assentiment du Parlement. Voilà pourquoi vous avez un travail à moitié fait, si je puis dire; voilà pourquoi nous avons dû employer les mêmes inscriptions qu'autrefois, tant dans les détails que dans les titres, mais que nous avons dû changer les numéros, les indicatifs, de manière à assurer la cohésion du tout.

Si le comité des comptes publics avait existé l'an dernier, nous aurions espéré faire résoudre le problème avant l'impression du budget des dépenses.

Le sénateur Grosart: C'est surtout un changement comptable?

M. Cloutier: C'est exactement ce que c'est.

Le sénateur Grosart: Ma troisième question est la suivante: a-t-on réussi à répartir les «Prêts, placements et avances», de sorte que les divers postes groupés dans cette disposition globale soient clairement répartis en prêts, placements ou avances, par rapport aux programmes en vertu desquels ils sont faits?

M. Cloutier: Dans la nouvelle présentation que nous envisageons, le volume ne renfermerait pas, à la fin, de section où sont énumérés l'un après l'autre ces prêts et placements. Nous préfererions les indiquer par ministère suivant les programmes auxquels ils se rattachent. Ici encore, leur objet serait plus facilement compréhensible.

Le sénateur Grosart: Jugeriez-vous opportun de les décrire plus exactement—en disant s'il s'agit d'un prêt, s'il s'agit d'un placement ou s'il s'agit d'une avance?

M. Cloutier: En les intégrant au cadre des ministères, c'est l'objet que nous atteindrions, monsieur.

Le sénateur Grosart: Une autre question. Je me préoccupe de ce que la loi sur l'administration financière—loi fondamentale régissant le budget principal des dépenses—soit mise de côté avec autant d'indifférence et si souvent dans les crédits supplémentaires. Nous nous butons toujours à l'expression «nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière».

Pour simplifier ma question, existe-t-il quelque part un exposé, un document, qui ferait connaître à quiconque voudrait se renseigner quelles modifications a subies la loi sur l'administration financière dans les crédits supplémentaires?

M. Cloutier: On m'informe que les mots «nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière» n'ont pas pour effet de modifier la loi, mais seulement de mettre de côté, de façon très particulière et très spéciale, à l'égard d'une dépense donnée, l'une des dispositions générales de la loi sur l'administration financière.

Le sénateur Grosart: Je ne tiens pas à discuter à savoir si techniquement, il s'agit d'une modification, mais vous parlez de «mise de côté», ce qui est encore plus fort. Vous mettez de côté une loi. Voici ce à quoi je veux en venir: par exemple, en lisant la loi sur l'administration financière, je me dis que telle disposition s'applique dans tel cas, mais je constate ensuite qu'elle ne s'applique pas dans le cas de 30 ou 40 crédits, probablement, au cours de l'année.

Existe-t-il quelque part une liste, une codification? Savons-nous combien de fois la loi a été mise de côté, étant donné qu'il s'agit de la loi la plus importante, à mon avis, régissant les prévisions budgétaires et la dépense des deniers publics. Je dis qu'elle est mise de côté avec indifférence. Voilà ce qui m'inquiète.

M. Cloutier: Eh bien...

Le sénateur Grosart: Je ne dis pas que ce n'est pas nécessaire. Je ne dis pas que ce ne sont pas des cas d'urgence. Je ne prétends pas le contraire. Je me demande seulement si vous faites rapport à quelqu'un? Dites-vous: «Très bien, la loi sur l'administration financière n'est pas ce que vous lisez dans la codification administrative. C'est bien autre chose. Elle est sous réserve de tous ces «nonobstant»?» Ce peut être spécial dans chaque cas. Ce peut être temporaire. Mais on met quand même de côté la loi de base.

M. Cloutier: La façon la plus brève de répondre à votre question est que je ne connais pas l'existence d'un tel document. Toutefois, j'aimerais ajouter que les mots «quoi que ce soit» ne sont pas employés à la légère. Le texte de chaque crédit figurant dans le

budget est établi après consultation avec le procureur du Trésor. Je tiens donc à bien préciser qu'il n'y a rien de désinvolte dans cette façon de faire, vous savez. J'ajouterais ensuite que ce n'est pas l'exécutif, mais bien le Parlement, qui met de côté une disposition particulière de la loi par rapport à un engagement particulier ou à un crédit quelconque.

Le sénateur Grosart: Je suis d'accord.

M. Cloutier: Vous savez que la loi de subsides vaut tout autant que la loi sur l'administration financière et, effectivement, les opérations prévues aux termes des crédits supplémentaires ou des crédits principaux ne peuvent avoir lieu à moins que le Parlement n'accorde les pouvoirs demandés par le texte. Une dernière observation sur votre remarque, sénateur. Vous avez dit qu'on se sert des crédits supplémentaires pour mettre de côté la loi sur l'administration financière. Je vous signalerais que cela se fait même dans le budget principal.

Le sénateur Grosart: Oui, je sais. Pour continuer sur le même sujet, ces modifications ou «mises de côté», figurent-elles dans la codification administrative de ces lois?

M. Cloutier: Non, monsieur.

Le sénateur Grosart: Voilà qui me donne raison. Elles ne figurent pas dans la codification administrative. Ainsi donc un avocat, ou une autre personne, qui étudierait la codification administrative n'aurait pas entre les mains la loi complète. Vous dites que cela ne se fait pas avec désinvolture. D'accord. Mais je pense que cela se fait avec indifférence. Mais ce n'est qu'une question d'opinion.

M. Cloutier: J'aurais dû employer ce mot.

Le sénateur Grosart: Vous modifiez ces lois et c'est pourquoi j'emploie le mot «indifférence». Personne ne considère que c'est assez important pour figurer dans la codification administrative.

Le sénateur Leonard: Monsieur Cloutier, l'objet n'est pas surtout de modifier la loi, mais plutôt de soustraire une opération particulière à son application. Cette opération particulière peut être un crédit quelconque et, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, cet article passe par les crédits supplémentaires ou principaux, et c'est précisément la raison des comités. Ainsi, la loi ne change pas, mais il faut considérer cette opération particulière comme une dérogation aux règles s'appliquant aux opérations que permet normalement la loi. N'est-ce pas la situation?

M. Cloutier: Voilà qui dépeint parfaitement la situation, je crois.

Le sénateur Grosart: Une observation, et je cède la parole à un autre. Ce n'est peut-être pas une explication complète, mais prenons un exemple. J'oublie en ce moment de quelle loi il s'agit, mais lors de la Première Grande guerre les pompiers de Terre-Neuve furent rangés parmi les bénéficiaires d'une certaine loi. Or, il ne s'agissait pas d'un simple changement de convenance. Cela voulait dire que les membres de ce service et leurs dépendants bénéficieraient pour toujours de cette loi. Ce n'est pas aussi transitoire que le sénateur Leonard le dit. C'est une modification profonde de la loi et cela a paru dans les prévisions supplémentaires. Comment pourrât-on savoir que ces gens de Terre-Neuve ont droit aux avantages de cette loi si ce n'est pas inclus dans la codification administrative?

Le sénateur Leonard: Parlez-vous d'une loi différente de la Loi sur l'administration financière?

Le sénateur Grosart: Dans ce cas particulier, oui.

Le sénateur Leonard: Alors, c'est une autre affaire.

Le sénateur Grosart: «Nonobstant la Loi sur l'administration financière» n'est qu'une partie d'une catégorie générale. J'ai parlé des autres et je n'y reviendrai pas maintenant, mais c'est là un exemple d'amendement.

M. Cloutier: Je ne suis pas avocat, mais je vais essayer de répondre à cette question. Libre à vous de me corriger si je fais erreur, mais je pense que si une modification comme celle dont vous parlez était reflétée par un montant dans les crédits, l'autorisation ne serait pas susceptible d'expirer et cela serait spécifié au crédit en question, en quel cas j'imagine que cela serait relevé par la Commission de revision des statuts.

Le sénateur Croll: La première fois qu'elle rencontrerait une modification, oui.

M. Cloutier: Je le crois.

Le sénateur Grosart: Est-ce que cela se fait souvent?

M. Cloutier: Je crois qu'il n'y a aucune période prescrite.

Le sénateur Grosart: Une fois par 10 ans?

Le sénateur Croll: Non. Je vais vous dire ce qui se passe. Vous touchez là un point qui est réel. Cela s'est bel et bien produit. La première fois qu'on fait des changements

dans une loi, comme par exemple la Loi sur les anciens combattants, quelle que soit la raison, on y introduit les modifications à ce moment-là et l'on dit que cela confirme ce qui a été fait antérieurement. Il y aura peut-être un an ou deux d'intervalle, mais cela se fait constamment.

M. Cloutier: C'est un très bon exemple. Vous vous souvenez que, dans les crédits supplémentaires, nous avons modifié les annexes relatives aux prestations des anciens combattants; ces changements seront cueillis.

Le sénateur Grosart: Dans ce cas particulier vous avez dit que c'était une modification à la loi. C'était une modification à l'annexe, mais on a dit que c'était un amendement à la loi. Le sénateur Croll a soulevé la question de savoir si l'on n'aurait pas dû dire que c'était un amendement à l'annexe et non à la loi.

Le sénateur Desruisseaux: Monsieur le président, on a répondu à certaines de mes questions, mais je voudrais demander à M. Cloutier si ces contingents tiennent compte du plafonnement des effectifs des forces armées.

M. Cloutier: La déclaration faite par le ministre des Finances ne s'applique pas formellement aux forces armées pour la bonne raison, vraiment, qu'en préparant les prévisions budgétaires du ministère de la Défense, celles dont le Comité est saisi, il fallait bien limiter les dépenses du ministère au montant imprimé dans le Livre bleu pour l'an prochain. Par conséquent, le ministère et le gouvernement lui-même ont dû réduire les effectifs moyens des forces armées, de 107,000 qu'ils étaient je pense au 1^{er} septembre 1967, à 100,000 pour l'an prochain. Donc, en fait, les forces armées se trouvent déjà comprimées d'environ 7 p. 100 et il ne semblait pas possible d'aller plus loin pour le moment.

Le sénateur Croll: Quelles autres exceptions y avait-il?

M. Cloutier: Il y avait naturellement les sociétés de la Couronne, comme je l'ai dit, mais en ce moment il n'y a pas d'autres exceptions à ma connaissance.

Le sénateur Croll: Sauf les forces armées.

M. Cloutier: Les forces armées et les sociétés de la Couronne, oui.

Le sénateur Desruisseaux: S'il n'y a rien de plus à ce sujet, qu'arrive-t-il au personnel de Radio-Canada?

M. Cloutier: Radio-Canada est une société appartenant en propre à la Couronne et son

personnel n'est pas sous l'autorité du Conseil du Trésor. D'autre part, j'imagine que la directive à être envoyée aux ministères sera adressée aussi aux dirigeants de ces organismes avec une injonction—non pas une injonction, mais une forte recommandation. L'adjectif «forte» est peut-être même trop fort.

Le sénateur Croll: Il n'est pas nécessaire de parler très fort à George Davidson. C'est ce qu'il prêche depuis des années.

M. Cloutier: Je voudrais quand même qu'il reçoive cela.

Le président: Dans ce cas-ci Radio-Canada est un mauvais exemple parce que M. Davidson est là.

Le sénateur Croll: Il est un bon exemple.

Le président: Ah oui, je vous l'accorde en ce qui concerne ces instructions ou recommandations; M. Davidson les respectera car il connaît l'importance du problème. Mais je pense que vous avez posé une fort bonne question, sénateur Desruisseaux, car je crois que nous nous préoccupons tous de la chose. Nous aurions beaucoup de peine à comprendre qu'une très importante ligne de conduite du gouvernement ne soit pas suivie par les Sociétés de la Couronne et, à mes yeux, les termes des recommandations devraient être aussi forts que possible.

Le sénateur Desruisseaux: Oui, cela me rend curieux. De plus, monsieur Cloutier, et c'est une autre question découlant de ce premier point, on a dû faire des recommandations de ce genre à Radio-Canada dans le passé et je vous demande si on en a déjà fait.

M. Cloutier: Je le regrette, mais je l'ignore.

Le sénateur Croll: J'ai une remarque à faire, monsieur Cloutier, et si vous ne pouvez pas y répondre, vous n'y répondrez pas. Ces 75 millions de dollars dont nous parlons, je conclus de ce que vous avez dit qu'ils étaient formés de bribes et de miettes. Ils ne comprennent aucun gros montant pris quelque part, n'est-ce pas? Vous avez dit en effet que le Livre bleu devrait revenir de nouveau et j'en conclus qu'il s'agit de bribes et de miettes.

M. Cloutier: Le cabinet n'a pas encore pris les décisions et c'est là, j'ai peur, tout ce que je puisse dire.

Le sénateur Croll: Je m'en doutais.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): La question que je vais poser peut, je

pense, être considérée comme supplémentaire à la deuxième question du sénateur Grosart: y a-t-il ou non des réductions dans les crédits demandés? Vous avez dit qu'ils étaient à peu près les mêmes. Quand on a recommandé de rendre les demandes de crédit plus significatives—je crois c'est le terme qu'on a employé—je ne me souviens pas que le sénateur Grosart s'y soit opposé, mais le sénateur Isnor et moi-même nous avons fait certaines réserves.

Le sénateur Grosart: Les miennes étaient silencieuses.

Le sénateur Croll: C'était donc de l'assentiment.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Pour en arriver aux cas particuliers, je vais donner un exemple concret; supposons que je veuille trouver, et l'on me traitera de petit politicien si l'on veut, un montant qui m'intéresse moi et ma région: les services subventionnés de transport maritime sur la côte de la Nouvelle-Écosse. Je crois que ce montant est d'environ \$40,000. Sous quel crédit se trouve-t-il? Où faut-il que je cherche pour le trouver? Est-ce sous Services de transport maritime?

M. Cloutier: Les subventions de transport maritime sont aux Transports ou à la Commission canadienne du transport. Je crois que la subvention dont vous parlez se trouve dans les crédits de la Commission des transports du Canada.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): C'est un service de vapeurs, un service de cargos à vapeur.

M. Cloutier: Je crois que cela se trouve dans les crédits de la Commission des transports du Canada. Vous trouverez le détail à partir de la page 555. Les Services locaux de l'Est sont à la page 558.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Je l'ai trouvé; c'est \$35,000. C'est le dernier endroit où j'aurais songé à regarder.

Le sénateur Desruisseaux: Dans quel crédit se trouve l'aide à l'étranger?

M. Cloutier: Dans ces crédits?

Le sénateur Desruisseaux: Oui.

M. Cloutier: Le Bureau de l'aide extérieure et le programme d'aide extérieure ont une augmentation de \$11,000,000 des dépenses statutaires. C'est une augmentation sur l'année précédente.

Le sénateur Grosart: J'ai une question qui est plus ou moins supplémentaire à celle du sénateur Smith. Ce n'est peut-être qu'une recommandation. Serait-il possible de nous fournir plus tard, monsieur Cloutier, une explication du statut des sociétés de la Couronne, les trois principales catégories d'orga-

nismes et de ministères autorisés, particulièrement en ce qui concerne le contrôle des dépenses de celles des sociétés de la Couronne qui ne sont pas régies par la Loi sur l'administration financière? Je pourrais peut-être formuler ma question autrement. Est-il vrai que les dépenses de ces compagnies de la Couronne, ou de certaines d'entre elles en tout cas, ne paraissent pas dans le Budget des dépenses, mais peuvent paraître dans les Comptes publics?

M. Cloutier: Monsieur le président, j'exprime toute ma gratitude au sénateur Grosart pour m'avoir demandé de répondre plus tard à cette question.

Le sénateur Grosart: Je sais qu'elle est difficile.

M. Cloutier: La réponse est longue et il y a un certain nombre d'exceptions, mais nous allons nous en occuper et nous vous fournirons la sorte de réponse que vous désirez.

Le sénateur Grosart: Je soulève cette question parce qu'il s'agit d'un domaine où surgissent beaucoup de doutes en ce qui concerne le contrôle des prêts, des immobilisations et des avances. Il entre tant de sujets dans cette catégorie que j'avoue ne pas m'y retrouver à cause des divers statuts des sociétés de la Couronne. Cela dit, certains d'entre nous, le sénateur Leonard et moi-même en tout cas, nous devons aller à une autre réunion à midi 30 et, si vous voulez bien nous excuser, nous allons partir maintenant. Vous comprendrez, j'espère, que ce n'est pas par manque de respect. Ce n'est pas pour la même raison que la dernière fois.

Le sénateur Croll: Vous nous avez manqué la dernière fois. J'espère que vous vous en rendez compte et que vous vous amenderez.

Le sénateur Pouliot: Monsieur Cloutier, hier il y a eu une discussion au Sénat au sujet des livres que les membres des deux Chambres peuvent obtenir gratuitement de l'Imprimerie du gouvernement canadien. Il y a deux sortes de livres, ceux que nous pouvons obtenir sur demande et ceux qui nous sont interdits, sauf contre paiement. Je me demande quelle est la raison de cette distinction et qui décide quels livres seront donnés gratuitement aux membres des deux Chambres du Parlement et quels livres doivent leur être vendus au prix régulier. Pouvez-vous répondre à cette question?

Le président: Avant que le témoin ne réponde, sénateur Pouliot, je dois dire que dès le début des délibérations du Comité ce matin le sénateur Leonard a parlé de la question que vous avez soulevée hier au

Sénat et nous avons décidé de convoquer une réunion du sous-comité directeur pour examiner cette question des publications. Maintenant, j'invite le témoin à répondre, mais je tenais à ce que vous sachiez que la question que vous avez soulevée au Sénat hier a été soulevée ce matin par le sénateur Leonard et que le sous-comité directeur du Comité des finances examinera cette affaire en vue de l'inscrire au programme d'une autre séance. J'invite maintenant le témoin à répondre.

Le sénateur Pouliot: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, mais avec tout le respect que je vous dois, je dois dire que je n'ai pas une confiance illimitée dans les sous-comités directeurs à cause de ce qui est arrivé au bill 17, la Loi sur l'interprétation. Il y avait un sous-comité directeur qui ne se réunissait pas souvent et quand nous nous réunissions les séances n'étaient pas bien longues et, finalement, rien n'a été changé dans le bill, l'un des plus importants dans les statuts.

Le président: Je le comprends. Je fais simplement observer que votre question a été posée.

Le sénateur Pouliot: Quels seront les membres du sous-comité? Croyez-vous pouvoir trouver des membres qui seront aux séances du sous-comité directeur?

Le président: Je n'ai pas voulu sous-entendre que le sous-comité directeur étudiera les problèmes que vous avez soulevés, mais le sous-comité directeur a reçu quelques propositions ce matin. Nous avons l'intention d'examiner ces propositions, y compris celle relative aux publications que vous avez faite hier au Sénat, afin que le Comité en soit saisi plus tard.

Le sénateur Pouliot: Mais quels seront les membres du sous-comité directeur?

Le président: Le sénateur Leonard est un membre. Je vous fournirai la liste des noms.

Le sénateur Denis: Nous savons qu'ils sont tous compétents.

Le président: Nous avons aussi l'intention d'inviter quelques témoins du Bureau de l'Imprimerie.

Le sénateur Pouliot: De qui le Bureau de l'Imprimerie reçoit-il ses ordres?

Le président: Nous allons inviter des témoins qui seront en mesure de nous fournir les renseignements que vous demandez.

Le sénateur Pouliot: A mon avis, monsieur le président, le Bureau de l'Imprimerie obéit à des ordres.

Le président: Sénateur Pouliot, les membres du sous-comité directeur sont les sénateurs Flynn, Haig, Leonard, Molson et Smith (Queens-Shelburne). Maintenant, j'invite le témoin à répondre à votre question, sénateur Pouliot.

Le sénateur Pouliot: Merci.

M. Cloutier: Ma réponse sera très peu satisfaisante, sénateur. Je ne le sais pas. Cependant, je crois que vous avez raison et que le Conseil du Trésor, par l'entremise d'une division autre que la mienne, a certaines responsabilités à ce sujet, et je vais porter la question à l'attention du sous-secrétaire de cette division.

Le sénateur Pouliot: Je voudrais bien attraper le ministre qui est derrière le Conseil du Trésor, le ministre qui se cache derrière le Conseil du Trésor, qui se sert du

Conseil du Trésor comme d'un écran de fumée. C'est cet individu que je veux rejoindre.

Le président: Cela viendra peut-être au cours de l'examen que nous allons faire. C'est une question à laquelle le témoin ne peut répondre.

Le sénateur Pouliot: Il nous faut trouver «le nègre qui se cache dans le tas de bois».

Le président: Merci, sénateur.

Honorables sénateurs, avez-vous d'autres questions à poser? Sinon, en votre nom, je tiens à remercier M. Cloutier et à lui dire que nous sommes enchantés de son exposé et des réponses qu'il a fournies.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE

Réponse à une question du sénateur Everett sur les radiations de créances fiscales proposées dans les Crédits supplémentaires (C), 1967-1968
(Crédit 7c du Conseil du Trésor)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DIVISION DES IMPÔTS

BUREAU DE DISTRICT Saint-Jean	DATE DE PRÉSENTATION 31 janvier 1967	
NOM DU DÉBITEUR Canam Investments Ltd.		N° DE COMPTE MACHINE COMPTABLE
DERNIÈRE ADRESSE CONNUE 111 rue Princess Saint-Jean, N.-B.		

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
1959	28 septembre 1960	Compagnie	154,409.91
1960	28 septembre 1960	"	870,775.46
		TOTAL	1,025,185.37

EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION

Cette compagnie a été recotisée le 28 septembre 1960 pour \$1,050,935.05 à la suite d'une enquête spéciale sur une fraude touchant les actions. Aucun paiement n'a été reçu en plus du montant de \$25,749.68 en règlement de faillite. Un jugement de saisie était rendu le même jour que la recotisation. La compagnie a été déclarée en faillite le 20 novembre 1960. Les responsables de la com-

pagnie avaient quitté le Canada lors de la cotisation. Le syndic a reçu quittance, mais le débiteur ne sera probablement jamais réhabilité.

Tous les éléments d'actif ont été liquidés et il n'y a aucun espoir de recouvrement. Le bureau central a proposé que ce compte soit présenté pour radiation.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DIVISION DES IMPÔTS

BUREAU DE DISTRICT Montréal	DATE DE PRÉSENTATION 15 mai 1967	
NOM DU DÉBITEUR GREENE, Succession de Peter Joseph		N° DE COMPTE MACHINE COMPTABLE
DERNIÈRE ADRESSE CONNUE New York États-Unis		

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
1951	24 avril 1957	Particulier	\$ 27,291.64
1952	"	"	825,531.82
1953	"	"	89,067.01
1954	"	"	7,319.75
1955	"	"	3,452.74
TOTAL			\$952,662.96

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION			
<p>Peu après l'envoi de la cotisation, le contribuable a quitté le pays et nos lettres de recouvrement sont demeurées sans réponse.</p> <p>M. Greene est décédé le 1^{er} janvier 1959 et le syndic nous a informés que l'actif de la succession totalisait moins de \$100,000, mais</p> <p>que les réclamations contre la succession, sans compter la nôtre, dépassaient de beaucoup de million de dollars. A lui seul, le gouvernement des États-Unis réclamait \$1,000,000 pour impôts non acquittés.</p> <p>Aucun bien du défunt n'a été découvert au Canada.</p>			

EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION

Cat. «A»

Décédé sans biens au Canada.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DIVISION DES IMPÔTS

BUREAU DE DISTRICT Montréal	DATE DE PRÉSENTATION 15 mai 1967	
NOM DU DÉBITEUR ARGOFINA, S. A.	N° DE COMPTE MACHINE COMPTABLE	
DERNIÈRE ADRESSE CONNUE a/s E. M. Solomon 407 rue McGill Montréal, Qué.		

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
1959	23 avril 1963	Compagnie	\$409,180.00
		TOTAL	\$409,180.00

EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION

Un certain Edward Roberts, de lieux inconnus, avait acheté les actions de cette compagnie du Venezuela, qui a fait une transaction au Canada. Elle a acheté les actions de Côte St. Luc Development (également insolvable), faisant ainsi réaliser aux actionnaires de celle-ci un énorme bénéfice de capital.

Argofina a ensuite entrepris de vendre le seul élément d'actif de Côte St. Luc Develop-

ment: un terrain. Le principal actionnaire a ensuite disparu en ne laissant aucun bien au Canada. Il n'a présenté aucune déclaration d'impôt et cette cotisation a été dressée à l'aide de renseignements découverts par les cotiseurs.

Le même personnage était le principal actionnaire de Barrett Corporation S.A., laquelle fait aussi l'objet d'un rapport de créance non recouvrable.

Cat. «F»

Compagnie inactive et sans biens au Canada.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DIVISION DES IMPÔTS

BUREAU DE DISTRICT Montréal	DATE DE PRÉSENTATION 15 mai 1967	
NOM DU DÉBITEUR BARRETT CORPORATION S. A.	N° DE COMPTE MACHINE COMPTABLE	
DERNIÈRE ADRESSE CONNUE République du Venezuela		

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
1958	7 mai 1963	Compagnie	\$508,444.20
		TOTAL	\$508,444.20

EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION

Cette compagnie a été constituée au Venezuela le 28 septembre 1958. Elle a fait l'acquisition des actions d'Empire Construction Co. Ltd., de Kay Investment Ltd. le 11 décembre 1958.

Sa seule activité a consisté à vendre le seul élément d'actif, des terrains, en quinze transactions distinctes. Quand la cotisation a été faite à la suite d'une longue enquête, on n'avait aucune adresse où envoyer les avis.

Cette compagnie avait été formée en vue de cette opération. Son président, un certain Edward Roberts, qui était aussi président d'Argofina S.A (voir Argofina S.A., rapport d'impôts non recouvrables), est demeuré introuvable depuis.

Il est évident que cette manœuvre avait été conçue pour priver le Canada de l'impôt sur

les transactions immobilières. Les actionnaires initiaux d'Empire Construction Co. Ltd., avaient vendu leurs actions à Kay Investments Ltd. pour \$1,091,000. Le seul élément d'actif était les terrains mentionnés ci-dessus, qui avaient été payés \$241,000. La vente des actions a produit un gain de capital, mais si la compagnie avait vendu les terrains, le bénéfice aurait été imposable. Notre contentieux nous informe qu'il est impossible d'imposer le bénéfice demeuré aux mains des actionnaires initiaux d'Empire Construction Co. Ltd., lesquels résident au Canada. Il n'y a aucun moyen connu de déjouer les compagnies étrangères qui viennent réaliser brusquement de tels bénéfices au Canada et qui disparaissent.

Cat. «F»

Compagnie inactive et sans biens au Canada.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DIVISION DES IMPÔTS

BUREAU DE DISTRICT Montréal	DATE DE PRÉSENTATION 15 mai 1967	
NOM DU DÉBITEUR EMPIRE CONSTRUCTION CO.	N° DE COMPTE MACHINE COMPTABLE	
DERNIÈRE ADRESSE CONNUE a/s E. Solomon, notaire 407 McGill Montréal, Qué.		

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
1959	7 mars 1963	Compagnie	\$508,405.33
		TOTAL	\$508,405.33

EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION

Les deux principaux actionnaires de cette compagnie se livraient au commerce de l'immeuble. La compagnie fut constituée en 1951 et fonctionna activement en 1952 et 1953.

En 1954, la compagnie devient inactive. Son seul élément d'actif était un terrain acheté en 1953 pour \$241,000. En juillet 1958, les actions furent vendues à Kay Investment Ltd pour \$1,091,000. Les actions furent revendues en décembre 1958 à Barrett Corporation S.A. pour le même prix.

Barrett Corp., S.A., une société du Venezuela (voir rapport d'impôts non recouvrables, Barrett) vendit le terrain peu après et son principal actionnaire, Edward Roberts, disparut. L'avis de cotisation n'a jamais été livré, car il n'y avait aucune adresse connue.

Empire Construction Co. fut cotisée, car elle était censée avoir réalisé un bénéfice et n'avait pas traité à distance avec l'acheteur, Barrett Corp., S.A.

Cat. «F»

Compagnie inactive et sans biens.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DIVISION DES IMPÔTS

BUREAU DE DISTRICT Montréal	DATE DE PRÉSENTATION 15 mai 1967	NOM DU DÉBITEUR GREGORY & CO. Inc.	N° DU COMPTE MACHINE COMPTABLE
DERNIÈRE ADRESSE CONNUE 1980 ouest, rue Sherbrooke Montréal			

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
1957	28 septembre 1960	Compagnie	\$479,382.24
		TOTAL	\$479,382.24

EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION

Cette compagnie était exploitée par un groupe d'escrocs vendant des actions sans valeur. Nous l'avons cotisée à la suite d'une enquête spéciale faite à Toronto et aussi à l'aide de renseignements reçus de la Commission des valeurs mobilières du Québec, qui a porté 50 accusations au criminel contre cette compagnie.

Des jugements de saisie furent rendus en

même temps que la cotisation et tout ce qu'il y avait en vue fut saisi et vendu. Nous avons recouvré \$37,544.34. Le président K. Gregory, qui avait fait cession en faillite (administration sommaire), fut cotisé pour plus d'un million de dollars et nos percepteurs sont demeurés sur ses talons jusqu'à son départ pour la Jamaïque. Aucun autre élément d'actif n'a pu être repéré.

Cette compagnie avait été cotisée en vertu de cette opération. Son président, un certain Edward Roberts, qui avait aussi présidé d'Argonne S.A. (voir Argonne S.A., rapport d'impôt des contribuables), est demeuré introuvable depuis.

Il est évident que cette compagnie avait été conçue pour privar le Canada de l'impôt sur

les revenus et de l'impôt sur le revenu. Le président K. Gregory, qui avait fait cession en faillite (administration sommaire), fut cotisé pour plus d'un million de dollars et nos percepteurs sont demeurés sur ses talons jusqu'à son départ pour la Jamaïque. Aucun autre élément d'actif n'a pu être repéré.

Cat. «F»

Compagnie inactive et sans biens.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DIVISION DES IMPÔTS

BUREAU DE DISTRICT TORONTO	DATE DE PRÉSENTATION 31 janvier 1967		
NOM DU DÉBITEUR Ivan GORDON		N° DU COMPTE MACHINE COMPTABLE	
DERNIÈRE ADRESSE CONNUE 47, Norc-Ua Blvd Tel-Aviv, Israel			

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
1954	25 novembre 1958	Particulier	\$ 2,257.76
1955	25 novembre 1958	"	556.31
1956	6 juillet 1960	"	10,699.58
1957	13 octobre 1959	"	894,246.65
1958	6 juin 1960	"	6,008.71
1959	31 octobre 1961	"	479.27
TOTAL			\$914,248.28

EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION

Le Bureau central avait constaté que des actions sans valeur étaient vendues sur une grande échelle et par les méthodes dites à haute pression en Nouvelle-Écosse. Une enquête spéciale a révélé que ce contribuable était maître d'une douzaine de compagnies minières et plusieurs indices faisaient soupçonner qu'il en détournait frauduleusement des fonds à son profit.

Le sous-ministre ordonna de dresser des cotisations arbitraires pour Gordon et pour la compagnie de valeurs mobilières qu'il dirigeait, Manor Securities Limited. Une demande de paiement fut faite en vertu de la Section 51(2) et un jugement de saisie fut demandé. M. Gordon, qui avait déménagé à

Toronto, fut interrogé par le shérif du comté de York et des représentants du Ministère, mais on ne put en obtenir que de maigres renseignements.

Malgré tous les efforts de recouvrement, nous n'avons pu obtenir aucun paiement ni repérer des biens au Canada, mais nous avons découvert que de fortes sommes avaient été passées à une compagnie de Bahama possédée par le contribuable.

La Gendarmerie a découvert de son côté qu'il avait émigré en Israël avec sa famille au printemps de 1961.

Le dernier rapport d'impôt a été présenté pour l'année d'imposition 1959.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DIVISION DES IMPÔTS

BUREAU DE DISTRICT TORONTO	DATE DE PRÉSENTATION le 31 janvier 1967	
NOM DU DÉBITEUR Frank KAFTEL	N° DE COMPTE MACHINE COMPTABLE	
DERNIÈRE ADRESSE CONNUE 300 rue d'Aviation Française a/s Mayflower Texas Demoroc, CASABLANCA, Maroc		

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
1949	9 mai 1956	Particulier	\$192,507.00
1950	28 décembre 1956	"	218,390.57
1951	21 février 1958	"	1,711.79
1953	21 février 1958	"	236,763.41
1954	21 février 1958	"	1,534,945.90
1956	19 décembre 1960	"	11,570.60
		TOTAL	\$2,195,889.27

EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION

Ce contribuable se livrait à la promotion et à la vente de valeurs spéculatives partout au Canada et aux États-Unis et il a été cotisé en rapport avec de nombreuses et très importantes transactions mobilières.

L'avoir du contribuable était entièrement composé de placements spéculatifs qui rendaient difficile d'évaluer ses diverses participations à un moment donné. Un jugement a été obtenu, mais on a vainement tenté de repérer des biens au Canada.

Le contribuable a quitté le Canada en 1956 pour élire domicile en France et ouvrir des bureaux en Belgique et au Maroc. Nous avons également appris qu'il avait participé à la promotion et à la vente en Europe d'actions de Commodore Business Machines Ltd., société qui avait des liens avec Atlantic Acceptance Corp. Ltd.

Étant donné que l'enquête n'a révélé la présence d'aucun bien au Canada, aucun autre recours n'est possible.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DIVISION DES IMPÔTS

BUREAU DE DISTRICT TORONTO	DATE DE PRÉSENTATION 31 janvier 1967	N° DE COMPTE MACHINE COMPTABLE
NOM DU DÉBITEUR Minerva Mining Corporation Ltd.		
DERNIÈRE ADRESSE CONNUE 185 Bay Street TORONTO, Ontario		

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
1953	7 mai 1957	Compagnies	\$ 78,659.57
1954	7 mai 1957	"	79,225.44
1955	23 juin 1960	"	171,726.59
1956	23 juin 1960	"	768,609.75
1957	23 juin 1960	"	54,109.21
TOTAL			\$1,152,330.56

EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION

Cette compagnie se livrait sur une grande échelle à la vente d'actions spéculatives d'entreprises minières et pétrolières.

La division des cotisations fit une enquête sur l'activité de courtage de la compagnie qui fut cotisée pour de gros montants additionnels de revenus et se vit interdire d'invoquer des dépenses qui n'étaient pas accompagnées de pièces justificatives.

Les comptes recevables de la compagnie ayant fait l'objet de réclamations de la part de tierces parties, le montant du recouvre-

ment fut insignifiant. Un jugement fut obtenu et le shérif saisit le compte de banque et les meubles de la compagnie, ce qui produisit un total de \$4,144.57. La possibilité d'imposer le revenu entre les mains de l'actionnaire majoritaire, Alan M. Abernethy, fut envisagée, mais il avait fait cession de ses biens en faillite en avril 1958, et d'après notre contentieux, ne pouvait être tenu responsable.

La compagnie était inactive et n'avait pas d'autres biens, ce qui rendait impossible le recouvrement du solde.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DIVISION DES IMPÔTS

BUREAU DE DISTRICT TORONTO	DATE DE PRÉSENTATION le 31 janvier 1967	
NOM DU DÉBITEUR Quality Development Enterprises Ltd.	N° DE COMPTE MÉCANOGRAPHIE	
DERNIÈRE ADRESSE CONNUE a/s Lowenstein, Pitcher, Hotchkiss, Aman & Parr 25 Broad Street New York 4, N.Y. É.-U.		

ÉTAT DE COMPTE

ANNÉE D'IMPOSITION	DATE DE COTISATION	CLASSE DE REVENUS	MONTANT DE LA RADIATION
1955	21 décembre 1959	Compagnies	\$ 1,101.29
1956	21 décembre 1959	"	221,580.44
1957	16 novembre 1962	"	68,321.49
1958	17 septembre 1963	"	371.18
		TOTAL	\$291,374.40

EXPOSÉ DU CAS ET MOTIF DE LA RADIATION

Cette compagnie négociait des valeurs de placement.

Les affaires de la compagnie étaient dirigées de New York (É.-U.). Le 6 avril 1960, une lettre de l'avocat de la compagnie à New York annonçait que la compagnie était incapable de payer les cotisations.

Un jugement de saisie ayant été obtenu le 6 juillet 1960, nous avons reçu \$8,650.27 du shérif, cette somme provenant du compte de

banque de la compagnie.

Des recherches dans le registre d'actionnaires ont révélé que cette compagnie n'était pas un actionnaire enregistré au Canada.

Il ne restait aucun autre élément d'actif au Canada et tout autre recouvrement devenait donc impossible. La poursuite intentée pour défaut de produire la déclaration T2 de 1962 fut arrêtée et la compagnie est considérée comme inactive depuis le 18 septembre 1963.

